Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/histoireduconcil0002theo_a5u3

HISTOIRE

DU

CONCILE DU VATICAN

DEPUIS SA PREMIÈRE ANNONCE

JUSQU'A SA PROROGATION

P.E.U.
ATLA

HISTOIRE

DU

CONCILE DU VATICAN

DEPUIS SA PREMIÈRE ANNONCE

JUSQU'A SA PROROGATION

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES

Ouvrage du P. Théodore GRANDERATH, S. J

ÉDITÉ PAR

Le P. Conrad KIRCH, S. J.

et traduit de l'Allemand par des religieux de la même Compagnie

---

TOME DEUXIÈME :

DEUXIÈME PARTIE

La Constitution De Fide Catholica
L'agitation extra-conciliaire

ALMA COLLEGE
263.59
LIBRARY
G764
Alma, California

BRUXELLES

LIBRAIRIE ALBERT DEWIT

Rue Royale, 53

1911

G764

LIVRE SECOND

De la promulgation du décret du 20 février à la troisième session publique (24 avril 1870)

—

Deuxième Partie

(Chap. VI à XV)

LIVRE SECOND [1]

CHAPITRE SIXIÈME

Le schéma de la Constitution DE FIDE CATHOLICA. *Travaux de rédaction et distribution de ce schéma aux Pères.*

Pendant que se produisaient les contestations que nous avons exposées dans les chapitres précédents, la Députation de la foi rédigeait le schéma de la Constitution *sur la Foi catholique.* C'était un remaniement de la première partie du schéma *de doctrina catholica* dont on faisait maintenant une Constitution particulière.

Les discussions du schéma *de doctrina catholica* avaient occupé, on s'en souvient, cinq congrégations générales. Dans la neuvième, le 10 janvier, ce schéma avait été renvoyé, avec les observations faites par les Pères, à la Députation de la Foi pour qu'elle en fit une refonte (2).

Déjà trois jours auparavant, le 7 janvier, dans la première séance de cette Députation, le cardinal Bilio qui la

(1) Ce volume, le troisième de l'édition française, forme avec le précédent le tome II de l'édition allemande. — Ce tome II est divisé en trois *livres*. Le livre second qui a pour titre : *De la promulgation du décret du 20 février à la troisième session publique*, a été scindé en deux par nous : la première moitié (chap. I à V) qui traite de quelques questions historiques relatives au concile termine le volume précédent. La seconde moitié (chap. VI à XIII), dans laquelle le P. Granderath reprend l'histoire conciliaire proprement dite, ouvre ce volume.

(2) Voir volume précédent (t. II, I^re^ partie), p. 158.

présidait, avait demandé à ses collègues si, après les discours prononcés dans les congrégations générales sur le schéma *de doctrina catholica*, on ne devait pas le retirer pour lui en substituer un autre, ou bien s'il fallait en conserver au moins la substance //. Unanimement les membres présents se prononcèrent pour ce dernier parti : le schéma contenait en effet l'enseignement véritable et authentique de l'Eglise, il condamnait des erreurs très répandues, non seulement en Allemagne, mais dans d'autres pays (1); on ne lui opposait d'ailleurs que des critiques sans importance, et il était impossible, à moins de perdre beaucoup de temps, de trouver une rédaction meilleure qui ne soulevât point de nouvelles protestations.

Mais on fut également unanime à dire qu'il fallait y introduire des modifications. On indiquait aussi quelques additions à faire et quelques suppressions possibles. De plus, il faudrait laisser de côté tout ce qui était opinion libre d'Ecole (2).

Plusieurs membres de la Députation estimaient aussi qu'il fallait passer sous silence les points déjà définis dans les conciles précédents. On écarta cet avis : si les erreurs antérieurement réprouvées, disait-on, réapparaissent de nouveau, il faut de nouveau les rejeter et rappeler aussi leur première condamnation.

Quelqu'un fit observer que le présent Concile était appelé moins à répudier les fausses théories qu'à exposer la vraie doctrine; car, si d'une part, le peuple catholique acceptait avec docilité les enseignements de la foi, d'autre part, le reste des hommes avait tout à fait tourné le dos au christia-

(1) *Protocollum Congregationum habitarum a Reverendissimis Patribus Deputationis pro rebus ad fidem pertinentibus in Concilio Vaticano*, p. 4. — *Breve diurnum Deputationis pro rebus ad fidem pertinentibus*, p. 7.

(2) *Protocollum*, etc., p. 5 sq.

nisme : or, l'antique Eglise ne se préoccupait point des aberrations de ceux qui ne lui appartenaient pas.

— Le Concile, répondit-on, ne peut s'abstenir de condamner les erreurs. En dehors des deux groupes mentionnés, il existe en effet, une troisième catégorie de personnes, pour qui les décrets conciliaires sur ce sujet sont particulièrement nécessaires, afin qu'elles se gardent des fausses doctrines et connaissent plus exactement les enseignements de la Foi. Plus que tous les autres, les docteurs des fidèles doivent être renseignés en détail sur les erreurs régnantes, afin de n'en point communiquer le poison au lieu de la vérité, à leurs subordonnés. Du reste, les Apôtres et les Pères ont combattu les faux dogmes de gens qui n'étaient point de l'Eglise : des païens des juifs, des mahométans. Il y a eu même des conciles provinciaux qui les ont condamnés (1).

Sur la rédaction du schéma, tous furent d'avis que l'exposition de la doctrine devait précéder la condamnation des erreurs : / plusieurs demandèrent à ce propos qu'une place spéciale fut assignée aux canons après les chapitres (2). Cette exposition doctrinale serait claire, courte, dans un langage calme, digne du Pape et du Concile. On écarterait donc les manières de parler et les tournures qui rappelleraient l'Ecole, on n'emploierait que rarement, et uniquement quand on ne pourrait l'éviter, la terminologie scolastique; on n'accumulerait point les arguments, on supprimerait enfin absolument toute expression qui paraîtrait blessante (3).

La dernière question du président fut celle-ci : Devait-on faire imprimer et distribuer aux Pères de la Députation les discours prononcés sur le schéma? — M^gr^ Simor, archevêque de Gran, fut de cet avis; M^gr^ Senestréy, évêque de Ratisbonne,

(1) *Protocollum*, etc., p. 6 sq.
(2) Ibid., p. 9 sq.
(3) Ibid.

exprima l'opinion contraire, et la majorité se rangea à son avis : il aurait été impossible, en effet, si l'on eût imprimé les discours, d'observer à leur endroit la loi du secret. On décida d'en faire faire seulement un résumé (1).

Le 11 janvier, la Députation se réunit pour la seconde fois. Conformément au vœu émi par ses membres, le président désigna parmi eux trois prélats chargés de remanier le schéma et de présenter la nouvelle rédaction à la discussion de leurs collègues. Son choix s'arrêta sur NN. SS. Dechamps, archevêque de Malines, Pie, évêque de Poitiers, Martin, évêque de Paderborn. Ces délégués pouvaient, à leur gré, s'adjoindre des théologiens et des collaborateurs. De leur côté, les trois élus s'entendirent pour confier le travail à Mgr Martin, évêque de Paderborn, qui prit comme théologien le Père Joseph Kleutgen (2). Puis, comme dans la réunion précédente les Pères de la Députation avaient demandé d'entendre sur le schéma *de doctrina catholica* l'un des auteurs de la rédaction primitive, le Père Franzelin, théologien du Concile, présenta le rapport que nous avons cité plus haut. (3)

Le Père Kleutgen n'avait pas eu de part aux travaux préparatoires du concile œcuménique (4) : aussi le schéma *de*

---

(1) *Breve diurnum*, etc., p. 8 sq.

(2) *Protocollum*, etc., p. 13; *Breve diurnum*, etc., p. 9 sq.

(3) Voir t. II, première partie, p. 162 sqq.

(4) Bien que le P. Kleutgen fût un théologien de première valeur, il n'avait pas été appelé à collaborer à la préparation des travaux du concile; il était même hors de Rome quand l'assemblée s'ouvrit. Voici quelle était alors sa situation. Quelques années auparavant, le P. Kleutgen était confesseur extraordinaire des Bénédictines du couvent de Saint-Ambroise à Rome. Ces religieuses honoraient comme une sainte une de leurs sœurs, morte au début du XIXe siècle, et qui avait reçu, dit-on, des grâces surnaturelles extraordinaires. Elles demandaient son intercession par des prières. Le fait fut dénoncé au Saint-Office, qui punit très sévèrement, non seulement les religieuses mais leurs confesseurs, ordinaire et extraordinaire, parce que ces derniers avaient tout au moins manqué de prudence dans la direction du couvent. Les deux prêtres furent frappés de suspense; il leur fut même interdit pendant quelque temps de dire la sainte messe. Le P. Kleutgen quitta Rome et se retira près du sanctuaire

doctrina catholica lui était-il tout à fait étranger //. Il prit donc largement son temps pour le remanier, et ce fut seulement vers la fin de février que le nouveau projet fut en état d'être soumis par l'évêque de Paderborn à la discussion de la Députation de la foi.

Le P. Kleutgen avait réuni dans neuf chapitres, accompagnés des canons correspondants, toute la matière du premier schéma. Cependant on ne présenta alors à l'examen des prélats que la première partie, c'est-à-dire l'introduction et les quatre premiers chapitres avec leurs canons (1).

Cet examen eut lieu dans la troisième séance de la Députation, le 1er mars. Mgr Martin exposa d'abord les principes qui avaient dirigé la commission dans son travail de refonte. Elle avait mis tous ses efforts à tenir compte, sur chaque point, des vœux exprimés par les Pères de la congrégation générale. Aussi avait-elle conservé la substance du schéma primitif, et autant que possible les mots eux-mêmes; // elle s'était contenté de faire passer dans le texte ce que la première rédaction avait relégué dans les notes, et de dire explicitement ce qui n'y était qu'implicitement indiqué. Quant à la forme extérieure, les prélats et leurs collaborateurs avaient

---

isolé de Notre-Dame, près de Galoro, sur les bords du lac d'Albano. Il y composa la majeure partie de ses célèbres ouvrages : *Die theologie der Vorzeit* et *Die Philosophie der Vorzeit*. Rappelé après l'ouverture du concile, le solitaire aurait voulu ne point quitter sa chère retraite, mais sa résistance fut vaine. Sur les instances de plusieurs évêques, et en particulier de Mgr Stein, archevêque de Calcutta, le T. R. P. général des Jésuites ordonna au P. Kleutgen de mettre au service du concile ses talents et ses connaissances. Pie IX, qui s'était montré d'une inexorable sévérité dans l'affaire des Bénédictines, prit connaissance des travaux du Jésuite et leva alors toutes les peines qui pesaient encore sur lui.

Friedrich (*Geschichte*, etc., III, p. 757) nomme ce religieux l'*infâme (berüchtigt)* Kleutgen. C'est un manquement à la charité que cet auteur se permet bien légèrement, tandis qu'il fait un crime à « Rome » d'avoir révélé que Mgr Dupanloup était un enfant naturel. Que « Rome » ait répandu ce bruit dans le public, c'est ce que Friedrich aurait de la peine à prouver; mais au moins ce bruit répondait à la vérité des faits; au contraire, qu'est-ce qui peut autoriser Friedrich à parler d'un grand savant, d'un prêtre et d'un religieux comme d'un voleur de grands chemins?

(1) Voir le schéma *C. V.*, 1628 a. sqq.

changé les titres désapprouvés par les Pères, et diminué le nombre des chapitres. Ces chapitres commençaient tous, comme on l'avait désiré, par l'exposition de la doctrine : les canons étaient renvoyés à la fin. Partout, autant qu'on l'avait pu faire sans nuire à la clarté, on avait visé à faire court. Enfin le style du schéma remanié était plus simple, plus limpide et plus pur (1).

La discussion du nouveau texte s'ouvrit aussitôt. Mais dans cette troisième séance on n'examina que l'introduction, sur laquelle d'ailleurs les Pères proposèrent de nombreuses modifications (2). Dans la réunion suivante, l'évêque de Paderborn prit la parole sur les amendements réclamés, accepta les uns, rejeta les autres, justifia sa manière de voir, et, avec l'assentiment de l'unanimité ou de la majorité de ses collègues, corrigea la partie du texte qu'on avait discutée. Si après une troisième lecture, dans une séance ultérieure, cette rédaction était acceptée par l'ensemble, on pourrait alors la proposer en congrégation générale et la défendre. Telle fut la procédure adoptée pour toutes les parties du schéma.

Après la discussion de l'introduction, les membres de la Députation s'engagèrent à viser à la plus grande brièveté possible dans leurs propositions, et à les présenter par écrit en très peu de mots. Il fallut néanmoins huit séances pour examiner la première partie du schéma. Dans la dixième réunion, le 11 mars, il fut décidé qu'on ferait de cette première partie une constitution particulière, et qu'on la présenterait sous cette forme à la congrégation générale.

La Députation de la foi commença entre temps et poursuivit la discussion de la seconde partie du schéma

(1) *Protocollum*, etc., p. 25 sq.

(2) Toutes les modifications proposées par la Députation de la foi sont indiquées dans *C. V.*, 1648 b. et sqq.

remanié ; (1) mais comme ce document ne fut jamais présenté à la congrégation générale, nous n'avons pas à en continuer l'histoire.

Le nouveau texte établi par la Députation reçut le titre de *schéma de fide catholica*. Il fut imprimé et distribué le 14 mars aux Pères du Concile //.

Ce schéma (2) commence par la description de l'assistance divine que le Christ ne cesse, depuis son ascension, de prêter à son Eglise ; il expose ensuite quelles bénédictions le concile de Trente, grâce à cette même assistance, a répandues sur la chrétienté. Mais tout en remerciant Dieu des bienfaits que cette assemblée a procurés au monde, le texte exprime la profonde douleur ressentie par les Pères à la vue des bornes que la malice des hommes a posées à son action salutaire. Il indique ensuite d'un mot la désagrégation des hérésies condamnées à Trente en une multitude de sectes, au sein desquelles pullulent, avec de nouvelles erreurs sur la Sainte-Ecriture, les théories radicalement fausses du mythisme, du rationalisme, de l'indifférentisme et du naturalisme, du panthéisme, du matérialisme et de l'athéisme. Ces détestables doctrines si largement répandues devaient nécessairement exercer leur influence délétère sur les catholiques : l'expérience montre en effet que beaucoup de chrétiens séduits par elles méconnaissent les limites qui séparent la nature et la grâce, la science humaine et la foi divine, et altèrent le sens des dogmes enseignés par l'Eglise à ce point que la pureté de nos croyances est exposée aux plus grands dangers. En vertu de la mission que lui a conférée son divin Fondateur, l'Eglise doit remédier à ce péril; c'est pourquoi le pape, en union avec le Concile présentement assemblé, définit la vérité et condamne les erreurs.

(1) Voir *C. V.* 1632 d. sqq.
(2) *C. V.* 69 d. sqq.

Dans son premier chapitre, le schéma confesse en peu de mots la foi catholique en l'existence d'un seul Dieu vivant, et en ses principaux attributs; en particulier, il proclame sa distinction d'avec le monde. Ce Dieu vrai et unique, continue-t-il, par sa bonté et sa toute-puissance, pour manifester sa perfection, a créé, tout à fait librement, le monde spirituel et le monde matériel, ainsi que l'homme, composé d'esprit et de corps.

Le second chapitre contient la doctrine de la Révélation. Premièrement il est possible d'arriver à une connaissance de Dieu pleinement certaine et purement naturelle. Mais, déclare-t-on ensuite, il a plu à la sagesse et à la bonté divines de révéler d'une manière surnaturelle l'Être divin et ses éternels décrets. //

Nous devons sans doute à cette révélation de pouvoir, dans l'état présent du genre humain, connaître tous, facilement, avec une pleine certitude et sans danger d'erreur, les choses divines qui ne sont pas inaccessibles à notre raison laissée à elle-même ; mais ce n'est point pour cela qu'on peut dire la révélation absolument nécessaire : elle l'est parce que Dieu dans sa bonté a destiné l'homme à une fin surnaturelle, c'est-à-dire à la possession de biens divins, ce qui échappe complètement à notre raison.

Cette Révélation est contenue dans les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament et dans la Tradition. Le schéma renouvelle ici la définition du concile de Trente : Tous les livres de la Vulgate latine, dans leur entier et dans toutes leurs parties doivent être reconnus comme Ecritures Saintes et canoniques. Ils sont saints et canoniques, non parce que ayant été composés par des hommes, ils furent ensuite approuvés par l'Eglise, ni parce qu'ils contiennent la Révélation sans mélange d'erreur, mais, parce qu'écrits sous l'inspiration divine, ils ont Dieu pour auteur, parce qu'ils ont été transmis à l'Eglise par les Apôtres comme des ouvrages

inspirés, c'est-à-dire écrits par Dieu. Enfin la pensée des Pères de Trente sur l'interprétation de l'Ecriture est précisée, pour écarter toute fausse explication : dans les matières concernant la foi et les mœurs, dit notre texte, il faut regarder comme sens véritable de l'Ecriture-Sainte celui que l'Eglise a tenu et tient pour vrai.

Le troisième chapitre traite de la Foi. L'absolue dépendance de l'homme à l'égard de Dieu lui impose d'accorder une pleine créance à la révélation divine. La foi est définie : une vertu surnaturelle, par laquelle, sous l'impulsion et avec le secours de la grâce divine, nous tenons pour vrai ce que Dieu a révélé, non parce que nous en percevons la vérité intrinsèque, mais à cause de l'autorité de Dieu qui nous l'enseigne, et qui ne peut ni nous tromper, ni se tromper.

Pour que notre foi s'accordât avec la raison, continue le schéma, Dieu a voulu joindre à l'assistance intérieure de l'Esprit-Saint, des preuves extérieures de la vérité de la Révélation, c'est-à-dire des faits d'ordre divin, en particulier des miracles et des prophéties, témoignages évidents de sa toute-puissance et de sa sagesse, signes de la parole divine très certains et accessibles à toutes les intelligences //.

Bien que nous ne puissions croire sans voir ce que nous devons croire, et qu'ainsi l'assentiment de la foi ne soit pas un acte aveugle de l'esprit, cependant personne ne peut adhérer à la prédication évangélique comme il est nécessaire pour arriver au salut, sans l'illumination et l'impulsion du Saint-Esprit. Aussi la foi en elle-même est, même dans celui qui n'est pas encore justifié, un don de Dieu, et son acte, une œuvre se rapportant au salut, par laquelle l'homme rend au Créateur une libre obéissance, en coopérant à une grâce qu'il aurait pu repousser.

De foi divine et catholique il faut croire tout ce qui est contenu dans l'Ecriture-Sainte et dans la Tradition, tout ce que l'Eglise propose à notre croyance par ses jugements

solennels ou par son magistère ordinaire. Cette foi est nécessaire pour être enfant de Dieu et se sauver. Pour amener tous les hommes à la même foi et les y maintenir, Dieu a fondé l'Eglise par le moyen de son Fils; il lui a donné des signes manifestes de son origine divine, afin que tous pussent facilement la reconnaître comme la gardienne et la maîtresse de la vérité révélée. Aucune société religieuse, en dehors d'elle, ne présente toutes ces marques que Dieu a disposées si merveilleusement et en si grand nombre pour rendre évidente la crédibilité de la révélation chrétienne. Bien plus, l'Eglise elle-même en est un grand et perpétuel témoignage, elle est une preuve irréfutable de sa mission divine.

Comme un signe élevé parmi les nations, elle invite les peuples encore infidèles à venir à elle, et elle donne à ses fils la certitude que la foi professée par eux repose sur les plus solides fondements. La grâce divine ajoute à ce témoignage un secours plus efficace encore; c'est pourquoi, la situation de ceux, qui, par un don de Dieu adhèrent à cette vérité primordiale, n'est en aucune façon comparable à celle des hommes qui, conduits par des opinions purement humaines, s'attachent à quelque religion fausse. Aussi ceux qui reçoivent la foi du magistère infaillible de l'Eglise, ne peuvent-ils jamais avoir un motif juste de l'abandonner ou de la révoquer en doute.

Le quatrième chapitre expose les relations entre les connaissances de la foi et celles de la raison. Elles se distinguent par leur principe et par leur objet. Par leur principe, puisque les connaissances rationnelles sont acquises par nos facultés naturelles, et que la foi est une vertu surnaturelle; // par leur objet, puisque la foi atteint, en dehors des vérités accessibles à la raison, les mystères divins eux-mêmes.

Si la raison suit avec un zèle pieux et discret les enseignements de la foi qui l'éclaire, elle peut avec le secours de Dieu, parvenir elle-même à quelque connaissance de ces

mystères, mais sans être jamais en état de les comprendre comme des vérités de l'ordre naturel. Les mystères divins par essence dépassent tellement l'intelligence créée, que, même après leur révélation et leur acceptation par la foi, ils demeurent comme voilés tant que dure notre pélerinage loin de Dieu dans une chair mortelle.

Si élevée que puisse être la foi au dessus de la raison, elle ne peut cependant se trouver en contradiction avec elle, parce que le même Dieu qui révèle les mystères et donne la foi aux hommes, a aussi créé leur raison et qu'une vérité ne peut pas en contredire une autre. L'apparence de contradiction qui semble parfois exister entre la foi et la science ne vient que de deux sources : ou bien de ce que les dogmes ne sont pas exposés dans le sens de l'Eglise, ou bien de ce que les aberrations de l'esprit humain sont prises pour des principes rationnels. L'Eglise a reçu, avec la mission d'enseigner, la charge de défendre le dépôt de la foi ; aussi a-t-elle le droit et le devoir de condamner les théories que la fausse science lui oppose. De leur côté les fidèles sont tenus de regarder comme des erreurs les opinions contraires à la foi, surtout quand elles ont été réprouvées par l'Eglise.

Non seulement la foi et la raison ne sont pas en contradiction, mais elles se rendent de mutuels services ; la raison démontre les fondements de la foi, puis éclairée par sa lumière, elle établit la théorie des choses divines ; la foi de son côté délivre la raison de l'erreur, elle la soutient et l'enrichit de connaissances variées. L'Eglise n'est donc pas l'ennemie de la science humaine ; elle la fait progresser, elle lui laisse une liberté entière dans sa propre sphère, elle la préserve seulement de répandre, en sortant de son domaine, des fausssetés contraires à la foi. C'est pourquoi il faut maintenir fermement le sens des dogmes tel que l'Eglise l'a défini, et ne jamais l'abandonner sous prétexte de les comprendre mieux.

En manière de conclusion suivent quatre groupes de canons répondant aux quatre chapitres.

Quatre canons dépendent du premier chapitre : ils condamnent la négation de l'existence de Dieu, de la création de toutes choses par Dieu, — autrement dit le matérialisme; — // l'opinion qui identifie substantiellement l'univers avec Dieu, — c'est à dire le panthéisme, — et enfin différentes erreurs relatives à la création.

Le schéma présente aussi quatre canons sur la matière du second chapitre. Ils réprouvent quatre négations : le premier, la négation de la possibilité d'une connaissance indubitable de Dieu par les seules lumières naturelles ; le second, la négation de la possibilité et de l'utilité de la Révélation ; le troisième, celle de la possibilité de l'élévation de l'homme à une connaissance de Dieu dépassant les forces de notre nature; le quatrième enfin, celle de la sainteté, de la canonicité et de l'inspiration divine de la Bible et de toutes ses parties.

Six canons se rapportent au chapitre troisième : ils rejettent les doctrines qui nient la dépendance de la raison humaine à l'égard de Dieu en matière de foi, la différence entre cette même foi et la science naturelle des matières religieuses et morales, la possibilité d'accréditer la Révélation par des signes extérieurs, la possibilité et la cognoscibilité des miracles comme marque de la divinité de la Révélation, la distinction entre la foi et la certitude humaine imposée par une démonstration évidente, la nécessité de la grâce pour croire, enfin l'illicéité du doute qu'un chrétien entretiendrait sur une doctrine de foi déjà reçue dans l'Eglise, jusqu'au moment où il pourrait avoir une preuve scientifique complète de sa crédibilité.

Les quatre canons du quatrième chapitre anathématisent les erreurs suivantes : il n'existe pas de véritables mystères dans l'enseignement de la foi; les sciences profanes ne

dépendent pas indirectement de la Révélation et de l'Eglise ; on n'est pas obligé de s'abstenir de professer les opinions condamnées par l'Eglise si elles n'ont pas été taxées d'hérésie ; le sens que l'Eglise a attribué aux dogmes n'est pas immuable.

Enfin, dans une conclusion d'ensemble, le schéma se termine par une chaleureuse exhortation à tous les fidèles et surtout aux Pasteurs et aux Docteurs, les engageant à travailler de toutes leurs forces à bannir ces erreurs de l'Eglise, à propager la lumière de la foi la plus pure. En même temps on rappelle à tous le devoir d'éviter non seulement les hérésies, mais encore les doctrines qui s'en rapprochent, par conséquent à se garder des fausses opinions dont le schéma ne propose pas la condamnation. //

Aux termes du règlement du 20 février (1), la Députation de la foi devait transmettre aux Pères en même temps que le schéma, une exposition écrite des principes qui l'avait dirigée dans son travail. Elle satisfit à cette prescription en joignant au projet un mémoire intitulé : « Ratio de priore schemate dogmatico emendando a Patribus deputatis servata (2). » Le mémoire expose d'abord la méthode suivie par la Députation dans le remaniement du schéma *de doctrina catholica* en général ; puis celle que l'on a employée pour la rédaction de chacune de ses parties.

Avant tout la Députation s'était efforcée de tirer des communications faites par les Pères dans les congrégations générales, et des remarques envoyées par écrit sur le premier schéma, une idée d'ensemble sur les modifications souhaitées. Les membres de la Députation avaient donné sur ce sujet leur opinion de vive voix et par écrit ; puis trois d'entre

(1) Voir 2e volume, p. 293.
(2) *C. V.* 78 a. sqq.

eux avaient été chargés de corriger le schéma suivant les avis émis par leurs collègues et les observations faites par les Pères sur le contenu de chacun des chapitres. Toutes les parties de la nouvelle rédaction avaient été ensuite successivement soumises à la discussion et présentées aux votes de la Députation.

Le mémoire énumère alors les principales modifications introduites. On a toujours commencé par exposer la doctrine catholique, puis on a rejeté les erreurs contraires. Le membre de phrase «*contra multiplices errores ex rationalismo derivatos*» que contenait le titre du premier schéma a pu ainsi disparaître. On a substitué aux mots *De doctrina catholica* les termes *De fide catholica*; car le sujet traité dans les deux premiers chapitres se rapporte aux préliminaires de la foi, les deux autres traitent de la foi elle-même et de ses rapports avec la raison, et les suivants, qui forment maintenant un nouveau schéma, concernent quelques mystères de la foi. Toute cette matière a été divisée en deux constitutions, la première relative à la foi catholique en général, la seconde à certains de ses mystères en particulier. En évitant de parler des erreurs en même temps qu'on établissait la doctrine catholique, on a pu réduire le nombre des chapitres. Suivant l'exemple d'autres conciles on a mis des canons à la fin des constitutions, afin qu'on sache plus facilement quelles opinions sont contraires à l'enseignement à l'Eglise, et que les fidèles puissent avec plus de soin se garder de l'erreur. On a tenu aussi le plus grand compte possible des désirs des Pères au sujet du style. //

Dans les observations relatives aux chapitres, le mémoire fait remarquer, entre autres choses, la nécessité de définir la possibilité d'une connaissance naturelle et certaine de Dieu, non seulement à cause des traditionalistes, mais aussi à cause de l'erreur très répandue qui dénie à la pure raison le pouvoir de démontrer avec évidence l'existence de Dieu. De plus si le

schéma nie qu'une révélation soit nécessaire pour arriver à la connaissance de Dieu, il ne touche pas néanmoins à la question de savoir si un enseignement n'est pas nécessaire pour que l'homme parvienne au plein usage de la raison.

Le canon dit aussi : Dieu peut être connu comme créateur de toutes choses ; cependant il n'enseigne point par là que la simple raison peut démontrer une création au sens propre de ce mot. Le schéma parle de Dieu créateur, comme il est nommé dans la Sainte-Ecriture, mais sans rien définir de plus précis sur la signification de cette expression.

Enfin le texte porte : l'homme dans la connaissance naturelle connaît par sa raison, dans la connaissance surnaturelle par la foi ; cela ne veut pas dire que dans cette dernière la raison n'intervient pas, et que l'acte de foi n'est pas en même temps un acte de la raison. On a seulement exprimé ceci : dans l'ordre purement naturel le principe de connaissance est la seule raison personnelle donnée à l'homme par la nature, dans l'ordre surnaturel au contraire un principe infus s'ajoute à la raison pour l'élever et la rendre capable d'un acte de foi.

Un *Monitum* (1) fut joint au schéma et au mémoire, et distribué aux Pères avec eux. Il fixait au 18 mars la prochaine congrégation générale ; on y commencerait la discussion du nouveau texte. Les Pères qui voudraient prendre la parole étaient priés de donner par écrit leur nom au secrétaire du concile, et d'indiquer clairement s'ils désiraient parler sur l'ensemble du schéma ou sur une partie seulement. On discuterait d'abord le schéma en général, puis chacune de ses parties.

(1) *C. V.* 729 d.

CHAPITRE VII.

Discussion générale sur l'ensemble du schéma de la Constitution DE FIDE CATHOLICA.

Quand les Pères se réunirent pour la *trentième congrégation générale* ils trouvèrent la salle conciliaire transformée.

Dès l'ouverture du concile on s'était plaint des mauvaises conditions acoustiques de la salle, et les présidents, reconnaissant le bien-fondé de ces réclamations, s'étaient inquiétés de très bonne heure de découvrir quelque autre endroit mieux approprié. Déjà dans la quatrième congrégation générale, le 28 décembre, le premier président avait annoncé (1) qu'on cherchait une salle meilleure. Mais toutes les recherches furent vaines. Il semblait impossible de trouver un lieu qui satisfit à toutes les exigences : d'une part il fallait que l'Aula conciliaire pût contenir une assemblée de sept à huit cents prélats, d'autre part elle ne devait pas être si grande que des personnes, la plupart âgées, et prononçant le latin de manières tout à fait différentes, ne pussent se comprendre facilement. On se résigna à conserver la première salle, mais en la transformant. Le travail de transformation commença après la vingt-neuvième congrégation.

Une partie seulement du local primitif fut destinée à former la nouvelle salle; on y éleva donc une cloison de planches; les sièges des Pères, des présidents et des fonc-

(1) *C. V.*, 714 b.

tionnaires du concile furent rapprochés les uns des autres ; on avança la tribune. // L'espace ainsi réduit satisfaisait à toutes les exigences raisonnables, étant données les difficultés extrêmes qu'on avait à vaincre. Quelques membres cependant continuaient à se plaindre, et c'est à leur sujet que Mgr Régnier écrivait, le 15 mai, au clergé de son diocèse : « L'installation matérielle du concile laissait à désirer dans le principe, personne ne le conteste. Mais il est certain que depuis longtemps on a fait disparaître les inconvénients qu'elle présentait d'abord. La salle conciliaire à laquelle on avait donné une trop grande étendue, a été réduite à des proportions très convenables. Telle qu'elle est maintenant, tout orateur doué d'une voix ordinaire et qui parlera distinctement s'y fera entendre, sans effort, de tout son auditoire.

» Il y a du reste dans les graves différences que présente la prononciation du latin, suivant nos différentes nationalités, une difficulté indépendante de toutes les conditions d'acoustique et que notre assemblée porterait partout avec soi. Tout le monde sait que certains orateurs en raison de la faiblesse ou de quelque autre défaut de leur organe, ne peuvent se bien faire entendre nulle part (1). »

Mgr Le Breton, évêque du Puy-en-Velay, s'exprime de la même manière dans une lettre à son clergé (2).

Friedrich et d'autres écrivains dont la préoccupation principale est de trouver à blâmer dans le concile, ne se montrent pas satisfaits de la transformation de l'Aula : personne ne s'en étonnera. Mais il paraîtra plus étrange, que, dès la première séance tenue dans la nouvelle salle, Mgr Héfelé ait cru devoir se plaindre encore de la difficulté qu'il avait trouvée à entendre les orateurs. Le jour même il écrivait au Deutsche Volksblatt, de Stuttgart : « Je suis assis tout contre les

(1) *C. V.*, 1410 b.
(2) Ibid., 1430 b.

secrétaires, aussi près que possible des cardinaux, des légats et des présidents, et souvent je n'entends rien de ce qui se dit à la tribune. L'excellente élocution et la voix claire de Mgr Simor m'ont permis de suivre son discours ; mais il n'y a point de danger qu'au sujet des deux autres je viole le *secretum pontificium*, je n'en ai pas saisi une seule phrase. Mes voisins ont-ils été plus heureux que moi, je l'ignore, en tout cas je vais m'efforcer de trouver une autre place. »

En somme, Mgr Héfelé n'a pas compris deux orateurs, NN. SS. Tizzani et Spaccapietra, et voilà tout. Peut-être avaient-ils un mauvais organe, peut-être aussi leur prononciation étrangère du latin déroutait-elle l'évêque allemand ; il est aussi fort possible que sa place, si rapprochée qu'elle fût du trône du président, ne fût pas une des meilleures. L'opinion générale est au contraire favorable à la transformation. L'auteur des *Römische Briefe* lui-même, pourtant si heureux de pouvoir médire du concile, écrit le 2 juillet : « Je veux renouveler ici une observation qui aurait dû être faite plus tôt. L'Aula, ces derniers temps, a vraiment gagné au point de vue de l'acoustique ; le velum qui la couvre forme un excellent abat-voix (1) ». Peut-être ce velum ne fut-il placé qu'après la trentième session.

Pour les séances publiques, la salle conciliaire reprenait sa première forme, on enlevait la cloison et l'on rétablissait l'ancienne disposition intérieure.

Avant l'ouverture de la discussion sur la première partie du schéma remanié *de doctrina catholica*, ou pour mieux dire, sur le schéma *de fide catholica*, Mgr Simor, archevêque de Gran, fit oralement, au nom de la Députation de la foi, un rapport sur le travail accompli, et le recommanda aux Pères. Le règlement n'avait prescrit qu'un mémoire

(1) Quirinus ; p. 583.

écrit sur cette matière, sans exiger qu'un des membres de la Députation présentât de vive voix le nouveau schéma; mais les collègues de Mgr Simor trouvèrent cette démarche opportune : leur mandataire pourrait ainsi lever plus facilement bien des scrupules énoncés dans la congrégation générale. Déjà du reste, avant le Concile, Mgr Héfelé, alors consulteur de la Commission préparatoire des travaux, avait émis, dans un mémoire sur l'ordre des débats, l'avis que toute Députation chargée de rédiger un schéma devrait déléguer un de ses membres pour le soutenir devant les Pères avant l'ouverture de la discussion, le leur recommander, et leur en expliquer, au besoin, les différentes propositions et l'ensemble (1).

Dans son travail de révision, dit Mgr Simor (2), la Députation de la foi s'est efforcée de répondre autant que possible aux vœux des Pères sur le schéma primitif, vœux exprimés soit dans les discours prononcés en congrégation générale, soit dans les remarques envoyées ensuite par écrit. Presque unanimement on avait désiré que la substance du schéma fut conservée. C'est pourquoi le nouveau texte contient les mêmes enseignements et condamne les mêmes erreurs que l'ancien projet. De plus, un grand nombre de Pères avaient souhaité que l'introduction présentât un exposé un peu plus ample de l'état moral et religieux du peuple chrétien depuis le concile de Trente jusqu'à nos jours; la Députation s'est acquittée de ce devoir. L'introduction parle donc des bienfaits dûs à ce concile, elle rappelle les maux qu'a fait naître le mépris de ses prescriptions chez ceux contre lesquels il avait été réuni; maux qui ont atteint bien des catholiques aussi.

Au sujet de la forme, on s'était demandé s'il fallait joindre à l'exposition de la doctrine des canons condamnant expres-

(1) *C. V.*, 1099 c
(2) Ibid., 80 d. sqq.

sément les erreurs. Le rapporteur se prononce pour l'affirmative et fait ressortir la transformation subie depuis un siècle par les écoles et les Universités. Il y a cent ans elles étaient étroitement unies à l'Eglise; placées sous la surveillance et la direction immédiate des autorités religieuses, elles étaient d'un puissant secours pour l'enseignement et la défense de la foi catholique; il eût été impossible d'y soutenir les erreurs qu'on y professe aujourd'hui. Maintenant au contraire, elles ne sont en aucune façon des établissements ecclésiastiques, aussi ne nous offrent-elles plus les mêmes ressources et les mêmes garanties qu'autrefois; leurs professeurs sont des fonctionnaires de l'Etat, et c'est de l'Etat que dépendent aussi les livres et les méthodes. Par suite les principes protestants de l'autonomie de la science, de son indépendance à l'égard de l'autorité de la Foi et de l'Eglise, ont pénétré l'esprit des maîtres catholiques, et même celui des maîtres des facultés de théologie. De là vient que ces professeurs, tombés parfois dans des erreurs dangereuses, ont dû être condamnés directement par le Siège Apostolique. Fonctionnaires de l'Etat, ils méprisaient l'autorité épiscopale : cette autorité étant devenue impuissante, il fallut recourir à celle du Pape. //

Pour être purement spéculatives, et n'avoir pas, comme on le dit, troublé la conscience d'un seul paysan, ces erreurs n'en sont pas moins redoutables, ainsi que l'ont déclaré souvent à la Députation les évêques de ces régions. Il est donc indispensable que le Concile les condamne, qu'il établisse une règle qui maintienne les savants catholiques occupés de ces spéculations théologiques et philosophiques (que l'Eglise ne veut pas entraver), dans les limites de la saine doctrine, et les préserve à l'avenir du danger de l'erreur .

L'orateur en vient alors aux canons que la Députation, d'après le vœu de la congrégation générale, a placés à la suite des chapitres. C'est à la congrégation qu'il appartient de

juger s'il est nécessaire de conserver le nombre considérable d'anathèmes que propose le schéma.

On avait désiré que le style ne ressemblât point à celui d'un professeur instruisant ses élèves : l'Eglise doit parler avec majesté et comme une mère compatissant aux faux pas de ses enfants. L'essentiel, dit le rapporteur, est que la forme de chaque constitution conciliaire fasse ressortir avec son caractère spécifiquement catholique la vraie, légitime et pure doctrine ; à cet égard la Députation est fermement persuadée qu'elle a satisfait aux désirs des Pères ; pour le style au contraire elle ne nie pas qu'on ne puisse le changer, le rendre plus pur et bien meilleur. « Le principal, Révérendissimes Pères, est de rechercher avec soin si la doctrine proposée dans ces quatre chapitres est bien la véritable, légitime et pure doctrine de l'Eglise catholique. Tout le reste est accidentel et de moindre importance ; il sera facile de faire les changements et les améliorations que vous désirerez. Mais il importe que vous déterminiez si la doctrine exposée par la Députation dans son schéma est vraiment la doctrine catholique. »

Mgr Simor étudie ensuite brièvement les différentes parties du schéma ; il s'efforce de les mettre en lumière, et nomme les adversaires qui ont donné lieu à leur solennelle déclaration. Ainsi il fait observer que l'enseignement de l'Eglise sur Dieu créateur est exposé dans le premier chapitre pour écarter les erreurs des athées, des panthéistes, des naturalistes, des déistes et aussi celles des ontologistes. //

Dans le cours de la discussion nous verrons que le concile n'eut pas en vue la condamnation de l'ontologisme, bien qu'il reste vrai, comme le disait Mgr Simor, que la doctrine catholique sur Dieu, telle que l'expose le premier chapitre du schéma, s'oppose à cette théorie philosophique ; mais les Pères n'ont point voulu s'en occuper *directement et expressément.*

Le discours de l'archevêque de Gran reçut une vive approbation ; plusieurs orateurs le félicitèrent publiquement, et dans la quinzième réunion de la Députation de la foi, le 20 mars, le cardinal Bilio proposa à ses collègues de remercier Mgr Simor du rapport clair, savant et applaudi, par lequel il avait présenté à la congrégation générale le travail de leur commission. Les prélats à l'unanimité adoptèrent la proposition du cardinal (1).

Quand l'archevêque eut cessé de parler, le cardinal de Angelis, Premier président, déclara la discussion ouverte : les débats porteraient d'abord sur l'ensemble du schéma, les détails viendraient ensuite. Il priait donc les orateurs de se tenir dans dans les limites prescrites par la nature même des choses pour une discussion d'ensemble, sans entrer dans les points particuliers de l'introduction, des chapitres et des canons, sur lesquels on aurait plus tard l'occasion de s'expliquer.

Six Pères avaient demandé la parole ; le sous-secrétaire du concile proclama leurs noms de la tribune : c'étaient NN. SS. Paul Ballerini, patriarche d'Alexandrie ; Vincent Tizzani, archevêque de Nisibe ; Vincent Spaccapietra, archevêque de Smyrne ; Aloys Moreno, évêque d'Ivrée ; Jacques Ginoulhiac, évêque de Grenoble, et Thomas-Michel Salzano, évêque de Tanis. Appelé à la tribune, le patriarche d'Alexandrie déclara n'avoir rien à dire sur l'ensemble du schéma, mais seulement sur les détails ; il renonçait donc à son droit de parler dans la présente congrégation.

Le premier orateur fut donc Mgr Tizzani. Il rappella aux Pères qu'il avait été des premiers à parler sur le schéma *de doctrina catholica*, et se dit fort heureux de voir dans le nouveau texte quel compte on avait tenu de ses précédentes critiques // : « Vraiment, ajouta-t-il, dès la première lecture

(1) *Protocollum* ; Congr. XV.

du schéma *de fide*, j'ai été satisfait, et j'ai félicité les auteurs du remaniement. J'avais indiqué les améliorations nécessaires dans le projet primitif; mais maintenant l'honneur et l'amour de la vérité me font un devoir d'approuver et de louer ce schéma transformé. Si nous discutions les détails, je demanderais sûrement encore quelques modifications. Mais pour l'ensemble, je dois dire qu'on trouve dans cette pièce ce qui est à désirer avant tout dans les schémas traitant de la foi : le style du Saint-Siège et cette majesté qui lui convient. L'ordonnance logique en est excellente, et surtout, j'apprécie l'usage de la Sainte-Ecriture sur l'autorité de laquelle s'appuie le schéma : car l'Ecriture et les Pères sont les fondements sur lesquels doivent s'appuyer les définitions dogmatiques. C'est pourquoi je donne, en somme, tous mes éloges au schéma et pour ma part je l'accepte ». (1)

Comme M^gr^ Tizzani, les orateurs suivants donnèrent de grandes louanges au nouveau texte; plusieurs naturellement se réservaient de proposer des modifications de détail.

M^gr^ Spaccapietra parla le second : « Je pense, dit-il en commençant, que nous devons adresser nos plus vives félicitations à la Députation qui dans son travail de refonte a répondu, me semble-t-il, avec autant de zèle que de succès aux desiderata généralement exprimés sur le premier schéma. Si ma mémoire ne me trompe pas, elle a tenu grand compte des remarques faites en congrégation générale, non seulement sur l'ensemble du texte, le style, l'ordonnance, mais encore sur quelques chapitres particuliers, et même sur certains mots. » S'il était question toutefois des détails, comme nulle œuvre humaine n'est parfaite, on pourrait trouver encore quelques points à améliorer. En terminant, l'archevêque, qui administrait en Asie-Mineure un grand vicariat apostolique où le nombre des juifs atteint plusieurs cen-

(1) *Acta Congr. gen.*, II, p. 13 sqq.

taines de mille, pria le concile d'inviter les Israélites, auxquels le Christ se rattachait par sa race selon la chair, à entrer enfin dans l'Eglise chrétienne. A son avis, cet appel serait fort à sa place dans la Constitution *de fide*. (1)

Le troisième orateur, Mgr Moreno, évêque d'Ivrée, loue aussi le schéma. Il estime pourtant qu'un point méritant considération n'a pas été touché. // Il voudrait que, dans le premier chapitre traitant de l'Être divin, il soit fait mention de la preuve qui conclut de l'existence des êtres contingents à l'existence de l'Être absolument nécessaire. De même, dans le second chapitre sur la Révélation, il regrette qu'on n'ait pas parlé de la nécessité d'une révélation pour la race humaine si profondément tombée et si affaiblie dans ses facultés. Mgr Moreno voulait encore faire deux autres remarques, mais le Premier président lui fit observer qu'il ne devait point sortir de l'objet soumis à la discussion générale L'évêque d'Ivrée interrompit donc son discours. (2)

Le président leva la séance un peu plus tôt que de coutume ; car ce jour-là, vendredi de carême, le Saint-Père, selon l'antique usage, devait visiter l'église Saint-Pierre. On annonça la congrégation générale suivante pour le 22 mars. (3)

Ce jour là, dès que les Pères furent réunis, le président les pria de nouveau de vouloir bien se renfermer dans les limites du sujet fixé par l'ordre des débats ; on ne s'était pas suffisamment attaché à cette règle dans les réunions précédentes. Il est très pénible au président, fit-il remarquer, d'avoir à interrompre les orateurs qui passent à d'autres sujets, c'est pourtant son devoir.

Tous les Pères inscrits pour prendre la parole sur la

(1) *Acta Congr. general.*, II, p. 12 sqq.
(2) *Acta*, p. 16 sqq.
(3) Ibid., p. 19.

discussion générale n'avaient pu le faire dans la dernière congrégation; trois autres Pères avaient depuis donné leurs noms : le cardinal Schwarzenberg, archevêque de Prague, Mgr Kenrick, archevêque de Saint-Louis, et Mgr Las Cases, évêque de Constantine (1).

La parole fut d'abord donnée à Mgr Ginoulhiac, (2) alors évêque de Grenoble, mais qui peu de temps après monta sur le siège primatial de France et devint archevêque de Lyon. Il loua le schéma et promit d'être bref : son discours se bornerait à une question, à une remarque et à quelques propositions.

A son avis, la Députation a réalisé parfaitement les désirs des Pères, mais elle a fait au schéma quelques additions que les Pères n'avaient pas proposées dans leurs discours. Ainsi Mgr Simor a parlé dans son rapport de condamnation de l'Ontologisme, du Traditionalisme et d'autres systèmes philosophiques ; de plus, on a fait de nouveaux canons, et ce qui est plus grave, on propose au Concile de confirmer par son autorité, non seulement les constitutions mais même les décrets émanés du Siège Apostolique // Cela conduit l'orateur à poser cette question : jusqu'où s'étend pour les congrégations, députations ou commissions, le droit d'introduire de nouveaux objets de délibération? Si on l'étend trop, on porte peut-être atteinte à la prérogative que le pape s'est réservée dans la constitution *Multiplices inter*, de faire lui-même au concile les propositions formelles; peut-être empiète-t-on aussi sur les droits de la Congrégation des postulata, voire même sur les droits du Concile, car les Pères n'ont pas les moyens et le temps d'étudier ces nouvelles matières comme ils ont étudié les anciennes. Cette remarque n'est point faite pour soulever une querelle, l'évêque de

(1) *Acta*, p. 20.
(2) Ibid., p. 21 sqq.

Grenoble ayant non seulement la confiance, mais la plus absolue certitude que la Députation de la foi a fait ce qui lui a paru le meilleur, aussi n'est-ce point là une question de personnes, mais de règlement. « C'est pourquoi, ajoute le prélat, je souhaiterais avoir là-dessus l'avis des présidents ou des députés. Je me soumettrai à leur jugement. »

Il n'est pas difficile, à notre avis, de répondre à la question de Mgr Ginoulhiac. Seul le pape peut faire d'autorité une proposition au Concile; les évêques ne le peuvent faire qu'avec son assentiment; mais si, dans les débats sur un thème présenté, un des Pères ou des députés pense qu'il soit nécessaire d'ajouter une phrase, il a le droit de la proposer. Cela résulte de l'essence même de la discussion : puisque celle-ci a pour but d'améliorer autant que possible le schéma sur lequel elle porte.

Mgr Ginoulhiac fit ensuite une remarque se rapportant aux canons. Dans cette partie de son travail, la Députation ne lui semble pas avoir assez tenu compte des désirs et des opinions des Pères. Plusieurs, il est vrai, avaient souhaité que le Concile exposât d'abord la doctrine et la fît suivre de quelques canons; mais personne n'avait demandé qu'on joignît à chaque chapitre et à chacune de leurs parties des canons correspondants. Le vœu exprimé par bon nombre de prélats avait été qu'on n'accumulât point les condamnations sans nécessité ; que le concile du Vatican fût aussi avare que possible d'anathèmes. Mgr Ginoulhiac déclarait que ce vœu était conforme à ses propres désirs : « Certes, je ne suis pas de ceux, dit-il, qui souhaitent que l'Eglise se montre aussi faible et craintive qu'elle est prudente et patiente. Elle ne doit jamais oublier qu'elle est une mère, et une mère tendre, mais elle doit aussi se souvenir qu'elle est Maîtresse et Juge ! /

» Personne ne nie, continue-t-il, que les définitions (canones) portées en de bonnes conditions ne soient très utiles. Elles mettent fin aux controverses, elles donnent la

paix aux consciences, elles rassemblent les âmes par le lien de l'unité, elles établissent en pleine clarté et certitude les vérités divines. Mais, faute de ces conditions, elles troublent les esprits, elles scandalisent les faibles dans la foi, elles favorisent les hérésies et ouvrent une large porte aux schismes. Les définitions, les canons avec des anathèmes, sont une sorte de condamnation à mort. Par elle l'Eglise frappe avec le glaive de l'esprit. Ce glaive, dit saint Augustin, extermine les erreurs ; mais on doit prendre garde en en faisant usage de ne point atteindre des hommes, et, comme le dit Tertullien, de ne point les livrer à l'éternel châtiment. Chacun sait que les conditions nécessaires pour porter les anathèmes sont : la définibilité d'une doctrine, l'importance de son objet, l'opportunité.

» J'arrive maintenant au fait : d'abord plusieurs canons ne me paraissent ni nécessaires, ni bien présentés ; tels sont les trois premiers. Je ne sais si jamais un concile œcuménique a imposé, sous peine d'anathème, la croyance à l'existence de Dieu. Au temps du concile de Nicée, il existait des écoles professant l'athéisme, le panthéisme et le matérialisme : le concile exposa parfaitement la doctrine sur l'existence de Dieu, sur la création de toutes les choses visibles et invisibles, mais il réserva l'anathème pour l'erreur dont la condamnation était l'objet premier de sa réunion. Il prononça cet anathème en ces termes solennels : « Si quelqu'un dit : Il fut un temps où le Verbe n'était pas ; ou encore, le Verbe a été créé, etc., celui-là, l'Eglise apostolique et catholique l'anathématise ! » De même dans le quatrième concile de Latran, il fut question d'une erreur panthéiste ; Innocent III déclara qu'il fallait la condamner non pas comme une hérésie, mais comme une folie. Si l'on tient à frapper d'anathème l'athéisme, je demande au moins qu'on ne dise pas : « Qu'il soit anathème ! » mais bien : « Il est anathème ! » Car celui qui ne croit pas est déjà jugé. »

L'orateur souhaite encore voir disparaître deux autres canons; mais il se propose d'y revenir dans les débats spéciaux.

Enfin il arrive aux propositions dont il avait parlé en commençant. Elles concernent la *Summaria relatio*, qu'aux termes du règlement la Députation devait présenter aux Pères en même temps que le schéma transformé. // « Cette *Summaria relatio*, dit l'orateur, ne doit point être une analyse historique de tous les discours faits en congrégation générale sur le schéma, mais simplement un court résumé des paroles des Pères et des preuves qu'ils ont apportées à l'appui de leurs assertions. Le rapport qui nous a été présenté avec le schéma ne répond pas à cet égard à la *Summaria relatio*, telle que la prescrit le décret pontifical. Elle doit aussi exposer le sens du texte et des amélio rations proposées : mais à ce point de vue, le texte qui nous a été remis ne laisse rien à désirer. Enfin, à mon avis, il serait utile de citer dans cette relation toutes les raisons et toutes les preuves sur lesquelles s'appuient les propositions, au moins quand il s'agit de matières de foi, de définitions dogmatiques ou de canons portant expressément anathème. Je souhaite donc qu'on nous donne ici les raisons qui établissent la possibilité de définir les vérités qu'on nous propose de définir, la nécessité de ces définitions et leur opportunité; on fera de même pour la condamnation des erreurs. Dans cette multitude de questions, souvent difficiles et subtiles, qui nous sont soumises, il est impossible que chacun de nous les comprenne parfaitement et juge sainement des fondements des solutions à donner, si on ne lui présente pas en même temps les preuves appropriées. Et cependant, suivant les termes mêmes de l'Introduction, nous siégeons ici comme juges, et sur des matières de si grande importance qu'il est évidemment nécessaire de porter sur elles des jugements prudents et justes, et d'avoir, tous et chacun, une cer-

titude de la vérité de notre enseignement, fondée non pas sur l'opinion et l'autorité d'autrui, mais sur la conviction de notre propre science. Il ne nous est pas permis de nous laisser guider par une sorte d'instinct aveugle, il faut nous attacher à des preuves certaines tirées de l'Ecriture et de la Tradition : il est nécessaire que chacun parvienne à la certitude morale, et il ne peut pas accepter pour vraie une simple opinion avec la crainte et l'angoisse de se tromper. »

Après Mgr Ginoulhiac, Mgr Salzano, évêque titulaire de Tanis, prit la parole (1). Il combla d'éloges le schéma : style, division et contenu, tout lui avait plu; et, à son avis, le concile pourrait l'adopter presque sans changement. Il souhaiterait cependant que les canons fussent reliés par une transition convenable à l'exposition de la doctrine qui les précède.//

Le cardinal Schwarzenberg lui succéda à la tribune (2). Lui aussi adressa de grandes louanges au travail de la Commission, mais il formula une plainte : « Puis-je dire que le fruit de votre travail est aussi le fruit de nos délibérations conciliaires? Sans doute, dans cet immense local, nous entendions bien les sages et savantes remarques de beaucoup de Pères sur le schéma primitif; mais souvent, à cause de la trop vaste étendue de la salle, nous ne les comprenions pas; et par ailleurs, il n'était pas possible aux Pères de se réunir pour des discussions extra-conciliaires. » Au concile de Trente, continua l'orateur, les Pères avaient pu, aidés de leurs théologiens, dans les délibérations et assemblées particulières qui précédaient les congrégations générales, examiner sous tous leurs aspects les objets à définir, ils avaient pu y poser leurs questions et obtenir les réponses qu'ils désiraient. Aussi les Pères de Trente avaient-ils été à même de

(1) *Acta*, p. 25, sqq.
(2) *Acta*, p. 27 sqq.

porter, sous l'inspiration du Saint-Esprit, des décrets qui sont,pour le fond comme pour la forme, le précieux trésor de la foi catholique, la sauvegarde et le ferme rempart du salut commun, la gloire et l'orgueil de la Sainte Eglise.

L'orateur regrettait que de pareilles réunions ne se soient pas tenues au concile du Vatican, et que les Pères ne pussent avoir connaissance des rapports sténographiés. Bref il renouvelait les plaintes sur le règlement, déjà exprimées par plusieurs Pères de la minorité dans leurs précédentes suppliques au Saint-Siège. Il laissa ainsi de côté l'objet propre de la délibération jusqu'à ce que le président l'interrompit, et, lui rappelant que tout cela ne se rapportait pas au schéma, il le pria de revenir au sujet proposé. Le cardinal Schwarzenberg convint que son discours ne s'y rapportait qu'indirectement, il ajouta alors quelques critiques relatives au style, et recommanda que l'on voulût bien tenir compte des améliorations qu'il venait de proposer.

Comment le cardinal de Prague pouvait-il dire que le schéma refondu n'était pas l'œuvre des Pères? Les Pères avaient exprimé leur opinion sur le schéma, ils avaient présenté leurs amendements, une commission élue *ad hoc* par eux et parmi eux en avait opéré la refonte, en s'attachant aux remarques qu'ils avaient faites ; elle leur rapportait maintenant le nouveau schéma pour qu'ils lui donnassent l'achèvement définitif : le fruit de tout ce travail était donc bien l'œuvre des Pères.// Pourquoi aurait-il fallu s'en tenir exactement à la méthode du concile de Trente, dont le règlement avait été amélioré par le Saint-Père après mûre considération? Si dans les précédentes congrégations générales on avait maintes fois mal entendu les discours, ce n'était pas la faute du règlement : il fallait accuser la faiblesse de la voix et la prononciation étrangère des orateurs, la dureté d'oreille des auditeurs, et enfin la mauvaise acoustique de la salle. Malgré cela on avait très exactement tenu compte dans le

remaniement du schéma des vœux exprimés par les Pères; la Députation avait eu entre les mains les comptes-rendus sténographiques et les extraits des discours, et souvent déjà les Pères avaient reconnu avec éloges qu'elle avait fait droit à leurs désirs.

Mgr Pierre Kenrick, archevêque de Saint-Louis (1), qui monta à la tribune après le cardinal Schwarzenberg, trouva le schéma défectueux en plus d'un point. Il lui fit particulièrement deux reproches : « Nous devons nous convaincre, dit-il, que nous n'avons pas été appelés au concile pour rédiger un manuel de théologie, encore moins pour siéger comme juges des systèmes philosophiques, mais bien pour défendre la foi en exposant la doctrine et en condamnant les erreurs qui lui sont contraires. Dans l'exercice de ces fonctions, certainement nous remplissons l'office de juges; mais de juges d'une espèce particulière, car nos décisions méritent plutôt le nom de témoignages que de sentences. C'est en qualité de témoins que Jésus-Christ a établi les apôtres en leur disant : « Vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. » (2) C'est en qualité de témoins que sont établis les disciples des apôtres, comme l'écrit saint Paul à Timothée : « Ce que tu as entendu de moi devant beaucoup de témoins, confie-le à des hommes fidèles qui soient propres à instruire les autres. » (3) Ainsi s'explique le mot du même Apôtre à son disciple : *Depositum custodi* (4),que saint Vincent, dans son explication de la règle de foi, développe ainsi : « C'est un dépôt et non une de vos découvertes; c est ce que vous avez reçu et non ce que vous avez trouvé, ce que vous avez appris et non ce que vous avez imaginé vous-même. » // C'est ce témoignage que rend l'Eglise

(1) *Acta*, II, 30 sqq.
(2) *Act. Apost.*, I, 8.
(3) *II Tim.*, II, 2.
(4) *I Tim.*, VI, 20.

catholique dans les conciles généraux où la foi de l'Église est exposée par l'accord unanime des évêques, où toute négation et toute mutation dans la doctrine sont signalées comme un mal que tous les chrétiens doivent fuir. »

Nous avons rapporté textuellement ce passage de Mgr Kenrick, où la vérité est mélangée à l'erreur, afin que le lecteur puisse en juger par lui-même. Sans doute, si le schéma avait exposé non pas la tradition divine, mais des inventions humaines, il eût été à rejeter absolument.

Dans la suite de son discours, l'orateur, si nous comprenons bien sa pensée un peu obscure, exprimait l'idée que le schéma condamnait quelques propositions comme faisant partie de certains systèmes dont il était difficile de les déduire; il déclarait à tout le moins que ni lui ni plusieurs de ses collègues n'étaient en état de le faire.

Nous pouvons passer d'autant plus vite sur cette partie peu claire du discours de Mgr Kenrick, que nous retrouverons les mêmes reproches exprimés lorsque viendront les débats particuliers : chacune de ces propositions sera alors relevée, et nous aurons ainsi plus de lumière sur la pensée du prélat.

Le second reproche que l'archevêque de Saint-Louis adresse au schéma concerne l'emploi trop fréquent du mot anathème. Sans doute ce mot se trouve dans les épîtres de saint Paul et de saint Jean, et l'usage constant des conciles l'a consacré; mais il faut pourtant avoir égard à notre temps et à nos mœurs qui ont peine à l'accepter. L'orateur demande donc qu'on n'emploie pas ce terme dans tous les canons; mais seulement dans ceux qui condamnent des erreurs vraiment graves ou une impiété déclarée.

Mgr Bravard, évêque de Coutances, qui prit ensuite la parole, ne voulut présenter que trois considérations (1). Dans

(1) *Acta*, p. 31. sqq.

le premier chapitre il faudrait, pense-t-il, faire suivre la doctrine sur Dieu de la doctrine sur l'homme et l'âme humaine. Les erreurs nouvelles sur ce sujet réclament cette exposition. En second lieu, pourquoi prononcer contre les athées l'anathème, c'est-à-dire la séparation d'avec l'Eglise, la privation de tous les biens spirituels de l'Eglise; ils ne se soucient guère de cette excommunication. La même remarque s'applique aux matérialistes, qui ne reconnaissent aucune Eglise : « Je souhaite, dit l'orateur, que dans la partie relative à l'enseignement de l'Eglise sur Dieu et l'âme humaine, on s'abstienne d'anathèmes; il suffit d'exposer clairement la doctrine catholique, et tout le monde verra comment nous montons de la raison jusqu'à la foi, de la nature jusqu'au surnaturel; // cette exposition est le vestibule du temple magnifique que nous voulons élever à notre divine religion. » La troisième observation de Mgr Bravard concerne le style : il est certainement meilleur que celui du premier schéma, mais laisse encore à désirer; une lecture attentive permet facilement de s'apercevoir que le schéma n'est pas tout entier de la même plume; certaines phrases en particulier sont trop longues et pas assez claires.

Mgr Bravard était le dernier des Pères qui s'étaient fait inscrire pour la discussion générale. Avant qu'on n'ouvrît les débats sur l'Introduction, l'archevêque de Gran, Mgr Simor, se leva pour répondre (1).

Il voulait, dit-il en commençant, s'expliquer au nom de la Députation sur quelques-uns des reproches qu'on venait d'entendre; il le ferait autant que le manque de préparation le lui permettait. Le rapporteur avoue que d'après les prescriptions du décret du 20 février, il aurait fallu remettre aux Pères un compte-rendu détaillé des travaux de la Députation de la foi (2). La raison pour laquelle cette Députation n'a présenté

(1) *Acta*, p. 34 sqq.
(2) Voir IIe volume, p. 293.

qu'un rapport plus bref,est qu'elle ne s'est point crue obligée d'observer, au sujet de ce premier schéma, les dispositions d'un décret rendu bien après qu'on lui eût remis ce texte à corriger. D'autre part, le temps très court dont la commission a disposé ne lui aurait pas permis de mener à terme un aussi grand travail; mais la commission donnera dans le débat spécial toutes les explications désirables.

Mgr Simor déclare ensuite être d'avis, lui aussi, que les matières de foi doivent être soumises à la discussion la plus attentive. Aucun des membres du concile ne voudrait certainement signer un seul point de doctrine dont la vérité ne lui paraîtrait pas, en conscience, absolument certaine.

« Il est tout à fait exact, comme l'a fait remarquer l'un des Pères (1), continue l'archevêque de Gran, qu'il y a dans le quatrième chapitre une proposition et le canon correspondant, — le troisième, — qui n'étaient pas explicitement contenus dans le premier schéma. Lorsque nous y arriverons dans le débat spécial, nous vous rendrons compte des raisons que nous avons eues de les insérer. //

» Quant au style, je vous l'ai déjà dit au nom de la Députation, nous ne pensons nullement qu'il ne puisse être amélioré. C'est à vous de proposer des amendements, et vous aurez l'occasion de le faire dans le débat spécial sur chacune des parties du schéma.

» On a fait des reproches relatifs aux canons (2). Nous-mêmes, nous avons eu beaucoup de difficulté à les rédiger,et nous avons pensé qu'il faudrait laisser de côté quelques-uns de ceux auxquels sont joints des anathèmes. Mais, je vous l'ai dit, c'est encore à vous qu'il appartient d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre. D'ailleurs, nous avons cru devoir conserver, en ajoutant des canons aux décrets, la manière

(1) Voir plus haut, p. 36.
(2) Voir plus haut, p. 40.

d'agir du concile de Trente, et cela d'autant plus volontiers que plusieurs Pères dans les précédentes congrégations générales nous ont rappelé les exemples de ce concile. Nous savons du reste que d'autres synodes ont fait autrement; celui de Constance, par exemple, a proscrit, mais sans anathème, les erreurs de Huss et de Wicleff. Les Pères de ce concile, après l'exposition de la doctrine catholique, disent seulement : « Nous condamnons les propositions suivantes, etc. » Si vous trouvez meilleure cette méthode, surtout à l'égard des athées, des panthéistes, des matérialistes et des autres, vous pourrez supprimer les anathèmes et conserver cependant les condamnations de leurs erreurs, et même en ajouter de nouvelles.

» L'un des révérendissimes Pères souhaiterait qu'on établît une liaison entre les chapitres et les canons (1). Cette liaison existe en fait, comme vous le verrez quand on vous présentera la seconde partie du schéma. Le vœu du dernier orateur concernant l'exposition de la doctrine catholique sur l'âme humaine (2), est déjà accompli ; car dans la seconde partie du schéma il est question de l'homme, de sa création et de son âme. »

Lorsque Mgr Simor eut terminé son discours, les Pères le remercièrent de ses explications par de nombreux témoignages d'approbation.

(1) Voir plus haut, p. 37.
(2) Voir plus haut, p. 41.

CHAPITRE VIII.

Les débats sur l'Introduction du schéma de la Constitution De Fide Catholica.

Lorsque l'on eut terminé, dans cette trente-et-unième congrégation générale, le débat sur l'ensemble du schéma *de fide* on aborda immédiatement la discussion particulière de l'Introduction.

Six orateurs s'étaient fait inscrire : NN. SS. Moreno, évêque d'Ivrée; Gandolfi, de Corneto et Civitavecchia; de Dreux-Brézé, de Moulins; Strossmayer, de Diakovàr; Caixal y Estrade, d'Urgel; Ferré, de Casal; Meignan, de Châlons; et Magnasco, de Bolina i. p. i. (1). Un peu plus tard s'adjoignirent à eux NN. SS. Whelan, évêque de Wheeling; Haynald, archevêque de Kalocsa; et Filippi, évêque d'Aquila (2). Ils parlèrent suivant cet ordre, les quatre premiers dans la trente et unième congrégation, les autres dans la trente-deuxième qui se tint le 23 mars.

En général, ces prélats se montrèrent satisfaits du contenu et du plan de l'Introduction; leurs amendements, presque sans exception, se rapportaient au style. Du reste, l'Introduction n'offrait guère l'occasion de discussions doctrinales.

Parmi les différentes idées déjà contenues dans ce texte,

---

(1) *C. V.*, 732 a.
(2) Ibid., 732 c.

ou qu'on aurait pu y introduire. les unes, bien entendu, plaisaient davantage aux uns, moins aux autres, // mais on ne pouvait donner en somme d'argument décisif pour justifier le choix.

Nous verrons les amendements les plus importants quand nous parlerons du jugement que porta sur eux la Députation de la foi. Cependant, un des discours tenus dans la trente et unième congrégation mérite une mention spéciale et une étude détaillée, car d'une part il souleva une scène tumultueuse, unique dans l'histoire de ce concile; d'autre part il nous donne une idée des sentiments qui dominaient plus ou moins chez un certain nombre de Pères : c'est le discours de Mgr Strossmayer, évêque de Diakovàr (1). Le mécontentement, qui régnait parmi beaucoup d'évêques de la minorité, était chez ce prélat particulièrement intense, et personne ne l'exprimait avec autant de franchise et d'éloquence que cet évêque des frontières turques, comme on le nommait quelquefois.

Dès l'exorde Mgr Strossmayer laisse voir sans ambages sa manière de penser. Il s'efforcera, dit-il, d'être court, car son état de santé et le déplaisir véritablement insupportable qu'il ressent (magnum ad usque fastidium) ne lui permettent pas d'être long. Du reste, les grands discours, parfois nécessaires en raison de l'importance des questions traitées, sont assez inutiles ici : la salle est mauvaise, tout le monde ne pourrait pas comprendre suffisamment ces discours, et, d'autre part, la défense de les imprimer empêche de les porter à la connaissance de tous les Pères.

Après cet exorde, dont les reproches tombaient sur une décision pontificale, cependant nécessaire, et sur un défaut de la salle, qui, s'il subsistait encore, était irrémédiable, l'orateur fit observer qu'il passerait sous silence la question

(1) *Acta Congr. gener.*, II, 43 sqq.

du style du schéma, bien qu'à son avis, il fût par endroits intolérable. On a bien dit : chacun est libre de proposer des améliorations ; c'est facile à dire, mais difficile à faire. Le style est une trame, et tout morceau introduit dans cette trame lui demeure étranger, et toujours apparent pour des yeux exercés. Du reste, un des orateurs précédents s'est déjà fort bien exprimé sur les améliorations du style, et a indiqué ce qu'il fallait faire. //

Le prélat passe donc au fond même de la question et annonce trois observations. La première concerne la conclusion de l'Introduction : c'est le membre de phrase qui commence par ces mots *Cum itaque nos* et dans lequel le pape est désigné comme celui qui émet la constitution. Mgr Strossmayer revient sur une idée déjà exprimée par lui-même (1): les définitions conciliaires ne doivent pas être rendues au nom du pape, mais au nom de tout le concile. « C'était mon avis au début du concile, il n'a point changé, dit l'évêque, car il répond mieux à la nature des choses en question, à l'usage et à la coutume des anciens conciles, aux besoins réels et aux vœux du temps présent, de porter en notre nom à tous des jugements préparés par des délibérations et un travail commun à tous, en vertu d'un droit, inégal sans doute, mais aussi partagé par tous : c'est sous notre nom qu'il faut les publier. « On avait d'abord répondu au prélat qu'il existait une décision d'autorité sur le titre des décrets, qu'on n'y pouvait rien changer : cette déclaration lui avait paru une nouveauté tout à fait inouïe dans l'histoire des conciles œcuméniques. Il remerciait la Députation de la foi d'avoir apporté en une chose qu'on disait immuable *une* modification et *une* amélioration, et d'avoir écrit « *Sedentibus nobiscum et judicantibus universi orbis episcopis*, etc. » L'orateur voudrait qu'on ajoutât encore les mots « *et definientibus* »

(1) Voir IIe volume, pp. 71, 117 sqq.

qui marqueraient avec plus d'exactitude les droits des évêques. Il en donne trois raisons : 1° la formule qu'il recommande est consacrée par l'usage des conciles œcuméniques, même de ceux qui s'occupent de lettres dogmatiques (des papes); les évêques souscrivaient : « *judicans et definiens subscripsi* »; 2° au concile de Trente presque tous les Pères signèrent : « *definiens subscripsi* »; 3° récemment, comme tout le monde le sait, les théologiens d'une certaine école ont, dans leurs controverses, tellement affaibli le sens de l'expression *judicare* quand elle se rapporte aux évêques du concile, qu'ils lui ont enlevé toute signification et toute force juridique, pour ne plus lui laisser que la valeur d'une ratification. //

Aussi, pour sauvegarder et maintenir intacts les droits divins des évêques, l'orateur demande-t-il l'adjonction du mot *definientibus* : « Illustrissimes et Révérendissimes Pères, dit-il, tous nous sommes également convaincus qu'un des chefs-d'œuvre de l'amour et de la miséricorde divine est l'établissement par Dieu lui-même de la Primauté dans l'Eglise, nous en sommes également persuadés, nous sommes tous également prêts à souscrire, s'il le faut, de notre sang, les enseignements sur la primauté que saint Cyprien a développés dans son traité sur l'Unité de l'Eglise. Tous nous sommes prêts à exalter et à prêcher partout cette autorité constituée par Dieu, et les droits qui lui appartiennent, comme nous les avons reconnus et proclamés récemment par nos démarches publiques avec plus d'éclat que jamais. Mais les droits des évêques sont aussi des droits de Dieu lui-même, ils ne sont pas notre propriété; nous les avons reçus de Dieu pour en user dans les conciles pour l'utilité et l'honneur de notre Eglise et pour le bien de notre peuple. Aucun de nous ne peut y renoncer; il devrait plutôt sacrifier sa vie — vitam potius externa sua positione renuntiabat — que les droits à lui confiés par Dieu même. C'est à Dieu qu'il faudra,

quand au jour du jugement Notre-Seigneur les réclamera, les remettre dans leur intégrité, sans diminution et même, si c'est possible, avec une considérable augmentation ». Mgr Strossmayer rappelle l'exemple du concile de Trente, vrai modèle du zèle avec lequel on doit défendre aussi bien les droits des évêques que les droits du Pape sur le Concile.

Cette éloquente intervention en faveur des droits épiscopaux rencontra certainement dans l'auditoire l'approbation générale. Cependant l'emploi dans l'introduction de la seule expression *nobis judicantibus*, sans y joindre *definientibus*, constituait-il le moindre danger pour les droits des évêques? Le rapporteur de la Députation de la foi nous le dira bientôt. De plus, on avait déjà expliqué à Mgr Strossmayer qu'il n'était point contraire aux usages des anciens conciles de publier leurs constitutions sous le nom du pape quand le pape lui-même les présidait; au contraire, c'était tout à fait conforme aux précédents (1). L'évêque de Diakovàr aurait pu s'en convaincre par les faits historiques très clairs qu'on lui proposait, et alors, certainement il ne serait point revenu sur ses anciennes réclamations.

La seconde observation de l'orateur concernait le passage où étaient exposés les progrès des erreurs religieuses depuis le concile de Trente *(Introduction*, §§ 3 et 4*)* //. Le schéma dit que les fausses doctrines condamnées à Trente, qui, dédaignant le magistère vivant de l'Eglise en matière religieuse lui ont préféré le jugement propre des particuliers, ont dégénéré en une multitude de confessions ennemies. Il en est résulté la perte de la foi chez un grand nombre d'hommes, et même le mépris de la Sainte Ecriture qu'ils considèrent comme une fable. Par une conséquence plus lointaine, sont venus le Mythisme, le Rationalisme, l'Indifférentisme, le Naturalisme; de là aussi le Panthéisme, le Matéria-

(1) Voir IIe volume, 72 sq., 120 sq.

lisme, et l'Athéisme. Les catholiques eux-mêmes se sont laissé atteindre par cette peste.

Dans ce passage, dit l'évêque de Diakovàr, on présente comme conséquences du protestantisme tous les maux et toutes les erreurs qui ont inondé le monde, depuis le concile de Trente jusqu'à nos jours ; le protestantisme lui-même avec toutes les erreurs qui en découlent est appelé une peste (1) dont les catholiques même sont infestés. Tout cela est contraire d'abord à la vérité, puis à la charité.

En premier lieu tout cela n'est pas conforme à la vérité. Il est exact que le protestantisme et le subjectivisme qui en résulte peuvent être appelés les racines de beaucoup de maux dans l'Eglise ; de ces racines sont sortis le rationalisme, le criticisme et d'autres erreurs fondamentales. Mais on ne devrait pas oublier que le germe du protestantisme et du rationalisme était déjà dans l'humanisme et le laxisme du XVe siècle. — L'orateur avouait donc ce que le schéma déclarait. Car le schéma n'avait jamais nié qu'avant l'apparition du protestantisme le monde n'eût pas été préparé à sa venue ; il indiquait seulement ce qui était sorti du protestantisme, en tant que cette hérésie avait repoussé les décrets du concile de Trente.

En second lieu, continue Mgr Strossmayer, ces maux monstrueux que le schéma fait sortir du protestantisme, sont nés en dehors de son influence, au sein d'un peuple catholique, au temps de Voltaire et des encyclopédistes //. Du reste dès l'époque du concile de Nicée de pareilles erreurs avaient

(1) Friedrich raconte aussi (*Geschichte*, etc., III, 780-789) que dans l'introduction du schéma dont nous parlons, le protestantisme était appelé une peste. Le gouvernement prussien s'en plaignit à la curie. Aussi les Pères remplacèrent-ils plus tard le mot *pestis* par *impietas*, et de manière que cette qualification ne tombât point sur le protestantisme, mais sur le Panthéisme, etc. Un simple regard jeté sans passion sur le passage incriminé du schéma aurait convaincu Friedrich que, dès l'origine, le mot *pestis* s'est appliqué non au protestantisme, mais au panthéisme.

pris naissance dans l'école d'Alexandrie. On n'est donc pas absolument dans la vérité quand on en rapporte l'origine au protestantisme. Il faudrait enfin tenir pour certain qu'il existe parmi les protestants de grands esprits qui ont combattu ces fausses doctrines, et prêté ainsi un puissant secours à l'Eglise catholique. L'orateur ne veut nommer que le grand Leibniz (1). De même le protestant Guizot a entre autres efficacement réfuté Renan Lorsque l'évêque de Diakovàr exprima le vœu de voir l'œuvre de M. Guizot entre toutes les mains, on remarqua dans l'assemblée des signes de désapprobation; alors l'orateur ajouta « à peu d'exceptions près. » — « Je crois, continua-t-il, que parmi les protestants vivent un très grand nombre d'hommes, qui, en Allemagne, en Angleterre, en Amérique, marchent sur les traces de ceux que je viens de nommer, et aiment Notre Seigneur Jésus-Christ. Ils méritent ainsi qu'on leur applique ces paroles du grand Augustin : « Ils se trompent mais de bonne foi ; ils sont hérétiques ; mais que personne ne les tienne pour tels. »

---

(1) D'après lord Acton (*Zur Geschichte des Vatikan. Konzils*, p. 90) suivi par Friedrich (*op. cit.*, p. 773) à cet endroit les Pères auraient poussé de grands cris. Le cardinal de Angelis, président, aurait sonné et fait cette observation : « Ce n'est pas ici le lieu de faire l'éloge des protestants. » — Les sténographes n'ont rien conservé de tout cela; étant donnée l'exactitude de leurs rapports, leur silence est une preuve absolue de l'inexactitude de celui de lord Acton. Même dans la suite rien de tel ne fut dit par l'un des présidents. Le cardinal Capalti fit remarquer que dans le schéma il n'est pas question des protestants, mais du protestantisme. Cela sans doute est l'origine du texte donné par lord Acton, lequel n'a pu avoir pour sources que des confidences orales faites après la séance. Du reste, l'éloge des protestants fait, alors et plus tard, par Mgr Strossmayer ne paraissait pas sans doute injustifié aux yeux des prélats qui vivaient dans les pays de religion mixte : ils savaient que beaucoup de protestants abhorrent l'incrédulité moderne et adhèrent *bona fide* au protestantisme ; ils désapprouvaient seulement Mgr Strossmayer d'en parler si longuement, car cela n'avait rien à voir avec le schéma.

Quelques évêques, au contraire, habitant les pays exclusivement catholiques, ne connaissant point personnellement les protestants et ne sachant rien d'eux sinon qu'ils vivent dans l'hérésie et sont les ennemis de l'Eglise catholique, purent être scandalisés d'entendre leur éloge de la bouche de Mgr Strossmayer. Ils jugeaient un peu les protestants comme les protestants des régions protestantes jugent les catholiques.

De nouveaux murmures des Pères accueillirent ces paroles. Ces murmures ne signifiaient certainement pas que les évêques refusaient d'admettre la vérité de ce que disait l'orateur, mais seulement que rien de ce qu'il disait n'avait trait à l'objet du débat //.

Le schéma ne parlait pas des protestants, mais du protestantisme. En affirmant que de cette hérésie est née l'incrédulité moderne, il ne niait pas que beaucoup de protestants aient soutenu pour la foi de très honorables combats. Il ne niait pas davantage qu'en dehors du protestantisme l'incrédulité ne put naître, quand il disait d'abord que le principe du libre examen, tel que le protestantisme le proclame, produit la division en des sectes sans nombre, et naturellement la perte de la foi, et ensuite, qu'en fait, l'incrédulité *moderne* en dérive. Elle sortit d'abord du protestantisme en Angleterre, d'où elle s'est répandue dans les autres pays, en particulier dans les parties protestantes de l'Allemagne. Les philosophes français eux-mêmes ont subi fortement l'influence du déisme anglais, et ont toujours été en étroite relation avec ses chefs.

Après les dernières paroles que nous avons rapportées, Mgr Strossmayer fut interrompu par le cardinal de Angelis, président ; alors se produisit cette scène violente à laquelle nous avons fait allusion. Nous laissons ici la parole au compte-rendu sténographique.

Le cardinal de Angelis, président : « Je vous en prie, Révérendissime Père, ne prononcez point de pareilles paroles qui scandalisent plusieurs Pères. » (1)

---

(1) Praeses Cardinalis de Angelis : « *Precor, Reverendissime Pater, ut abstineas a verbis, quae scandalum in nonnullis Patribus excitant.* »

Orator nonnulla profert verba in eodem sensu quae non percipiuntur ; sed statim interrumpitur ab Emo Praeside Cardinali Capalti, qui animadvertit, hic non agi de protestantibus sed de protestantismo, non agi de personis, sed de haeresi in genere Porro negandum non esse, tot hodiernos errores tanquam a fonte derivasse a protestantismo in genere spectato, nimirum a principio judicii privati ; igitur sibi videri non esse contra caritatem si dicatur protestantismum, in seipso spectatum, eum esse

L'orateur dit encore quelques mots dans le même sens, mais qu'on ne peut saisir. L'Eminentissime cardinal Capalti, président, l'interrompt aussitôt, et lui fait observer qu'il ne s'agit pas ici des protestants mais du protestantisme, qu'il n'est pas question des personnes, mais de l'hérésie en géné-

---

a quo tot monstra errorum derivarunt, ideoque ex verbis proaemii nullam protestantibus legitimam offensionis occasionem dari.

Orator : « *Ego gratias summas habeo Eminentiae Vestrae pro hac instructione ; sed me argumenta, quae Eminentia Vestra protulit ad id probandum, quod omnia illa mala sint adscribenda protestantibus, non convincunt. Et ego existimo, dari in protestantismo non unum alterumve hominem, sed turnam hominum, qui adhuc Christum Jesum amant.* » *(Murmur.)*

Praeses Cardinalis Capalti : « *Peto ut insistas iis de quibus schema loquitur.*

Haec est expressio, quae de protestantibus habita fuit : Tantum dictum est, proscriptas a Tridentinis Patribus haereses in multiplices discordesque sectas fuisse discissas. Igitur vides, hic nec nominari protestantes ; nominantur tantum sectae, quae a Concilio Tridentino damnatae fuerunt. Verum quae dicuntur de infinitis aliis sectis, quae ex hujusmodi primis haeresibus exierunt, Reverendissimi Patres judicabunt. Igitur mihi quidem videtur, revera videtur, nullam offensionem fieri in protestantes. Igitur te rogo, ut velis desistere ab hujusmodi sermone, qui, ut candide fatear, aures offendit plurimorum episcoporum. »

Orator : « *Ego concludo. Ast certe scio multos esse viros in medio protestantium viventes, qui toto corde desiderarent, ne aliquid in schemate poneretur, quod gratiae divinae inter eos aspiranti poneret modum. Ego scio, in Concilio Tridentino actum fuisse cum summa cautione, prudentia et charitate, cum ageretur de protestantibus. Concilium Tridentinum ideo dicit Tridentum ad Germaniae fauces convenisse, ita ut promptitudo offerretur protestantibus ad concilium veniendi. In fine Concilium Tridentinum dicit : Quanquam protestantes in medium nostrum venirent, omni charitate et humanitate eos exciperemus ; tamen ita rem ipsorum et negotia ipsorum tractavimus, ut non tam nostram, quam eorum causam agere videremur. Cuperem, ut illos non...* »

Praeses Cardinalis Capalti : « *Haec cura habita fuit a Sanctissimo Domino nostro, dum postquam indixit oecumenicum concilium, apostolicis suis litteris omnes protestantes invitavit, ut si ad lumen redire vellent, id incunctanter facerent, atque materna viscera in ipso Romano Pontifice necnon in oecumenico Concilio invenirent. (Approbationis signa.) Proponamus potius, Ecclesiam teneri imam matrem semper fuisse ; non faciamus hujusmodi comparationes, quae quadammodo offendunt zelum pastorum Ecclesiae. Ecclesia semper viscera charitatis habuit et in omnes errantes et in omnes heterodoxos ; sed id non prohibuit, quominus errores configeret, quominus super doctrinam veritatem diceret. Et mihi videtur, rursus repetam, mihi videtur, si velimus sincere loqui, tuas animadversiones hoc sub respectu nullum fundamentum habere in ipso schemate, quo protestantes possint odium suum in Ecclesiam catholicam proferre.* »

Orator : « *Ego concludo, sed contra unam Vestrae Eminentiae observationem unum verbum tantum debeo...* »

Hic Eminentissimus Praeses Capalti verba facere conatur : sed statim undique murmurantibus Patribus prosequitur

Orator : « *Haec ego ad tristissima hujus Concilii adjuncta refero...* » *(Ob nimium*

ral. On ne peut nier que les erreurs modernes si nombreuses dérivent du protestantisme, considéré en lui-même, c'est-à-dire du principe du jugement privé. // Il ne lui paraît donc pas contraire à la charité de dire que le protestantisme à le prendre en lui-même, est la source d'où dérivent tant d'erreurs monstrueuses ; par conséquent, les paroles de l'Introduction n'offrent aux protestants aucune occasion légitime de s'offenser.

L'orateur : « Je rends les plus vives actions de grâces à

---

indignationis murmur vix percipi verba omnino potuerunt. — *« Facio tertiam observationem brevem, brevissimam, quae tamen mihi videtur ad essentiam spectare ; et conscientiam meam ita commovet, ut eam silentio praeterire nullo modo potuerim. Dictum est, nos post praesentis hujus discussionem ad suffragandum ituros ; et in decreto, quod in supplementum ordinis interioris nobis datum est, dicitur superesse in Concilio Vaticano agendum esse votorum majoritate. Contra commentarium hanc in rem scripserunt quidam episcopi, et quaesierunt, utrum antiqua illa regula de morali unanimitate. . »*

Hic iterum ob reditum gratum et crescens indignationis universalis murmur verba oratoris suffocantur.

Praeses Cardinalis Capalti : *« Hoc non pertinet ad hodiernam discussionem. »*

Vehementer approbant Patres interruptionem et assertionem ; et Reverendissimus orator interrumpens respondere conatur. Interim Patres denuo communissime obstrepunt, vix non fremunt, furiosque, ut descendat orator, postulant.

Orator : *« Vestra Eminentia certe ignoscere debet. Ego reveror jura praesidum... ego certe si praeterita regula, aeterna illa et immutabilis de unanimi consensu morali... moraliter ad omnes unanimi. . »*

Suffocatur vox oratoris indignationis spiritu. Attamen prosequitur

Orator : *« Ego contra omnem interruptionem protestor, ego... »*

Patres surgentes clamant : « Protestamur nos contra te ! »

Iterum Orator : *« Ego protestor contra omnem interruptionem ! »*

Primus Praeses iterum atque iterum tintinnabulum sonat.

Patres unanimiter : *« Placet, descendat, descendat ! »*

Orator : *« Ego protestor contra... »*

Descendit orator et indignabundi Patres e subselliis egrediuntur, singuli pro se varia obmurmurantes. (Alii dicebant : Et isti nolunt infallibilitatem Papae, istene est infallibilis ? Alii : Lucifer est iste, anathema, anathema ! Alii vero : Alter Lutherus est iste, ejiciatur foras. Omnes autem clamabant : Descende, descende ! Orator autem semper dicebat : Protestor, protestor ! et descendit.)

Cum Patres subsellis relictis ex aula discedere inciperent, Eminentissimus primus Praeses abeuntes camporulae sonitu retinuit, ut eos de Congregatione in diem posterum habenda moneret. — Acta, etc., II. 48 sqq.

La dernière phrase mise entre parenthèses ne se trouve pas dans la transcription faite sur le travail des sténographes pendant la congrégation générale elle-même ; mais elle est dans les exemplaires imprimés. Elle a été tirée d'autres notes prises dans le concile. Comme les Pères tenaient différents propos, chacun des scribes ne pouvait tout noter.

Votre Eminence, pour l'explication qu'elle vient de me donner; mais les preuves que Votre Eminence apporte pour montrer que tous ces maux doivent être attribués aux protestants, ne sont pas convaincantes. J'estime pour moi qu'il y a dans le protestantisme, non pas quelques individus, mais une foule d'hommes, qui aiment encore Jésus-Christ. » *(Murmures.)*

Le cardinal Capalti : « Je vous en prie, tenez-vous en au texte du schéma. Voici l'expression dont il se sert au sujet des protestants : Il est dit seulement que les hérésies proscrites par les Pères de Trente se sont divisées en une multitude de sectes différentes. Vous voyez par conséquent qu'on ne nomme même pas les protestants. On ne nomme que les sectes qui ont été condamnées par le concile de Trente. Quant à ce qui est dit des autres sectes innombrables, qui sont sorties de ces premières hérésies, les Révérendissimes Pères en jugeront. Il me semble donc, en toute vérité, qu'il n'y a aucune offense faite aux protestants. En conséquence je vous prie de vouloir bien laisser là ce langage, qui, je vous l'avoue franchement, blesse les oreilles de bien des évêques. »//

L'orateur : « Je termine. Mais certes, je sais qu'il y a beaucoup de personnes vivant au milieu des protestants qui désireraient de tout leur cœur ne rien voir mettre dans le schéma qui pût être un obstacle à la grâce divine soufflant parmi leurs frères. Je sais qu'au concile de Trente on a agi avec la plus grande réserve, la plus grande prudence et la plus grande charité, quand il a été question des protestants. Si le concile de Trente s'est réuni à Trente, c'est-à-dire aux portes de l'Allemagne, c'est, a-t-il déclaré, pour que les protestants eussent toute facilité de s'y rendre. Et au terme de de ses sessions le concile de Trente proclame : « Si les protestants étaient venus parmi nous, nous les aurions reçus en toute charité et bienveillance ; et cependant nous avons traité

leurs affaires comme si nous plaidions leur cause et non pas la nôtre. Je voudrais qu'ils ne... »

Le cardinal Capalti : « Ce fut là précisément le souci du Saint-Père ; après avoir convoqué le concile œcuménique, il a, par lettres apostoliques, invité les protestants; s'ils voulaient revenir à la lumière, leur a-t-il dit, qu'ils le fassent sans crainte; ils trouveraient dans le Souverain Pontife aussi bien que dans le concile général un cœur maternel. (*Signes d'approbation.*) Montrons plutôt que toujours l'Eglise a été une mère très tendre; et ne faisons pas de ces comparaisons qui blessent toujours un peu le zèle des pasteurs de l'Eglise. L'Eglise a toujours eu des entrailles de charité pour tous les égarés, pour tous les hétérodoxes, mais cela ne l'a pas empêchée de condamner les erreurs, de proclamer la vérité en matière de doctrine. // Il me semble, je le répète, il me semble, à parler franchement, que vos observations n'ont pas, à cet égard, le moindre fondement dans le schéma; car il n'y a rien en lui qui puisse provoquer la haine des protestants contre l'Eglise catholique. »

L'orateur : « Je termine; mais je dois objecter à une remarque de Votre Eminence un mot seulement... »

Le cardinal Capalti essaie ici d'interrompre l'orateur ; mais Mgr Strossmayer poursuit aussitôt au milieu du murmure général des Pères : « J'attribue tout cela aux tristes circonstances de ce concile ... (*Le murmure d'indignation devient si grand qu'on ne peut entendre toutes les paroles de l'orateur.*) Je fais une troisième observation, courte, très courte mais essentielle à mon avis, et qui trouble trop ma conscience pour que je puisse la taire. On a dit qu'après la discussion de cette Introduction, nous aurions à voter le décret supplémentaire sur l'ordre intérieur du concile qui nous a été distribué, annonçant qu'au concile du Vatican le vote sera prononcé à la majorité des voix. Des évêques ont rédigé un mémoire contre

ce procédé; ils ont demandé si l'ancienne règle de l'unanimité morale... »

Ici, les paroles de l'orateur disparaissent sous le tumulte de nouveau croissant de l'indignation générale.

Le cardinal Capalti : « Ceci ne concerne pas la discussion présente. »

Les Pères approuvent vivement cette interruption et cette déclaration du Président. Mais l'orateur, interrompant à son tour le cardinal, veut répondre; alors les Pères protestent bruyamment d'un commun accord; ils maîtrisent à peine leur indignation, et plusieurs réclament que Mgr Strossmayer quitte la tribune.

L'orateur : « Que Votre Eminence me pardonne... Certes je respecte les droits des présidents... pour moi, si l'ancienne règle, la règle éternelle et immuable du consentement moralement universel... de l'unanimité morale... »

La voix de l'orateur est couverte par le bruit des protestations. Il continue cependant :

L'orateur : « Je proteste contre toute interruption. »

Les Pères debout crient : « C'est nous qui protestons contre vous ! »

L'orateur : « Je proteste contre toute interruption. »

Le Premier président agite sa sonnette à plusieurs reprises.

Les Pères unanimement : « Oui, qu'il descende ! qu'il descende ! »

L'orateur : « Je proteste contre... »

Mgr Strossmayer quitte la tribune, pendant que les Pères sortent de leurs places, indignés, faisant à haute voix leurs réflexions. (Les uns disaient : « Et ces gens-là ne veulent pas de l'infaillibilité du pape ! Est-ce qu'il est donc infaillible, celui-là? » D'autres : « C'est Lucifer, anathème ! anathème ! » Ou bien : « C'est un autre Luther, qu'on le chasse ! » Tous enfin criaient : « Descendez ! descendez ! » //

L'orateur de son côté ne cessait de répéter : « Je proteste ! je proteste ! » Puis il descendit.)

Comme les Pères, après avoir quitté leurs sièges, commençaient à sortir de la salle, le cardinal Premier président les retint d'un coup de sonnette pour les avertir que la congrégation prochaine se tiendrait le lendemain.

Tel est le récit du compte rendu sténographique.

Ce fut la séance la plus agitée du concile du Vatican. Mgr Strossmayer avait certainement donné occasion à ses collègues de s'impatienter contre lui, en s'obstinant à introduire dans la discussion des sujets étrangers au débat, et qui contenaient pour la plupart une critique amère du concile et de sa conduite, critique de nature à provoquer les plus vifs mécontentements. Les cardinaux présidents avaient fort bien rempli leur devoir; mais en général on aurait pu attendre des évêques plus de calme et de dignité.

Lord Acton (1) a parlé avec beaucoup de détails du discours de Mgr Strossmayer : il le fait disserter longtemps, sur des sujets que l'évêque n'a pas touchés. A propos de la nécessité d'obtenir le consentement moralement unanime des Pères pour définir un dogme, il fait dire à l'évêque les paroles suivantes : « Un décret supplémentaire sur le règlement intérieur du concile nous a été dernièrement distribué; il établit que dans le concile les affaires seront réglées à la majorité des suffrages. Contre ce principe qui renverse de fond en comble la pratique des conciles antérieurs, de nombreux évêques ont élevé des protestations qui n'ont pas reçu de réponse. Un objet de si haute importance méritait pourtant qu'on lui en fît une, qui fût claire, limpide, pure de toute équivoque //. Qu'on ne l'ait point fait, c'est une des choses les plus fâcheuses qui pussent arriver pour ce concile. Car certainement les contemporains et la postérité en auront

(1) *Zur Geschichte des Vatikan. Konzils*, pp. 87 et suiv.

occasion de dire que dans ce synode il n'y a eu ni *liberté*, ni *vérité!* Pour moi, je suis convaincu que la règle commune, éternelle et invariable de la foi et de la tradition a toujours été et sera toujours le *consentement au moins moralement unanime. Un concile qui s'écarterait de cette voie et prendrait sur soi de définir les dogmes en matière de foi et de mœurs à la majorité des suffrages, perdrait le droit, j'en ai la conviction la plus intime, d'imposer aux consciences du monde catholique une obligation dont la vie ou la mort éternelle est la sanction.* » (1)

De tout ce morceau, Mgr Strossmayer n'a dit que deux mots. Mais vraisemblablement il avait résolu de le prononcer dans cette occasion et l'avait écrit; car, il n'y a point de doute, ce sont bien ses idées. Contre la doctrine en vertu de laquelle la majorité des voix des Pères du concile suffit pour définir un dogme, les membres de la minorité s'élevaient avec une insistance particulière. Pourtant, alors même qu'on eût réussi à imposer la règle de l'unanimité morale au concile du Vatican, afin d'empêcher la définition de l'infaillibilité pontificale, on n'aurait pas atteint ce but : une écrasante majorité était décidée en faveur de la définition. Dans leur mémoire contre le règlement additionnel dans lequel ils croyaient voir établi que la définition des dogmes serait acquise à la majorité des voix, les Pères de la minorité réclamaient tout particulièrement contre ce point. Ils affirmaient en outre que, dans les anciens conciles, on avait exigé ce consentement général qui seul rend les décisions valides. Lord Acton (2) nous raconte que quelques prélats hongrois auraient voulu faire ajouter : « L'autorité et l'œcuménicité du concile dépendent de la solution de cette question » : aussi « ne pouvaient-ils considérer le concile comme vraiment légitime et continuer leur coopération à son œuvre,

(1) *Acton, op. cit*, p. 91.
(2) Ibid., p. 85.

tant que ce point capital resterait dans le doute. » Les rédacteurs de l'adresse ne voulurent pas de cette addition. Mgr Strossmayer était sans aucun doute l'un des « prélats hongrois » qui la proposaient, // car il voulut, quand cette proposition fut rejetée par ses collègues, exprimer dans un discours ses pensées sur la nécessité de l'unanimité morale : « Nous sommes des poltrons, » aurait-il dit, et il aurait affirmé qu'il demeurait résolu à élever dès la première occasion une énergique protestation. Il resterait à la tribune tant que les gendarmes ne viendraient pas l'en arracher, et, dans ce cas, il protesterait immédiatement contre l'œcuménicité du concile » (1). Ce ne sont pas les gendarmes, mais les auditeurs de Mgr Strossmayer qui l'obligèrent à quitter la tribune, quand, malgré la sonnette du président, il voulut continuer à parler.

Que Mgr Strossmayer ait eu cette conviction que le consentement moralement unanime des Pères était requis pour une définition de foi, cela n'a rien d'étonnant. Beaucoup d'évêques de la minorité défendaient comme lui cette fausse théorie. Mais ce qui doit surprendre, c'est l'assurance avec laquelle il parle de « l'ancienne, éternelle et immuable règle de l'unanimité morale », ajoutant que l'opinion d'après laquelle il suffirait de réunir la majorité des voix « bouleverse de fond en comble toute la pratique des conciles antérieurs ». L'histoire ne fournit aucun fondement à ces affirmations catégoriques. Mgr Strossmayer dit lui-même dans son discours que certains évêques ont dressé un mémoire sur cet objet. Il fait vraisemblablement allusion à un écrit anonyme, paru en français, à ce moment même, à Naples : *L'unanimité dans les conciles œcuméniques*. C'était une brochure sans aucune valeur ; elle mutilait grossièrement et dénaturait les autorités théologiques, et présentait l'opinion qui soutenait la néces-

(1) Friedrich, *op. cit.*, III. 766.

sité du consentement moralement unanime comme la doctrine des plus anciens théologiens. Nous reviendrons plus tard sur cet opuscule à propos de la controverse qui s'éleva sur ce sujet (1).

Les évêques allemands de la minorité ne paraissaient pas avoir été satisfaits de l'attitude de Mgr Strossmayer. Les choses en vinrent presque à une rupture entre lui et l'union allemande. Mgr Schwarzenberg vint, dans l'après-midi du 23 mars, lui faire des représentations, lui disant « qu'il parlait trop, qu'il allait trop loin, qu'il compromettait les autres. » C'était ce que pensaient la plupart peut-être des prélats d'Allemagne. Dans une explication qu'il eut avec eux, Mgr Strossmayer déclara qu'il sortirait de l'union allemande, bien qu'il l'eût fondée lui-même. / Si cette résolution n'eut point d'effet, c'est surtout grâce à l'intervention de quelques laïques, et ensuite parce que Mgr Dupanloup et d'autres évêques assurèrent « qu'ils partageaient complètement les idées exprimées par l'évêque de Diakovàr, et qu'ils ne pouvaient trouver qu'il eût provoqué un scandale » (2).

Mgr Strossmayer était lui-même si persuadé de la correction de son attitude à la congrégation générale, que, le jour suivant, il remit aux présidents une protestation contre l'interruption de son discours, en tant surtout qu'elle venait de la part des Pères, ses auditeurs; il demandait qu'on lui accordât, d'une manière que les présidents voudraient bien régler eux-mêmes, une satisfaction publique pour l'injustice publique dont il avait été la victime. Cette pièce expose toute la substance de son discours; il y déclare ne pas voir en quoi il a

(1) Friedrich, *op. cit.*, 780. Le même auteur prétend (p. 781) que Mgr Haynald déclara le 23 mars tenir pour vrai ce que Mgr Strossmayer avait dit. C'est inexact. L'archevêque de Kalocsa a simplement appuyé en quelques mots une proposition de l'évêque de Moulins, sans dire un mot de Mgr Strossmayer. (*Acta*, etc., II, 64 sq.)

(2) *Archives*.

été répréhensible. Il avait avancé que les auteurs du schéma se trompaient en faisant du protestantisme la source première des erreurs modernes : matérialisme, panthéisme et athéisme; il avait démontré que ces aberrations déplaisaient aux protestants, vu que plusieurs les avaient remarquablement réfutées. En outre, il avait affirmé qu'une foule de protestants adhéraient à l'hérésie de très bonne foi. Tout cela était indubitablement vrai. Il priait donc qu'on voulût bien faire réparation pour les expressions offensantes qu'il s'était vu adresser pour avoir exposé ces vérités. Mgr Strossmayer parlait ensuite de ses déclarations sur la nécessité de l'unanimité morale des Pères pour définir les dogmes; c'est à ce moment, disait il, qu'on l'avait interrompu, qu'un grand tapage et de pénibles menaces l'avaient empêché de terminer son discours. Tout cela montrait combien il était nécessaire de donner à la question de cette unanimité morale, posée dans le mémoire sur le règlement, la réponse que les Pères n'avaient pas encore obtenue. « Je vous supplie donc humblement de donner cette réponse dans la prochaine congrégation générale; // sinon, je demeurerai dans l'incertitude, ne sachant point si je puis rester à un concile où la liberté des évêques est opprimée, comme elle l'a été hier en ma personne, et où les dogmes de foi sont définis d'une façon inouïe jusqu'ici dans l'Eglise de Dieu » (1).

Heureusement l'unanimité morale du consentement n'a pas fait défaut aux définitions du concile du Vatican. Cependant la question de savoir si elle était nécessaire, et la pratique des anciens conciles sur ce point fut étudiée de fort près à cette occasion, comme nous le raconterons plus tard.

Lorsque tous les Pères inscrits pour la discussion particulière de l'Introduction eurent parlé, ce qui occupa les trente-

(1) *Archives*.

et-unième et trente-deuxième congrégations, le cardinal de Angelis, Président, annonça qu'aux termes du décret du 20 février, on devait procéder au vote, d'abord sur les propositions particulières, ensuite sur l'ensemble. Cependant, la présidence avait cru être agréable aux Pères et leur faciliter l'émission de leur suffrage en leur mettant sous les yeux les propositions faites de vive voix dans les discours ou envoyées par écrit ; elle avait donc décidé de les faire imprimer et distribuer avant le vote. Les évêques les recevraient dans la prochaine congrégation générale. En attendant, et pour ne point perdre le temps, on commencerait la discussion du premier chapitre (1).

Cette distribution eut lieu au cours de la réunion suivante (2). // Le vote fut cependant encore remis, afin de laisser aux évêques le loisir d'étudier les amendements proposés et de les comparer au texte dans lequel ils devaient être introduits (3).

Dans la *trente-quatrième congrégation générale*, le 26 mars, Mgr Simor, archevêque de Gran, fit avant le vote, au nom de la Députation de la foi, un rapport sur les propositions des Pères (4). Comme le *Proaemium* du schéma, disait-il, ne contient aucun enseignement dogmatique, on aurait pu le rédiger de diverses manières et en exprimer le contenu en d'autres termes.

---

(1) *Acta*, etc., II, 67, *C. V.* 732 d. — Dans ce fait que le président, avant qu'on votât sur l'Introduction et les amendements proposés, fit commencer la discussion du premier chapitre, Friedrich (*op. cit.*, III, 788) voit une violation du règlement. « Car, dit-il, avant qu'on eût réuni les suffrages sur le *Proaemium*, il n'était point permis de passer aux débats sur les autres points. » C'est vrai, et le président le fit lui-même observer. Friedrich aurait dû cependant remarquer le grand avantage pour tous les Pères de ce changement dans l'ordre intérieur ; ils pouvaient avoir sous les yeux le texte imprimé avant d'avoir à voter. Il ne doit pas, du reste, se laisser troubler par la pensée que le président avait modifié le règlement sans autorisation. Le président avait reçu la permission de celui qui pouvait la donner ; il dit en effet : « *facto verbo cum sanctissimo.* »

(2) Voir ces amendements *C. V.* 88 b et sq.

(3) *Acta*, etc., II, 117. — *C. V.* 733 b.

(4) *Acta*, etc., II, 120sq. — *C. V.* 91 sq.

L'archevêque énonce alors la suite des idées exprimées dans l'Introduction, telle qu'elle se présente maintenant. Elle a été approuvée par les Pères, comme il ressort des discours. La plupart des améliorations réclamées par écrit concernent le style; d'autres, moins nombreuses, des points accessoires; quelques-unes seulement atteignent la substance même du schéma. La Députation les utilise toutes pour amender l'Introduction. Huit évêques qui avaient proposé des changements avaient déclaré ne pas vouloir qu'on les mît aux voix, satisfaits que la Députation tînt compte de leurs remarques : presque toutes concernaient le style et les expressions. « S'il avait été question de points de dogme ou de discipline, dit l'orateur, cette déclaration n'aurait certainement pas été acceptée par la Députation ; pour des points de cette nature on vous demandera toujours dans cette salle votre suffrage sur chaque observation. »

Les amendements qui restaient à examiner se rapportaient à l'essence même des choses.

Le premier demandait la suppression dans le dernier paragraphe de ce membre de phrase : « *Cum itaque Nos, inhaerentes Decessorum nostrorum vestigiis, pro Apostolico munere Nostro nunquam docere ac propugnare omiserimus catholicam veritatem, perversasque reprobare Doctrinas.* » Au nom de la Députation de la foi, Mgr Simor se prononce pour le maintien de cette incise : « Ce qu'elle affirme est vrai, dit-il ; aucun Père ne peut le nier; les innombrables encycliques pontificales le démontrent assez. » Il prie donc les Pères de ne point approuver le changement.

Le second amendement proposait d'ajouter à l'expression : *Nobisque sedentibus et judicantibus*, le mot *et definientibus*. // L'orateur le repousse aussi. Pourquoi cette addition de *definientibus* ? Juger a certainement plus d'étendue que définir; ici, non seulement nous définissons, mais nous jugeons. Comment jugeons-nous ? Que signifient les mots : *Nobiscum*

sedentibus et judicantibus? A quoi la Députation fait-elle ici allusion? Aux paroles mêmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, quand il disait : « *Cum sederit Filius hominis in sede Majestatis suae, sedebitis et vos super sedes duodecim, judicantes duodecim tribus Israel* (1). » L'orateur rappelle aux évêques les termes de la première allocution de Pie IX (8 décembre 1869) : « *Vos autem nunc venerabiles Fratres, in nomine Christi congregati estis, ut nobiscum testimonium perhibeatis verbo Dei et testimonium Jesu Christi, viamque Dei in veritate omnes homines Nobiscum doceatis, et de oppositionibus falsi nominis scientiae Nobiscum, Spiritu Sancto duce, judicetis* », dans lesquels le pape invoquait les paroles de Saint Jacques, rapportées aux Actes des Apôtres : « *Ego autem judico non inquietari eos, qui ex gentibus convertuntur ad Deum* » (2). Le mot *juger* est donc pris ici dans son vrai sens de rendre une sentence. Nous ne sommes pas ici des conseillers seulement, mais de véritables juges, et cela de la volonté même du pape; nous faisons en vérité un acte judiciaire. A la fin du concile nous souscrirons « *Definiens subscripsi* » Aussi la Députation croit elle que l'expression doit demeurer telle qu'elle est, et qu'elle ne peut en aucune manière porter atteinte aux droits des évêques.

Le troisième amendement remplace les mots : « *adversis erroribus, potestate nobis ab omnipotente Deo tradita, proscriptis atque damnatis* » par ceux-ci : « *erroresque adversos omnibus, qui salvandos se sperent, indigitare, ut illos agnoscant agnitosque evitent* ». « Révérendissimes Pères, demande Mgr Simor, la mission des conciles œcuméniques se borne-t-elle à indiquer les erreurs, et seulement à ceux qui veulent être sauvés? Tous les conciles ont condamné les erreurs; les erreurs, oui; mais non les errants; tous les

(1) Matth, XIX, 28.
(2) Act. Ap., XV, 19.

conciles ont eu devant les yeux les paroles de saint Augustin : « Exterminez les erreurs, mais aimez les errants ! » La Députation estime donc qu'il ne faut pas admettre cet amendement, sauf, bien entendu, votre meilleur avis, auquel je soumets le jugement de la Commission. »

Le Premier président invita alors les Pères à donner leurs suffrages ; mais auparavant il fit lire par le sous-secrétaire du concile les articles du règlement relatifs au vote // Le règlement prescrivait qu'on recueillît d'abord les voix sur chaque amendement, puis sur l'ensemble de la partie du schéma qu'on discutait; les présidents devaient inviter à se lever de leurs sièges d'abord ceux qui approuvaient l'amendement ou le texte en question, puis ceux qui les rejetaient.

Pendant cette lecture et les explications un peu plus détaillées qu'ajoutait le sous-secrétaire, Mgr Whelan, évêque de Wheeling, vint au bureau des présidents et retira ses amendements sur lesquels on se préparait à voter, demandant qu'on ne les mît pas aux voix (1). Le scrutin sur les propositions particulières devenait par le fait inutile, et le Premier président annonça qu'on voterait sur l'ensemble, dès

(1) D'après Friedrich (*op. cit.*, III, p. 788), on aurait mis en question devant les Pères le droit des auteurs d'amendements à les retirer. Mgr Dupanloup aurait même écrit sur ce sujet aux présidents : « Il n'est pas du tout au pouvoir des auteurs de retirer leurs amendements ; car peut-être d'autres Pères auraient proposé la même modification, et s'en sont abstenus parce que quelqu'un le faisait avant eux. » Ce cas n'avait pas été prévu par le règlement ; quand, au premier scrutin, il se présenta, les présidents durent décider par des raisons d'équité de la conduite à tenir. Le raisonnement attribué à Mgr Dupanloup n'est pas évident. Pourquoi l'auteur d une proposition cesserait-il d'en être le maître dès qu'il l'a déposée? Est-ce parce qu'un autre membre de l'assemblée l'approuve intérieurement et s'abstient de présenter le même amendement, le sachant déjà soumis à ses collègues? Mais on ne pouvait vraiment pas dans les délibérations avoir égard à ce que l'un des Pères avait peut-être intérieurement pensé sans le manifester. Si, au contraire, ce Père avait joint son nom à celui de l'auteur de la proposition, celui-ci n'aurait plus été maître de la retirer tout seul. — Nous venons de voir que, dans le premier scrutin, les présidents décidèrent que l'auteur d'un amendement pouvait le retirer. Le cas ne se présenta plus au concile du Vatican.

que la Députation l'aurait de nouveau retouché. On poursuivit donc la discussion en passant au second chapitre (1).

L'Introduction modifiée fut imprimée et distribuée dans la trente-cinquième congrégation générale (2); le scrutin eut lieu dans la trente-sixième, et dans ce vote elle fut approuvée par tous les Pères (3). // Les évêques de la Députation y firent ensuite quelques retouches de style sans grande importance (4).

(1) *Acta*, etc., II, 123 sq.

(2) *C. V.* 734d. Voir l'Introduction telle qu'elle fut présentée *C. V.* 96 a et sq. Il est à noter que, dans cette nouvelle rédaction, l'on évita de rapporter au protestantisme l'origine du naturalisme, de l'athéisme, du panthéisme et du matérialisme. Après avoir parlé de l'erreur qui nie l'authenticité de la Sainte-Ecriture, le texte continue : « Tum *nata est... illa rationalismi seu naturalismi doctrina...* » C'était, du reste, ainsi que s'exprimait le projet de l'évêque de Paderborn présenté dans la troisième séance de la Députation. — *C. V.* 1628c.

(3) *C. V.* 7356. Sur le mode de scrutin, voir tome II p. 304 et suiv.

(4) *Protocollum.* Congr. XXII. — Cf. *C. V.* 1674a.

CHAPITRE IX.

Discussion du premier chapitre du schéma dans la constitution De Fide Catholica.

Le premier chapitre du schéma De Fide Catholica, tel qu'il était proposé par la Députation à la congrégation générale (1), se composait de deux courts paragraphes, auxquels répondaient quatre canons; un cinquième canon, annexé en note au troisième, portait condamnation des différentes espèces de panthéisme. Il devait servir dans le cas où le concile, non content de condamner le panthéisme en général, voudrait encore, suivant le vœu de quelques Pères, en condamner expressément les différentes espèces dans un canon spécial (2).

Dans le premier paragraphe, l'Eglise, réunie en concile, professe sa foi en l'existence d'un Dieu, vrai et vivant, et reconnaît ses principaux attributs, particulièrement sa distinction réelle et essentielle d'avec le monde.

Le second paragraphe traite de Dieu créateur de toutes choses; contre des erreurs récentes il met spécialement en relief la fin que Dieu se proposait dans la création (*ad manifestandam perfectionem suam*), et sa liberté dans l'acte créateur.

---

(1) *C. V.*, 71 d. sq.
(2) Ibid. 76 (1).

Les canons condamnent, le premier l'athéisme, le second le matérialisme, le troisième le panthéisme, et le quatrième trois erreurs concernant la création. Ce sont les trois propositions suivantes : en créant toutes choses, Dieu n'a pas tiré de rien toute leur substance; Dieu n'a pas agi avec liberté; Dieu n'a pas agi pour sa gloire.

// Après les canons, une observation met en garde contre la ruse de plusieurs panthéistes, qui couvrent leurs erreurs par l'emploi détourné des noms Trinité, Incarnation, etc.

La discussion du premier chapitre commença, nous l'avons vu (1), dans la trente-deuxième congrégation générale, le 23 mars, et se termina le 24 mars dans la congrégation suivante (2).

Seize orateurs prirent la parole : Mgr Ballerini, patriarche d'Alexandrie; Mgr Gandolfi, évêque de Corneto et Civita-Vecchia; Mgr Caixal y Estrade, évêque d'Urgel; Mgr Ferrè, évêque de Casal ; Mgr Dubar, évêque de Canatha i. p. i.; Mgr Fogarasy, évêque de Transylvanie; Mgr Magnasco, évêque de Bolina i. p. i; Mgr Héfelé, évêque de Rottenbourg; Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon; Mgr Ullathorne, évêque de Birmingham; Mgr Clifford, évêque de Clifton; Mgr Eberhart, évêque de Trèves; Mgr Ramadié, évêque de Perpignan; Mgr Gastaldi, évêque de Saluzzo; Mgr Melchers, archevêque de Cologne, et Mgr Meurin, évêque d'Ascalon i. p. i. (3).

Tous ces orateurs portèrent sur le schéma un avis favorable; la discussion se poursuivit avec calme, et les discours se maintinrent dans les limites du sujet assigné; seul, le dernier orateur, Mgr Meurin, voulut revenir encore une fois sur l'Introduction du schéma; mais aussitôt la sonnette du président lui rappela qu'il sortait de l'objet de la discussion, et il conclut immédiatement (4).

(1) Voir plus haut, p. 62.
(2) *Acta*, etc., II, 67.85. — *C. V.*, 733a sq.
(3) *Acta*, etc., II, 67.85.
(4) Ibidem, p. 106.

Il y eut accord unanime pour accepter la doctrine proposée et pour réprouver les erreurs signalées, et aucune objection ne fut faite sur le fond. Mais beaucoup d'amendements se produisirent sur le style et l'expression; d'autres demandèrent des compléments, des suppressions ou des interversions dans le texte. Ainsi, Mgr Caixal y Estrade (1) voulait que l'on parlât de la conservation de toutes choses par Dieu et du concours de Dieu à toutes les actions des créatures, Mgr Melchers (2) que l'on fît une addition sur la science de Dieu. Dans l'énumération des attributs de Dieu, Mgr Mignasco (3) voulait que l'on parlât aussi de l'incompréhensibilité et de la spiritualité; Mgr Héfelé (4) demanda aussi que l'on n'omît pas la spiritualité; Mgr Gastaldi (5) désirait voir retrancher le mot « *singularis* » parmi les attributs, ainsi que le mot « *re* » dans la proposition : Dieu est distinct du monde « *re et essentia* ».

Mgr Gastaldi fit remarquer avec raison la haute importance du débat, alors même qu'il ne s'agissait que de simples mots : « Comprenons, dit-il dans son discours (6), combien sont importants les mots employés dans ces chapitres et ces canons, et combien il est nécessaire de les bien peser tous. Une fois admis et définis, ils restent immuables jusqu'à la fin des temps. Réfléchissons bien à ceci, que tous ces termes sont aussitôt examinés de près, non seulement par les catholiques, mais aussi par les adversaires et les incroyants. Nous devons nous souvenir que les expressions dont se servent les conciles sont un objet d'étude dans les écoles de théologie. Nous savons que, dans les écrits scolastiques, un seul mot

(1) *Acta*, etc., II, p. 73.
(2) Ibid., p. 104.
(3) Ibid., p. 85.
(4) Ibid., p. 87.
(5) Ibid., p. 101.
(6) Ibid., p. 100.

du concile de Trente donne lieu parfois à un travail étendu et à de longues discussions, pour savoir s'il a été employé dans tel sens ou dans tel autre. »

Ce serait, en effet, pour les théologiens un document précieux qu'une histoire du concile du Vatican, qui comprendrait jusqu'aux moindres observations faites à l'occasion des débats sur les constitutions. Mais une histoire s'adressant à un public plus étendu ne peut entrer dans tous les détails; elle doit seulement faire ressortir les plus importants. D'ailleurs, les théologiens ont encore à leur disposition d'autres sources d'information pour l'étude théologique du texte de la constitution (1).

Le remplacement des premiers mots du chapitre *Sancta Romana Catholica Ecclesia* par *Sancta Catholica Apostolica Romana Ecclesia* ne peut sans doute être rangé parmi les changements importants opérés dans le schéma par la congrégation générale; cependant les Pères ne s'y décidèrent qu'après une sérieuse discussion. // Personne d'abord ne fit d'objection contre le premier projet; mais deux évêques anglais intervinrent et demandèrent avec grande énergie un changement de rédaction.

M^gr^ Ullathorne, évêque de Birmingham, exprima dans la 33^e^ congrégation générale le désir de voir le mot « *Romana* » placé après le mot « *Catholica*, » (2) « afin, dit-il, qu'on ne semblât en aucune façon encourager les tendances de ceux qui voulaient préciser le mot « *Catholica* » par le mot « *Romana* ». Les protestants (d'Angleterre), continua-t-il en approfondissant son sentiment, veulent s'approprier la dénomination de « catholique », qui se trouve dans le Sym-

(1) Je me suis efforcé de présenter aussi exactement que possible pour l'étude de la théologie l'histoire des Constitutions du concile du Vatican dans le travail : *Constitutiones dogmaticae sacrosancti oecumenici Concilii Vaticani, ex ipsis ejus actis explicatae atque illustratae a* Th. Gr., S. J, Fribourg en Brisgau, 1892.

(2) *Acta*, etc., II, 91.

bole des Apôtres, et nous en disputent le droit exclusif. Ils prétendent que l'Eglise catholique se divise en trois parties : la communauté romano-catholique, la communauté anglo-catholique et la communauté gréco-catholique C'est avec ruse et persévérance que fonctionnaires et gouvernants cherchent de plus en plus à familiariser les esprits avec cette idée. Dans les lois nouvelles, dans les discours au parlement, dans les allocutions publiques, dans les écrits et la conversation privée, ils nous donnent, à nous et à notre Eglise, le nom de « romains-catholiques ». Ils ne peuvent supporter que nous nous appelions simplement catholiques et que nous nous disions, non une partie de l'Eglise, mais toute l'Eglise. Dans les colonies, nous avons été en lutte avec le gouvernement chaque fois que nous nous donnions le titre de catholiques; et, en Angleterre, on nous demanda avec insistance de nous nommer évêques romains-catholiques, afin que le nom d'évêques catholiques pût être aussi employé pour les évêques anglicans. Une société fut même formée il y a quelques années pour répandre la doctrine de l'Eglise à trois branches. Quelques catholiques s'associèrent à cette tentative, mais elle fut condamnée par l'Inquisition romaine. Si maintenant le concile du Vatican nommait l'Eglise non pas catholique et romaine, mais romaine-catholique, les Puséistes en tireraient un argument en faveur de leur théorie des trois branches, et le gouvernement publierait que, vaincus par la vérité, nous ne reconnaissons enfin dans notre Eglise qu'une partie de la véritable Eglise. »

// En conséquence, l'orateur proposait de désigner l'Eglise par le nom de « *Sancta Catholica, Romana Ecclesia* » comme, dans la profession de foi de Pie IV, on l'avait appelée « *Sancta Catholica, Apostolica Romana Ecclesia* » ; ou encore d'unir immédiatement le mot « *Catholica* » au mot « *Ecclesia* », comme dans le Symbole des Apôtres. Si ces deux propositions n'avaient pas l'approbation des Pères,

il demandait qu'on séparât au moins par une virgule les mots « *Romana* » et « *Catholica* ». Mgr Clifford, évêque de Clifton, qui parla après lui, exprima le même avis que Mgr Ullathorne; il recommanda de son côté l'appellation « *Sancta Catholica Ecclesia* » (1). Ces propositions des deux évêques anglais se trouvent au premier rang parmi les amendements écrits (2) présentés par les Pères.

Mgr Gasser, évêque de Brixen, qui exposait (3) dans cette affaire l'opinion des évêques anglais comme membre de la Députation de la foi, s'exprima contre l'admission des deux propositions. Il n'y avait d'après lui aucune raison de faire tomber le mot « *Romana* ». Les mots « *Sancta Romana Catholica Ecclesia* » ne contenaient en eux-mêmes rien qui pût être détourné en faveur des fausses interprétations alléguées. S'il eût été auparavant question de toute l'Eglise et que l'on vînt à parler de l'Eglise romaine, on pourrait concevoir cette dernière comme l'Eglise partielle de Rome. Mais notre passage parle tout au commencement de l'Eglise romaine catholique. On prêterait occasion à de fausses interprétations si l'on disait « *Romana-Catholica Ecclesia* »; car cette expression ferait penser à une Eglise romaine catholique qui s'opposerait à une autre Eglise catholique, par exemple à l'Eglise anglo-catholique. Mais ce n'est pas là la formule. Il ne faut pas davantage approuver la formule « *Catholica atque Romana Ecclesia* », qui pourrait faire concevoir l'Eglise catholique et l'Eglise romaine comme des parties de l'Eglise. Cependant rien ne s'oppose à ce que l'on mette une virgule entre « *Romana* » et « *Catholica* », afin de rendre impossible toute fausse interprétation.

---

(1) *Acta*, etc., p. 93.
(2) *C. V.*, 98 sqq.
(3) *Acta*, etc., II, 192 sqq.; *C. V.*, 101 d. sqq.

Lorsque l'on en vint au vote, très peu d'évêques se montrèrent favorables aux amendements proposés ; presque universellement on vota contre eux (1). Sur la question de savoir s'il fallait séparer par une virgule les deux mots « *Romana Catholica* » les avis furent très partagés. // Le résultat du vote n'était pas immédiatement évident, et il fallait faire appel aux scrutateurs pour compter les voix. Alors comme les Pères ne voyaient pas encore clairement la portée de la proposition, ils prièrent les présidents d'ajourner le vote : on pourrait ainsi échanger ses idées et on arriverait plus facilement à s'entendre. Le vote fut renvoyé au lendemain (2).

Le 30 mars, M^gr^ l'évêque de Brixen prit de nouveau la parole avant le vote et déclara s'être décidé, après nouvelle et mûre réflexion, et après avoir consulté nombre de Pères dans la Députation de la foi et au dehors, à recommander le maintien du texte proposé et à déconseiller l'introduction de la virgule demandée par quelques-uns. Les mots « *Romana Catholica Ecclesia* » formaient pour ainsi dire le nom de l'Eglise : entre son nom de baptême et son nom de famille personne ne met une virgule. Pour la doctrine des protestants anglais sur les trois branches, romaine, anglaise et grecque, de l'Eglise catholique, on y pourvoirait plus tard dans le schéma *de Ecclesia* afin qu'ils ne pussent pas interpréter ces mots en leur faveur, comme le craignaient quelques évêques d'Angleterre. Le vote eut lieu alors, et la plupart des Pères prirent parti contre la virgule (3). Pourtant la question ne fut pas terminée, car plus tard, le 12 avril, dans la séance où se produisit le vote final sur tout le schéma, beaucoup de Pères se montrèrent

(1) *Acta*, etc., II, p 200 sqq.; *C.* V, 108 b. sqq.
(2) *Acta*, etc., p. 200 sqq.
(3) *Acta*, etc., p. 212 sqq.; *C.* V., 117 d. sqq.

de nouveau mécontents du commencement du premier chapitre, et il n'y en eut pas moins de trente-cinq, qui, en donnant leur *placet*, ajoutèrent comme condition le changement des premiers mots (1). Ils apportèrent plusieurs raisons, principalement celle que l'évêque de Birmingham avait fait valoir dans son discours ; nous verrons qu'elle prévalut alors.

Un changement plus important, dans le premier chapitre, fut l'addition d'un troisième paragraphe. // Ce qui en fut l'occasion, ce fut le désir de plusieurs Pères, particulièrement de Mgr Melchers, archevêque de Cologne (2), et de Mgr Meurin, évêque d'Ascalon i. p. i. (3), d'introduire dans le chapitre quelques mots sur la prescience de Dieu. Mgr Meurin proposait de supprimer le mot « *providissimum* » dans le premier paragraphe, mais de donner après le second paragraphe une explication sur la notion de la providence de Dieu, et une définition de la prescience divine, spécialement en ce qui concerne les actions libres futures des créatures ; les déistes, en effet, et beaucoup d'autres, parmi lesquels des catholiques, niaient aujourd'hui ou du moins mettaient en doute que Dieu eût la prescience de ces actions libres. Il ajouta à son discours et à sa proposition d'amendement une formule pour la définition souhaitée. Mgr Gasser dans sa relation (4) dit que la Députation de la foi accédait volontiers à ce vœu ; d'autant plus qu'en maints endroits, des théologiens même doutaient que la prescience divine s'étendît jusque-là ; or, c'était une doctrine parfaitement certaine ; il serait donc bon de l'imposer d'autorité. Il demanda aussi d'admettre dans le chapitre comme troisième paragraphe la formule de

(1) *Emend.*, 9-45 ; *C. V.*, 221 b. sqq.
(2) *Acta*, etc., p. 104 ; *Emend.*, 12 ; *C. V.*, 99 a.
(3) Ibid., p. 105 ; *Emend.*, 8 ; *C. V.*, 98 d. sqq.
(4) *C. V.*, 105 a. sq.

Mgr Meurin avec quelques modifications. Les Pères y donnèrent presque tous leur assentiment (1).

Mgr Eberhard, évêque de Trèves, fut d'avis que, dans le quatrième canon, la partie traitant de la fin de Dieu dans la création réclamait un complément (2). Ce canon *Si quis... mundum ad Dei gloriam conditum esse negaverit* était, d'après Mgr Simor, dirigé contre les Hermésiens (3); or, il n'atteint pas leur doctrine. « Moi-même (disait en substance Mgr Eberhard),j'ai pris part aux luttes menées contre eux en Allemagne. Eh bien, je puis déclarer, d'après mon expérience personnelle, qu'ils échappent à cet anathème. Pour réfuter la doctrine des Hermésiens : que la fin de la création est le plus grand bonheur de la créature raisonnable, les théologiens ont rassemblé une multitude de passages des Pères, des Saints et des Docteurs, désignant, comme dans le canon, la gloire de Dieu pour fin de la création. // Mais les Hermésiens, de leur côté, ont apporté un grand nombre de citations des Pères et des Docteurs, nommément de Saint Jean Chrysostome et de Saint François de Sales, où la fin de la création paraît être le bonheur des créatures. On ne peut nier que ces saints et bien d'autres, pour faire ressortir la bonté de Dieu, aient dit dans leurs allocutions au peuple que Dieu avait eu en vue, en créant, le bonheur des créatures raisonnables. Il est facile, il est vrai, de répondre à la difficulté qui en résulte : il suffit de distinguer la fin dernière de Dieu, qui est sa gloire propre, et une fin secondaire, le bonheur des créatures, subordonnée à la précédente. Mais l'erreur des Hermésiens a été précisément de regarder comme fin suprême le bonheur de la créature raisonnable et de lui subordonner la gloire de Dieu. » L'évêque de Trèves

(1) *Acta*, etc., p. 201; *C. V.*, 109 a.
(2) Ibid., p. 94 sq.
(3) *C. V.*, 86 b.

proposait donc de dire dans le canon que Dieu avait voulu sa gloire comme fin principale et dernière.

Le rapporteur de la Députation de la foi revint sur la motion de Mgr Eberhard dans la discussion de la 46e proposition d'amendement (1). Il reconnut la justesse de son observation ; le bonheur de la créature raisonnable est aussi visé par Dieu dans la création, mais le but dernier auquel tous les autres sont subordonnés est sa propre gloire. Cependant, comme le canon portait anathème et, par suite, infligeait la note d'hérésie à l'erreur en question, la majorité de la Députation était d'avis de le diriger seulement contre l'erreur niant que le monde eût été créé pour la plus grande gloire de Dieu (2).

Plusieurs membres du concile manifestèrent une grande aversion pour les anathèmes et les canons. Déjà dans la discussion générale, Mgr Ginoulhiac, évêque de Grenoble (3), et Mgr Kenrick, archevêque de Saint-Louis (4), s'étaient prononcés pour un usage très modéré des canons. Ils en donnaient comme raison la répugnance de notre siècle pour ces condamnations d'autorité, et la crainte que ce glaive à deux tranchants de l'anathème ne fût plus nuisible qu'utile // Dans la discussion spéciale sur le premier chapitre, d'autres Pères énoncèrent la même opinion « Sans doute, dit Mgr Fogarasy, évêque de Transylvanie (5), le concile de Trente a formulé beaucoup de canons ; je ne crois cependant pas que la rigueur qui abat toutes les erreurs à coups d'anathèmes soit, en général, d'une grande utilité dans l'Eglise de Dieu. De plus, il faut

(1) *Acta*, etc., II, 210 sq.; *C. V*, 116 d. sq

(2) Il semble résulter de là que le concile ne s'est pas proposé de définir que la gloire de Dieu est la dernière et suprême fin de la création; que, par conséquent, les Hermésiens ne sont pas atteints par ce canon. Eux aussi admettent, comme le montre Mgr Eberhard, que la gloire de Dieu est une fin de la création et ils ne se trompent qu'en ne la reconnaissant pas comme fin suprême.

(3) Voir plus haut, p. 33.

(4) Voir plus haut, p. 40.

(5) *Acta*, etc., II, 82.

tenir compte de notre époque; beaucoup d'hommes, égarés par l'incrédulité, ne sont plus qu'en apparence rattachés à l'Eglise; c'est à nous de les attirer par les liens de la charité sur des chemins meilleurs. Nous ne devons donc pas employer les formules qui effraient ceux qui penchent vers la défection, mais plutôt celles qui ramènent les victimes de l'ignorance et de la témérité. » Mgr Fogarasy proposait, en conséquence, pour le premier chapitre une forme plus adoucie de condamnation des erreurs. Mgr Ramadié, évêque de Perpignan, parla de même contre l'emploi trop fréquent des canons (1) : On ne doit tirer du fourreau que rarement et avec grande circonspection le glaive qui retranche de l'Eglise. La sainte Eglise romaine n'est pas seulement l'institutrice des peuples, elle est encore, et dans la force du terme, la mère magnanime des âmes rachetées par le sang du Christ. Elle embrasse tous ses enfants d'un tendre amour et les porte tous dans son cœur maternel. Elle n'est pas une marâtre jalouse; mais, selon les paroles de Saint Ambroise, oublieuse de l'injure et ne se souvenant que de sa mansuétude, elle cherche à gagner le cœur du peuple infidèle, en l'éclairant, en lui portant secours et aussi en le guérissant; elle ne le livre à Satan qu'avec une douleur infinie et contrainte par la nécessité. » A ces dures paroles : « Elle ne le livre à Satan », s'éleva parmi les Pères un murmure de désapprobation. Mgr Héfelé, évêque de Rottenbourg, proposa la formule suivante qui condamne les erreurs, au lieu de condamner leurs fauteurs : « Nous rejetons et condamnons les erreurs de ceux qui nient le seul vrai Dieu, créateur du monde visible et invisible, etc. (2). »

// Dans sa relation sur la 28e proposition d'amendement, qui tendait à supprimer tous les canons du premier chapitre, Mgr Gasser déclara partager l'avis de la Députation : si quel-

(1) *Acta*, etc., p. 100.
(2) Ibid., p. 88; *C. V.*, 100 c. *Emend.*, 29.

ques Pères sont fort défavorables aux anathèmes (1). la plus grande partie des députés est d'avis qu'on en formule. La Députation ne nie pas qu'aujourd'hui beaucoup ne soient péniblement affectés par de tels anathèmes ; mais la cause en est, d'après elle, sinon toujours, au moins le plus souvent, l'opinion, très répandue dans la soi-disant classe instruite, qu'il n'y a en matière religieuse aucune certitude, mais seulement des opinions plus ou moins probables. Aussi se sent-on blessé de voir l'Eglise imposer certaines vérités sous peine d'excommunication, et de l'entendre déclarer qu'elle possède le dépôt des vérités divinement révélées et qu'elle les définit avec une autorité infaillible. Loin de rien concéder à cette misérable conception, il faut s'y opposer de toutes ses forces. Mais, objectent quelques-uns, ces anathèmes atteignent aussi de bons serviteurs de l'Eglise, et des hommes qui se sont soumis humblement aux décisions du Saint-Siège ; ils leur impriment une flétrissure vraiment injuste. C'est inexact; les anathèmes n'atteignent point de tels hommes; ils frappent seulement ceux qui résistent à l'Eglise et défendent avec opiniâtreté les erreurs condamnées. La formule de condamnation proposée par M^gr^ Héfelé n'a pas été approuvée par la Députation : sous cette forme, en effet, on ne distinguerait pas si les erreurs sont rejetées comme hérétiques, ni dans quelle mesure elles sont déclarées contraires à la doctrine de foi.

Tandis que les prélats dont nous avons parlé jusqu'ici étaient hostiles aux canons en général et désiraient restreindre les anathèmes, d'autres Pères, pour des raisons particulières, jugeaient inopportuns les canons qui condamnaient les athées, les panthéistes et les matérialistes M^gr^ Gandolfi (2) demandait la suppression du premier canon dirigé contre ceux qui niaient l'existence de Dieu : « Un canon

(1) *C. V.*, 112 c. sqq.
(2) *Acta*, etc., p. 71.

avec anathème, dit-il, n'a pas sa raison d'être contre les athées : car, ou bien ils ne sont plus chrétiens, ou, s'ils l'étaient encore, ils se séparent de l'Eglise par leur négation même. // Les oreilles des simples seraient choquées d'apprendre qu'il y a dans l'Eglise catholique des hommes niant l'existence de Dieu. De plus, un tel anathème est superflu, puisque le dogme d'un Dieu, créateur du monde visible et invisible, est déjà expressément contenu dans le Symbole des Apôtres, que nous récitons tous les jours.» — Mgr le patriarche Bellerini (1) parla pour le maintien du premier canon, parce qu'il atteignait en même temps ceux qui niaient la création du monde par Dieu. « Mais, ajouta-t-il, je crois inutile de condamner un homme qui nie l'existence de Dieu. L'anathème est une punition qui déclare un homme exclu de la communion avec Dieu, dans le dessein de le ramener à Dieu. Or, une telle mesure est inefficace envers celui qui va jusqu'à nier l'existence de Dieu. » Mgr Ballerini voulait donc voir supprimer le deuxième canon dirigé contre les matérialistes, qui n'admettent que la matière et, par suite, nient Dieu. — Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon (2), proposa de biffer tous les canons du premier chapitre et aussi ceux du quatrième ; il chercha à rallier les Pères à son opinion par une argumentation qui se prolongea longtemps sans rendre les choses plus claires.

Mgr Gastaldi, évêque de Saluces (3), se prononça résolûment pour les canons du premier chapitre : « Par les anathèmes, dit-il, nous faisons deux choses : nous excluons du corps de l'Eglise ceux qui veulent rester dans l'Eglise tout en adhérant avec opiniâtreté aux erreurs qu'elle condamne ; puis nous manifestons notre horreur pour des principes et des systèmes faux et erronés, d'où découlent les con-

(1) Ibid., p. 69.
(2) *Acta*, etc., p. 89.
(3) Ibid , p. 102.

séquences les plus détestables et les plus pernicieuses. A notre époque, il est vrai, nous vivons comme dans un milieu de déistes, d'athées, de panthéistes etc. Mais que sont ces athées, ces panthéistes? Chose digne de remarque, Révérendissimes Pères, ils sont presque tous purifiés des eaux régénératrices du baptême ; presque tous, ils ont reçu les illuminations du Saint-Esprit et joui de la grâce de Dieu. Il y a peu de temps, ils étaient catholiques, et voici qu'ils portent maintenant dans les chaires des universités l'athéisme ou le panthéisme. / Presque toutes les universités d'Europe, fondées autrefois par l'Eglise catholique et richement dotées par les fidèles pour procurer la plus grande gloire de Dieu, et aussi pour défendre la religion catholique, sont aujourd'hui des écoles d'athéisme et de panthéisme. A cette vue, nous sommes saisis d'épouvante et nous nous voyons forcés, comme ministres de la vengeance de Dieu, de repousser l'injure qui lui est adressée, et d'une façon si brutale, dans toute l'Europe par ce scandale cynique : Anathème donc à celui qui nie l'existence de Dieu. » (Applaudissements.) — Mgr Melchers (1), archevêque de Cologne, parla aussi en faveur des canons du premier chapitre.

Le rapporteur de la Députation de la foi fit remarquer que les raisons qui pouvaient faire abandonner ces canons n'étaient pas à dédaigner, mais que cependant la majorité de la Députation s'était décidée à les maintenir. On y avait fait valoir comme raison principale que non seulement des baptisés, par conséquent des membres de l'Eglise, enseignaient ces erreurs panthéistes et athées, mais qu'ils les présentaient assez souvent sous les couleurs de la vérité. Beaucoup, particulièrement en Allemagne, croyaient que des systèmes philosophiques, même panthéistes, s'harmonisaient parfaitement avec la vérité catholique (2).

(1) Ibid., p. 104.
(2) *Acta*, etc., p. 206; *C. V.*, 113 b.

D'un vote presque unanime la congrégation générale entra dans les vues de la Députation de la foi, et décida de faire des canons, même pour le premier chapitre (1).

Cette question revint encore plus tard dans le concile. Dans la discussion spéciale sur le deuxième chapitre, Mgr Martinez (2), évêque de La Havane, se montra partisan résolu des canons; il attribua l'aversion de nos contemporains pour les anathèmes à la tendance actuellement régnante de laisser les lois sans sanction; de là dans tous les pays ces tentatives pour abolir la peine de mort, comme si Dieu s'était trompé lorsqu'il dit à Moïse : « Ne laisse pas la vie aux malfaiteurs et aux impies (3). » Pourquoi ne devrions-nous pas prononcer l'anathème contre ceux qui transgressent les lois de notre foi? Serait-ce manquer de charité? Mais Dieu, qui est amour, n'a rien prescrit aux hommes sans fulminer l'anathème contre les transgresseurs de ses lois. // Jésus-Christ lui-même, lui qui descendit du ciel dans l'excès de son amour, lança l'anathème contre ceux qui refusent d'écouter l'Eglise de Dieu : « Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit pour toi comme un païen (4)! » Et saint Paul, l'apôtre au cœur brûlant d'amour, n'a-t-il pas prononcé un double anathème : « Si quelqu'un n'aime pas Notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème! Maran Atha (5). » Devrions-nous, par hasard, omettre de faire ce que tous les conciles ont fait, de peur que les protestants ne nous accusent de manquer de charité? Voilà plus de trente ans que je les entends nous faire ce même reproche, parce que nous ne croyons pas que tous les hérétiques vont au ciel. Notre Eglise aime les égarés, non les erreurs. Voulons-nous témoi-

(1) Ibid., p. 211; *C. V.*, 117 b.
(2) Ibid., p. 135 sq.
(3) *Exode*, 22, 18.
(4) *Matth.*, 18, 17.
(5) *I Cor.*, 16, 22.

gner d'un véritable amour? Prononçons l'anathème dans tous les canons qui condamnent des hérésies! Qu'est-ce que cela signifie? Ceci seulement : Si vous persévérez avec impénitence et opiniâtreté dans l'erreur, anathème! Ce que fait l'Eglise par cette séparation, qu'est-ce autre chose que déclarer ce que le pécheur obstiné a déjà fait lui-même? Croyez-m'en, dit le Seigneur : « Celui qui ne croit pas est déjà jugé (1). » Ainsi donc, celui qui n'écoute pas l'Eglise s'est déjà jugé lui même. //

(1) *Jean*, 3, 18.

CHAPITRE X

Discussion du second chapitre du schéma de la Constitution DE FIDE CATHOLICA.

Le premier chapitre du schéma proposé ne contenait que les préliminaires et il ne traitait que des vérités fondamentales du christianisme. Le second chapitre comprenait de nombreux points de doctrine. Comme il tranchait des controverses qui, tout récemment encore, avaient vivement agité les esprits entre catholiques, et dans lesquelles s'étaient engagés à fond maints évêques du concile avec leurs amis et leurs docteurs, ce chapitre devait provoquer naturellement de vives discussions parmi les Pères. De là des débats sur le traditionalisme et le semi-traditionalisme, sur la possibilité de la connaissance naturelle de Dieu, sur la nécessité de la révélation et sur d'autres questions connexes à celles-là : faut-il attribuer la révélation et même l'élévation à une fin surnaturelle, à la pure bonté de Dieu, en sorte que ce soient choses vraiment surnaturelles, ou bien, l'homme une fois créé, Dieu devait-il nécessairement les lui accorder ?

Les débats s'ouvrirent dans la *33e congrégation générale* (24 mars), aussitôt après la discussion spéciale sur le premier chapitre ; // ils se poursuivirent dans la 34e congrégation générale et se terminèrent dans la 35e (1).

(1) *Acta*, etc., t. II, 107 sqq., 124 sqq., 175 sqq.

Dans la 33e congrégation générale douze Pères demandèrent la parole : Mgr Ballerini, patriarche d'Alexandrie; Mgr Ricciardi, archevêque de Reggio; Mgr Cantimorri, évêque de Parme; Mgr Gandolfi, évêque de Corneto et Civita-Vecchia; Mgr Filippi, évêque d'Aquila; Mgr Taixal y Estrade, évêque d'Urgel; Mgr Amat, évêque de Monterey et Los Angeles; Mgr Rota, évêque de Guastalla; Mgr Pettinari, évêque de Nocéra; Mgr Martinez, évêque de La Havane; Mgr de la Cuesta y Maroto, évêque d'Orense, et Mgr Gastaldi, évêque de Saluzzo. A ces noms il faut ajouter les prélats suivants qui se firent inscrire dans la 34e congrégation générale : Mgr Khayatt, archevêque d'Amadija, du rite chaldéen; Mgr Melchers, archevêque de Cologne; Mgr Vespasiani, évêque de Fano; Mgr Maret, évêque de Sura, i. p. i.; Mgr Faict, évêque de Bruges; Mgr Dumartis, évêque de Galtelli-Nuoro; Mgr Gravez, évêque de Namur, et Mgr Magnasco, évêque de Bolina, i. p. i. Ils prirent tous la parole suivant cet ordre, à l'exception de trois qui renoncèrent à leur droit : Mgr Melchers, Mgr Gravez et Mgr Magnasco. Par contre, Mgr Garcia Gil, archevêque de Saragosse; Mgr Dechamps, archevêque de Malines, et Mgr Manning, archevêque de Westminster, profitèrent du droit qu'ils avaient, comme membres de la Députation de la foi (1), d'entrer dans le débat, avec la permission des précédents, sans s'être fait inscrire d'avance.

Le chapitre sur lequel les Pères allaient délibérer traitait de la révélation. Le premier paragraphe enseignait le fait de la Révélation surnaturelle. Il était précédé d'une sorte

(1) Le neuvième paragraphe du décret du 27 février s'exprime ainsi : « Liberum erit cuique ex respectivae Deputationis episcopis, impetrata a Praesidibus venia, Oratorum difficultatibus et animadversionibus respondere; ita tamen, ut facultas ipsis sit, vel statim post Oratoris sermonem eloqui, vel pluribus insimul Oratoribus eadem super re disputantibus respondere, idque vel eodem, vel alio die perficere. » *C. V.*, 68 c.

d'introduction formée par la proposition suivante : Dieu peut être connu avec certitude comme origine et fin de toutes choses, même par la raison créée. Des observations avaient été jointes au schéma par la Députation de la foi pour justifier la nécessité de la définition et du canon correspondant : il fallait atteindre non seulement le traditionalisme, mais encore cette erreur fort répandue que les preuves de l'existence de Dieu laissent subsister quelque doute et que, par suite, cette vérité ne peut être connue avec certitude par la raison seule. // Le deuxième paragraphe expliquait combien la révélation est nécessaire pour notre vie naturelle et surnaturelle. Le troisième enseignait que les vérités révélées se trouvent dans l'Ecriture-Sainte et dans la Tradition ; il renouvelait la définition du concile de Trente que les livres de la Sainte-Écriture sont ceux que contient la Vulgate latine et qu'ils doivent être considérés comme saints et canoniques dans toutes leurs parties ; il ajoutait que ce caractère de sainteté et de canonicité ne leur venait pas de ce que, écrits de main d'homme, ils avaient obtenu l'approbation de l'Eglise, ni de ce qu'ils exprimaient la révélation sans erreur, mais de ce que, écrits sous l'inspiration du Saint Esprit, ils avaient Dieu pour auteur et avaient été transmis comme tels par les apôtres à l'Eglise. Le quatrième paragraphe renouvelait le décret du concile de Trente sur l'interprétation de la Sainte-Ecriture.

Les quatre canons condamnaient quatre erreurs opposées aux doctrines contenues dans le chapitre : 1° Une connaissance de Dieu, naturelle et certaine, est impossible ; 2° Il n'est ni possible ni utile à l'homme de recevoir, par la révélation, des enseignements sur Dieu et sur le culte qui lui est dû ; 3° L'homme ne peut être élevé par Dieu à une connaissance surnaturelle, mais il peut et il doit, par des progrès personnels constants, arriver à la possession de toute vérité et de tout bien ; 4° Les livres énumérés par le concile de Trente ne

sont pas dans leur entier et dans toutes leurs parties saints et canoniques, ou bien ils ne sont pas inspirés par Dieu.

La définition que contenait le premier paragraphe contre le traditionalisme fut attaquée par plusieurs Pères. Ils laissèrent apercevoir un certain penchant pour cette doctrine et ils firent tous leurs efforts pour défendre la forme mitigée de cette doctrine contre une condamnation, avouant par ailleurs que le traditionalisme strict était insoutenable.

L'un des premiers orateurs, M^gr^ Gandolfi, évêque de Corneto et Civita-Vecchia (1), montra sans aucun doute une certaine inclination pour les doctrines traditionalistes. Il commença par déclarer qu'il prenait à regret la parole sur le chapitre de la révélation. // « J'ai suivi, dit-il, presque dès son origine la question du traditionalisme et j'ai lu presque tous les livres parus dans les deux partis ; j'ai vu avec peine que, de part et d'autre, on avait été trop loin : les traditionalistes, en exagérant la faiblesse de la raison ; leurs adversaires, en exaltant outre mesure sa force. Pour moi, bien que l'une des deux opinions (2) me semble plus probable, je ne voudrais cependant pas l'énoncer dans le schéma comme seule vraie. Je crois qu'il nous faut exclure de nos discussions les questions débattues dans les écoles catholiques, celle-là surtout qui a déjà été l'occasion de tant de luttes en France et en Belgique entre des hommes qui sont catholiques non seulement de nom, mais réellement, et qui sont attachés au Saint-Siège par l'amour le plus sincère. Le Saint-Siège a cherché à apaiser le débat ; si maintenant on le ressuscite, il se rallumera de nouveau avec violence.

---

(1) *Acta*, etc., p. 112 sqq.

(2) Il ressort du contexte que les deux opinions dont parle l'orateur sont, d'une part, le traditionalisme modéré, de l'autre, une doctrine exempte de tout traditionalisme.

S'il s'agissait de doctrines de foi catholique, je serais le premier à prier les Pères de traiter la question; mais, de l'avis général, ce n'est pas le cas. »

Passant à l'examen du chapitre, l'orateur voit une contradiction entre ces paroles du schéma : L'homme avec la seule raison peut connaître Dieu sans révélation surnaturelle, — et cette remarque faite par la Députation : La question de la nécessité de l'enseignement par autrui pour le plein développement de la raison humaine n'est nullement touchée dans le schéma. En effet, à ce plein développement concourt la Révélation primitive, qui est sûrement une révélation surnaturelle; la tradition de cette révélation primitive est précisément cet élément que les traditionalistes catholiques déclarent nécessaire à la raison humaine pour acquérir la connaissance du vrai Dieu; en cela ils ne se trompent peut-être pas, et, en tout cas, s'ils se trompent, c'est une simple erreur philosophique, car du moment qu'ils ne refusent pas à la raison le pouvoir de connaître Dieu, il importe peu qu'ils considèrent la raison isolée de toute société humaine ou bien excitée et aidée par la société dans l'acquisition de cette connaissance. // Cette opinion des traditionalistes ne doit donc pas être déclarée contraire à la doctrine catholique et encore moins soumise à l'anathème, comme elle l'est dans le schéma. — L'orateur passe ensuite à la critique du paragraphe suivant.

Ces développements sur le traditionalisme amenèrent Mgr Garcia Gil, archevêque de Saragosse, membre de la Députation de la foi, à demander aux présidents la permission de répondre brièvement aux discours de Mgr Gandolfi. Le traditionalisme, dit-il (1), peut, dans un certain sens, être admis par les catholiques; le traditionalisme strict sou-

(1) *Acta*, etc., p. 116 sqq.

tenant l'impossibilité de la raison à prouver l'existence de Dieu est repoussé par les catholiques et condamné par le Saint-Siège; mais il y a un autre traditionalisme d'après lequel la parole, l'enseignement d'autrui est requis pour arriver à l'idée de Dieu et des autres vérités qui sont comme le vestibule de la foi. Si l'on dit que les hommes, au moins pris dans leur ensemble, ne peuvent parvenir à la connaissance de Dieu sans le secours d'un enseignement qui ait été à la disposition des peuples dès le commencement de la création, cette conception est permise. Mais si l'on prétend que, sans cet enseignement, toute preuve de l'existence de Dieu est impossible, on est en opposition avec l'Ecriture-Sainte et avec la doctrine des Pères. On est aussi sur le chemin du doute universel, car, si l'homme ne peut sans la révélation connaître avec certitude l'existence de Dieu et les autres vérités nécessaires à la foi, comment pourra-t-il croire avec certitude? — Cette claire exposition de l'orateur souleva de nombreux applaudissements parmi les Pères.

Mgr Gandolfi n'avait certainement pas défendu d'autre traditionalisme que celui que Mgr Garcia Gil indiquait comme permis; mais sans distinguer clairement les deux espèces de traditionalisme, il avait désigné de ce nom celle qu'il croyait permise. La proposition d'amendement qu'il suggéra, après son discours à la Députation de la foi, était la suivante : *Eadem Sancta Mater Ecclesia Catholica tenet et docet, Deum, rerum omnium principium et finem, naturali rationis lumine* ab homine in societate adulto e rebus creatis *cognosci posse, etc.* (1).

Par cette formule, il condamnait le traditionalisme strict; // si le changement proposé était admis, il obtenait seulement que la définition dans sa teneur expresse fît abstraction de la forme du traditionalisme mitigé.

(1) C'est le troisième parmi les projets présentés. *C. V.*, 120 d.

Le discours de Mgr Garcia Gil mit fin à la 33e congrégation générale. Le premier des orateurs qui, à la congrégation suivante, monta à la tribune, revint sur cette partie du premier paragraphe dirigée contre le traditionalisme.

Mgr Filippi, évêque d'Aquila (1), distingua fort bien les deux formes de traditionalisme; il condamna la forme stricte; il ne voulait pas appeler ses partisans traditionalistes, mais fidéistes « qui exagèrent la nécessité de la foi, oppriment les droits de la raison et ouvrent la voie au scepticisme ». Il lui semblait aussi que le schéma n'indiquait pas assez clairement que la condamnation du traditionalisme n'atteignait pas sa forme mitigée. La première rédaction du schéma s'exprimait avec plus de précautions : *Neque dubitandum est, verum Deum naturali ipsius humanae rationis lumine per ea, quae facta sunt, posse cognosci.* Le schéma retouché dit que Dieu « origine et fin de toutes choses » peut être connu par la seule raison, et connu « avec certitude ». L'orateur voudrait voir disparaître ces deux expressions. Dieu ne peut être connu que comme origine et fin de toutes choses; si donc par la première expression on veut dire simplement ce que les mots signifient d'eux-mêmes, elle est inutile; si l'on veut déclarer que la seule raison peut, dans l'état de nature déchue, acquérir intégralement la science des choses divines, c'est inexact. Quant à la seconde expression, elle lui semble en contradiction avec le second paragraphe, où il est dit que l'homme doit à la révélation de connaître avec pleine certitude les vérités même d'ordre naturel qui ont Dieu pour objet. Mgr Filippi compare ensuite le traditionalisme strict et le traditionalisme modéré; il juge nécessaire la condamnation du premier, mais prie d'épargner le second et voudrait même une

(1) *Acta*, etc., p. 124 sqq.

déclaration authentique concédant à ses représentants pleine liberté de le professer. //

Lorsque l'orateur fut descendu, Mgr Dechamps, comme membre de la Députation de la foi (1), se leva pour établir qu'il n'y avait aucune différence entre les deux rédactions du schéma, relativement à la condamnation du traditionalisme ; le traditionalisme modéré n'était donc pas condamné, comme d'ailleurs le déclaraient expressément les remarques jointes au schéma.

L'orateur suivant, Mgr Caixal y Estrade (2), attaqua la définition du schéma d'une autre manière. On y désigne comme une doctrine universellement enseignée dans les écoles théologiques, « que la raison humaine, par ses seules forces naturelles et sans aucune intervention positive de Dieu, peut connaître avec certitude l'existence de Dieu » et arriver à posséder beaucoup d'autres vérités théoriques et pratiques concernant Dieu. Cette doctrine est vraie; mais est-ce un dogme révélé par Dieu, et pouvons-nous par un canon le ranger parmi les autres dogmes? Le schéma s'appuie sur le passage connu de l'épître aux Romains (I, 20), où Saint Paul dit que l'homme peut connaître Dieu par la seule force de sa raison. Mais il n'est pas certain que l'Apôtre parle en cet endroit d'une connaissance obtenue par l'homme au moyen de la seule raison sans l'illumination de la foi. L'orateur chercha à prouver sa thèse dans un discours très détaillé. Il n'en avait encore donné qu'une partie, qui, dans le compte rendu sténographique, remplit plus de cinq pages in-folio, lorsque ses auditeurs commencèrent à donner des signes visibles de fatigue. Il s'en aperçut, interrompit son discours et en remit le brouillon écrit à la Députation de la

(1) *Acta*, etc., p. 130 sqq.
(2) Ibid., p. 132 sqq.

foi (1). La partie non prononcée fut insérée dans les *Actes de la congrégation générale*, et remplit encore plus de six pages in-folio. S'appuyant sur un autre passage de la Sainte-Ecriture (Gen., I, 26), il y montrait que, de fait, l'homme devait être en état d'arriver à la connaissance de Dieu sans révélation ; il résolvait ainsi, si l'on admettait son interprétation, — qui d'ailleurs ne s'imposait pas de prime abord, — le doute qu'il venait de soulever lui-même. //

Mgr Gastaldi, évêque de Saluzzo (2), ne parla qu'en passant de la condamnation du traditionalisme; mais il se déclara ouvertement partisan du traditionalisme mitigé : « Si l'Eglise enseigne que l'esprit humain peut, par ses ressources naturelles, connaître Dieu avec certitude, en s'élevant des choses visibles et créées aux choses invisibles, enseigne-t-elle par là que l'esprit humain est capable de cette connaissance dans tous les états où il peut se trouver? Enseigne-t-elle, par exemple, que l'intelligence d'un enfant est déjà capable de s'élever d'elle même jusqu'à la connaissance de Dieu, sans enseignement et sans maître ? L'Eglise ne dit pas cela. Elle n'examine pas les conditions nécessaires pour que l'esprit humain puisse produire cet acte. Or, le langage est une condition absolument nécessaire. Qu'on le supprime, et l'on supprime du même coup le développement et la formation qui sont nécessaires à l'esprit humain pour mettre en œuvre ses puissances naturelles et arriver par lui-même à connaître Dieu. Mais nous autres hommes, nous n'avons pas inventé le langage; jamais peuple ni nation n'a revendiqué cette découverte. A qui les premiers hommes en furent-ils redevables, de qui durent-ils l'apprendre? De Dieu. Je ne vois pas d autre

(1) Il joignit à son manuscrit une protestation énergique, se plaignant d'avoir été troublé par les Pères dans son exposition. S'il était en faute, ce n'était pas aux Pères, mais aux présidents, de l'interrompre. *Acta*, etc., p. 611 sq.

(2) *Acta*, etc , p. 159 sqq.

réponse à cette question. » Grâce à cette manière de voir, Mgr Gastaldi n'avait aucune objection contre le premier paragraphe, qui ne s'occupait pas de cette opinion. Mais il avait une difficulté contre le second paragraphe, dans lequel il est dit que la révélation n'est pas absolument nécessaire pour arriver à la connaissance naturelle des choses religieuses. Nous aurons à revenir plus tard sur ce sujet.

Mgr Maret, évêque de Sura i. p. i. (1), n'objecta qu'une chose contre le premier paragraphe : en disant que Dieu peut être connu par la considération des choses créées, ce texte semble exclure la preuve de l'existence de Dieu qui part de l'idée d'un être infiniment parfait, ou preuve ontologique, qui est pour l'orateur la plus certaine de toutes.

Les deux derniers orateurs qui prirent la parole dans le débat spécial sur le second chapitre furent Mgr Faict, évêque de Bruges (2), et Mgr Demartis, évêque de Galtelli-Nuoro (3).// Ils s'étendirent longuement aussi sur le traditionalisme, mais dans un sens différent. Le premier était un adversaire déclaré de cette doctrine; il regardait le traditionalisme mitigé comme aussi funeste que le traditionalisme strict; d'ailleurs il ne voyait pas entre eux de différence essentielle. En conséquence, il propose de modifier le schéma (4) de façon à condamner aussi le traditionalisme mitigé, en tant qu'il déclarerait nécessaire une révélation, quelle qu'elle soit, pour la connaissance de Dieu.

Mgr Demartis (5), au contraire, parla du traditionalisme avec beaucoup de bienveillance; il ne voyait pas avec la

(1) *Acta*, etc., p. 174 sqq.
(2) Ibid., p. 179 sqq.
(3) Ibid., p. 184 sqq.
(4) Voici la proposition d'amendement qu'il présenta : « *Deum .. naturali rationis lumine e rebus creatis citra quamlibet de Deo traditam doctrinam certo cognosci posse.* » *Emend.* 8 (*C. V.*, 121 a.)
(5) *Acta*, etc., II, 184 sqq.

même clarté que l'évêque de Bruges la nécessité de la condamnation du traditionalisme par la papauté, et il chercha à préserver le traditionalisme mitigé de toute condamnation. Il donna cette doctrine comme la vraie. Dans cette théorie, telle qu'il l'expose, « l'homme a le pouvoir de connaître, de juger, de conclure et de pénétrer toutes les vérités métaphysiques et morales; mais, — et c'est là l'objet du dissentiment, — pour arriver à la connaissance de ces vérités, un enseignement est nécessaire, soit par la parole, soit par l'écriture, soit par signes ou de quelque autre façon que ce soit ». Un Anglais a pu faire l'éducation de son fils sourd et aveugle par le sens du toucher. Peu importe le mode! L'enseignement est à peu près aussi nécessaire à l'homme que la lumière à l'œil pour voir clair, bien que l'œil soit par lui-même capable de voir; de même, la semence, bien qu'ayant en elle-même la vie et le pouvoir de germer, ne peut pourtant pousser aucun germe sans le contact avec la terre, sans l'air et la chaleur nécessaires; ainsi en est-il de la raison humaine. « Aussi ces traditionalistes, — que mon prédécesseur à la tribune (Mgr Faict) le remarque bien, — distinguent deux éléments nécessaires : d'abord l'aptitude de notre esprit à connaître toutes les vérités; ensuite l'enseignement, non comme cause concourant à la connaissance, mais comme simple condition, de même que l'air et la lumière pour l'aptitude à germer et à voir. Ainsi, le traditionalisme strict, que nous appelons proprement traditionalisme, se sépare nettement du traditionalisme mitigé. Pour le premier, l'homme n'a pas la faculté générale de connaître Dieu par lui-même avec certitude; il faut pour cela que cet objet de connaissance lui soit proposé par la révélation. // Pour le second, l'homme a cette faculté générale; mais pour qu'elle soit actuée, il faut tout d'abord qu'elle ait été développée par l'éducation. »

Mgr Demartis énonce ensuite la nécessité d'idées innées et

de semences de vérité confiées à l'âme. Il croit que le schéma, dans sa forme actuelle, atteint la doctrine précédemment exposée et que l'orateur tient pour vraie. On y lit, en effet : « *Sancta Mater Ecclesia tenet ac docet, Deum, rerum omnium principium et finem, naturali rationis lumine e rebus creatis certo cognosci posse.* » L'expression est générale et affirme la possibilité de connaître Dieu avec certitude, même pour des hommes qui, par suite d'une infortune ou d'un crime, seraient abandonnés et grandiraient dans une forêt hors de toute société humaine. Mais les connaissances de ces hommes ne sortent pas du domaine des choses particulières et sensibles dont ils ne peuvent tirer aucune vérité métaphysique. Ils devraient donc trouver le langage, élaborer les concepts de cause et d'effet, de rapport et de relation, ce qui est impossible. Aussi, l'orateur propose-t-il le texte suivant pour le chapitre et le canon : « *Eadem sancta Mater Ecclesia tenet ac docet, hominem, rationis exercitio fruentem, posse Deum, rerum omnium principium et finem, naturali ipsius rationis lumine ex rebus creatis cognoscere : invisibilia enim Dei per ea, quae facta sunt, etc.* »... « *Si quis negaverit, Deum unum et verum, Creatorem et Dominum nostrum, per ea, quae facta sunt, naturali rationis lumine ab homine ipsius exercitio fruente cognosci posse, anathema sit* (1). »

Lorsque Mgr Gasser, évêque de Brixen, lut, à la 40e congrégation générale, son rapport où il discutait les divers projets d'amendement déposés en congrégation générale, il traita la question du traditionalisme, en général, à propos des projets qui le concernaient (2).

Il débuta par ces paroles de Tertullien (Adv. Marc.) : « Dieu est connu tout d'abord par les forces de la nature, et

(1) Ces deux projets sont le 4e et le 32e dans la série des propositions écrites présentées par les Pères. (*C. V.*, 120 d. et 125 d.)

(2) *Acta*, etc., p. 307 sqq. — *C. V.*, 128 d. sqq.

ensuite par l'enseignement : par les forces de la nature, au moyen des œuvres de Dieu; par l'enseignement, au moyen des prédications. » En cela, continue Mgr Gasser, Tertullien a certainement pour lui l'Ecriture-Sainte (Sap. XIII, Rom. I, Act. XIV et XVII), et aussi les Pères, autant que je puis en juger. Mais les traditionalistes renversent cette proposition de Tertullien et disent : « Dieu est connu tout d'abord par l'enseignement, et ensuite par les forces de la nature : par l'enseignement, au moyen des prédications; par les forces de la nature, au moyen des œuvres de Dieu; en d'autres termes, la première idée de Dieu doit être communiquée à l'homme par la parole, et alors seulement il lui est possible de prouver l'existence de Dieu par des arguments de raison; l'homme ne peut avoir la certitude raisonnée de l'existence de Dieu que s'il l'a préalablement obtenue par la révélation. »

Cette première idée nécessaire, d'autres la tirent non pas précisément, ou du moins pas immédiatement, de la révélation, mais de la société humaine telle qu'elle se présente à l'homme : c'est la thèse des traditionalistes mitigés. Malgré cela, ils ne peuvent guère éviter d'assigner, comme première source de cette idée, l'enseignement que Dieu livra aux premiers hommes.

Depuis les encyclopédistes en France, et depuis les débuts du criticisme en Allemagne, on prétend de plus en plus que l'existence de Dieu ne peut être prouvée avec certitude, et que les anciennes preuves, tenues jusqu'alors en si haute estime, sont en réalité insuffisantes. La conséquence naturelle a été le mépris d'une religion qu'on disait dénuée de tout fondement, et les choses ont été si loin, dans ces derniers temps, que plusieurs crurent devoir séparer la morale de la religion, afin que celle-là du moins, qu'on jugeait absolument nécessaire à la vie sociale, fût en tous cas sauvée du naufrage, si l'on venait à s'apercevoir que la religion ne donne aucune certitude, pas même sur l'existence de Dieu.

Or, le traditionalisme mitigé lui-même offre bien des dangers. Aussi parmi les projets y en a-t-il un qui demande sa condamnation (*Emend.* 8); deux autres, au contraire, cherchent à le protéger (*Emend.* 3, 4). La Députation, de son côté, a décidé de n'adopter aucun de ces projets, mais d'opposer au traditionalisme, en général, une déclaration de principe qui condamne directement le traditionalisme strict, parce qu'il s'attaque aux fondements mêmes de la religion. Le principe, il est vrai, atteint aussi en quelque façon les conséquences qui en découlent. — Ainsi parla Mgr Gasser.

La proposition, en effet, que le schéma présente comme doctrine de l'Eglise : « Dieu, origine et fin de toutes choses, peut être connu avec certitude par la lumière naturelle de la raison au moyen des créatures », est directement en opposition avec le traditionalisme strict. Si le traditionalisme mitigé enseigne seulement que la raison, pour pouvoir par les créatures connaître Dieu avec certitude, doit être développée par l'éducation et l'enseignement, il n'est pas touché par la proposition précédente; mais s'il prétend, comme le font d'ordinaire ses partisans, que la transmission des doctrines contenues dans la révélation est un élément nécessaire de cet enseignement, il peut difficilement s'accorder avec la doctrine du schéma.

La congrégation générale se rangea à l'avis de la Députation de la foi, et les trois propositions d'amendement furent rejetées à la presque unanimité des votants. Un autre projet, celui de Mgr Rota, évêque de Guastalla (1), fut aussi repoussé.

---

(1) Ce prélat avait proposé (*Acta*, etc., II. 147; cf. *Emend.* 2. — *C. V.* 120 d.) de condamner l'ontologisme en même temps que le traditionalisme. Mais la Députation de la foi jugea cette proposition inacceptable, par cette seule raison que la question si importante de l'ontologisme ne pouvait être ainsi traitée à la légère. Si on voulait l'aborder, il fallait la proposer au Concile, qui la discuterait ensuite. D'ailleurs, en demandant d'écarter la proposition du débat actuel, le Concile n'entendait préjuger en rien de la question : celle-ci restait intacte comme avant. (*Acta*, etc., p. 306 sq. — *C. V.* 128 c,sq).

Le schéma, en ce qui concernait la connaissance de Dieu, restait intact (1).

La doctrine des traditionalistes, sur la nécessité de la révélation pour connaître Dieu, a pour conséquence une sorte d'obligation de la part de Dieu de donner la Révélation à l'homme une fois créé; celle-ci ne serait donc pas un libre présent de Dieu; et tout l'ordre surnaturel lui-même, l'élévation à une fin surnaturelle et les moyens nécessaires pour y arriver, seraient du domaine des bienfaits dont Dieu n'aurait pu ne pas doter l'homme. Et de fait l'un ou l'autre des Pères favorables au traditionalisme fit difficulté d'admettre certaines expressions du schéma qui présentaient la révélation comme un don libre de Dieu. //

Ainsi Mgr Gandolfi n'aime pas la formule du second paragraphe, parce qu'elle attaque indirectement, et comme en passant, la doctrine d'une école catholique sur la nécessité de l'élévation de l'homme à une fin surnaturelle (2). En effet, le schéma présuppose comme possible l'état de pure nature; cela ressort aussi bien des expressions que des doctrines qu'on y trouve. Il dit en particulier : 1° que Dieu, fin de toutes choses, peut être connu par les forces de la nature; 2° qu'il a plu à sa sagesse et à sa bonté de se révéler lui-même, ainsi que ses conseils; 3° que, dans sa bonté infinie, il a destiné l'homme à une fin surnaturelle. Or, on peut conclure : de la première affirmation, que la connaissance surnaturelle de Dieu est la fin de l'homme, une fin naturelle; — de la seconde, que Dieu, en se révélant lui même et ses conseils, a agi en toute liberté, attendu qu'il l'a fait parce que cela a plu à sa sagesse et à sa bonté; et par suite que l'élévation de l'homme à une fin surnaturelle n'était pas nécessaire, attendu que, cette nécessité une fois admise, celle de la révélation devrait

(1) *C. V.*, 153 d sqq.
(2) *Acta*, etc., p. 114 sq.

l'être également; de la troisième on déduit avec évidence que Dieu pouvait destiner l'homme à une fin naturelle, puisque c'est par bonté qu'il l'a élevé à une fin surnaturelle. Ainsi donc le schéma suppose la possibilité de l'état de pure nature, et, par le fait même, il condamne la doctrine d'une école catholique.

Mgr Gastaldi s'en prend au second paragraphe, pour un motif semblable (1). Il affirme l'absolue nécessité de la révélation pour la connaissance des vérités religieuses nécessaires dans l'état de pure nature. C'est la doctrine même de Saint Thomas. Celui-ci dit en effet, que, grâce à la révélation, tous les hommes peuvent connaître facilement et sans erreur les vérités naturelles de la religion et de la morale qui leur sont nécessaires. L'histoire elle-même le prouve : tous les peuples du monde à qui la révélation a manqué sont tombés dans les erreurs les plus étranges, même par rapport aux vérités religieuses les plus importantes. De plus, certaines vérités, que l'homme doit savoir, lui demeurent en fait inconnues sans la révélation : ainsi la détermination positive du culte extérieur par Dieu, la possibilité du pardon après le péché. // Aussi l'orateur n'approuve t il pas les paroles du second paragraphe, qui nient que la révélation soit nécessaire *absolute* dans le domaine des vérités naturelles, comme elle l'est dans celui des vérités surnaturelles. — Il eût suffi de s'entendre avec l'orateur sur le sens de ce mot *absolute*, pour faire disparaître cette objection.

Mgr Gastaldi pense enfin, comme Mgr Gandolfi, que la question : « Dieu était-il libre d'élever l'homme à une fin surnaturelle? » est touchée par le schéma, alors qu'elle en devrait être exclue. Au lieu de : « Dieu nous a donné dans sa bonté », que l'on dise simplement : « Dieu nous a donné dans

(1) *Acta*, etc., p. 161 sqq.

sa sagesse la révélation, et nous a élevés à une fin surnaturelle » (1). L'orateur présenta par écrit cette proposition (2). Dans un second projet, également écrit (3), il soumet aux Pères une autre rédaction du second paragraphe où il dit : la révélation est nécessaire pour permettre à tous les hommes d'arriver facilement et sans erreur à une connaissance certaine des vérités religieuses naturelles ; mais elle est rendue encore plus nécessaire par l'élévation à une fin surnaturelle. Mgr Gandolfi rédigea un projet semblable (4).

La Députation repoussa ces trois propositions : « Il faut maintenir, dit Mgr Gasser dans son rapport, que la révélation dont parle le schéma est due à la *bonté* de Dieu. Le schéma ne parle pas, en effet, de la révélation en général, mais de la révélation de l'Ancien et du Nouveau Testament (5); or, celle-là, nous la devons certainement à la bonté de Dieu. — L'auteur du second amendement veut modifier le second paragraphe pour que l'on ne tranche pas la question de savoir si la révélation est absolument nécessaire pour arriver à la connaissance de ces vérités naturelles relatives à Dieu, qui sont indispensables à l'homme. Qu'elle ne soit pas absolument nécessaire pour la connaissance des vérités religieuses naturelles, cela ressort d'une façon décisive de la condamnation du traditionalisme; // qu'elle le soit, au contraire, pour la connaissance d'une fin surnaturelle, c'est ce qui ne saurait être mis en doute » (6). Sur ce point encore, la congrégation générale admit à la presque unanimité les propositions de la Députation de la foi (7).

---

(1) *Acta*, etc., p. 164.
(2) *Emend.* 13. — *C. V.* 121 c.
(3) *Emend.* 18 1/2. — *C. V.* 122 b.
(4) *Emend.* 23. — *C. V.* 122 d.
(5) *Acta*, etc., p. 312. — *C. V.* 133 c. — Le rapporteur semble ne pas avoir saisi exactement l'amendement; il n'y est pas, en effet question de la révélation, mais de l'élévation de l'homme à une fin surnaturelle.
(6) *Acta*, etc., p. 315. — *C. V.* 135 d. sq.
(7) *Acta*, etc., p. 313, 318.

Le troisième paragraphe dit que les livres de la Sainte-Ecriture, tels qu'ils sont énumérés par le concile de Trente, sont contenus dans la Vulgate latine. Mgr Gastaldi (1) fit remarquer que le mot Vulgate ne désigne pas d'une manière assez précise le livre dans lequel se trouve la Sainte-Ecriture avec toutes ses parties. « De quelle édition parle le concile (de Trente)? demande-t-il. D'une édition imprimée? Je ne le pense pas; il s'agit plutôt du texte tel qu'on avait coutume de le lire dans l'Eglise. Or, nous avons des manuscrits de première valeur, traductions de la Vulgate, dans lesquels manquent quelques versets : de là sont nées des controverses parmi les théologiens catholiques eux-mêmes : les derniers versets de saint Marc, la narration de la sueur de sang dans saint Luc, celle de la femme adultère dans saint Jean, ce verset de la première épître de saint Jean : « Il y en a trois qui rendent témoignage dans le ciel, le Père, le Fils et le Saint-Esprit, » sont-ils et doivent-ils être appelés canoniques, en sorte que celui qui en douterait pourrait être condamné comme hérétique? Il me semble préférable, en cette occurrence, de couper court à toute difficulté; on pourrait le faire sans choquer les théologiens, en disant : « tels qu'ils (les livres de la Sainte-Ecriture) se trouvent dans l'édition de la Vulgate latine publiée par l'autorité de Clément VIII » (2).

Mgr Gasser répondit, au nom de la Députation, qu'on ne pouvait adopter cette proposition : « La Vulgate a été déclarée authentique par le concile de Trente et ce n'est que plus tard que les papes en ont entrepris la publication; l'édition de Clément VIII peut d'autant moins être désignée simplement comme la Vulgate définitive, que dans la préface de 1592 il est dit que la correction n'est pas encore parfaite et

(1) Ibid., p. 165. — Cf. *Emend.*, 29. — *C. V.* 123 b.
(2) *Acta*, etc., p. 165.

que, pour des raisons qu'elle énonce, certaines choses ont besoin d'être amendées et restent à l'étude » (1). //

Le troisième paragraphe traite ensuite de l'inspiration. Il déclare d'abord en quoi elle ne consiste pas. Ce n'est pas une simple approbation de l'Eglise donnée à des livres écrits de main d'homme, ni non plus une inerrance de fait touchant les vérités révélées. M^gr Gasser (2), dans son rapport, fait remarquer que l'opinion de Lessius et d'autres professeurs de Louvain n'est pas condamnée par là. Si Lessius a affirmé qu'un livre écrit de main d'homme pouvait, par une approbation subséquente, prendre rang parmi les livres inspirés, il n'a pas dit que telle avait été l'origine d'un de nos livres inspirés; il a parlé seulement de la possibilité d'une telle origine pour un livre quelconque, qui aurait alors l'autorité de nos livres saints. A cela il ajoutait encore deux conditions : la première, que ce livre ait été écrit sous la motion divine ; la seconde, qu'il ait obtenu l'approbation de Dieu même. S'il a dit que telle était peut-être l'origine du second livre des Machabées, c'est une inadvertance qu'il a rétractée plus tard, déclarant qu'il n'avait pas donné cette opinion comme sienne, mais qu'il s'était exprimé dans l'hypothèse des adversaires, pour qui le second livre des Machabées n'est pas inspiré,mais simplement écrit par des hommes. Lessius y avait été amené par la doctrine des protestants d'alors qui, étendant l'inspiration non seulement aux idées, mais encore aux mots et aux moindres détails du texte, niaient l'inspiration du second livre des Machabées. parce que l'auteur dit dans l'introduction qu'il a composé cet écrit d'après le grand ouvrage de Jason.

Le schéma expose ainsi la doctrine positive touchant la sainteté et la canonicité des saints livres : Ils sont saints

(1) *Acta*, etc., p. 322. — *C. V.* 141 d.
(2) Ibid., p. 320 sq. — *C. V.* 140 a. sqq.

et canoniques parce que, « écrits sous la motion du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur et ont été transmis comme tels à l'Eglise par les Apôtres ». //

Mgr Khayatt (1), archevêque chaldéen, fut choqué de ces paroles : « par les Apôtres ». « Il n'est pas certain, dit-il, et il est encore moins de foi, que tous les livres de la Sainte-Écriture viennent des Apôtres et aient été transmis par eux. Lequel d'entre eux nous a transmis les livres des Machabées? Lequel, les Actes des Apôtres? Lequel, l'évangile de saint Luc? Est-ce saint Luc? Est-ce saint Marc? Mais alors ce ne sont pas des Apôtres. »

Sans doute, répondit Mgr Gasser dans son rapport, nous n'avons pas de témoignage historique direct prouvant que les Apôtres ont transmis les Saints Livres à l'Eglise. Mais c'est une profession de foi manifeste que ces livres sont inspirés; cette vérité est donc contenue dans le « *depositum fidei* » et, dès lors, nous devons la rapporter au Christ et aux Apôtres. Cependant, la Députation de la foi consent à supprimer les mots « par les Apôtres », pour élargir un peu le sens de l'expression; ce fut aussi l'avis unanime de la congrégation générale (2).

Le quatrième et dernier paragraphe du second chapitre renouvelle le décret du concile de Trente sur l'interprétation de la Sainte-Ecriture. Mais, tandis que le concile de Trente avait dit : « Il n'est permis à personne d'interpréter la Sainte-Ecriture, en matière de foi ou de morale, contre le sens tenu par l'Eglise ou par l'unanimité des Pères » (3), le schéma

---

(1) *Acta*, etc., p. 168. — *Emend.* 32. — *C. V.* 123 d.

(2) *Acta*, etc., p. 323. — *C. V.* 142 b. sq.

(3) *Ne quis, in rebus fidei et morum ad aedificationem doctrinae christianae pertinentium, sacram Scripturam ad suos sensus contorquens, contra eum sensum, quem tenuit et tenet sancta Mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sacrarum, aut etiam contra unanimem consensum Patrum, ipsam Scripturam sacram interpretari audeat.*

s'exprimait ainsi : « Dans les textes qui concernent la foi et les mœurs, doit être considéré comme le vrai sens de l'Ecriture-Sainte, celui que l'Eglise tient pour tel (1). » Entre ces deux propositions, il y a deux différences : ce que le concile de Trente exprimait sous une forme négative, le schéma le dit sous une forme positive ; ensuite, la règle d'interprétation donnée par le concile de Trente est le sens tenu par l'Eglise ou par l'unanimité des Pères, tandis que le schéma parle seulement du sens tenu par l'Eglise. //

Déjà, dans le schéma *de doctrina catholica*, la formule positive avait pris la place de la formule négative (2), comme on peut le voir dans les annotations du schéma (3). Il fallait s'opposer à une fausse interprétation du décret de Trente. Pour quelques-uns, en effet, ce décret condamnait seulement les interprétations qui déduisaient de l'Ecriture-Sainte une doctrine contraire à l'enseignement de l'Eglise, le champ restant ouvert à toute autre. Par exemple, fût-il établi que l'Eglise interprète le texte de saint Jacques (V, 15) dans le sens de l'Extrême-Onction, on pourrait cependant nier que ce passage en parle, pourvu que l'on maintienne le dogme de l'Extrême-Onction sacrement de la Nouvelle Loi. Comme le fait remarquer la Députation dans les observations ajoutées au schéma (4), la nouvelle formule concorde pleinement avec le décret ; cela ressort de la proposition intercalée par le concile de Trente : « à qui (l'Eglise) il appartient de juger du sens et de l'interprétation de la Sainte-Ecriture ». De plus, Pie IV, dans sa profession de foi, a introduit cet article : « J'admets la Sainte-Ecriture dans le sens qu'a tenu et que

(1) *Idem (Concilii Tridentini) decretum renovantes, hanc ejus mentem esse definimus, ut in rebus fidei et morum is pro vero Scripturae sensu habendus sit, quem tenuit ac tenet sancta Mater Ecclesia.*

(2) *C. V.* 509 a.

(3) Ibid., 523 b.

(4) Ibid., 8) a. sq.

tient l'Eglise, à qui il incombe de juger du vrai sens et de l'interprétation des Saintes Lettres. »

Aucun Père ne réclama contre ce changement de formule. Mais plusieurs regrettèrent la suppression de l'incise relative au consentement unanime des Pères (1). Elle se trouvait encore dans le premier schéma *de doctrina catholica* (2), puis dans le schéma retouché qui était sous les yeux de la Députation (3); mais celle-ci l'avait retranchée. Le procès-verbal ne nous en donne pas les motifs d'une façon suffisante. Le rapport de Mgr Gasser (4) remarque que l'on discuta fréquemment et chaudement dans les séances de la Députation sur ce membre de phrase. Pour deux raisons principales, on avait hésité à déclarer positivement qu'il fallait accepter comme sens de la Sainte-Ecriture celui que l'Eglise et l'unanimité des Pères tient pour vrai : 1° d'abord, quelques-uns croyaient que, sous cette forme positive, la liberté de l'exégète catholique était restreinte par une nouvelle loi; puis, par là, on érigeait en quelque sorte deux tribunaux chargés d'interpréter la Sainte-Ecriture : d'abord, l'Eglise, lorsqu'elle porte un jugement dogmatique sur le sens d'un texte, et en second lieu, un tribunal privé, en ce sens que quelqu'un pourrait invoquer en faveur d'une interprétation le consentement unanime des Pères, et la maintenir même contre l'interprétation de l'Eglise (5).

La Députation de la foi avait pour cette raison proposé, en majorité, une formule plus courte, ne mentionnant plus le

---

(1) *Emend.*, 36 sqq. — *C. V.* 124 a. sqq.
(2) *C. V.* 509 a.
(3) Ibid., 1629 d.
(4) *Acta*, etc., p. 326 sqq. — *C. V.* 144 sqq.
(5) La Députation de la foi disait dans les remarques jointes au schema (*C. V.* 80 b.) : « *Quae a Concilio Tridentino de unanimi consensu Patrum dicuntur, plurium, non omnium Patrum deputatorum sententia, hic praeteriri poterant, quia unanimis consensus Patrum et Ecclesiae sensus eatenus in idem recidunt, quod, cognito unanimi Patrum consensu, etiam Ecclesiae sensus cognoscitur.* »

consentement des Pères ; mais voici que, par contre, cette formule ne plaisait pas à un certain nombre de membres de la congrégation générale. On chercha alors avec soin parmi les amendements présentés une solution définitive, mais ce fut en vain. « Que faire, dit Mgr Gasser, dans cette situation difficile, alors que nous avions tout essayé? Nous en vînmes à une nouvelle formule : « *Declaramus, decretum hoc (Tridentinum) renovantes, hanc illius esse mentem, ut in rebus fidei et morum, ad aedificationem doctrinae christianae pertinentium, is pro vero sensu sacrae Scripturae habendus sit, quem tenuit ac tenet Sancta Mater Ecclesia, cujus est judicare de vero sensu et interpretatione sacrarum Scripturarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam sacram interpretari.* » C'était, pour ainsi dire, une double formule : dans la première partie, on réprouvait l'erreur en question ; dans la seconde, on renouvelait simplement la formule négative du décret de Trente. On pouvait espérer par là contenter tous les désirs.

C'est ce qui arriva ; le rapporteur de la Députation recommanda cette rédaction à la congrégation générale, et au vote elle fut acceptée presque à l'unanimité (1). Le second chapitre était donc terminé. //

(1) *Acta*, etc., p. 330. — *C. V.* 147 d.

CHAPITRE XI

Discussion des troisième et quatrième chapitres et de la conclusion du schéma de la Constitution De Fide Catholica.

La discussion spéciale sur le troisième chapitre s'ouvrit le 30 mars, dans la *37e congrégation générale.*

Tout d'abord, le Premier président invita de nouveau les Pères à viser à la brièveté « afin de ne pas fatiguer leurs auditeurs et de ne pas provoquer — ce qui est encore moins agréable — des signes extérieurs d'ennui ». Quelques Pères prolongent encore trop leurs discours. La plupart ont montré le désir d'être brefs; cependant, chez plusieurs, la bonne volonté n'a pas été à l'exécution pratique; beaucoup de remarques, qui leur semblaient importantes, auraient pu être omises sans nuire à leur cause. Pour les auditeurs, c'est chose fort pénible de se voir retenus en de longues et fatigantes séances par des discours inutiles ou démesurés; on ne peut donc trop leur en vouloir des signes d'impatience qu'ils ont parfois laissé échapper. //

Le Premier président ajouta une seconde observation : il pria les Pères d'exposer simplement la vérité, sans blesser la charité et sans se laisser entraîner par une émotion trop violente à des paroles acerbes contre leurs confrères; il ne pouvait absolument pas le permettre, et, à l'occasion, il serait obligé de couper court sur-le-champ à de pareils incidents (1).

(1) *C. V.* 735 d sq.

La discussion s'ouvrit après cet avertissement; elle devait se terminer dans la congrégation générale suivante, le 31 mars.

Les orateurs de la 37e congrégation générale furent : Mgr Ballerini, patriarche d'Alexandrie; Mgr Vancsa, archevêque de Siebenbürgen, du rite roumain; Mgr Rivet, évêque de Dijon; Mgr Gignoux, évêque de Beauvais; Mgr Cantimorri, évêque de Parme; Mgr Caixal y Estrade, évêque d'Urgel; Mgr Ferré, évêque de Casal; Mgr Martinez, évêque de La Havane; Mgr Magnasco, évêque de Bolina i. p. i., et le R. P. Vincent Jandel, supérieur général des Dominicains; de plus, Mgr Melchers, archevêque de Cologne, qui demanda la parole pendant la séance (1). Les orateurs de la 38e congrégation générale furent successivement : Mgr Errington, archevêque de Trébizonde i. p. i.; puis Mgr Martin, évêque de Paderborn, qui parla comme membre de la Députation de la foi; Mgr Monzon y Martins, archevêque de Grenade; Mgr Maupas, archevêque de Lara; Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans; Mgr Amat, évêque de Monterey et Los Angeles; Mgr Dabert, évêque de Périgueux; Mgr Meurin, évêque d'Ascalon i. p. i.; Mgr Hefele, évêque de Rottenbourg; Mgr Gandolfi, évêque de Corneto et Civita-Vecchia, et Mgr Moreyra, évêque de Guamanga (2): ces deux derniers demandèrent la parole pendant la séance.

Le troisième chapitre concerne la foi; nous en avons déjà exposé plus haut le contenu détaillé (3).

Ce fut surtout le quatrième paragraphe qui donna lieu à d'ardentes discussions; il exposait ainsi l'objet de la foi : *Porro fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quae*

(1) Ibid., 736 a.
(2) Ibid., 736 b.
(3) Voir ci-dessus, p. 17.

in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia, sive solemni judicio sive ordinario magisterio, credenda proponuntur » (1). // Ce paragraphe ne se trouvait pas dans le schéma (2), tel qu'il avait été soumis aux délibérations de la Députation; il y fut introduit sur la proposition de Mgr Senestréy, évêque de Ratisbonne, pour s'opposer à la tendance, qui se faisait jour particulièrement dans l'université de Munich, de n'admettre comme objet de foi que ce qui serait défini comme tel (3).

Par *magisterium ordinarium*, plusieurs, même de ceux qui votèrent la définition de l'infaillibilité pontificale, entendaient le Pape parlant *ex cathedra;* cela encouragea les adversaires de la définition à demander avec plus d'insistance le changement du paragraphe, « afin, disaient-ils, que le concile n'ait pas l'air de vouloir décider comme en passant une question de cette importance ».

Déjà un des premiers orateurs, Mgr Gignoux, évêque de Beauvais, demandait, « au nom de plusieurs », la suppression du paragraphe peu clair en lui-même et ambigu (4). Mgr Martinez, évêque de La Havane, voulait le conserver, mais le rendre plus clair; il comprenait par le *magisterium ordinarium*, le Pape. « Qu'est-ce que le magistère ordinaire de l'Eglise, dit-il, sinon le magistère du Pontife romain, chef de l'Eglise, représentant de N. S. J.-C , qui enseigne l'Eglise depuis dix-huit siècles, et l'enseignera jusqu'à la fin du monde avec infaillibilité. Qu'on dise donc plus clairement : Tout ce qui est proposé par le jugement solennel de l'Eglise ou le magistère ordinaire du Pontife romain... comme devant être admis et tenu de foi » (5). Mgr Errington demande la sup-

(1) *C. V* 73 c.
(2) Ibid., 1629 d. sqq.
(3) *Breve diurnum Deputationis pro rebus ad fidem pertinentibus*, p. 18; cf. *C. V.* 1675 b.
(4) *Acta*, etc., II, 223
(5) Ibid , p. 233. — Voir la proposition d'amendement du prélat. *Emend.* 49. — *C. V.* 159 d.

pression de la proposition : elle est obscure, et les Pères du concile l'interprètent diversement. Il ne lui semble pas, comme à Mgr Martinez, qu'il faille entendre par *magisterium ordinarium* l'enseignement par décrets pontificaux, mais l'exposition par les pasteurs des vérités contenues dans le dépôt de la foi bien que non encore définies. La doctrine de Mgr Martinez ne vient pas à cet endroit, mais se rapporte à un autre schéma; la traiter ici serait introduire, comme en passant et sans discussion, dans une simple décision conciliaire, la question capitale du concile (1). //

L'exposition de Mgr Errington amena Mgr Martin, évêque de Paderborn, à déclarer, au nom de la Députation, qu'elle n'avait nullement eu en vue, par ces paroles, de toucher directement ou indirectement la question de l'infaillibilité du Pape; on voulait seulement, après l'énoncé de l'objet formel de la foi, en déterminer par cette addition l'objet matériel ; cette proposition était dirigée contre les théologiens qui enseignent qu'on est obligé de tenir les seules doctrines clairement définies par les conciles; ses termes sont empruntés à un écrit apostolique adressé en 1863 à l'archevêque de Munich. Comme exemple d'une vérité qui, tout en ayant toujours été objet de foi, fut définie seulement par le concile de Nicée, l'orateur cite la doctrine de la divinité du Christ (2).

Mgr Monzon y Martins, archevêque de Grenade, prit ensuite la parole. Il veut le maintien du passage : « L'Eglise, dit-il, est infaillible, non seulement quand elle parle par les conciles et par son chef, mais encore quand elle exerce son magistère universel et ordinaire par les pasteurs, et quand elle reçoit cet enseignement en la personne de tous les chrétiens. » Cependant il faudrait ajouter : « *quae ab Ecclesia*

(1) *Acta*, etc., p. 245 sq.
(2) Ibid. p. 248.

tanquam de fide divina credenda proponuntur ». Car, tout ce que l'Eglise propose à croire ne doit pas nécessairement être tenu de foi divine : par exemple la doctrine de l'Immaculée Conception de Marie avant la définition (1).

La formule « *sive solemni judicio sive ordinario magisterio* » est certainement bien interprétée par l'archevêque de Grenade; l'idée suivante « tout ce que l'Eglise propose à croire ne doit pas nécessairement être admis comme de foi divine » est tout à fait exacte; mais l'exemple ne semble pas bien choisi. Car, ce que Dieu a révélé peut et doit être admis de foi divine; or, c'est le cas pour l'Immaculée Conception, avant comme après la définition ; par cet acte l'Eglise n'a fait que publier cette doctrine et obliger de sa propre autorité et sous peine d'anathème à l'admettre comme de foi; quant à ceux qui auparavant la tenaient pour certainement révélée, ils devaient déjà, avant la définition, la croire de foi divine. //

Mgr Dupanloup, évêque d'Orléans, fut d'accord avec l'archevêque de Grenade pour reconnaître que seul ce qui était proposé par l'Eglise « *ut de fide tenendum* » était objet nécessaire de foi; il établit une distinction entre les vérités contenues immédiatement dans la révélation divine, et celles qui se déduisent des précédentes par voie de conséquence (2). Cette distinction est opportune. Ces deux sortes de vérités peuvent, en effet, être proposées par l'Eglise à la foi des fidèles; mais seules les premières doivent être tenues de foi divine, car seules elles ont été révélées explicitement par Dieu.

Mgr Meurin, évêque d'Ascalon i. p. i., voudrait, à la suite

(1) Ibid., p. 249 sqq. — Voir la proposition d'amendement du prélat. *Emend.* 52. — *C. V.* 160 a.

(2) *Acta*, etc., p. 254 sq. — Voir la proposition d'amendement de Mgr Dupanloup. *Emend.* 51. — *C. V.* 160 a.

de « *ordinario magisterio* » ajouter « *publico et universali* » ; dans son exposé des motifs, il explique la formule « *sive solemni judicio sive ordinario magisterio* » de la même façon que l'archevêque de Grenade. « Il y a, dit-il, dans l'Eglise, une double manière de proposer la doctrine, un double enseignement : l'un consiste en un jugement solennel rarement employé, et que pour cela beaucoup appellent extraordinaire ; l'autre est l'enseignement constant des fidèles, exercé sous la vigilance des pasteurs, et on le nomme ordinaire. » Ainsi l'obligation de l'amour des ennemis et la fuite du Sauveur en Egypte, quoique non définies, doivent être acceptées de foi divine. Les théologiens désignent ces vérités sous le nom de « *de fide divina non definita* ». L'erreur d'après laquelle on n'est obligé d'admettre que les doctrines définies est très répandue ; aussi l'orateur demande un canon spécial pour la condamner (1).

La Députation de la foi délibéra pendant cinq séances (2) sur les amendements présentés ; M^gr^ Martin, évêque de Paderborn, fut chargé par la congrégation générale du rapport sur les conclusions. Quand il arriva au quatrième paragraphe, il proposa, au nom de la Députation et pour satisfaire aux amendements, d'ajouter au mot *magisterio* le mot *universali*, afin de bien montrer qu'il ne s'agissait nullement de l'enseignement infaillible du Siège Romain : d'ailleurs, la Députation n'avait jamais eu l'intention d'en parler à cet endroit. Puis il déclara que la Députation s'était prononcée en faveur de l'addition « *tanquam divinitus revelata* » ; par là, on empêchait de confondre des opinions d'école, même exactes et professées par des écoles catholiques, avec la doctrine de foi : en effet, ce que l'on dira enseigné par l'Eglise comme doctrine révélée par Dieu ne pourra jamais être une

(1) *Acta*, etc., p. 261 sq.
(2) c. v. 1672 d. sq.

simple opinion d'école. De plus, par ce changement, on détermine d'une façon plus précise l'objet de la foi divine et on s'oppose plus efficacement aux erreurs du temps. Le paragraphe serait donc ainsi libellé : « *Porro fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quae in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia, sive solemni judicio, sive ordinario et universali magisterio, tanquam divinitus revelata credenda proponuntur.* » Ainsi modifié, le paragraphe fut approuvé par presque tous les Pères (1).

Une petite divergence d'opinion se manifesta sur un passage du cinquième paragraphe, où il est question des dispositions par lesquelles Dieu a donné à l'Eglise chrétienne une « *evidentem credibilitatem* ». Le R. P. Vincent Jandel, général des Dominicains, demandait qu'on remplaçât le mot *evidentem* par le mot *certam* ou *indubiam*. « Nous avons, dit-il, l'évidence de la Révélation, mais non l'évidence des dogmes révélés; autrement, personne, en possession d'une saine raison, ne pourrait les nier, ce qui est inexact (2). » Mais ici la question ne porte pas sur l'évidence des dogmes, mais bien sur l'évidence de la crédibilité des dogmes ou de la religion chrétienne. Le dogme révélé peut sans doute être obscur, mais le caractère raisonnable et obligatoire de l'adhésion à la révélation est évident dès que le fait de la révélation est connu avec certitude.

Mgr Meurin résolut la difficulté du P. Jandel : Est « *credibile* », dit-il, ce qu'il est prudent d'admettre. Le schéma déclare simplement qu'il est évident, « *evidens* », que nous pouvons et que nous devons croire : en effet, nous pouvons et nous devons croire une assertion dès que nous avons la certitude morale qu'elle a été révélée... Qu'on distingue donc une vérité évidente et une crédibilité évidente, comme le font

(1) *C. V.* 1672 d. sqq.
(2) *Acta*, etc., II, p. 354. — *C. V.* 176 a. sqq.

les théologiens. Suivant eux, le contenu de la révélation chrétienne est évidemment digne de foi, non évidemment vrai : il n'est pas évidemment vrai, car on peut avoir des doutes sur son objet, et il y a, de fait, des gens qui en ont; il est évidemment digne de foi, puisque nous voyons d'une façon évidente l'obligation de croire (1). » La congrégation générale décréta presque à l'unanimité le maintien du mot *evidens* (2).

Une expression du cinquième canon donna lieu à une vive discussion ; on y condamnait la doctrine d'Hermès : la foi est une persuasion produite par les preuves nécessitantes de la science humaine. Il s'énonçait ainsi : « *Si quis dixerit fidem, qua christiani evangelicae praedicationi consentiunt, non esse nisi persuasionem, necessariis scientiae humanae argumentis inductam..., anathema sit* (3). » Le mot *necessariis* déplut à plusieurs Pères ; M^gr^ Melchers proposa de lui substituer le mot *necessario* (4) ; M^gr^ Héfelé suggéra le mot *firmis, necessitantibus* n'étant pas de bonne latinité (5); toute une série d'amendements furent présentés au sujet de ce mot *necessariis* (6).

La Députation de la foi proposa ce nouveau texte : « *Si quis dixerit, assensum fidei christianae non esse liberum, sed necessariis rationis humanae argumentis produci, anathema sit.* » Il fut imprimé et distribué aux Pères avant le vote sur le troisième chapitre (7). Dans les annotations que la Députation y avait jointes, on lisait en particulier : qu'il ressortait du texte même du canon que les preuves dites nécessaires

(1) *Acta*, etc., p. 263.
(2) *C. V.* 180 a, 181 a.
(3) *C. V.* 77 b.
(4) *Acta*, etc., II, 242. — *Emend.* 115, — *C. V.*, 164 c.
(5) *Acta*, etc., p. 242. — *Emend.* 114. — *C. V.*, 164 c.
(6) *C. V.* 164 b, sq. — *Emend.* 109, 116.
(7) *C. V.* 165 b.

sont celles qui font violence à la raison et forcent son assentiment (1).

L'évêque de Paderborn, dans la 43e congrégation générale (7 avril), faisant office de rapporteur au nom de la Députation (2), recommanda la nouvelle formule aux Pères : // « Maintenant, dit-il, il semble que personne ne doive plus avoir d'objection contre le schéma ; il est tout à fait clair, car le mot *necessarius* est précisément celui dont Hermès s'est servi. Nous n'avons en latin aucun mot rendant l'expression allemande « nötigende Gründe » (raisons nécessitantes) ; car le mot *necessitans* n'est pas de bonne latinité. Je préférerais le mot *cogens*, *argumenta cogentia*, qui s'imposent à l'intelligence, auxquels elle ne peut résister. C'est cela qu'Hermès voulait dire (3). »

Au vote, on vit bien que le canon, dans sa nouvelle forme, déplaisait universellement; il n'eut aucun suffrage et plusieurs amendements furent présentés. On suggérait la formule « *necessitantibus humanae rationis argumentis* » ; ou « *humanae rationis argumentis ad assensum cogentibus* » ; ou bien « *humanae rationis argumentis necessario produci* ». Les présidents renvoyèrent le vote à la congrégation générale suivante (4).

Le 8 avril, à la 44e congrégation générale, Mgr Martin, évêque de Paderborn, se leva de nouveau et dit que, la veille, la Députation avait délibéré encore une fois sur le cinquième canon et sur les nombreux amendements reçus. L'expression *cogentibus argumentis* ne laisse, il est vrai, subsister aucun doute sur le sens du canon; mais elle n'a pas plu, surtout parce que les mots *cogere* et *coactio* signifient

(1) *C. V.*, 165 b.
(2) Ibid., 738 c.
(3) Ibid., 188 c. sq.
(4) Ibid., 191 b.

une nécessité imposée du dehors, non du dedans; *argumentis necessitantibus* ne peut se dire en bon latin. La Députation propose donc la formule suivante : « *Si quis dixerit, assensum fidei christianae non esse liberum, sed argumentis rationis humanae necessario produci, anathema sit.* » Il en recommande l'acceptation : parfaitement claire et très simple, elle exprime brièvement et exactement l'erreur à condamner (1). Sur la demande des Pères, il la lut et l'expliqua de nouveau ; après quoi, elle fut adoptée presque à l'unanimité (2).

La discussion spéciale du quatrième chapitre et des canons qui s'y rapportaient commença et fut terminée dans la 39e congrégation générale (1er avril) (3). Douze orateurs y prirent part : Mgr Dubreuil, archevêque d'Avignon; Mgr de Marguerye, évêque d'Autun; Mgr Gandolfi, évêque de Corneto et Civita-Vecchia ; Mgr Renaldi, évêque de Pignerol ; Mgr Ginoulhiac, évêque de Grenoble ; Mgr Caixal y Estrade, évêque d'Urgel ; Mgr Ferrè, évêque de Cazal; Mgr Celesia, évêque de Patti; / Mgr Magnasco, évêque de Bolina, et le R. P. Ricca, supérieur général (*Corrector generalis*) des Minimes. De plus, Mgr Gastaldi, évêque de Saluzzo, et Mgr Mermillod, évêque d'Hébron, i. p. i. (4), demandèrent la parole pendant la discussion.

Le quatrième chapitre expose les rapports entre la foi et la science (5). Il donna occasion de parler de la liberté de la science. Mgr Ginoulhiac, évêque de Grenoble, prononça sur ce sujet un discours fort important, où il se montra partisan de la plus grande liberté possible à accorder à la science.

Il est pour nous de la plus haute importance, dit-il, de ne pas toucher à la liberté de la science : tout d'abord pour ven-

(1) *C. V.*, 192 a, sqq.
(2) Ibid., 192 d, sqq.
(3) Ibid., 736 c.
(4) Ibid., 736 c, sq.
(5) Ibid., 74 b.sqq, 77c. sqq. V. plus haut un aperçu de ce chapitre, pp. 18 et 19.

ger l'Eglise des accusations portées contre elle, puis afin de sauvegarder sa dignité, et enfin pour que la véritable essence de la foi ressorte dans son plein jour. Sans exposer ces pensées d'une façon plus précise, l'orateur examine ensuite en quoi consiste la liberté de la science, et, tirant de là ses conclusions, il propose des amendements au schéma.

Il établit d'abord que l'objet formel de la foi est distinct de celui de la science, c'est-à-dire que, si elles ont un même objet, le point de vue diffère. La science a donc ses lois propres et sa méthode, et par suite le droit de s'en servir; il n'y a qu'à lui prescrire d'y être bien fidèle et de n'en pas franchir les limites. Ainsi s'exprime Pie IX lui-même dans sa lettre (1) de 1862 sur la philosophie (2).

Mais il y a beaucoup de sciences qui ont un tout autre objet matériel que celui de la foi, sans aucun point de contact avec elle ni avec la doctrine chrétienne : ainsi les mathématiques, la physique, la chimie et les autres sciences naturelles, à l'exception de l'anthropologie. Il est donc bien évident que toutes ces sciences sont absolument indépendantes ; on peut les traiter sans tenir compte de la foi catholique. Parmi ces sciences on pourrait aussi compter l'astronomie, la cosmologie, la géologie et autres du même genre ; // l'orateur invoque dans ce sens l'autorité de Patrizi (3), qui rassure en ces termes ceux qui redoutent la contradiction entre les résultats des sciences et les textes bibliques : « Les auteurs inspirés n'ont pas eu pour but de traiter les questions de sciences naturelles, comme la physique (4). »

En troisième lieu, dit Mgr Ginoulhiac, il y a des sciences dont l'objet est en partie différent de celui de la foi, en partie

(1) A l'archevêque de Munich, 11 décembre.
(2) *Acta*, etc., p. 382.
(3) *De Scripturarum sacrarum interpretatione* I, cap. 5, reg. 8.
(4) *Acta*, etc., p. 283.

identique, comme l'anthropologie et surtout la philosophie. Là où il est différent, ces sciences peuvent avancer librement d'après leurs lois propres; là où il est commun, elles n'ont pas le droit de proposer ou de soutenir une doctrine opposée à la foi, car la vérité ne s'oppose pas à la vérité, et la doctrine de la foi catholique est vraie en toute hypothèse. Il est contre la foi de revendiquer pour les sciences un pareil droit. Cependant, l'orateur ne croit pas qu'il soit hérétique de prétendre qu'on peut traiter les sciences humaines sans égard à la révélation surnaturelle; en effet, cette proposition est universelle; mais les propositions universelles doivent s'entendre des cas ordinaires; or, la plupart des sciences humaines peuvent de fait, comme on l'a vu, être traitées sans égard à la révélation surnaturelle. Pour être hérétique, il faudrait dire : Toutes les sciences, ou d'une façon encore plus précise, toutes les sciences, même celles qui touchent de quelque manière que ce soit à l'objet de la foi, peuvent être traitées sans égard à la révélation surnaturelle (1).

Pour exprimer plus clairement sa pensée, l'orateur ajouta l'exemple suivant : « Supposez un savant qui croit n'avoir à tenir compte dans les sciences naturelles que des lois scientifiques; il est convaincu qu'en suivant ces principes et ces lois, il n'aboutira à aucune contradiction avec la foi; si une telle contradiction se présentait, il l'attribuerait à une négligence apportée à l'application de ces lois; mais c'est là pour lui un péril bien lointain et bien invraisemblable de tomber dans une erreur contre la foi; d'ailleurs, il est prêt à renoncer à son opinion dès qu'elle se montrera clairement en opposition avec une définition de l'Eglise. Certainement vous ne condamneriez pas cette attitude comme hérétique (2). » //

(1) *Acta*, etc., p. 284 sq.
(2) Ibid., p. 285.

Puis l'orateur exposa ses conclusions :

1. L'Eglise doit reconnaître et proclamer la liberté de la science. Loin de se montrer timide ou méfiante à l'égard des recherches et des progrès des sciences, il faut plutôt qu'elle les encourage. Qu'elle déclare que les sciences qui n'ont aucun rapport avec la foi sont complètement indépendantes, et que celles qui touchent à l'objet de la foi sont libres d'avancer en suivant leurs principes et leurs méthodes, pourvu qu'elles n'en franchissent pas les limites.

2. L'Eglise doit contenir dans ses bornes et diriger la liberté de la science, non en légiférant sur les sciences et la philosophie, ou en leur dictant des conditions, mais en les maintenant dans leur domaine propre et dans leur sphère d'activité. C'est ici que la définition du cinquième concile de Latran doit trouver son application : la foi catholique enseigne la vérité absolue et, par suite, personne n'a le droit de la récuser ou de la mettre en doute. En outre, il est bon de recommander aux savants, particulièrement aux philosophes, de ne pas avoir une confiance excessive dans leur raison et dans les forces naturelles de leur esprit; car l'intelligence est peu clairvoyante en beaucoup de choses, surtout en ce qui concerne la nature humaine et les choses divines, l'expérience est là pour l'attester.

3. L'Eglise doit sauvegarder et défendre la liberté de la science. Il faut qu'elle avertisse sérieusement ceux qui citent dans leurs écrits des textes de la Bible se rapportant aux choses de la nature, de ne point donner facilement à ces passages un sens définitif (exclusif); c'est ce que recommandaient déjà, comme on sait, saint Augustin et saint Thomas; on doit éviter aussi de faire valoir l'autorité de l'Ecriture-Sainte en faveur d'opinions personnelles dans les choses de la nature.

En conséquence, M^gr^ Ginoulhiac présenta trois projets d'amendement, relatifs : le premier, au troisième paragraphe,

le second, au quatrième paragraphe, et le troisième, au deuxième canon (1). // Ces propositions tendent principalement à faire déclarer par le concile : que beaucoup de sciences n'ont aucun point de contact avec le dépôt de la foi confié à l'Eglise et que, par suite, elles peuvent être traitées indépendamment de la révélation surnaturelle; que toutes les sciences véritables ont le droit de suivre leurs principes et leurs méthodes et d'exclure de leur domaine tout ce qui ne provient pas de leurs recherches propres. Quant aux sciences qui ont un terrain commun avec la révélation, s'il leur arrivait de produire des résultats en opposition ouverte avec la doctrine de foi, les savants catholiques devraient, comme fidèles, tenir ces résultats pour erronés, n'ayant qu'une apparence trompeuse de vérité, et reconnaître à l'Eglise le droit et le devoir de condamner de semblables erreurs.

La Députation de la foi, comme le déclara son interprète, M^gr^ Pie, évêque de Poitiers, dans la congrégation générale, tout en acceptant certains points des projets de M^gr^ Ginoulhiac (2), refusa de déclarer avec lui qu'il y eût des sciences complètement indépendantes de la révélation, sans cependant le nier formellement. « Certainement, dit M^gr^ Pie, l'Eglise reconnaît que certaines sciences n'ont, dans leur objet propre, rien ou presque rien de commun avec l'objet direct de la foi... Cependant, les Pères de la Députation n'étaient pas d'avis qu'on pût ou qu'on dût prononcer, par une déclaration solennelle et une sorte de définition œcuménique, l'absolue indépendance de plusieurs sciences... par rapport à la foi et, par suite, vis-à-vis de l'Eglise... ; ils ne pourraient le faire sans énoncer, en même temps, quelles

(1) Ce sont, dans la série des amendements présentés, le 17^e^ (*C. V.*, 197 c, d.), le 26^e^ (ibid. 198 a) et le 36^e^ (ibid. 198 d).

(2) *Relatio*, etc. — *C. V.*, 203 a, b.

sont les sciences qui jouissent de cette immunité (1). » Les paroles du rapporteur furent accueillies par des approbations et, au vote, les Pères se rangèrent presque unanimement au sentiment de la Députation (2).

Pour ce qui était des rapports entre la science et la foi, Mgr Ginoulhiac était parfaitement d'accord avec les autres Pères. // La science ne dépend de la foi qu'en tant qu'elle ne peut rien enseigner qui lui soit opposé. Mais elle a ses règles et sa méthode propres, d'après lesquelles elle travaille dans son domaine librement et sans entrave. Elle n'est nullement obligée d'accepter du dehors, pas même de la révélation et de l'Eglise, quoi que ce soit d'étranger à ses propres résultats, elle n'est pas tenue d'obéir dans ses recherches à un mot d'ordre venu d'ailleurs. Sa dépendance n'est pas positive, mais négative ; elle ne peut rien soutenir de contraire à une vérité de foi ; cela lui est évidemment défendu. Et, en effet, ce que Dieu révèle est vrai en toute hypothèse ; le contraire est donc erreur ; car le vrai ne s'oppose pas au vrai. Quant au savant dont parle Mgr Ginoulhiac, qui, voulant faire des études indépendantes, est prêt cependant à considérer comme erronés les résultats de ses recherches pour peu qu'ils contredisent la foi, son attitude est correcte et personne ne peut le regarder comme hérétique.

Pour ce qui est de la détermination des sciences qui pourraient mener à des conclusions contre la foi, il y a entre Mgr Ginoulhiac et la plupart des Pères une divergence d'opinion. Mgr Ginoulhiac pense que, pour certaines sciences, dont l'objet n'a aucun rapport avec la révélation, comme les mathématiques et la physique, la contradiction avec la foi est chose impossible ; ces sciences sont donc indépendantes de la révélation et de l'Eglise, et il est désirable qu'on le dise dans

(1) *Relatio*, etc. — *C. V.*, 205 a, b.
(2) *C. V.*, 205 c ; 206 c.

le schéma. Au contraire, la plupart des autres Pères ne semblent pas disposés à admettre qu'il soit impossible à ces sciences de tomber dans une erreur contre la foi ; en tous cas, ils ne veulent pas leur délivrer un certificat de liberté par une définition conciliaire. En cela ils ont raison : s'il n'y a, en réalité, aucun danger pour elles de contredire la foi, elles jouissent de la même liberté, que le concile fasse cette déclaration ou qu'il ne la fasse pas. Mais Mgr Ginoulhiac va certainement beaucoup trop loin dans l'énumération de ces sciences « libres » : il y fait entrer, en général, toutes les sciences naturelles, à l'exception de l'anthropologie et de la philosophie, et il manifeste son intention formelle d'y ranger l'astronomie, la cosmologie, la géologie et autres sciences semblables. //

La discussion du quatrième chapitre et de ses canons terminait les débats sur le schéma *de fide catholica*. Elle fut suivie cependant d'une discussion spéciale sur la conclusion à donner à tout le schéma (1).

Cette conclusion se composait de deux recommandations. La première s'adresse à tous les chrétiens, particulièrement à ceux qui ont charge d'enseigner : elle leur demande de concourir à l'extirpation des erreurs condamnées dans la Constitution et de répandre partout la plus pure lumière de la foi. La seconde demande, en outre, de veiller à l'observation des constitutions et décrets dans lesquels le Saint-Siège condamne et réprouve des opinions fausses qui ne sont pas nommées dans la Constitution *de fide*.

Primitivement, ces deux recommandations se trouvaient à la fin du nouveau schéma *de fide catholica*, comprenant neuf chapitres (2). Mais lorsque la Députation de la foi eut résolu de détacher la première moitié du schéma et de la pré-

(1) *C. V.* 77 d.
(2) *C. V.*, 1638 b.

senter à la congrégation générale, comme une constitution formant à elle seule un tout, on les ajouta à cette constitution comme son complément nécessaire; elles s'opposaient efficacement aux erreurs contemporaines, dont on n'avait pas pu parler dans la Constitution (1).

Dans la discussion spéciale sur le quatrième chapitre, Mgr Renaldi, évêque de Pignerol, proposa de supprimer ces recommandations; sinon, on serait obligé d'en mettre de semblables à la fin des autres constitutions (2). La Députation de la foi, dans ses délibérations sur les amendements, se rallia à la proposition de Mgr Renaldi et décida de reporter les deux recommandations à la fin de la seconde partie du schéma (3); en conséquence, Mgr Pie, faisant office de rapporteur (8 avril), renvoya l'examen des amendements au temps où l'on aborderait la seconde partie de la Constitution (4). Cependant, le lendemain, quelques membres de la Députation proposèrent de revenir sur cette décision : le schéma était tombé entre les mains de plusieurs journalistes et il avait été livré à la publicité; si l'on supprimait les recommandations finales, on ferait supposer qu'elles avaient été rejetées. // Tous les Pères de la Députation furent du même avis et le jour même (9 avril) les membres du Concile reçurent des présidents un *monitum* (5) les avertissant qu'on mettrait aux voix à la prochaine Congrégation générale (12 avril) les recommandations finales et les amendements.

Dans cette congrégation (la 45e), le rapporteur de la Députation, Mgr Pie, monta de nouveau à la tribune, fit en quelques mots l'historique de la question et exposa aux Pères

(1) *Relatio*, etc. — *C. V.*, 131 b.
(2) *Acta*, etc., II, 281. *Emend.* 48. — *C. V.*, 199 d.
(3) *C. V.*, 1675 a.
(4) *Relatio*, etc. — *C. V.*, 208 c.
(5) *C. V.*, 209 b. sq.

pour quel motif la congrégation joignait les recommandations *de fide* (1). Il les engagea à accepter la proposition de la Députation. L'accord de la congrégation générale fut unanime (2).

Le vote sur l'ensemble des troisième et quatrième chapitres amendés eut lieu dans la même congrégation générale (12 avril). Le troisième chapitre réunit les suffrages de presque tous les Pères ; aucun ne vota la contre-proposition sur le rejet du chapitre. Quant au quatrième chapitre, il eut les suffrages de la grande majorité des Pères et la contre-proposition n'obtint que quelques suffrages isolés (3).

(1) *Relatio*, etc. — *C. V.*, 209 d. sqq.
(2) *C. V.*, 212 b.
(3) Ibid., 739 a.

CHAPITRE XII

Résumé des travaux du concile sur le schéma de la constitution De Fide Catholica. *Dernier scrutin de la congrégation générale sur le schéma.*

Nous connaissons déjà dans ses grandes lignes le travail qu'avait demandé au concile le projet et la complète rédaction du schéma *De Fide Catholica;* nous avons vu près de sept cents princes de l'Eglise, venus du monde entier, passer environ quatre mois en délibérations longues et pénibles sur cette pièce d'une étendue pourtant si restreinte. D'autres travaux allaient être nécessaires encore avant de proposer ce schéma en session publique et pour en faire une constitution de foi définitive et régulière. Il ne sera pas toutefois sans intérêt, avant d'aller plus loin, de jeter une fois encore un regard sur le travail accompli jusqu'ici et de nous représenter la marche des travaux conciliaires dans un exemple concret. //

Le schéma *de doctrina catholica*, dont celui que nous considérons est issu, avait déjà occupé les Pères du 28 décembre 1869 au 10 janvier 1870, pendant six congrégations générales (1), et trente-cinq discours avaient été prononcés (2).

Lorsque la transformation du schéma eut été décidée, il fut remis à la Députation de la Foi, choisie parmi les Pères,

(1) Voir II[e] volume, p. 109 sqq.
(2) Ibid., p. 159.

et qui eut mission de le remanier : ce travail, en effet, n'aurait pu se faire dans une assemblée aussi considérable que la congrégation générale. La Députation commença par confier le travail, le 11 janvier, à une sous-commission de trois membres, NN. SS. Dechamps, Pie et Martin (1). Celui-ci se chargea du premier remaniement; il y fut aidé par le P. Kleutgen (2). Le 1er mars seulement ce travail fut assez avancé pour que Mgr Martin put présenter la première partie du nouveau schéma aux délibérations de la Députation (3). Celle-ci examina alors presque mot par mot la nouvelle introduction, les quatre chapitres et leurs canons, qui représentaient, condensés, les neuf premiers chapitres du schéma primitif. La Députation proposa des modifications qu'exécuta Mgr Martin; puis chaque partie ainsi amendée fut de nouveau soumise à la Députation jusqu'à ce qu'elle fut approuvée. Cette discussion dura jusqu'au 11 mars avec séances presque quotidiennes (4). A la séance du 11 mars, c'est-à-dire deux mois après le commencement de ses travaux, la Députation décida de présenter enfin à la congrégation générale ces quatre chapitres avec les canons correspondants, comme schéma spécial portant le titre *de fide catholica*.

Alors seulement commencèrent les débats proprement conciliaires.

Le schéma imprimé, ainsi qu'un rapport sur les travaux de la Députation, fut distribué aux Pères le 14 mars (5), et quatre jours après Mgr Simor en rendit compte au nom de la Députation, à la trentième congrégation générale (6). // Les débats s'ouvrirent ce jour-là même, et commencèrent par la discussion générale sur l'ensemble du schéma. Elle fut terminée

(1) Voir ci-dessus, p. 12.
(2) Ibid.
(3) Ibid., p. 13.
(4) Ibid., pp. 14 et 15.
(5) P. 13 et 21.
(6) P. 26.

en deux séances. Tous les Pères qui s'étaient fait inscrire pour prendre la parole avaient été entendus (1).

Dans la trente et unième congrégation générale, le 22 mars, s'ouvrit la discussion spéciale sur l'Introduction du schéma (2). Puis se succédèrent les débats particuliers sur chacun des quatre chapitres, auxquels on rattachait toujours le débat sur les canons afférents (3). Voici la marche qu'on suivait pour la discussion de chaque partie : les Pères qui avaient quelque amendement à proposer l'exprimaient d'abord et le justifiaient en assemblée plénière ; puis ils remettaient par écrit leurs remarques aux présidents. Dès que tous les orateurs avaient parlé sur une question, les membres de la Députation de la foi se concertaient de nouveau et examinaient ensemble chacun des amendements proposés. Entre temps on imprimait ces derniers et on les distribuait à tous les membres du concile. La délibération de la Députation terminée, on signifiait aux Pères le jour où aurait lieu, en congrégation générale, le vote sur ces mêmes amendements. Un membre de la Députation devait alors, chaque fois, exposer les travaux et les conclusions de la commission, parcourir chaque proposition des Pères et faire connaître celles qu'avait adoptées la Députation, celles qu'elle avait rejetées. Dès que tous les amendements relatifs à un passage du schéma avaient été ainsi passés en revue, on les mettait aux voix, sauf ceux qui touchaient uniquement au style (4). On votait par assis et levé : de la tribune, le sous-secrétaire lisait l'amendement dont les Pères avaient le texte imprimé sous les yeux. Le Premier Président invitait alors les Pères favorables à l'amendement à se lever,

(1) P. 30 sqq.
(2) P. 44 sqq.
(3) Pp. 67 sqq., 83 sqq. et 106 sqq.
(4) La Députation de la foi les prenait en considération en améliorant le schéma selon ses propres vues.

et à rester debout jusqu'à ce qu'on vît clairement où était la majorité /. Il proclamait alors le résultat; puis venait un vote de contre-épreuve. Naturellement, une seule épreuve aurait suffi. Mais les deux avaient été prescrites (1). Le rapport des assis aux levés était en général facile à constater; un coup d'œil sur l'assemblée y suffisait : presque toujours les Pères étaient à peu près unanimes à accepter ou à repousser, à se lever ou à rester assis (2) //. Parfois pourtant, ainsi pour le vote sur la seconde partie du deuxième amendement qui visait le début du premier chapitre, — il

(1) Fessler remarque (*Das Vatikan. Konzilium*, p. 761) : « Si l'on considère le grand nombre des votes qui furent nécessaires — il y avait plus de deux cent cinquante amendements — (ce chiffre est trop peu élevé : il y en eut bien au delà de trois cents)... et si l'on songe au nombre des votants (près de 700), l'on se rendra aisément compte que le mode de votation prescrit par le décret du 20 février, par assis et par levé, qui, au début, déplut à une partie des Pères, parce que les conciles antérieurs ne l'avaient pas adopté, était pratiquement nécessaire. Pour les votes décisifs en congrégation générale et en session publique, on procéda néanmoins par appel nominal. »

(2) Les Pères acceptèrent le plus souvent le texte proposé par la Députation. Friedrich (*loc. cit.*, p. 794) soutient, en se référant aux blâmes de NN. SS. Darboy et Kenrick, que l'influence de la Députation de la foi fut trop considérable. « C'est ainsi la Députation qui, en réalité, constitue le Concile, on lui obéit au moindre signe, et l'on suit en tout ses avis. » Assurément, cette influence fut considérable. Mais n'était-ce pas tout à fait dans l'ordre? La grande réunion conciliaire ne pouvait pas examiner par elle-même les amendements proposés; c'est pour cela qu'elle fit choix d'une commission qui exécuta ce travail en son nom et selon ses désirs. Les hommes qu'elle choisit membres étaient ceux qu'il fallait pour ce travail; ils agirent selon son esprit et elle leur accorda la plus entière confiance. Si l'on avait choisi les candidats de la minorité (par exemple ceux des évêques français de la minorité, NN.SS. Darboy, Dupanloup, Ginoulhiac et David), il n'y eût pas eu communauté de sentiments entre la majorité et la Députation de la foi. Friedrich s'en fut réjoui, mais le concile en eût éprouvé le plus grand dommage. On aurait difficilement abouti à quelque chose. L'on doit d'autant moins s'étonner de l'accord entre les Pères et la Députation que celle-ci avait arrangé le schéma de fide catholica conformément aux désirs exprimés par les Pères dans la discussion sur le schéma de doctrina catholica. Au témoignage de tous, elle avait agi dans ce travail avec la plus scrupuleuse conscience. En outre, dans les délibérations qui suivirent, la Députation chercha à se conformer exactement aux nouveaux désirs qui furent exprimés. Néanmoins, la Congrégation générale ne la suivit pas à l'aveugle. Sur la question, par exemple, du début du chapitre I^er^, elle demanda d'abord d'ajourner le vote; plus tard, elle accepta le projet de la Députation; mais, au moment du vote sur l'ensemble de la constitution, plusieurs Pères le repoussèrent encore, et la Députation céda. De même pour le vote du 5^e^ Canon du chapitre III : la rédac-

fallut compter le nombre de voix. Dans le cas que nous venons de citer, le vote fut ajourné (1). Quand le vote sur les amendements concernant l'introduction ou l'un des chapitres était terminé, la Députation de la foi modifiait cette partie conformément aux vœux de la congrégation générale, et soumettait le texte ainsi remanié à un second vote. Celui-ci portait cette fois sur l'ensemble de l'introduction ou du chapitre; on procédait encore à un double vote par assis et levé. Quand cette partie avait enfin obtenu l'approbation générale, elle était mise à part jusqu'à la ratification complète de toutes les parties du schéma (2).//

Nous venons de suivre les travaux du concile sur la Constitution *de fide catholica*.

Ces votes sur les amendements des Pères et sur chaque partie du schéma ne suffisaient pourtant pas encore à la préparation du schéma pour la session publique, où il devait devenir constitution dogmatique définitive ayant force de loi. Sur le schéma déjà transformé partie par partie en congré-

---

tion adoptée ne fut pas celle de la Députation, mais une autre, que les Pères proposèrent en congrégation générale. Enfin, les cent cinquante objections faites encore lors du dernier vote contre le projet de schéma visaient toutes le texte arrêté par la Députation de la foi, et beaucoup furent prises en considération. La Constitution DE FIDE CATHOLICA fut, en réalité, l'œuvre de tous les Pères. Mgr Pie le fit remarquer avec raison à la fin de son rapport sur le IVe chapitre. « C'est complètement votre ouvrage, non l'ouvrage de quelques-uns, non l'ouvrage de beaucoup, mais l'ouvrage de tous. » (*Relatio*, etc., *C. V.*, 212 a.)

(1) P. 73.

(2) On ne peut s'empêcher d'admirer le soin minutieux et la lenteur avec laquelle des centaines de prélats procédèrent à l'amélioration de cette constitution. FRIEDRICH (*loc. cit.*, p. 793 sq.) parle cependant de la trop grande précipitation apportée aux votes sur les divers amendements, et il invoque à ce sujet l'autorité de Mgr Darboy; les Pères n'auraient même pas eu le temps d'en faire la lecture à leur aise! — Or, le texte imprimé de ces amendements se trouvait entre leurs mains depuis un ou plusieurs jours; au moment du vote, le rapporteur de la commission les discutait encore en leur présence. Si après cela quelque Père se trouvait encore ne pas les connaître suffisamment, c'est, au jugement de tout homme impartial, ou bien qu'il n'avait pas rempli son devoir en les examinant avant le vote et en prêtant attention au rapport dont ils étaient l'objet, ou bien qu'il manquait de la science et de la capacité nécessaires pour prendre part aux travaux d'un concile.

gation générale, il fallait encore un vote d'ensemble. C'était le dernier avant la session publique; on y procéda non plus par assis et levé, mais par appel nominal de chacun des membres du concile. Ils pouvaient formuler leur vote de trois manières : par un simple *placet*, par un simple *non placet* ou par un *placet* conditionnel, un *placet juxta modum*. Dans ce dernier cas, ils remettaient par écrit les réserves qu'ils avaient à faire (1). Celles-ci étaient de nouveau examinées par la Députation; puis un de ses membres portait en son nom à la congrégation générale son avis motivé sur leur acceptation ou leur rejet.

Le vote sur l'ensemble du schéma *de fide catholica* eut lieu le 12 avril, dans la *quarante-cinquième congrégation générale*. Cinq cent quatre-vingt-dix-huit Pères étaient présents. Sur l'invitation du Premier Président, le sous-secrétaire monta à la tribune et fit l'appel nominal de tous les Pères, selon leur rang de dignité et d'ancienneté de promotion. Cinq cent quinze donnèrent un simple *placet*, quatre-vingt-trois un *placet juxta modum ;* il n'y eut aucun *non placet* (2).

Les conditions annexées aux *placets* s'élèvent au chiffre de cent quarante-huit; elles concernent soit l'ensemble du schéma, soit l'introduction et les différents chapitres; bien des notes remises en contiennent plusieurs et, par contre, les mêmes se retrouvent souvent quant au fond, énoncées par divers Pères et basées sur des arguments différents. // D'ailleurs, le décret du Pape sur les conditions que l'on peut ajouter à son *placet* visait ouvertement ces modifications sans l'acceptation desquelles on ne voulait pas approuver le schéma; au contraire, souvent, et même le plus souvent, les conditions énoncées pour l'acceptation du schéma *de fide*

(1) *Decretum*, 20 février 1870. *C. V.* 69 b.
(2) *Acta*, etc., II, 408.

catholica, ne sont que des vues ou des souhaits qu'on exprime encore une fois sans qu'on veuille faire dépendre de leur rejet le sort du schéma. Voici, par exemple, les cinq premières conditions relatives au schéma tout entier :

1. En donnant mon *placet*, j'ai assez témoigné ne pas vouloir rejeter le schéma; et pourtant, je suis intimement persuadé qu'il n'est pas très propre à guérir les blessures profondes de notre époque.

2. Il ne me plaît pas de ne jamais rencontrer dans la constitution les mots *Sancta Synodus oecumenica*, dont s'était servi le concile de Trente.

3. Le schéma me plaît, sauf quelques retouches à faire au style ; j'en ai proposé plusieurs.

4. Le style pourrait être amélioré; çà et là, il est dur, d'une latinité douteuse, et de saveur germanique. L'auteur de cette remarque y joint une introduction remaniée au point de vue du style.

5. Je dirai *placet* puisqu'il n'y a point d'autre suffrage possible; j'aurais dit plus volontiers : *transeat.* Souvent la vérité est bien exposée; mais on ne trouve pas l'exacte appréciation des erreurs qui attaquent la vérité sous des formes diverses. Le signataire ajoute que plusieurs Pères ont vu avec peine, ou plutôt avec surprise, qu'en parlant de l'action de Dieu sur l'Eglise, on a indiqué comme instrument de sa Providence les Conciles seuls, sans y joindre le magistère et la direction du Vicaire de Jésus-Christ. Suit enfin une remarque sur le style et sur la disposition des diverses parties du schéma. Beaucoup d'autres remarques ressemblent à celles-là. Un très grand nombre ne visent que le style, ou renouvellent des propositions déjà faites, mais rejetées par la congrégation générale.

Cependant toutes ces réserves,qui avaient été remises par écrit, furent aussi imprimées et distribuées aux Pères. La Députation de la foi en délibéra, et le 19 avril dans la

46e congrégation générale, Mgr Gasser rendit un compte exact de son travail (1). Il fit cinq classes des observations présentées. La première contient les cinq que nous avons rapportées tout à l'heure. Il ne s'y trouve, dit-il, que quelques idées générales dont je n'ai pas à parler. // Je dois cependant avouer que la Députation a été péniblement affectée par la cinquième de ces observations. Elle y est accusée d'ingratitude envers le Saint-Siège pour n'avoir pas rappelé formellement ce qu'il a fait pour le maintien de la foi, la sauvegarde de la discipline ecclésiastique et l'extension du règne du Christ. La Députation est cependant bien éloignée de nier ces mérites; si elle ne les a pas mentionnés, c'est que l'introduction ne le comportait pas : il ne s'agissait que de rattacher le concile du Vatican à celui de Trente et de montrer que, malgré les fruits abondants produits par ce dernier, il était de nouveau devenu nécessaire de combattre l'incrédulité (2).

Dans la deuxième classe sont comprises quatre observations qui concernent l'introduction (3). Chacune d'elles, sauf la dernière, se subdivise en deux ou trois autres. Les vœux que les Pères y expriment sont de peu d'importance. Le plus important, reproduit par deux d'entre eux, critique cette phrase du quatrième paragraphe de l'introduction : *Tum nata est et late nimis per orbem vagata illa rationalismi seu naturalismi doctrina* (4). Le rationalisme, dit l'une des remarques, ne date pas du morcellement du protestantisme en plusieurs sectes et du mépris où est tombée la Bible; il est bien plus ancien; il se trouve dans toute hérésie, qui préfère le jugement de la raison individuelle à l'autorité de l'Eglise. Il y a même eu dès les temps anciens

(1) *C. V.* 739 d. Voir sa relation : *C. V.* 232 sqq.
(2) *C. V.* 232 d. sq.
(3) *Emend.*, 6 octobre. *C. V.* 220-221.
(4) *C. V.* 215 d.

des hérétiques qui ont affirmé explicitement la prééminence de la raison naturelle. La seconde remarque cite à l'appui les représentants du rationalisme dans le passé, Bérenger, Abélard, Amaury de Bène, David de Dinant. Mgr Gasser accorde que ces remarques sont fondées, si l'on veut prendre le mot rationalisme dans son sens le plus large. Tous les hérésiarques, à commencer par Arius, ont été en un sens des rationalistes, puisqu'ils se fiaient plus à leur dialectique qu'à la simple doctrine de l'Evangile; suivant la parole de Cyrille d'Alexandrie, ils avaient constamment Aristote à la bouche et accordaient plus de confiance à la science de ce philosophe qu'à la Sainte-Ecriture. / Mais pour le rationalisme moderne, qui nie directement ou indirectement tout l'ordre surnaturel, son origine est incontestablement dans le morcellement du protestantisme et dans le trouble des esprits qui en a résulté (1).

Mgr Gasser réunit dans la troisième classe trente-cinq observations contenant une critique des premiers mots du premier chapitre *Sancta Romana Catholica Ecclesia* (2), qui, au moment de la délibération particulière sur ce passage, avaient déjà été l'objet de tant de discussions (3). Ce qui choque surtout dans ce début, répète-t-on encore, c'est que les Anglicans y verront une confirmation de leur théorie sur les trois groupes également légitimes de l'Eglise catholique : le groupe catholique-romain, le groupe catholique-anglais et le groupe catholique-grec. Les mots *romana catholica ecclesia* seront pris au sens de branche romaine de l'Eglise catholique universelle d'autant plus facilement que la langue anglaise ne fait pas, comme la latine, de distinction entre les expressions *romana catholica* et *romano-catholica :* elle ne connaît que l'expression *roman catholic*

(1) *C. V.* 233 c. d.
(2) *Emend.*, 9-44 ; *C. V.* 221 b. sqq.
(3) Voir ci-dessus, p. 70 sqq.

church. Les auteurs de ces remarques font encore valoir plusieurs autres motifs, et proposent diverses modifications. La Députation de la foi crut devoir accéder aux vœux d'un si grand nombre de Pères : « Quant à cette difficulté, dit Mgr Gasser dans son rapport, quelques membres de la Députation ont d'abord été d'avis qu'on s'en était déjà expliqué et qu'il n'y avait pas à revenir sur la décision prise. Mais en réalité on ne s'est pas encore prononcé sur cette question. Ce qui est hors de conteste, c'est que la virgule ne doit pas se placer entre les deux mots *romana catholica*. Mais sur le nom à donner à l'unique et véritable Eglise de Jésus-Christ sur la terre, il n'y a eu ni discussion ni décision ; l'avis unanime de la Députation de la foi a donc été qu'il fallait tenir compte de cette difficulté. Diverses formules ont été proposées par les Pères ; entre toutes, la Députation a préféré celle qui se trouve dans la 23e remarque : *Sancta Catholica Apostolica Romana Ecclesia ;* // naturellement elle ne doit figurer qu'en tête de la première constitution dogmatique ; la Députation de la foi la juge tout à fait acceptable ; il faudra donc procéder à un nouveau vote à son sujet » (1). Ce vote eut lieu à la fin de la lecture du rapport, et la formule proposée fut acceptée presque à l'unanimité (2).

La quatrième classe se compose de toutes les autres objections, qui portent sur les quatre chapitres et les canons (3). Il y a deux catégories que Mgr Gasser exclut de son rapport : celles qui concernent uniquement le style, et celles qui ont été débattues déjà en congrégation générale et ont été rejetées. Les premières sont au nombre de douze

(1) *Relatio*, etc. *C. V.* 235 a. b.

(2) *C. V.* 245 c. sq.

(3) *Emend.*, 45-110. *C. V.* 224 b. sqq.

environ et les secondes de cinquante. Les Pères qui avaient déposé la première fois des projets d'amendements semblent souvent avoir persisté dans leur opinion et avoir tenté, malgré le vote contraire de la majorité, un nouvel essai pour faire accepter leurs propositions. Mais il n'y avait aucun motif de les soumettre encore une fois à un examen ou à un vote en congrégation générale. Mgr Gasser ne veut discuter que celles sur lesquelles on ne s'est prononcé que d'une façon générale, ou qui prêtent à quelque remarque particulière, ou qui contiennent quelque idée nouvelle méritant l'attention.

A cette catégorie appartiennent les quatre premières, qui visent la définition affirmant la possibilité pour l'homme de connaître avec certitude l'existence de Dieu par les lumières de sa raison naturelle. Les explications données, qu'il ne s'agit là que de l'homme en général, et non pas des individus pris séparément; qu'on y attribue à l'homme seulement la faculté de connaître Dieu avec certitude, mais non la connaissance de fait, n'ont pas satisfait les auteurs des observations. Une puissance de connaître, disent-ils, qui n'atteint jamais son objet mérite plutôt le nom d'impuissance. Or, aucun homme laissé à lui-même, ni Aristote, ni Platon, ni Cicéron, n'a connu avec certitude Dieu comme principe et fin de toutes choses. La majeure du syllogisme, répond Mgr Gasser, prêterait à plus d'une distinction : on peut cependant la laisser passer. // Mais la mineure est fausse; et il prouve, d'après les œuvres d'Aristote et d'après ses commentateurs, que ce philosophe a connu Dieu comme cause efficiente et finale du ciel, de la terre et de toutes choses. Et Platon n'a-t-il pas enseigné, lui aussi, que la fin de l'homme consiste dans une imitation aussi parfaite que possible de la divinité? A cette proposition, que l'homme peut connaître Dieu par les lumières de sa raison naturelle, on objecte que l'homme n'a jamais vécu dans l'état de nature pure; mais il suffit de

remarquer qu'il est ici question non de l'exercice de sa raison, mais de sa puissance (1).

Notons aussi la réponse de Mgr Gasser au vœu émis par un Père de distinguer dans le schéma les *libri sacri* des *libri canonici*. L'auteur de la proposition avait précisé de façon exacte et claire en quoi consiste la différence : *Ratio sacri consistit in divina inspiratione, quam Ecclesia agnoscit ex traditione; ratio autem canonici derivatur ex eo quod Ecclesia, librorum divinitate recognita, illos in canonem recenset, et uti sacros recipiendos esse declarat* (2). Mais Mgr Gasser ne croit pas qu'il soit nécessaire d'insister sur cette distinction : *Reapse quoad etymologiam est discrimen inter has voces; imo etiam in hypothesi potest distingui inter librum canonicum et inter librum inspiratum seu potius viceversa : sed in concreto, sicut nos loquimur de libris sacris Veteris et Novi Testamenti, nullum datur discrimen inter libros canonicos et inter libros inspiratos seu sacros.* Les concepts, avoue donc Mgr Gasser, sont différents; mais, en fait, tous les livres inspirés qui existent sont canoniques et réciproquement (3). Cette réponse peut être vraie, mais elle est difficile à prouver. Au reste, Mgr Gasser ne fait ici que compléter ce qu'il avait dit précédemment sur le même sujet (4).

La proposition qui suit est plus importante, et aussi la réponse du rapporteur. Dans le décret sur l'interprétation des Ecritures, il est dit que l'exégète doit se tenir à l'interprétation de l'Eglise *in rebus fidei et morum ad aedificationem doctrinae christianae pertinentium.* Un des Pères avait proposé de supprimer cette restriction. Il donnait trois raisons : 1° L'Eglise est, sans restriction, l'interprète

(1) *Relatio* etc. *C. V.*, 236 c. sqq.
(2) *Emend.*, 59. *C. V.*, 225 d.
(3) *Relatio*, etc. *C. V.* 239 d. sq.
(4) *Relatio*, etc. *C. V.* 138 d. sq.

de la Sainte Ecriture;// 2° Si on laisse ces mots dans le schéma, le décret n'obligera l'exégète à suivre l'interprétation de l'Eglise que dans les questions de foi et de morale; dans les autres, dans les questions d'histoire, par exemple, il gardera sa liberté, ce qui, par ce temps de rationalisme et de mythisme, est plein de dangers; 3° Le décret du concile de Trente a un tout autre sens (1). Sans doute, répond Mgr Gasser, l'Eglise a le droit d'interpréter toute l'Ecriture Sainte. Mais pour ce qui regarde la liberté de l'exégète dans les matières historiques et autres semblables : « Ces interprétations, ou bien ne vont pas contre le dogme de l'inspiration de l'Ecriture-Sainte et de chacune de ses parties, ou bien lui sont contraires. Dans le premier cas, on peut les discuter en toute liberté ; dans le second, si l'interprétation d'une vérité d'histoire va à l'encontre du dogme de l'inspiration, on se trouve en présence d'une question de foi, et dès lors l'Eglise a certainement le droit de se prononcer. » Par questions d'histoire et autres semblables, Mgr Gasser entend sans doute les passages de la Sainte Ecriture dont l'objet est tout profane, dont le contenu n'a de soi rien de religieux. C'est dans leur interprétation qu'il laisse à l'exégète sa liberté. Au cas cependant où, dans l'interprétation d'un de ces passages, celui-ci se mettrait en contradiction avec un dogme, il relèverait même alors de l'autorité de l'Eglise. C'est comme exemple que le rapporteur cite le cas où l'interprétation d'une vérité d'histoire contredirait le dogme de l'inspiration. Il n'y a absolument rien à reprendre à tout cet exposé. On se demande seulement si le décret de foi a bien le sens qu'adopte Mgr Gasser; si les mots *res fidei et morum* y désignent les passages dont l'objet est religieux, par opposition à ceux dont le contenu est profane, si, par conséquent, l'obligation imposée à l'exégète de

(1) *Emend.*, 60. *C. V.* 226 a. sqq.

suivre l'interprétation de l'Eglise est restreinte aux premiers (1). Le fait que cette explication du décret a été donnée en pleine assemblée conciliaire avant le vote final, par le représentant de la Députation de la foi, lui donne assurément une très haute autorité; à lui seul, il ne suffit pourtant pas, semble t il, à l'imposer définitivement. / Si la Députation de la foi avait trouvé elle-même cette formule, et si son rapporteur l'avait exposée en son nom, le sens ne saurait plus être douteux. Mais ce n'est pas le concile du Vatican qui a rédigé cette partie du décret; elle se trouve déjà dans le décret du concile de Trente sur l'interprétation des Ecritures, que celui du Vatican a voulu se borner à renouveler. C'est donc d'après l'histoire du concile de Trente qu'on devra chercher à établir le sens exact de cette formule.

La Députation de la foi n'admit que deux des projets d'amendement contenus dans la quatrième classe. Le 62e faisait remarquer que, dans une citation du second concile d'Orange, le schéma portait *assentiendo* au lieu de *consentiendo*. La faute fut corrigée par la Députation et Mgr Gasser ne pensa pas qu'il fût nécessaire de faire voter les Pères sur ce changement (2). Le second projet (3) adopté fut celui qui, dans le 3e canon du second chapitre, recommandait d'ajouter au mot *ad cognitionem* les deux suivants : *et perfectionem ;* le parallélisme avec l'expression qui vient ensuite *veri et boni possessionem* serait ainsi complété. Sur ce point, l'approbation de la congrégation générale fut à peu près unanime (4).

---

(1) C'est l'interprétation que j'ai adoptée dans mes *Constitutiones dogmaticae Concilii Vaticani* (Fribourg, 1898). Elle a été attaquée par Schöpfer : *Bibel und Wissenschaft* (Brixen, 1892) p. 104 sqq. Je l'ai soutenue de nouveau dans le *Katholik* (1898, I, 289 sqq. 385 sqq). Nisius l'a de nouveau attaquée dans *Zeitschr. f. kathol. Theologie*, 1899, p. 282 sqq. 460 sqq.

(2) *C. V.* 226 c. 241 d.

(3) *Emend.*, 98 1/2. *C. V.* 229 a.

(4) *C. V.* 246 a.

Dans le travail du rapporteur de la Députation sur les autres projets d'amendement, nous devons encore noter son aveu que le 1er canon du second chapitre : « *Si quis dixerit, Deum unum et verum, Creatorem et Dominum nostrum... naturali rationis lumine cognosci non posse.*, A.S. » ne définit pas, à proprement parler, la possibilité de connaître la création au sens propre du mot par les seules lumières de la raison.

Un des Pères en effet avait proposé de supprimer les mots *Creatorem et Dominum nostrum*, comme posant à cet endroit une question dont, disait-il, on doit éviter de s'occuper, à savoir : si la création *(ex nihilo)* peut être connue avec certitude par la seule raison (1). « Il est vrai, répond à ce propos Mgr Gasser, qu'à l'époque de Saint Bonaventure, on a longuement discuté dans les écoles catholiques pour savoir si les philosophes païens de l'antiquité avaient connu ou non la création *(ex nihilo)*; mais tout le monde convenait qu'ils avaient au moins pu connaître le Dieu créateur. Et, en effet, si je ne me fais pas illusion, si j'ai bien compris tout au moins Aristote, son erreur a été bien plus d'admettre l'éternité du monde que d'en nier la production par Dieu. Je sais bien que les deux erreurs sont intimement liées entre elles. Mais la Députation de la foi n'a pas cru pouvoir se permettre d'effacer le mot *Creatorem* qui se lit au livre de la Sagesse dans un passage traitant de la même question » (2).

Les propositions de la cinquième et dernière classe, au nombre de quarante environ, concernaient les deux paragraphes d'exhortation de la fin. Cette conclusion était, d'après les uns, à supprimer complètement, d'après d'autres, à changer, d'après d'autres encore, à transporter à la fin de toute la constitution *de fide catholica* (3).

(1) *Emend*, *C. V.* 229 a.
(2) *Relatio* etc. *C. V.* 243 a b.
(3) *Emend.*, 111-148. *C. V.* 230 b. sqq. 244 d. sqq.

Ces projets d'amendement émanaient, pour le plus grand nombre, des Pères de la minorité. Certains d'entre eux étaient pleins de défiance pour la seconde de ces exhortations; ils craignaient que la doctrine de l'infaillibilité du Pape ne s'y dissimulât ou n'y fût énoncée implicitement. Mgr Kenrick, archevêque de Saint-Louis, prête ces paroles au rapporteur de la Députation de la foi : « Ces exhortations n'ont été ajoutées que pour donner à la constitution une conclusion convenable; elles n'ont absolument rien de doctrinal, leur caractère est plutôt disciplinaire que dogmatique. » A la suite de cette explication, beaucoup auraient été d'avis qu'il n'y avait plus, malgré ces dernières phrases du décret, à lui refuser leur approbation. D'autres, au contraire, et il était du nombre, auraient redouté un piège. Ce n'était pas qu'il voulût soupçonner les évêques qui avaient rédigé le décret. Mais il y avait en dehors du concile des « *viri religiosi* » (?) qui y exerçaient une influence considérable et qui visaient à accroître l'autorité du Pape aux dépens de celle des évêques (1). — On a peine à croire qu'un pareil soupçon ait pu venir à un évêque. Sans parler des autres moyens d'information, chacun n'avait-il pas sous les yeux ce paragraphe final, et ne suffisait-il pas d'en prendre connaissance pour l'apprécier comme l'avait fait, au dire de Mgr Kenrick lui-même, le rapporteur de la Députation (2)? //La doctrine sur laquelle s'appuie cette exhortation,qu'il faut se garder aussi des erreurs qui, sans être nettement hérétiques, confinent cependant à l'hérésie, et que les décrets du Saint-Siège les condamnant doivent être observés, cette doctrine, dis-je, ne peut cependant pas faire l'objet d'un doute pour un évêque catholique.

Voici comment s'exprime Mgr Gasser au sujet des proposi-

(1) Petri Kenrick, *Concio habenda et non habita* (Neapoli, 1870), p. 66.

(2) Je ne trouve rien qui y ressemble ni dans le rapport de Mgr Pie ni dans celui de Mgr Gasser.

tions de la cinquième classe : « La Députation de la foi est revenue à plusieurs reprises sur cette question dans ces séances, et son opinion a constamment été la même : cette conclusion ou quelque autre admonition semblable est absolument nécessaire. Car elle ne pouvait se dissimuler le dommage qui résulterait, si l'opinion venait à s'établir que tout ce qui reste en dehors des chapitres et des canons de cette constitution peut être livré dans les écoles à la libre discussion sans restriction aucune. Le mal serait d'autant plus grave qu'il s'est écoulé plus de siècles entre le concile de Trente et celui du Vatican, et la Députation de la foi ne croit pas qu'on puisse le prévenir autrement qu'en rappelant aux fidèles, à la fin de la constitution *de Fide*, leur devoir de repousser et de refouler les erreurs, et en avertissant les maîtres qu'il ne suffit pas à un catholique sincère d'éviter ce que lui interdit une définition de foi, mais qu'il lui faut aussi observer les décisions rendues par décret du Siège Apostolique. Dans les séances de la Députation de la foi la nécessité de ces exhortations n'a donc pas été un seul instant l'objet d'une discussion ; on n'y a hésité, et encore une fois seulement, que sur la place [à leur donner] et le moment [d'en parler] et le Révérendissime Evêque qui a parlé ici en dernier lieu comme rapporteur vous a exposé, Révérendissimes Pères, pour quels motifs la Députation avait cru devoir insérer ici cette conclusion. Il va de soi, au reste, que rien ne sera changé à la valeur dogmatique des décrets du Saint-Siège, c'est-à-dire aux censures qu'ils comportent, alors même que cette conclusion sera confirmée et promulguée par le concile; //valeur dogmatique et censure resteront absolument ce qu'elles étaient avant le décret. C'est pourquoi, Révérendissimes Pères, je vous prie et vous conjure tous de donner aussi à cette conclusion un vote favorable » (1).

(1) *Relatio*, etc. *C. V.* 244 d. sqq. — Ces paroles de Mgr Gasser montrent com-

On ne vota en congrégation générale que sur les propositions adoptées en ce dernier examen, le vote définitif sur l'ensemble de la constitution eut lieu ensuite en session publique. Quiconque, par conséquent, avait joint à son *placet juxta modum* une condition, de l'accomplissement de laquelle il faisait dépendre son acceptation, n'avait plus, si cette condition avait été rejetée, qu'à donner un *non placet* en session publique; car on n'y acceptait que deux manières de voter : *placet* et *non placet*; les réserves n'étaient plus permises : il fallait bien mettre une fin aux débats.

La session publique fut annoncée à la fin de la 46e congrégation générale. Après le vote sur les projets d'amendements, le sous-secrétaire, sur l'invitation du Premier Président, monta à la tribune et lut un décret du Pape fixant la troisième session publique au dimanche suivant, 24 avril, premier dimanche après Pâques. On y procéderait au vote définitif sur la constitution dogmatique *de fide catholica*, il aurait lieu de la manière suivante : l'appel nominal des Pères serait fait par ordre de rang et d'âge de promotion; à l'appel de son nom chacun se lèverait et donnerait à haute et intelligible voix son suffrage : *placet* ou *non placet*. Pour ce dernier vote, toute autre formule serait exclue (1).

Le schéma de la constitution à définir fut imprimé, tel que l'avaient modifié les amendements adoptés, et on le distribua à tous les Pères « afin que chacun pût relire encore ce qu'il allait solennellement et publiquement proclamer foi de l'Eglise catholique et donner ainsi son suffrage en toute conscience et en parfaite connaissance de cause » (2). //

---

bien est dénuée de fondement la relation que Friedrich (*loc. cit.*, p. 831) prétend donner des délibérations qui, dans la députation, précédèrent la congrégation générale.

(1) *C. V.* 246 b. c. 739 d. Cf. *Multiplices inter* § 8. *C.* V. 23 d. sq.

(2) Fessler : *loc. cit.*, p. 78.

Quelques Pères de la minorité semblent avoir eu d'abord l'intention de donner un *non placet*, soit à cause du maintien des exhortations de la fin, soit par crainte que leur *placet* ne fût une sorte de reconnaissance du règlement du Concile, dont plusieurs étaient mécontents. La division régnait parmi eux. Ecoutons Friedrich nous dire ce qui se passa alors (1) : « Dans la réunion internationale du 20 avril, Mgr Clifford se prononça avec force contre toute tentative d'opposition, et l'éloquence de Mgr Strossmayer fut impuissante à rien obtenir. Cependant, on ne prit pas encore de résolution définitive. Le 21, NN. SS. Clifford, Place, Ronadié, David et Strossmayer se réunirent chez Mgr Dupanloup, pour voir s'il n'y aurait pas du moins à publier une déclaration pour faire connaître les griefs contre les deux paragraphes de la conclusion. NN. SS. Strossmayer et Place proposèrent chacun un projet dans ce sens : mais on ignore le résultat de la délibération. Cependant, le moment arrivait de prendre un parti ; le matin du samedi, 23 avril, le comité international se réunit donc une dernière fois pour décider si, le lendemain, on devait dire *placet* ou *non placet*. Les cardinaux Rauscher et Schwarzenberg (2) n'épargnèrent rien pour déterminer les évêques à donner un simple *placet*, ils eurent beaucoup de peine à y parvenir, car on craignait, et avec raison, de paraître approuver ainsi un règlement si souvent critiqué. Divers prélats, NN. SS. Darboy, Losanna, etc., se réservèrent donc de faire parvenir dans la

(1) *Loc. cit.*, p. 835 sq.

(2) Ces deux cardinaux avaient, le 18 avril, adressé aux présidents du concile une lettre, signée également par 42 autres Pères, où ils demandaient que, pour obtenir l'unanimité des voix à la session publique, l'on remplaçât par une autre conclusion les deux derniers paragraphes de la constitution, ou bien qu'on les supprimât complètement; en outre, ils proposaient pour le début du chapitre Ier l'expression : *Sancta Catholica Apostolica et Romana Ecclesia*. Nous avons vu qu'il avait été fait droit en partie à cette demande.

soirée aux présidents du concile une déclaration attestant qu'en donnant leur *placet* le lendemain ils n'entendaient d'aucune manière reconnaître le règlement. Quant aux motifs de l'acceptation, le principal était la certitude acquise entretemps par les deux cardinaux qu'aussitôt après la session publique l'infaillibilité serait mise à l'ordre du jour; // or, le vote unanime du lendemain rendait aussi éclatant que possible le contraste avec le manque d'unanimité dans le vote sur l'infaillibilité. Afin de ne pas rompre cette unanimité du lendemain, ceux qui ne voulaient pas donner un vote favorable devaient donc plutôt s'abstenir d'assister à la session. » Tel est le récit de Friedrich.

Huit Pères ne se trouvaient cependant pas encore satisfaits : Mgr Kenrick, Mgr Strossmayer et six évêques français écrivirent ce même jour, 23 avril, aux cardinaux présidents pour exprimer leur regret de ne pouvoir pas expliquer leur vote en session publique. Ils le faisaient donc maintenant dans leur lettre. Ils étaient prêts à donner leur *placet*, exprimant ainsi leur conviction au sujet de la substance des doctrines contenues dans la constitution, et sur lesquelles il n'y avait entre catholiques aucune divergence d'opinion. Mais ils se sentaient pressés, avant le vote, de manifester les inquiétudes de leurs consciences. Ce qui les choquait surtout dans la constitution, c'était le grand nombre des anathèmes et la conclusion du quatrième chapitre, trop générale et pas assez précise. Ils déclaraient ensuite que par leur *placet* ils n'avaient nullement l'intention d'atténuer les plaintes qu'ils avaient fait entendre depuis le début du concile; ils insistaient, au contraire, toujours davantage pour qu'on y fît droit et qu'on maintînt la liberté du concile, les traditions des synodes œcuméniques, les droits enfin et la prééminence de l'épiscopat. Cette déclaration, ajoutaient-ils encore, exprimait non seulement leur conviction à eux, signataires de la lettre, mais aussi celle d'un grand nombre de leurs

collègues qui y avaient adhéré : ils demandaient qu'elle fût consignée parmi les actes du concile (1).

Au dos de cette lettre le secrétaire du concile a noté qu'elle n'était parvenue à son adresse que le 25 avril, le lendemain par conséquent de la troisième session publique, où sept des signataires, c'est-à-dire tous, à l'exception de Mgr Strossmayer, avaient donné un *placet* sans condition.

Mgr Strossmayer s'abstint d'assister à la session publique. Dans la 45e congrégation générale, il avait voté : *placet juxta modum.* // La réserve mise à son *placet* portait sur le mot *Romana*, mis avant *Catholica* en tête du premier chapitre (2). Il se plaignait aussi du paragraphe final et ajoutait : « *Reliqua mihi placent, salvis Conciliorum oecumenicorum juribus* (3). » Il avait été fait droit à la première partie de sa demande ; quant au maintien des deux derniers paragraphes, ce n'était pas, aux termes de la lettre des huit Pères, un motif de refuser son *placet*. C'est donc ailleurs que dans la constitution qu'était la raison de son abstention.

(1) Lettre conservée aux archives.

(2) Son amendement est le 43e. (*C. V.*, 224 b.) : « *Non placet ob vocem* Romana *positam ante* Catholica. »

(3) *Acta*, etc., II, 420.

CHAPITRE XIII

La troisième session publique et la définition dogmatique de la constitution De Fide Catholica.

Après de longs et pénibles travaux, le jour était enfin venu où le concile du Vatican allait recueillir le premier fruit de ses efforts. Le 24 avril, premier dimanche après Pâques, eut lieu la troisième session publique, où, en vertu de leur autorité souveraine, le Pape et les évêques donnèrent au schéma *De Fide catholica* la valeur d'une constitution dogmatique pour toute l'Eglise et pour tous les temps.

Un peu avant 9 heures, les Pères, réunis au nombre de 667 (1) dans la salle préparée pour la session publique, prirent place sur les sièges qui leur avaient été assignés par ordre de dignité et date de promotion. On s'entassait dans les tribunes réservées pour les princes, les hautes personnalités militaires, les diplomates et les théologiens; une foule innombrable réunie sous le dôme de Saint-Pierre se pressait vers la porte toute grande ouverte (2) de la salle du Concile, pour voir ce qui allait s'y passer. //

---

(1) 43 cardinaux, 9 patriarches, 8 primats, 107 archevêques, 456 évêques, 1 administrateur diocésain, 20 abbés, 23 généraux d'ordres ou supérieurs religieux désignés sous un autre titre : en tout 667. « Le nombre réel des Pères du concile dépassait alors encore 700; mais un certain nombre d'entre eux, parmi lesquels beaucoup d'Italiens et d'Autrichiens et quelques Français, avaient été autorisés à rentrer dans leur pays pour la semaine sainte et les fêtes de Pâques, et le dimanche de *Quasimodo* (24 avril, jour de la troisième session) ils n'étaient pas encore de retour à Rome ; d'autres furent empêchés par la maladie d'assister à la session, le patriarche syriaque d'Antioche par exemple, ainsi que les évêques français de Nîmes, Evreux, Verdun, le général des Capucins, etc. » Fessler, *loc. cit.*, p. 15.

(2) D'après le règlement du concile (*Methodus*, etc. *C. V.*, 707 d.), quand le vote

A 9 heures, commença la messe solennelle du Saint-Esprit, chantée par le cardinal Bilio. Ensuite entra le Pape, accompagné des deux doyens des cardinaux diacres, les cardinaux Antonelli et Grassellini, et entouré des officiers formant la famille pontificale. Quand il fut arrivé sur son trône, le cardinal diacre chanta au chapitre 28e de l'Evangile de saint Matthieu le passage de la mission des apôtres; puis le Pape se mit à genoux et entonna le *Veni Creator Spiritus*, que les Pères continuèrent en alternant avec le chœur. A la fin, le Pape chanta le verset et l'oraison, et le vote commença.

Le secrétaire du Concile, Mgr Fessler, et Mgr Valenziani, évêque de Fabriano, étant montés au trône, le second reçut des mains du Pape la constitution que l'évêque de Saint-Hippolyte lui avait remise. Mgr Valenziani se rendit ensuite à la tribune pour lire à haute voix le texte tout entier. La lecture achevée, il posa au Concile la question suivante : « Révérendissimes Pères, accordez-vous votre suffrage aux décrets et aux canons contenus dans cette constitution? » Montant alors à la tribune, le secrétaire du Concile procéda à l'appel de tous les Pères par ordre de dignité et date de promotion. Les scrutateurs chargés de recueillir les voix et les protonotaires qui devaient les inscrire s'étaient avancés. Tous les Pères, depuis le cardinal le plus élevé en dignité jusqu'au dernier des supérieurs d'ordre, émirent un *placet;* il n'y eut pas un seul *non placet.* « C'était, écrivit un des assistants, probablement Mgr Ketteler, comme un défilé

---

commençait, ceux qui ne faisaient pas partie du concile devaient s'éloigner et les portes devaient être fermées. Mais, par égard pour les princes et pour la multitude d'étrangers qui étaient là, le Pape ordonna de passer outre à cette prescription. Vingt-cinq évêques français de la minorité protestèrent le 4 mai auprès des cardinaux présidents contre cette violation du règlement, se plaignant de ce que les personnes étrangères au concile n'eussent pas été renvoyées ni les portes fermées (*C. V.* 979 d. sqq.); on leur répondit que le Pape l'avait ainsi ordonné.

du monde entier venant rendre témoignage de la foi de tout l'univers catholique. // Lorsque, aussitôt après les cardinaux, les titulaires des antiques patriarcats orientaux d'Antioche, de Jérusalem... se levèrent à leur tour et prononcèrent à haute voix leur *placet*, je me sentis ému jusqu'au plus profond de l'âme par le spectacle de cette unité de foi ; et ce sentiment ne cessa de s'accroître à mesure que se compléta cette adhésion de l'Eglise tout entière et que se succédèrent les *placet* prononcés comme d'un seul cœur et d'une seule voix par des représentants des régions les plus diverses de l'univers. La voilà bien, me disais-je à tout instant, l'Eglise, une, sainte, catholique, fondée par Dieu. Quelle admirable unité! Et si les innombrables fidèles qui étaient là avaient pu répondre, avec quel bonheur eux aussi auraient lancé leur *placet !* Comme elle tombait de la bouche des évêques présents, cette parole se serait ainsi fait écho de diocèse en diocèse (1). » Même les Pères de la minorité qui avaient hésité jusqu'à la veille du vote assistèrent à la session et donnèrent leur *placet :* un seul était absent, Mgr Strossmayer.

Les scrutateurs et les notaires qui avaient inscrit les votes sur des bulletins les portèrent au secrétaire du concile. On en fit le dépouillement, et l'on constata que les six cent soixante-sept Pères avaient, à l'unanimité, donné leur suffrage à la Constitution. Les employés du concile, chargés de recueillir les voix, accompagnèrent alors le secrétaire jusqu'au pied du trône du Saint-Père, et tandis qu'ils se tenaient agenouillés sur le dernier degré, Mgr Fessler monta au trône et notifia le résultat au Souverain Pontife. « Les décrets et les canons, lui dit-il, ont reçu l'approbation de tous les Pères sans exception. » Alors le Pape se leva, et, en sa qualité de juge suprême, couronna l'acte du Concile par cette formule solennelle : « Les décisions et les canons, con-

(1) *Katholik*, 1870, I, p. 529.

tenus dans la Constitution dont il a été donné lecture, ont reçu l'approbation de tous les Pères sans exception ; et Nous, de Notre part, avec l'approbation du saint Concile, Nous définissons les uns et les autres tels qu'ils ont été lus, et Nous les confirmons en vertu de Notre autorité apostolique. » Le *Te Deum* et la bénédiction papale terminèrent la session, puis le Saint-Père adressa à l'auguste assemblée les paroles suivantes : « Vous voyez, très chers Frères, comme il est bon et agréable d'habiter dans l'union et la paix la maison du Seigneur. Qu'il en soit toujours ainsi. Et puisque en ce jour Notre Seigneur Jésus-Christ donna la paix à ses apôtres, moi aussi, son indigne représentant, je vous donne la paix en son nom. // Cette paix, vous le savez, ferme les oreilles aux discours imprudents ; ah ! cette paix, puisse-t-elle vous accompagner tous les jours de votre vie ; qu'elle soit votre force à l'heure de la mort et votre joie éternelle dans le ciel. »

La Constitution qui venait de recevoir ainsi sa valeur dogmatique définitive atteignait bien réellement cette plaie vive de notre temps, l'appauvrissement de la foi avec les maux qui en découlent.

L'Introduction a pour objet de montrer comment s'est produite parmi les hommes cette douloureuse déperdition de la foi. Le concile de Trente a été pour la chrétienté la source d'abondantes bénédictions ; cependant ceux pour lesquels il avait surtout été convoqué ont peu ressenti son influence ; ils ont pris leur jugement privé pour unique règle dans les questions religieuses. Mais ce jugement privé les a entraînés, ils se sont divisés en des centaines de sectes rivales, et beaucoup ont senti vaciller jusqu'à leur foi chrétienne. La Sainte-Ecriture, dont ils avaient fait d'abord l'unique source de la foi, cessa d'être pour eux un livre divin, et ne fut plus regardée que comme un recueil de productions mythiques.

Ainsi naquit le rationalisme ou naturalisme, et, abandonnant le Christ, les esprits tombèrent dans le panthéisme, le matérialisme et l'athéisme.

Étant donnée l'extension prise par ces systèmes impies, les catholiques ne pouvaient pas échapper à leur influence. Nombre de fils de l'Eglise catholique s'écartèrent des sentiers de la vraie piété, et laissèrent s'amoindrir en eux le sens catholique. Dans ces circonstances, l'Eglise doit à sa mission de mère et de maîtresse des peuples de relever ceux qui sont tombés, de raffermir ceux qui chancellent, d'ouvrir ses bras à ceux qui reviennent, de fortifier les bons et de les mener plus haut. Voilà pourquoi, aux erreurs actuelles sur la foi, le Pape et les évêques de l'univers entier réunis dans le Saint-Esprit, et constituant le suprême corps enseignant de l'Eglise, vont opposer les dogmes qu'elle a reçus de Dieu et fidèlement conservés. //

En tête de la constitution, dans un premier et court chapitre auquel sont rattachés cinq canons, le Concile place le dogme de l'existence d'un Dieu personnel, créateur et gouvernant toutes choses : c'est comme une confession brève et précise de ces vérités fondamentales et comme une protestation contre les erreurs aujourd'hui si répandues de l'athéisme, du panthéisme et du matérialisme qui ont fait retomber au niveau des païens une multitude de nos contemporains. L'affirmation de ces vérités naturelles amène le Concile à exposer la doctrine de la révélation surnaturelle et de la foi. Quelques explications de détail dans ce premier chapitre visent certaines erreurs qui avaient trouvé des partisans au sein même de l'Eglise catholique : sur la fin de la création, par exemple, qui n'est pas pour Dieu d'acquérir ou d'accroître sa béatitude, mais de manifester sa perfection ; sur la pleine liberté de Dieu dans la création ; sur sa science de toutes les choses futures, même des actes libres des créatures.

Le concile passe ensuite dans le second chapitre à l'exposé du dogme de la révélation surnaturelle; mais il affirme d'abord que la raison par ses seules lumières naturelles peut connaître avec certitude Dieu principe et fin de toutes choses : doctrine souverainement importante en elle-même et qu'il était aujourd'hui extrêmement nécessaire de proclamer. Je dis souverainement importante en elle-même, car s'il nous est impossible de connaître Dieu avec certitude par la raison, la révélation est pour nous sans valeur : comment l'admettre, en effet, si l'on ne s'est assuré par ailleurs de l'existence et de l'autorité du révélateur? Nier la possibilité d'acquérir naturellement une connaissance certaine de Dieu conduit à nier la révélation elle-même. Et cette doctrine avait aujourd'hui besoin plus que toute autre d'être mise en lumière par le concile : la philosophie du siècle avait fait naître toutes sortes de doutes sur les anciennes preuves de l'existence de Dieu, et même parmi les catholiques il se trouvait des savants qui hésitaient à en admettre la valeur démonstrative. Nous devons être particulièrement reconnaissants à l'Eglise d'avoir, par un jugement solennel et infaillible, arrêté, pour les fidèles au moins, une erreur aussi dangereuse.

Mais, poursuit la constitution, bien que les seules lumières de la raison suffisent à nous faire connaître Dieu comme principe et fin de toutes choses, il a plu cependant à la bonté et à la sagesse de ce Dieu de se manifester au genre humain, lui et ses desseins éternels, par une révélation surnaturelle.

En attribuant ce dessein de Dieu à sa bonté et à sa sagesse le concile insinue déjà qu'il ne tient pas la révélation pour absolument nécessaire; mais il se hâte de préciser et explique dans quelle mesure on doit en admettre la nécessité. Nécessité absolue, dit-il, dès que Dieu décidait, comme il l'a fait en réalité, d'élever l'homme à un ordre surnaturel

et de lui assigner une fin surnaturelle : par les lumières naturelles de sa raison, l'homme n'aurait même pas pu connaître cette fin surnaturelle. Au contraire, pour les vérités religieuses appartenant de leur nature à la sphère des vérités rationnelles, l'homme, en usant de sa raison, pouvait arriver à les connaître; à la rigueur il n'avait pas besoin pour cela de révélation divine. Dans l'état de nature déchue cependant l'acquisition de ces vérités était si difficile que, sans la révélation, il aurait été généralement impossible aux hommes d'en acquérir une possession certaine et exacte. Aussi, même pour connaître ces vérités, le genre humain a besoin de la révélation, non pas un besoin absolu, mais un besoin moral : ses facultés, en effet, dans leur effort pour atteindre les vérités de cette nature, se heurtent à de tels obstacles que, comme il était à prévoir, un petit nombre d'hommes seulement arrivent à les posséder avec certitude et sans mélange d'erreur.

La révélation que nous avons reçue de Dieu se trouve contenue dans la Sainte-Ecriture et dans la tradition orale, venue des apôtres jusqu'à nous. A la Sainte-Ecriture appartiennent les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, tout entiers et avec toutes leurs parties, tels qu'ils se trouvent dans l'ancienne traduction latine de la Vulgate. Mais la Vulgate existe actuellement en des éditions nombreuses et assez différentes les unes des autres. En parlant de la Vulgate, le Concile n'entend en désigner aucune en particulier. Il peut donc arriver, en dépit des paroles du Concile, que dans quelqu'une de ces éditions se trouvent des phrases n'appartenant pas à la Sainte-Ecriture, et il est laissé aux libres recherches des savants d'établir quelle édition s'accorde avec la Vulgate primitive //.

Des erreurs récentes obligent le concile du Vatican à préciser, mieux qu'on n'avait fait à Trente, ce qui constitue le caractère sacré de ces livres. Il procède d'abord négativement,

puis positivement. L'Eglise tient ces livres pour sacrés et canoniques, non point parce qu'elle les a sanctionnés de son autorité, ni parce qu'ils contiennent sans mélange d'erreur les vérités révélées, mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur, et ont été confiés comme tels à l'Eglise. Ce qui est donc directement défini, c'est que la Sainte-Ecriture est inspirée par le Saint-Esprit; quant à la nature de cette inspiration, elle n'est définie qu'autant qu'elle est dite consister dans une action sur l'auteur humain en vertu de laquelle Dieu doit être considéré lui aussi comme l'auteur de ces livres. — Tel est le point d'où doivent partir les recherches des théologiens sur la nature exacte de l'inspiration. Ils doivent se demander quelle action Dieu doit exercer sur l'auteur humain d'un ouvrage pour en être réellement auteur. Dans ses recherches le théologien ne devra donc pas un instant perdre de vue cette notion d'auteur. S'il restreint l'inspiration à une action de Dieu sur l'homme ne permettant pas de considérer Dieu comme auteur réel de l'ouvrage, il s'engage sur une fausse route.

Dans le dernier paragraphe du second chapitre le concile renouvelle et explique le décret de Trente sur l'interprétation de la Sainte-Ecriture : l'exégète est dépendant de l'Eglise. Dans les questions de foi et de mœurs qui concourent à édifier la doctrine chrétienne, il doit expliquer les textes de l'Ecriture dans le sens où l'Eglise les entend; car c'est à l'Eglise de déterminer le véritable sens de l'Ecriture; et son organe pour l'explication de l'Ecriture-Sainte est le magistère ecclésiastique. L'accord unanime des Pères sur le sens d'un passage indique aussi la doctrine de l'Eglise. Il n'est donc pas permis à l'exégète, dans les questions de foi et de mœurs, d'expliquer l'Ecriture dans un sens contraire à l'unanimité des Pères //.

Cette obligation faite à l'exégète de prendre l'interpréta-

tion de l'Eglise pour règle de la sienne, le décret la restreint aux passages qui concernent des questions de foi et de mœurs. Sans doute, il ne lui reconnaît pas explicitement la liberté pour les autres; mais, ainsi que l'avait fait Mgr Gasser dans son rapport (1), les théologiens conclurent de cette restriction formelle à l'absence d'une obligation pareille pour les autres cas. La distinction entre les matières qui constituent des questions de foi et de mœurs et celles qui constituent les autres, ne peut guère être faite de façon positive. L'histoire des deux conciles qui se sont servis de cette expression ne fournit pas pour cela les éléments nécessaires. D'après la théologie (2), il semble bien cependant que par les premières il faut entendre les matières religieuses de leur nature, et par les autres, les matières profanes.

A la révélation correspond en nous la foi. Ce que Dieu a révélé, nous l'admettons par la foi. C'est d'elle, par conséquent, que traite le troisième chapitre de la constitution. Il commence par bien marquer l'obligation où nous sommes de soumettre pleinement à Dieu par la foi notre intelligence et notre volonté; puis, aux innombrables notions erronées dont plusieurs s'étaient glissées même dans les ouvrages catholiques, il oppose la véritable définition de la foi : « C'est une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce divine, nous tenons pour vrai ce que Dieu a révélé, — non parce que nous en percevons la vérité en elle-même et à la lumière de notre raison naturelle, — mais par considération pour Dieu qui l'a révélé et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. »

Cependant, notre foi doit être raisonnable. Sans doute, nous ne saisissons pas en elle-même la vérité que nous croyons; mais nous reconnaissons que c'est Dieu qui nous la

(1) Voir ci-dessus, p. 135.
(2) Voir *Katholik*, 1898, III, p. 281 sq., 385 sqq.

communique, et pour nous y amener Dieu a marqué la révélation de son sceau divin. Ce sceau, ce signe distinctif des communications divines, consiste en des œuvres que Dieu seul peut produire, et dont il accompagne la révélation, notamment des miracles et des prophéties ; tel est le gage que Moïse, que les prophètes, que le Christ surtout, que les apôtres ont donné de leur mission divine //.

C'est là l'expression d'une vérité qui épouvante l'esprit de notre temps. Il a une répugnance toute particulière à admettre des miracles et une intervention surnaturelle de Dieu dans l'ordre de la nature. Les miracles de l'Evangile ont été la pierre d'achoppement que les ennemis de la révélation se sont efforcés d'écarter à tout prix. Déjà les rationalistes de la fin du XVIII^e^ siècle et du commencement du XIX^e^ avaient entrepris la tâche impossible de trouver une explication naturelle aux événements et faits merveilleux racontés dans l'Evangile ; l'absurdité de ces explications étant bientôt devenue manifeste, comme on était résolu néanmoins à rejeter tout surnaturel, on alla jusqu'à nier ces faits miraculeux de la Bible et l'on chercha à en faire passer les récits pour des mythes d'origine postérieure aux apôtres. Cette façon de se débarrasser des miracles a été reconnue aussi insoutenable ; mais la répugnance à les admettre est restée et l'opinion s'est de plus en plus répandue et enracinée que le miracle est impossible. C'est elle que condamne le quatrième canon de notre chapitre : « Si quelqu'un nie qu'il puisse y avoir des miracles, qu'il soit anathème. »

Mais, poursuit le décret sur la foi, à ces signes extérieurs par lesquels Dieu nous rend la foi possible, le Saint-Esprit, pour nous faire adhérer à la révélation, joint son illumination intérieure et le secours de sa grâce. Sans la grâce l'homme ne peut adhérer à la révélation, comme il le faut pour tendre à notre fin surnaturelle. La grâce ne facilite pas seulement l'acte de foi ; elle l'élève, en outre, à l'ordre surna-

turel, auquel cet acte resterait sans elle absolument étranger. De plus, pour être méritoire cet acte a encore besoin d'être libre, et ce fut l'erreur d'Hermès d'enseigner, au contraire, que l'acte de foi résulte nécessairement des motifs de crédibilité ; le cinquième des canons condamne sa doctrine.

Pour ce qui est l'objet de la foi, le catholique, dit le concile, doit croire tout « ce qui est contenu dans l'Ecriture et la tradition et proposé par l'Eglise, soit dans une définition solennelle, soit par le magistère ordinaire et universel, comme révélé de Dieu. » // Nous avons vu à propos des débats sur le troisième chapitre ce qu'il faut entendre par là.

La constitution affirme ensuite la nécessité de la foi pour arriver au salut. Personne n'a jamais été justifié sans la foi ; personne, s'il n'y persévère jusqu'à la fin, ne peut obtenir la vie éternelle. Mais pour permettre à l'homme d'arriver à la foi et d'y persévérer, Dieu, par son Fils, a fondé une Eglise et l'a pourvue de signes tellement manifestes attestant son origine divine, qu'on peut la reconnaître entre toutes comme la dépositaire et la maîtresse des vérités révélées. Bien plus, par son admirable propagation, par l'éclat de sa sainteté et par son inépuisable fécondité en toute sorte de biens, par la conservation de son unité et par son inébranlable stabilité, l'Eglise est en elle-même un témoignage irrécusable de sa mission divine.

De là vient que, se dressant au milieu des nations comme un signe de vérité, d'une part elle invite à revenir à elle ceux qui ne croient pas encore et, d'autre part, elle donne à ses enfants l'assurance que leur foi repose sur le plus inébranlable des fondements.

Le quatrième et dernier chapitre traite des rapports de la foi avec la raison. //

Il existe deux ordres de connaissance distincts dans leur principe comme dans leur objet ; dans leur principe : la raison, ou la foi divine ; dans leur objet, car en dehors des

vérités accessibles à la raison, il y a, proposés à notre croyance, des mystères dont la connaissance nous est impossible sans la révélation divine.

Il est vrai que la raison éclairée par la foi peut acquérir avec le secours de Dieu une certaine et très fructueuse intelligence des mystères, mais elle ne sera jamais en état de les percevoir comme les vérités qui constituent son objet propre; car les mystères divins surpassent tellement par leur nature l'intelligence créée, que, même transmis par la révélation et reçus par la foi, ils demeurent encore couverts du voile de la foi elle-même.

Ainsi donc la foi est au-dessus de la raison, mais entre les deux il n'y a pas de désaccord, car le même Dieu qui révèle les mystères et infuse la foi a aussi donné la raison à l'esprit humain, et entre vérité et vérité il ne saurait y avoir de contradiction. Si la foi et la science paraissent se contredire, c'est donc, ou bien que les dogmes de la foi ne sont pas compris suivant l'esprit de l'Eglise, ou bien que des opinions sans fondement sont prises pour les jugements de la raison.

L'Eglise, qui est chargée de garder les vérités de la révélation, a reçu aussi de Dieu le droit et le devoir de proscrire la fausse science afin que personne ne se laisse induire en erreur par une trompeuse sagesse.

Mais ce n'est pas assez de dire que la foi et la science ne se combattent pas; elles se soutiennent et se prêtent un mutuel concours. La raison montre, prouve les fondements de la foi et, éclairée de sa lumière, édifie la science des choses divines. La foi, de son côté, délivre et garantit la raison des erreurs, elle l'enrichit de maintes connaissances. L'Eglise est bien éloignée de s'opposer à la culture des sciences et des arts; elle la favorise et la propage, au contraire. Elle ne défend pas non plus que les sciences suivent dans leurs domaines respectifs leurs principes et leurs méthodes propres; mais elle veille avec soin, pour les empêcher de se

mettre en opposition avec la vérité révélée et d'admettre ainsi des erreurs, ou bien, en dépassant leurs limites particulières, d'envahir et de troubler le domaine de la foi.

Car la doctrine de la foi, révélée par Dieu, n'a pas été présentée à l'esprit humain comme un système d'invention philosophique qu'il dût compléter, mais elle a été confiée à l'Eglise pour être fidèlement gardée et infailliblement enseignée. Aussi doit-on toujours retenir le sens des dogmes déterminé par l'Eglise et ne jamais s'en écarter sous prétexte de les approfondir davantage.

La constitution se termine en exprimant le vœu d'un progrès de toutes les sciences et en affirmant une fois encore l'immutabilité du dogme.

Tel est le contenu du premier décret de foi rendu par le concile du Vatican. En vertu de son autorité reçue de Dieu, l'assemblée plénière de l'Eglise indique, avec une infaillible certitude, à quiconque veut voir et croire, le droit chemin à travers les erreurs de l'athéisme et du rationalisme et celles d'une fausse spéculation.

Nous allons donner maintenant le texte même de la constitution.

Constitutio dogmatica
DE FIDE CATHOLICA

Edita in Sessione tertia
SACROSANCTI OECUMENICI
CONCILII VATICANI

PIUS EPISCOPUS
Servus servorum Dei
Sacro approbante Concilio
ad perpetuam rei memoriam

Dei Filius et generis humani Redemptor Dominus noster Iesus Christus, ad Patrem coelestem rediturus, cum Ecclesia sua in terris militante omnibus diebus usque ad consummationem saeculi futurum se esse promisit. Quare dilectae sponsae praesto esse, adsistere docenti, operanti benedicere, periclitanti opem ferre nullo unquam tempore destitit. Haec vero salutaris eius providentia, cum ex aliis beneficiis innumeris continenter apparuit, tum iis manifestissime comperta est fructibus, qui orbi christiano e Conciliis oecumenicis ac nominatim e Tridentino, iniquis licet temporibus celebrato, amplissimi provenerunt. Hinc enim sanctissima religionis dogmata pressius definita uberiusque exposita, errores damnati atque cohibiti; hinc ecclesiastica disciplina restituta firmiusque san-

Le Fils de Dieu et rédempteur du genre humain, N. S. J.-C., sur le point de retourner à son Père céleste, promit d'être avec son Eglise militante sur la terre tous les jours jusqu'à la fin des siècles. C'est pourquoi, en aucun temps, il n'a jamais cessé d'être à côté de son épouse bien-aimée, de l'assister dans son enseignement, de bénir ses œuvres, et de lui porter secours dans les périls. Or, cette Providence salutaire, qui s'est constamment manifestée par d'autres bienfaits innombrables, s'est montrée principalement par les fruits abondants que l'univers chrétien a retirés des Conciles œcuméniques et nommément, bien qu'il ait été célébré en des temps mauvais, du Concile de Trente. Grâce à lui, en effet, les dogmes très saints de la religion ont été définis plus nettement et plus largement exposés, les erreurs ont été condamnées et arrêtées, la discipline ecclésiastique rétablie et raffermie, le clergé excité à l'amour de la science et de la piété,

cita, promotum in clero scientiae et pietatis studium, parata adolescentibus ad sacram militiam educandis collegia, christiani denique populi mores et accuratiore fidelium eruditione et frequentiore sacramentorum usu instaurati. Hinc praeterea arctior membrorum cum visibili capite communio, universoque corpori Christi mystico additus vigor; hinc Religiosae multiplicatae Familiae aliaque christianae pietatis instituta; hinc ille etiam assiduus et usque ad sanguinis effusionem constans ardor in Christi regno late per orbem propagando.

Verumtamen haec aliaque insignia emolumenta, quae per ultimam maxime oecumenicam Synodum divina clementia Ecclesiae largita est, dum grato, quo par est, animo recolimus, acerbum compescere haud possumus dolorem ob mala gravissima, inde potissimum orta, quod eiusdem sacrosanctae Synodi apud permultos vel auctoritas contempta, vel sapientissima neglecta fuere decreta.

Nemo enim ignorat, haereses, quas Tridentini Patres proscripserunt, dum, reiecto divino Ecclesiae magisterio, res ad religionem spectantes privati cuiusvis iudicio permitterentur, in sectas paullatim dissolutas esse multiplices, quibus, inter se dissentientibus et concertantibus, omnis tandem in Christum fides apud

des collèges établis pour élever les jeunes gens en vue du sacerdoce, les mœurs enfin du peuple chrétien restaurées par un enseignement plus diligent des fidèles et par un plus fréquent usage des sacrements. De là est venue, en outre, une union plus étroite des membres avec le chef visible et un accroissement de vigueur dans tout le corps mystique du Christ; de là, la multiplication des familles religieuses et autres institutions de la piété chrétienne; de là, enfin, un zèle constant et poussé jusqu'à l'effusion du sang pour propager dans tout l'univers le règne de J.-C.

Toutefois, en rappelant dans la joie de notre âme ces insignes bienfaits et d'autres encore, que la Providence a accordés à l'Eglise par le dernier Concile surtout, nous ne pouvons taire notre grande douleur à la vue des maux très graves venus principalement de ce que beaucoup ont méprisé l'autorité de ce saint synode et négligé ses sages décrets.

Personne n'ignore, en effet, qu'après avoir rejeté le divin magistère de l'Eglise et abandonné au jugement privé les choses de la religion, les hérésies proscrites par le Concile de Trente se sont divisées peu à peu en sectes multiples dont les dissentiments et les rivalités ont fini par ruiner chez beaucoup la foi au Christ : les livres sacrés eux-mêmes qu'on affirmait autrefois être la source

non paucos labefactata est. Itaque ipsa sacra Biblia, quae antea christianae doctrinae unicus fons et iudex asserebantur, iam non pro divinis haberi, imo mythicis commentis accenseri coeperunt.

Tum nata est et late nimis per orbem vagata illa rationalismi seu naturalismi doctrina, quae religioni christianae, utpote supernaturali instituto, per omnia adversans, summo studio molitur, ut Christo, qui solus Dominus et Salvator noster est, a mentibus humanis, a vita et moribus populorum excluso, merae quod vocant rationis vel naturae regnum stabiliatur. Relicta autem proiectaque christiana religione, negato vero Deo et Christo eius, prolapsa tandem est multorum mens in pantheismi, materialismi, atheismi barathrum, ut iam ipsam rationalem naturam, omnemque iusti rectique normam negantes, ima humanae societatis fundamenta diruere connitantur.

Hac porro impietate circumquaque grassante, infeliciter contigit, ut plures etiam e catholicae Ecclesiae filiis a via verae pietatis aberrarent, in iisque, diminutis paullatim veritatibus, sensus catholicus attenuaretur. Variis enim ac peregrinis doctrinis abducti, naturam et gratiam, scientiam humanam et fidem divinam perperam commiscentes, genuinum sensum dogmatum, quem tenet ac docet sancta mater

unique et le juge de la doctrine chrétienne ont cessé d'être considérés comme divins, ou même ont été assimilés à des inventions fabuleuses.

C'est alors qu'a pris naissance et que s'est répandue par le monde cette doctrine du rationalisme ou du naturalisme qui, s'attaquant par tous les moyens à la religion chrétienne parce qu'elle est surnaturelle, s'efforce avec une extrême ardeur d'établir le règne de ce qu'on appelle la raison pure et la nature, après avoir arraché le Christ, notre seul Seigneur et Sauveur, de l'âme humaine, de la vie et des mœurs des peuples. Or, cet abandon et ce rejet du christianisme, cette négation de Dieu et de son Christ ont fait que beaucoup se sont précipités dans l'abîme du panthéisme, du matérialisme et de l'athéisme, si bien que, niant la nature rationnelle elle-même et toute règle du droit et du juste, ils s'efforcent de détruire les fondements de la société humaine.

Cette impiété portant partout ses ravages, plusieurs des fils de l'Eglise catholique s'écartaient, eux aussi, du chemin de la vraie piété, et en eux le sens catholique s'était émoussé par l'amoindrissement insensible de la vérité. Séduits, en effet, par la variété et la nouveauté des doctrines, et confondant à tort la nature et la grâce, la science humaine et la foi divine, ils se trouvent donner aux dogmes un sens détourné de celui que tient et enseigne la Sainte Eglise, leur

Ecclesia, depravare, integritatemque et sinceritatem fidei in periculum adducere comperiuntur.

Quibus omnibus perspectis, fieri qui potest, ut non commoveantur intima Ecclesiae viscera? Quemadmodum enim Deus vult omnes homines salvos fieri, et ad agnitionem veritatis venire ; quemadmodum Christus venit, ut salvum faceret, quod perierat, et filios Dei, qui erant dispersi, congregaret in unum : ita Ecclesia, a Deo populorum mater et magistra constituta, omnibus debitricem se novit, ac lapsos erigere, labantes sustinere, revertentes amplecti, confirmare bonos et ad meliora provehere parata semper et intenta est. Quapropter nullo tempore a Dei veritate, quae sanat omnia, testanda et praedicanda quiescere potest, sibi dictum esse non ignorans : « Spiritus meus, qui est in te, et verba mea, quae posui in ore tuo, non recedent de ore tuo amodo et usque in sempiternum. » (Is. 59, 21.)

Nos itaque, inhaerentes Praedecessorum Nostrorum vestigiis, pro supremo Nostro apostolico munere veritatem catholicam docere ac tueri, perversasque doctrinas reprobare nunquam intermisimus. Nunc autem sedentibus Nobiscum et iudicantibus universi orbis Episcopis, in hanc oecumenicam Synodum auctoritate Nostra in Spiritu Sancto congregatis, innixi Dei verbo scripto

mère, et mettre en péril l'intégrité et la pureté de la foi.

Devant un pareil spectacle, comment se pourrait-il faire que l'Eglise ne fût pas profondément émue? Car, comme Dieu veut le salut de tous les hommes, et l'arrivée de tous à la connaissance de la vérité; comme J.-C. est venu pour sauver ce qui avait péri et rassembler dans l'unité les fils de Dieu dispersés ; de même, l'Eglise, établie par Dieu mère et maîtresse des peuples, sait qu'elle se doit à tous, et elle est toujours disposée et attentive à relever ceux qui sont tombés, à soutenir ceux qui défaillent, à embrasser ceux qui lui reviennent, à confirmer les bons et à les pousser à la perfection. Aussi, ne peut-elle jamais s'abstenir d'attester et de prêcher la vérité divine qui guérit toutes choses; car elle n'ignore pas qu'il lui a été dit : Mon esprit qui est en toi, et mes paroles que j'ai posées sur tes lèvres, ne s'éloigneront jamais de tes lèvres.

Aussi, suivant Nos prédécesseurs, et selon le devoir de Notre charge apostolique, Nous n'avons jamais cessé d'enseigner et de défendre la vérité catholique et de réprouver les doctrines dangereuses. Mais, à présent, au milieu des évêques du monde entier siégeant et jugeant avec Nous, réunis dans le Saint-Esprit par Notre autorité en ce saint Synode œcuménique, et appuyés sur la parole de Dieu écrite et transmise par la tradition telle que

et tradito, prout ab Ecclesia catholica sancte custoditum et genuine expositum accepimus, ex hac Petri Cathedra, in conspectu omnium, salutarem Christi doctrinam profiteri et declarare constituimus, adversis erroribus potestate Nobis a Deo tradita proscriptis atque damnatis.

nous l'avons reçue, saintement conservée et fidèlement exposée par l'Eglise catholique, Nous avons résolu, du haut de cette chaire de Pierre, de professer et de déclarer à la face de tous la doctrine salutaire de J.-C., en proscrivant et condamnant des erreurs contraires, au nom de l'autorité qui Nous a été confiée par Dieu.

CAPUT I

De Deo rerum omnium Creatore.

Sancta Catholica Apostolica Romana Ecclesia credit et confitetur, unum esse Deum verum et vivum, creatorem ac dominum coeli et terrae, omnipotentem, aeternum, immensum, incomprehensibilem, intellectu ac voluntate omnique perfectione infinitum; qui cum sit una singularis, simplex omnino et incommutabilis substantia spiritualis, praedicandus est re et essentia a mundo distinctus, in se et ex se beatissimus, et super omnia, quae praeter ipsum sunt et concipi possunt, ineffabiliter excelsus.

Hic solus verus Deus bonitate sua et omnipotenti virtute non ad augendam suam beatitudinem, nec ad acquirendam, sed ad manifestandam perfectionem suam per bona, quae creaturis impertitur, liberrimo consilio simul ab initio temporis utramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem et corporalem, angelicam videlicet

CHAPITRE I

De Dieu, créateur de toutes choses.

La sainte Eglise catholique, apostolique et romaine croit et confesse qu'il y a un seul Dieu vrai et vivant, Créateur et Seigneur du ciel et de la terre, tout-puissant, éternel, immense, incompréhensible, infini en intelligence, en volonté et en toute perfection; qui, étant une substance unique, absolument simple et immuable, doit être affirmé distinct du monde, réellement et par essence, très heureux en soi et par soi, et indiciblement élevé au-dessus de tout ce qui est et peut être conçu hors de lui.

Ce seul vrai Dieu, par sa bonté et sa vertu toute-puissante, non point en vue d'accroître sa béatitude, non pour acquérir, mais pour manifester sa perfection, par les biens qu'il distribue aux créatures, a créé de rien, par un dessein pleinement libre de sa volonté, dès le commencement du temps, l'une et l'autre créature, la spirituelle et la corporelle, les anges et le monde, et ensuite

et mundanam, ac deinde humanam quasi communem ex spiritu et corpore constitutam (1).

Universa vero, quae condidit, Deus providentia sua tuetur atque gubernat,« attingens a fine usque ad finem fortiter, et disponens omnia suaviter » (Sap. 8, 1). « Omnia enim nuda et aperta sunt oculis eius» (Hebr. 4, 13), ea etiam, quae libera creaturarum actione futura sunt.

l'homme participant pour ainsi dire des précédents, puisqu'il est formé d'un esprit et d'un corps.

Or, tout ce qu'il a créé, Dieu le protège et le gouverne par sa Providence « atteignant avec force d'une extrémité à l'autre et disposant toutes choses avec suavité », car « toutes choses sont nues et ouvertes pour ses yeux », même ce qui doit arriver par la libre action des créatures.

CAPUT II

De revelatione.

Eadem sancta mater Ecclesia tenet et docet, Deum, rerum omnium principium et finem, naturali humanae rationis lumine e rebus creatis certo cognosci posse; « invisibilia enim ipsius, a creatura mundi, per ea quae facta sunt, intellecta, conspiciuntur » (Rom. 1, 20); attamen placuisse eius sapientiae et bonitati, alia, eaque supernaturali via, se ipsum ac aeterna voluntatis suae decreta humano generi revelare, dicente Apostolo : « Multifariam, multisque modis olim Deus loquens patribus in Prophetis : novissime, diebus istis locutus est nobis in Filio. » (Hebr. 1, 1-2.)

Huic divinae revelationi tribuendum quidem est, ut ea, quae in rebus divinis humanae rationi

CHAPITRE II

De la révélation.

La même sainte Eglise notre Mère tient et enseigne que Dieu, principe et fin de toutes choses, peut être connu avec certitude par les lumières naturelles de la raison humaine, au moyen des choses créées; « car ce qu'il y a en lui d'invisible, depuis la création du monde, est devenu visible par les choses créées qui le manifestent à l'intelligence ». Cependant il a plu à sa sagesse et à sa bonté de se révéler lui-même à nous, ainsi que les décrets éternels de sa volonté par une autre voie, voie surnaturelle, selon la parole de l'Apôtre : « Dieu, qui autrefois parlait à nos pères par les prophètes en toute espèce de manières, nous a parlé en ces derniers temps et de nos jours par son Fils. »

C'est à cette révélation divine qu'il faut attribuer la possibilité pour tous les hommes, même

(1) Conc. Later. IV, c. 1 *Firmiter*.

per se impervia non sunt, in praesenti quoque generis humani conditione ab omnibus expedite, firma certitudine et nullo admixto errore cognosci possint. Non hac tamen de causa revelatio absolute necessaria dicenda est, sed quia Deus ex infinita bonitate sua ordinavit hominem ad finem supernaturalem, ad participanda scilicet bona divina, quae humanae mentis intelligentiam omnino superant; siquidem « oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quae praeparavit Deus iis, qui diligunt illum. » (1 Cor. 2, 9.)

Haec porro supernaturalis revelatio, secundum universalis Ecclesiae fidem a sancta Tridentina Synodo declaratam, continetur in libris scriptis et sine scripto traditionibus, quae ipsius Christi ore ab Apostolis acceptae, aut ab ipsis Apostolis Spiritu Sancto dictante quasi per manus traditae, ad nos usque pervenerunt (1). Qui quidem veteris et novi Testamenti libri integri cum omnibus suis partibus, prout in eiusdem Concilii decreto recensentur, et in veteri vulgata latina editione habentur, pro sacris et canonicis suscipiendi sunt. Eos vero Ecclesia pro sacris et canonicis habet, non ideo, quod sola humana industria concinnati, sua

dans la condition présente du genre humain, de connaître aisément, avec une ferme certitude et sans aucun mélange d'erreur, ce qui, dans les choses divines, n'est pas de soi inaccessible à la raison humaine. Il n'en faut pas cependant conclure à la nécessité absolue de la révélation ; cette nécessité vient de ce que Dieu dans sa bonté infinie a destiné l'homme à une fin surnaturelle, pour le faire participer aux biens divins, qui surpassent absolument l'intelligence de l'esprit humain; « l'œil, en effet, n'a point vu, l'oreille n'a pas entendu et le cœur de l'homme n'a pas pu s'élever à comprendre ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment ».

Or, cette révélation surnaturelle, selon la foi de l'Eglise universelle proclamée par le saint Concile de Trente, est contenue dans les livres écrits et dans les traditions non écrites qui, reçues de la bouche de J.-C. même par les Apôtres ou bien transmises comme de la main à la main par les Apôtres sous l'inspiration du Saint-Esprit, sont parvenues jusqu'à nous. Et ces livres de l'Ancien et du Nouveau Testament tout entiers avec toutes leurs parties, tels qu'ils sont énumérés dans le décret du susdit Concile et qu'ils se trouvent dans la vieille édition vulgate latine, doivent être tenus pour sacrés et canoniques. L'Eglise les tient pour tels, non pas à cause d'une approbation qu'elle leur aurait donnée après qu'ils auraient été composés par

(1) Conc. Trid. sess. IV, Decr. de canonicis Script.

deinde auctoritate sint approbati; nec ideo dumtaxat, quod revelationem sine errore contineant; sed propterea, quod Spiritu Sancto inspirante conscripti, Deum habent auctorem, atque ut tales ipsi Ecclesiae traditi sunt.

Quoniam vero, quae sancta Tridentina Synodus de interpretatione divinae Scripturae ad coercenda petulantia ingenia salubriter decrevit, a quibusdam hominibus prave exponuntur, Nos, idem decretum renovantes, hanc illius mentem esse declaramus, ut in rebus fidei et morum, ad aedificationem doctrinae Christianae pertinentium, is pro vero sensu sacrae Scripturae habendus sit, quem tenuit ac tenet sancta Mater Ecclesia, cuius est iudicare de vero sensu et interpretatione Scripturarum sanctarum; atque ideo nemini licere contra hunc sensum, aut etiam contra unanimem consensum Patrum ipsam Scripturam Sacram interpretari.

la seule habileté humaine, ni même simplement parce qu'ils contiennent la révélation sans erreurs; mais parce que, écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, ils ont Dieu pour auteur et ont été livrés comme tels à l'Eglise elle-même.

Or, parce que certains interprètent mal ce que le saint Concile de Trente, afin de contenir les divagations des esprits, a salutairement décrété touchant l'interprétation de la divine Ecriture, Nous, renouvelant le même décret, déclarons que l'esprit en est que, dans les choses de la foi et des mœurs touchant à l'édifice de la doctrine chrétienne, il faut tenir pour le vrai sens de la Sainte-Ecriture celui qu'a tenu et que tient la Sainte Eglise notre Mère, à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Saintes-Ecritures; en sorte qu'il n'est permis à personne d'interpréter la Sainte-Ecriture contrairement à ce sens, ou même contrairement au sentiment unanime des Pères.

CAPUT III

De fide.

Quum homo a Deo tamquam Creatore et Domino suo totus dependeat, et ratio creata increatae Veritati penitus subiecta sit, plenum revelanti Deo intellectus et voluntatis obsequium fide praestare tenemur. Hanc vero fidem, quae humanae salutis ini-

CHAPITRE III

De la foi.

Puisque l'homme dépend tout entier de Dieu comme de son créateur et seigneur, et que la raison créée est absolument soumise à la Vérité incréée, nous sommes tenus de rendre à Dieu, par la foi, quand il révèle, le plein hommage de notre intelligence et de notre volonté. Or, cette foi, qui est le commence-

tium est, Ecclesia catholica profitetur virtutem esse supernaturalem, qua, Dei aspirante et adiuvante gratia, ab eo revelata vera esse credimus, non propter intrinsecam rerum veritatem naturali rationis lumine perspectam, sed propter auctoritatem ipsius Dei revelantis,qui nec falli nec fallere potest.Est enim fides, testante Apostolo, sperandarum substantia rerum, « argumentum non apparentium. » (Hebr. 11, 1.)

Ut nihilominus fidei nostrae obsequium rationi consentaneum esset, voluit Deus cum internis Spiritus Sancti auxiliis externa iungi revelationis suae argumenta, facta scilicet divina, atque imprimis miracula et prophetias, quae cum Dei omnipotentiam et infinitam scientiam luculenter commonstrent, divinae revelationis signa sunt certissima et omnium intelligentiae accommodata. Quare tum Moyses et Prophetae, tum ipse maxime Christus Dominus multa et manifestissima miracula et prophetias ediderunt; et de Apostolis legimus : « Illi autem profecti praedicaverunt ubique, Domino cooperante et sermonem confirmante sequentibus signis. » (Mc. 16, 20) Et rursum scriptum est : « Habemus firmiorem propheticum sermonem, cui bene facitis attendentes quasi lucernae lucenti in caliginoso loco. » (2 Petr. 1, 19.)

ment du salut de l'homme, l'Eglise catholique professe que c'est une vertu surnaturelle par laquelle, avec l'inspiration et le secours de la grâce de Dieu, nous croyons vrai ce qu'il nous a révélé, non pas à cause de la vérité intrinsèque des choses perçues par la lumière naturelle de la raison, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même qui révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. La foi est, en effet, au témoignage de l'Apôtre, « la substance des choses qui font l'objet de l'espérance, la raison des choses qui ne se voient pas ».

Néanmoins, afin que l'hommage de notre foi fût d'accord avec la raison,Dieu a voulu aux secours intérieurs de l'Esprit-Saint ajouter les preuves extérieures de sa révélation, c'est-à-dire des faits divins, surtout miracles et prophéties, qui, en montrant excellemment la toute-puissance de Dieu et sa science infinie, servent à la révélation divine de signes très certains et appropriés à toutes les intelligences. C'est pour cela que Moïse et les prophètes et surtout N. S. J.-C. ont fait tant de miracles et de prophéties d'un si grand éclat, et pour cela qu'il est dit des apôtres : « Ils s'en allèrent et prêchèrent partout, le Seigneur coopérant et confirmant leur parole par les miracles qui suivaient. » Il est écrit ailleurs également : « Nous trouvons plus de force à la parole prophétique à laquelle vous faites bien de prendre garde comme à une lumière qui luit dans un endroit ténébreux. »

Licet autem fidei assensus nequaquam sit motus animi caecus: nemo tamen evangelicae praedicationi consentire potest, sicut oportet ad salutem consequendam, absque illuminatione et inspiratione Spiritus Sancti, qui dat omnibus suavitatem in consentiendo et credendo veritati (1). Quare fides ipsa in se, etiamsi per charitatem non operetur, donum Dei est, et actus eius est opus ad salutem pertinens, quo homo liberam praestat ipsi Deo obedientiam, gratiae eius, cui resistere posset, consentiendo et cooperando.

Porro fide divina et catholica ea omnia credenda sunt, quae in verbo Dei scripto vel tradito continentur, et ab Ecclesia sive sollemni iudicio sive ordinario et universali magisterio tamquam divinitus revelata credenda proponuntur.

Quoniam vero sine fide impossibile est placere Deo, et ad filiorum eius consortium pervenire ; ideo nemini unquam sine iila contigit iustificatio, nec ullus, nisi in ea perseveraverit usque in finem, vitam aeternam assequetur. Ut autem officio veram fidem amplectendi, in eaque constanter perseverandi satisfacere possemus, Deus per Filium suum unigenitum Ecclesiam instituit,

Mais bien que l'assentiment de la foi ne soit nullement un mouvement aveugle de l'esprit, personne cependant ne peut adhérer à la prédication évangélique, de la manière qu'il faut pour obtenir le salut, sans une illumination et une inspiration du Saint-Esprit qui donne à tous la suavité du consentement et de la croyance à la vérité. C'est pourquoi la foi en elle-même, alors même qu'elle n'opère pas par la charité, est un don de Dieu et son acte est une œuvre qui se rapporte au salut, par laquelle l'homme rend librement obéissance à Dieu lui-même en consentant et coopérant à sa grâce à laquelle il pourrait résister.

Or, on doit croire d'une foi divine et catholique tout ce qui est contenu dans la parole de Dieu écrite ou transmise par la tradition et proposé par l'Eglise comme vérité divinement révélée à croire, soit en vertu d'un jugement solennel, soit dans l'exercice de son magistère ordinaire et universel.

Mais parce qu'il est impossible sans la foi de plaire à Dieu, et d'être admis au rang de ses enfants, personne n'a jamais obtenu sans elle la justification, et personne n'obtiendra la vie éternelle, à moins d'y persévérer jusqu'à la fin. Et pour que nous puissions satisfaire au devoir d'embrasser la vraie foi et d'y persévérer constamment, Dieu, par son Fils unique, a institué l'Eglise, et l'a pourvue des marques visibles de son institution,

(1) Syn. Araus. II, can. 7.

suaeque institutionis manifestis notis instruxit, ut ea tamquam custos et magistra verbi revelati ab omnibus posset agnosci. Ad solam enim catholicam Ecclesiam ea pertinent omnia, quae ad evidentem fidei christianae credibilitatem tam multa et tam mira divinitus sunt disposita. Quin etiam Ecclesia per se ipsa, ob suam nempe admirabilem propagationem, eximiam sanctitatem et inexhaustam in omnibus bonis foecunditatem, ob catholicam unitatem, invictamque stabilitatem, magnum quoddam et perpetuum est motivum credibilitatis et divinae suae legationis testimonium irrefragabile.

Quo fit, ut ipsa veluti signum levatum in nationes (Is. 11, 12), et ad se invitet, qui nondum crediderunt, et filios suos certiores faciat, firmissimo niti fundamento fidem, quam profitentur. Cui quidem testimonio efficax subsidium accedit ex superna virtute. Etenim benignissimus Dominus et errantes gratia sua excitat atque adiuvat, ut ad agnitionem veritatis venire possint; et eos, quos de tenebris transtulit in admirabile lumen suum, in hoc eodem lumine ut perseverent, gratia sua confirmat, non deserens, nisi deseratur. Quocirca minime par est conditio eorum, qui per coeleste fidei donum catholicae veritati adhaeserunt, atque eorum, qui ducti opinionibus humanis, falsam religionem sequuntur; illi enim

afin qu'elle puisse être reconnue de tous comme la gardienne et la maîtresse de la révélation. Car à l'Eglise catholique seule appartiennent tous ces caractères, si nombreux et si admirables, établis par Dieu, pour rendre évidente la crédibilité de la foi chrétienne. Bien plus, par elle-même, c'est-à-dire à cause de son admirable propagation, de son éminente sainteté et de son inépuisable fécondité en toute sorte de biens, par son unité catholique et son invincible stabilité, l'Eglise est un grand et perpétuel argument de crédibilité, un témoignage irréfragable de sa mission divine.

De là vient que, semblable à un signe dressé au milieu des nations, elle invite à elle ceux qui n'ont pas encore cru et elle certifie à ses enfants que la foi qu'ils professent repose sur un très solide fondement. A ce témoignage s'ajoute le secours efficace de la vertu d'en-haut. Car le Seigneur très miséricordieux excite et aide par sa grâce les errants afin qu'ils puissent arriver à la connaissance de la vérité, et ceux qu'il a fait passer des ténèbres à son admirable lumière, pour qu'ils y persévèrent, il les confirme par sa grâce, n'abandonnant personne qui ne l'ait d'abord abandonné. Aussi tout autre est la condition de ceux qui par le don divin de la grâce ont adhéré à la vérité catholique, et de ceux qui, conduits par les opinions humaines, suivent une fausse religion; ceux, en effet,

sam religionem sectantur; illi enim, qui fidem sub Ecclesiae magisterio susceperunt nullam unquam habere possunt iustam causam mutandi, aut in dubium fidem eandem revocandi. Quae cum ita sint, gratias agentes Deo Patri, qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine, tantam ne negligamus salutem, sed aspicientes in auctorem fidei et consummatorem Iesum, teneamus spei nostrae confessionem indeclinabilem.

qui ont embrassé la foi sous le magistère de l'Eglise, ne peuvent jamais avoir une cause légitime d'en changer ou de révoquer en doute cette foi. C'est pourquoi, rendant grâce à Dieu le Père qui nous a faits dignes de participer au sort des saints dans la lumière, ne négligeons pas un avantage si considérable, mais, les yeux fixés sur l'auteur et le consommateur de notre foi, Jésus, gardons la profession inébranlable de notre espérance.

CAPUT IV

De fide et ratione.

Hoc quoque perpetuus Ecclesiae catholicae consensus tenuit et tenet, duplicem esse ordinem cognitionis, non solum principio, sed obiecto etiam distinctum : principio quidem, quia in altero naturali ratione, in altero fide divina cognoscimus; obiecto autem, quia praeter ea, ad quae naturalis ratio pertingere potest, credenda nobis proponuntur mysteria in Deo abscondita, quae, nisi revelata divinitus, innotescere non possunt. Quocirca Apostolus, qui a gentibus Deum per ea, quae facta sunt, cognitum esse testatur, disserens tamen de gratia et veritate, quae per Iesum Christum facta est (Ioan. 1, 17), pronuntiat : « Loquimur Dei sapientiam in mysterio, quae abscondita est,

CHAPITRE IV

De la foi et de la raison.

L'Eglise catholique a toujours tenu aussi et tient qu'il existe deux ordres de connaissance, distincts non seulement dans leur principe, mais aussi dans leur objet : dans leur principe parce que dans l'un nous connaissons par la raison naturelle, et dans l'autre par la foi divine; dans leur objet parce que, en dehors des choses auxquelles la raison naturelle peut atteindre, il y a, proposés à notre croyance, des mystères cachés en Dieu qui, sans la révélation, ne peuvent pas nous être connus. Voilà pourquoi l'Apôtre, qui atteste que Dieu est connu des payens par les choses créées, dit cependant à propos de la grâce et de la vérité qui a été faite par Jésus-Christ : « Nous prêchons une sagesse de Dieu mystérieuse et cachée, que Dieu, avant les siècles, avait déterminée, pour notre glorification. Cette

quam praedestinavit Deus ante saecula in gloriam nostram, quam nemo principum huius saeculi cognovit. Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum : Spiritus enim omnia scrutatur, etiam profunda Dei. » (1 Cor. 2, 7-10.) Et ipse Unigenitus confitetur Patri, quia abscondit haec a sapientibus et prudentibus, et revelavit ea parvulis. (Mt. 11, 25.)

sagesse, nul des princes de ce siècle ne l'a jamais connue. C'est à nous que Dieu l'a révélée par son Esprit ; car l'Esprit pénètre tout, même les profondeurs de Dieu. » Et le Fils unique lui-même rend témoignage au Père qu'il a caché ces choses aux sages et aux prudents et les a révélées aux petits.

Ac ratio quidem, fide illustrata, cum sedulo, pie et sobrie quaerit, aliquam, Deo dante, mysteriorum intelligentiam eamque fructuosissimam assequitur, tum ex eorum, quae naturaliter cognoscit, analogia, tum e mysteriorum ipsorum nexu inter se et cum fine hominis ultimo ; nunquam tamen idonea redditur ad ea perspicienda instar veritatum, quae proprium ipsius obiectum constituunt. Divina enim mysteria suapte natura intellectum creatum sic excedunt, ut etiam revelatione tradita et fide suscepta, ipsius tamen fidei velamine contecta et quadam quasi caligine obvoluta maneant, quamdiu in hac mortali vita peregrinamur a Domino : « per fidem enim ambulamus, et non per speciem. » (2 Cor. 5, 7.)

La raison, de son côté, éclairée par la foi, si elle cherche soigneusement, pieusement et prudemment, obtient par le don de Dieu quelque intelligence très fructueuse des mystères, soit par l'analogie des choses qu'elle connaît naturellement, soit par le rapport que les mystères eux-mêmes ont entre eux et avec la fin dernière de l'homme ; jamais, toutefois, elle n'est rendue apte à les percevoir à la manière des vérités qui constituent son objet propre ; car les mystères divins surpassent tellement par leur nature l'intelligence créée que, même transmis par la révélation et reçus par la foi, ils demeurent encore couverts du voile de cette foi, enveloppés comme dans un nuage tant que nous sommes loin du Seigneur dans le voyage de cette vie mortelle : car nous marchons guidés par la foi et non par la vue.

Verum etsi fides sit supra rationem, nulla tamen unquam inter fidem et rationem vera dissensio esse potest : cum idem Deus, qui mysteria revelat et fidem infundit, animo humano ra-

Mais, quoique la foi soit au-dessus de la raison, il ne peut jamais y avoir de véritable désaccord entre la foi et la raison ; le même Dieu, en effet, qui révèle les mystères et infuse la foi, a répandu dans l'esprit humain la lumière de la

tionis lumen indiderit; Deus autem negare seipsum non possit, nec verum vero unquam contradicere. Inanis autem huius contradictionis species inde potissimum oritur, quod vel fidei dogmata ad mentem Ecclesiae intellecta et exposita non fuerint, vel opinionum commenta pro rationis effatis habeantur. Omnem igitur assertionem veritati illuminatae fidei contrariam omnino falsam esse definimus (1). Porro Ecclesia, quae, una cum apostolico munere docendi, mandatum accepit, fidei depositum custodiendi, ius etiam et officium divinitus habet falsi nominis scientiam proscribendi, ne quis decipiatur « per philosophiam et inanem fallaciam » (Col. 2, 8). Quapropter omnes christiani fideles huiusmodi opiniones, quae fidei doctrinae contrariae esse cognoscuntur, maxime si ab Ecclesia reprobatae fuerint, non solum prohibentur tamquam legitimas scientiae conclusiones defendere, sed pro erroribus potius, qui fallacem veritatis speciem prae se ferant, habere tenentur omnino.

Neque solum fides et ratio inter se dissidere nunquam possunt, sed opem quoque sibi mutuam ferunt, cum recta ratio fidei fundamenta demonstret, eiusque lumine illustrata rerum divinarum scientiam excolat; fides vero ra-

raison, et Dieu ne peut se nier lui-même ni le vrai contredire jamais le vrai. Cette vaine apparence de contradiction vient principalement, ou de ce que les dogmes de la foi n'ont pas été compris et exposés suivant l'esprit de l'Eglise, ou de ce que des opinions systématiques sont prises pour les décisions de la raison. Nous définissons donc que toute proposition contraire à la vérité de la foi éclairée est absolument fausse. Or, l'Eglise, qui a reçu, avec la mission apostolique d'enseigner, le mandat de conserver le dépôt de la foi, a aussi de par Dieu le droit et le devoir de proscrire la fausse science afin que personne ne soit trompé « par la philosophie et des enseignements trompeurs ». C'est pourquoi pour tous les chrétiens fidèles il y a non seulement interdiction de défendre comme conclusions légitimes de la science les opinions qu'ils savent être contraires à la doctrine de la foi, surtout lorsqu'elles ont été réprouvées par l'Eglise, mais encore obligation absolue de les considérer comme des erreurs qui se couvrent de l'apparence trompeuse de la vérité.

Et non seulement la foi et la raison ne peuvent jamais être en désaccord, mais elles se prêtent un mutuel concours, la droite raison démontrant les fondements de la foi, et s'appliquant à sa lumière, à la science des choses divines, la foi délivrant de son

(1) Conc. Lat. V , Bulla *Apostolici regiminis*.

tionem ab erroribus liberet ac tueatur, eamque multiplici cognitione instruat. Quapropter tantum abest, ut Ecclesia humanarum artium et disciplinarum culturae obsistat, ut hanc multis modis iuvet atque promoveat. Non enim commoda ab iis ad hominum vitam dimanantia aut ignorat aut despicit; fatetur imo, eas, quemadmodum a Deo, scientiarum Domino, profectae sunt, ita si rite pertractentur, ad Deum, iuvante eius gratia, perducere. Nec sane ipsa vetat, ne huiusmodi disciplinae, in suo quaeque ambitu, propriis utantur principiis et propria methodo; sed iustam hanc libertatem agnoscens, id sedulo cavet, ne divinae doctrinae repugnando errores in se suscipiant, aut fines proprios transgressae, ea, quae sunt fidei, occupent et perturbent.

Neque enim fidei doctrina, quam Deus revelavit, velut philosophicum inventum proposita est humanis ingeniis perficienda, sed tamquam divinum depositum Christi Sponsae tradita, fideliter custodienda et infallibiliter declaranda. Hinc sacrorum quoque dogmatum is sensus perpetuo est retinendus, quem semel declaravit sancta Mater Ecclesia, nec unquam ab eo sensu, altioris intelligentiae specie et nomine, recedendum. Crescat igitur et multum vehementerque proficiat, tam singulorum, quam omnium, tam

côté et garantissant la raison des erreurs et l'enrichissant de connaissances multiples. Bien loin donc que l'Eglise soit opposée à la culture des arts et des sciences humaines, elle la favorise et la propage de mille manières. Elle n'ignore pas, en effet, ni ne méprise les avantages qui en résultent pour la vie des hommes; bien plus, elle reconnaît que, comme ils ont leur origine en Dieu, le maître des sciences, les arts et les sciences, s'ils sont cultivés convenablement, conduisent à Dieu avec l'appui de sa grâce. Et elle ne défend certes pas que ces sciences, chacune dans sa sphère, se servent de leurs principes et de leur méthode propres; mais, en reconnaissant cette juste liberté, elle veille avec soin à ce que leur opposition à la doctrine divine ne leur fasse pas admettre d'erreurs, ou que, dépassant leurs limites respectives, elles n'envahissent et ne troublent pas ce qui est du domaine de la foi.

Car la doctrine de la foi que Dieu a révélée n'a pas été présentée aux hommes comme une invention philosophique à perfectionner, mais elle a été confiée comme un dépôt divin à l'Epouse du Christ, pour qu'elle la garde fidèlement et l'expose infailliblement. Aussi faut-il garder toujours aux dogmes sacrés le sens que la sainte Eglise a une fois déclaré, et il n'est jamais permis, sous prétexte ou couleur d'une intelligence plus profonde, de s'en écarter.

Croisse donc et progresse vigoureusement en chacun comme en tous, chez tout homme en particulier aussi bien que dans toute

unius hominis, quam totius Ecclesiae, aetatum ac saeculorum gradibus, intelligentia, scientia, sapientia; sed in suo dumtaxat genere, in eodem scilicet dogmate, eodem sensu, eademque sententia (1).

l'Eglise, au cours des âges et des siècles, l'intelligence, la science et la sagesse, mais seulement dans son domaine, c'est-à-dire de telle sorte que le dogme, le sens et la pensée ne soient pas altérés.

CANONES

I

De Deo rerum omnium Creatore.

1. Si quis unum verum Deum visibilium et invisibilium Creatorem et Dominum negaverit : anathema sit.

2. Si quis praeter materiam nihil esse affirmare non erubuerit : a. s.

3. Si quis dixerit, unam eandemque esse Dei et rerum omnium substantiam vel essentiam : a. s.

4. Si quis dixerit, res finitas, tum corporeas tum spirituales, aut saltem spirituales, e divina substantia emanasse ; — aut divinam essentiam sui manifestatione vel evolutione fieri omnia; — aut denique Deum esse ens universale seu indefinitum, quod sese determinando constituat rerum universitatem in genera, species et individua distinctam : a. s.

5. Si quis non confiteatur, mundum, resque omnes, quae in eo continentur, et spirituales et materiales, secundum totam suam

CANONS

I

De Dieu, créateur de toutes choses.

1. Si quelqu'un nie un seul vrai Dieu, créateur et seigneur des choses visibles et invisibles, qu'il soit anathème.

2. Si quelqu'un ose affirmer qu'il n'existe rien en dehors de la matière, A.

3. Si quelqu'un dit qu'il n'y a qu'une seule et même substance ou essence pour Dieu et pour toutes les choses, A.

4. Si quelqu'un dit que les choses finies, tant les spirituelles que les corporelles, ou du moins les spirituelles, sont émanées de la substance divine; — ou que l'essence divine en se manifestant ou en évoluant devient toutes choses ; — ou enfin, que Dieu est l'être universel ou indéfini, qui, par ses déterminations, constitue l'universalité des choses avec leur distinction en genres, espèces et individus, A.

5. Si quelqu'un ne confesse pas que le monde et toutes les choses qu'il contient, matérielles et spirituelles, ont été produites

(1) VINC. LIR., Common. n. 28 [alias 23].

substantiam a Deo ex nihilo esse productas; — aut Deum dixerit non voluntate ab omni necessitate libera, sed tam necessario creasse, quam necessario amat se ipsum; — aut mundum ad Dei gloriam conditum esse negaverit : a. s.

de rien par Dieu selon toute leur substance; — ou s'il dit que Dieu n'a pas créé avec une volonté libre de toute nécessité, mais aussi nécessairement qu'il s'aime lui-même; — ou s'il nie que le monde ait été fait pour la gloire de Dieu, A.

II

De revelatione.

1. Si quis dixerit, Deum unum et verum, Creatorem et Dominum nostrum, per ea, quae facta sunt, naturali rationis humanae lumine certo cognosci non posse : a. s.

2. Si quis dixerit, fieri non posse, aut non expedire, ut per revelationem divinam homo de Deo, cultuque ei exhibendo edoceatur : a. s.

3. Si quis dixerit, hominem ad cognitionem et perfectionem, quae naturalem superet, divinitus evehi non posse, sed ex seipso ad omnis tandem veri et boni possessionem iugi profectu pertingere posse et debere : a. s.

4. Si quis sacrae Scripturae libros integros cum omnibus suis partibus, prout illos sancta Tridentina Synodus recensuit, pro sacris et canonicis non susceperit; aut eos divinitus inspiratos esse negaverit : a. s.

II

De la révélation.

1. Si quelqu'un dit que le Dieu unique et véritable, notre créateur et seigneur, ne peut pas, au moyen des choses qui ont été créées, être connu avec certitude par la lumière naturelle de la raison humaine, A.

2. Si quelqu'un dit qu'il est impossible ou qu'il n'est pas à propos que l'homme soit instruit par révélation divine sur Dieu et sur le culte à lui rendre, A.

3. Si quelqu'un dit que l'homme ne peut pas être élevé par Dieu à une connaissance et à une perfection qui dépasse sa connaissance et sa perfection naturelles, mais qu'il peut et doit par un progrès continu arriver un jour de lui-même à la possession de toute vérité et de tout bien, A.

4. Si quelqu'un n'admet pas comme sacrés et canoniques les livres de la Sainte-Ecriture tout entiers, avec toutes leurs parties, suivant le catalogue qu'en a dressé le saint Concile de Trente; ou s'il nie qu'ils soient divinement inspirés, A.

III

Defide.

1. Si quis dixerit, rationem humanam ita independentem esse, ut

III

De la foi.

1. Si quelqu'un dit que la raison humaine est indépendante au

fides ei a Deo imperari non possit : a. s.

2. Si quis dixerit, fidem divinam a naturali de Deo et rebus moralibus scientia non distingui, ac propterea ad fidem divinam non requiri, ut revelata veritas propter auctoritatem Dei revelantis credatur : a. s.

3. Si quis dixerit, revelationem divinam externis signis credibilem fieri non posse, ideoque sola interna cuiusque experientia, aut inspiratione privata, homines ad fidem moveri debere : a. s.

4. Si quis dixerit, miracula nulla fieri posse, proindeque omnes de iis narrationes, etiam in sacra Scriptura contentas, inter fabulas vel mythos ablegandas esse, aut miracula certo cognosci nunquam posse, nec iis divinam religionis christianae originem rite probari : a. s.

5. Si quis dixerit, assensum fidei christianae non esse liberum, sed argumentis humanae rationis necessario produci ; aut ad solam fidem vivam, quae per charitatem operatur, gratiam Dei necessariam esse : a. s.

6. Si quis dixerit, parem esse conditionem fidelium atque eorum, qui ad fidem unice veram nondum pervenerunt, ita ut catholici iustam causam habere possint, fidem, quam sub Ecclesiae magisterio iam susceperunt, assensu suspenso, in dubium vo-

point que Dieu ne puisse pas lui imposer la foi, A.

2. Si quelqu'un dit que la foi divine n'est pas distincte de la connaissance naturelle de Dieu et des choses morales et que, par conséquent, il n'est pas nécessaire pour la foi divine de croire à la vérité révélée, à cause de l'autorité de Dieu qui révèle, A.

3. Si quelqu'un dit qu'il n'est pas possible à la révélation divine d'être rendue croyable par des signes extérieurs et que, par conséquent, l'expérience intime de chacun ou l'inspiration doivent seules porter les hommes à croire, A.

4. Si quelqu'un dit qu'aucun miracle n'est possible et que, par conséquent, tout les récits qu'en contient la Sainte-Ecriture elle-même sont à reléguer parmi les fables ou les mythes ; ou qu'il n'est jamais possible de connaître les miracles avec certitude ni d'en tirer une preuve légitime de l'origine divine de la religion chrétienne, A.

5. Si quelqu'un dit que l'assentiment à la foi chrétienne n'est pas libre, mais est produit nécessairement par les arguments de la raison humaine, ou que la grâce de Dieu est nécessaire seulement pour la foi vive qui opère par la charité, A.

6. Si quelqu'un dit que les fidèles et ceux que ne sont pas encore arrivés à la seule foi véritable se trouvent dans la même condition, en sorte que des catholiques puissent avoir une cause légitime de mettre en doute par une suspension de leur jugement la foi qu'ils ont déjà reçue sous le ma-

candi, donec demonstrationem scientificam credibilitatis et veritatis fidei suae absolverint : a. s.

gistère de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils aient achevé la démonstration scientifique de la crédibilité et de la vérité de leur foi, A.

IV

De fide et ratione.

1. Si quis dixerit, in revelatione divina nulla vera et proprie dicta mysteria contineri, sed universa fidei dogmata posse per rationem rite excultam e naturalibus principiis intelligi et demonstrari : a. s.

2. Si quis dixerit, disciplinas humanas ea cum libertate tractandas esse, ut earum assertiones, etsi doctrinae revelatae adversentur, tamquam verae retineri, neque ab Ecclesia proscribi possint : a. s.

3. Si quis dixerit, fieri posse, ut dogmatibus, ab Ecclesia propositis, aliquando, secundum progressum scientiae, sensus tribuendus sit alius ab eo, quem intellexit et intelligit Ecclesia : a. s.

Itaque supremi pastoralis Nostri officii debitum exsequentes, omnes Christi fideles, maxime vero eos, qui praesunt vel docendi munere funguntur, per viscera Iesu Christu obtestamur, nec non eiusdem Dei et Salvatoris nostri auctoritate iubemus, ut ad hos errores a sancta Ecclesia arcendos et eliminandos, atque purissimae fidei lucem pandendam studium et operam conferant.

Quoniam vero satis non est,

IV

De la foi et de la raison.

1° Si quelqu'un dit que la révélation divine ne contient aucun mystère proprement dit, mais qu'une raison convenablement cultivée peut comprendre et démontrer par les principes naturels tous les dogmes de la foi, A.

2° Si quelqu'un dit que les sciences humaines doivent être traitées avec une telle liberté que leurs assertions, bien que contraires à la doctrine révélée, doivent être admises comme vraies et ne peuvent pas être proscrites par l'Eglise, A.

3° Si quelqu'un dit qu'avec le progrès de la science il peut arriver qu'il faille donner aux dogmes proposés par l'Eglise un sens différent de celui que l'Eglise a compris et comprend, A.

C'est pourquoi, remplissant le devoir de notre suprême charge pastorale, nous supplions par les entrailles de Jésus-Christ tous les fidèles du Christ et ceux surtout qui gouvernent ou ont l'office d'enseigner, nous leur ordonnons par l'autorité de notre Dieu et Sauveur de mettre tout leur zèle et tout leur soin à écarter et à faire disparaître ces erreurs de la Sainte Eglise, et à répandre la lumière de la foi la plus pure.

Mais il ne suffit pas d'éviter la

haereticam pravitatem devitare, nisi ii quoque errores diligenter fugiantur, qui ad illam plus minusve accedunt; omnes officii monemus, servandi etiam Constitutiones et Decreta, quibus pravae eiusmodi opiniones, quae isthic diserte non enumerantur, ab hac Sancta Sede proscriptae et prohibitae sunt.

Datum Romae in publica Sessione in Vaticana Basilica sollemniter celebrata, anno Incarnationis Dominicae MDCCCLXX die vigesimaquarta Aprilis. Pontificatus Nostri anno vigesimoquarto.

Ita est.

Iosephus, Episcopus S. Hippolyti, Secretarius Concilii Vaticani.

perversité de l'hérésie; il faut encore fuir soigneusement les erreurs qui s'en rapprochent plus ou moins; c'est pour cela que nous avertissons tous les fidèles du devoir d'observer aussi les constitutions et décrets par lesquels le Saint-Siège a proscrit et condamné des opinions perverses de cette nature, qui ne sont pas énumérées ici en détail.

Donné à Rome dans la session publique et solennelle tenue dans la Basilique vaticane, le 24e jour d'avril, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1870, de notre pontificat le 24e.

Certifié conforme :

Joseph, évêque de St-Hippolyte, secrétaire du Concile du Vatican.

LIVRE TROISIÈME

L'agitation extra-conciliaire.

CHAPITRE I

Agitations à propos du Concile. Leurs causes. Pays où elles se produisent.

Les conciles œcuméniques apparaissent dans l'histoire comme des événements qui préoccupèrent tout l'univers. L'extraordinaire importance de ces assemblées résulte de leur nature même. Elles réunissent tous les évêques de l'Eglise catholique, c'est-à-dire du monde entier; elles délibèrent sur les affaires les plus importantes de l'Eglise et de l'humanité, et leurs décisions sont destinées à exercer une profonde influence. Un concile œcuménique doit intéresser vivement tous les catholiques qui prennent une part active à la vie de l'Eglise.

Toutefois, l'agitation provoquée par un concile provient moins des sympathies que des hostilités qu'il rencontre. Car il est inévitable qu'un concile ait des adversaires. Sans parler des ennemis de l'Eglise qui sont, par le fait, les ennemis des conciles, à maint catholique indifférent et tiède le concile pourra déplaire par cela seul qu'il constitue une manifestation extraordinaire de la vie de cette Eglise dont les institutions ordinaires lui sont déjà importunes. De plus, le concile exige des catholiques qu'ils fassent un acte de foi à sa direction surnaturelle par le Saint-Esprit, et qu'ils soient prêts à soumettre leur intelligence à ses décisions dogmatiques. // Alors même que de tels catholiques n'entameraient pas spontanément une lutte ouverte contre un concile, ils se trouvent tout disposés à rejoindre quiconque les invitera à cette lutte.

Ces difficultés viennent de la nature même de tout concile, et en sont inséparables. Mais, de plus, des circonstances particulières suscitent souvent une très vive opposition aux conciles et leur attirent les plus violentes attaques : tel le devoir qui leur incombe souvent de condamner des doctrines chères à ceux qui les ont publiquement professées et défendues. C'était bien le cas pour le concile du Vatican, et cette même question qui divisait ses membres en deux partis (1) fut aussi l'occasion des attaques qu'il eut à subir du dehors.

Le concile du Vatican était, en effet, le premier concile œcuménique tenu depuis 1682, depuis la fameuse *Déclaration* du clergé français qui affirmait la supériorité du concile sur le Pape, et niait l'infaillibilité pontificale. La crainte de voir le concile condamner les doctrines gallicanes avait jeté leurs tenants dans l'opposition.

L'idée que le premier concile œcuménique rejetterait ces doctrines était dans l'air, comme l'a écrit Mgr Dechamps au Père Gratry : et voilà pourquoi, à la première annonce d'un concile, Mgr Maret, partisan de ces doctrines, et pressentant les dangers qu'elles couraient, avait composé son ouvrage pour les défendre. Aussi le jour où dans le concile on envisagerait sérieusement l'idée de condamner le gallicanisme, on devait rencontrer une vive résistance, et on devait l'attendre d'abord de la France, où cette doctrine était née et gardait encore plus d'un partisan. //

A la France vint se joindre l'Allemagne, et avec elle la Suisse allemande; car, pour le mouvement des idées, ces deux nations semblent n'en former qu'une. Les doctrines gallicanes, nous l'avons déjà montré (2), étaient passées de France en Allemagne : elles s'y étaient même fortifiées sous

(1) Voir IIe volume, pp. 83, 171, 333.
(2) Voir IIe volume, p. 327 sqq.

l'influence des idées rationalistes et libérales, et avaient assez profondément pénétré certaines classes de la société. Aussi la lutte contre le concile y fut-elle plus violente et plus générale que dans la patrie même du gallicanisme. Le foyer de la résistance se trouva être Munich, où, dès avant le concile, comme l'écrivait un évêque au Pape (1), s'était formée toute une école hostile à l'autorité du Saint-Siège.

Hors de France et d'Allemagne régnait le calme : que si parfois un acte hostile venait troubler la paix, ce n'était qu'un fait isolé et passager. Dans les débats sur la définition de l'infaillibilité, les opposants rappelèrent sans cesse l'agitation qui s'étendait si largement autour d'eux, et les dangers que la définition risquait de multiplier pour les catholiques. A quoi les partisans de la définition répondaient qu'ils ne devaient pas se laisser influencer par une petite fraction de catholiques, et ils rappelaient combien de pays chrétiens désiraient la définition. Ils rangeaient dans cette catégorie, nous le verrons plus tard, hors d'Europe les possessions espagnoles et portugaises de l'Amérique du Sud avec leur grand nombre de catholiques, les pays de l'Asie avec leurs néophytes, et, en Europe, l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Belgique et la Hollande.

Dans le récit des agitations provoquées par le concile du Vatican, nous ne nous occuperons que des milieux catholiques. Nous n'en finirions pas si nous voulions examiner et discuter les attaques des protestants contre le concile. Elles étaient d'ailleurs à attendre.

Il faut dire que, çà et là, le concile fut salué avec bienveillance, même par des protestants. Le protestant écossais Urquhart prit même fait et cause pour la définition de l'infaillibilité pontificale, et démontra contre Mgr Dupanloup que tout catholique, s'il voulait être logique, devait admettre

(1) Voir Ier volume, p. 56.

cette doctrine. // De l'ouverture du concile à son ajournement, le journal anglais The Spectator jugea toujours très favorablement le concile.

Mais, par ailleurs, les protestants, qui estiment que le principe de la hiérarchie et surtout l'autorité dogmatique sont inadmissibles, qui ne peuvent même concevoir exactement ce qu'est le gouvernement surnaturel de l'Eglise, pouvaient-ils comprendre un concile qui impose ses enseignements sous peine d'anathème, et comment ne devaient-ils pas juger la prétention du concile ou du Pape à l'infaillibilité?

Voici, comme exemple d'appréciation protestante sur le dogme de l'infaillibilité pontificale, les commentaires par lesquels la Norddeutsche Allgemeine Zeitung accueillit la définition : « Rien ne prouve mieux, » dit-elle, « jusqu'où peut s'égarer l'esprit humain que ce document, où l'on affirme que le Pape de Rome ne peut pas se tromper. C'est à peine si l'on atténue la monstruosité de cette affirmation quand on ajoute que cette infaillibilité appartient au Pape uniquement « quand il agit comme docteur suprême » de tous les chrétiens », et qu'il statue sur des points de dogme ou de morale. Puisqu'il appartiendra toujours au Pape, et à lui seul, de juger quand il exerce la susdite fonction et de déterminer le domaine de la foi et de la morale, on conçoit quelle extension Rome entend donner à cette idée déjà si large en elle-même. Quant aux *preuves* de cette infaillibilité, elles sont encore plus étonnantes, s'il est possible. On se contente, en somme, d'affirmer que le Pape est le successeur de Pierre, sur qui le Christ a voulu bâtir son Eglise et pour qui il a imploré la bénédiction du Père céleste. Or, l'Évangile même nous apprend combien souvent et lourdement, même après cette prière, Pierre s'est trompé et combien de remontrances, douces et sévères à la fois, il s'attira de la part du Christ. Comment le Pape peut-il donc

bien fonder son infaillibilité sur sa prétendue qualité de Vicaire de cet apôtre? Et nous ne parlons pas des erreurs et des fautes grossières où sont tombés ces papes qui se prétendaient, eux aussi, Vicaires du même apôtre, erreurs portant précisément, tout le monde le sait, sur des matières de dogme et de morale. // Cette prétention monstrueuse forme, avec l'argumentation qui l'étaie,un colosse aux pieds d'argile; et, qu'on le veuille ou non, il faut reconnaître que le pontificat romain, alors même que, par une telle affirmation, il croit avoir donné le plus haut développement à sa puissance, ne change rien à la situation. Aussi, pensons-nous, la définition de l'infaillibilité sera un *Mane Tecel* que le Vatican écrit lui-même sur ses murs. Et, cette conviction nous le fait involontairement espérer, l'effondrement des arrogantes prétentions romaines va suivre leur élévation; le temps ne tardera plus où les communautés chrétiennes, séparées par ces prétentions, s'uniront de nouveau, au moins dans une communauté de sentiments (1). »

Les étranges erreurs sur les doctrines et l'organisation du catholicisme, que commet l'auteur de ces lignes, ne pouvaient que lui être communes avec la plupart des publicistes protestants. Qu'on s'imagine, dès lors, quelle somme énorme d'affirmations et d'attaques insensées, ils n'ont pas dû publier chaque jour sur le concile pendant les sept mois qu'ils remplirent les journaux de ces questions!

(1) Voir Allgemeine Zeitung, 1870, p. 1106.

CHAPITRE II

Rome pendant le Concile.

Rome a été bien des fois le théâtre d'événements considérables pour l'histoire du monde, et a bien souvent reçu des hôtes illustres et nombreux. Jamais toutefois la ville éternelle n'a dû réunir dans ses murs un aussi grand nombre de princes de l'Eglise que lors du concile du Vatican.

Ils lui donnaient un tout autre aspect, et la vie même, privée ou publique, des habitants se trouva grandement modifiée. Pour l'histoire du concile du Vatican, du reste, il y a peu de chose à noter sur le lieu même où il se tint. Le Gallicanisme, qui a été la cause principale de l'agitation, n'avait pas pénétré à Rome. A peine avait-il dépassé le nord de la Péninsule italienne, autrefois rattaché à l'empire de Joseph II. On désirait à Rome la définition de l'infaillibilité pontificale, et, comme dans toute l'Italie, on y adressait au Pape de nombreuses suppliques en faveur de cette définition (1). Les théologiens romains prenaient une vive part aux polémiques dans le sens de l'Eglise ; quant à la population romaine, elle montrait son intérêt pour le succès du concile par ses prières assidues. Les processions de prêtres et de laïques, écrit-on de Rome à l'Allgemeine Zeitung (2), se renouvellent chaque jour avec un grand concours de peuple. Vieux et jeunes, même les enfants des écoles, tous prient pour le concile ; et, venant de près et de loin, signées de prêtres et laïques, pleuvent les adresses en faveur de l'infaillibilité. //

(1) *C. V.* 1519 d. sqq.
(2) 17 juin 1870.

On ne pourrait pourtant pas affirmer que Rome ait été entièrement à l'abri des idées libérales et hostiles au concile. Là même, les idées de la jeune Italie avaient plus d'un partisan, et ceux qui voulaient dépouiller le Pape de sa couronne temporelle n'avaient guère plus de respect pour ses prérogatives spirituelles. Un des *italianissimi* de Rome nous a fait connaître, trois ans après, dans une brochure (1), les idées

(1) *Otto mesi a Roma durante il Concilio Vaticano, impressioni di un contemporaneo*, par Pomponio Leto (Florence, 1873). — Cet écrit, qui fournit peu de matériaux à l'histoire du concile du Vatican, mais contient, en revanche, les réflexions personnelles de l'auteur, empreintes du plus pur libéralisme, est une des sources capitales de Friedrich, dans sa *Geschichte des Vatikanischen Konzils*, qui cherche à en augmenter l'autorité en l'attribuant au cardinal Vitelleschi (*loc. cit.* III, 87, note 2). Le bruit que le cardinal Vitelleschi aurait composé cet écrit naquit en Angleterre, lorsqu'il y parut en traduction. Les frères du cardinal, mort à cette époque, protestèrent à plusieurs reprises contre une affirmation aussi blessante pour l'honneur de leur frère. Mais il était trop intéressant de pouvoir faire d'un cardinal romain l'adversaire du concile du Vatican pour qu'on renonçât à cette fausseté. Indigné de voir cette calomnie sans cesse répétée, le marquis Vitelleschi écrivit la lettre suivante : « Rome, le 8 janvier 1877. Je suis attristé au delà de toute expression de voir qu'il y a encore en Angleterre des gens qui persistent à croire que l'auteur du livre intitulé *Pomponio Leto* ait pu être mon regretté frère, le cardinal Vitelleschi. A la fin du mois de juin dernier, une feuille anglaise a publié une protestation signée de nous, ses frères, et réfutant cette haineuse calomnie. Je désire cependant, si on le veut bien, que quelques journaux publient cette nouvelle protestation, où, en mon nom, et au nom de feu mon frère, je repousse cette affirmation comme totalement fausse. Je déclare, en connaissance de cause, que le cardinal Salvator Vitelleschi n'est nullement l'auteur de ce livre, que, par suite, quiconque affirme le contraire ment effrontément, et qu'il ne peut le faire qu'en vue de déshonorer l'Eglise, dont mon frère a été le fils irréprochable. Angelo Nobili Vitelleschi. » (Cf. Manning, *Die wahre geschichte des Vatikanischen Konzils*. Trad. Bender, Berlin, 1877, p. 130 sq, note.) — Bien que connaissant ce démenti, Friedrich n'en continue pas moins à donner le cardinal comme auteur de l'écrit, et dans son index il dit simplement : « Vitelleschi, archevêque d'Osimo = Pomponio Leto, auteur de *Otto mesi*. » Quand un frère du cardinal, « en toute connaissance de cause », déclare nettement que le cardinal n'est pas l'auteur de ce livre, et que qui dit le contraire « ment effrontément », comment Friedrich ose-t-il maintenir son affirmation, et lorsqu'il cite *Pomponio Leto*, alléguer continuellement comme autorité le cardinal Vitelleschi ? Il nous dit pourquoi le démenti du frère n'a pas de valeur à ses yeux : « Dans cette affaire, il faudrait prouver tout d'abord que le premier exemplaire de *Otto mesi* arrivé à Munich avait été envoyé par quelqu'un qui s'arrogeait sans aucun droit le nom de Vitelleschi. » Voilà bien une raison péremptoire de tenir le cardinal, malgré la protestation de son frère, pour l'auteur de l'écrit : quelqu'un qui se nomme Vitelleschi en a envoyé le premier exemplaire à Munich ! Comme si personne autre ne pouvait s'appeler Vitelleschi ! De fait, l'auteur

que lui et d'autres entretenaient pendant le concile. Elles sont absolument hostiles au concile et à l'Eglise catholique. //

Mais chez les Romains de tels sentiments ne se montrèrent pas précisément au grand jour et il n'y eut point à Rome, pendant le concile, d'attaques semblables à celles que nous constatons en France et en Allemagne.

Il est vrai que les étrangers qui, en cette année de concile, avaient afflué vers Rome plus nombreux que de coutume, étaient moins calmes que les vrais Romains. Ils discouraient avec ardeur sur le concile, et spécialement sur la définition de l'infaillibilité. Des dames prenaient une part quasi prépondérante à ces discussions. Dans les réunions mondaines, elles défendaient avec une grande vivacité leur manière de voir, prêtaient une oreille attentive aux nouvelles relatives au concile, les colportaient activement et attiraient volontiers dans leur société ceux à qui, fussent-ils évêques, elles espéraient pouvoir arracher quelque détail inédit. Le spirituel bon sens des Romains les avait appelées les *Mères de l'Église*, mais elles étaient influentes, dit Manning, dans le clan de l'opposition ; il y en avait dans les deux partis en guerre sur la question de l'infaillibilité ; et Louis Veuillot les ridiculisa sous le nom de *Commères du Concile* (1).

Les représentants des journaux étrangers furent particulièrement turbulents et désagréables. Tous les journaux quelque peu importants de l'extérieur avaient alors à Rome leurs correspondants afin de se procurer sur la haute assemblée des informations rapides et abondantes : à ces envoyés

---

s'appelle bien Vitelleschi, et c'est un frère du cardinal, qui trahit les traditions catholiques de sa famille. Dans les bibliothèques, à la *Vittorio-Emmanuele*, par exemple, l'écrit est noté au catalogue alphabétique non pas sous le nom de Pomponio Leto, mais sous celui de Francesco Vitelleschi, et si dans les librairies on le demande sous le premier de ces deux titres, le commis le tire du rayon en disant : « Ah! le Francesco Vitelleschi ! »

(1) Purcell, *Life of Cardinal Manning*, II, 428.

tous les moyens étaient bons pour s'enquérir des événements du concile. // On ignore encore comment quelques-uns mirent la main sur des documents qu'ils communiquèrent ainsi à leurs lecteurs. Mais, sur ce qui se passait dans les séances, ils ne pouvaient avoir que des données précaires et fort sujettes à caution, vu le strict secret qui liait et les Pères et tous ceux qui avaient quelque part au concile (1). Ils s'appliquaient d'autant plus à inventer des nouvelles de toutes pièces ou à fabriquer des historiettes avec le peu qu'ils avaient pu accrocher. La plupart des journaux qu'ils fournissaient étaient anticatholiques, aussi la plupart des nouvelles sur le concile répandues par les reporters dans le monde étaient-elles défavorables au concile, à l'Eglise et au Pape.

The Vatican (2) constate, ce qu'on a déjà bien souvent remarqué, qu'il n'y a pas une capitale en Europe où l'on eût souffert une semaine la présence de correspondants comme ceux qui s'étaient alors abattus sur Rome. Que dirait, par exemple, le gouvernement français, si à Londres quelque trente ou quarante écrivains n'étaient occupés chaque jour qu'à répandre dans toute la chrétienté et jusqu'aux extré-

(1) Les correspondants eux-mêmes avouent quelquefois qu'il leur est impossible de savoir la vérité. Voici les aveux du correspondant romain du Times, qui fournissait abondamment son journal des nouvelles les plus défavorables au Concile : « Démêler la vérité dans les nouvelles est en ce moment-ci (?) une besogne difficile; chaque jour, chaque heure apporte une nouvelle histoire qui paraît vraisemblable, est fort bien arrangée, appuyée de preuves circonstanciées et bien faites pour émouvoir, mais qui neuf fois sur dix se trouve n'être qu'une ingénieuse supercherie. Aussi, personne ne peut-il être sûr de trouver son chemin au milieu de ces pièges sans y tomber jamais. » *The Vatican*, p. 25. — Et c'est ce même correspondant qui n'en continue pas moins à rapporter aux milliers de lecteurs du Times les plus indignes racontars sur le Concile. Les nouvelles colportées par lui et ses pareils font l'objet des plaisanteries du correspondant romain de la Diplomatie Review : « On pourrait se dispenser de relever les inexactitudes des reporters sur le Concile et Rome, si leurs lecteurs voulaient bien observer une règle de conduite fort simple : *croire juste le contraire de ce qu'ils lisent*. En agissant ainsi, ils auraient une idée assez juste de ce qui se passe. »

(2) P. 94.

mités de la terre les nouvelles les plus impudemment fausses et les pires calomnies contre le souverain, les ministres et les institutions de la France? // Or, c'est précisément ce que font en ce moment pour Rome un certain nombre de journaux européens. Pendant plus de deux mois, il a été permis à leurs correspondants d'insulter impunément la plus haute personnalité du monde, de répandre des nouvelles aussi stupides que fausses sur le concile réuni par elle pour une œuvre de paix et d'amour, et de scandaliser les croyants par leurs basses plaisanteries, leurs accusations et leurs calomnies. Aucun autre gouvernement que le Saint-Siège n'aurait supporté une heure de pareilles injures. Que de tels correspondants se fussent trouvés à Paris, à Berlin, à Madrid ou à Saint-Pétersbourg, ils eussent été vite conduits à la frontière.

CHAPITRE III.

La controverse de Gratry en France.

En France, aucune des polémiques occasionnées par le concile n'émut autant le public que la controverse entreprise par le Père Gratry, ancien Oratorien, contre Mgr Dechamps, archevêque de Malines. // D'après Emile Ollivier (1), elle fut en France, au début de 1870, l'événement qui passionna le plus l'opinion (2).

Gratry, membre de l'Académie française, fit surtout porter sa controverse avec Mgr Dechamps sur la question d'Honorius (3). Il attaqua d'abord la lettre que Mgr Dechamps avait écrite contre les *Observations* de l'évêque d'Orléans (4). « Ni théologien, ni canoniste » (5), il n'en était que plus assuré dans ses affirmations et plus passionné dans ses expressions.

« J'espère vous montrer, Monseigneur, écrit-il dans sa première lettre à Mgr Dechamps, que, dans votre réponse à l'évêque d'Orléans, vous avez travaillé avec des documents faux... Je parle de falsifications proprement dites ; je parle d'interpolations et de mutilations frauduleuses, introduites

---

(1) *L'Eglise et l'Etat*, etc., II, 48.

(2) Gratry signait toujours ses lettres *Prêtre de l'Oratoire;* aussi, rendait-on l'Oratoire responsable de sa conduite; en fait, il avait quitté l'Oratoire depuis dix ans déjà. Le Père Pététot, supérieur de l'Oratoire, le pria donc de ne plus s'attribuer ce titre, et, en annonçant cette démarche dans l'Univers, il déclara qu'il ne partageait nullement les idées de Gratry dans cette controverse. Voir sa lettre à l'Univers. *C. V.* 1382 b. sqq.

(3) *L'évêque d'Orléans et Mgr de Malines. Première lettre à Mgr Dechamps*, par A. Gratry, prêtre de l'Oratoire, membre de l'Académie française. Paris, 1870. Quatre lettres parurent successivement.

(4) Voir Ier volume, pp. 353, 399.

(5) E. Ollivier, *loc. cit.*, p. 49.

dans les textes les plus certains et les plus respectables. Vous allez les voir de vos yeux et il n'y aura rien à contester.

» Je dis, et vous le savez, Monseigneur, je dis qu'il y a une école d'apologétique où se trouvent des saints et de très grands esprits et beaucoup d'excellents chrétiens, lesquels sont trompés tous ensemble par l'aveugle passion d'un certain nombre d'écrivains et de théologiens, par la médiocre bonne foi de plusieurs, enfin par des mensonges proprement dits et par des falsifications sciemment pratiquées (1). » //

Quant à la preuve que Gratry donne de son affirmation que le pape Honorius aurait erré dans une *locutio ex cathedra*, la voici : le sixième concile l'a condamné conjointement avec d'autres comme hérétique; les deux conciles suivants ont répété la condamnation du sixième, et celle-ci reparaît dans les décisions de plusieurs papes et dans d'autres documents.

Au lieu de reproduire ici tous les textes qu'allègue Gratry et qu'il répète à satiété, contentons-nous de relever les paroles du sixième concile citées par lui : « Nous avons en outre (outre Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Pyrrhus, Paul, Pierre) rejeté de la Sainte Eglise, et nous avons anathématisé Honorius, qui fut pape de la vieille Rome, parce que nous avons reconnu dans ses lettres à Sergius qu'il a suivi en toute chose la même doctrine et qu'il a confirmé tous ses dogmes impies. » Gratry n'entend pas qu'on lui objecte la lettre d'Honorius à Sergius sur laquelle se basait le sixième concile pour condamner ce pape, et qu'on lui montre qu'elle ne contient aucune hérésie; il ne veut pas non plus qu'on lui dise qu'Honorius a été inculpé d'hérésie dans un autre sens que ceux qui furent condamnés avec lui (2). Le concile le nomma hérétique dans le même sens que

(1) *Op. cit.*, p. 2 sqq.
(2) Ibid., p. 15 sqq.

les autres, car il ne fait aucune différence. Or, le concile est infaillible, et tout catholique est tenu de le recevoir sous peine d'anathème. Donc Honorius est hérétique, et comme c'est en tant que pape et dans un écrit dogmatique — car tel est bien le caractère de la lettre à Sergius — qu'il a enseigné l'erreur, la doctrine de l'infaillibilité du pape parlant *ex cathedra* est, par là même, jugée.

Tel est le raisonnement de Gratry, et, après avoir produit tous les textes des conciles et des papes qui concordent avec celui du sixième concile, il s'écrie : « N'est-il pas véritablement scandaleux qu'en présence d'une telle masse de faits, on continue à disputer? Comment expliquer ce prodige? »

« Ce prodige, continue-t-il, ne peut s'expliquer que par ce que j'ai déjà dit au début de cette lettre. Nous avons devant nous une école d'erreur, fondée sur la passion, l'aveuglement, l'emportement, école aujourd'hui décidée, sans rien entendre, à tout nier et à tout affirmer dans le sens où elle se précipite (1). » « A l'instant même, sur le simple énoncé de cette proposition qu'un pape a été condamné pour hérésie, l'école qui se croit chargée de protéger la papauté refuse d'entendre, refuse de regarder, et se précipite tout entière sur Honorius pour le défendre. Elle renverse tout ce qui paraît témoigner contre lui, et, bravant toute menace d'excommunication, elle foule aux pieds trois conciles et cinq papes (2)... Je dis donc qu'il n'y a plus ici ni science, ni raison, ni discussion, ni attention, ni opération intellectuelle quelconque. C'est un vertige, c'est une ivresse qui ne sait plus discerner les objets (3). » C'est ainsi que Gratry s'emporte contre les champions de la théologie catholique, formulant de nouveau ses accusations contre l'école de l'erreur, et lui répétant les paroles du livre de Job (13,7): « Dieu a-t-il donc besoin de

(1) Ibid., p. 35.
(2) Ibid., p. 36.
(3) Ibid., p. 28.

vos mensonges? A-t-il donc besoin de vos ruses pour son service? »

Il cite quelques exemples de procédés inqualifiables : « Comment peut-il se faire que sur le sujet même d'Honorius, dans la dernière réforme du bréviaire romain, le scribe, chargé de cet office, se soit permis la mutilation que voici, dans la leçon de Saint Léon au 28 juin. J'ai cité ci-dessus le texte décisif du bréviaire de 1520 : « En ce synode furent condamnés Cyrus, Sergius, Honorius, Pyrrhus... lesquels ont dit ou enseigné qu'il n'y a qu'une seule opération ou volonté en Notre Seigneur Jésus-Christ. » J'ouvre le bréviaire romain d'aujourd'hui et j'y trouve, à la leçon de Saint Léon : « En ce concile furent condamnés Cyrus, Sergius, Pyrrhus, qui ne reconnaissaient qu'une seule opération et volonté de Jésus-Christ. » Le nom d'Honorius a disparu. On a tout simplement supprimé la condamnation d'Honorius... De pareilles falsifications sont-elles donc tolérables? Voilà, Monseigneur, l'une des fraudes qui vous ont trompé. En voici d'autres, du même ordre, perpétrées toujours dans le même sens et pour arriver au même but, savoir : la souveraineté sans partage (1). » // Gratry signale ensuite deux interpolations du bréviaire imaginées en faveur de la primauté romaine. Elles dérivent des décrétales pseudo-isidoriennes (2).

Dans la ferme assurance de sa propre infaillibilité, il conclut ainsi sa première lettre : « Pour moi, je crois fermement écrire ceci par l'ordre de Dieu et de Notre Seigneur Jésus-Christ, et par amour pour son Eglise. Les derniers des hommes peuvent recevoir et reçoivent les ordres de Dieu. J'en ai reçu dans ma raison, dans ma conscience et dans ma foi. Pour obéir, je souffrirai ce qu'il faudra souffrir (3). » On a cru que dans ces paroles il s'attribuait

(1) Ibid., p. 37.
(2) Ibid., pp. 56 sqq.
(3) Ibid., p. 79.

une mission surnaturelle, divine, et que ces déclarations devaient nous faire supposer, en réalité, qu'à la fin de sa lettre, dans une sorte d'extase sur la grande action qu'il venait d'accomplir, il s'était donné cette haute mission. Mais dans une remarque préliminaire de la Deuxième Lettre (1), il nie avoir jamais pensé à une mission *d'en-haut*.

L'archevêque de Malines exprime dans sa Première Réponse (2) son étonnement de la violence qui se manifeste dans l'écrit de Gratry, et il déclare que la conclusion de la lettre l'a rempli de crainte pour son auteur. « Vous avez donc reçu de Notre Seigneur Jésus-Christ l'ordre d'affirmer *comme absolument incontestable* que son vicaire en terre peut imposer à toute l'Eglise, dans un jugement dogmatique, l'obligation de croire l'hérésie... Vous avez reçu... l'ordre d'enseigner cela, c'est-à-dire le contraire de la croyance générale de l'Eglise? Je dis de la croyance générale, car « *presque tous* les catholiques croient, et *tous* admettent en pratique que le Souverain Pontife jugeant solennellement — *ex cathedra* — en matière de foi et de mœurs, est infaillible. » Ce sont vos paroles dans l'abrégé de la doctrine catholique (*Connaissance de Dieu*, t. II). Vous reconnaissez, en les écrivant, ce que Suarez constate en ces termes : *Veritas catholica est Pontificem definientem ex cathedra esse regulam fidei quae errare non potest, quando aliquid authentice proponit universae Ecclesiae tanquam de fide divina credendum. Ita docent hoc tempore omnes catholici doctores, et censeo esse rem de fide certam.* (*De Fide, Disp.* X.) Les derniers conciles provinciaux de Prague, de Cologne, d'Utrecht, de Colocza, de Baltimore, de Londres, c'est-à-dire des Eglises d'Allemagne, d'Angleterre, de Hongrie, de Bohême, de Hollande et des Etats-Unis d'Amérique,

(1) Ibid., p. 2. Voir aussi le préambule de la Quatrième Lettre, p. 3.

(2) *La Question d'Honorius*. Lettre au R. P. Gratry, par Mgr Dechamps, archevêque de Malines. Paris, 1870.

confirment l'assertion de Suarez et la vôtre, et vous savez que les plus célèbres assemblées du clergé de France attestent la même chose. Et vous ne craignez pas d'affirmer aujourd'hui que vous avez reçu de Dieu l'ordre de repousser cette doctrine (1)? »

L'archevêque détermine ensuite cinq points relatifs à la question d'Honorius, qu'il promet de prouver dans des lettres séparées, autant que le lui permettront ses travaux au concile. Dans cette première lettre, il montre, d'après Saint Alphonse de Liguori, qu'Honorius dans son écrit à Sergius n'a en fait avancé aucune erreur (2). Quant à l'objection que le sixième concile aurait condamné Honorius pour une erreur enseignée dans cet écrit, l'archevêque y répond avec le même saint docteur : « ...Si parmi les noms des hérétiques, le concile a cité réellement celui d'Honorius, Bellarmin, Tournély et Berti, d'accord avec le cardinal Torquemada, assurent qu'il fut condamné par suite d'une erreur de fait dans laquelle de fausses informations entraînèrent les Pères du synode; et, en cela, le concile n'est pas tombé dans une erreur de fait dogmatique (sous ce rapport, ni le Pape, ni le concile œcuménique ne peuvent errer), mais dans une erreur de fait particulier, par suite de fausses informations résultant de ce que la lettre d'Honorius avait été mal traduite du latin en grec; ce qui induisit les Pères à croire que le Pape avait écrit à Sergius dans un esprit hérétique. Or, tous les auteurs sont d'accord pour admettre que les conciles généraux eux-mêmes peuvent tomber dans une erreur de cette espèce (3). »

Mgr Dechamps termine sa lettre en exhortant Gratry à la prudence : « Je comprends, dit-il, la dangereuse tentation qui poursuit chez vous (en France) quelques nobles esprits. //

(1) *Loc. cit.*. p. 6. sq.
(2) Ibid., p. 17 sq.
(3) Ibid., p. 22 sq.

Vous voudriez que l'éclat du nom de Bossuet fût sans ombre, et qu'on pût dire de la Sorbonne ce qui n'est vrai que de la chaire de Pierre, à laquelle les promesses appartiennent... Dès qu'il fut question d'un concile général, tous ceux qui sont au courant de l'histoire de l'Eglise pressentirent que le premier concile œcuménique rassemblé depuis 1682 pourrait difficilement se taire sur une doctrine aussi manifestement opposée que celle de la *Déclaration* à la doctrine de l'Eglise mère et maîtresse, et par conséquent à la croyance générale. Avec l'attente du concile commença donc chez vous le travail préparatoire à la lutte contre la *définition* redoutée. Toute la presse annonça dès lors le sujet de l'ouvrage qu'allait publier Mgr de Sura (1)... »

Gratry n'avait pas attendu la réponse de l'archevêque pour composer la *Deuxième Lettre* (2). Celle-ci était sur le point de paraître lorsqu'il eut connaissance par les journaux de la lettre de Mgr Dechamps. Aussi n'en tint-il compte que dans un court préambule. Dans la lettre même il se propose de discuter une affirmation opposée par l'archevêque de Malines à l'évêque d'Orléans, à savoir : que « la doctrine de l'infaillibilité personnelle » a la splendeur « d'une vérité certaine, d'une vérité confessée par les plus grands noms de la théologie dans tous les siècles » (3).

Les plus grands théologiens de l'époque moderne sont, d'après Gratry, Melchior Cano, Bellarmin et Saint Alphonse de Liguori. Parlons d'abord, dit-il, de Melchior Cano.

« Dans un chapitre sur les privilèges divins du Saint-Siège et du Pape en matière de foi, Melchior Cano cite, de compte fait, vingt textes assez étendus portant les noms de papes

(1) Ibid., p. 27 sq.

(2) *Deuxième lettre à Mgr Dechamps*, par A. Gratry, prêtre de l'Oratoire, membre de l'Académie française, Paris, 1870. Gratry, dans cette lettre et les suivantes, fut fort aidé par Döllinger. Cf. Friedrich, *Ign. v. Döllinger*, III, 521.

(3) Gratry, *op. cit.*, p. 6.

des premiers siècles. Sur ces vingt textes, combien sont authentiques? Il y en a deux. Les dix-huit autres sont tirés des fausses décrétales. Le tout n'est qu'un tissu de fraudes, aujourd'hui reconnues comme telles, et dont le grand théologien a été victime (1). » //

Or, Gratry le montre plus loin, Bellarmin s'est attaché aux mêmes autorités que Melchior Cano, et Saint Alphonse de Liguori aux mêmes que Bellarmin.

« Mais, continue Gratry, remontons au moyen âge. Allons trouver le maître, je veux dire Saint Thomas d'Aquin, ce grand homme de génie, ce grand saint... Il a été victime du second grand mensonge fondamental... Un faussaire du XIII^e^ siècle a fabriqué des textes qu'il attribue à plusieurs conciles et à plusieurs Pères, particulièrement à Saint Jean Chrysostome et à Saint Cyrille d'Alexandrie. Par ces textes, ce misérable a trompé d'abord le pape Urbain IV, puis Saint Thomas d'Aquin (2)... » Le Père de Rubéis en convient dans l'introduction de son édition de l'opuscule *Contra errores Graecorum*. « Encore une fois, c'est cet ensemble de faux documents et de fausses traditions d'école qui vous a trompé, comme fut trompé Saint Thomas d'Aquin (3). »

Puis Gratry cherche à prouver que pour les temps antérieurs au moyen âge, pour les premiers siècles du Christianisme, on ne peut apporter aucun témoignage en faveur de l'infaillibilité pontificale (4).

Dans sa *Troisième Lettre*, il revient d'abord sur la première réponse de M^gr^ Dechamps. Celui-ci avait montré que dans la lettre à Sergius, incriminée, aucune hérésie n'est enseignée; mais Gratry réplique : Pourtant le sixième

(1) Ibid., p. 8 sq.
(2) Ibid., p. 18 sq.
(3) Ibid., p. 25 sq.
(4) Ibid., p. 34 sq.

concile la condamne (1). Il ne remarque pas qu'en voulant à tout prix combattre la doctrine de l'infaillibilité personnelle par la décision d'un concile, il met en question l'infaillibilité du concile général lui-même. Mgr Dechamps avait exposé la théorie de plusieurs théologiens sur l'erreur de fait qui aurait influé sur le concile. Gratry s'en débarrasse d'une façon aussi surprenante qu'expéditive. Il ne la comprend pas et ne croit pas que personne puisse la comprendre : « Je demande si quelqu'un peut comprendre cette argumentation et y voir autre chose que des mots absolument vides (2)? » Evidemment un homme étranger à la théologie ne sait pas ce qu'est une *error facti*. Mais le théologien comprend le raisonnement. Un concile peut décider infailliblement si tel écrit contient oui ou non une hérésie : ce jugement porte sur un *factum dogmaticum;* // mais si cet écrit émane de tel ou tel auteur, si cet auteur l'a écrit précisément tel qu'il est présenté, s'il n'a pas été tronqué ou présenté dans une traduction défectueuse, ce sont autant de points sur lesquels le jugement du concile n'est pas au-dessus de la condition ordinaire et peut, par conséquent, être entaché d'erreur. Voilà pourquoi ces théologiens, voyant, d'un côté, que la lettre d'Honorius à Sergius ne contient pas d'hérésie, d'un autre que le sixième concile s'est fondé sur elle pour condamner Honorius, sont tout naturellement portés à émettre l'hypothèse que la lettre n'a pas été soumise au concile dans la forme où nous la lisons aujourd'hui, mais mutilée, ou dans une traduction grecque inexacte (3). Par conséquent, malgré

(1) *Troisième lettre*, etc., p. 14.

(2) Ibid., p. 7.

(3) Déjà saint Maxime, un contemporain et un des principaux théologiens dans la lutte contre le monothélisme, affirmait que la lettre d'Honorius avait été falsifiée par les chefs de la secte. (Guéranger, *Défense de l'Eglise romaine contre les accusations du R. P. Gratry*, p. 14.) Depuis, beaucoup de théologiens ont adopté cette manière de voir et cru que là était la solution de la difficulté qui naît de la condamnation d'Honorius par le sixième concile. Mais cette opinion n'est pas suffisamment fondée. Mgr Dechamps ne s'en occupe plus, et, dans sa

la condamnation du concile, Honorius n'est pas hérétique; le concile a commis une erreur de fait.

Gratry revient ensuite à la lettre de Mgr Dechamps à l'évêque d'Orléans, et, laissant de côté la question d'Honorius, attaque un de ses arguments en faveur de l'infaillibilité. Il cite aussi quelques exemples des expressions exorbitantes employées en parlant du Pape par les défenseurs « insensés » de son infaillibilité.

Lorsque Gratry écrivit sa *Troisième Lettre*, la controverse venait de prendre une tout autre importance ; des hommes fort différents de tendances et de situation s'y mêlaient. Dans les milieux théologiques, Gratry trouvait beaucoup d'adversaires; dans la préface de sa *Quatrième Lettre*, il parle d'une cinquantaine d'écrits publiés contre lui (1). En revanche, bien des gens étrangers à la théologie s'en étaient laissé imposer par son attitude hardie et par l'assurance de ses affirmations. Il reçut ainsi beaucoup de lettres d'encouragement : le comte de Montalembert, entre autres, lui donnait son approbation (2). Deux évêques même, Mgr Strossmayer et Mgr David, de Saint-Brieuc, lui prodiguèrent leurs louanges dès l'apparition de sa première lettre. Le premier exprime sa joie de voir Gratry défendre l'évêque d'Orléans contre les injustes attaques de deux autres évêques. Son œuvre est pour le moment présent de la plus haute importance. Beaucoup d'hommes, par leur zèle indiscret, font courir à l'Eglise les plus grands dangers. La plus sérieuse et la plus énergique résistance est nécessaire. « Aussi nous nous félicitons grandement de rencontrer en vous, frère très aimé, un aussi vaillant auxiliaire de nos

---

Deuxième Lettre, il résout la difficulté, en montrant, d'après D. Guéranger, que la condamnation d'Honorius par le concile est invalide, comme n'ayant pas été approuvée par le Pape. (Voir plus bas.)

(1) Les titres d'un grand nombre de ces écrits se trouvent dans Friedberg, *Aktenstücke zum ersten Vatikanischen konzil*, p. 39.

(2) *C. V.*, 1385 a. sqq,

efforts » Mgr Strossmayer prie Gratry d'écrire sa seconde lettre : le temps presse. « Que Dieu vous protège, conclut-il, et vous assiste puissamment dans vos nobles efforts (1). » Mgr David écrit à Gratry que jamais parole plus puissante n'est arrivée plus à propos que la sienne. « Le mal et le danger sont si grands que le silence deviendrait de la complicité. A toutes les voix qui s'élèvent dans le concile avec une force et une liberté vraiment épiscopales, vous avez uni la vôtre, qui est arrivée pour nous fortifier, en provoquant l'admiration de tous les amis de la vérité. » Dans un postscriptum, l'évêque ajoute : « Jamais on ne réfutera le fait principal des trois conciles œcuméniques et (le serment) des papes à leur prise de possession. Attendez-vous à tous les outrages. C'est le sort de la vérité en face de la passion (2). » //

De tels écrits devaient nécessairement augmenter la confiance déjà si grande que Gratry avait en lui-même et l'encourager à s'avancer davantage dans la voie où il était entré. Mais bientôt allaient se faire entendre des voix épiscopales qui rendaient un tout autre son. A l'apparition de la deuxième lettre, plusieurs évêques français, usant de leur autorité épiscopale, exprimèrent, sous diverses formes, leur réprobation pour les deux lettres, et en interdirent la lecture dans

(1) *C. V.*, 1383 a. sq. Lettre du 25 janvier 1870.

(2) *C. V.*, 1383 c. — La lettre de Mgr David fut connue plus tard; Mgr Scandella, vicaire apostolique de Gibraltar, s'adressa à son auteur au sujet de la phrase d'après laquelle Gratry se serait uni à toutes les voix qui s'élevaient dans le concile avec une force et une liberté vraiment épiscopales et les aurait fortifiées. De cette phrase on conclut, dit-il, que les doctrines du P. Gratry ont été soutenues au concile, ce qui, Mgr David le sait bien, n'a pas eu lieu ; il tient donc la lettre pour apocryphe et a l'intention de protester publiquement contre elle afin de détruire une affirmation si injurieuse pour la foi de l'épiscopat. N'ayant obtenu aucune réponse de Mgr David, Mgr Scandella envoya plus tard sa lettre à l'Univers. Mgr David écrivit ensuite à l'Univers pour se plaindre de la publication de sa lettre à Gratry — il croyait, en effet, à tort (Univers du 8 mars), que c'était l'Univers qui l'avait rendue publique — et pour apporter quelques motifs capables de justifier l'envoi d'une telle lettre. Voir la lettre de Mgr Scandella à Mgr David, et celle de ce dernier à l'Univers, dans *C. V.* 1383 d. sqq. et 2384 b. sqq.

leur diocèse, comme aussi des publications ultérieures de Gratry. Le premier qui le fit fut Mgr André Räss, de Strasbourg.

Dans une lettre au clergé et aux fidèles de son diocèse, datée du 19 février 1870, il dit (1):

Nous avons pris connaissance de deux lettres publiées par M. l'abbé Gratry sous ce titre : *Mgr l'évêque d'Orléans et Mgr l'archevêque de Malines*, et après nous être convaincu de leur authenticité, usant de notre droit de juger, en ce qui nous regarde et pour notre diocèse, les écrits qui nous paraissent répréhensibles au point de vue de la doctrine et dangereux pour les fidèles confiés à notre sollicitude pastorale ;

Considérant que, à l'occasion d'un débat théologique qui s'est élevé entre deux vénérables prélats, l'auteur des dites lettres, dépassant toute mesure, déclare qu'une leçon du bréviaire romain est « un récit mensonger et intolérable » ; ajoutant que *jamais il n'y eut dans l'histoire de plus audacieuse fourberie, ni de plus insolente suppression des faits les plus considérables;... que le bréviaire romain résume une longue suite de fraudes dans un dernier et solennel mensonge* (Ire Lettre, p. 77), et ailleurs : *J'aurais pu vous montrer aussi sur cette question les efforts séculaires des liturgistes de la cour romaine pour étouffer la vérité par l'altération du bréviaire* (IIe Lettre, p. 74) ;

Attendu que, par ces paroles, l'auteur outrage d'une façon scandaleuse l'Eglise romaine, qui a autorisé et approuvé ledit bréviaire, qui oblige tous ses prêtres à le réciter journellement, et qui, par conséquent, dans l'hypothèse de l'auteur, n'aurait pu être que dupe ou complice de ce qu'il lui plaît d'appeler *la plus audacieuse fourberie qu'il y ait dans l'histoire* ; //

Considérant de plus que, voulant qualifier les sentiments et les procédés de l'*école* qui n'admet pas que les papes puissent errer sur la foi dans les constitutions dogmatiques destinées à fixer l'enseignement dans l'Eglise entière, l'auteur s'oublie jusqu'à dire : *Il n'y a plus ici ni science, ni raison, ni discussion, ni attention, ni opération intellectuelle quelconque ; c'est un vertige, c'est une ivresse qui ne sait plus discerner les objets* (Ire Lettre, p. 37). Et ailleurs *Connaissez-vous dans l'histoire de l'esprit humain une question théologique, philosophique, historique, qui ait été aussi déshonorée par le mensonge, la mauvaise foi et tout le travail*

(1) *C. V.*, 1391 b. sqq.

des faussaires ? Je le répète, c'est une question totalement gangrenée par la fraude (IIe Lettre, p. 77, 78) ;

Attendu que ces qualifications odieuses atteignent la majorité des évêques et des théologiens... [suit une longue série de considérants ; en voici le dernier et le jugement lui-même] ;

Considérant, du reste, que l'auteur, ayant appartenu autrefois à notre diocèse, y a exercé les fonctions du saint ministère pendant quelques années ; qu'il y a laissé de justes et nombreuses sympathies, et que par suite il nous appartient tout particulièrement de prémunir nos diocésains contre le danger de ses présentes productions ;

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué :

ARTICLE PREMIER.— Avons condamné et condamnons les deux lettres susmentionnées, comme renfermant des propositions fausses, scandaleuses, outrageantes pour la Sainte Eglise romaine, ouvrant la voie à des erreurs déjà condamnées par les souverains pontifes, téméraires et sentant l'hérésie.

ART. 2. — Faisons défense sous les peines de droit au clergé et aux fidèles de notre diocèse de lire les dites lettres, de les communiquer et de les conserver chez eux.

ART. 3. — Etendons la même défense à tous les écrits que le susdit auteur pourrait publier dans la suite en matière de théologie, à moins qu'ils ne soient revêtus de l'imprimatur canonique. //

Un post-scriptum ordonne que cette lettre épiscopale soit lue en chaire dans la cathédrale de Strasbourg, ainsi que dans les autres églises où les curés le jugeront à propos (1).

Une centaine d'archevêques et d'évêques marquèrent aussitôt leur adhésion à la lettre de Mgr Räss, ou suivirent son exemple en envoyant à leur diocèse, soit des lettres analogues, soit celle même de l'évêque de Strasbourg, qu'ils déclaraient adopter (2).

Un grand journal de Paris annonça que la Curie romaine avait demandé à l'Oratoire le renvoi du Père Gratry. L'Oratoire avait résisté : ce qui lui valait d'être porté aux nues

(1) *C. V.*, 1393 b.

(2) Un grand nombre de ces lettres sont reproduites dans *C. V.*, 1393 sqq. Pour d'autres, les références sont indiquées, *C. V.*, 1405 b.

par cette feuille. Cette information ayant été répandue par d'autres journaux, en particulier par le Messager de la Manche, le Père Durel, oratorien, supérieur du collège diocésain de Saint-Lô, écrivit au rédacteur de cette dernière feuille qu'un tel ordre n'était point venu de Rome, que l'Oratoire n'avait donc eu aucune occasion de lui résister, et n'avait aucun titre aux éloges des journaux. Il ajoutait que du reste Gratry avait cessé depuis dix ans d'appartenir à l'Oratoire.

Dans sa préface à une *Quatrième Lettre*, Gratry donne quelques explications sur la conduite qu'il a l'intention de tenir en face de toutes ces attaques. « Tant que je n'ai entendu s'élever contre moi que « les cris aigus et farouches » de quelques journalistes, je n'y ai pas fait attention, et j'ai laissé passer, en silence et patience, le torrent de mensonges, d'insultes et de calomnies. Mais si la science, si l'autorité légitime interviennent, alors voici quelles sont mes dispositions :

» Je suis soumis en tout à l'autorité de l'Eglise, selon mon devoir et selon ma foi. Cela n'avait pas besoin d'être dit.

» Quant à la science, j'ai déjà déclaré que j'accueillerais avec reconnaissance toute critique vraie, de quelque part qu'elle vienne. Je m'empresserai d'y faire droit et de me corriger. // Toutes les réponses, ou savantes ou courtoises, fondées ou non, qui me sont déjà parvenues, je les ai recueillies, pour m'en servir utilement. A plus forte raison accepterai-je, dans les limites de ma conscience, les corrections qui viendraient d'un évêque, lors même que cet évêque n'aurait sur moi aucune autorité directe.

» Mais si même un évêque tirait de mes paroles des conséquences éloignées et illégitimes, pour me les reprocher, je réclamerais avec énergie et respect, je rétablirais nettement ce que j'ai voulu dire et, si mon texte n'était pas assez clair, je le corrigerais. »

Il fait suivre comme exemple deux passages de la lettre de Mgr Räss, et dit, sans donner le nom de l'évêque, qu'on ne l'a pas bien compris. Quant à sa phrase si souvent répétée sur l'école de mensonge, voici ce qu'il en est : « Quant à l'école de mensonge et d'erreur dont j'ai parlé, je maintiens ce que j'en ai dit, j'ai le droit d'appeler *mensonges* les fausses décrétales et les fourberies du *Thesaurus* grec j'ai le droit de nommer *erreur* l'emploi que des hommes de bonne foi, et même des saints, ont fait de ces pièces fausses qu'ils croyaient vraies. Et pour ceux qui osent dire que j'insulte l'Eglise romaine, ils commettent une iniquité. Dans ma Première Lettre, à propos des falsifications du XVIe siècle, j'ai dit : « Ni la papauté, ni l'Eglise, ni Dieu n'ont voulu le mensonge » (p. 77) ; et quant aux fourberies du *Thesaurus*, j'ai montré que ni le pape Urbain IV, ni le génie et la sainteté de Saint Thomas d'Aquin, n'ont pu les soupçonner. Enfin dans la Seconde Lettre (p. 62) j'ai écrit ceci : « Je déclare et crois avoir déclaré déjà que je n'accuse de mensonge et de fraude que deux hommes dont j'ignore les noms, savoir : le pseudo-Isidore et l'auteur du *Thesaurus* grec. » Mais quand j'accuserais de mensonge un ou plusieurs hommes, quels qu'ils soient, serait-ce donc accuser l'Eglise romaine? »

En fait, on n'est en droit de prêter à Gratry aucune intention perverse dans ses attaques excessives contre ses adversaires. Il est passionné, et dans sa passion il ne pèse pas les mots qu'il emploie, ne mesure pas leur portée. Il n'a traité de menteurs, dit-il, que deux personnages qui appartiennent depuis longtemps à l'histoire et dont il ignore les noms; dès lors, pense-t-il, ses expressions sont parfaitement excusables. // Mais comment qualifie-t-il tous ceux qui défendent l'infaillibilité du Pape et affirment qu'Honorius ne s'est pas trompé dans une décision *ex cathedra*? Ils sont pour lui « une école d'erreur, fondée sur la passion, l'aveuglement, l'emportement, école aujourd'hui décidée, sans rien voir et

sans rien entendre, à tout nier, à tout affirmer dans le sens où elle se précipite (1) ». Ceux dont il parle ainsi ne sont pas des inconnus du IX^e^ et du XI^e^ siècle, ce sont les noms les plus fameux de la théologie catholique et cinq cents évêques du concile œcuménique réuni en ce moment-là même. Par une telle accusation qu'il ne se lasse pas de répéter, ne fait-il pas à tous ces hommes la plus sensible des injures, et cela uniquement parce qu'ils ne veulent pas accepter pour vraies les idées que lui, étranger aux débats théologiques, regarde comme seules justes? Adressée à la majorité des Pères du concile, l'accusation de Gratry devient la pire des insultes. Pour des savants c'est une grave injure de s'entendre dire : vous affirmez ce qui vous plaît, vous niez ce qui ne vous plaît pas, en fermant les yeux et les oreilles à toutes les raisons de vos adversaires. Pour un évêque assistant à un concile, on ne peut lui faire de plus grave offense que de l'accuser de vouloir transformer une idée préconçue en dogme imposé à la foi de toute l'Eglise, de poursuivre passionnément ce but sans s'appliquer à aucune sérieuse recherche préalable, et d'être sourd et aveugle pour toutes les difficultés qu'on pourrait opposer. — Gratry n'a-t-il pas en outre accusé ceux qui composèrent le bréviaire à la fin du XVI^e^ siècle de fraude consciente? Or, ces hommes avaient été choisis par le Pape, et c'est lui qui leur avait confié cet important travail. De plus, ni le pseudo-Isidore, ni l'auteur du *Thesaurus* n'auraient dû être accusés purement et simplement de fraude et de mensonge. Les savants qui connaissent un peu le caractère de ces falsifications et les circonstances au milieu desquelles vécurent leurs auteurs, s'expriment d'ordinaire avec plus de circonspection. La condamnation des lettres de Gratry par M^gr^ Räss et tant d'autres évêques était donc parfaitement justifiée.

(1) *Première lettre*, p. 35. Voir plus haut, p. 193 sq.

Avant d'étudier le contenu de la quatrième de ces lettres, nous devons faire connaître la deuxième et la troisième de Mgr Dechamps //.

La deuxième contient la lettre de Sergius à Honorius, la première réponse de ce dernier, et une partie de la seconde. Mgr Dechamps prouve que ces lettres d'Honorius ne contiennent aucune définition de foi : « Pour faire des lettres d'Honorius des jugements dogmatiques ou des définitions *ex cathedra*, vous dites que le pape écrivait comme pape, à propos d'une controverse qui agitait l'Eglise orientale, et que par conséquent les lettres d'Honorius sont évidemment dogmatiques. Mais il ne s'agit pas de savoir si ces lettres traitent une question dogmatique : il s'agit de savoir si elles la décident (1). » Les lettres d'Honorius ne sont donc pas des définitions. Du fait qu'elles ont fait condamner le pape Honorius comme hérétique par le sixième concile, il ne s'ensuit pas qu'on puisse les alléguer contre l'infaillibilité du pape parlant *ex cathedra* (2).

Mgr Dechamps montre ensuite que dans ces lettres le pape n'a nullement enseigné le monothélisme : il y professe plutôt la doctrine contraire (3). Prévenant la réponse que devait faire Gratry, que les conciles avaient traité Honorius d'hérétique, l'archevêque commence par le renvoyer à Mgr Ginoulhiac : c'était un des adversaires les plus résolus de la définition de l'infaillibilité, mais il enseignait que, malgré les affirmations apparentes des conciles, Honorius n'avait pas été hérétique (4). Avant d'en venir lui-même aux conciles, Mgr Dechamps examine les paroles des papes que Gratry avait citées également comme écrasantes contre Honorius (5).

(1) *Op. cit.*, pp. 22-23.
(2) Ibid., p. 25.
(3) Ibid., p. 29 sqq.
(4) Ibid., p. 32.
(5) *Première lettre*, p. 25 sqq.

Il y avait en particulier trois lettres de Léon II. Écrivant aux évêques d'Espagne, ce pape s'exprimait ainsi : « Tous ceux qui, *par leur crime contre la pureté de la tradition apostolique*, ont été frappés d'une éternelle condamnation, savoir : Théodore de Pharan, Cyrus, Sergius, aussi bien qu'Honorius, qui, *manquant au devoir de son autorité apostolique* au lieu d'éteindre la flamme de l'hérésie, *la fomenta en la négligeant*. » « Vous voyez, dit Mgr Dechamps, comment Saint Léon distingue entre ceux qu'il accuse *de crime* contre la pureté de la tradition, et Honorius, qu'il accuse uniquement d'avoir manqué au devoir de sa charge en négligeant d'éteindre la flamme de l'hérésie allumée par les autres. » En écrivant au roi Erwig, à l'empereur et aux évêques orientaux, Léon fait de nouveau la même distinction (1).

Vient alors la confession de foi qu'émettaient les papes à leur élévation sur le trône pontifical; Gratry l'avait citée (2) également comme flétrissant, ainsi que le sixième concile, l'hérésie d'Honorius. Or, Mgr Dechamps montre que, là aussi comme dans les lettres de Léon II, on distingue entre les auteurs de l'hérésie et Honorius. Voici, en effet, le texte de cette profession de foi : « Nous confessons la doctrine des Pères du VIe Concile œcuménique... qui enchaînèrent sous les liens d'un perpétuel anathème... *les auteurs* de ce nouveau dogme hérétique, Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, *en même temps* qu'Honorius, QUI FOMENTA leur détestable enseignement. » (3)

Il ne restait donc, pour écarter les difficultés soulevées par le cas d'Honorius, qu'à expliquer les paroles du quatrième concile.

Mgr Dechamps avait déjà cité des théologiens qui se tiraient d'embarras en admettant que le concile avait eu

(1) *Deuxième lettre*, p. 36 sqq.
(2) GRATRY, *Première lettre*, p. 31 sqq.
(3) DECHAMPS, *loc. cit.*, p. 43.

sous les yeux un texte falsifié de la lettre d'Honorius à Sergius. Mais cette supposition n'est pas nécessaire. Dans cette seconde lettre, Mgr Dechamps propose deux explications peu différentes l'une de l'autre et qu'il emprunte à dom Guéranger et à la Civilta; Gratry pourra, dit-il, choisir l'une des deux : chacune résout la difficulté. Voici donc la solution donnée par dom Guéranger : c'est la seule dont le Père Gratry se soit occupé dans sa réponse.

Dom Guéranger rappelle que le concile ne saurait avoir de valeur définitive sans le pape. Pour avoir force de loi, ses décisions ont besoin de la confirmation du pape, et elles n'obtiennent ce caractère législatif que dans la mesure où s'étend cette confirmation. Or, Saint Léon a confirmé le concile par une lettre adressée à l'empereur. // Dans cette lettre, il proclame la parfaite orthodoxie de la définition rendue par les Pères sur la question dogmatique qui avait été l'objet du concile, il confirme cette définition par l'autorité du Siège apostolique et assigne à ce concile le sixième rang parmi les synodes œcuméniques. Le pontife passe ensuite aux anathèmes que le concile avait joints à sa définition, et c'est alors qu'il faut voir en quelle manière il accepte, dans son jugement souverain, la condamnation que le concile avait portée contre Honorius. Nous venons de voir que celui-ci avait mêlé dans son décret le nom d'Honorius à ceux de Théodore de Pharan, de Sergius, Pyrrhus, Paul et Pierre de Constantinople, et de Cyrus d'Alexandrie Saint Léon n'accepte l'anathème qu'en faisant cesser cette promiscuité. Il réunit dans un anathème commun Théodore de Pharan, Cyrus d'Alexandrie, Sergius, Paul et Pierre de Constantinople, qui avaient été hérétiques dogmatisants. Quant à Honorius, le pontife le frappe à son tour, mais il crée pour lui une classe spéciale : « Et aussi Honorius, dit-il, qui n'a pas fait resplendir de la doctrine apostolique cette Eglise apostolique (de Rome), mais, par une trahison profane, a

laissé la foi, qui doit être sans tache, exposée à la subversion (1). »

« Voilà donc le VI^e^ Concile œcuménique, le voilà dans sa teneur véritable. C'est le suffrage du pontife romain qui l'a fait œcuménique comme tous les autres ; il est œcuménique en tout ce que le pontife romain a accepté, et il ne l'est pas dans le reste ; de même que le II^e^ Concile ne l'est pas dans les décrets que Saint Damase n'accepta pas ; de même que le concile de Chalcédoine ne l'est pas dans le fameux canon que Saint Léon le Grand refusa de confirmer. //

» Le R. P. Gratry doit voir que je suis de bonne foi. Je lui accorde que le VI^e^ Concile a condamné Honorius. Au point de vue historique, j'admets la condamnation de ce pape comme hérétique par le concile, parce que, maintes fois, dans le cours des sessions et aussi dans les acclamations, l'assemblée usa de cette liberté ; mais le vrai VI^e^ Concile, celui auquel le pontife romain a donné la forme nécessaire et canonique, celui qui s'impose au respect des fidèles, a seulement flétri Honorius comme un gardien infidèle du dépôt de la foi, mais non comme ayant été lui-même sectateur de l'hérésie. La justice et la vérité nous interdisent d'aller plus loin (2). »

Cette solution de la difficulté nous paraît décisive : il n'y a pas à chercher dans le VI^e^ Concile la preuve de l'hérésie d'Honorius.

M^gr^ Dechamps ajoute ensuite : « Il en est de même, à plus forte raison, du VII^e^ et du VIII^e^ Concile, dont les paroles

(1) M^gr^ Dechamps (*loc. cit.*, p. 44, note 1) fait remarquer que la traduction de Maunoury, que lui-même a donnée un peu plus haut (p. 39), est beaucoup plus exacte. Le texte grec dit :

« Nous frappons aussi de l'anathème Honorius qui ne s'est pas efforcé de conserver pure cette Eglise apostolique en enseignant la tradition apostolique, mais a permis que la foi sans tache fût souillée par une trahison profane. »

(2) *Ibid.*, p. 45 sq. — Guéranger, *Défense*, etc., p. sqq. — Cf. avec cette solution de la question d'Honorius l'article fondamental publié à ce sujet par Grisar dans le *Kirchenlexicon* de Welzer et Weltes (2^e^ édition) VI, 230.

se bornent à reproduire avec moins de force celles du VIe, et que l'on ne peut entendre autrement, non plus que la profession de la foi des papes sous l'autorité desquels ces conciles se sont réunis (1). »

Dans ce qui suit, l'archevêque de Malines attire l'attention sur les paroles adressées par le pape Agathon à ses légats au concile et que le concile s'est lui-même appropriées : « La brillante lumière de la foi depuis les bienheureux apôtres Pierre et Paul est parvenue jusqu'à notre bassesse par la succession ininterrompue de leurs successeurs; elle s'est conservée pure et sans tache sans que jamais l'hérésie l'ait obscurcie ou que l'erreur l'ait souillée (2). » D'après cela, ne faudrait-il pas croire que, dans son décret sur les hérétiques, le VIe Concile n'avait nullement l'intention d'accuser un pape d'hérésie, Honorius, par conséquent, pas plus qu'un autre, du moins dans une décision *ex cathedra?* //

La Troisième Lettre de Mgr Dechamps s'en prend à l'affirmation de Gratry, qu'au XVIe siècle le bréviaire avait été falsifié, pour y faire disparaître dans la leçon de l'office de Saint Léon le nom d'Honorius. Ici encore l'archevêque emprunte sa réponse à la brochure de dom Guéranger. En voici la substance : Suivant un vœu du concile de Trente, le pape Pie V avait institué une commission pour la réforme du bréviaire. Naturellement la première chose à faire pour cette commission était de supprimer les fautes qui s'étaient glissées dans le bréviaire. Or, c'était une fausseté qu'Honorius eût été un hérétique; la leçon de l'office qui le rangeait parmi les hérétiques contenait donc une erreur; la commission eut, par conséquent, raison de la faire disparaître. Sans doute, si le bréviaire était un recueil de documents, la commission aurait commis un faux en effaçant le nom d'Honorius dans

(1) *Loc. cit.*, p. 49.
(2) *Ibid.*, p. 50.

le décret du VI[e] Concile. Mais, dans le bréviaire, c'est la vie des saints que l'Eglise veut retracer, et pour cela elle ne s'attache pas à un texte, mais à la vérité. « Voilà donc renversé tout l'échafaudage du R. P. Gratry!... Honorius mêlé injustement aux monothélites et rayé de leur liste au nom de [la vérité] et de l'histoire... Que reste-t-il maintenant de tant d'efforts tentés pour faire du scandale? Le P. Gratry, égaré par de perfides amis, s'est oublié jusqu'à traiter d'*infamie* une correction que la critique la plus vulgaire exigeait (1). »

Nous arrivons à la *Quatrième Lettre* de Gratry. L'auteur commence par déclarer qu'outre M[gr] Dechamps, ses principaux adversaires sont dom Guéranger et de Margerie Dans sa troisième lettre M[gr] Dechamps a renvoyé à dom Guéranger. Pour cette raison, et aussi parce que l'érudit bénédictin est considéré comme le plus savant et le plus dangereux de ses adversaires, c'est à lui que s'attachera Gratry dans sa réponse (2).

Après la réfutation d'une série de reproches accessoires, où il croit avoir été blâmé à tort par dom Guéranger, il aborde la question de la mutilation du bréviaire.

Voici comment en dix paragraphes (3) il critique la manière dont dom Guéranger défend la suppression du nom d'Honorius dans l'office de Saint Léon //

Personne ne peut nier, remarque-t-il, que, dans la profession de foi des papes, depuis le VI[e] Concile et pendant plusieurs siècles, Honorius ne soit anathématisé comme hérétique (4)... On ne peut nier davantage que les anciens bréviaires romains, dans la leçon de Léon II, depuis l'introduction de son office peu après le VI[e] Concile, jusque vers le

(1) *Loc. cit.*, p. 6. — Guéranger, *loc. c.*, p. 27.
(2) *Quatrieme Lettre*, p. 10.
(3) *Ibid.*, p. 52 sq.
(4) Mais dans cet anathème il est distingué de ceux qui ont propagé positivement l'hérésie, tandis que lui n'a été coupable que de négligence. (Voir plus haut.)

XVII^e^ siècle, c'est-à-dire pendant près de huit à neuf siècles, ont énoncé la condamnation d'Honorius comme hérétique et monothélite... Mais voici que les bréviaires nouveaux, dans la réforme du XVI^e^ siècle, conservent la leçon et parlent du VI^e^ Concile et enlèvent le nom d'Honorius comme avec un grattoir (1). » Gratry en conclut simplement qu'un faussaire a entrepris de mutiler le bréviaire et se donne beaucoup de mal pour montrer qu'une telle affirmation n'a rien d'injurieux pour l'Eglise romaine. En revanche, il ne s'occupe pas de la raison alléguée par dom Guéranger, à savoir : qu'il ne saurait être question de faux et de mutilation. Ce qu'il s'agit de savoir, en effet, c'est si, oui ou non, Honorius a été hérétique. S'il n'a pas été hérétique, c'est avec raison qu'on a effacé son nom et il n'y a pas de faute dans le nouveau bréviaire, mais dans l'ancien.

Dom Guéranger avait montré qu'Honorius n'était nullement hérétique au sens de Gratry, et cela malgré les trois conciles si souvent invoqués par l'ancien oratorien : celui-ci consacre onze paragraphes (2) à réfuter la solution de dom Guéranger.

« Ce qui, dans cette question, dit-il, est immuable et absolument supérieur à tout effort de l'école adverse, c'est le fait des trois conciles œcuméniques condamnant Honorius dans leurs décrets de foi. Qu'est-ce que l'audacieux défenseur va entreprendre contre ces trois décrets de foi, portés de siècle en siècle, à cent ans de distance, par trois conciles œcuméniques, c'est-à-dire par l'Église entière répétant, par trois fois, la même déclaration? Le voici : il introduit une théologie nouvelle des conciles. Il enseigne ceci : « Le texte » canonique des conciles ne se trouve pas dans les canons » des conciles; il se trouve uniquement dans la lettre du

(1) *Ibid.*, p. 52 sq.
(2) *Op. cit.*, p. 61 sq.

» pape qui approuve le concile. // Cette lettre est le vrai » texte, le texte canonique, théologique, dont on peut arguer. » Quant au texte même des canons ou décrets de foi, ce texte » pesé, arrêté, proclamé et promulgué par les conciles, ce » texte n'est plus rien... Aucun lecteur assurément ne pourra » croire à l'existence de cette théologie. » Gratry rapproche ensuite le décret dans lequel le VI[e] Concile condamne Honorius et la phrase de la lettre de Léon II que nous avons citée plus haut, puis il s'écrie : « Or, de ces deux textes, quel est le texte vrai du concile? Réponse : c'est le texte de Saint Léon. »

Tout le monde le voit, la pensée de dom Guéranger est ici complètement défigurée. A la question : De ces deux textes, quel est le vrai texte du VI[e] Concile? il ne donne nullement pour réponse ce non-sens : Les paroles de Léon II sont ce vrai texte, mais bien : Ce sont les paroles mêmes du concile. Mais ce décret formulé par les Pères n'a aucune autorité avant d'être approuvé par le pape, et s'il est approuvé, il n'a d'autorité que dans la mesure même où le pape l'approuve. Dom Guéranger ne dit pas du tout les paroles que lui prête Gratry : « Ici (c'est-à-dire dans la décision du pape) voilà donc le VI[e] Concile œcuménique, le voilà dans sa teneur véritable (1)... » Mais dom Guéranger dit : Ici dans le décret confirmé par le pape, nous avons la vraie décision conciliaire, c'est-à-dire celle qui a force de loi. Avant cette confirmation pontificale, le décret formulé par le concile n'a pas plus force de loi que, dans un Etat constitutionnel, un texte législatif formulé par un parlement n'oblige avant d'avoir reçu l'assentiment du roi.

Quant à son second adversaire, de Margerie, Gratry cherche principalement à le réfuter d'après l'ouvrage récemment paru de M[gr] Héfelé : *Causa Honorii Papae*. Comme

(1) *Ibid.*, p. 64

nous devons nous occuper plus loin de cet écrit, nous laisserons de côté la dernière partie de la quatrième lettre de Gratry.

Mgr Dechamps publia, lui aussi, une quatrième brochure (1). Il y attaque surtout la deuxième lettre de Gratry ; celui-ci avait prétendu que l'archevêque de Malines avait travaillé sur des documents faux et que les théologiens en général, sur la question de l'infaillibilité, s'étaient laissés induire en erreur par les fausses décrétales et par des textes fabriqués après coup. //

« Je n'ai travaillé, répond Mgr Dechamps, ni directement ni indirectement sur de faux documents » et il énonce les fondements sur lesquels il s'appuie (2). Il n'est pas exact non plus que, dans leur défense de cette doctrine, Melchior Cano, Bellarmin et Saint Alphonse de Liguori se soient appuyés presque exclusivement sur les fausses décrétales. « J'ai sous les yeux les ouvrages de ces grands hommes, écrit Mgr Dechamps, et si, de votre côté, vous vous donnez la peine de les considérer avec quelque peu d'attention, vous rougirez de votre assertion. Tous les trois appuient leur thèse sur l'Ecriture Sainte, sur les textes authentiques des Pères, sur les conciles généraux, sur la véritable histoire ecclésiastique, sur l'usage constant de l'Eglise et sur des raisons théologiques décisives. C'est sur ces assises que repose leur thèse, sur ces vraies pierres de granit que vous n'ébranlerez pas (3). » « Melchior Cano, avait dit le P. Gratry, Bellarmin et Liguori s'appuient *principalement* sur les bases que nous venons de voir, » c'est-à-dire sur les décrétales du pseudo-Isidore. Mais, répond Mgr Dechamps, Cano ne cite pas que les fausses décrétales dont il admet l'authenticité : il emprunte, en outre, des preuves décisives à la Sainte

(1) *Lettres au R. P. Gratry*. Quatrième lettre. Paris, 1870.
(2) *Op. cit.*, p. 4.
(3) *Ibid.*, p. 4.

Ecriture, aux conciles, aux Pères et à l'histoire ; Bellarmin ne cite que deux passages des fausses décrétales ; saint Alphonse de Liguori aucun. Celui-ci, après avoir démontré sa thèse par les Ecritures, les conciles et les Pères, se borne à *indiquer les noms* de quelques-uns des papes dont Melchior Cano cite les décrétales ; encore ne fait-il cela qu'accidentellement, à l'occasion du pouvoir du Pape en général, dans sa grande Théologie morale où le saint auteur s'occupait de tout autre chose. Mais lorsqu'il a traité la même question *ex professo*, c'est-à-dire dans ses traités dogmatiques, il a parfaitement caractérisé la collection des décrétales du pseudo-Isidore (1). Dans la deuxième partie de sa lettre, Mgr Dechamps s'étend principalement sur cette collection (2).

La quatrième lettre de Gratry termina la controverse. A l'apparition de la seconde, dom Guéranger écrivait : « Le R. P. Gratry poursuit ses courses aventureuses dans une région où jamais il n'avait mis le pied jusqu'ici (3). » Et, de fait, la lecture de ces lettres montre bien qu'il n'avait pas les connaissances suffisantes pour traiter une si difficile question théologique. D'après Mgr Dechamps, il était poussé par d'autres à ce travail : « Vous et ceux qui vous poussent, lui écrit-il, vous avez donc perdu la foi à cette promesse de Jésus-Christ, puisque la peur vous agite en présence d'un concile général? Je dis aussi ceux qui vous poussent, et j'ajoute ceux qui vous aident, car je sais qu'on vous aide et qu'on vous pousse : *Nihil est occultum quod non scietur, et*

(1) Ibid., p. 7.

(2) Une étude plus développée y est consacrée dans A. de Margerie. *Les Fausses Décrétales et les Pères de l'Eglise. — Seconde lettre au R. P. Gratry*. 2e édition. Paris-Nancy, 1870. — La première lettre du même auteur est intitulée : *Le Pape Honorius et le bréviaire Romain*. La troisième : *L'Infaillibilité*. La quatrième, simplement : *Quatrième lettre au R. P. Gratry*. On peut y rattacher : *Réponse à Mgr Héfelé pour faire suite aux lettres au R. P. Gratry*. Paris-Nancy, 1870.

(3) *Deuxième défense*, p. 1.

nihil est opertum quod non revelabitur. Croyez-moi, je vous aime plus qu'ils ne vous aiment. Je vous aime pour vous, et ils ne vous aiment que pour eux (1). »

Dom Guéranger lui aussi parle des faux amis de Gratry (2) et celui-ci confesse lui-même, à propos d'un point spécial, qu'il a été fort aidé par d'autres (3). Le nonce apostolique Mgr Chigi écrit de Paris au cardinal Antonelli qu'on désigne comme les aides de Gratry l'abbé Loyson (4), Hugon, Basni et Fabre, c'est-à-dire les principaux défenseurs d'un gallicanisme accommodé aux circonstances du temps (5).

Malgré toute la passion avec laquelle Gratry défendit ses vues, attaqua ses adversaires et même offensa souvent l'honneur de l'Eglise, il se montra pourtant toujours fermement décidé à rester le fils soumis de cette Eglise. Aussi un an plus tard écrivait-il au nouvel archevêque de Paris, Mgr Guibert, que tout ce qu'il avait dit de contraire aux décisions du Concile avant la définition, il le rétractait (6). Il mourut en paix avec l'Eglise. //

(1) Mgr Dechamps. *Troisième lettre*, p. 14.
(2) Dom Guéranger. *Défense...*, p. 27.
(3) Gratry. *Troisième lettre*, p. 10.
(4) Il n'y a pas de prénom. C'est sans doute un frère de l'apostat. Il écrivit aussi des articles pour défendre le gallicanisme ; une traduction allemande en parut dans l'Allgemeine Zeitung, 1870, pp. 801, 818, 824.
(5) Lettre du 4 mars 1870.
(6) *C. V.*, 1405, d.

CHAPITRE IV

La Polémique en France.
Les Mandements épiscopaux sur le Concile.

Dans une lettre pastorale du mois de février, Mgr Pie mettait ses diocésains en garde contre ce qui se publiait en France contre le Concile. Il disait que si, comme Saint Paul, il avait prévu l'avenir, il aurait pu leur adresser à son départ les paroles mêmes de l'Apôtre quittant Ephèse : « Je sais qu'après mon départ viendront chez vous des loups ravisseurs qui n'épargneront pas le troupeau. » (Act. 20,29.) Bientôt après, voyant tout ce qu'on écrivait pour ruiner l'autorité du Concile, beaucoup d'autres évêques furent amenés de même à justifier devant leurs fidèles la grande assemblée. //

Un travail plus étendu sur ou, plutôt, contre le Concile parut le 14 février dans le Moniteur Universel sous ce titre : *La situation des choses à Rome* (1). Il fit sensation non seulement en France, mais aussi à Rome, en Allemagne et ailleurs. L'article n'était pas écrit sur un ton amer : il paraissait inspiré, au contraire, par une bienveillante sollicitude pour le Concile ; mais, à la façon dont il décrivait la situation à Rome, on devait croire que le Concile était en pleine désorganisation, et il ne paraissait guère que les choses pussent mieux aller à l'avenir.

---

(1) Cet article fut reproduit en tête de la brochure publiée en juin suivant : *La liberté au Concile*, etc. Les journaux français et étrangers hostiles au Concile l'utilisèrent soigneusement pour leur but, les bons catholiques le réfutèrent. De Rome, L. Veuillot écrivit une série de lettres pour le combattre. L. Veuillot, *Rome pendant le Concile*, I, Paris 1872, p. 275 sq.

Dans l'introduction, l'auteur se plaint de ce que le Concile soit déjà réuni depuis près de deux mois et qu'aucune décision n'ait pu encore aboutir. Découvrir les causes de ce fait, tel est le but de son écrit.

La première erreur a été, d'après lui, d'avoir voulu tenir le Concile avant le Concile (1), d'avoir appelé pour cela des théologiens et des canonistes qui, malgré la grande valeur de beaucoup d'entre eux, avaient été choisis avec parti-pris et étaient des théoriciens plutôt que des hommes d'affaires. / On avait eu l'illusion de croire que les évêques du monde entier, hommes pacifiques et éclairés, au courant des discussions théoriques comme des difficultés pratiques, se contenteraient, à leur arrivée à Rome, de donner leur sanction au travail des théologiens et des canonistes. On croyait peut-être faciliter le travail des évêques, mais on leur préparait en fait les plus sérieuses difficultés. En outre, on ne leur avait pas envoyé avant le Concile les travaux des commissions, ce qui leur eût permis d'étudier d'avance les questions; arrivés au Concile, ils ne pouvaient pas librement exposer leurs propres idées et dans leur propre langue, mais ils avaient devant eux un texte, provisoire sans doute, mais rédigé complètement en dehors du Concile. — Tels étaient les dires du Moniteur. Or, si l'on parcourt les noms des

(1) C'est là un reproche fréquemment renouvelé. Et pourtant c'est dans sa sollicitude pour le concile que Pie IX conçut et mena à bonne fin au prix de grands sacrifices, le projet de faire préparer par des théologiens les matières et de faciliter ainsi le travail des évêques. La liberté de leurs décisions était d'ailleurs complètement sauvegardée. « *Volumus et mandamus*, disait le règlement, *ut schemata decretorum et canonum ab iisdem viris* [les théologiens et les canonistes] *expressa et redacta, quae Nos nulla Nostra approbatione munita, integra integre Patrum cognitioni reservavimus, eisdem Patribus in congregationem* [*Generalem*] *collectis ad examen et judicium subjiciantur*. » (*C.V.* 226) Il en fut ainsi en pratique. Les Pères traitèrent les schémas qui leur furent présentés avec la plus entière liberté, critiquant, approuvant et rejetant l'ensemble de ces schémas et leurs parties, comme il leur semblait bon. Des cinq schémas qui furent présentés jusqu'au 22 février, il n'y en eut pas un qui obtint l'agrément des Pères. Tous furent renvoyés aux Députations pour être modifiés.

théologiens appelés d'Allemagne : Moufang, Héfelé, Giese, Heuser, Hergenrötter, Hettinger, on pourra s'étonner de voir refuser l'expérience pratique aux théologiens des commissions préparatoires. Cette expérience manquait encore moins aux théologiens choisis dans les congrégations romaines, et qui, dans ces congrégations, avaient continuellement à s'occuper des affaires de toute l'Eglise. D'ailleurs, les théologiens choisis pour rédiger les décrets dogmatiques avaient moins besoin de l'expérience des affaires que d'une solide théologie et d'une connaissance avertie du mouvement scientifique, toutes choses qui ne leur ont, assurément, pas fait défaut. Quant à l'exclusivisme avec lequel ils auraient été choisis, il est tout justifié par ce fait qu'avant tout il fallait exiger d'eux une doctrine parfaitement orthodoxe, entièrement exempte d'idées singulières, suspectes ou erronées. Quant à savoir si un théologien possédait cette doctrine irréprochable, on pouvait, à bon droit, croire le Pape et ses conseillers plus capables d'en juger que M. Rey, qui avait signé l'article du Moniteur.

Il semble donc que le reproche se réduise principalement à ce fait, que les projets de décrets étaient soumis aux Pères sous une forme préalablement arrêtée. Par là, selon Rey, on retardait le travail des Pères, et les décrets auraient été plus vite portés s'il n'y avait eu aucun travail préparatoire, si les sept cents membres du Concile, accourus de toutes les nations du monde, s'étaient mis à composer et à rédiger les décrets sans le secours de projets préalables et uniquement avec les idées que chacun apportait des divers points du globe. La simple réflexion, et mieux encore l'expérience et l'exemple de toutes les assemblées législatives, prouvent aisément que cela est faux. // « Toute l'argumentation [de M. Rey] contre la préparation du Concile, dit un peu vivement L. Veuillot, me paraît complètement absurde. Les lois ne sont pas faites par ceux qui les proposent, elles sont faites par ceux qui les

discutent et qui les votent ; mais pour avoir toute leur vertu et toute leur autorité, il faut qu'elles soient préparées, proposées, discutées et confirmées. C'est ainsi qu'on opère dans toutes les sociétés : proposition, discussion, résolution, sanction (1). » Il n'est pas plus juste de reprocher que les schémas n'aient pas été envoyés aux évêques avant le Concile Cet envoi des projets choisis pour être soumis au Concile eût donné aux publicistes de toute tendance l'occasion de les discuter avant même la réunion du Concile et de provoquer par là dans les esprits un trouble considérable. Du reste, les questions à discuter n'étaient point neuves pour les évêques, qui étaient après tout des théologiens de profession, et elles n'étaient pas tellement difficiles que, pendant le Concile même, le temps dont ils disposaient ne suffît pas à les mettre au point.

Le deuxième grief était que le Pape avait lui-même fait le règlement, sans les évêques. « Le Concile du Vatican, dit Rey, n'a pas même eu à nommer un seul de ses officiers; tous ont été choisis d'avance par le Pape, même les secrétaires et les scrutateurs. Et ce qu'il faut ajouter, c'est que le règlement donné au Concile par le Saint-Père a été conçu dans des vues singulièrement restrictives de la liberté des évêques (2). »

Rey se plaignait ensuite qu'aucune proposition émanée des Pères ne pût arriver au Concile qu'en passant par la commission pontificale et après avoir été acceptée par le Pape. Ce grief n'est pas plus fondé que les autres; car, celui-là seul qui a convoqué le Concile a le droit de déterminer en dernier ressort de quels sujets il doit s'occuper, et, comme le remarquait Héfelé dans la commission préparatoire, c'en serait fait de l'ordre si chaque évêque pouvait, à son

(1) *Rome pendant le Concile*, I, 278 sq.
(2) Voir II[e] volume, p. 57 sq.

gré, déposer des projets de décrets et obliger de sa propre autorité le Concile à les discuter (1). // Rey concluait que par cette restriction, la liberté reconnue aux Pères de soumettre leurs désirs au Concile devenait complètement illusoire ou plutôt était purement et simplement supprimée ; mais c'est là, au fond, une insulte pour le Saint-Père et pour la congrégation réunie par lui, car c'est dire que le Saint-Père et la congrégation rejetaient arbitrairement de bons projets. La congrégation n'avait pas été réunie pour empêcher des projets bons et sérieusement motivés de parvenir devant le Concile, mais pour que, écartant les autres, elle pût soumettre au Concile, à leur temps et en bon ordre, les propositions vraiment intéressantes.

Rey critique particulièrement les quatre députations, d'où le concile avait exclu tous ceux de ses membres en qui il soupçonnait un reste de gallicanisme. Ne pouvant dire que le Pape avait nommé ces députations de sa propre autorité, — puisqu'elles avaient été entièrement élues par le concile, — Rey n'a d'autre ressource que de trouver ces choix mal faits. « Ces élections, dit-il, ont été faites sans connaissance de cause par les évêques, ou plutôt par la Cour de Rome, sur des listes distribuées par elle, et dans un sens aussi exclusif que la commission nommée par le Pape. » — Nous retrouvons ici la fausse accusation souvent répétée par les ennemis du concile, que la curie aurait imposé aux électeurs les noms à élire, tandis que l'histoire écrite d'après les actes (2) montre que les électeurs ont composé leurs listes et arrêté leurs choix en toute liberté.

Il prétend enfin que les élections ont eu lieu sans qu'on connût les personnes. Mais vers la fin de ce même paragraphe quatrième, Rey formule un nouveau grief qui fait justice du

(1) Voir II[e] vol., p. 62 sq.
(2) Voir II[e] vol., p. 84 sq.

premier L'issue du vote, dit-il, a rendu évident ce fait significatif que « tous les évêques soupçonnés ou connus pour n'être pas favorables à la définition de l'infaillibilité ont été systématiquement et inflexiblement écartés : ce motif a été la raison certaine et décisive des choix et des exclusions. C'est ainsi que tous les évêques allemands de Fulda ont été absolument proscrits [?], de même que les archevêques et évêques de Paris, de Grenoble et d'Orléans. » //

Or, plus haut, le même auteur affirmait que les électeurs avaient choisi au hasard sans connaître les personnes ! Mais c'est précisément en se basant sur ce qui divisait le concile en deux fractions inégales qu'ils avaient fait le départ entre les candidats ! S'ils ne voulaient ni de l'archevêque de Paris, ni des évêques de Grenoble et d'Orléans comme membres de la Députation, c'est précisément parce qu'ils connaissaient leur sentiment sur cette question de l'infaillibilité, qui touchait à tant d'autres. Et n'avaient-ils pas le droit de choisir librement ? Pourquoi les électeurs de l'autre parti mettaient-ils exclusivement en avant des candidats qui s'étaient montrés hostiles à la définition de l'infaillibilité ? Les évêques français de ce parti présentèrent pour la Députation de la foi NN. SS. Darboy, Ginoulhiac, Dupanloup et David, adversaires déterminés de cette définition ; et les évêques qui y étaient favorables n'auraient pas eu le droit, à leur tour, de voter exclusivement pour des évêques de leur parti ?

Le cinquième paragraphe critique la manière dont le concile avait été réuni, visant le nombre excessif des Italiens et la convocation des Vicaires apostoliques. — Nous connaissons déjà ce grief par les écrits de Döllinger. En fait Rey ne peut établir que la manière dont le concile a été convoqué le rend irrégulier qu'en se fondant sur l'erreur de Döllinger, à savoir : que, les évêques représentant leurs diocèses à la manière de députés, la valeur de leurs voix doit se mesurer à l'étendue des diocèses qu'ils repré-

sentent (1). Cette théorie, qui méprise les principes fondamentaux de la théologie touchant l'autorité doctrinale dans l'Eglise — autorité qui vient non des fidèles, mais de Dieu — et l'histoire de tous les conciles, Rey l'appelle l'enseignement des théologiens. Je ne crois pas qu'il y ait eu dans l'Eglise un seul théologien de quelque valeur à proposer un système aussi manifestement erroné. C'est Döllinger qui a inventé cette doctrine pour pallier ses entreprises contre le concile, et Schulte et Friedrich l'ont répétée après lui.

« Les vicaires apostoliques, dit Rey, ne peuvent pas représenter des églises qui n'existent pas encore. » En écrivant cela, il n'a pas songé que, par là même, il refusait aux Apôtres le droit de siéger et de voter dans un concile, puisqu'ils ne pouvaient pas, eux non plus, représenter des églises qui n'existaient pas. Le pouvoir d'enseigner qu'ils avaient reçu de Dieu ne leur suffisait-il pas? Or, ce même pouvoir suffit aussi aux Vicaires apostoliques.

Au concile, dit Rey en sixième lieu, aucune discussion n'est possible : le règlement est mal fait ; la salle ne permet absolument pas la discussion ; il est impossible de s'y faire entendre; il n'est d'ailleurs pas permis d'imprimer les discours et de les distribuer aux Pères !

Si, de fait, la salle du concile laissait à désirer, elle fut, peu de jours après la publication de cet article, modifiée de façon à satisfaire toutes les exigences raisonnables. Le règlement, lui aussi, reçut une addition qui rendit les délibérations plus fructueuses.

Dans le septième paragraphe Rey revient sur le règlement. La plupart de ses critiques avaient été déjà émises dans les paragraphes précédents. Ce qui vient s'y ajouter de nouveau n'a pas plus d'importance que le reste.

Quand l'article fut écrit (au commencement de février),

(1) Voir II[e] vol. p. 48 sq.

aucun des schémas renvoyés à une députation n'était encore retourné devant la Congrégation générale, et l'addition au règlement n'avait pas encore été promulguée. Dans le huitième paragraphe, l'auteur développe de nombreuses conjectures sur la question de savoir comment seront continués les travaux du concile après le retour des schémas. Toutes les éventualités qu'on peut attendre ne lui paraissent pas devoir amener de bons résultats : aussi l'auteur de l'article s'empresse-t-il au secours de l'Eglise, et sans qu'on lui ait demandé conseil, uniquement poussé par l'amour de l'Eglise, il s'adresse au concile dans un neuvième paragraphe et lui offre, par l'intermédiaire du MONITEUR UNIVERSEL, le moyen de se tirer d'embarras et de mener son œuvre à bonne fin.

Voici ce qu'il propose : que l'on partage les Pères en vingt-quatre sections de trente membres ; chacun exposera son avis dans ces sections ; des délégués porteront l'avis de chaque section à la commission des vingt-quatre, laquelle résumera toutes ces discussions dans un rapport à la Congrégation générale. // La discussion s'ouvrira alors devant tout le concile, éclairé par ces débats préparatoires, et avec toutes les chances d'aboutir promptement à un résultat.

Le concile n'a pas prêté l'oreille à la voix du MONITEUR UNIVERSEL et a continué son chemin : il n'en a pas moins heureusement atteint son but.

Des renseignements que l'article donne sur le concile dans les sept premiers paragraphes, la plupart sont exacts. Mais les faits sont travestis de façon que l'ensemble de l'article présente au lecteur une image du concile absolument fausse. Donnons-en quelques exemples : deux années avant le concile, on s'est efforcé, à Rome, de préparer les questions à soumettre aux évêques, afin de leur faciliter le travail : en quoi on a suivi l'exemple de toutes les assemblées législatives. — Rey traduit : on a voulu faire le concile

avant le concile, sans les évêques (1). — Le Pape déclare dans le règlement sa volonté expresse que les décrets et projets préparés par les théologiens et les canonistes « restent entièrement réservés à la libre discussion des Pères », et il règle ce qu'il faudra faire au cas où l'on proposerait des modifications telles qu'il n'y aurait pas espoir de s'entendre à leur sujet dans la Congrégation générale (2). Rey déclare que les évêques venus à Rome n'ont qu'à dire *amen* aux décrets et canons préparés par les théologiens et les canonistes (3). — Le Pape a fait élaborer d'avance un règlement, en prenant soigneusement conseil de la congrégation directrice, afin qu'à son ouverture, le concile n'eût pas à perdre de temps dans une foule de questions de préséance, d'ordre des débats, etc. (4). — Rey voit dans cette initiative du Pape un empiètement sur les droits des évêques, qui n'ont pas été consultés une seule fois pour la nomination du secrétaire du concile et des scrutateurs; quant au règlement lui-même, il ne vise, selon le même auteur, qu'à limiter la liberté des évêques (5). Tout statut qui règle un travail commun limite naturellement la liberté de ceux dont il coordonne la coopération. // Pour le règlement du concile du Vatican, il était bien loin de trop restreindre la liberté des Pères, si loin même que ce fut précisément faute d'une règle assez stricte que, dans les premiers mois, on n'arriva à aucun résultat et qu'on gaspilla le temps à de nombreux et longs discours, qui n'étaient souvent que de pures répétitions. — Le Pape déclare que ce n'était pas seulement son désir, mais sa

(1) §§ I, VII.
(2) *Multiplices inter*, § 7. *C. V.*, 21.
(3) § II.
(4) Voir 1er volume, p. 501.
(5) § II.

volonté expresse, de voir les évêques présenter des projets utiles, et il établit une congrégation destinée à examiner les projets ainsi présentés, « parce que de telles propositions, si elles n'étaient pas faites au moment convenable et de manière opportune, nuiraient beaucoup à l'ordre nécessaire aux délibérations conciliaires. » (1)— « On comprend, » remarque Rey, « que, dans ces conditions, la liberté laissée aux Pères de faire arriver leurs vœux devant l'assemblée œcuménique est complètement illusoire, ou plutôt n'existe pas (2) »— Comment donc? On ne « comprend » pas du tout! Quels projets veulent donc présenter les Pères? Uniquement ceux que la congrégation rejette, c'est-à-dire qu'elle trouve inopportuns? Ou bien rejette-t-elle aussi les bons? — Bref, mélangeant vérités et erreurs, l'écrivain fait la caricature du concile.

Que Döllinger (3) et Friedrich (4) se contentent d'un tel exposé, soit! // Mais on a le droit de s'étonner de voir l'archevêque de Paris, Mgr Darboy, le recommander à l'Empereur comme une image fidèle et capable de bien le renseigner sur le concile (5).

Dès l'apparition de cet article, défenseurs et adversaires du concile dirent que son auteur n'était pas Rey, mais qu'il fallait le chercher parmi les évêques français de la minorité. Mgr Dupanloup fut particulièrement désigné (6). Malheureu-

(1) *Multiplices inter*, § 2. *C. V.* p. 18.
(2) § II.
(3) *Römische Briefe*, 20 février. *Quirinus*, p. 227.
(4) *Tagebuch*, p. 191.
(5) Lettre de Mgr Darboy à l'Empereur du 21 mai 1870. *C. V.* p. 1568 b. sq.
(6) Le diplomate dont nous avons déjà parlé plusieurs fois et qui pénétrait si familièrement dans le milieu des Pères du concile, appela l'article dans son journal (Journal de Rome, 18 février) un manifeste des évêques de la minorité, « évidemment dû à Dupanloup ». — Döllinger. *Römische Briefe* (*Quirinus*, p. 227) dit que Rey a écrit sur les indications d'évêques français. — Friedrich (*Tagebuch*, 19 février) écrit que si l'article n'émane pas d'un des Pères mêmes du concile, c'est certainement un d'eux qui l'a inspiré. — L. Veuillot dit que Mgr Dupanloup en est l'auteur. Il écrit (*loc. cit.*, I, p. 275) que la phrase : avoir

sement on ne peut pas dire que cette supposition soit tout à fait invraisemblable. Il n'est guère possible qu'à ce moment un homme étranger au concile pût avoir, de se qui se passait au sein de l'assemblée, une connaissance aussi précise que celle dont Rey faisait preuve. Que les idées de l'article fussent d'accord avec celles de tel ou tel évêque, la lettre de Mgr Darboy à Napoléon le montre assez. A tout le moins, si Rey fut vraiment l'auteur de l'article, nous pouvons le croire inspiré par un des évêques français.

Quelques mois après cet article, vers le commencement de mai, parut chez Plon, à Paris, un écrit plus étendu contre le concile, l'un des plus amers et des plus venimeux qui aient été écrits. Il est intitulé : *Ce qui se passe au Concile.* L'auteur est à l'extrême gauche du gallicanisme; c'est de ce point de vue qu'il apprécie tous les événements du concile et tout ce qui le concerne.

Qu'un théologien attaquant la doctrine de Bossuet ait reçu pour son ouvrage une lettre élogieuse du Pape, il y dénonce une intervention irrégulière du Souverain Pontife dans les affaires du Concile. // Bossuet est mis par lui au même rang que Saint Grégoire, Saint Jérôme et Saint Augustin ; ses merveilleuses apologies méritaient, lui semble-t-il, « de figurer sur la table du concile immédiatement après le livre des Évangiles ».

Tout dans le concile lui paraît défectueux; le but qu'on y poursuit est manqué, et un concile ne saurait l'atteindre. Il aurait pu se proposer de réformer l'Eglise dans le sens gallican, mais le voilà qui s'engage dans une direction tout opposée. L'idée que l'auteur se fait de la primauté du pape est absolument inexacte; tout exercice de la suprématie ponti-

---

voulu faire « le concile d'avance sans les évêques », trahit une autre plume que celle de Rey et que l'auteur est celui qui, ici comme ailleurs, mêle Veuillot à tout et le rend responsable de tout : « Felix *qui potuit*... Veuillot *cognoccere causas !* » Mgr Dupanloup s'appelait Félix.

ficale à l'égard des évêques lui paraît un abus de pouvoir. Les évêques français, par exemple, qui « à un religieux dévouement pour la Chaire apostolique joignent un sentiment profond de leur dignité », c'est-à-dire « veulent sauvegarder leur indépendance, sont exposés à des difficultés terribles » (1). La lettre du pape à l'archevêque de Paris, à propos de la visite que, contrairement aux lois de l'Église, celui-ci voulait faire d'une maison religieuse qui ne lui était pas soumise, peut en donner une idée; « elle montre sous un jour tout nouveau les prétentions du Saint-Siège et la somme d'obéissance exigée de l'épiscopat (2) ».

« Tous les prétextes, d'ailleurs, sont bons quand il s'agit de briser les résistances, d'écraser les individualités qui portent ombrage au Vatican, et les occasions se présentent souvent pour la curie romaine. C'est un chapitre dont on soutient la révolte contre l'évêque; un prêtre frappé qui en appelle à Rome; des congrégations nouvelles qu'on introduit dans le diocèse malgré l'Ordinaire et qu'on soustrait de fait à son autorité; la liturgie romaine, les livres de doctrine ultramontaine qu'on lui impose; les actes des synodes provinciaux qu'on remanie et que les prélats doivent publier ensuite comme leur œuvre personnelle; la division qu'on maintient savamment parmi eux; // les dénonciations les moins fondées accueillies, une surveillance jalouse, ombrageuse, dont il faut sans cesse déjouer les embûches et apaiser les soupçons (3). »

Ces plaintes sont caractéristiques de l'auteur. Il existe ici ou là, dit-on, dans certains pays, des évêques qui, tout en réclamant eux-mêmes une indépendance absolue, font peser sur leurs inférieurs une véritable tyrannie. C'est cette ten-

(1) *Op. cit.*, p. 16.
(2) Ibid., p. 16.
(3) Ibid., p. 17.

dance qui se manifeste chez notre auteur. La juridiction suprême de l'Eglise doit peser évidemment à ces évêques quand elle prend la défense et la protection d'un chapitre menacé dans ses droits, d'un prêtre molesté sans raison ou d'un ordre religieux interdit sans motif. Ils parlent alors de soutien accordé « à la révolte contre l'évêque ». La brochure dénie, en un mot, au Saint-Siège le droit d'exempter une congrégation de la soumission à l'Ordinaire, d'édicter des prescriptions en matière de liturgie, de surveiller les publications théologiques, de reviser les décisions des synodes provinciaux. Quand on nourrit de tels préjugés au sujet du pouvoir suprême dans l'Eglise ou plutôt quand on nie l'existence même de ce pouvoir, est-on encore capable d'apprécier sainement le concile du Vatican? Un concile est une institution catholique; c'est du point de vue catholique qu'il doit être jugé.

Cette brochure égare le lecteur moins en rapportant des faits inexacts — ce qui lui arrive quelquefois — qu'en interprétant faussement les faits. Parfois l'auteur ne fait que rapporter sans juger; mais alors le rapprochement avec d'autres évènements mal interprétés suffit à altérer les couleurs; parfois aussi les faux principes de l'auteur lui dictent son jugement, par exemple lorsqu'il parle des Députations et des additions faites au règlement du concile. On nous dispensera de résumer en détail la brochure : c'est tout le concile qui est pris à partie. Il nous est également impossible de relever ici l'inanité de toutes ces accusations. La seule réponse à y faire, c'est de raconter l'histoire objective du Concile à la lumière des vrais principes théologiques qui ont présidé à sa convocation, à sa préparation et à ses délibérations. //

Les adversaires du concile saluèrent la brochure avec des transports de joie et l'accablèrent de louanges. « Cet écrit est écrasant, s'écria Friedrich (1), écrasant pour l'œcuméni-

(1) *Tagebuch*, p. 380. Voir *Geschichte*, etc., III, 899 sq. Allgemeine Zeitung, 1870, p. 2185.

cité du Concile, écrasant pour l'ambition du Pape. Je ne crois pas avoir encore lu d'ouvrage plus malicieux (1). Mais la malice est bien moins dans les paroles mêmes de l'auteur que dans la réunion de documents et de communiqués officiels et officieux, et dans la manière spéciale dont ils sont groupés. Cet écrit mérite donc d'être promptement connu en Allemagne et d'obtenir, par une traduction, la plus large diffusion »

Le jugement porté par Emile Ollivier (1) est bien plus juste : « Cet écrit clair, passionné, éloquent parfois, composé évidemment par un homme qui décrit ses propres angoisses, contient peu d'erreurs matérielles, presque tous les faits qu'il cite sont officiels ou empruntés à des journaux infaillibilistes ; et cependant, on ne peut le méconnaître, c'est un libelle bien plus qu'une histoire, un travestissement et non un récit. Cela tient à l'exagération des commentaires, à l'injustice des critiques, aux rapprochements forcés, aux appréciations partiales qui dénaturent les actes les plus simples, à la disproportion criante entre l'exposé des faits et les conclusions grossies qu'on en tire. »

En même temps que l'article du Moniteur dont nous venons de parler, Mgr Darboy recommandait cet écrit à l'Empereur, comme un excellent moyen de se renseigner sur la marche du concile (2).

Les Pères en jugèrent autrement. Lorsque, dans la 86e Congrégation générale, ainsi que nous le raconterons plus loin, ils protestèrent solennellement contre tous les pamphlets qui avaient paru sur le concile, ils déclarèrent que deux brochures « dépassaient les autres par l'habileté de leurs calomnies et l'audace de leurs injures ». Non seulement la dignité et la pleine liberté du concile y étaient attaquées

(1) *L'Eglise et l'Etat*, etc., II, 272.
(2) Lettre de l'archevêque à l'Empereur, 21 mai 1870. *C. V.* 1568 b.

par les plus honteux mensonges et les droits du Siège apostolique battus en brèche, mais l'auguste personne de Sa Sainteté elle-même y était en butte à de graves injures. » L'un de ces deux écrits est *Ce qui se passe au Concile*. Sur l'ordre du Cardinal Président, la protestation fut distribuée aux Pères et lue à haute voix par le sous-secrétaire du concile. Les Pères témoignèrent leur adhésion en se levant et en signant les exemplaires imprimés qui leur avaient été distribués et qu'ils remirent au secrétaire pour être conservés dans les actes du concile (1).

Au mois de mai parurent aussi dans le Times et dans le Journal des Débats deux lettres françaises anonymes, fort haineuses, dont nous avons déjà parlé (2) et qui mettaient sur les lèvres de deux évêques de la minorité les plaintes les plus amères contre le concile. Ces lettres n'étaient vraisemblablement pas authentiques, comme on le remarqua dès leur apparition. Mais on comprend que, venant après les autres attaques de la presse contre le concile, elles augmentèrent l'agitation du public. L'inanité des accusations qu'elles contenaient était évidente. « Mais, écrivait Mgr Fruchaud, de Limoges, parlant principalement à son clergé des soupçons excités tous les jours par les mille voix de la presse irréligieuse, quand ce poison des intelligences est habilement préparé par des mains qui n'avaient pas été consacrées pour ces œuvres de ténèbres et de mort, quand il est apporté chaque matin dans des familles, sous l'étiquette trompeuse de correspondances provenant de Rome et de prêtres, par des journaux qui se piquaient de modération et d'honnêteté ou recommandés par d'honorables attachements aux principes de religion et d'ordre social, on est

(1) *C. V.* 760 d. sq. Pour plus de détails sur cette protestation, voir le III^e^ volume.

(2) Voir II^e^ volume, p. 358.

vraiment effrayé du trouble profond, des anxiétés douloureuses et des ruines irrémédiables qui doivent se produire dans les consciences et dans les âmes (1). » Et de fait il était à craindre que l'opinion publique ne se laissât égarer par les écrits contre le concile, et les évêques de France considéraient comme un pressant devoir pour eux de combattre avec force et décision ces productions délétères. //

La première voix qui s'éleva pour la défense du concile fut celle de l'archevêque de Cambrai, M^gr^ Régnier, l'un des prélats français les plus en vue, dans une longue et substantielle lettre à son clergé, du 15 mai (2). « Tout ce qui concerne l'auguste et sainte assemblée, dit-il dans son préambule, n'a cessé d'être, depuis ses premières réunions, l'objet de préventions pleines d'aigreur, de critiques malveillantes et de récits mensongers. Cette acrimonie et cette hostilité persévérantes ne se rencontrent pas seulement dans la presse antichrétienne : nous avons le regret profond de la rencontrer dans des publications dont les auteurs font profession de partager notre foi catholique et dont plusieurs même sont du clergé. »

Dans la première partie, le prélat répond à quelques griefs élevés contre le concile. On avait souvent dit que la salle de réunion, même après sa modification, était absolument impropre à tout usage. Dans la brochure *Ce qui se passe au Concile*, on lit encore : « La salle dans laquelle se tient le concile, par une fatalité singulière, a été si mal disposée qu'à l'origine il était littéralement impossible d'entendre un seul mot ; aujourd'hui encore, malgré des améliorations accordées non sans peine, la voix ne parvient pas au quart des auditeurs. » L'archevêque, au contraire,

(1) *C. V.* 1419 c.
(2) *C. V.* 1409 d. sqq. — Traduction allemande de Scheeben. Period. blätte II, 167 sq.

constate que « la salle conciliaire, à laquelle on avait donné (à l'origine) une trop grande étendue, a été réduite à des proportions très convenables. Telle qu'elle est maintenant, tout orateur qui aura une voix ordinaire et parlera distinctement s'y fera entendre, sans effort, de tout son auditoire. Il y a, du reste, dans les graves différences que présente la prononciation du latin suivant nos diverses nationalités, une difficulté indépendante de toutes les conditions d'acoustique et que notre assemblée porterait partout avec soi. Tout le monde sait qu'il est des orateurs qui, à raison de la faiblesse ou de quelque autre défaut de leur organe, ne peuvent se bien faire entendre nulle part (1). » //

Au sujet du manque de liberté dont il a été si souvent question, et dont les deux écrits mentionnés plus haut faisaient leur principal chef d'accusation, Mgr Régnier s'exprime ainsi : « Nous vous affirmons, chers coopérateurs, que les évêques sont parfaitement libres, et nous n'hésitons point à dire que l'immense majorité de nos vénérables collègues partage à cet égard notre conviction. Nous avons assisté à toutes les Congrégations générales, sans en excepter une seule, et c'est comme un témoin attentif et impartial de tout ce qui s'y est passé que nous le répétons : Oui, la liberté dans le Concile a été poussée jusqu'à ses dernières limites. Les éminents cardinaux qui président nos séances l'ont respectée avec une délicatesse portée jusqu'au scrupule, et qu'on a pu trouver quelquefois exagérée. Quiconque a demandé la parole l'a obtenue, et il a pu la garder tout le

(1) Dans une note au passage cité plus haut, on lit dans *Ce qui se passe au Concile* : « Un cardinal, assez rapproché de la tribune cependant, disait dernièrement qu'il n'avait entendu que quatre mots depuis l'ouverture du Concile ». Cela est facile à expliquer si le cardinal était d'oreille dure. Dans une note au passage que nous citons de Mgr Régnier, Scheeben raconte qu'un évêque allemand s'était plaint dans une réunion de ne pouvoir entendre quoi qu'il fût bien placé. « Ses amis pouvaient naturellement en savoir la cause, mais le public qui assistait à la conversation ne la connaissait pas. » L'évêque était un peu sourd.

temps qu'il a voulu. Si, dans l'espace des cinq mois qui se sont écoulés depuis l'ouverture du Concile, trois ou quatre orateurs ont été arrêtés dans le développement qu'ils voulaient donner à leurs discours, c'est qu'ils s'étaient tout à fait écartés de la question et qu'il était évidemment nécessaire de les y rappeler.

» Toutefois, l'expérience ayant fait voir que cette liberté illimitée de discourir donnait lieu à d'interminables et inutiles longueurs, le règlement primitif a dû, selon le vœu et sur les instantes demandes de la grande majorité des évêques, être modifié à cet égard dans un sens légèrement restrictif. La clôture des discussions pourra désormais, sur une demande signée par dix Pères au moins, être mise aux voix par le président, et, s'il y a lieu, prononcée par l'assemblée. // Mais il reste parfaitement loisible à chacun des Pères d'exprimer d'abord par écrit, puis de développer de vive voix, ses observations sur l'ensemble et sur chaque partie des *schèmes* ou projets de décrets, de proposer tels amendements et telle nouvelle rédaction qu'il juge convenables ou nécessaires. Toutes ces observations, tous ces amendements, toutes ces propositions sont soumis à l'examen et à l'appréciation de l'assemblée, qui en vote, en parfaite connaissance de cause, le rejet ou l'adoption.

» La minorité a-t elle légitimement à se plaindre des procédés de la majorité à son égard? Peut-on dire qu'elle soit victime de quelque intolérance? qu'elle subisse quelque oppression? Non, messieurs et chers coopérateurs, non ! La majorité, s'il nous est permis d'emprunter ces dénominations à des assemblées délibérantes d'un autre genre, la majorité a toujours eu pour la minorité, pour *l'opposition*, comme disent quelques-uns, les égards, la déférence, la patience respectueuse que la religion commande et qu'exige la charité. Comment, continue le prélat, dans un concile que l'Esprit-Saint garantit de toute erreur, la minorité pourrait-

elle être en matière de doctrine opprimée par la majorité? Ou c'est la vérité qu'elle soutient, et dans ce cas le Saint-Esprit lui ralliera la majorité, ou elle se trompe, et l'invincible opposition que rencontre l'erreur qu'elle veut faire prévaloir n'est point, de la part de la majorité, une oppression, mais le légitime usage d'un droit incontestable et l'accomplissement d'un indispensable devoir. »

Les adversaires du Concile ont souvent mis en doute la compétence des Pères relativement aux « idées modernes »; étaient-ils assez au courant des progrès de notre civilisation et du mouvement intellectuel de notre époque? Connaissaient-ils assez exactement ce que réclament les intérêts catholiques dans les différentes contrées de la terre, dans les pays surtout où domine le schisme, l'hérésie, l'infidélité, le scepticisme philosophique? En face de ces doutes, l'archevêque rappelle quels sont les Pères qui composent la Députation de la foi. Ils représentent « l'Espagne, la France, l'Irlande, la Hongrie, la Hollande, la Turquie, les Deux-Siciles, la Pologne, le duché de Modène, le Brésil, la Bavière, la Belgique, les Etats-Unis, la Suisse, le Tyrol autrichien, le Chili, l'Angleterre, la Vénétie, Rome, les Indes Orientales, la Prusse et la Californie. Ces éminents prélats... appartiennent à toutes les classes sociales; ils ont été et sont encore mêlés à toutes les affaires politiques, à toutes les révolutions de leurs pays; // ils ont suivi avec une attention constante, comme c'était leur devoir, ce mouvement des esprits, hélas! trop souvent désordonné, qui n'a cessé d'agiter notre siècle; ils ont observé tous les progrès utiles aussi bien que les humiliantes et dangereuses aberrations de la science moderne. Ils vivent sous les régimes politiques les plus divers et les plus opposés, au milieu de tout ce que le monde compte d'écoles philosophiques, de religions et de sectes, depuis le bouddhisme et le fétichisme le plus grossier jusqu'aux théories les plus subtiles et les

plus nébuleuses des écoles allemandes. Ce que nous disons ici d'une fraction du Concile s'applique au Concile tout entier. On ne peut sans erreur ou sans mensonge prétendre que les évêques qui le composent ne connaissent en général ni les hommes, ni les choses, ni les besoins de leur temps. »

Mais les évêques, objecte-t-on, sont dominés par d'aveugles répulsions contre les aspirations libérales, contre les institutions politiques aujourd'hui régnantes et contre les progrès de la science.

Le prélat répond que les évêques ont encore sous les yeux l'enseignement de l'Apôtre : « Que tout ce qui est vrai, juste, saint, que tout ce qui mérite estime et louange, et peut contribuer à rendre la vie mieux réglée et plus digne, soit l'objet de vos pensées. (Phil. 4[8].) Qui suit une telle doctrine ne saurait être l'ennemi d'aucun vrai progrès. On calomnie l'épiscopat catholique, quand on le représente comme opposé en tout et de parti-pris aux idées, aux libertés et aux institutions modernes; comme n'éprouvant que répulsion et n'ayant que des anathèmes pour le progrès, la science, les arts, la civilisation, bref pour tout ce qui passionne la société actuelle. C'est dans l'intérêt de cette société, c'est pour sauvegarder son avenir que nous repoussons une partie de ce qu'on appelle les idées modernes. Adoptant de grand cœur ce qu'elles renferment de vrai, de juste, de noble et de généreux, nous combattons, quel que soit notre pays et notre nationalité, avec toute l'énergie de notre foi et de notre patriotisme, ce qu'on y mêle de faux, d'impur, d'immoral et de subversif. »

L'archevêque entre ensuite dans les détails et affirme, en particulier, que les évêques ne méconnaissent pas l'importance de l'opinion publique, mais que l'Eglise n'a pas à se soumettre en tout à cette « reine du monde ». // Où les Apôtres auraient-ils bien pu établir le royaume de Dieu sur la terre, s'ils avaient craint de froisser, par la prédication de

l'Evangile, l'opinion publique de leur temps, et si, partout où ils excitaient des clameurs, ils s'étaient condamnés au silence? Et quel serait l'avenir du christianisme, que resterait-il demain de notre Symbole et de notre Décalogue, si les évêques en retranchaient tous les points que l'opinion qui domine aujourd'hui dans le monde désapprouve et voudrait supprimer?

L'évêque conclut cette première partie, en assurant que dans leurs décisions les Pères auront le plus possible égard aux dispositions religieuses de tous, mais qu'ils ont la mission spéciale de défendre la vérité et qu'il y aurait trahison de leur part à transiger en quoi que ce soit, au détriment de ses droits et de ses intérêts. « Afin donc de sauver au moins quelques-uns des infortunés qu'entraîne vers l'abîme le torrent des erreurs contemporaines, nous nous approcherons d'eux le plus possible, pour leur tendre la main; mais nous éviterons de nous incliner au point de perdre pied et de tomber dans le courant qui les emporte. »

Dans la deuxième partie, le prélat s'étend sur la question de l'infaillibité, et donne aux prêtres quelques avertissements sur la manière d'en traiter dans leur ministère. Il en donne une courte démonstration, touche la question de savoir si pour sa définition l'unanimité des suffrages serait nécessaire, si ces suffrages doivent être, non pas comptés, mais pesés et évalués d'après l'importance des diocèses, et si la définition est opportune. Il ajoute quelques mots sur les adversaires de la définition, sur les Gallicans et les catholiques libéraux, et conclut en exhortant ses coopérateurs à conserver dans leurs paroisses l'esprit d'ordre, de sagesse et de piété qui y règne et à les préserver de toute discussion passionnée (1). //

(1) L'archevêque composa bientôt après une deuxième lettre sur le gallicanisme et l'envoya à son clergé le 12 juin. Voir *C. V.* 1428 sqq.

Au début de juin, un grand nombre d'évêques français, à l'exemple de l'archevêque de Cambrai, écrivirent à leur clergé pour protester contre les pamphlets; la plupart envoyèrent en même temps la lettre de Mgr Régnier, se déclarant en parfait accord avec lui. Ainsi firent les évêques d'Arras, d'Angoulême, de Beauvais, de Limoges, du Mans, de Laval et de Rodez, et les archevêques de Bordeaux et de Toulouse. En plus de ces prélats dont nous avons reproduit les écrits, en entier ou en partie, dans le recueil des Actes du Concile (1) du Vatican, nommons encore NN. SS. Nogret, de Saint-Claude; Forcade, de Nevers; Ravinet, de Troyes; Magnin, d'Annecy; Jordany, de Fréjus et Toulon; et de la Tour d'Auvergne-Lauragnais, de Bourges (2).

(1) *C. V.* 1416 sqq.
(2) Ibid. 1428 b. c.

CHAPITRE V

L'attitude du clergé et du peuple en France.

Les publications dont nous avons parlé laissent pressentir qu'il existait en France une division entre défenseurs et adversaires du Concile. Cette division était bien réelle. Mais le parti favorable au Concile avait des racines bien plus profondes dans le peuple et le clergé (1), et comptait beaucoup plus de tenants que l'opposition. La séparation des deux camps provenait surtout des divergences de vues sur l'infaillibilité. Parmi les journaux, le défenseur le plus décidé de cette doctrine et de la nécessité de sa définition était l'Univers rédigé par Louis Veuillot, tandis que le Correspondant et le Français étaient les principaux organes de l'autre parti qui se ralliait autour du nom de Mgr Dupanloup.

Dès le début du Concile, on demanda au rédacteur en chef du Français d'ouvrir ses colonnes à ceux qui voudraient signer une adresse à Mgr Dupanloup. Le rédacteur refusa et l'évêque lui écrivit pour l'approuver (1). « Des litanies de louanges, dit-il, me paraîtraient aussi regrettables que sont dignes de mépris ces litanies d'injures qu'on voit chaque matin dans l'Univers. » A quoi l'Univers répondit que ces *litanies d'injures* qu'il avait adressées à Mgr Dupanloup « consistaient à repousser avec une brièveté extrême, et le

(1) [Sur l'attachement du bas-clergé à Pie IX, voir E. Ollivier, L'*Empire libéral*, t. XIII, p. 115 sq. N. d. T.]

plus souvent par ce simple mot : *protestation*, la doctrine de ses *observations*. / En outre, depuis le numéro du 7 décembre, aucune semblable protestation n'avait paru. Ainsi, le 18 du même mois, lorsque l'évêque d'Orléans écrivait la lettre où il marquait son mépris pour les *litanies d'injures* qu'il *voyait chaque matin* dans l'Univers, « il y avait huit jours qu'il n'y pouvait voir autre chose que des actes de foi à l'infaillibilité, et des protestations d'ardent amour pour Pie IX (1). »

L'Univers, en effet, avait ouvert une liste de souscription pour aider le Saint-Père à faire face aux dépenses du concile. Les souscripteurs avaient coutume d'accompagner leur offrande d'une épigraphe où ils exprimaient leur vénération pour Pie IX, leur foi en l'infaillibilité du pape ou le désir de la voir définie. Ainsi se formèrent de longues listes de courtes déclarations où prêtres et laïques confessaient en grand nombre leur foi à l'infaillibilité. Elles se succédèrent sans interruption dans 184 numéros du journal et témoignèrent de la foi de la France à cette doctrine alors si attaquée (2). En mai les listes furent closes.

Mais la foi du clergé de toute la France paraît plus clairement encore dans les adresses qui furent envoyées au Saint-Père de tous les points du pays. Les prêtres y professent leur foi à l'infaillibilité et expriment leur désir de voir le concile définir cette doctrine. On dirait que ce clergé français avait honte du gallicanisme, qui était né dans ce pays et y avait si longtemps régné, et qu'il désirait voir une décision conciliaire triompher enfin et pour toujours de tous les restes de cette doctrine. Dans nos *Actes du concile du*

(1) *C. V.* 1316 b. sq.

(2) Dans notre édition des *Actes du Concile du Vatican* (*C. V.* 1469 c. sq) nous avons reproduit, à titre d'exemple, les épigraphes contenues dans douze numéros de l'Univers, en nous bornant toutefois à celles qui étaient rédigées en latin.

Vatican, nous avons autant qu'il était possible reproduit ou mentionné ces adresses (1). Tous les diocèses de France, à très peu d'exceptions près, sont représentés par une ou plusieurs adresses.

On comprend que les évêques français, adversaires de la définition, fussent désagréablement impressionnés, en voyant des adresses où leur clergé exprimait ses vœux pour cette définition. Dans le diocèse de Marseille, on vit s'échanger des explications pénibles entre l'évêque et les signataires d'une adresse. Trois prêtres de ce diocèse, les chanoines honoraires Coulin et Bérenger et le curé de la paroisse Saint-Pierre-Saint-Paul à Marseille, l'abbé Caseneuve, avaient envoyé le 10 avril une adresse au Saint-Père où ils témoignaient avoir toujours cru à l'infaillibilité du pape, et être décidés à persévérer jusqu'à la mort dans cette foi. « Nous rejetons, disaient-ils, les doctrines dites *gallicanes*, et nous soupirons après l'heureux jour où le concile œcuménique du Vatican fera tomber sur elles tout le poids de ses anathèmes. Ce langage, Très-Saint-Père, est celui de nos frères dans le sacerdoce, celui de tous les pieux fidèles qui peuplent le diocèse de Saint-Lazare, l'ami de Jésus » (2).

La lettre débutait ainsi : « Des circonstances impérieuses semblent devoir obliger les prêtres du diocèse de Marseille à garder un silence bien pénible pour leur cœur, et qui leur devient tous les jours plus douloureux. » Quiconque lirait simplement ces mots, serait naturellement porté à chercher la circonstance qui empêche ces prêtres de manifester leurs sentiments et leurs vœux pour la définition, dans ce fait que leur évêque était de l'opinion contraire et la défendait à Rome. Mais nous verrons plus tard qu'il y avait aussi d'autres causes qui empêchaient le clergé de Marseille de manifester

(1) *C. V.* 1444 sqq.
(2) Ibid. 1438 b. sq.

librement ses sentiments. Pie IX paraît en avoir été déjà informé. Dans une réponse du 7 mai, il témoigne aux trois prêtres sa joie de leur adresse et ajoute qu'il regrette de voir que des obstacles auxquels on ne devait nullement s'attendre ont entravé leur piété et leur liberté (1). Ce mot du pape délia les lèvres du clergé marseillais, et sur le champ (26 mai), une nouvelle adresse fut composée : elle portait les signatures de 347 prêtres (2), ayant à leur tête trois des quatre vicaires généraux et tous les membres du chapitre de la Cathédrale. Une adresse des simples fidèles dans le même sens réunit plus de dix mille signatures; une seconde plus de deux mille (3).

Cependant la réponse du pape devenait publique, et dans l'allusion faite aux obstacles qui gênaient la liberté du clergé marseillais, l'évêque de Marseille, Mgr Place, vit la preuve que les trois prêtres signataires de l'adresse l'avaient accusé à Rome. Il leur écrivit aussitôt (26 mai) une lettre, où il leur reproche amèrement de l'avoir calomnié auprès du Saint-Père, soit dans leur adresse qu'ils avaient tenue si secrète, soit dans des délations verbales ou écrites : pour lui, il n'a pas donné le moindre prétexte aux accusations élevées contre lui (4). Deux jours après il envoyait cette lettre à tous les prêtres du diocèse en l'accompagnant d'un mot dans le même sens (5). Cette lettre ayant été publiée par un journal, l'un des trois prêtres ainsi frappés repoussa dans l'Univers les accusations de l'évêque, en faisant connaître en même temps le texte intégral de leur adresse au Saint-Père (6), et tous trois adressèrent à l'évêque une lettre plus longue (7) qui

(1) *C. V.* 1531 c sqq.
(2) Ibid. 1458 a sq.
(3) Ibid. 1458 b sq.
(4) Ibid. 1436 d sq.
(5) Ibid. 1436 c sqq.
(6) Ibid. 1438 a sqq.
(7) Ibid. 1439 b sqq.

jette une grande lumière sur la situation du diocèse de Marseille durant les discussions sur l'infaillibilité.

Ils débutent en déclarant qu'ils revendiquent pour eux-mêmes le droit d'être en relation avec leur premier pasteur et qu'ils ne reconnaissent à personne qualité pour contrôler leur correspondance avec lui. S'ils n'avaient pas publié leur adresse, c'était par déférence pour leur évêque, parce qu'il leur a été défendu d'envoyer aucune adresse au Saint-Père. La réponse du pape montrait qu'il était informé de la situation du clergé marseillais. Ce n'était pas par eux, mais par d'autres, qu'il avait été mis au courant, et la chose a pu facilement se produire, puisqu'il est passé dans leur ville trois cents évêques se rendant au Concile, accompagnés d'un grand nombre de théologiens et de prêtres.

Ils repoussent ensuite catégoriquement le reproche de calomnie. Ni de vive voix, ni par écrit ils n'ont dénoncé leur évêque. Dans leur adresse, ils avaient parlé de « *circonstances impérieuses* » qui obligeaient les prêtres du diocèse de Marseille à un douloureux silence. Ils veulent expliquer pourquoi ils ont pu parler ainsi, en se permettant de rappeler quelques faits à leur évêque.

Un mois avant son départ pour Rome, l'évêque avait réuni les curés de Marseille dans son palais et leur avait déclaré qu'il se réservait à lui seul de permettre aux prêtres le voyage de Rome pendant le concile et que cette permission ne serait accordée que rarement et dans des cas exceptionnels. Il avait ensuite chargé les curés de faire connaître sa décision aux autres prêtres. Tous avaient vu là une défense faite aux prêtres de se rendre à Rome.

Peu après, le 15 novembre 1869, un des trois signataires, M. Caseneuve, proposa dans une conférence ecclésiastique une adresse au pape en faveur de l'infaillibilité — le diocèse de Marseille n'en avait encore envoyé aucune. Elle fut aussitôt signée par tous les prêtres présents. Deux heures

après la conférence elle portait vingt-trois signatures. Mais le lendemain matin, un des vicaires généraux défendit, au nom de l'évêque, de continuer ces démarches. M. Caseneuve en appela à l'évêque, qui était déjà en route pour Rome. Celui ci, dans une lettre datée de Paris, lui défendit de donner suite à son projet, qu'il trouvait inopportun. M. Caseneuve obéit et renvoya les nombreux prêtres qui voulaient voir l'adresse et la signer.

A ce moment parut une lettre pastorale, où l'évêque faisait connaître son adhésion aux *Observations* de Mgr Dupanloup et les recommandait très instamment. « Nous fûmes profondément émus, écrivent les trois prêtres, en voyant que nous n'étions pas d'accord avec notre évêque sur une croyance traditionnelle dans le diocèse de Marseille. » L'évêque ayant dit dans son mandement de carême qu'on propageait dans le diocèse des interprétations erronées sur certains points de la doctrine chrétienne, ils avaient envoyé leur adresse au Saint-Père avec une profession ouverte de leur croyance à l'infaillibilité, ne voulant pas qu'on puisse douter de leur foi en cette doctrine.

Ils déclarent qu'ils ont pris part aux souscriptions de l'Univers, qui étaient accompagnées de déclarations en faveur de l'infaillibilité. Leurs supérieurs ont jugé sévèrement ces manifestations. On a dit qu'envoyer des adresses au Pape et souscrire dans l'Univers pour le Concile, c'était manquer de respect à l'évêque et se mettre en révolte contre lui.

Au moment où ils songeaient à envoyer leur adresse, le chapitre de la cathédrale conçut, lui aussi, le projet d'en envoyer une, mais il a été réduit au silence par les mêmes causes qui les entravaient eux-mêmes. A l'étonnement général, la Semaine liturgique a gardé sur certaines questions à l'ordre du jour un silence qui a été remarqué, et l'on disait publiquement que cette feuille était soumise à la plus

rigoureuse censure. Deux de leurs confrères qui avaient écrit dans des journaux pour défendre la thèse infaillibiliste, avaient été réprimandés et réduits au silence. L'un d'eux qui avait préparé un travail important, n'avait pu obtenir l'autorisation de le faire imprimer.

« Monseigneur, continuaient les prêtres après avoir rappelé tous ces faits, nous le disons avec douleur et respect, nous n'avions pas la liberté. Cet ensemble de faits, nous le répétons, prouve que nous avions des entraves et qu'une pression morale était exercée sur nous. » Ils en donnent pour preuve ce fait qu'à l'arrivée du bref pontifical presque tout le clergé, trois vicaires généraux en tête, a envoyé immédiatement avec bonheur une adresse au Saint-Père et que si l'on demandait aux quelques prêtres qui n'ont pas signé la raison de leur conduite, presque tous confesseraient leur croyance à l'infaillibilité et avoueraient qu'ils se sont abstenus uniquement par crainte de déplaire à leur évêque.

Si tous ces faits sont conformes à la vérité — et qui pourrait en douter ? — il est prouvé qu'ils avaient raison de parler dans leur adresse au pape d'obstacles qui empêchaient les relations des prêtres de Marseille avec leur premier évêque. Mgr Place, qui était fort estimé de Döllinger, ne professait assurément pas la doctrine de celui-ci dans toute son intégrité : d'après Döllinger, en effet, le devoir de l'évêque au concile consistait à témoigner de la foi de ses ouailles. Or la croyance à l'infaillibilité dominait assurément dans le diocèse de Marseille : elle était moralement générale dans le clergé et à tout le moins largement répandue parmi les laïques. // Mgr Place, au contraire, fut au concile un des adversaires les plus décidés de cette doctrine et non seulement il s'abstint de la présenter comme la foi de ses diocésains, mais même il chercha à empêcher que les témoignages de cette foi ne pussent arriver à Rome par une autre voie.

Une semblable opposition entre l'évêque et ses ouailles se produisit aussi dans d'autres diocèses, dont les pasteurs s'opposaient à la définition de l'infaillibilité. Ainsi dans celui de Saint-Brieuc : l'évêque, Mgr David, trouva chez les catholiques de Bretagne, si connus par leurs sentiments catholiques et leur profond attachement au Saint-Siège, une résistance encore plus décidée et plus générale que celle qu'avait rencontrée Mgr Place à Marseille; en revanche, cette résistance fut moins publique.

Mgr David avait pris parti avec une véritable passion, dans le concile, contre la définition de l'infaillibilité. Il alla si loin, qu'après la première lettre de Gratry, il félicita l'auteur, le couvrit de louanges et l'accueillit joyeusement, comme un précieux collaborateur dans la lutte contre la définition (1). Quand sa lettre à l'ancien oratorien fut rendue publique, ce fut dans tout le diocèse un cri d'indignation contre la démarche de l'évêque. Sa lettre à Gratry est datée du 25 janvier, mais elle ne fut pas connue tout de suite et était destinée à rester secrète. Elle ne semble pas avoir été publiée avant la fin de février, car c'est le 1er mars qu'elle parut dans l'Univers (2). Le 11, quelques prêtres du diocèse de Saint-Brieuc rédigèrent une courte adresse au Saint-Père, dans laquelle ils exprimaient leur croyance à l'infaillibilité et déclaraient que leur plus vif désir était de voir le concile la définir (3). Le 25, M. Souchet, doyen du chapitre de la cathédrale, faisait savoir au rédacteur de l'Univers que l'adresse portait déjà la signature de huit cent cinquante et un prêtres.

Quelques chanoines de sa cathédrale écrivirent à l'évêque que c'était à cause de sa lettre à Gratry que l'adresse avait

(1) Voir plus haut, p. 200.
(2) *C. V.* 1383 c.
(3) Ibid. 1450 c.

été publiée dans l'Univers avec ce nombre considérable de signatures. // Ils lui faisaient ensuite savoir qu'il se préparait, sur tous les points du diocèse, des protestations dont les manifestations trop vives risquaient de l'offenser gravement. Pour céder au désir unanime, et par affection pour leur évêque, ils s'étaient décidés à se mettre à la tête du mouvement, pour le diriger et le maintenir dans de justes limites (1). Mgr David envoya alors à ces chanoines une réponse qu'il fit imprimer, et envoyer, avec un mot d'introduction, à tous les prêtres du diocèse (2). Il en défendait la publication. Nous n'y trouvons à peu près rien qui mérite d'être relaté. Cette lettre contient surtout des reproches, incontestablement blessants, contre les chanoines et même tout le clergé. L'amertume de ces reproches est encore augmentée par le sarcasme et l'ironie dont les accompagne l'évêque. Il leur indique quel est, d'après lui, le devoir du clergé pendant le concile : l'évêque, lui, s'y trouve comme témoin et juge de la foi. Comme témoin, il dit la foi qu'il a constatée, non pas seulement dans son diocèse, mais partout où il s'est trouvé. Comme juge, il prononce la sentence et définit *definiens subscripsi*. Après qu'au concile tout s'est passé suivant les règles et que la ratification du Saint-Père est donnée, toute discussion est terminée et l'Eglise entière courbe la tête devant l'autorité suprême. — Quant aux prêtres, pendant le concile, ils ont à se taire et à attendre avec patience la décision de l'assemblée. // « Et maintenant, Messieurs, s'écrie Mgr David, avez-vous compris votre devoir ? — Sur des excitations dont je connais l'origine, vous avez jugé à propos de donner un témoignage officiel de la foi de mon

(1) Nous n'avons malheureusement pas le texte de cette lettre. Nous en donnons le contenu d'après la réponse de l'évêque qui est sous nos yeux.

(2) Lettre confidentielle à MM. les curés, recteurs, aumôniers et vicaires du Diocèse de S. Brieuc et de Tréguier. — Aucune des deux lettres n'est datée. Nous les avons trouvées dans la correspondance du Nonce apostolique de Paris.

diocèse. Vous y affirmez que l'infaillibilité est un privilège accordé par Jésus-Christ aux successeurs de Pierre. »

Tel est le reproche que l'évêque croyait devoir faire à ses prêtres. Il est curieux de voir le même évêque blâmer ses prêtres lorsque, au milieu des violentes attaques auxquelles l'infaillibité est en butte, ils manifestent à leur premier pasteur leur foi à cette doctrine, et exalter Gratry quand il s'élève publiquement contre la même doctrine, traite ses défenseurs d'école du mensonge, et leur jette à la face — à plus de cinq cents évêques siégeant en concile — le reproche de se laisser emporter et aveugler par la passion et d'être décidés, sans rien voir, sans rien entendre, à nier et à affirmer de parti-pris (1). — Gratry, simple prêtre, a-t-il donc attendu dans un paisible silence la décision du concile?

M. Louail de Plémet, curé et chanoine honoraire, répondit à la lettre épiscopale (2). Il écrit avec respect assurément, mais d'un ton fort grave et avec une entière liberté. La lettre de leur évêque a profondément affligé les quatre membres du chapitre de la cathédrale et tous les prêtres, même ceux qui n'avaient pas signé l'adresse, car ces derniers n'en croient pas moins, sauf de très rares exceptions, à l'infaillibilité et en désirent la définition. De nombreux points du diocèse on a fait des instances auprès du chapitre pour qu'il organisât et dirigeât une manifestation commune du clergé. Celui-ci s'est senti tout entier profondément humilié par les félicitations de l'évêque à Gratry, et il serait fort honorable pour le prélat de retirer ces félicitations adressées à une lettre qui, certainement, décèle mainte ignorance, injurie gravement le Saint-Siège, est vraiment scandaleuse et a été justement condamnée par tant d'évêques. // M. Louail répond aux plaintes élevées par l'évêque contre les chanoines et le clergé,

(1) Voir plus haut, p. 193.

(2) Nous avons trouvé cette lettre elle aussi dans la correspondance du Nonce de Paris.

défend l'adresse et la doctrine de l'infaillibilité : il prouve que cette doctrine a été enseignée sans interruption depuis le commencement du siècle dans le grand séminaire du diocèse, où lui-même (M. Louail) a été dix-neuf ans professeur et directeur : c'est donc elle qu'on a enseignée à tout le clergé du diocèse.

Nous manquons de documents pour juger quels furent dans la suite les rapports de l'évêque de Saint-Brieuc avec son diocèse. Mais il est évident, par ce que nous venons de voir, qu'il n'a pas dû lui être facile à son retour d'y reprendre sa place.

Le diocèse de Saint-Brieuc presque entier tenait pour l'infaillibilité, même contre son évêque. On peut donc douter que les diocèses des évêques qui, à Rome, se montraient les adversaires de la définition, se soient rangés du même côté que leurs pasteurs. Nous l'avons déjà remarqué (1), le gallicanisme en France, au moment du concile, avait vu beaucoup diminuer le nombre de ses adhérents. Parmi les évêques, la grande majorité désirait la définition, et ceux qui ne la désiraient pas ne combattaient pas pour cela la doctrine elle-même ; plusieurs d'entre eux la professaient même expressément. Mais les partisans de la définition étaient relativement encore plus nombreux dans le clergé et dans le peuple que dans l'épiscopat. Il n'en reste pas moins vrai cependant qu'elle avait aussi ses adversaires en France, comme le montre déjà la controverse de Gratry.

Au premier rang de ces opposants se trouva Montalembert. Cette attitude provoqua partout en Europe le plus grand étonnement ; plus que personne le Saint-Père en fut douloureusement affecté. Par ses sentiments et sa conduite si catholiques, Montalembert s'était fait dans l'Eglise de France une glorieuse et très pure réputation. Sa famille et ses meilleurs amis se distinguaient par leurs sentiments

(1) Voir IIe volume, p. 325 sq.

religieux et leur piété ; lui-même avait mis son talent et les avantages qu'il devait à sa haute naissance, au service de l'Eglise dont il avait bien mérité.// Comme écrivain, il la glorifiait, au Parlement il combattait avec succès pour ses droits et sa liberté, et, comme orateur, il animait les catholiques à vivre en vrais fils de l'Eglise et à pratiquer leur religion avec zèle. En particulier, il avait toujours témoigné d'un grand attachement au pape et d'un grand enthousiasme pour le centre de l'unité; aussi avait-il combattu de toute son énergie le gallicanisme ennemi de cette unité. Il n'était pas jusqu'à cette doctrine de l'infaillibilité, contre laquelle il se prononçait maintenant, qu'il n'eût autrefois expressément professée. En 1831, lui et ses amis, les rédacteurs de l'Avenir, déposaient aux pieds de Grégoire XVI une déclaration où ils disaient que le devoir des écrivains catholiques, aujourd'hui plus que jamais, était de veiller à ne pas s'écarter, si peu que ce fût, de la vraie doctrine, et que le plus sûr moyen d'y arriver, d'après la tradition et l'histoire, était « de tenir constamment les yeux fixés sur le Saint-Siège, gardien *infaillible* de la vérité. » Puisque le Christ, continuent-ils, a promis son assistance à Pierre et à ses successeurs, « nous faisons profession de la soumission la plus entière à l'autorité du vicaire de Jésus-Christ. Nous n'avons, nous ne voulons avoir d'autre foi que sa foi, d'autre doctrine que sa doctrine. Nous approuvons tout ce qu'il approuve, nous rejetons tout ce qu'il rejette, sans l'ombre d'une restriction. » Quant au gallicanisme et spécialement aux articles de 1682, ils les rejettent sans distinction.

Et parmi les thèses qu'ils condamnent, ils appuient tout spécialement sur le quatrième de ces articles, qui dit : « En matière de foi, le jugement du pape n'est irréformable que lorsqu'il a obtenu l'assentiment de l'Eglise (1). » Même dans

(1) Scheeben. *Das ökumenische Konzil*, II. 3 sqq. Chéry, *Revue du Concile œcuménique* (1870). p. 294 sq.

ses écrits postérieurs, Montalembert montre le plus vif enthousiasme pour le Saint-Siège et la plus entière aversion pour le gallicanisme (1).

A peine le concile du Vatican fut-il annoncé, que se répandit le bruit qu'il allait définir l'infaillibilité du pape. Dès lors, Montalembert se montra l'adversaire de cette doctrine (2). Lorsque, après l'ouverture du concile, Gratry entreprit de lutter contre elle, Montalembert lui témoigna son approbation.// On essaya de lui montrer la contradiction entre son attitude actuelle et celle d'autrefois : il en prit occasion pour réunir toutes ses forces dans sa dernière maladie et écrire la célèbre lettre où il nie précisément avoir jamais professé la doctrine de l'infaillibilité pontificale et s'oublie jusqu'à parler de l'idole que les ultramontains se sont érigée au Vatican (3).

La lettre fit sur le pape la plus douloureuse impression. Il se la fit lire trois fois, raconte Emile Ollivier (4), et l'écouta les yeux fermés; puis il la lut lui-même encore une fois.

Le 12 mars, Emile Ollivier, président du conseil des ministres, alla voir Montalembert qui lui avait demandé cette visite. Il voulait traiter avec le ministre de sa candidature à l'Académie française On en vint à parler de divers autres sujets et, en particulier, du concile : alors Montalembert parla avec feu de « l'entreprise idolâtrique » qu'on poursuivait à Rome. Il loua la politique suivie à l'égard du concile par Daru qui, en qualité de ministre des affaires étrangères, venait, par un *Memorandum* du 20 février, de prendre une position hostile vis-à-vis de l'assemblée, et il

(1) Scheeben. *loc. cit.*, p. 319 sqq.
(2) Voir I[er] volume, p. 293.
(3) *C. V.* 1385 a sqq. — [Montalembert dit « que les théologiens *laïques* se sont érigée... » N. d. T.]
(4) *L'Eglise et l'Etat*, etc., II, 171; voir aussi *l'Empire libéral*, t. XIII, p. 142 sq.

pria Emile Ollivier, lui aussi, de s'opposer au concile de tout son pouvoir (1).

Montalembert mourait le lendemain matin. L'Univers qui, dans les derniers temps, avait dû le combattre plus d'une fois, annonçait ainsi sa mort : « M. de Montalembert a été de tous les laïques de ce temps celui qui a rendu à l'Eglise les services les plus grands et les plus dévoués (2). »

Quand la nouvelle de sa mort arriva à Rome, Pie IX, qui dans les derniers temps avait été si profondément blessé par Montalembert, dit : « Il est mort en France un homme qui avait rendu les plus grands services à l'Eglise. J'ignore quelles ont été ses dernières pensées, ses dernières paroles ; mais ce que je sais, parce que je l'ai lu de mes yeux, c'est que cet homme avait un grand ennemi, la superbe (3) ». //

Le 16 mars, les parents de Montalembert à Rome — Mgr de Mérode, ministre de la guerre de l'Etat pontifical, était son beau-frère — envoyèrent à tous les évêques des lettres d'invitation à un service funèbre qui devait être célébré le 17 pour le défunt dans l'église franciscaine de l'Ara-Cœli. Lorsqu'on demanda à l'Osservatore romano de faire connaître le jour et l'heure de la cérémonie, le journal exigea qu'on l'annonçât tout d'abord au cardinal-vicaire. Celui-ci en fit part au pape, qui aurait répondu qu'il ne voulait aucune manifestation de parti; il défendit la cérémonie annoncée, mais fit célébrer lui-même le 18, à Santa Maria Traspontina, un service auquel il assista en personne dans une loge grillée (4). //

---

(1) *Loc. cit.*, p. 173 sqq. — [Voir Ve volume, ch. 5, des rectifications importantes (2) Univers du 14 mars 1870; dans E. Ollivier, *loc. cit.*, p. 175. N. d. T.]

(3) E. Ollivier, ibid. — [Pour être juste, il faut ajouter que, comme les autres, Montalembert avait donné d'avance son adhésion au dogme de l'infaillibilité s'il était un jour défini. « Que ferez-vous, lui demandait-on, si le Concile uni au Pape définit l'infaillibilité? » Il jeta un regard calme sur la personne qui l'interrogeait et répondit : « Eh bien, tout simplement, je *croirai*. » Raconté par E. Ollivier, *l'Empire libéral*, *loc. cit* , p. 147. N. d. T.]

(4) Univers du 21 mars (dans Friedberg, *Sammlung*, p. 109. — [E. Ollivier, *l'Empire libéral*, *loc. cit.*, dit que le Pape ne voulut pas « dire d'avance pour qui ce service était célébré dans la crainte d'une « manifestation », p. 144. N. d. T.]

CHAPITRE VI

Publication des Lettres de Rome *par l'*Allgemeine Zeitung

L'agitation fut bien plus violente en Allemagne qu'en France. De tous les écrits publiés alors, aucun ne contribua à troubler les esprits comme les *Lettres* qui dès l'ouverture du concile et jusqu'à la quatrième session publique parurent dans l'Allgemeine Zeitung. Elles étaient censées venir de Rome; la première, datée de « Rome, décembre, » fut publiée huit jours après l'ouverture du concile (1); la dernière porte la date du 19 juillet 1870 (2). Il en parut en tout soixante-dix-neuf. Après le concile, rassemblées en volume, elles furent éditées sans modification, sous le pseudonyme de *Quirinus* (3).

L'auteur de ces lettres anonymes était Ignace de Döllinger, prévôt du chapitre de Munich, celui-là même qui dès avant le concile avait avec tant de passion engagé la lutte contre lui. Munich, en effet, devait être, avant et pendant le concile, le foyer de ce mouvement révolutionnaire qui agita l'Eglise d'Allemagne. La matière de ces lettres était

(1) Allgemeine Zeitung, 17 décembre 1869. Supplément.
(2) Ibid., 26 juillet. Supplément.
(3) Munich 1870. — Dans le catalogue de livres d'occasion de G. H. Beeks, Nördlingen, 1891, n° 199, p. 13, on trouve : « (J. Friedrich), *Römische Briefe vom Konzil*, par Quirinus. Munich, 1870. » C'est donc Friedrich qui a édité le *recueil* des lettres. Nous citons d'après cette édition.

communiquée de Rome à l'auteur, qui y ajoutait largement de son crû. Son but avoué était de ruiner l'autorité du Concile en Allemagne, et, pour cela, de livrer la noble assemblée à la raillerie, au sarcasme, de préparer enfin un soulèvement général de l'opinion contre ses décrets. Ce fut spécialement contre la définition de l'infaillibilité qu'il dirigea ses attaques.

Ce n'est point le concile, ainsi s'expriment les *Lettres*, qui dicte les décrets, c'est le pape seul. La preuve en est la manière même dont les décrets conciliaires doivent être publiés, non pas au nom du concile, comme jadis à Trente, mais au nom du Pape (1). A lui seul, il est tout-puissant. La curie dispose toujours, sur chacune des questions, d'une majorité de prélats toute à sa discrétion, et dont la plupart sont à ses gages (2); prélats sans conscience, prêts à toutes les définitions ; ce que confirmait le propos qu'aurait tenu un cardinal romain : « Si le pape ordonnait à ces hommes de croire et d'enseigner le mystère de la Trinité non en trois mais en quatre personnes, ils obéiraient sur-le-champ (3). »

Ce pape omnipotent, « Pie, *totus teres atque rotundus*, est ferme, inébranlable, à la fois poli et dur comme du marbre ; d'une intelligence très médiocre, dépourvu d'idées, ignorant, il ne comprend rien à l'état d'esprit et aux besoins présents de l'humanité ; il ne soupçonne même pas l'existence des diverses nationalités ; mais, avec la foi d'une nonne et la plus profonde vénération pour sa propre personne où repose l'Esprit-Saint, il respire l'absolutisme par tout son être et une seule pensée le remplit : moi, et en dehors de moi, personne (4). » Que pourrions nous attendre d'un tel homme, si borné d'une part, de l'autre si plein de lui-même, et avec cela si puissant ?

(1) Voir II[e] volume p. 71 sqq.
(2) Quirinus, p. 55.
(3) Ibid., p. 71.
(4) Ibid., p. 626.

Le pape vient-il de publier la bulle des censures, Döllinger écrit : « A la lecture de la bulle on a l'impression d'être au beau milieu d'un terrible orage, tant nombreux et violents éclatent en tonnerre de tous côtés les anathèmes du Vatican. // S'il faut les prendre au sérieux, il n'y aura bientôt guère plus de maisons dans les villes d'Europe sur qui ne soit tombée quelqu'une de ces foudres. Les évêques ont été atteints ; les surprises désagréables vont se succédant ; et tandis qu'ils se demandent encore quels efforts leur assureront dans le concile un minimum de liberté, voici que subitement une grêle d'excommunications s'abat sur eux. Parmi celles-ci quelques-unes sont au plus bonnes, et non sans calcul, à tout embrouiller ; et pourtant les évêques et leur clergé doivent les recevoir toutes et les mettre toutes à exécution. Convoqués à Rome, ils arrivent à peine qu'on leur fait parvenir la bulle d'excommunication fabriquée à leur insu, sans leur participation, alors que, par cette bulle, des milliers d'âmes confiées à leurs soins vont être chassées de l'Eglise ; et tout le poids de cette mesure avec ses conséquences incalculables, ses complications croissantes, va peser sur leurs épaules. En vérité, il faut qu'ils vident jusqu'à la lie le calice des humiliations (1). »

L'écrivain ignore ou veut ignorer que cette bulle ne fait que reproduire de vieilles censures des papes précédents, en diminuant notablement leur nombre et en les classant dans un meilleur ordre (2).

---

(1) Ibid., p 87 sqq.

(2) Un article des *Histor.-polit. Blätter* (1870, II,26) fait suivre l'extrait ci-dessus de ces quelques lignes : « Ici, nous avons presque autant de mensonges que de mots: on spécule sur la crédulité des lecteurs qui ne connaissent pas ou ne comprennent pas la bulle. Non seulement ont été supprimées beaucoup des censures de la bulle *Coenae*, mais aucune absolument n'a été ajoutée qui soit nouvelle et n'ait déjà été portée sous Benoît XIV; en comparant ces censures avec les listes antérieures des excommunications, suspenses, interdits restés jusqu'à présent en vigueur, listes qu'on trouve dans les traités de morale et de droit canonique, on constatera bien vite sur ce point encore une diminution. »

Mais ce qu'il trouve particulièrement dangereux chez Pie IX, c'est le penchant à faire de nouveaux articles de foi qui le domine irrésistiblement. Sans doute, les papes précédents ont eu, eux aussi, leurs manies ; mais à aucun il ne prit jamais fantaisie de confectionner des dogmes ; c'est là un fait absolument inouï dans l'histoire de la papauté. Et voilà pourquoi Pie IX est, en son genre, un phénomène unique, d'autant plus singulier que les choses théologiques lui sont totalement étrangères, et que, à en croire le bruit public, il ne lit jamais de livres de théologie (1) //.

Avant tout, l'éditeur des *Lettres* prémunit ses lecteurs contre la doctrine de l'infaillibilité ; son grand effort va à soulever l'opposition contre une définition éventuelle de ce privilège. Pour cela, il relève aux yeux du public l'autorité des évêques de la minorité et cherche à détruire celle de la majorité.

D'après lui, le parti qui repousse le dogme compte deux cents évêques, « et, remarque-t-il, si au lieu de compter les voix, on les appréciait d'après la valeur intellectuelle des votants, ces deux cents seraient largement la majorité (2). » La preuve en est d'abord ce fait que la plupart des évêques de la minorité administrent des diocèses bien plus vastes que ceux de la majorité, et par suite représentent un bien plus grand nombre de fidèles (3). Or, répètent sans cesse les *Lettres*, les évêques n'ont pas à défendre devant le concile leurs propres opinions, mais à témoigner seulement de la croyance de leurs diocésains (4). — Quelle est la fausseté de cette hypothèse théologique, nous l'avons montré plus

(1) Quirinus, p. 126.
(2) Ibid., p. 72.
(3) Ibid., p. 114.
(4) Ibid., pp. 97, 105, 178, 259.

haut (1). — Après quoi, pour déconsidérer la majorité, il met en doute la pureté de ses vues dans l'appui qu'elle prête à la définition de l'infaillibilité et des autres prérogatives pontificales.

« La majorité, un gros bloc de trois cents prélats pensionnés, écrit Döllinger, parle et agit d'après ce principe : nous sommes ici pour une seule chose, tout ce que le pape, notre maître, nous propose, l'adopter immédiatement et sans modification essentielle. Ce que les jésuites sont comme prêtres, nous le sommes, nous, en tant qu'évêques : les hérauts de l'omnipotence et de l'infaillibilité papales, chargés en premier lieu d'exécuter les volontés du maître. D'une commune voix nous protestons contre toute proposition n'émanant pas du pape ou non approuvée par lui, nous rejetons, dans le concile ou hors du concile, tout ce qui déplaît au pape, tout ce qui pourrait diminuer les revenus de la curie. Et voilà comment les cent trente ou cent quarante évêques qui souhaitent des réformes dans l'Église sont arrêtés à chaque pas et se heurtent, impuissants, à cette majorité de quatre cents évêques si rondement conduite (2) ».

Magnifiquement généreux, Pie IX avait fait de grands sacrifices pour payer aux évêques orientaux sans ressources, aux évêques italiens dépouillés de leurs revenus, enfin à de nombreux évêques missionnaires, les frais de leur séjour à Rome; il voulait que même ces derniers, usant de leur droit, pussent de la sorte siéger au concile, et qu'ainsi la plus grande partie disponible de la chrétienté y fut représentée.

Tout cela sert dans les *Lettres* à discréditer l'assemblée. // Ces évêques, on les représente comme pensionnés par le pape, à qui, pour avoir le vivre et le couvert, ils ont vendu leur conscience; ce que le pape veut, qu'ils l'estiment d'ail-

(1) Voir I^er^ volume, p. 103, sqq.
(2) Quirinus, p. 143 sq.

leurs, à part eux, vrai ou faux, ils le lui accorderont comme vérité révélée, comme article de foi pour l'Eglise entière, sous peine d'anathème. Ils n'ont pas la liberté du choix Et cela, Döllinger l'affirme, alors que, il l'avoue du reste lui-même (1), beaucoup de ces évêques que le pape défraie à Rome sont opposés à la définition de l'infaillibilité et ont pris rang dans la minorité.

Enfin, l'auteur des *Lettres* cherche à déprécier la valeur scientifique des évêques de la majorité et des peuples dont ils sont les pasteurs; il se moque de leurs travaux dans les congrégations générales, mais ne parle qu'avec la plus grande estime des discours de la minorité. « Quant à cette faction, ajoute-t-il en parlant de la majorité, si quelques bonnes têtes, aux froids calculs, la dirigent, elle ne se compose pour sa très grande partie que de la masse commune de l'épiscopat, sans éducation, sans instruction, sans indépendance (2) ». Comment donc cette majorité, esclave de la curie, ces Espagnols et ces Italiens dont tout le bagage intellectuel se réduit à une scolastique superficielle de séminaire, comment comprendraient-ils, quand la hardiesse d'un Allemand ou d'un Français vient sur les preuves ressassées de l'infaillibilité, qu'apporte par exemple un Perrone, jeter la lumière de l'histoire et de la critique? (3) » Aussi place-t-il sur les lèvres des Pères de la majorité les arguments les plus ridicules, quand il rapporte leurs discours dans les congrégations générales. Il écrit le 15 mai : « Les débats sur le schéma de la primauté ont commencé hier. L'évêque Pie, de Poitiers (un membre de la majorité) avait déjà, quelques jours avant, comme rapporteur de la commission, dépassé l'attente générale. Il avait découvert un argument tout nouveau et

(1) Quirinus, p. 137.
(2) Ibid., p. 422.
(3) Ibid., p. 109. — IIe volume, p. 341 sqq. 328.

avec la satisfaction la plus visible il l'avait présenté de son mieux. Le pape, selon lui, doit être infaillible. Pierre, en effet, fut crucifié la tête en bas ; la tête portait donc le poids de tout le reste du corps; semblablement le pape, tête de l'Eglise, porte l'Eglise. Or celui-là est infaillible qui porte, et non celui qui est porté. Aussi, Italiens et Espagnols approuvaient avec enthousiasme (1). » //

D'un évêque capable de développer un pareil argument, d'une thèse appuyée sur de pareilles preuves, les lecteurs instruits de l'Allgemeine Zeitung ne pouvaient naturellement que se détourner avec mépris. Seulement ce compte rendu est totalement faux. Le rapport authentique de Mgr Pie est aujourd'hui accessible à tous (2); on n'y voit pas qu'il ait jamais songé à une preuve si ridicule. Voici ce qu'il a dit : Avant de donner ses preuves, et pour expliquer le concept de l'infaillibilité pontificale, il commence par avertir qu'il ne s'agit pas d'une infaillibilité *tronquée* comme les opposants affectaient de la nommer, et, continue-t-il, pour employer une comparaison familière aux anciens Pères, le chef de l'Eglise, quand il prononce une définition, n'est pas plus séparé de l'Eglise que la tête de Pierre, quand on le martyrisa, n'était séparée du corps. Puis Mgr Pie, en concluant, cite un passage d'une lettre de Léon IX à l'empereur Michel, où ce pape présente la mort de saint Pierre comme un symbole du rang du Pape dans l'Eglise : « Hoc utique devotissimus ille Petrus non solum vivens, sed et moriens demonstravit, quando congrua significatione se crucifigi deorsum verso capite petivit : profecto divina inspiratione praefigurans, se primum et quadrum lapidem in fundamento, quod est Christus Jesus, compaginatum, cohaerentem atque connexum; qui utpote suppositus (superpositus)

(1) Quirinus, p. 412.
(2) *C. V.* 290 d. sqq.

angulari lapidi totum pondus Ecclesiae fabricae incorruptibili soliditate sufferret,ac proprii capitis suppositione omnia membra corporis Christi, per aptas et naturales compages, usque ad consummationem saeculi, quasi usque ad pedes crescentia inflexibili collo ad caelos sustolleret (1). »

Mais en attendant, par cet exposé malicieux des faits, Döllinger avait, aux yeux de nombreux lecteurs, gagné la partie.

Ensuite, il met en scène le cardinal Patrizi et réfute une de ses observations; puis il introduit deux évêques de la minorité, alors le ton change immédiatement et s'empreint de respect à leur endroit. Mais deux évêques de la majorité leur succèdent. « Dreux-Brézé, raconte Döllinger, qui avait dignement rivalisé avec l'évêque de Poitiers, fut cette fois éclipsé par un certain Sicilien. Nous Siciliens, disait ce dernier, nous avons des raisons particulières de croire à l'infaillibilité de tous les papes. Pierre, comme on le sait, vint prêcher dans notre île où il trouva un certain nombre d'habitants déjà chrétiens. Quand il leur expliqua qu'il était infaillible, ces chrétiens, à qui pareil article de foi n'avait pas encore été annoncé, trouvèrent la chose un peu singulière. Pour en avoir une pleine assurance,ils députèrent quelques-uns d'entre-eux vers la Vierge Marie pour s'informer si elle avait jamais rien ouï de cette infaillibilité. Elle répondit qu'elle se trouvait précisément présente, et elle s'en souvenait fort bien, quand son fils conféra à Pierre ce privilège personnel. // Ce témoignage satisfit pleinement les Siciliens, et depuis lors, ils ont gardé au fond du cœur la foi à l'infaillibilité. C'était le 14 mai 1870, dans la grande salle du concile qu'était tenu pareil discours (2). »

Or, rien de semblable ne fut prononcé le 14 mai, dans la salle du concile. Les auteurs des *Lettres* ont imaginé tout

(1) *C. V.* 300 d.; cf. Migne, *P. L.* CXLIII, 748, B.
(2) Quirinus, p. 413.

cela pour se moquer de la Congrégation générale, à propos d'un discours de l'archevêque Natoli, de Messine. Et de toutes les affirmations étranges que les *Lettres* prêtent à l'archevêque, on ne trouve en fait dans son bref et beau discours que celle-ci : les habitants de Messine ont toujours cru fermement à l'infaillibilité pontificale. De plus, convertis jadis au christianisme par l'apôtre saint Paul, ils auraient député bientôt des ambassadeurs à la mère de Jésus, encore vivante pour témoigner de leur foi.

Mais notre écrivain, à la fin de sa 59e lettre (1), revient à ses anecdotes. « Margotti, nous dit-il, a fait démentir par l'Unita qu'un évêque de Sicile ait raconté au concile l'histoire de Pierre et de la Vierge Marie. Je ne ferai qu'une remarque : j'ai appris la chose le soir même, de trois évêques différents, dont aucun ne le tenait des deux autres; l'orateur a été l'évêque Natoli, de Messine. On sait ce que valent les affirmations ou les négations de Margotti. » En se défendant de la sorte, l'historien de Munich ne fait que mettre en pleine lumière son imposture. Quels sont les points que Margotti, dans l'Unita, donne comme affirmés par Natoli, je l'ignore; certainement il n'a jamais contesté que Natoli ait parlé de Pierre (de Paul) et de la Vierge Marie. C'est là peut-être ce que les trois évêques, chacun de leur côté, purent au soir de cette session rapporter à l'auteur des *Lettres*, si toutefois ils eurent assez peu de conscience pour violer le secret prescrit sur les débats de la Congrégation générale. // Mais qu'une ambassade sicilienne soit allée interroger la mère de Dieu sur l'infaillibilité de Pierre, que la bienheureuse Vierge ait répondu qu'en effet son Fils, elle s'en souvenait, avait reconnu à Pierre cette prérogative, ce sont là tout autant d'additions mensongères. Voici en effet mot pour mot le passage du discours de Natoli : « In sicula

(1) Ibid., p. 542.

terra, quæ merito dicitur martyrum terra, omnes unanimiter fatentur hanc veritatem (infallibilitatem S. Pontificis). Ab aevo Apostolorum, in quo ex ore Pancratii, Birilli, Bacchidis aliorumque episcoporum, christianam fidem exceperunt, ad haec usque tempora nunquam dubitatum est de infallibilitate summi Pontificis et, ut specialiter dicam de dioecesi meae curae commissa, satis superque constat nullum fuisse tempus, in quo Messanenses hanc veritatem mordaciter non defenderent. Vix accepta a Paulo Apostolo praedicatione, vix accepta christiana fide, missis prioribus urbis ad Mariam virginem, fidem Christi coram ea professi sunt; quae piissima, ut est, cives omnes in suos excepit, pignusque suae praedilectionis ad eos submisit (1). »

Natoli suit dans son récit une tradition depuis longtemps accréditée à Messine. Cette tradition rapporte que saint Paul, lorsqu'on l'amenait à Rome, débarqua dans le port de Messine; il y fit des conversions; ces nouveaux convertis députèrent les plus notables d'entre-eux à la Mère du Christ, qui, alors, vivait à Ephèse dans la maison de l'apôtre Jean; elle les salua et se réjouit en apprenant que Messine avait embrassé la religion chrétienne. Dans tout ce récit l'auteur des *Lettres de Rome* ne trouvera rien qui soit impossible ou même extraordinaire. Nulle part il n'y est question de l'infaillibilité pontificale (2). //

---

(1) *Acta*, etc., III, 12.

(2) L'auteur des *Lettres de Rome*, dans la suite de son récit (p. 414), raille encore plus fort les habitants de Messine. « La Sicile, dit-il, est éminemment le pays où la foi transporte des montagnes; Pie IX, s'il venait jamais à Messine, se trouverait parmi ses fils spirituels les plus légitimes. C'est là qu'on conserve encore une lettre écrite aux Messiniens par la Vierge Marie, et qui leur tomba du ciel; c'est là que tous les ans on célèbre la fête de la *sacra lettera*, avec la haute autorisation de la Congrégation des Rites, et que le peuple en émoi crie par les rues : *Viva la sacra lettera* » Qu'il leur soit tombé une lettre du ciel, les Messiniens n'en savent rien; ils croient toutefois que la bienheureuse Vierge leur fit transmettre par ces ambassadeurs dont nous avons parlé, une lettre qu'aujourd'hui encore ils conservent et entourent de la plus grande vénération comme venant de la Mère de Dieu. Rien n'oblige l'auteur des *Lettres de Rome* à

C'est avec une insistance toute particulière que les *Lettres de Rome*, à diverses reprises, insistent sur ce fait que le pape, malgré cette volonté d'être infaillible, ne saurait se prétendre savant théologien et qu'il ne lit guère de traités de théologie. Soit; il en est alors du pape comme du commun des évêques. Ils sont, pour la plupart, hommes de talent; ils ont fait de bonnes études de théologie, l'ont parfois enseignée quelques années. Puis, appelés au gouvernement de l'Eglise, ils ont dû employer tout leur temps à la conduite de leur troupeau. Seuls les professeurs peuvent consacrer leur vie entière aux études : ces professeurs seront-ils en conséquence les seuls naturellement indiqués pour se réunir en concile et prescrire les formules de foi ? Ainsi paraît le croire l'auteur des *Lettres* qui n'expose nulle part la conception surnaturelle du magistère de l'Eglise. Ce n'est point cependant aux professeurs, mais au Pape et aux évêques, que la promesse de l'infaillibilité et de l'assistance divine a été faite. La science des évêques, bien assez vaste au reste pour l'étude des questions que doit traiter le concile, ne suffirait assurément pas, si elle était privée de l'assistance divine, pour nous donner la pleine certitude sur la vérité des définitions dogmatiques, mais elle ne suffirait pas davantage, fût-elle grossie de la science des professeurs. C'est parce que l'assistance de l'Esprit-Saint a été promise à l'Eglise que nous croyons à l'inerrance du Concile (1).

Le pape ne possède donc pas, à en croire les *Lettres de*

---

tenir pour vraie cette légende; toutefois, à l'accepter, il ne paraît pas plus de foi superstitieuse qu'à croire avec certains à la lettre que Notre-Seigneur lui-même aurait écrite au roi Abgar d'Edesse. Du reste, ni cette légende, ni l'allusion qu'y fit le discours de Natoli, n'ont de rapport avec l'enseignement de l'infaillibilité pontificale. De l'auteur des *Lettres*, seul, vient ce rapprochement forcé. (Pour des détails précis sur cette lettre voir : Rocco Pirro, *Sicilia sancta*, I, 195 sqq.)

(1) Quodsi semel fidei causam ad humanas conjecturas prudentiamque deducimus, verendum est sane, ne Ecclesiae negotium ex divino humanum faciamus. M. Cano. *De locis theolog. V*, c. 5.

Rome, le degré voulu de formation théologique; son entourage, d'autre part, ne peut lui donner les renseignements nécessaires sur les questions qui surgissent. « Il faut bien l'avouer, disent les *Lettres*, la théologie se fait rare à Rome, très rare. / Sans doute, il n'y a pas disette de théologiens; le pape à lui seul n'en a pas moins de cent, des moines pour la plupart; mais les triturât-on tous les cent dans un mortier pour en extraire un seul théologien, cet unique théologien se verrait contester en Allemagne ses titres théologiques. De la mer du Nord aux Alpes, ce qu'on exige en premier lieu d'un théologien, c'est qu'il puisse lire le Nouveau Testament, les Pères grecs et les conciles dans leur langue originale ; qu'on exprime à Rome la même exigence pour ceux qui se prétendent théologiens, on se rira de vous comme d'un rêveur (1). » Döllinger n'a donc jamais jeté les yeux sur les ouvrages de Franzelin, de Patrizi, de Schrader et autres théologiens romains de l'époque du concile? Pour prouver combien les Italiens, en fait de science théologique, sont dépassés par les Anglais et les Américains du Nord, il reproduit une remarque du comte Terenzio Mamiani : « En Italie, pendant un demi-siècle, on n'a pas imprimé autant de livres sur les matières religieuses qu'en Angleterre, aux Etats-Unis (ou en Allemagne) pendant une année (2). » Assurément Döllinger n'aura pas écrit cette dernière phrase sans rougir. Car, à moins d'avancer une absurdité palpable, il doit ranger parmi les livres sur la religion les traités et les écrits des innombrables sectes de ces pays; or, ces traités et écrits sont d'importance nulle pour la science théologique. L'extrême richesse de ces pays en ces sortes de livres ne dénote pas un état florissant de la théologie américaine; elle est plutôt le symptôme d'un état maladif. Mais quant aux ouvrages de

(1) Quirinus, p. 79 sq.
(2) Ibid., p. 115.

science sérieuse sur des matières proprement théologiques, qui vont puiser à leurs sources les vérités révélées, qui les éclaircissent, les pénètrent vigoureusement, en éclairent les relations réciproques, si l'on cherche en quel pays ils ont paru en plus grand nombre, avant et pendant le concile, Rome obtiendra, sans conteste, la palme avant toute autre ville et toute autre nation, avant même la docte Allemagne.

Les *Lettres de Rome* prévoient la définition de l'infaillibilité; elles savent même exactement comment elle sera votée. « La grande majorité des membres du concile, disent-elles, est précisément dans les mêmes dispositions que jadis les Athéniens à l'égard d'Alexandre, quand il leur fit annoncer qu'il était devenu dieu et prétendait être honoré comme tel. L'assemblée du peuple déclara : « Si Alexandre tient absolument à être dieu, qu'il le soit! » // Trois cents évêques disent: Nous mangeons le pain du pape; nous buvons son vin; nous reposons sous son toit; donc, qu'il soit infaillible! Cent évêques disent : Nous ne sommes qu'évêques titulaires, sans diocèse, ni troupeau; de qui tenons-nous notre titre, sinon du pape? Donc, qu'il soit infaillible! D'autres reprennent : Nous nous appelons évêques ou vicaires apostoliques par la grâce du pape, nommés et révocables par lui : allons, qu'il soit infaillible! D'autres enfin : La curie nous tient en son pouvoir; nous avons besoin d'elle pour avancer d'un pas; le pape doit être infaillible puisqu'il veut l'être. Et c'est ainsi que nous avons 555 infaillibilistes-nés. Ajoutons-y maintenant ceux que les Italiens, Mamiani, par exemple, nomment avec plus de concision que de courtoisie *gli energumeni stranieri* : à savoir les prélats du type Manning, *et hoc genus omne* qui sur le champ de bataille prennent part, en volontaires, à la conquête de l'infaillibilité et à l'asservissement des âmes (1). » — Voilà quels sentiments communs et

(1) Ibid., 247 sq.

bas, à en croire l'auteur des *Lettres*, animent presque tous les évêques de l'Eglise catholique! Ils ne regardent pas l'infaillibilité comme vérité révélée de Dieu; mais pour servir leurs intérêts particuliers ils courberont les âmes, par la menace de l'anathème, sous l'obligation de croire ce qu'eux-mêmes ne croient pas!

En vérité, la bassesse de sentiments que Döllinger prête aux évêques de la majorité, ou plutôt à tous les évêques en général, est incroyable. Car, en fin de compte, il ne faut pas davantage se fier à la minorité; la curie, dit-il, essaie de gagner même ces évêques, et les moyens ne lui manquent pas. « Aussi longtemps qu'il y aura des évêques qui seront heureux du seul fait de pouvoir prendre le titre de prélat de la maison de Sa Sainteté, la moindre impulsion, une insinuation, quelque privilège entrevu, par exemple un habit d'une couleur particulière, et autres choses semblables, obtiendront chez la plupart l'effet cherché. Il en est de ces faveurs comme de ces insectes qui percent le bois, même le plus dur. Il va sans dire que l'épiscopat, aujourd'hui encore, peut montrer des hommes inaccessibles aux appâts aussi bien qu'aux menaces; mais nous ferons aisément le compte, à l'issue du concile, de ceux qui sont sortis intacts de l'épreuve du feu (1). » // Si quelque évêque parfois a laissé voir qu'il ambitionnait tel titre ou telle couleur d'habit, nous pouvons sourire de cette faiblesse, et nous passons. Mais Döllinger prétend que, sauf quelques exceptions, l'épiscopat tout entier était prêt, pour obtenir pareilles distinctions, à proclamer comme dogme, une erreur ou même une vérité, peu importe, et à l'imposer à tous les chrétiens sous peine d'anathème. Il énumère quelques exemples à l'appui. « L'évêque de Nancy, Mgr Lavigerie, vint à Rome, avide de quelque distinction extraordinaire. On jugea qu'il était bon de

(1) Ibid., 73, 100, 568.

l'attacher solidement à la curie ; on trouva donc un vêtement liturgique que lui seul en Occident pourrait porter. On l'appela : superhuméral ; on nous le décrit comme une espèce d'étole, faisant le tour des épaules, garnie de franges, et d'où pendaient deux manipules en forme d'écusson. L'ornement doit faire grand effet ; et, cela va de soi, Mgr Lavigerie est, depuis lors, un infaillibiliste convaincu (1). »

Tous ces récits visaient à déconsidérer et à rendre suspects les évêques infaillibilistes, et à provoquer par avance la résistance des lecteurs à la définition, au cas où elle aurait lieu. Dans le même but, on niait la liberté des évêques (2), on défigurait le dogme de l'infaillibilité, on dépeignait les funestes effets de la définition (3), on mettait même en doute la légitimité du concile qui n'est qu'un « cadavre de concile, fardé et couché sur un lit de parade (4). » Le mot *concilium* pour pouvoir encore s'appliquer à cette assemblée, doit être pris dans une acception large et impropre... C'est pour la première fois depuis Nicée que tout l'élément laïque, que tous les monarques et leurs ambassadeurs sont totalement exclus du synode... (5).// Les évêques sont à Rome en

---

(1) Quirinus, p. 113 sq. — Ce vêtement « *nouvellement inventé* » était probablement ce qu'on appelle le *rational*, signe de distinction pour les évêques, analogue au pallium. Ce rational était en usage dans le diocèse de Nancy-Toul depuis le xvie siècle. Au xviie siècle, l'usage disparut. Par rescrit du 16 mars 1865, Mgr Lavigerie obtint de nouveau l'autorisation de le porter. On trouve d'ailleurs ce rational en usage à Eichstätt, Paderborn, Cracovie ; — autrefois, il l'était à Metz, Ratisbonne, Würzbourg, Liége, Prague, etc. — Voir *Zeitsch. f. Christl. Kunst*, 1903, p. 273; — Eisenhofer. *Le rational épiscopal*. Munich, 1904.

(2) Quirinus, pp. 56, 77, 212; etc.

(3) Ibid., p. 492, sqq.

(4) Ibid., p. 212.

(5) Les laïques ne sont nullement un élément essentiel au concile. *Concilia episcoporum sunt* est une règle aussi vieille que les conciles eux-mêmes. Il est également faux que les princes ou leurs légats aient été absolument exclus ; s'ils avaient voulu paraître au concile, on les aurait admis. On ne les invita pas comme on faisait jadis parce qu'on tint compte du changement des temps et des circonstances. Voir Ier volume, p. 150, sqq.

un certain sens les prisonniers du pape. Ils ne peuvent sans son autorisation abandonner le concile (1); ils doivent éviter de se réunir pour des conférences communes (2); ils ne peuvent rien imprimer sans le soumettre préalablement à la censure (3), ni faire aucune proposition sans l'autorisation du pape (4). C'est le pape qui porte les décrets et définit les dogmes; le concile n'a qu'à approuver (5). Les évêques ont deux droits : ils peuvent faire des discours dans les congrégations générales, ils peuvent dire *placet* ou *non placet* (6).// On a déployé un véritable luxe de contraintes, de restric-

(1) De même que les évêques sont tenus de prendre part au concile, de même, naturellement, ils sont tenus d'y siéger tant qu'il dure.

(2) Il est faux que les évêques n'aient pu se réunir pour des conférences communes. Ils eurent plusieurs de ces réunions, et cela de l'aveu exprès du pape. On refusa seulement de reconnaître ces réunions pour des réunions conciliaires officielles (C. V. 921 b.) — « Les prélats qui lurent à Rome l'Allgemeine Zeitung du 3 janvier purent croire qu'une telle défense n'existait que dans l'imagination de l'écrivain. Mais le 15 janvier, celui-ci annonça que la défense de tenir des réunions d'évêques plus importantes, défense restée lettre morte pour les Allemands et les Français, n'avait été communiquée qu'aux seuls prélats français par le cardinal de Bonnechose (*10e lettre*, Allgemeine Zeitung, 26 janvier. — Quirinus, p. 121); bientôt cette défense, qu'aurait portée le pape, se réduisit à une déclaration du cardinal Antonelli au même cardinal (*24e lettre*, Allgemeine Zeitung, 4 mars. — Quirinus, p. 228.) Les évêques pouvaient et peuvent toujours se réunir à leur gré pour délibérer en commun ; la liberté de ces délibérations communes est absolue, aussi longtemps qu'elles gardent un caractère strictement privé. Quant aux délibérations conciliaires, elles ont lieu dans les congrégations générales ; et ce sont les commissions qui en préparent les matériaux. » (*Histor. polit. Blätter*, 1870, II, 206.)

(3) Personne à Rome ne peut rien faire imprimer sans le soumettre à la censure. Les évêques peuvent donc écrire, ce que la censure laisse passer. Dès lors, la loi de la censure n'est pas une restriction qui les vise.

(4) N'a le droit de réunir un concile œcuménique légitime, de traiter une question, que celui-là seul qui a le droit de le convoquer et de le présider. C'est pourquoi les évêques qui veulent faire une proposition doivent naturellement la soumettre à l'autorisation du pape (voir 2e volume, p. 61 sq.) « Le pape limiterait-il les délibérations à trois ou quatre points, personne n'aurait le droit de s'en plaindre Il ne l'a pas fait ; toutefois il ne sort pas de ses attributions quand il juge en dernière instance sur l'admissibilité ou la non-admissibilité des propositions présentées. Il est la tête du concile qu'il a convoqué; Pie IX ne veut pas plus que Pie IV renoncer à ses droits. » *Histor. polit. Blätter*, II, p. 211.

(5) Sur la forme des décrets. (voir 2e volume, p. 70 sqq.

(6) Ces deux droits donnent aux évêques la faculté d'émettre librement leur suffrage et aussi d'amener les autres à leurs vues. Il n'est pas imposé d'autres limites à cette faculté que celles que le bon ordre exige.

tions, d'entraves. Mais puisque les trois cents évêques pensionnés par le pape, les soixante-deux évêques des Etats de l'Eglise, les soixante-huit de Naples et de Sicile, sans parler des autres, manœuvrent avec une précision telle qu'un général prussien, sur le champ de manœuvre, ne saurait souhaiter mieux, on pouvait espérer atteindre son but, même en laissant à l'opposition dans le concile un peu plus de liberté (1).

Des communications mensongères ou perfidement dénaturées, de malveillantes interprétations fournies par les *Lettres de Rome*, voilà donc toutes les nouvelles que recevait le public allemand sur le concile. Il manquait un exposé sûr et véridique des affaires romaines, et, avec cela, on avait interdit aux évêques, en leur imposant la loi du secret, de parler de ce qui se passait au sein de la congrégation générale. Par trois fois pourtant, le chevaleresque évêque de Mayence, Mgr de Ketteler, protesta contre les allégations de l'Allgemeine Zeitung et tint à les flétrir comme un tissu de mensonges.

La première occasion lui fut offerte par une dépêche de l'Allgemeine Zeitung qui parut peu après les attaques de Döllinger contre la pétition des évêques en faveur de l'infaillibilité. On y annonçait que dans une réunion des évêques allemands, deux d'entre eux, des pays rhénans, avaient proposé de publier une déclaration collective contre les attaques de Döllinger. La proposition aurait été rejetée. Les principaux opposants, dont on citait les noms, auraient déclaré que la plupart des évêques allemands, quant au fond de la question, partageaient l'opinion de Döllinger. De plus, en renonçant catégoriquement à se maintenir sur le terrain de la simple inopportunité, on aurait constaté que l'adresse

(1) Quirinus, p. 119 sq.

contre la définition, signée même par ces deux évêques, était dirigée, en somme, contre l'enseignement même de l'Eglise. Ces deux évêques — il s'agit de l'archevêque de Cologne, Mgr Melchers, et de l'évêque de Mayence, Mgr de Ketteler — se seraient alors néanmoins déclarés satisfaits, et auraient affirmé qu'ils entendaient malgré cela ne pas se séparer des autres signataires (1).//

C'est contre ce télégramme que Ketteler proteste. « Ce télégramme, dit-il, porte tout entier la marque des *Lettres de Rome;* en touchant un cas particulier sur lequel je puis fournir les renseignements les plus exacts, il m'offre l'occasion que je souhaitais, de mettre sous les yeux des lecteurs allemands l'improbité systématique de cette correspondance. » Après avoir déclaré qu'une conversation privée, où quelques mots auraient été échangés sur l'attitude de Döllinger, aurait pu seule donner occasion à ce télégramme, il ajoute : « Il est donc faux que deux évêques allemands aient proposé de publier une déclaration contre Döllinger; faux également qu'il y ait eu, comme on le raconte, une discussion par suite d'une opposition violente; entièrement faux et imaginé de toutes pièces, que les évêques, dont la dépêche cite les noms, aient déclaré que Döllinger représentait, en somme, l'opinion de la plupart des évêques allemands. La phrase qui suit, dans la dépêche : « On renonça résolument... etc. » est incompréhensible. Rien absolument n'a été dit dans la réunion qui puisse en quelque façon fonder cette affirmation. Enfin, les deux prétendus évêques du pays rhénan n'ont pas conclu qu'ils voulaient malgré tout rester unis à leurs collègues; il n'y avait absolument pas lieu à pareille conclusion. Quelle inqualifiable malhonnêteté d'arranger en un tel système de mensonges et d'impostures nos conversations les plus simples et de les enjoliver de

(1) Allg. Zeit., 15 et 16 février. — *C. V.*, 1491, d.

contes de pure invention ! Mais voilà le genre de tout ce que publie le même journal sous la rubrique *Lettres de Rome sur le Concile*. Ce n'est pas là une erreur passagère, mais bien un système consistant à se mettre sans cesse à l'affût de toute espèce de nouvelles, puis, en vertu de la tendance signalée, à s'en servir pour tromper le public allemand (1). »

L'auteur des *Lettres* cherche dans sa lettre 26e à se laver de ces accusations.// Les expressions énergiques où Ketteler fait éclater sa colère contre le mensonge et l'imposture, il les rassemble afin de confondre l'évêque, comme si lui-même, trompeur systématique et obscur menteur, avait droit aux mêmes égards que son loyal et noble adversaire. Après quelques mots insignifiants sur la réplique de Ketteler, il jette une grossièreté à la face du prince de l'Eglise (2). « Les mensonges contre lesquels s'élève Mgr de Ketteler sont les suivants :

« 1° La dépêche appelait la déclaration de Mgr de Ketteler et de l'évêque son allié, Mgr de (*sic*) Melchers, une « proposition ». Sa Grandeur soutient qu'elle n'était qu'une « communication »;

» 2° La dépêche représentait l'affaire comme une « délibération »; ce n'aurait point été une « délibération », mais un « bref entretien »;

» 3° Il n'y aurait pas eu de discussion ni « d'opposition sérieuse »; les évêques auraient simplement exprimé des avis différents : les uns auraient désapprouvé la déclaration de Döllinger; les autres auraient été d'avis que quelques évêques seulement avaient sujet de se prononcer ouvertement contre Döllinger. (Ils ont donc compris la « communication » de de Ketteler précisément comme mon correspondant et, par suite, ont répondu par un refus);

(1) *C. V.*, 1492.
(2) Quirinus, p. 244, sq.

» 4° Mgr de Ketteler n'a pas entendu la déclaration de quelques évêques mentionnée dans la dépêche, à savoir que les idées de Döllinger étaient vraiment celles de la majorité de l'épiscopat.

» Et maintenant, poursuit l'auteur des *Lettres*, que l'on considère cet exposé de Mgr de Ketteler, abstraction faite des invectives que ramène chaque phrase; qu'on le compare avec l'énoncé (naturellement très concis) de la dépêche: l'on trouvera que les deux concordent au fond, et que Mgr de Ketteler est obligé d'ajouter à la dépêche pour pouvoir fournir un aliment au feu de sainte colère dont s'est enflammée son imagination. Il me cherche violemment querelle en prétendant qu'il n'y a eu ni discussion ni délibération, mais un simple entretien; aussi n'avais-je pas employé ces mots. Il prétend n'avoir pas présenté de proposition; il mentionne pourtant lui-même une déclaration des évêques, qui manifeste clairement qu'ils avaient très bien vu dans sa « communication » à lui, une invitation à agir de même. Il ne reste donc de désaccord assez sérieux que sur un point, à savoir si les évêques cités par la dépêche ont fait oui ou non la déclaration qui y est mentionnée. Mgr de Ketteler, peut-être, a seulement voulu dire qu'il n'avait pas entendu pareille déclaration; mais comme dans une réunion sans cérémonie de quarante à quarante-cinq personnes qui s'entretiennent par groupes, bien des choses se disent que n'entendent pas tous les assistants; comme, d'autre part, j'ai reçu le jour même mes renseignements d'un membre même de cette réunion, je persiste à affirmer que ces paroles ont été prononcées. »

La dépêche n'emploie pas les mots « discussion » ni « délibération », mais elle prétend qu'au sujet des attaques de Döllinger contre l'adresse rédigée en faveur de l'infaillibilité, une discussion et une délibération ont bien eu lieu à l'assemblée des évêques allemands. Lorsqu'elle dit, en effet, que dans cette assemblée deux évêques rhénans ont émis

la proposition de lancer une déclaration collective contre les écrits de Döllinger, que cinq évêques surtout, désignés par leur nom, s'y sont opposés et que la proposition a été rejetée, n'affirme-t-elle pas qu'il y a eu sur ce point discussion et délibération? Eh bien, c'est ce que Mgr de Ketteler qualifie de mensonge. Mensonge encore, ce que Mgr de Ketteler dénonce ensuite; à savoir la déclaration prêtée aux évêques opposants, que Döllinger représentait l'opinion de la majorité de l'épiscopat. L'auteur des *Lettres de Rome* prétend que Mgr de Ketteler a peut-être voulu dire qu'il n'avait pas entendu ces mots. Or, Mgr de Ketteler dit et a voulu dire que ces mots n'ont pas été prononcés. Et, certes, il est à même de le savoir! S'il a fait une proposition, il doit avoir entendu les objections des opposants. Comment en serait-il autrement s'il est vrai que Ketteler et Melchers auraient déclaré qu'ils voulaient malgré tout, c'est-à-dire malgré ces objections, rester unis à leurs collègues? Mais que fait Döllinger de son affirmation relative à la déclaration des deux mêmes évêques? Ketteler dit que c'est pur mensonge. Ici l'expéditeur de la dépêche ne trouve rien à répondre, et se tait.

La 21e des *Lettres de Rome* (1) fournit à Ketteler une nouvelle occasion d'entrer en scène. Dans une brochure spéciale (2), il dévoile toute une série d'inventions du même auteur (3). / Une autre fois, il s'en prit à la lettre 50e (4) qui rapportait un discours tenu par lui dans l'assemblée générale (5).

Néanmoins, les efforts de Mgr de Ketteler pour révéler l'imposture de ces lettres n'étaient guère que des éclairs pas-

(1) Quirinus, p. 202, sqq.
(2) *Les mensonges des « Lettres de Rome sur le concile », dans* l'Allgemeine Zeitung, Mayence, 1870.
(3) *C. V.*, 1493, a. sqq.
(4) Quirinus, p. 438.
(5) *C. V.*, 1496, d. sqq.

sagers, et ne projetaient directement leur lumière que sur quelques points particuliers. Les lettres continuaient à paraître; elles accaparaient le récit des affaires conciliaires; et tout cela avec de la souplesse, un ton de conviction entière et un style fort piquant. C'est ainsi qu'elles gagnèrent vite un vaste cercle de lecteurs et portèrent au loin leurs jugements erronés sur les affaires de Rome.

Mais comment pouvait-il se faire que de nombreux catholiques, et non pas seulement des laïques, mais des prêtres et des théologiens, avec leur profond respect pour le pape et leurs évêques, ajoutassent foi à de tels rapports, quand ceux-ci venaient leur raconter toutes sortes de petitesses et même de vilenies sur le compte du pape et des évêques? Ecoutons à ce propos un théologien catholique qui fut, lui-même, quelque temps trompé par ces lettres.

André Thiel, actuellement évêque d'Ermeland, alors professeur d'histoire ecclésiastique au lycée Hosius de Braunsberg, répond à notre question : « Tous les regards étaient alors ardemment tournés vers Rome; sur ce qui s'y passait, sur ce qui devait s'y passer, on n'avait de renseignements courants que par ces *Lettres*. L'œil exercé du critique pouvait bien en maint passage reconnaître de *méchants commérages* et des *tendances* hostiles; moi-même, je puis m'en vanter, je me suis, plusieurs fois, expliqué avec indignation sur ce point entre amis. Toutefois, pour découvrir la vérité sur certaines autres affirmations, il ne suffisait évidemment pas d'une critique négative : il eût fallu d'autres sources d'informations positives; or, on ne les avait pas. Je reconnais certes que Rome, en ordonnant le secret rigoureux des délibérations, agissait non seulement avec les meilleures intentions, mais encore de son plein droit. Mais comme en fait il ne fut pas gardé et ne pouvait même l'être, ce secret devint grandement nuisible et blessa comme une épée à deux tranchants.

Les événements du concile, vrais ou imaginés, devinrent

exclusivement matière et moyen d'attaque pour les ennemis de l'Eglise, tandis que ses amis se voyaient enlever la possibilité de leur résister efficacement. En effet, exiger en semblables circonstances, quand l'affaire est d'une portée universelle, que l'on reste spectateur passif ou tout au plus sur la défensive, c'est exiger du penseur et du savant un effort vraiment surhumain. Et, d'autre part, garder de son propre côté un silence mystérieux, c'est le moyen de faire naître et grandir, chez ceux qui sont au loin, toute espèce de méfiances et de soupçons.

» Des Janus exploitèrent avec maîtrise, mais aussi avec une impardonnable perfidie, ce privilège d'être seuls à fournir des nouvelles du concile. De tout ce qui se passait à Rome ils se firent une arme contre l'Eglise ; et, bien entendu, ils prirent l'air de gens possédés du zèle le plus pur, de l'amour le plus ardent pour l'Eglise. Dans ce but on représenta, contre toute vérité, l'attitude d'une partie de l'épiscopat comme celle d'une Opposition irréductible et profonde, (ainsi qu'il en est dans nos assemblées politiques, spécialement au Parlement anglais) ; quant aux membres de la majorité, ils furent représentés comme de simples marionnettes dans les mains des Jésuites et de la curie ; avec mille circonlocutions et en se fondant sur des documents spécieux, on prétendit montrer que le concile n'avait aucune liberté. Evidemment le sens droit d'un lecteur catholique aurait, de prime abord, ri de ces contes ; c'est pourquoi les diverses questions, aussi longtemps que dura la discussion, furent déformées à plaisir ; on voulait que les lecteurs catholiques d'Allemagne en vinssent à admettre qu'il ne s'agissait peut-être bien à Rome que du triomphe exorbitant d'un parti étranger, et que c'était contre cette énormité que luttaient les plus distingués prélats d'Allemagne. Mais comme ces évêques restaient visiblement, à tout moment, au-dessous du rôle que l'écrivain leur prêtait, il était à craindre que ces perfides

insinuations ne finissent par être traitées de mensonges; aussi prit-on ses précautions, et, l'occasion venue, on les représenta tous comme des hommes faibles et sans caractère. On cachait ainsi aux yeux non prévenus les mensonges de ces relations, et on préparait le terrain à une action analogue mais plus étendue. //

» Autant toutes ces manœuvres sont claires maintenant, autant, à cette époque, il était difficile — pour ne pas dire impossible — de s'en rendre compte loin de Rome. De l'Eglise, je l'ai fait remarquer, on ne pouvait attendre aucune réfutation positive; les répliques qu'avec de bonnes intentions tentaient certains organes catholiques, et cela, plutôt *a priori* et d'après des suppositions personnelles, n'avaient guère d'autre résultat, étant donnés leur caractère tendancieux et leur évidente insignifiance, que de faire le jeu de l'adversaire. Du reste, je dois l'avouer, moi-même comme beaucoup de mes amis, je demeurai tout ce temps fasciné par ces relations, dont j'avais le devoir de prendre une connaissance approfondie en qualité de professeur d'histoire ecclésiastique (1). »

Après avoir exposé les erreurs où l'avaient entraîné les *Lettres de Rome*, puis comment, par l'étude des constitutions du concile, par les relations des évêques venues de Rome, il était enfin arrivé à la vérité, Thiel conclut ainsi : « Je l'avoue franchement : l'auteur anonyme des *Lettres de Rome* je l'avais d'abord tenu, sans doute, pour hostile et partial, mais, du moins quant aux points essentiels, je voulais voir en lui un historien; et, me plaçant au point de vue historique, avec toute la critique, toute la réserve possible, j'avais ajouté foi à ses récits. Plus tard son œuvre, malgré sa perfection technique, m'apparut une espèce de caricature du concile,

(1) Dr A. Thiel, *Meine Anseinandersetzung mit den Janus-Christen* (Leipzig et Braunsberg, 1872), p. 7, sqq.

un roman à thèse de la pire espèce, et je croirais déshonorer ma vie entière et mes travaux antérieurs si, un moment encore, je me représentais d'après lui l'histoire du concile et de ses décrets (1). »

« Mais, se demande Mgr de Ketteler à la fin de l'écrit mentionné plus haut (2), quel peut bien être l'écrivain qui méthodiquement, systématiquement, rapporte tant de fausSetés sur cette admirable assemblée? » J'ai dit dans ma préface, qu'à mon avis ces *Lettres* n'ont pas qu'un seul auteur. Je suis sûr que les matériaux sont rassemblés de divers côtés, puis mis en œuvre; mais est-ce à Rome, est-ce à Munich, je l'ignore. La lumière se fera peut-être sur ce point. Une certaine dépendance entre ces lettres et les premiers articles de l'Allgemeine Zeitung, qui précédèrent

(1) Ibid., p. 15, sq.

(2) *Les mensonges des « Lettres de Rome »*, etc. — Sur la possibilité pour la presse antireligieuse d'obtenir des nouvelles du concile, malgré le secret prescrit, voici la remarque qu'avait déjà faite plus haut le même évêque (ibid., p. 3, sq.): « Pour apprécier exactement l'action de la presse en ce moment-ci, il faut se souvenir qu'elle sert d'instrument à tous les adversaires de l'Eglise, à tous les gouvernements hostiles à l'Eglise. C'est une conséquence nécessaire du soulèvement des esprits provoqué par le grand acte de l'Eglise. Même la schismatique Russie a ici ses reporters qui fraient de très près avec l'Allgemeine Zeitung. On touche du doigt la possibilité pour une pareille coalition de fournir ses journaux de nouvelles, comme personne ne pourrait le faire. De là suit aussi la facilité pour ces organes de charmer tous les jours ses lecteurs par une foule de détails grands et petits, de pénétrer quantité de secrets qu'on ne saurait découvrir par des voies honnêtes. On peut dire, en général, d'une certaine diplomatie qu'elle connaît tous les chemins détournés, qu'elle ne recule devant aucun moyen, fût-il le plus illégitime, pour savoir ce qu'elle veut savoir et pour atteindre son but; ce fut trop souvent vrai jadis de la diplomatie des vieilles cours à Rome; j'ai peur qu'elles n'aient pas renoncé à leurs anciens errements. L'Allgemeine Zeitung d'Augsbourg et le Times — qu'on veuille bien ne pas l'oublier, il y a encore ici le célèbre Rüssel, lié si étroitement à toutes les menées révolutionnaires et antireligieuses que l'Angleterre a depuis si longtemps suscitées en Italie. — L'Allgemeine Zeitung, avec quelques autres feuilles, sont en ce moment les grands organes du protestantisme rationaliste, de la maçonnerie, du libéralisme, de la diplomatie, guerroyant ensemble contre l'Eglise; des prêtres déserteurs ou traîtres, comme il s'en trouve toujours dans ces sortes d'assauts, leur ont offert leurs bons services, et y jouent assurément le rôle le plus malhonnête et le plus triste. Ainsi, s'explique l'influence des correspondances actuelles de l'Allgemeine Zeitung; c'est le grand effort du mensonge pour tromper l'Allemagne sur le concile.

les écrits signés *Janus*, ne me semble pas douteuse; je suis également convaincu qu'ici encore se vérifie le vieil axiome *corruptio optimi pessima*, et que des prêtres donnent leur concours à ces attaques si injustes et si amères contre l'Eglise. Le vieux mot biblique *falsi fratres* suivra toujours l'Eglise comme son ombre. Il est dans la nature humaine que la trahison d'un ami, l'ingratitude envers un bienfaiteur croissent en proportion même des bienfaits reçus. // C'est pourquoi il n'est pas de plume plus envenimée, plus mensongère que celle du prêtre tombé, ou du prêtre qui n'étant pas encore tombé se vend, lâchement infâme, aux ennemis de l'Eglise. »

La préface de l'édition complète des *Lettres* s'exprime ainsi sur leur origine : « Trois amis, alors à Rome, avaient coutume de se communiquer pendant le concile ce que des personnages bien au courant des événements leur apprenaient. Tous trois de nationalité et de milieux différents, ils avaient, dès avant l'ouverture du concile, longtemps vécu à Rome, ils s'y étaient familiarisés avec les personnes et les choses; ils avaient même entretenu avec quelques membres du concile des relations étroites et journalières ; ils étaient donc dans la meilleure situation pour rapporter fidèlement les faits, et même les intentions des hommes. Leurs lettres furent adressées à un ami d'Allemagne, qui, de-ci de-là, y joignait quelques éclaircissements historiques, pour que l'on comprît mieux les faits, puis transmettait le tout à l'Allgemeine Zeitung d'Augsbourg (1). »

L'ami d'Allemagne qui mettait en œuvre les matériaux reçus de Rome était, on l'a déjà dit, le prévôt du chapitre, Döllinger. L'habileté de l'exposition, la richesse des citations historiques et littéraires, la connaissance de langues

(1) Quirinus, p. III, sq.

multiples, toutes choses dont l'écrivain faisait étalage, avaient déjà trahi cet historien jadis si vanté ; mais la rage concentrée, la méchanceté avec laquelle les faits étaient intentionnellement faussés pour tromper le lecteur, trahissaient et cette même haine du concile qui avait chaque jour crû dans les écrits de Janus, et ces mêmes efforts pour exciter le lecteur contre le concile, et l'amener à déserter l'Eglise. Janus et Quirinus ne font qu'un. Et il y a entre leurs écrits une telle parenté d'idées qu'ils sont manifestement l'œuvre d'un même esprit. Döllinger ne s'est jamais, que je sache, déclaré ouvertement l'auteur de ces lettres[1]; toutefois, elles portent visiblement sa marque, au point que, amis et ennemis l'ont toujours reconnue et n'ont jamais exprimé le moindre doute à ce sujet (1) //.

Il serait plus malaisé de découvrir les amis de Rome qui servaient de manœuvres à Döllinger, du moins de les découvrir tous les trois. A en croire la préface, ils sont de nationalité différente, appartiennent à des milieux divers, sont au courant des affaires et des personnages de Rome, où ils ont séjourné longtemps même avant le concile, se tiennent en étroites relations avec des membres du concile. J'ai sous les yeux le journal d'un évêque qui désigne Friedrich, Lord Acton et M^gr^ Dupanloup. Je ne puis accorder à cette indication une entière créance; l'auteur n'a peut-être eu d'autre source que l'opinion commune. Remarquons-le cependant, les indices donnés par Quirinus sur les aides de Döllinger se retrouvent bien dans les noms cités par le journal. Ils sont

(1) Michael (*Ignaz von Döllinger*, p. 107, note 4) fait observer que les lettres parues dans l'Allgemeine Zeitung portent comme marque une flèche, la marque précisément qu'employait Döllinger pour ses articles anonymes. Il n'est pas sans importance de constater que Friedrich, après avoir réédité *Janus*, réédita aussi les *Lettres* (voir plus haut, p. 254). Quel autre que Döllinger eût pu lui confier cette besogne? Si les lettres avaient eu un autre auteur, cet auteur en aurait bien édité le recueil lui-même. (Voir encore Friedrich, *Ignaz von Döllinger*, III, 518, sqq.)

trois; ils ont tous trois habité Rome pendant le concile; ils sont de nationalité différente; leur situation sociale est loin d'être la même ; ils ont des relations étroites et journalières avec les membres du concile. Un seul point ne s'appliquerait qu'au groupe en général sans convenir à chacun des trois : le long séjour à Rome avant le concile et la connaissance ainsi acquise des hommes et des affaires.

Il semble tout à fait vraisemblable, indépendamment même de l'autorité que je cite, que Friedrich et Lord Acton aient été du nombre des collaborateurs de Döllinger à Rome. Tous deux étaient ses élèves, et tous deux, sur les points controversés au Concile, partageaient sa manière de voir; ils restaient en relations étroites avec lui, au témoignage même de Friedrich. C'était Döllinger qui l'avait engagé à se rendre au concile en qualité de théologien du cardinal Hohenlohe (1). Dès avant son départ on le soupçonnait déjà d'aller faire de l'espionnage à Rome (2); et là même on le regarda toujours comme un des rédacteurs des *Lettres* (3). // Accusé d'en fournir les matériaux il n'osa jamais répliquer par un démenti formel; car ce n'était pas un démenti que d'assurer par exemple qu'il n'avait jamais, ni avant cette époque, ni depuis, écrit aucun article dans l'Allgemeine Zeitung (4) ».

---

(1) Friedrich, *Tagebuch während des Vatikan. Konzils*, p. 1.

(2) Ibid., p. 5. — D'après un article du Katholik (1872, I, 358), Friedrich fut adjoint par le gouvernement bavarois à son ambassadeur à Rome, le comte Tauffkirchen, alors récemment nommé : « En apparence Friedrich allait à Rome en qualité de théologien du cardinal Hohenlohe; en fait, il devait y être un agent de Döllinger et du gouvernement bavarois, et pas autre chose. Ceux qui émirent l'opinion qu'il allait à Rome à la fois comme théologien de l'ambassade et comme espion, étaient, en tout cas, tombés juste, quelles que soient encore à présent les dénégations de Friedrich. » Les lettres de ce collaborateur semblent avoir été transmises à Döllinger par l'intermédiaire de l'ambassadeur bavarois.

(3) Ibid., 49, 54, 76.— Friedrich raconte à plusieurs reprises qu'on l'a pris pour l'auteur des *Lettres*, et il le nie; pareille supposition ne pouvait être faite que par qui n'avait pas une idée juste de sa capacité et de ses connaissances.

(4) Ibid., p. 53. — A Rome on fit des recherches pour découvrir ceux qui livraient les secrets du concile. Friedrich raconte en divers endroits de son journal qu'on le menaça d'expulsion. On signifia à un correspondant de

Lord Acton, dès sa jeunesse, avait eu avec Döllinger des relations intimes, il avait logé dans sa propre maison ; et cette intimité subsistait encore lorsque le vieux savant luttait contre l'Eglise et le concile ; et dans la période qui suivit, ainsi qu'en témoigne son ouvrage *Zur Geschichte des Vatikanischen Konzils*, il demeura fidèle aux idées des *Lettres de Rome*.

Mon hypothèse s'est trouvée confirmée après coup par la biographie de Döllinger qui vient de paraître. Friedrich avoue qu'il a, en effet, envoyé à Döllinger quelques lettres et quelques fragments de son journal, mais non pas en tant que membre d'un conseil chargé de fournir la matière des *Lettres de Rome*. « J'ignorais, dit-il, ce que Döllinger composait ou rédigeait et ne pouvait guère que faire des suppositions. De retour à Munich, je réclamai aussitôt des éclaircissements. Döllinger avait encore d'autres sources, comme les documents conciliaires, des lettres d'évêques et d'autres personnages, spécialement les dépêches de l'envoyé bavarois, Tauffkirchen, qu'on avait mises à sa disposition, etc. » Selon Friedrich, M^gr^ Strossmayer a été un des principaux inspirateurs des *Lettres de Rome* (1).

Quant à M^gr^ Dupanloup, sa participation à la rédaction de ces *Lettres* est plutôt douteuse, malgré l'affirmation du journal que j'ai cité. D'autre part, un de mes amis de Rome, qui séjournait dans cette ville à l'époque du concile et était bien au courant des événements, m'a nommé comme collaborateur de Döllinger, en plus de Friedrich et de Lord Acton, M^gr^ Strossmayer.

Sur le troisième membre du groupe il y a donc diver-

---

l'Allgemeine Zeitung, le D^r^ Alb. Dressel, d'avoir à quitter Rome. Il n'avait cependant aucune part à cette correspondance, comme l'assure l'Allgemeine Zeitung (1870, 11 févr.). — Aussi l'ordre d'expulsion fut-il retiré. Friedrich, *Journal*, p. 136.

(1) Friedrich, *Ignaz von Döllinger*, p. 519, note 4 (p. 703).

gence, mais en revanche l'accord est fait sur les deux premiers. Du reste, nous ne pouvons, sans raisons convaincantes, accuser un évêque d'avoir contribué à la confection de pareils écrits. Indépendamment, en effet, de la propagation de nouvelles mensongères du concile, de nouvelles visant à égarer les esprits, à les détacher de l'Eglise, il y avait une violation du secret conciliaire, imposé par le pape sous peine de péché mortel//.

Quant à Döllinger lui-même, il en prit à son aise avec une pareille prescription. Il se moque de cette prétention du pape « d'estampiller péchés mortels des actions que n'interdit aucune loi divine » ; semblable prétention ne serait soutenue que par des moralistes jésuites. En quoi Döllinger ne fait que se montrer médiocre théologien ; y a-t-il, en effet, un moraliste ou un canoniste catholique qui ne défendît cette prétention traitée de jésuitique ? Le pape n'a-t-il pas le droit de prescrire sous peine de péché mortel le jeûne, l'abstinence, l'abstention d'œuvres serviles aux jours de fêtes, le jeûne avant la Sainte Communion, etc., toutes choses évidemment que Dieu ne commande pas ?

Pour conclure, il ne semble pas qu'il faille s'en tenir strictement à un groupe de trois collaborateurs aux *Lettres de Rome*. Döllinger a toujours inséré dans ses lettres tout bruit venant de Rome qui convenait à son but; d'autre part, il a sûrement reçu de Rome mainte lettre qui ne provenait pas de ses trois associés, il en reçut même de quelques évêques. Ainsi a-t-il pu se faire que des évêques aient en fait collaboré à ces *Lettres* quoique à leur insu.

CHAPITRE VII

Döllinger attaque l'adresse de la Majorité sur l'infaillibilité. Adhésions diverses. Désapprobations des évêques. Réfutations des théologiens.

Amis et ennemis du concile avaient les yeux fixés sur Döllinger. Les premiers le regardaient avec inquiétude : allait-il, cet homme qui avait si bien mérité de l'Eglise, se séparer d'elle au déclin de sa vie, et, par son renom, ses talents, son savoir, en entraîner cent autres dans sa chute? Les seconds le considéraient comme leur chef dans la lutte contre une puissance qui, selon eux, travaillait à la ruine de la société religieuse et civile, ou, du moins, émettait des prétentions exagérées. Harry von Arnim, l'envoyé de la Confédération de l'Allemagne du Nord, l'un des adversaires les plus actifs du Saint-Siège et du concile, qui, avant et depuis le concile, avait vainement excité le gouvernement prussien à l'entraver (2), // s'adressa au début de janvier à Döllinger, pour l'encourager dans son opposition et le pousser à accentuer la lutte (3). Il attira son attention sur le manifeste que l'on préparait pour obtenir la définition de l'infaillibilité du pape. Les évêques de Paderborn et de Ratisbonne, M^gr^ Martin et

(1) Voir I^er^ volume, p. 440, sqq.

(2) Voir le dernier chapitre de ce volume.

(3) Lettre de von Arnim à Döllinger, 8 janvier 1870. — *C. V.*, 1471, c. sqq. D'après le début de cette lettre von Arnim était déjà en relations épistolaires avec Döllinger.

Mgr Sénestrey en étaient, disait-il, les principaux promoteurs, et d'après des renseignements qui concordaient, cinq cents noms figuraient déjà au bas d'une pétition en faveur de la définition. Deux autres pétitions, émanées du groupe germano-hongrois des Pères, poursuivaient un but opposé; elles portaient, l'une vingt-cinq, l'autre quarante signatures, Ce groupe manquait de vigueur et d'organisation. Son principal tort était d'avoir pratiquement reconnu la légitimité du concile : « Il importe, avant tout, ajoutait-il, de diriger l'attaque contre la valeur juridique du concile dans sa constitution actuelle et contre le caractère obligatoire de l'organisation et du règlement que la curie lui a imposés. » Plus les évêques opposants resteraient de temps à Rome, plus ils s'habitueraient au joug romain et aux idées romaines. « Une grande part de responsabilité, continuait-il, dans cette marche insensible vers les « grandes conceptions » de Rome revient aux catholiques d'Allemagne; je ne le vois donner aucun signe de vie, ils ne soutiennent pas assez, par leur attitude, les Pères ou, si l'on veut, ne les importunent pas assez. Il est donc, ce me semble, de la plus haute importance d'attirer l'attention du public sur cet état de choses et *d'organiser une manifestation qui aurait son retentissement jusqu'à Rome.* Elle devrait surtout faire valoir que le monde catholique de l'Allemagne ne peut consentir à recevoir la loi de cinq cents Italiens, dont trois cents sont aux gages du pape. »

Döllinger n'avait guère besoin de cet appel. Il y avait déjà travaillé dans le Janus; et c'était le but qu'il poursuivait maintenant dans les *Lettres de Rome.* Il se mit aussitôt à l'œuvre pour combattre l'adresse infaillibiliste. L'écrit (1) est daté du 19 janvier et parut sous sa signature le 21 dans

(1) *Quelques mots sur l'adresse pour l'infaillibilité.* — *C. V.*, 1473, sqq.

l'Allgemeine Zeitung, par conséquent avant que la pétition ait été soumise au président du concile (1).

En premier lieu, il s'efforce de démontrer l'impossibilité de définir l'infaillibilité : «Cent quatre-vingts millions d'hommes devront — car c'est là ce que veulent les évêques signataires, — sous la menace de l'excommunication, de la privation des sacrements et de la damnation éternelle, croire et confesser ce que l'Église n'a jusqu'ici ni cru ni enseigné. »

Elle ne l'a pas cru. Car même ceux qui ont regardé jusqu'ici comme certaine cette infaillibilité du Pape ne pouvaient la croire dans le sens chrétien du mot. Entre la foi (*fides divina*) et l'assentiment rationnel à une opinion probable la distance est immense. Le catholique ne peut et ne doit croire que ce qui est enseigné et proposé par l'Eglise comme vérité révélée par Dieu, appartenant à la substance de la doctrine du salut, élevée au-dessus de toute espèce de doute. Il ne peut et ne doit croire que les vérités dont la confession est nécessaire pour appartenir à l'Eglise, dont la négation est absolument prohibée par l'Eglise et rejetée comme erreur manifeste.

Donc personne, depuis les commencements de l'Eglise jusqu'à nos jours, n'a cru réellement à l'infaillibilité du pape... Beaucoup ont simplement supposé, admis comme probable, ou tout au plus comme humainement certaine (*fide humana*), cette prérogative.

Par suite, la modification que les évêques, auteurs de l'adresse, veulent introduire dans la foi et dans la doctrine de l'Eglise serait un événement unique dans l'histoire de l'Eglise : en dix-huit siècles rien de semblable ne s'est produit; ce qu'ils désirent n'est rien moins qu'une révolution dans l'Eglise... Jusqu'ici le catholique disait : « Je crois telle ou

(1) Les explications qui l'accompagnent sont datées du 28 janvier. — *C. V.*, 923, c.

telle doctrine, sur le témoignage de l'Église de tous les temps parce qu'elle a la promesse de durer à jamais et de rester en possession de la vérité. » / Dorénavant le catholique dira : « Je crois cet article parce que le pape déclaré infaillible ordonne de l'enseigner et de le croire. Quant à son infaillibilité, je la crois, parce qu'il l'affirme lui-même... » Et ainsi tout aboutit finalement à ce témoignage que le pape se rend à lui-même. Mais qu'on veuille bien se rappeler à ce propos que quelqu'un qui lui était infiniment supérieur a dit, il y a mille huit cent quarante ans : « Si je me rends témoignage à moi-même, mon témoignage n'est pas digne de foi (Jean, 5[31]). »

Döllinger insiste ensuite sur quelques remarques auxquelles l'adresse donne lieu.

I. — Elle restreint l'infaillibilité du pape aux décisions et décrets qu'il adresse à l'assemblée des fidèles. Or, les papes, durant douze ou treize siècles, n'ont jamais adressé un rescrit dogmatique à la communauté tout entière, mais seulement à des particuliers ou aux évêques d'une région. Les papes eux-mêmes n'ont donc pas soupçonné la condition dont on veut faire dépendre l'infaillibilité de leurs décisions. En fait, cette doctrine a été inconnue avant l'année 1562, où le théologien Jean Hessels, de Louvain, l'a proposée pour la première fois.

II. — Il est faux de dire, comme font les évêques, que « conformément à la tradition universelle et constante de l'Eglise les décisions dogmatiques des Papes sont irréformables (1) ». Au contraire l'Eglise a soumis les décisions papales à son examen et les a tantôt admises, comme au concile de Chalcédoine, tantôt rejetées, comme au V[e] et au VI[e] conciles.

III. — Il est inexact de prétendre qu'au II[e] concile de Lyon les Grecs et les Latins ont admis « que les discussions en

(1) *C. V.*, 931 c.

matière de foi doivent être tranchées par le jugement du Pape (1). »

IV. — Le décret du synode de Florence a été tronqué par les postulateurs (2). On y a omis cette phrase qui restreint le pouvoir du Pape : *juxta eum modum, quo et in gestis et in sacris canonibus oecumenicorum conciliorum continetur.* Par cette addition que les Grecs avaient opiniâtrement exigée « l'infaillibilité du Pape a été complètement exclue », car les anciens conciles ont ignoré cette doctrine, et au contraire leur conduite et leur histoire excluent l'infaillibilité d'un seul. / « C'est donc là une mutilation qui équivaut à une falsification : on omet dans le décret du synode de Florence précisément la phrase principale, la plus importante aux yeux de ceux pour lesquels le décret a été porté. »

En fait, les évêques pétitionnaires ne pouvaient accepter cette phrase, à moins de citer, au lieu du texte original correspondant au grec, — tel que le donnent Flavius Blondus, le secrétaire d'Eugène IV, et les théologiens anciens : *quemadmodum et in actis conciliorum et in sacris canonibus continetur* — un texte falsifié jadis par Abraham Bartholomaeus dans lequel le premier *et* est remplacé par *etiam*. « Ce mot *etiam* change complètement le sens du décret en supprimant la raison d'être de cette addition. »

Döllinger est si sûr de son affaire qu'il déclare qu'il est grand temps d'expurger les collections des conciles et les ouvrages de théologie des falsifications manifestes qui s'y sont glissées, et de rétablir le texte authentique. Enfin il va jusqu'à attaquer l'œcuménicité du concile de Florence et la légitimité de ses actes.

En terminant, il raille le motif allégué dans l'adresse en faveur de la nécessité de définition, à savoir que les atta-

(1) *C. V.* 931 c.
(2) Ibid.

ques ouvertes dirigées contre cette doctrine obligent à la définir.

Malgré l'amère expérience que Döllinger lui avait fait faire depuis un an, le monde catholique fut péniblement surpris par cette dernière publication. « Nous le disons avec une infinie douleur, — écrit Scheeben (1), — mais nous sommes obligé de le dire, c'est une déclaration de guerre contre le concile et contre l'Eglise ; c'est une défection publique : Döllinger se sépare de la foi catholique aussi bien que de la science catholique allemande, dont il a été toute sa vie le représentant ; sa défection procède d'un aveuglement sans bornes, qui ne se reconnaît plus et se précipite avec fureur en des abîmes toujours plus profonds. »

Mais les applaudissements lui vinrent bruyants de la part des ennemis de l'Eglise et des catholiques libéraux. Les adhésions lui arrivèrent si nombreuses des divers points de l'Allemagne que le but poursuivi par von Arnim semblait atteint : c'était bien « la manifestation qui devait retentir jusqu'à Rome » contre la définition de l'infaillibilité. //

Quelques jours seulement après la publication, les magistrats de Munich résolurent à la majorité des voix de conférer au grand savant le titre de citoyen d'honneur (2). Mais Döllinger refusa par une lettre du 27 janvier (3). Le même jour il adressait une note à l'Allgemeine Zeitung où il exposait les motifs qui l'avaient amené à prendre ouvertement parti contre la pétitition des évêques : « J'ai publié l'article en question parce que je m'y suis cru appelé comme

(1) *Das Œkumenische Konzil. Period. Blätter*, I, 298.

(2) Dans l'Allgemeine Zeitung du 28 janvier (supplément), on lit : « Les autorités de la ville ont adhéré aujourd'hui 27 janvier par 43 voix contre 12, à la décision du Conseil de décerner au prévot du chapitre von Döllinger le droit de cité. Sur les 43 voix, 15 ont été données avec la réserve que le droit de cité lui est conféré, non pas à cause de sa récente déclaration, mais pour reconnaître des grands services qu'il a rendus à la science en général. »

(3) Friedberg, *Sammlung der Aktenstücke*, p. 121, sq.

professeur public, comme doyen de l'enseignement en Allemagne, dans un temps de crise et en des circonstances inquiétantes. Je l'ai fait, rassuré par la pensée que j'étais, sur l'essentiel de la question, d'accord avec la grande majorité des évêques allemands, et en particulier avec mon propre évêque que je vénère; et pressé de professer, au soir de ma vie, en un temps où elle menace d'être obscurcie et travestie, une doctrine que j'ai admise jadis comme professeur ecclésiastique, et que j'ai comme tel enseignée pendant quarante-sept ans. Enfin — pourquoi ne le dirais-je pas? — j'ai agi aussi dans l'espérance que ma parole, signalant les erreurs d'un document appuyé de quatre cents signatures, trouvera encore peut-être quelque écho, avant que le sort en soit jeté, là même où va se décider l'avenir de l'Eglise. »

Il dit ensuite pourquoi il a décliné l'honneur qui lui était offert par les magistrats de la cité : c'est, dit-il parce que « cette décision a été provoquée par un fait très spécial, à savoir, la manifestation d'une opinion personnelle », et parce qu'il ne s'agit, que d'« une affaire d'ordre purement ecclésiastique. » En d'autres circonstances, ajoute-t-il une distinction de ce genre m'eût fait beaucoup d'honneur et je l'aurais reçue avec joie (2). » //

---

(1) *C. V.* 1476 d. sqq.

(2) La décision des magistrats ne semble pourtant pas avoir été très honorable pour Döllinger Stöckl écrit dans un ouvrage dont nous aurons à parler plus tard *Die Infallibilität des Oberhauptes der Kirche*, u. s. w. (p. 6) : « Le conseil de la ville de Munich depuis les dernières élections se compose uniquement de progressistes déclarés, pas un seul n'est catholique conservateur. Pour juger des tendances et du but du parti progressiste dans le sud de l'Allemagne, vis-à-vis de l'Eglise, de ses doctrines et de ses droits, il faut être au courant des événements de la région et, en particulier, de la Bavière. Dans le nord de l'Allemagne on ne s'en fait aucune idée. Le conseil municipal de Munich se compose de protestants, de francs-maçons, de juifs et de membres des paroisses catholiques. Parmi ces derniers se trouve le propriétaire et l'éditeur du journal populaire le plus répandu à Munich, le *Neueste Nachrichte*, feuille qui chaque jour vomit en abondance la calomnie, la raillerie et le mépris contre tout ce qui pour le catholique est sacré et digne de vénération. Tous ces hommes ont décerné *unanimiter* à M. Döllinger les droits de cité et cela à cause de sa « virile attitude » contre le

A peine l'article de Döllinger avait-il eu le temps de parvenir à Breslau (1) que onze personnages, presque tous professeurs à l'université de cette ville, lui envoyèrent l'expression de leur parfaite estime et de leur reconnaissance pour « l'acte intelligent et viril » qu'ils saluaient avec joie dans la publication de ces réflexions « sérieuses et scientifiquement irréfutables » sur la pétition infaillibiliste. « Nous espérons, disaient-ils, que cette démarche aura un heureux résultat pour le bien de l'Eglise catholique qui tire son droit et sa force de la continuité historique. Notre conviction et nos sentiments sont conformes aux vôtres et nous ne nous laisserons pas ébranler (2). » A la tête des signataires figure le professeur Hubert Reinkens, qui sera plus tard le premier évêque des Vieux-Catholiques; puis vient le professeur Baltzer; et, au troisième rang, le professeur de sciences religieuses Weber, futur successeur de l'évêque Reinkens.

Quelques jours plus tard une adresse d'adhésion fut rédigée à Braunsberg par vingt signataires qui « expriment au célèbre vétéran de l'enseignement théologique, au hardi champion de la vérité et du droit dans l'Eglise, leur sincère gratitude et leur pleine adhésion (3). »

Au commencement de février arriva une adresse signée de vingt-cinq professeurs de l'Université de Bonn. Elle exprime au vieux savant « sa gratitude pour la franchise courageuse et la fermeté » avec lesquelles il s'est élevé contre la péti-

---

concile. Que veut-on de plus? C'est une terrible injure pour un prêtre catholique de se voir glorifié par une pareille assemblée pour son attitude envers l'Eglise. La chose était si dure que le candidat ne put accepter cette distinction. Il y avait pour lui impossibilité absolue, et vouloir lui en faire un mérite, comme on l'a essayé, c'est provoquer une sourire de pitié chez quiconque est au courant des faits. »

(1) L'article de Döllinger parut dans l'Allgemeine Zeitung du 21 janvier. L'adresse d'adhésion de Breslau est datée du 23 janvier. Allg. Zeit. du 29 janvier.

(2) *C. V.* 1482 a. sq.

(3) Datée du 30 janvier, cette adresse parut le même jour, dans l'Allgemeine Zeitung. — *C. V.*, 1482, c. sq.

tion.// « Nous espérons avec confiance que l'avertissement de ce vétéran, l'un des plus savants et l'un des plus méritants théologiens d'Allemagne, ne restera pas inaperçu, et que l'attitude décidée de la grande majorité des évêques allemands empêchera le succès de ces intrigues qui nous inspirent comme à vous les plus vives inquiétudes pour l'avenir de l'Eglise (1). » Parmi les professeurs de théologie Floss, Raulen, Simar, et parmi les laïques, Walter, refusèrent de signer (2).

Vers le même temps, treize professeurs de l'Université de Prague (3) et autant de professeurs de l'académie de Münster envoyèrent une adresse d'adhésion à Döllinger. Les derniers déclarent ses explications aussi irréfutables que courageuses, et ajoutent : « Votre attitude résolue force notre entière estime, et cela d'autant plus que s'affirme plus rarement la conviction des nombreux catholiques qui se refusent à voir le bien de l'Eglise dans les tendances partiales qui règnent aujourd'hui chez un grand nombre (4). »

A toutes ces adresses s'en joint une de Cologne (5) portant environ cent cinquante noms, et une autre de Baden (6) signée par cent trente-huit professeurs d'écoles supérieures. //

---

(1) *C. V.* 1482 d. sqq.

(2) Friedberg, *Sammlung*, u. s. w., p. 121. « Le professeur de dogme Dieringer avait signé. — Il exposa dans un article de la Kölnische Volkszeitung (1870, n° 57 du 24 février) son attitude par rapport à la question sur l'infaillibilité. Dans l'adresse de Bonn à Döllinger, dit-il, on ne porte aucun jugement sur les motifs allégués par Döllinger. Il (Dieringer) n'a jamais affirmé autre chose que la très grande probabilité de l'infaillibilité du pape et c'est là encore aujourd'hui son opinion. Si quelque chose pouvait ébranler sa conviction ce seraient les agissements de ceux qui se déclaraient pour le dogme. Beaucoup de leurs arguments ne prouvent rien et il leur manque l'esprit de charité pour leurs adversaires. Puis il énumère plusieurs arguments contre l'opportunité de la définition.

(3) *C. V.* 1483 b. c.

(4) Ibid. 1483 d.

(5) Ibid. 1484 a. sq.

(6) Ibid. 1484, c. d. D'après Friedberg, *Aktenstücke*, u. s. w., p. 121, il vint des adresses de Kempten, Pforzheim et de Schleiden en Prusse.

Les évêques allemands, même ceux que Döllinger affirmait être de son avis sur le fond de la question, étaient loin de partager le jugement des signataires de ces adresses. Son propre archevêque, Mgr von Scherr, dont il se réclamait expressément, fit publier vers le milieu de février, une protestation contre la démarche de Döllinger : « Nous déclarons, dit-il, que nous ne pouvons voir qu'avec une profonde douleur ces démonstrations et ces manifestations publiques, parce qu'elles vont non seulement à augmenter l'excitation savamment provoquée dès le début du concile, mais encore à troubler la conscience de bien des fidèles. Dorénavant, nous n'opposerons plus à ces démonstrations que le silence, et nous n'autorisons personne à conclure de notre silence quoi que ce soit touchant nos sentiments. Enfin, nous désirons et conseillons que les fidèles manifestent l'intérêt qu'ils prennent aux décisions du concile, en les envisageant avec une confiance toute catholique en l'assistance du Saint Esprit, et en ne cessant pas de prier avec nous, afin que nos délibérations et nos décisions produisent des fruits durables de paix et de salut (1). »

Avant lui déjà, Ketteler avait affirmé, dans une déclaration publique (2) contre Döllinger, qu'il n'était pas du nombre des évêques qui partagaient son avis sur le fond de la question; il avait fait voir combien Döllinger montrait peu de sens catholique en trouvant dans la définition possible d'une doctrine qui contredisait ses vues personnelles la menace « d'un obscurcissement ou d'un travestissement de la doctrine de l'Eglise ». C'est une crainte que n'aura jamais un fidèle convaincu que l'Esprit de vérité assiste le concile d'une façon surnaturelle. Ketteler conclut par ces mots : « Si les apparences pouvaient faire croire que je suis

(1) *C. V.*, 1490 c. sq.
(2) Ibid., 1485 a. sqq.

de ceux qui, sur le fond des questions actuelles, sont d'accord avec Döllinger, je le démens de la façon la plus formelle. // Je suis d'accord avec le Döllinger qui jadis dans ses cours inspirait à ses élèves l'amour et l'enthousiasme à l'égard de l'Eglise et du Saint-Siège. Mais je n'ai rien de commun avec ce Döllinger qu'aujourd'hui les ennemis de l'Eglise et du Saint-Siège accablent d'honneurs (1). »

L'évêque d'Ermeland, Mgr Philippe Krementz, éleva lui aussi la voix, et déclara dans une lettre à ses diocésains, que de fait il avait été jadis un élève enthousiaste de Döllinger, mais qu'il ne pouvait approuver les considérations dogmatiques de l'Allgemeine Zeitung, ni quant au fond, ni quant à la forme et au mode de publication. « Favoriser et utiliser une feuille qui depuis longtemps combat les intérêts de l'Eglise avec une haine amère et des armes déloyales, nier l'autorité doctrinale de l'Eglise qui de tous temps, dans les conciles œcuméniques, a décidé infailliblement si une doctrine théologique appartient ou non au dépôt de la foi, manifester la crainte que la pure doctrine pût être obscurcie ou travestie par un concile œcuménique, éveiller inconsidérément les soupçons sur un Ordre qui a bien mérité de l'Eglise, et dont les membres ont aussi bien qualité pour défendre une thèse théologique solide que d'autres pour l'attaquer, — tout cela n'a jamais servi la cause sainte de l'Eglise de Dieu, et jamais en ma qualité d'évêque catholique je ne donnerai mon assentiment à de pareilles manœuvres. Je prie et je conjure mes chers collègues et collaborateurs dans le Seigneur, en ces jours dangereux de troubles toujours croissants et d'excitations haineuses qui s'élèvent de toutes parts, de s'attacher inébranlablement à la foi et à la confiance en la promesse divine faite à l'Eglise et réalisée depuis dix-huit siècles, de fortifier, s'il en est besoin,

(1) Ibid., 1486 c.

par l'enseignement et l'exemple les fidèles de mon diocèse confiés à leur vigilance, qui sont restés inviolablement attachés à l'Eglise depuis plus de cinq siècles, en éloignant d'eux les agitations inutiles, toujours nuisibles à la bonne cause et d'ailleurs si étrangères au caractère calme et réfléchi des habitants de l'Ermeland. Et nous les prions surtout d'implorer par de continuelles prières, de la puissance, de la sagesse, de l'amour de Dieu, qui a toujours eu soin de son Eglise, le succès de la grande œuvre pour laquelle les évêques sont en ce moment réunis (1) // ».

Mgr Melchers, archevêque de Cologne, avait déjà, dans une lettre à son troupeau, exposé son mécontentement sur des déclarations de Döllinger et l'avait mis en garde contre les intrigues qui se manifestaient par les adresses d'adhésion (2).

En même temps, l'évêque de Paderborn, Mgr Martin, envoyait à son vicaire général une lettre dans laquelle il cherchait à démontrer à ses diocésains que l'effroi qui se manifestait en beaucoup de milieux à propos de la doctrine de l'infaillibilité était vain et sans fondement; que, pratiquement, cette doctrine était déjà admise depuis longtemps : « On sait, dit-il, que, depuis le dernier concile œcuménique de Trente, des erreurs de toute espèce ont surgi. Qui donc les a signalées et condamnées comme telles? Qui a condamné celles de Baïus, par exemple, celles de Jansénius, ou plus récemment, dans notre Allemagne, les doctrines d'Hermès et de Günther? Et quels sont les catholiques qui se sont crus autorisés à déclarer illégitimes les jugements que le Saint-Siège a portés contre ces doctrines, ou à ne les considérer que comme des jugements provisoires, révocables ou réformables par le premier concile œcuménique venu? » Il rappelle le concile provincial de Cologne de 1860, qui déclarait

(1) *C. V.* 1489 a. sqq.
(2) Ibid., 1491 a. sqq.

irréformables de soi les décisions du Pape en matière de foi. Or, aucun des évêques présents de la province, aucun des évêques d'Hildesheim, d'Osnabrück, de Breslau, aucun membre ou théologien du synode ne s'en est offusqué. Dans tous les diocèses où le concile a été promulgué et dans toute l'Allemagne, où il a été connu, pas une voix ne s'est élevée pour protester (1).

Dans une note au JOURNAL DE GENÈVE, Mgr Martin déclare inexacte la nouvelle,publiée par cette feuille, qu'il avait reçu de certains de ses diocésains une adresse désapprouvant ses opinions sur l'infaillibilité. En fait, une adresse de ce genre avait circulé, mais dans un diocèse de 600,000 habitants, elle n'avait recueilli que six signatures, et à cause de cela ne lui avait pas été remise (2). //

Mgr de Senestrey, évêque de Ratisbonne, prit contre Döllinger une attitude particulièrement décidée. Il défendit à ses séminaristes de fréquenter dorénavant les cours de Döllinger, et écrivit à son vicaire général Reger : « L'attaque osée, scandaleuse, du prévôt J. von Döllinger, professeur d'histoire ecclésiastique à l'Université de Munich, contre le Saint-Siège et les évêques réunis en concile, les principes erronés et très pernicieux qu'il a cru pouvoir exposer dans ses dernières publications, me mettent dans la pénible nécessité d'interdire aux étudiants en théologie de mon diocèse d'assister à ses cours. Ma conscience ne me permet pas d'abandonner ces étudiants à une influence si dangereuse pour leur sens catholique et leur fidélité dans la foi (3). »

Bientôt, comme on pouvait s'y attendre, parurent un grand nombre d'écrits théologiques pour réfuter les assertions de Döllinger.

---

(1) *C. V.*, 1486 d. sqq.
(2) Ibid., 1488 d.
(3) Ibid., 1490 a.

Pour prouver que le concile ne peut définir la doctrine de l'infaillibilité. Döllinger avait affirmé tout d'abord que cette doctrine n'a jamais été crue par l'Eglise, et qu'elle ne peut pas l'être : « Le catholique ne peut et ne doit croire que ce qui lui est enseigné et proposé par l'Eglise comme vérité... révélée par Dieu, appartenant à la substance de la doctrine du salut, qu'il faut confesser pour appartenir à l'Eglise, dont la négation n'est pas tolérée par l'Eglise mais rejetée par elle comme hérésie manifeste (1). »

Le chrétien, répond la Civilta, peut croire tout ce qu'il reconnaît comme révélé par Dieu. Et cela, il le croit même quand l'Eglise ne l'a pas encore proposé à sa croyance en condamnant le contraire comme une hérésie. Il le croit *fide divina*, et non, comme le prétend Döllinger, *fide humana* : il l'admet en effet parce que c'est Dieu qui l'a révélé. Et c'est ainsi qu'on a cru à l'infaillibilité du Pape (2). //

Döllinger affirme plus loin que le Pape, si le Concile définissait son infaillibilité, se rendrait témoignage à lui-même ; car, dit-il, les Pères du Concile sans le Pape peuvent errer : « L'infaillibilité est le privilège et la prérogative exclusive du Pape... cette décision (la définition de l'infallibilité) n'a donc de valeur et d'autorité qu'autant que le Pape lui en donne en s'appropriant cette prérogative ; et ainsi, tout se résoud finalement dans le témoignage que le Pape se rend à lui-même : c'est assurément très simple, mais qu'on veuille bien se rappeler que quelqu'un, qui lui est infiniment supérieur, a dit, il y a 1840 ans : « Si je me rends témoignage à moi-même, mon témoignage n'est pas digne de foi (3). » (Jean, 5^{31}).

La Civilta nie à la fois et que le Pape ne puisse se rendre

(1) *C. V.*, 1473 b.

(2) Civilta cattolica, ser. VII, vol. 9, p. 386 sq. — Cf. aussi : *Le docteur Döllinger et la pétition des évêques du concile*, extrait de la Civilta cattolica, *traduction par un prêtre du diocèse de Trèves*. Trèves, 1870, p. 13.

(3) *C. V.*, 1473 c. sq.

témoignage à lui-même, et que dans la définition de son infaillibilité par le Concile il se rende témoignage à lui-même. « Dans le texte cité, dit-elle, le Christ ne donne pas sa pensée mais l'opinion des juifs. Il use d'une prolepse, en prévenant une objection des juifs facile à prévoir ; ceux-ci en effet pouvaient dire : « Votre témoignage en votre propre cause est suspect, il ne mérite pas croyance. Le Christ se contente alors d'invoquer le témoignage d'un autre : *Alius testimonium perhibet de me*, faisant allusion au témoignage de saint Jean, de ses miracles, et des Saintes Ecritures... Du reste, plus tard, le Christ se rendit témoignage à lui-même, non seulement devant Caïphe et Pilate, mais aussi devant les docteurs de la loi... *Je suis la lumière du monde.* Et comme ceux-ci lui opposaient l'argument de Döllinger : *Vous vous rendez témoignage à vous-même, votre témoignage n'est pas vrai* (Jean, 8[13]), le Christ maintient son affirmation : *Mon témoignage est vrai*, et comme preuve il ajoute qu'il n'est pas seul, mais qu'en lui c'est aussi le Père qui parle : *quia solus non sum, sed ego et qui misit me Pater.* Le Pape peut dire de même : *Testimonium meum verum est; quia ego solus non sum, sed ego et qui me misit Christus.*

» Aussi bien qui peut contester à une puissance souveraine quelconque le droit de rendre témoignage d'elle-même? Dieu affirme de lui-même : *Ego sum qui sum.* Le Christ affirme de lui-même : *Ego sum alpha et omega, principium et finis.* — *Nemo venit ad Patrem nisi per me.* Le souverain affirme sa propre autorité et condamne quiconque y contredit. Les parlements s'autorisent eux-mêmes en se déclarant les représentants légitimes du peuple. Le Pape a également droit d'affirmer lui-même son autorité en déclarant et proclamant jusqu'où s'étend la puissance et les prérogatives qu'il a reçues du Christ. //.

» Si l'argument de Döllinger était fondé, l'Eglise elle-même ne pourrait déclarer son infaillibilité, parce que, d'après lui,

personne ne peut se rendre témoignage à soi-même ; dès lors, privés de toute règle de foi, nous aboutirions inévitablement au libre examen des protestants. Est-ce là ce que veut Döllinger?

» Il reste donc que le Pape *pourrait* même déclarer par lui seul sa propre infaillibilité. Mais assurément ce n'est pas cela que demandent les évêques dans leur pétition. Les évêques se sont adressés au concile, et il est faux de dire que le témoignage du concile n'est purement et simplement que le témoignage du Pape. Dans le témoignage du concile se retrouve en entier cette autorité infaillible que Jésus-Christ a accordée à Pierre en communion avec le collège apostolique, et par suite au Pape en communion avec les évêques. Or, quoique le don de l'infaillibilité comme tous les autres, n'appartienne à l'Eglise qu'en union avec Pierre, c'est-à-dire avec le Pape, et que par suite, *objectivement* parlant, l'infaillibilité du Pape comme chef vienne avant l'infaillibilité de l'Eglise, cependant dans l'état actuel de la controverse, *subjectivement* et *quoad nos*, c'est l'infaillibilité du concile qui doit tout dirimer, en tant qu'elle est un dogme déjà défini. Ainsi va-t-on du plus connu au moins connu, de l'infaillibilité du Concile à celle du Pape. D'après cela, ce n'est pas proprement le Pape qui se rend témoignage à lui-même ; mais c'est l'Eglise avec le Pape ; c'est le concile, dont l'infaillibilité ne fait pas question, qui déclare que le sujet de l'infaillibilité n'est pas seulement le Pape avec les évêques, mais aussi le Pape seul. »

La déclaration de Döllinger rencontra dans la personne d'Hergenröther, professeur à Wurtzbourg, et plus tard cardinal, un adversaire qui ne lui cédait guère pour l'érudition historique, et qui lui était infiniment supérieur dans l'intelligence théologique de la question (2). / Voici les réflexions

(1) Civilta cattolica, l. c. p. 391. — *Doctor Döllinger*, etc., p. 22.

(2) *Die Irrtümer von mehr als vierhundert Bischöfen und ihr theologischen Zensor*, Fribourg en Br., 1870.

qu'il fait sur la première observation de Döllinger contre l'adresse.

« La pétition, disait Döllinger, limite l'infaillibilité aux sentences et aux décrets que le Pape adresse à l'universalité des fidèles, c'est-à-dire qu'il édicte pour l'instruction de l'Eglise catholique tout entière. Il s'en suivrait que quand le Pape ne s'adresserait qu'à des individus, à des communautés, à des églises particulières, il serait toujours exposé à se tromper ». — « Nous croyons, remarque Hergenröther, que cette conclusion n'est nullement légitime, car : 1° l'adresse ne dit pas que le Pape est infaillible seulement quand il promulgue des décrets adressés à l'Eglise tout entière, mais elle veut faire décider qu'il l'est certainement dans ce cas. Dire : Celui qui s'inspire des écrits de tel savant célèbre ne fera pas fausse route, ce n'est point affirmer qu'il fera fausse route s'il s'inspire de son enseignement oral ; — 2° le titre que porte le document papal et le destinataire immédiat importent peu. Les empereurs ont promulgué nombre de lois qu'ils ont adressées à tel ou tel fonctionnaire, à tel ou tel patriarche, et pourtant la loi atteignait tout le monde. Le Pape peut adresser une décision doctrinale à un évêque ou à une Eglise particulière, à celle surtout qui serait menacée de quelque erreur, et en même temps manifester sa volonté d'en faire une obligation générale. C'est là ce qu'il faut examiner, et non la suscription du document. La plupart des décisions papales furent adressées immédiatement à des particuliers, mais avec l'intention qu'elles fussent connues et acceptées en tous lieux, ce qui se faisait soit par des synodes, soit par l'envoi

(1) Ibid., p. 22.

(2) L'adresse supplie le concile de définir « supremam, ideoque ab errore immunem esse Romani Pontificis auctoritatem, quum in rebus fidei et morum ea statuit et praecipit quae omnibus christifidelibus credenda et tenenda, quaeve rejicienda et damnanda sint. »

aux évêques en particulier (1). Célestin I fit connaître sa sentence sur Nestorius à Cyrille d'Alexandrie, aux évêques d'Antioche et de Jérusalem comme à ceux de l'Illyrie, à Nestorius et au clergé byzantin, au synode d'Ephèse (2). De cette façon elle fut promulguée dans toute l'Eglise.// Léon le Grand adressa son célèbre écrit dogmatique, d'abord à Flavien de Constantinople, dans le diocèse duquel avait pris naissance l'hérésie monophysite, et qui devait essayer de ramener Eutyches; mais il y renvoyait comme à un exposé de la foi sur l'Incarnation, aussi bien l'empereur Théodose II que les archimandrites byzantins, les évêques d'Ephèse et son Apocrisiaire Julien de Cos (3). A plusieurs reprises il recommanda aux abbés la diffusion de ce document, il demanda et obtint qu'Anatole récemment créé évêque y souscrivît (4). C'était là une *Epistola quam Ecclesia universalis amplectitur* (5). Le même saint Léon avait déjà auparavant (444) envoyé partout les actes de son synode contre les priscillianistes (6). Sirice envoya à différents évêques (389) sa condamnation de Jovinien que proclamèrent aussitôt Ambroise et les évêques voisins (7) Le célèbre décret de Damase contre Apollinaire fut également connu partout, signé par un synode d'Antioche et proclamé par les Orientaux le salut de l'univers. » (8)

Hergenröther parcourt les différents griefs de Döllinger et les réfute les uns après les autres. Qu'on lise, par exemple, la réponse solide et serrée qu'il fait aux remarques de

---

(1) Coustant, *Epist. Rom. Pont.*, *Praef.*, I, n° 47, p. XLIX sq. Ces notes et les suivantes d'après Hergenröther.

(2) Caelest. *Epist.*, 11 sq. p. 1101 sq.

(3) Leo M. *Epist.*, 28-29. 32-34.

(4) Ibid., 61, 69, 70, 72.

(5) Ibid., 88, Cf. Spill. 67, 97, 99.

(6) Ibid., F. serm., 16 c. 4. Hefele : *Konziliengeschichte*, II, 285.

7 Siric. *Epist.* 7, p. 663, Coustant : Cf. *Epist.* 8, p. 669.

(8) Coustant, p. 489 sq. Soz, VI, 25 *epist. Hellad. ad Sixt.* III, *C*, n. 4 n. 1245 ad 1253.

Döllinger sur le concile de Florence. Mais quand Döllinger va jusqu'à reprocher aux évêques pétitionnaires d'avoir tronqué une citation du concile de Florence, de s'y être permis une mutilation équivalent à une falsification, c'est de Florence même que devait venir au célèbre historien un démenti qui allait l'humilier profondément sur son propre terrain, celui de l'histoire de l'Eglise.

En exposant les motifs qui rendaient nécessaire la définition de l'infaillibilité, les évêques avaient cité la définition du concile de Florence, à savoir : que le Pape a reçu de Jésus-Christ plein pouvoir pour régir l'Eglise tout entière(1), omettant cette addition : « comme il est dit aussi dans les actes des conciles et dans les saints canons (*quemadmodum etiam*) ». // Cette omission était la mutilation dont, selon Döllinger, les évêqus s'étaient rendus coupables. Döllinger affirme, en effet, que cette incise renferme une restriction de ce qui précède et qu'elle est nécessaire pour donner à la définition son véritable sens. Il lit, non pas *quemadmodum etiam*, mais *quemadmodum et*, de façon que le sens du décret serait : Les Papes ont reçu plein pouvoir pour le gouvernement de l'Église, dans la mesure où cette autorité est exprimée dans les actes des conciles et aussi dans les saints canons. Le mot *etiam* aurait été substitué au mot original *et* par une falsification attribuée à Abraham Bartolomoeus. Par cette altération le sens du décret se trouverait entièrement changé et la portée de l'addition détruite (2).

C'est à ce propos qu'intervint Eugène Cecconi, alors chanoine à la cathédrale et plus tard archevêque de Florence, qui s'était déjà fait un nom par ses études sur les sources

(1) *C. V.*, 931 c.

(2) *C. V.*, 1471 sqq. Cette addition a été bien d'autres fois omise. C'est ainsi qu'elle fait défaut dans la Dogmatique de Dieringer, p. 593: de même dans l'adresse des Evêques au pape à l'occasion du centenaire du martyre des Saints-Apôtres Pierre et Paul. Cf. *C. V.*, 1034 b.

du concile de Florence et qui publia dans l'Armonia (1er février) l'article suivant :

« Les savants n'ignorent pas qu'il y eut cinq exemplaires originaux du fameux décret d'union des Eglises grecque et latine signés par le Pape Eugène IV, l'empereur Paléologue (Jean VIII) et les Pères de l'une et de l'autre Eglise De ces exemplaires un seul existe encore : il est conservé avec le plus grand soin dans notre bibliothèque laurentienne, où il est loisible en tout temps de le consulter. Il fut offert à la République de Florence, avec d'autres documents précieux sur le concile, par le cardinal Julien Cesarini, qui, comme chacun le sait, joua au concile de Florence un rôle des plus importants. « Tous les documents concernant cet événement fameux (l'union avec l'Eglise d'Orient) — écrit le célèbre historien contemporain Vespasien de Bisticci — tous rédigés par le cardinal Cesarini de Saint-Ange et exécutés à Florence, devaient, d'après les volontés du cardinal, y rester en souvenir d'un acte si mémorable. Il ordonna en conséquence que tous les originaux concernant l'union fussent conservés dans le palais di Signori *ad perpetuam rei memoriam.* » Et dans un autre passage : « Ces documents ont passé par les mains du cardinal de Saint-Ange et il voulut, en vertu de sa charge, les garder chez lui et en donner copie à qui le désirait. // Plus tard il fit faire un coffret garni de velours et de riches ornements d'argent, y déposa tous les originaux et les remit à la Signoria pour qu'elle les conservât *ad perpetuam rei memoriam* d'un acte si digne de mémoire. » Les originaux dont parle Vespasien sont, outre l'acte d'union mentionné plus haut, l'instruction aux Arméniens et le décret pour les Jacobites. Le coffret aux ornements d'argent finement travaillé se trouve aujourd'hui à la laurentienne et renferme ces deux documents avec d'autres qu'il est inutile de mentionner ici. L'acte d'union en fut tiré ces dernières années, déplié et exposé au public.

» Le parchemin est écrit sur deux colonnes ; à gauche se trouve le texte latin, à droite le grec. Au bas du texte latin se trouve le sceau du pape Eugène, et sa signature autographe. Suivent en trois groupes les signatures autographes des Pères latins. Au bas du texte grec se trouve, écrite au cinabre, la signature de Paléologue et à sa suite celles des Pères grecs, toutes autographes. A gauche on voit la bulle de plomb du Pape, à droite la bulle d'or de l'empereur. Tout en bas, Blondus a signé, ce même Blondus, secrétaire du Pape, dont l'autorité est invoquée par Döllinger. Au verso du parchemin on lit : *Decretum originale unionis Graecorum cum S. Romana Ecclesia promulgatum in sacro universali Concilio Florentino, sexta Julii 1439.* Or, nous pouvons assurer à M. von Döllinger que l'on peut lire sur le parchemin que nous venons de décrire, et que chacun peut consulter à sa guise : « *Quemadmodum* ETIAM *in gestis oecumenicorum conciliorum et in sacris canonibus continetur.* Ainsi il reste établi que, s'il y a eu quelque falsification, il faut la chercher du côté de ceux qui impriment : *quemadmodum et*, etc. Les collections des conciles et les ouvrages théologiques ont donc la version authentique.

» Bien que cette preuve n'admette aucune réplique, puisqu'il s'agit ici d'une vérité palpable, j'ajouterai cependant une nouvelle preuve *ad abundantiam.* // Outre les cinq originaux mentionnés, on fit de nombreuses copies authentiques du décret d'union, munies du sceau du Pape, de

(1) La CIVILTA CATTOLICA (Ser. VII, vol. 9, p. 386) atteste que les exemplaires de la bibliothèque vaticane, aussi bien que celui de Saint-Pierre, portent *quemadmodum etiam.* Elle en appelle, en outre, au témoignage de Mgr Maret *(Le concile général et la paix religieuse*, I, 490) qui affirme que l'exemplaire de Paris porte aussi *etiam.* Mgr Maret dit de plus que dans cet exemplaire le texte grec n'emploie la préposition ἐν qu'une seule fois, ce qui suppose que le καί est pris dans le sens de *etiam.* (καθ' ὃν τρόπον καὶ ἐν τοῖς πρακτικοῖς τῶν οἰκουμένων συνόδων καὶ τοῖς ἱεροῖς κανόσι διαλαμβάνονται). Au reste, le texte latin est le texte original : le texte grec n'en est que la traduction. Le mot latin *etiam* fixe donc le sens du premier καί.

celui de Paléologue et des signatures des Pères du concile plus ou moins nombreux qu'on pouvait rencontrer. Quelques-uns de ces exemplaires, — ce sont eux peut-être que Vespasien désigne sous le nom de *copies* pour les distinguer des originaux — existent encore et se trouvent dispersés dans les bibliothèques d'Europe. Le *British Museum* en possède une, la Bibliothèque Nationale de Paris une autre, les archives de Venise une troisième; il y en a une à Milan, une aux archives de Bologne, deux à la bibliothèque Vaticane, une aux archives du Chapitre de Saint-Pierre à Rome, trois à la bibliothèque Laurentienne et trois au dépôt central de nos archives d'État. De toutes ces copies, je n'ai examiné que les trois de Rome et les six de Florence. En examinant les premières l'idée ne me vint pas de rechercher le *quemadmodum etiam :* je n'en soupçonnais pas la nécessité. C'est pourquoi j'ai consulté ces jours-ci les six exemplaires de Florence, et tous, sans exception, portent *quemadmodum etiam*. Le savant allemand n'ignore sans doute pas quelle valeur ont, à côté d'un livre imprimé, de pareils témoignages? »

Cecconi explique encore comment il a pu facilement arriver plus tard qu'un copiste ait, par inadvertance et sans avoir l'intention de falsifier le texte, écrit *et* au lieu de *etiam*. « Mon opinion est, dit-il, qu'une exacte critique ne doit recourir à l'odieuse et facile accusation d'altération que quand elle a épuisé toute autre hypothèse scientifique et se trouve en possession de preuves positives (1). »

On comprend quel étonnement excita une réfutation aussi péremptoire, alors que le vieux maître avait affirmé avec une parfaite assurance et décidé avec toute son autorité que le texte original portait *quemadmodum et*, et que le mot *etiam*,

(1) *C. V.* 1480 b sqq. Scheeben, *Period. Blätter, I*, 333. — Voir sur le même sujet Fromann dans l'Allgem. Zeitung 1870, p. 885, 894.

qui seul pouvait tirer les évêques d'un mauvais pas, ne provenait que d'une falsification. //

Il devenait évident, du même coup, que le reproche de mutilation et d'altération fait aux évêques n'avait aucun fondement, puisque l'addition qu'ils avaient omise ne changeait pas, dans sa forme originale, le sens de la citation, mais ne faisait que la confirmer.

Parmi les écrits qui parurent contre Döllinger mentionnons encore ceux de Scheeben (1), de Stöckl (2), de Roth (3) et du laïque J. Zahn (4).

C'est plutôt contre les signataires des adresses à Döllinger, en particulier de celle de Munster, que contre Döllinger lui-même, que Stöckl, professeur de philosophie à l'académie de Munster, rédigea sa brochure. Il nous apprend que « l'adresse d'adhésion de Munster, composée par un jeune professeur laïque, est signée de deux professeurs de théologie et de douze membres de la faculté de philosophie. Six professeurs de théologie et sept membres de la faculté de philosophie n'ont pas signé (5). »

Comme Döllinger ne se contente pas de proclamer l'inopportunité de la définition, mais rejette la doctrine même de l'infaillibilité, ceux qui adhèrent publiquement à sa thèse déclarent donc la doctrine fausse et erronée; d'après eux, les cinq cents évêques qui proposent la définition sont tous dans une grave erreur et ne cherchent rien moins qu'à faire de cette erreur une dogme. Qui donc donne à ces professeurs le droit d'affirmer une telle chose? « Non, Messieurs, réplique Stöckl, vous n'avez pas le droit de marquer cette doctrine du

(1) « *Die männliche Tat* » *und* « *die unwiderleglichen Bemerkungen* » *des Herrn Prof. v. Döllinger*, Cologne.

(2) *Die Infallibilität des Oberhamptes der Kirche und die Zustimmungsadressen an Herrn v. Döllinger*, Munster, 1870.

(3) *Beleuchtung der in der v. Döllingerschen Erklärung vom 19 Jan. 1870 ausgesprochenen Prinzipien*. Paderborn, 1870.

(4) *Einige Bemerkungen zu Döllingers artikel in der Augsburger* Allgem. Zeitung, *vom 21 Jan. 1870*. Vienne et Gran. 1870.

(5) *Die Infallibilität des Oberhamptes der Kirche*, etc., p. 7.

stigmate de l'erreur. Vous pouvez, tant que l'Eglise n'a pas donné une décision formelle, être d'un sentiment opposé, personne ne vous le défend. Mais vous n'avez pas le droit de déclarer publiquement fausse et dangereuse cette *doctrina communis*. Vous n'avez pas le droit d'affimer que l'Eglise, dans ses écoles de théologie, entretient, cultive, favorise une erreur formelle. // Vous n'avez pas le droit de représenter comme reposant sur une erreur grave la pratique constante de l'Eglise. Vous n'avez pas le droit de reprocher à tant de conciles provinciaux d'avoir proclamé une erreur et obligé leurs prêtres à l'enseigner. Même un évêque ne pourrait défendre à un professeur de théologie ou à un prédicateur de soutenir cette doctrine : comment de simples théologiens et des laïques pourraient-ils revendiquer le droit de condamner publiquement cette doctrine comme erronée?

» Et contre qui donc les signataires des adresses dirigent-ils leurs affirmations? Contre *cinq cents évêques* de toute nation et de toute langue, contre des évêques qui ont passé toute leur vie au service de l'Eglise, à prêcher la parole de Dieu et à procurer le salut des fidèles, dont plusieurs ont tout quitté pour s'en aller travailler, à travers les épreuves et les périls dans les pays éloignés, parmi les peuples étrangers, à la propagation de l'Evangile sans le moindre espoir de compensation en cette vie. Ces cinq cents évêques sont convaincus de la vérité de cette doctrine; ils le sont tellement qu'ils en proposent la définition. Et voici que se lève un groupe de simples théologiens, qui se place en face de ces évêques et leur dit : « Vous êtes dans une dangereuse erreur : votre conviction est fausse : nous connaissons mieux que vous la question. Gardez-vous bien de définir cette doctrine; vous introduiriez une erreur dans la foi et vous nuiriez terriblement à l'Eglise (1)! »

(1) Ibid., p. 9.

C'est en vain que les auteurs des adresses en appellent aux évêques opposants. Ceux-ci, dans leur mémorandum, ne nient pas l'infaillibilité. Le motif principal pour lequel ils s'opposent à la définition, c'est précisément l'agitation qu'on a faite autour de cette question depuis deux ans. « Plusieurs de ces évêques se sont, dans des lettres pastorales, expressément déclarés pour l'infaillibilité ; d'autres se sont associés officiellement à la proclamation de cette doctrine dans des conciles provinciaux. Il est donc absolument impossible que leur proposition ou protestation, qu'on l'appelle comme on voudra, soit dirigée contre la vérité de cette doctrine (1). /

» Qu'on nous permette encore une question : Qui sont donc ces messieurs qui jettent à la face de nos cinq cents évêques le reproche offensant de se laisser séduire par une grave erreur, et de pousser l'Eglise à sa ruine ! Qui sont-ils ? — En parcourant les noms des signataires de l'adresse de Munster, nous y trouvons deux théologiens ; c'est tout : — les autres sont des laïques. Nous y rencontrons des professeurs de géologie, de langues modernes, de chimie, de littérature allemande, de minéralogie, de botanique, d'histoire profane, etc., etc., hommes remarquables sans doute dans leur partie ; mais de quelle nature est la question dont il s'agit ? Ce n'est pas une question de zoologie, ni d'histoire littéraire, ni de chimie, ni de minéralogie, ni d'histoire profane. C'est simplement une question de théologie, de pure théologie. Or, la méthode scientifique exige que celui qui prétend prononcer un jugement définitif sur une question appartenant à une science spéciale soit lui-même versé en cette science. »

Si vous aviez, Messieurs, tenu compte de cette règle, « vous n'auriez pas fait « ce faux pas » de déclarer irréfutables les arguments de Döllinger contre l'infaillibilité ».

« Mais la question — continue Stöckl dans la seconde

(1) Ibid., p. 11.

partie de sa brochure — a une autre face, plus sérieuse celle-là. Döllinger dit dans son article que la doctrine de l'infaillibilité du pape en matière de foi et de mœurs est une erreur, et que, si le concile la définissait, il introduirait une erreur dans la foi. Qu'est-ce à dire? Ceci, tout simplement : Ce que moi (Döllinger), je pense de cette question, ce que j'enseigne, cela seul est vrai. Le Concile n'a pas le droit d'enseigner autre chose, et s'il définit autre chose que ce que j'enseigne, il propose une erreur à la foi, à l'Eglise. Poussons la logique de ses assertions : Döllinger se place donc au-dessus du concile : // ce n'est pas lui qui reçoit du concile la règle de foi, mais le concile qui doit la recevoir de lui. S'il ne l'accepte pas, il tombe infailliblement dans l'erreur et tout l'enseignement de la foi catholique est infecté d'erreur. Du moment que l'Eglise catholique admet une erreur dans la doctrine, elle cesse par le fait d'être infaillible. Si le concile n'adopte pas le sentiment de Döllinger, s'il décide autrement que ne le veut Döllinger, c'en est fait de l'infaillibilité de l'Eglise.

« Or, l'Eglise fondée par Jésus-Christ a reçu du Fils de Dieu la promesse que l'Esprit de Dieu la garderait de toute erreur, lui enseignerait toute vérité, et qu'elle serait infaillible tant qu'elle durerait. Si donc l'Eglise peut jamais cesser d'être infaillible, elle n'est pas l'Eglise fondée par le Christ, la véritable Eglise, et non seulement elle ne l'est pas aujourd'hui, mais elle ne l'a jamais été. Donc, si le concile ne décide pas dans le sens de Döllinger, s'il n'adopte et ne soutient pas son opinion, l'Eglise représentée par lui n'est pas la véritable Eglise. La véritable Eglise est représentée par Döllinger, par ceux qui lui ont frayé la voie et par ceux qui le suivent. Ou bien il n'y a plus de logique, ou bien cette conclusion est inévitable.

» Que ressort-il de tout cela? Il ressort que la manière de voir de Döllinger est *hérétique*. C'est de la position même

que prend Döllinger que sont nées jadis toutes les hérésies. Tout fondateur de secte a commencé par s'attacher à une manière de voir, à la tenir pour seule vraie et valable, à la proclamer telle, et à y persister, même à l'encontre de l'Eglise... Aucun catholique ne peut prendre [cette position]; aucun catholique n'a le droit d'affirmer que l'Eglise tomberait dans l'erreur, si, en matière de foi, elle ne se rangeait pas à son avis, si elle définissait le contraire de ce qu'il admet.

» Et maintenant, Messieurs, m'est-il permis de vous demander comment, en de pareilles conjonctures, vous avez pu, dans une adresse publique, vous déclarer en faveur de Döllinger, exalter sa résolution et son courage, faire des vœux pour la réussite de sa démarche?... Je n'ai pas à juger vos sentiments et vos intentions, mais j'ai le droit de juger le document *objectivement*, et je ne puis en dire que ceci : en tant qu'il loue et approuve la conduite de Döllinger, *il abandonne entièrement la position catholique*. || On ne se serait pas attendu à cela de la part de catholiques. Et n'aurait-on pas dû se demander avant de publier l'adresse si ce n'était pas engager l'honneur et le renom d'orthodoxie de notre école? Vous pouvez être sûrs que les catholiques qui envoient leurs fils à notre école et la grande majorité des prêtres sont unanimes à désapprouver totalement la conduite de Döllinger. La preuve en est que le plus grand nombre des théologiens de notre académie, et précisément ceux dont la réputation s'étend au loin, par delà l'Allemagne, n'ont pas signé l'adresse. Quelle que puisse être, sur la question de l'infaillibilité, l'opinion des membres du clergé, la très grande majorité, soyez-en persuadés, est unanime à affirmer que, dès la décision du concile, ils abandonneront complètement leurs opinions plus au moins opposées et se soumettront sans réserve à la déclaration infaillible de l'Eglise. Mais jamais ils ne feront le pélerinage de Munich, pour dire à M. Döllinger, comme l'adresse de Breslau :

« Notre conviction et nos sentiments sont conformes aux » vôtres et nous ne nous laisserons pas ébranler... » Le clergé est trop éclairé... pour ne pas reconnaître qu'un tel langage n'est pas catholique, qu'il ne tend à rien autre qu'à ôter le privilège d'infaillibilité au Pape et au Concile pour la conférer à M. Döllinger et à ses adeptes. Jamais le peuple avec son bon sens ne se laissera persuader qu'en matière de foi, ce n'est plus le Pape et les évêques qu'il faut écouter, mais un groupe de professeurs, si savants soient-ils... Le peuple chrétien ne veut pas de schisme..., en matière de foi il regarde vers Rome et non vers Munich (1). »

Dans sa troisième partie, Stöckl explique la doctrine de l'infaillibilité, la débarrasse des travestissements de la presse anticléricale, montre combien elle est raisonnable et réfute quelques objections. Dans la quatrième partie, il revient à l'adresse, et principalement au passage où l'on parle d'un parti dont les tendances étroites sont pernicieuses pour l'Eglise. //

Peu après, les professeurs signataires de l'adresse répliquèrent par une brochure que Stöckl, dans l'appendice de sa seconde édition, traite de « vulgaire pamphlet ». En ces conjonctures la situation devint si tendue à Munster que Stöckl quitta sa chaire pour enseigner au séminaire d'Eichstätt, son diocèse d'origine.

Mais c'en est assez sur cette controverse. Disons seulement que F. Michelis, professeur à Braunsberg, attaqua vivement cette adresse dans une publication (2) qui, comme beaucoup d'autres du même auteur, passa inaperçue.

(1) Ibid., p. 14.
(2) *C. V.* 1498 a sqq.

CHAPITRE VIII

Attaques de Döllinger contre les additions faites au Règlement. — Son attitude envers l'Eglise et la foi catholique.

Les réfutations si solides qui furent publiées ne réussirent pas à modérer Döllinger. Deux mois à peine après ses premières attaques, qui avaient alarmé toute l'Allemagne, on le vit rentrer en lice visière levée. Il n'en avait plus, cette fois, à la majorité, mais à un décret du président du Concile, au Pape lui-même.

Le 20 février Pie IX avait publié le décret qui précisait le règlement et qui fut promulgué dans la congrégation générale du 22 février (1). C'est ce décret que Döllinger attaqua dans un article du 9 mars (2).

« Le nouveau règlement, ainsi débute l'article, diffère totalement de tout ce qui s'est fait jusqu'ici dans les conciles, et détermine définitivement la marche du concile. » Dans les conciles généraux des dix premiers siècles, il n'y avait aucun règlement fixé d'avance. A Constance et à Bâle, le concile s'en prescrivit un à lui-même. A Trente, les légats du Pape réglèrent l'ordre du jour de concert avec les évêques, et ceux-ci l'approuvèrent par leur vote. « Le concile actuel est donc le premier où l'ordre des affaires ait été prescrit

(1) Voir II[e] volume, p. 291.

(2) *Le nouveau règlement du concile et sa portée théologique.* Allgemene Zeitung, 11 mars, p. 1057. — Voir *C. V.* 1499, d. sqq.

d'avance aux Pères, sans qu'ils aient le moins du monde participé à sa rédaction. D'où deux conséquences : 1° tout le pouvoir, toute l'influence sur la marche du concile, est entre les mains des légats présidents des commissions, de sorte que le concile est vis-à-vis d'eux sans autorité et sans volonté; 2° les questions les plus graves de la foi et de la doctrine vont se décider à la simple majorité des voix par assis et levé. »

Le critique donne alors en neuf points le résumé du règlement que l'on connaît. Les trois derniers points surtout sont l'objet de ses attaques. Ce sont les suivants :

7. Dix Pères suffisent pour proposer la clôture d'une discussion ; on décide ensuite à la majorité des voix, par assis et levé.

8. Dans la discussion sur les différentes parties du schéma, on vote d'abord sur les amendements proposés, puis sur le texte élaboré par la commission, toujours par assis et levé ; de façon que la simple majorité décide.

9. Le projet tout entier est voté ensuite par appel nominal ; chacun des Pères répond par *placet* ou *non placet*.

« On ne dit pas si dans ce cas aussi la majorité des voix suffit. Il semble qu'il faille par analogie répondre affirmativement. Car le schéma n'étant lui-même que la partie d'un tout plus considérable, il n'y a aucune raison d'agir différemment pour la partie plus grande que pour la plus petite. Et si l'on abandonnait ici le principe de la majorité absolue, c'en serait fait des projets les plus importants et les plus décisifs. » Ces dispositions, ajoute Döllinger, semblent avoir été prises dans le but « de rendre la majorité plus puissante et de supprimer toute résistance. Cela ressort du droit qu'on lui reconnaît d'interrompre la discussion dès qu'elle le voudra, et ainsi d'imposer silence à la minorité. // Et la mesure sera d'autant plus regrettable que, comme l'on sait, la possibilité même de communiquer à leurs collègues des appréciations ou des explications imprimées n'est laissée aux évêques, ni individuellement ni par groupes. »

Il s'ensuit, continue Döllinger, que ceux qui tiennent pour la définition de l'infaillibilité vont se trouver encore du même avis pour les autres questions, et « il faut s'attendre à ce que les infaillibilistes votent sans examen les propositions telles qu'elles sortiront des commissions. Car, pour eux, tout ce qui émane du siège de Rome fait loi, et l'on a pris soin d'arranger les choses de telle façon que, dans les commissions, qui ont reçu les pouvoirs les plus amples et sans appel, sur toutes les propositions d'amendements, une seule opinion prédominât. » Les noms des membres de la Députation la plus importante suffisent à le prouver.

Ainsi, toutes les propositions émanées de la Députation sont adoptées par la majorité et passent sans exception. Pourtant, depuis dix-huit siècles, « l'Eglise a eu comme règle fondamentale d'exiger que les décrets concernant la foi et la doctrine soient votés au moins à l'unanimité morale. Et cette règle est étroitement liée à toute l'économie de l'Eglise catholique. On ne connaît aucun exemple d'un dogme qui ait été défini et promulgué à la simple majorité des voix, contre une minorité d'opposants » (1).

Döllinger, voulant prouver que l'unanimité morale est requise pour une définition, pose au début de son argumentation un principe incontestable : « L'Eglise doit conserver et défendre un dépôt révélé qui lui a été confié à l'origine. Elle ne reçoit aucune nouvelle révélation, ne fait aucun nouvel article de foi ; et le concile œcuménique n'a pas à faire autre chose que l'Eglise » //.

Mais ici revient la perpétuelle et fondamentale erreur de Döllinger sur le rôle des évêques au concile. Les évêques sont au concile « les représentants et les chargés d'affaires

(1) Les affirmations si tranchantes de Döllinger sur la nécessité de l'unanimité morale des Pères pour la définition d'un dogme sont absolument fausses, comme le prouvera plus tard une controverse qui eut lieu au concile. (Voir IV^e^ volume).

de toutes les églises du monde catholique : ils ont à expliquer au nom de la communauté des fidèles ce que cette communauté pense et croit sur telle question religieuse, ce qu'elle a reçu en tradition ». Les évêques n'auraient donc le droit de définir que ce que l'Eglise entière croit au temps du concile.

Comme témoins ils constatent la foi de leurs Eglises respectives ; comme juges ils comparent les témoignages apportés par tous, et décident « si la doctrine en question satisfait aux trois conditions requises d'universalité, de perpétuité et d'unanimité — *ubique, semper, ab omnibus* (1) — et peut, en conséquence, être imposée à tous comme article de foi. »

Döllinger en conclut que les laïques ont aussi leur part à prendre au concile et sont autorisés à protester contre ses actes : « Le temps, dit-il, où un concile œcuménique délibère sur la foi des chrétiens a toujours été un temps où se réveille plus vive la conscience religieuse, et l'heure pour tous les fidèles enfants de l'Eglise, ecclésiastiques et laïques, de donner leur témoignage et de s'expliquer franchement. »

(1) Chez les adversaires de la définition de l'infaillibilité, on retrouve sans cesse le canon mal compris de Vincent de Lérins, comme si les trois mots *ubique*, *semper*, *ab omnibus*, pris ensemble, constituaient la condition nécessaire pour qu'un dogme pût être défini. Il est à remarquer que Döllinger, dans son article pour établir cette thèse, cite en note le témoignage de théologiens qui enseignent formellement que ces trois conditions ne doivent pas nécessairement se trouver réunies, et qu'en particulier l'universalité peut faire défaut. C'est ainsi qu'il cite Bagot : *Instit. theol.: De vera rel.* p. 395.: Universitas sine duabus aliis, nimirum antiquitate et consensione, constare non potest. Quod autem triplici illa probatione confirmatur, est haud dubie ecclesiasticum et catholicum. Quod *si universitatis nota deficit* et nova aliqua quaestio exoritur, novaque contagio ecclesiam commaculare incipit, tunc *hac universitate praesentium ecclesiarum deficiente, recurrendum est ad antiquitatem. Notat enim Vincentius, posse aliquam haereseos contagionem occupare multas ecclesias, sicut constat de Ariana; adeo ut aliquando plures ecclesiae et episcopi diversarum nationum ariani quam catholici reperirentur.* Et *quantumvis doctrina aliqua latissime pateat,* si tamen novam esse constat, haud dubie erronea est, nec enim est apostolica, nec per successionem et traditionem ad nos usque pervenit. Deinde, ut notat idem *Vincentius, antiquitas non potest jam seduci.* Verum enim vero, quia et ipse error antiquus esse potest, ideirco cum consulitur vetustas, in ea quaerenda est consensio. (*C. V.*, 1502, n° 4).

On a toujours cru, comme le montre l'histoire de l'Eglise, qu'on facilitait par ces manifestations la tâche du concile, et qu'on ne troublait ni ne gênait en rien les Pères. Rendre témoignage, émettre des vœux, signaler les besoins de l'Eglise, chacun peut et doit le faire, fut-il laïque. Lorsqu'il s'agit d'introduire un dogme nouveau qui, réclamé seulement par une fraction de l'Eglise, est peut-être étranger à la conscience des fidèles, et leur apparaît comme une nouveauté, c'est alors surtout que les protestations des laïques sont un témoignage aussi légitime que nécessaire de l'attachement à la foi qu'ils ont reçue : ils remplissent en cela un véritable devoir envers l'Eglise (1).

« L'opposition qu'un certain nombre d'évêques, au sein même du concile, font à une opinion dont on veut faire un dogme, prouve assez que dans leurs églises cette doctrine n'a été regardée ni autrefois ni aujourd'hui comme vraie et divinement révélée. Dès lors, il est clair que les trois conditions essentielles d'universalité, de perpétuité et d'unanimité lui font défaut, et qu'elle ne peut être par conséquent imposée à toute l'Eglise comme révélée. C'est pourquoi l'Eglise a toujours cru devoir écarter ou ajourner la définition d'une doctrine, proposée et désirée par la majorité même des évêques, chaque fois qu'elle rencontrait un nombre

(1) Döllinger semble par sa vouloir justifier la démarche contre le concile du Vatican. Lorsqu'il proteste dans un journal hostile à l'Eglise, contre la définition d'une doctrine étrangère à sa conscience, et lorsqu'il dit aux Pères : « Si vous définissez cette doctrine, vous introduisez une erreur dans la foi », et lorsqu'il menace ainsi ouvertement de combattre cette définition et se cherche des partisans dans sa rébellion, croit-il « remplir un devoir envers l'Eglise » ? Comment peut-il affirmer « qu'on a toujours cru, comme le montre l'histoire de l'Eglise », que par là on rendait service à l'Eglise et qu'on s'en montrait le fils soumis? Les deux passages qu'il cite, du cardinal Pole et du pape Nicolas Ier, ne prouvent rien. Sans doute il y a toujours eu des hommes pour agir ainsi envers les conciles, mais ceux-là n'étaient pas « les fils soumis de l'Eglise » ; c'étaient des rebelles qui, lorsqu'il s'obstinaient après la définition d'une doctrine qui leur déplaisait, formaient les sectes qu'on a vues se constituer au lendemain de presque tous les conciles.

un peu considérable d'opposants dans l'épiscopat. // La catholicité d'une doctrine doit être évidente et indubitable; or, elle ne peut l'être dès que les dépositions, fût-ce d'une minorité, prouvent que des régions entières ne professent pas cette croyance » (1).

Enfin Döllinger insiste sur la liberté nécessaire du concile. « Tous les théologiens considèrent la liberté comme une des conditions de l'œcuménicité d'un concile : liberté de parole ou liberté de vote. On ne peut, dit Tournely, empêcher personne de s'y faire entendre. Ce n'est pas seulement la contrainte physique qui annule les décrets d'un concile; toutes les formes de contrainte morale et l'asservissement consenti — toutes les formes par exemple de simonie, — détruisent la liberté nécessaire à la vitalité d'un concile, et par conséquent, ruinent sa légitimité. Tournely énumère, parmi les passions qui peuvent entraver la liberté d'un concile, la crainte, l'ambition, l'avarice et la cupidité » (2).

» Le seul fait d'une réunion d'évêques, si nombreux soient-ils, n'est donc pas une preuve de l'œcuménicité d'un concile; ou, comme disent les théologiens, par exemple Tournely, un concile peut être œcuménique quant à la convocation, mais il ne lui appartient pas de décider s'il l'est encore au cours et à l'issue de ses travaux; il ne peut se rendre témoignage à lui-même : il y faut la confirmation définitive de l'autorité supérieure à tout concile, le témoignage de toute l'Eglise (3) ». L'Eglise, c'est-à-dire, l'ensemble des fidèles, n'a pas, d'après Döllinger, à se soumettre simplement au concile, mais après le concile elle vient juger s'il s'est tenu selon les règles. Et elle ne juge pas, comme peut faire un sujet, si celui qui commande est réellement le supérieur ou

(1) *C. V.* 1503 b. ssq.
(2) Ibid. 1504 c. sqq.
(3) Ibid. 1505 a.

s'il a donné ses ordres en bonne et due forme, mais comme un supérieur qui donne à l'ordre force de loi. Après le concile doit entrer en ligne « l'autorité supérieure à tout concile », celle de toute l'Eglise qui décide et confirme (1) ». De ces assertions qui détruisent toute l'économie de l'Eglise établie par Dieu, Döllinger conclut encore que le secret gardé sur les actes du concile est condamnable, puisque l'Eglise doit avoir un droit supérieur de contrôle sur ces actes, pour voir si tout s'est passé comme il faut (2).

Au sujet de ce dernier argument, Scheeben (3) fait très bien remarquer que les ennemis de l'infaillibilité « n'en voulaient pas moins à l'autorité et à l'infaillibilité de l'épiscopat réuni qu'à celle du Pape. Ce n'est plus ni de monarchie absolue, ni de monarchie tempérée qu'ils veulent, c'est la pure démocratie, ou mieux le radicalisme de « l'opinion publique » et le despotisme de ses doctes tribuns ».

Le Nonce de Munich, Mgr Meglia, écrivant le 19 mars au secrétaire d'Etat, parle ainsi de l'impression produite par les attaques de Döllinger : « Mes informations particulières me font constater une profonde tristesse et la plus franche indignation même chez ceux qui, sans être partisans de l'infaillibilité, sont sincèrement attachés à l'église. De plus, ceux qui ont été et qui sont encore les fanatiques admirateurs du savant allemand commencent à se lasser; ils trouvent qu'il est déjà allé trop loin dans la voie de l'hérésie et que ses attaques sont plus propres à hâter qu'à entraver la définition de certaines des doctrines qu'il combat. »

Il n'y eut pas alors de publication spécialement destinée à réfuter ses affirmations; mais les journaux et les revues qui parlaient de lui, exprimèrent maintes fois des doutes sur sa bonne foi ou la crainte qu'il ne fût sur le chemin de l'apos-

(1) Ibid.
(2) Ibid., 1505 c.
(3) *Das ökumenische Konzil vom Jahre 1869*, I, 391, sq.

tasie. Par ailleurs, on comprend aisément qu'un grand nombre de ceux qui avaient été habitués à admirer le célèbre théologien, le grand professeur, ne pouvaient croire que cet homme qui, mieux que tout autre, avait su enflammer ses élèves pour l'église, pût devenir infidèle à cette même Eglise ; malgré toutes les opinions suspectes qu'il émettait, ils ne voulaient voir en lui aucune tache, ni accepter contre lui aucune accusation. Ce fut l'origine d'une controverse sur l'orthodoxie du maître. //

Il y eut surtout une note d'un article du Bayerische Kurier qui blessa le P. Pierre Hötzl, lecteur de théologie au couvent des Franciscains de Munich, plus tard Evêque d'Augsbourg, ancien élève et grand admirateur de Döllinger. Cet article appréciait la critique que Döllinger avait faite du Règlement, et considérait comme chose certaine que Döllinger « ouvertement et sans détour prenait position hors de l'Eglise catholique, sans paraître, il est vrai, s'en rendre compte. » Hötzl écrivit une réponse, et comme le grand journal à qui il l'offrit refusa de la publier, il la fit paraître séparément sous ce titre : *Döllinger est-il hérétique* (2)? Il suppose que c'est la doctrine de Döllinger sur la nécessité, pour l'œcuménicité d'un concile, du témoignage de toute l'Eglise, qui a provoqué ce jugement si sévère (3). Il cherche donc, par de nombreuses citations, à établir que beaucoup d'autres auteurs ont soutenu cette même doctrine, et il dit : « Pourquoi ne leur a-t-on pas dit, à eux aussi, qu'ils étaient hors de l'Eglise? Pourquoi aucun des ouvrages de ces savants n'a-t-il été censuré? » Il répond lui-même : « Parce que, en ce temps, c'était l'opinion commune. Et c'était alors l'opinion commune parce qu'on était mieux renseigné sur la question que beaucoup ne semblent l'être aujourd'hui. » —

(1) 1870, n° 74.
(2) Munich, 1870.
(3) l. c. p. 6.

Dans la seconde partie de sa brochure, Hötzl, entre autres choses, compare le concile à un drame en deux actes. « Au premier acte, c'est le concile qui occupe la scène par ses débats et ses conclusions ; au second, ce sont les églises particulières avec leurs évêques restés chez eux, ou bien revenus du concile. Les évêques attestent à leurs églises que le concile a été *Synodus bene gesta*, c'est-à-dire que les règles des délibérations conciliaires, en particulier la liberté des débats et l'unanimité morale des votants, ont été observées (2) ».

Tels sont quelques-uns des arguments que l'écrivain oppose, non sans y mêler des pointes assez vives, à l'auteur de l'article, que tout le monde savait être le conseiller ecclésiastique et curé de Saint-Pierre de Munich, le Dr Antoine Westermayer.

Les amis de Döllinger accueillirent avec joie la publication de Hötzl. Le roi lui-même, comme le raconte le nonce Meglia (3), reçut le franciscain en audience, lui témoigna beaucoup de bienveillance et accepta de sa main un exemplaire de sa brochure. //

Westermayer ne fit pas attendre sa réponse (4). Il répliqua d'abord que les auteurs cités étaient presque tous Gallicans ou Jansénistes, et que les quelques autres n'enseignaient pas ce qu'on leur attribuait : « Ainsi donc le P. Hötzl donne l'accord de Döllinger avec les Jansénistes comme preuve de son bon catholicisme! (5) » L'auteur avoue n'avoir pas été tant choqué de la phrase de Döllinger citée par Hötzl que de la doctrine même de Döllinger, d'après laquelle ce ne sont pas les évêques, mais leurs diocèses qui ont à statuer en

(1) Ibid., p. 11.
(2) Ibid. p. 19.
(3) Lettre au cardinal Antonelli, du 13 mai 1870.
(4) *Döllingers Stellung zur Kathol. Kirche Erwiderung auf die Schrift des Herrn Franciskaner Lektors P. Petrus Hötzl in München*, 2e édit. Ratisbonne, 1870.
(5) Ibid., p. 6.

dernière instance sur un article de foi; ce ne sont pas les évêques mais les laïques qui ont à décider de la définition d'un dogme.

« Döllinger, écrit Westermayer, ne parle que trop clairement : alors surtout qu'il s'agit d'introduire un dogme nouveau, un dogme qui, n'étant réclamé que par une fraction de l'Eglise, est peut-être étranger à la conscience des fidèles et leur paraît une nouveauté, les protestations des laïques sont aussi légitimes que nécessaires, elles sont l'indispensable témoignage de leur attachement à la foi qu'ils ont reçue, et ils remplissent par là un véritable devoir envers l'Eglise. » Et comme avant la définition d'un dogme les diocèses sont autorisés à présenter leurs objections, ils le sont aussi après cette définition. « Si des décisions étaient prises à la majorité, en opposition avec les croyances d'une partie considérable de l'Eglise, on se poserait assurément dans le monde catholique les questions suivantes : Nos évêques ont-ils rendu un témoignage exact de la foi de leurs diocèses? ont-ils été vraiment libres? Comment se fait-il que leur témoignage n'ait pas été pris en considération et que la majorité l'ait emporté? » On le voit, ce n'est pas à l'autorité ecclésiastique représentée dans le concile, mais au monde catholique qu'il appartient de juger en dernière instance sur le caractère œcuménique du concile, sur la légitimité et la valeur de ses décisions dogmatiques. // Mais qui représente les laïques catholiques qui doivent donner leur approbation définitive? Sont-ce les professeurs ou les journaux? On ne nous le fait pas savoir. Le concile ne peut pas dire : « Il a semblé bon au Saint Esprit et à nous de décider »; non, les conciles n'ont pas ces promesses, mais la seule Eglise, c'est-à-dire « l'ensemble des fidèles » dont les évêques sont les députés et les mandataires. Les évêques au concile sont des témoins : « Ils attestent et constatent ce que, eux-mêmes et leur communauté ont reçu comme objet de foi ». Mais parce que cet office de

témoin peut sembler trop peu de chose, Döllinger accorde aux évêques le droit de juger, avec cette restriction toutefois : « Ils sont juges aussi, mais leur pouvoir judiciaire en matière de foi ne peut dépasser le contenu de leur témoignage, il est au contraire conditionné et circonscrit par lui ». Les Gallicans les plus absolus seront satisfaits d'une telle situation faite aux évêques. Et si un évêque n'avait au concile qu'à témoigner de la foi de sa communauté, quel serait le rôle au concile d'un évêque *in partibus* qui n'est pas à la tête d'une communauté ? Des évêques de cette sorte seraient absolument inutiles et sans autorité, si c'est seulement pour témoigner que les évêques ont qualité de juges. Et dans beaucoup de diocèses, à quel degré effrayant de rébellion et d'irréligiosité ne peut atteindre la majorité des laïques! Qu'on jette les yeux sur les diocèses d'Italie. Voilà donc des évêques qui devraient témoigner de la foi de gens qui ne croient plus à Dieu ni au Christ! Vraiment, l'absurdité d'une telle position faite aux évêques du concile saute aux yeux. »

A propos de la comparaison du drame en deux actes, Westermayer remarque : « Ce partage de l'autorité d'un concile — partage sans base historique, sans argument plausible — dérive de l'erreur qui confond la question de l'œcuménicité du concile avec celle de son autorité. Sans doute, quand on doute ou que l'on discute pour savoir si oui ou non un concile est régulier, c'est à l'Eglise et avant tout à son chef, le Pape, d'en décider. Mais la légitimité et l'œcuménicité une fois établies — et c'est le cas du concile actuel, personne ne le conteste en dehors des partisans de Janus, — ses décrets dogmatiques ont *ipso facto* une autorité infaillible. C'est là un dogme. Il en est de même pour un antipape : Là aussi c'est à l'Eglise à décider du pape légitime ;

(1) Ibid., p. 9, ssq.

mais une fois qu'elle s'est prononcée, elle doit reconnaître comme légitimes les décisions de ce pape (1).

Pour justifier le jugement qu'il a porté sur Döllinger dans le Bayrische Kurier, l'auteur décrit la route que ce savant a suivie depuis l'année 1861, où pour la première fois il a scandalisé l'opinion publique dans son discours sur l'Etat pontifical. Döllinger attaquait le système du gouvernement papal établi depuis mille ans. « Or, la justification théologique de cette attaque se trouve dans la doctrine qu'il exprime ouvertement dans les explications publiées tout récemment sous son nom : d'après lui, la décision définitive sur ce qui est catholique n'appartient pas aux successeurs de Pierre et des apôtres, mais à la communauté des fidèles ; et le véritable interprète de cette conscience collective de l'Eglise, c'est la Science (2). »

« Et lorsque, continue l'auteur, traduisant la pensée de milliers de catholiques allemands, j'ai dit que Döllinger avait ouvertement pris position hors de l'Eglise, sans paraître s'en rendre compte, ai-je donc affirmé une chose si dure et si inexacte ? Le P. Hötzl a eu tort de donner pour titre à sa brochure : *Döllinger est-il hérétique* ? Je ne l'ai pas traité d'hérétique. Jusqu'ici, que je sache, l'autorité ecclésiastique n'a pas reproché à Döllinger les erreurs dont il se rend coupable ; encore moins a-t-il été appelé à les rétracter. Il n'a reçu aucune invitation officielle à se déclarer ou soumis ou rebelle. Dans cet état de choses, appeler Döllinger hérétique serait parfaitement injuste et très peu charitable. //

» Il y a près d'une année, j'ai eu un long entretien avec l'honorable prévôt du chapitre sur l'autorité du concile et, depuis ce temps, je savais de sa propre bouche ce qu'il a

(1) Ibid., p. 14.
(2) Ibid., p. 23.

publié le 11 mars dans l'Allgemeine Zeitung. Alors déjà, ses opinions ne me parurent pas celles d'un catholique et je lui ai dit mon sentiment, comme je l'ai exprimé dans le Bayrische Kurier et comme je l'exprime encore aujourd'hui. Mais malgré tout cela, je ne regarde pas encore Döllinger comme un hérétique. Il faut autre chose pour justifier un jugement aussi sévère (1). »

L'opuscule attaque vigoureusement le P. Hötzl, tout en reconnaissant que c'est l'affection pour son ancien maître qui a poussé le franciscain à écrire, affection qu'il veut respecter. Cependant, la publication de Hötzl déplut si fort au Général de l'Ordre, qu'il le fit venir à Rome pour se justifier. C'est pourquoi, dans certains milieux, on craignit qu'il ne fût l'objet de mesures sévères. Le roi lui-même s'en émut, mais le religieux lui déclara qu'il voulait partir sur l'heure et se soumettre à son supérieur. Le nonce, à qui le ministre des affaires étrangères en parla, déclara que ce rappel n'avait rien qui dût inquiéter ; il n'avait pour but que de conjurer un grand péril pour l'auteur et lui fournir l'occasion de réfléchir sérieusement dans le calme de son âme sur l'acte qu'il venait de faire (2). Mais avant que le P. Hötzl pût entreprendre son voyage, il reçut successivement les visites, d'abord d'un officier de la maison militaire du roi (*casa militare del ré*), puis d'un conseiller du ministre et, enfin, d'un professeur de l'université, qui tous tentèrent non seulement de le dissuader d'obéir, mais de lui faire quitter son ordre, lui garantissant des moyens de subsistance et une position convenable. On lui laissa entendre que ces offres lui étaient faites de la part d'un personnage très haut placé. Le Père Hötzl préféra obéir à son supérieur et se mit en route (3).//

(1) Ibid., p. 27. La situation de Döllinger vis-à-vis de l'Eglise fut exposée en détail dans le Katholik, 1870, I.

(2) Lettre de Meglia au Card. Antonelli, 13 mai 1870.

(3) Lettre de Meglia au Card. Antonelli, du 15 mai 1870.

Tandis que le P. Hötzl gardait le silence sur la brochure de Westermayer, « *un membre du clergé catholique* » prit sa défense (1). Examinant les témoignages des théologiens cités par Hötzl, il cherche à prouver que même les citations jansénistes méritent quelque attention et il dénonce comme une injustice l'exclusion des témoignages gallicans. « Voilà bien toujours, dit-il, la déplorable sophistique dont usent les infaillibilistes dans leur polémique; ils regardent comme défini — en leur faveur, bien entendu — ce qui continue d'être controversé parmi les théologiens et ils croient pouvoir rejeter du sein de l'Eglise en se contentant de les appeler Gallicans tout un groupe de théologiens qui compte des savants si distingués que les catholiques de tous les temps ont le droit d'en être fiers (2). » La plus grande partie de la brochure a pour but de fournir la preuve que les doctrines de Döllinger et de Hötzl ont beaucoup de partisans.

Westermayer répondit par un écrit plus considérable (3). Le sous-titre en indique le contenu : il montre avec beaucoup d'érudition l'accord des théologiens de Janus avec les jansénistes, en particulier dans leurs doctrines sur l'Eglise et le Pape.

Plus tard, le P. Hötzl donna sur ses doctrines les explications qui suivent et que le général de son Ordre fit publier dans les journaux allemands : « Mon opuscule *Döllinger est-il hérétique ?* ayant donné lieu de douter de mon orthodoxie, ce que je regrette de tout cœur, je regarde comme un devoir de publier les déclarations suivantes : 1° Mon inten-

(1) Dr. A. Westermayer und P. Petrus Hötzl. Von einem Kathol. Geistlichen. Munich, 1870.

(2) Ibid., p. 5, sq.

(3) *P. Petrus Hötzl, sein anonymer Verteidiger und Kompagnie, oder der revolutionäre jansenistische Kirchenbegriff in München, geschildert von Dr Anton Westermayer*, Ratisbonne, 1870.

tion, en publiant cette brochure, était seulement de prouver par des citations empruntées à divers théologiens que l'auteur ne s'était pas mis « en dehors de l'Eglise » par les deux textes signalés ; 2° Je n'ai jamais songé à attaquer ou à nier la différence que le Christ a établie entre l'Eglise enseignante et l'Eglise enseignée : je la reconnais pleinement : je crois fermement que, bien que l'Eglise soit infaillible, ce privilège n'appartient plus à l'Eglise enseignée, dès qu'elle se sépare de l'Eglise enseignante, et que l'infaillibilité qu'on appelle active n'a été accordée par Dieu qu'à l'Eglise enseignante; / 3° De même, je confesse et tiens pour certain que les Eglises particulières n'ont à juger ni seules, ni proprement de l'œcuménicité d'un concile, mais que, une fois le concile déclaré œcuménique par le Pape, il n'est pas besoin de témoignages ou de légalisation ultérieurs: 4° Enfin, je déclare que tout ce que le Pape, avec l'assentiment du concile, définira et ordonnera à toute l'Eglise de croire, de professer et de garder, je l'admettrai entièrement et le confesserai fermement, avec la grâce de Dieu, comme le doit faire tout fils de l'Eglise catholique, comme le doivent faire en particulier les frères mineurs, à qui le séraphique Saint-François recommande d'être toujours soumis et obéissants à la sainte Eglise romaine, fidèles à la foi catholique en gardant, comme nous l'avons promis, la pauvreté, l'obéissance, et le saint Evangile de N. S. J.-C. »

(1) V. Scheeben, *Das ökumen. Konzil*, *II* 202. Note 2.

CHAPITRE IX

L'agitation en Allemagne et dans la Suisse allemande.

Les controverses qui avaient précédé le concile avaient déjà fort excité les esprits en Allemagne, mais depuis son ouverture les informations haineuses relatives aux événements de Rome avaient rempli d'angoisse et de peine les vrais fils de l'Eglise, tandis qu'éclatait la joie méprisante de ses ennemis. Des compte-rendus perfides,très circonstanciés et très affirmatifs, étaient publiés chaque jour; les rectifications étaient rares, et, à cause du secret imposé, incomplètes et peu claires. // Enfin, un savant très célèbre en Allemagne était entré en lice. Cet événement excita la plus vive émotion, non seulement dans les milieux savants, mais dans tout le public, ou plutôt il agita jusque dans ses dernières profondeurs un public déjà excité.

Chaque jour, les journaux hostiles à l'Eglise apportaient à l'agitation un nouvel aliment. Trois surtout se distinguaient: l'Allgemeine Zeitung qui paraissait alors à Augsbourg, la Kölnische Zeitung, et la Neue Freie Presse, de Vienne. A ceux-là se joignaient d'innombrables feuilles, grandes et petites, qui portaient dans toutes les villes, villages et hameaux,des informations fausses ou dénaturées. On recherchait avidement les détails piquants sur le concile. Le nombre des abonnés de l'Allgemeine Zeitung monta de plusieurs milliers, grâce aux intéressantes *Lettres romaines*

que nombre de feuilles locales reproduisirent comme feuilleton (1).

L'Allgemeine Zeitung ne se contentait pas de servir les informations des *Lettres de Rome* ; tout ce qu'elle pouvait recueillir de défavorable au concile, elle le communiquait à ses lecteurs avides de nouvelles sensationnelles. Ainsi, dans le 11me numéro de l'année du concile (2), elle composa avec plusieurs informations anglaises de jolies historiettes. D'après la Pall-Mall-Gazette, elle raconta que le jeudi, 30 décembre, dans la 5me congrégation générale, Mgr Strossmayer avait en termes enflammés attaqué les Jésuites, et condamné leur système et leur doctrine. « Considérez, vénérables frères, s'était-il écrié, la situation dans laquelle vous vous trouvez vis-à-vis de ces hommes. Ce sont eux qui décident et arrêtent toutes les dispositions du concile. Songez-y, les décisions que vous êtes sur le point de confirmer par la plus haute autorité du magistère ecclésiastique ont été ébauchées, travaillées, formulées, écrites par ces hommes ». La sonnette du président retentissait; mais le prince de l'Eglise continuait tranquillement, déclarant que sa conscience ne lui permettait pas de parler autrement. // Il « s'emporta alors dans une vigoureuse et irrésistible sortie contre la Compagnie de Jésus, exprimant des pensées qu'on n'avait jamais entendues dans une église de Rome. Tous les yeux étaient tournés vers le général des Jésuites : celui-ci était assis parfaitement impassible, et ses lèvres esquissaient tranquillement leur demi-sourire habituel ».

C'était assez intéressant, et on pouvait croire que le narrateur avait assisté à une scène qu'il décrivait avec tant de détails, sans oublier même le sourire du général des Jésuites. De tout cela, une seule chose était vraie : de fait ce

(1) Katholik, 1872, I, 356.
(2) p. 155.

jour là, à la congrégation générale Mgr Strossmayer avait fait un discours — l'Allgemeine Zeitung le pouvait apprendre de sources plus sûres que la Pall-Mall-Gazette, — mais des Jésuites il n'avait pas dit un mot. « Il n'a ni nommé ni blâmé les Jésuites, et que je sache, ni lui ni aucun autre évêque n'a été rappelé à l'ordre », déclarait une lettre de Rome du 25 janvier 1870 parue dans le Katholik (1), et nous pouvons contrôler la première de ces assertions à l'aide des comptes-rendus sténographiques (2). L'auteur de la lettre ajoute : « Pour ce qui est des Jésuites, il est notoire que le prélat en question est bien disposé à leur égard. Quoique dans son discours il n'ait pas fait une seule allusion aux Jésuites, je le sais de sa propre bouche, il se crut obligé d'exprimer au Père général son regret de ce que, à son insu et contre son gré, l'on ait usé ou plutôt abusé de son discours pour d'aussi haineuses insinuations ».

Quoi qu'il fût prouvé que c'était un mensonge, la nouvelle continua à se répandre et alla même grossissant. Peu après ce discours de Mgr Strossmayer, le Wanderer d'Agram publia le télégramme suivant : « D'après une lettre privée arrivée de Rome, jeudi soir deux inconnus ont attenté à la vie de l'évêque croate Mgr Strossmayer, lorsqu'il revenait à son domicile, le couvent illyrien de Saint-Jérôme. L'arrivée de plusieurs personnes a empêché le meurtre. Les assassins se sont échappés. La police romaine veut étouffer l'affaire. »// La Tagespresse ajoute : « Il est difficile de supposer que les assaillants en voulussent à la bourse du prince de l'Eglise. Après la violente attaque de Strossmayer contre les Jésuites, qu'il représentait comme falsifiant la religion catholique, on risquerait peu de se tromper en voyant dans cette tentative de meurtre le fait d'un fanatique esprit de parti ».

(1) Katholik, 1870, I, 247.

(2) Mr Strossmayer n'a pas dit un mot des Jésuites ; mais il est vrai qu'il fut interrompu, comme nous l'avons raconté plus haut, p. 94, sq.

La Politik de Prague trouve la conjecture si naturelle et si vraisemblable qu'elle fait cette réflexion : « Comme s'il ne fallait pas s'attendre à de tels exploits de la part de la gendarmerie catholique (c'est-à-dire des Jésuites)! » — « Quel dommage pour ce genre de presse, dit Scheeben (1), à qui nous avons emprunté les deux dernières citations, que d'après des lettres publiées plus tard par des familiers de l'évêque, tout l'attentat se soit transformé en une demande de secours faite avec insistance par des mendiants à une heure avancée de la nuit. Quel beau thème on a ainsi enlevé à plus d'un journaliste! » Comme preuve des sentiments bienveillants de Mgr Strossmayer pour les Jésuites, Scheeben ajoute que chaque année l'évêque fait donner par eux dans son diocèse, des retraites pour les prêtres, et des missions pour le peuple (2).

On voit par cet exemple quelle sorte de nouvelles les feuilles libérales pouvaient mettre en circulation. Elle regorgeaient d'informations sensationnelles sur le Concile; mais elles ignoraient les démentis. Lorsque la Kreuzzeitung recommandait la circonspection à l'égard des nouvelles, et corrigeait ou démentait certaines communications antérieures, c'était une honorable exception. « Nous avons souvent, écrit-elle, averti nos lecteurs qu'il faut accueillir avec une grande prudence les correspondances ordinaires des journaux, parce qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible, aux correspondants de se procurer des renseignements exacts sur ce

(1) *Das ökumen. Konzil*, I, 330.

(2) Qu'il soit permis d'ajouter que Mgr Strossmayer, même après le Concile, a toujours conservé sa bienveillance à la Compagnie. Il se donna beaucoup de peine pour fonder dans sa résidence épiscopale, à Diakovar, un collège de Jésuites. Des difficultés spéciales firent échouer ce projet. Il choisit pour son secrétaire particulier un élève des Jésuites au collège germano-hongrois; plus tard, il le demanda à Rome comme coadjuteur. Il est bien possible, que dans la chaleur du débat et de la lutte, il ait une fois prononcé une parole défavorable aux Jésuites, en qui il trouva des adversaires si décidés de ses opinions, mais il n'a jamais attaqué ni leur méthode, ni leur doctrine.

qui se passe à l'intérieur du Concile. // Nous ne faisons pas exception en faveur de nos propres correspondants, et nous sommes heureux de pouvoir aujourd'hui grâce à de meilleures informations corriger quelques erreurs considérables. Ainsi la nouvelle sur l'évêque de Diarbekir, et sur le prétendu moine arménien poursuivi par l'Inquisition, a été complètement dénaturée L'envoyé turc à Florence, Rustem-Bey n'est pas allé à Rome pour conclure un concordat avec le Pape. Mgr Strossmayer ne s'est nullement servi contre la majorité des expressions violentes que les journaux lui mettent sur les lèvres; nous nous en étions douté dès l'abord. On fait de la poésie, quand on assure que les cardinaux légats ont agité tous ensemble leur sonnette pour dominer le tumulte; il n'y a au Concile qu'une sonnette, celle du cardinal président. La scène dramatique de l'irruption des hussards fidèles et des serviteurs est controuvée. Il y a encore quelques autres erreurs dont nous avons reçu la rectification de source sûre, comme nous l'avons dit; mais bornons-nous à celles-là, qui ont fait le tour de presque toute la presse allemande (1). »

Bien qu'évidemment fausses ou démenties ensuite, toutes les nouvelles de ce genre atteignaient leur but : elles égaraient les esprits. C'est ce but aussi que poursuivaient les nombreuses dissertations d'apparence savante, signées de noms considérés, sur les doctrines que le Concile songeait à définir, et sur les règles qu'on disait essentielles à tout concile et qu'on foulait aux pieds au Vatican. Nous avons parlé plus haut des principaux écrits polémiques de cette époque.

On en traduisit du français; ainsi Fridolin Hoffmann 2), publia les quatre lettres de Gratry, et l'Allgemeine Zeitung (3) le travail de Loyson sur le Gallicanisme. J. Huber

(1) Voir Scheeben, *loc. cit.*, p. 432.
(2) Voir plus haut p. 191.
(3) 1870, p. 801 sq., 818 sq., 334 sq.

écrivit pour ce journal (1) une série d'articles, publiés plus tard sous son nom, contre l'*Anti-Janus* de Hergenröther sous le titre *Das Papstum und der Staat*. Le roi Louis de Bavière les recommanda par une lettre autographe (2). Hergenröther répondit brièvement dans l'ALLGEMEINE ZEITUNG (3) et plus tard en détail dans un grand ouvrage : *Katholische Kirche und christlicher Staat*, Fribourg, 1872.

C'est alors que, quelques écrivains, partisans de Döllinger, se réunirent pour une action commune, et fondèrent sous le titre de *Stimmen aus der Katholischen Kirche über Kirchenfragen der Gegenwart* une revue qui devait paraître à Münich à époques indéterminées. Elle n'obtint pas grand succès et disparut après la polémique en cours.

Le professeur Sepp avait adressé personnellement une demande au Concile. Dans une brochure spéciale (4), il le priait de reviser le canon des Livres Saints, d'après les résultats de la critique nouvelle, de la purger des parties apocryphes, absurdes et impies, d'abroger en somme le canon de Trente. Il promettait obéissance à l'Eglise, tout en rejetant le jugement du Concile de Trente.

La principale pierre d'achoppement était toujours la doctrine de l'infaillibilité. D'abord on avait seulement conjecturé que ce point serait proposé au Concile; mais depuis que la Majorité avait émis le vœu d'une définition cette supposition terrifiante avait pris consistance. La plupart des évêques allemands s'étant prononcés contre l'étude de cette question au Concile, les adversaires de la thèse se servirent de leur autorité comme d'un excellent moyen d'agitation ; des hommes qui d'ailleurs passaient pour des catholiques irré-

(1) 19 mars, supplément etc.
(2) Voir ALLGEMEINE ZEITUNG, 1870, p. 1590.
(3) Ibid., p. 1025.
(4) *Kirchliche Reformentwurfe, beginnend mit der Revision des Bibelkanons. Ehrerbietige Vorlage an das Vatikanische Konzil*, von Prof. Dr Sepp. Munich, 1870.

prochables, crurent de leur devoir de les aider en adhérant à la démarche de leurs évêques. C'est ainsi que le distingué professeur de religion au *Marzellengymnasium* de Cologne, Vosen, catholique très méritant, invita les prêtres du diocèse à signer une lettre adressée à M^gr^ Melchers, pour l'assurer que par « conviction scientifique » ils adhéraient à l'acte qu'il avait posé en signant la protestation *Pervenerunt ad nos* (1). Le prélat put avertir à temps l'auteur de la lettre que de telles adresses lui déplaisaient, et elle fut détruite par Vosen avec les signatures déjà obtenues (2). // La lettre de Vosen, où l'on promettait une fidèle soumission à toute décision vraiment « conciliaire » trahit l'idée de Döllinger sur le droit de ceux qui ne sont pas évêques à prendre part aux Conciles, à les confirmer ou à les rejeter

Döllinger surtout trouva beaucoup de partisans, en Allemagne ; son nom y était porté aux nues. Comme il fallait s'y attendre, ses élèves, anciens et actuels, furent les premiers à l'applaudir.

Déjà, après la publication du premier article signé de son nom, plusieurs d'entre eux songèrent à lui préparer une ovation dans la salle de cours. Le plan échoua par l'opposition de quelques élèves du Collège Géorgien. « Mais quand parut l'article cité plus haut — contre l'addition au règlement — raconte le nonce Méglia (3), à l'instigation d'un étudiant en théologie de Munich, on décida une manifestation ; c'était le dernier jour du semestre d'hiver. Pour plus de solennité, on invita les étudiants de Philosophie et de Philologie à se trouver au cours d'histoire. Au milieu de ce nombreux auditoire Z... se leva et fit l'éloge de son héros qu'il appela le grand savant allemand. Il termina en le comparant au grand Floren-

(1) Allg. Zeit., 1870, p. 811.
(2) Ibid., p. 989.
(3) Lettre du 19 mars au card. Antonelli.

tin Dante Alighieri et demanda pour le très docte professeur une enthousiaste acclamation ; à cette invitation toute l'assemblée, sans excepter quelques jeunes clercs du Collège Géorgien, répondit par une tempête de bravos. On raconte que Döllinger fit une réponse émue, exprimant sa reconnaissance en termes pleins de chaleur. Il déclara que dans sa chaire il avait la bouche close sur les questions du jour. (Peut-être voulait-il se réserver de pouvoir dire qu'il n'enseignait pas ce qu'il écrivait, et éviter ainsi de la part de l'autorité ecclésiastique la condamnation qu'il méritait). Il rejeta loin de lui la prétention qu'on lui prêtait, de s'arroger une autorité dans l'Eglise et dans la science ; il ne suivait que les prescriptions de sa conscience. Comme professeur, il s'était efforcé uniquement de mettre les jeunes gens en état de savoir étudier, de les rendre capables d'approfondir scientifiquement leurs matières. En terminant il donna l'assurance qu'il ne voulait pas chercher un *otium*, même *cum dignitate*, mais qu'à l'ouverture du deuxième semestre scolaire il remonterait dans sa chaire et continuerait son enseignement avec le même zèle. »

Le nonce ajoute quelques remarques sur le danger que courent les jeunes théologiens à l'école d'un tel maître. Il croit voir exprimée dans les dernières paroles de Döllinger une certaine crainte, que les autres évêques ne suivent le courageux exemple de M^gr^ Senestrey de Ratisbonne, et n'interdisent à leurs étudiants en théologie de fréquenter l'Université de Munich. Les professeurs de l'Université eux-mêmes, au moins ceux qui n'étaient pas trop avancés, reconnaissaient que « l'autorité ecclésiastique ne pouvait tolérer plus longtemps que le jeune clergé vînt ici recevoir la science sacrée de la bouche d'un hérétique notoire ».

Il n'y avait pas que les étudiants à fêter leur maître ; même les milieux populaires, qui n'avaient rien de commun avec l'Université, étaient entraînés dans le mouvement. « Tous

les écrits, et ils sont nombreux, dit le nonce le 4 mai, qui paraissent contre le concile, contre Rome, contre le Saint-Siège, sont dévorés avec une véritable avidité ; les photographies de certains personnages de l'opposition plus en vue, ont un succès vraiment étonnant. A certains jours, un seul libraire vend jusqu'à cent exemplaires des portraits de Döllinger, Gratry, Strossmayer, Dupanloup, etc. » Le malheureux roi de Bavière, témoignait lui-même à Döllinger une haute estime à cause de son opposition au concile. A l'anniversaire de naissance du vieux savant, le 28 février, il lui envoya une lettre autographe pour le féliciter et exprimer l'espoir qu'il ne se lasserait pas de travailler et qu'il continuerait vaillamment le combat pour le salut de l'Etat et de l'Eglise (1). D'après le nonce Méglia, au printemps l'apostat Hyacinte Loyson séjourna quelque temps à Munich et s'entretint assidûment avec Döllinger. Le nonce ne put savoir quel dessein l'avait amené. Ce n'était certainement pas pour prévenir les nombreuses défections qui menaçaient Rome. / « En Bavière, et surtout en Souabe, écrit le nonce au cardinal Antonelli, le 4 mai, on travaille actuellement, à l'instigation de qui, je ne le sais, à fonder une *Association catholique pour le rejet des nouveautés romaines*. Le comité provisoire, qui s'est formé à Kempten, a lancé un appel aux catholiques du district de Kempten et de l'Algäu : on les invite à une réunion, à Kempten, le jeudi 28 avril, pour délibérer sur les statuts et constituer définitivement la société » Le nonce ne put savoir rien de certain sur le succès de l'assemblée, mais du silence gardé par les journaux anticatholiques et de l'échec des membres du comité aux dernières élections, il crut pouvoir conclure que le résultat n'avait pas répondu aux espérances.

(1) Allg Zeit., 1870, p. 928.
(2) Lettre du Nonce au card. Antonelli du 11 mai 1870.

Si le nonce n'avait pas grand bien à dire de la situation religieuse à Munich, il parlait avec d'autant plus d'intérêt au secrétaire d'Etat de quelques événements consolants. Ainsi il s'étendait en détail sur les exercices que le P. Löffler, S. J., avait donnés aux membres du Cercle catholique pendant la semaine sainte. L'auditoire avait été très considérable, et le jeudi tous les associés avaient offert la Sainte Communion pour le Pape. Ils lui avaient demandé sa bénédiction. Le nonce avait été invité par le président du Cercle, la comte Arco-Zinneberg, à assister à la clôture et à donner la bénédiction apostolique. En cette circonstance, l'orateur parla du concile. Mgr Méglia donne un aperçu du discours, qu'il déclare magistral, et ajoute : « Le discours du P. Löffler a dû produire la meilleure impression ; tous ont loué sa manière vraiment apostolique de traiter la parole divine. Si les évêques, ceux de Bavière en particulier, avaient suivi mes conseils répétés et avaient prescrit au clergé un cours d'instructions populaires sur le concile, dans un sens tout à fait catholique, le respect et la confiance envers la sainte assemblée seraient beaucoup plus grands, et les savants allemands n'auraient pas trouvé où répandre leurs insolentes théories (1). //

Dans sa lettre du 4 mai le nonce loue, entre tous les journaux, le Mainzer Journal et les Breslauer Hausblaetter comme défendant avec chaleur la doctrine de l'infaillibilité. Une véritable tempête s'était élevée contre le second, excitée par les feuilles révolutionnaires et par plusieurs écrivains, parmi lesquels figuraient même des prêtres catholiques. La Schlesische Zeitung avait toujours ouvert ses colonnes aux ennemis de Rome et de la vérité catholique. Elle avait à plusieurs reprises, comme c'était alors la mode en Allemagne, publié des déclarations de laïques et de prêtres

(1) Lettre du 18 avril 1870.

contre l'infaillibilité. Dans le nombre il y en avait qui excitaient la pitié, parce qu'elles montraient quelle ignorance régnait encore dans un pays qui s'attribuait le monopole de la science. D'autres soulèvent l'indignation. Et le nonce cite comme exemple une proposition avancée par le prêtre J..., de S... « M'associant à l'affirmation de l'archiprêtre et inspecteur des écoles, Hermann W... et de ses amis, je déclare que la thèse de l'infaillibilité du Pape est en contradiction avec l'Ecriture Sainte, avec la tradition et avec l'histoire, et qu'une définition de cette thèse est de nature à amener une révolution et à ébranler les fondements de l'Eglise catholique. » De pareilles témérités dans la bouche d'un prêtre, remarque le nonce, ne peuvent s'excuser que par un dérangement d'esprit.

La colère déchaînée contre les Breslauer Hausblaetter et les journaux de même tendance provoqua une réaction en leur faveur. Il ne se passe pas de jour, écrit le nonce, que ce journal ne reçoive des lettres d'encouragement et des déclarations d'adhésion. Beaucoup de ces déclarations sont de savantes et complètes réfutations des témérités des adversaires ; souvent ce sont des lettres de plusieurs ecclésiastiques, huit ou dix de la même localité, ou de nombreux laïques qui donnent publiquement leur approbation aux doctrines et tendances de cette feuille, en particulier à la thèse de l'infaillibilité et à la promesse de se soumettre à toute décision du Concile. Beaucoup même envoient en même temps de l'argent pour aider le Pape dans la dépense occasionnée par le Concile. Ceci se passe en Silésie, province dont l'évêque est un adversaire résolu, non seulement de l'opportunité de la définition, mais de la doctrine même de l'infaillibilité. Aussi en est-il résulté une opposition entre les fidèles et leur pasteur. Le vicaire général de Breslau a adressé à ce propos une circulaire au clergé contre l'agitation catholique. Elle est datée du 27 avril; en voici le contenu :

Malgré la défense de traiter des matières ecclésiastiques dans les journaux politiques, quelques prêtres de ce diocèse ont récemment livré à la discussion publique certains sujets, en particulier la question de l'infaillibilité pontificale, sur lesquels l'Église n'a porté encore aucune décision, et ils ont ainsi donné lieu à des affirmations non seulement contradictoires entre elles, mais téméraires, tout à fait inconciliables avec le respect dû à la suprême autorité ecclésiastique. Comme conclusion, on exprime l'espoir que le clergé sera plus prudent et ne rendra pas difficile le retour de l'évêque dans son diocèse. Mgr Méglia en conclut que la foi en l'infaillibilité devait s'être exprimée en Silésie d'une façon très vive, puisque l'autorité ecclésiastique elle-même ne pouvait en arrêter les manifestations (1).

Le nonce croit que c'est aussi le cas du diocèse de Mayence. « Là, dit-il, le Mainzer Journal... et le Katholik défendent de toutes leurs forces l'infaillibilité pontificale. La grosse majorité, pour ne pas dire la presque totalité du clergé, s'est prononcée plus ou moins ouvertement en faveur de cette doctrine. N'était le devoir de la soumission, qui les retient et leur défend la libre expression de leur conviction intime, les prêtres, au rapport de personnes de ce pays bien au courant de la situation, exprimeraient hautement leur mécontentement de ce que leur évêque se soit joint aux adversaires de la thèse catholique chère à ses diocésains. Et si déjà les dispositions se sont fait jour avant que Mgr Ketteler ait publié son écrit (2) contre l'infaillibilité, elles s'affirmeraient maintenant beaucoup plus ouvertement. Par cette conduite, Mgr Ketteler rend toujours plus difficile sa situation dans le diocèse et s'il ne changeait pas

(1) Lettre du nonce au card. Antonelli.

(2) C'est de la *Quaestio* qu'il s'agit ici ; elle n'a pas été composée par Mgr Ketteler, mais ce fut lui qui l'envoya à Rome.

d'avis, il en changera, j'espère, il se trouverait, à son retour, dans de grands embarras (1). » C'était, de fait, alors le moment critique dans la vie conciliaire de l'évêque de Mayence, qui était animé, du reste, des meilleurs sentiments. Bientôt devait se réaliser l'espérance du nonce et le mois suivant il annonçait la solennelle déclaration faite par l'évêque de sa foi à l'infaillibilité (2).

A ces remarques sur l'opposition qui se marquait entre quelques évêques et leur diocèse, Méglia ajoute au sujet des Protestants : « En ce moment il se répand parmi les Protestants un certain espoir de pouvoir mettre à profit la division qu'ils observent chez les Catholiques. A la fin de leur dernière assemblée tenue à Eisenach ils ont... posé la question de savoir comment on pourrait se servir de l'opposition actuelle de l'Allemagne contre Rome, et comment il fallait diriger le public allemand dans sa lutte contre les décisions du concile. »

En fait, avec le concile, s'était ouverte pour les Catholiques une période de ténèbres et de dangereuses tentations. Beaucoup succombèrent. Ils firent au suprême tribunal de la foi, dirigé par le Saint-Esprit, une opposition opiniâtre, et manifestèrent suffisamment leur intention de ne pas obéir à ses décisions, si elles ne s'accordaient pas avec leurs propres idées. Ces dispositions anti-catholiques n'étaient pas également perverses chez tous. Elles étaient nettement hérétiques chez quelques-uns, dont plusieurs apostasièrent en effet, quand le concile eut porté les décrets qui leur déplaisaient. Mais beaucoup d'autres, égarés par leur estime pour certains savants adversaires du concile, par la multitude de mauvaises publications et les mensonges des journaux, insuffisamment instruits d'ailleurs sur la question et entraî-

(1) *Loc. cit.*
(2) *C. V.* 1497 sqq.

nés par l'exemple de leurs amis, errèrent bien plus dans leurs démarches que dans leurs convictions, et surent retrouver le droit chemin, quand il fallut prendre un parti. // D'autres encore, sans aller extérieurement jusqu'à menacer d'une défection, se montraient mécontents du concile, et n'attendaient pas ses décisions avec la joyeuse disposition de prompte obéissance que doit avoir le Catholique qui reconnaît en elles les oracles de l'Esprit-Saint.

Citons comme exemple la lettre des habitants de Kreuznach à l'évêque de Trèves. Ils déclaraient avoir été extrêmement émus en apprenant que la majorité du Concile avait demandé la définition : « Tous depuis notre jeunesse, disaient-ils, nous avons reconnu comme doctrine catholique que c'est au corps enseignant de l'Eglise, pris dans son entier, c'est-à-dire au pape en union avec tous les évêques, qu'a été promis le secours de l'Esprit Saint pour les maintenir toujours dans la vérité. »

Ce principe a toujours été le fondement de notre foi : « Ce qui a été cru toujours, partout, et par tous, cela seul est véritablement catholique. » C'est pourquoi nous ne croyons pas possible qu'à l'avenir en chaire et dans les catéchismes on enseigne l'infaillibilité du pape comme une proposition de foi catholique. Ce serait certainement pour nous et pour bien d'autres, la plus grande perturbation des consciences, un doute sur la foi, et pour beaucoup peut-être une tentation, dépassant les forces humaines, d'abandonner, le cœur meurtri, cette Eglise à laquelle ils s'étaient attachés avec le plus fidèle dévouement à cause de l'immutabilité de sa doctrine. » Ils priaient l'évêque d'employer sa haute influence à détourner ce malheur imminent (1).

Ce que disent les signataires sur leur ignorance de la doctrine de l'infaillibilité pouvait fort bien être vrai (2). Dans

(1) *C. V*, 1498 d. sqq.
(2) Voir t. II, vol. p. 328.

certaines écoles d'Allemagne, tant primaires que secondaires, elle n'était pas proposée, encore moins expliquée, soit parce que les professeurs de religion avaient reçu sur ce point à l'Université une instruction nulle ou insuffisante ou même hostile, soit peut-être parce que cette doctrine ne paraissait pas pratiquement nécessaire aux laïques : il suffisait, semblait-il, d'établir l'infaillibilité de l'Eglise en général, et l'obligation de se soumettre aux décisions du pape. „ L'infaillibilité pontificale pouvait donc être chose nouvelle pour les signataires de la lettre, et, étant donnée la façon dont cette vérité était défigurée et attaquée dans les revues et les journaux, on s'explique leur répugnance à l'admettre. Mais ils allaient jusqu'à craindre qu'un concile œcuménique pût introduire comme dogme de foi dans l'Eglise une doctrine nouvelle, qui n'aurait pas été contenue dans le dépôt de la révélation depuis les temps apostoliques. Cela montre combien faible était en eux la foi catholique.

Mgr Eberhard leur répondit avec toute l'affection et les ménagements possibles. S'appuyant sur leur foi en l'infaillibilité promise au Concile : « Pour ce qui est de votre inquiétude, dit il, je vous en prie instamment avec toute la charité de mon cœur, restez inébranlables dans la foi aux promesses faites par le Sauveur à son Eglise, à la puissance du Saint-Esprit qui n'abandonne pas l'Eglise et attendez dans la paix et la confiance les décisions dogmatiques du concile général (1). » Vers la fin de sa lettre, il faisait cette observation : « Afin que les heureuses dispositions du diocèse par rapport au Concile ne soient pas troublées par des agitations non seulement inutiles mais nuisibles, j'ai déjà eu l'occasion d'exprimer à mes vicaires généraux le désir qu'on s'abstînt de publier des projets et des avis relativement aux délibérations du concile (2). »

(1) *C. V.*, loc. cit.
(2) Ibid. 1499 b. sq.

Il n'est pas étonnant que dans l'état d'esprit dont témoigne la lettre des habitants de Kreuznach et les adhésions à Döllinger, les catholiques aient pu craindre de nombreuses défections si l'infaillibilité du pape était définie. Les adresses envoyées aux évêques présents à Rome, pour empêcher cette définition, furent cependant peu nombreuses. L'Allgemeine Zeitung (1) en mentionne deux envoyées de Bohême et de Hongrie au cardinal Schwarzenberg et à Mgr Strossmayer. // On en prépara une à Neuss qui plus clairement encore que celle de Kreuznach trahit la faiblesse de la foi ; elle repousse la définition parce que « pour la première fois depuis la fondation de l'Eglise, un concile ferait un changement dans la foi». Les prêtres de la ville la firent retirer de la circulation, en apprenant aux fidèles dans une «déclaration» que l'évêque n'était pas leur représentant mais bien «un juge de la foi» appelé à prononcer comme tel dans le grand tribunal dogmatique préposé par Dieu à l'Eglise entière. Une pareille adresse «semblerait une tentative illégitime pour exercer une pression sur le concile par la publicité donnée à l'opinion de la foule » et de s'immiscer là où les membres de l'Eglise enseignante avaient seuls le droit de siéger et de voter. On rappelait en même temps « que le décret d'un concile général ne peut jamais être un changement, mais toujours et uniquement un développement et une explication de la foi » (2).

C'est sur ces principes fondamentaux de la doctrine catholique qu'en ces temps troublés beaucoup manquèrent d'assurance et de fermeté. Cependant la grande masse du peuple leur demeura fidèle et, en dépit des racontars perfides sur le concile, garda à cette assemblée la confiance que lui devait tout catholique. Naturellement, la disposition loyale à accepter avec docilité les décrets du concile ne donna pas lieu aux

(1) 1870, pp. 2722, 2813, 2832, 2853, 2929.

(2) Le concile œcuménique, *Stimmen aus Maria-Laach. Neue Folge. Heft. VII*, 1870) p. 151. — Chéry, *Revue du Concile œcuménique du Vatican*, 1870, p. 307 sq.

bruyantes manifestations qu'affectaient les protestations et les menaces de désobéissance ; cependant les actes d'hostilité contre le concile provoquèrent en sa faveur plus d'un beau témoignage de dévouement.

Ainsi, le Comité du denier de Saint-Pierre d'Aix-la-Chapelle, en même temps qu'il envoyait au Saint Père une somme importante, lui écrivit pour lui exprimer sa douleur à la vue des nombreuses protestations parues en Allemagne et même dans le diocèse de Cologne contre le Saint-Siège et le concile œcuménique, // et pour lui promettre, au nom de presque tous les habitants de la ville et de la région, attachement, fidélité et obéissance : « Nous déclarons, disaient les signataires, que nous voulons vous être dévoués d'esprit et de cœur, à vous, le Père et le Docteur de tous les chrétiens ; nous voulons vous obéir, croire tout ce que vous enseignez ; rejeter ce que vous rejetez, repousser et éviter tous les docteurs qui ne sont pas d'accord avec vous. Nous attendons comme paroles de l'Esprit Saint, et nous observerons fidèlement comme telles, toutes les prescriptions dogmatiques et morales du concile que vous avez convoqué, que vous dirigez et que vous confirmerez (1). »

A Oggersheim, dans le Palatinat bavarois, 6,000 hommes tinrent en juin une assemblée où fut concertée la déclaration suivante : « 1. Nous, catholiques du Palatinat, dans la tempête qui s'est élevée contre notre religion, nous proclamons que nous resterons inébranlables dans notre fidélité à la sainte Eglise et à son chef suprême, le Pontife romain ; nous nous en tenons sans crainte à la promesse du Seigneur, que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre l'Eglise. 2. Au concile du Vatican, présentement réuni sous la direction du Souverain Pontife, nous reconnaissons l'infaillible magistère conféré par le Christ et inspiré par l'Esprit Saint, et nous

(1) *C. V.* 1512 d. sqq.

nous soumettons en fidèles catholiques à toutes ses décisions et décrets présents ou futurs. 3. Nous rejetons avec horreur toutes les insinuations, insultes et calomnies que la presse ennemie de l'Eglise a lancées jusqu'ici contre ce concile et nous voyons dans ces attaques une haineuse et injuste intolérance contre nos convictions les plus sacrées (1). »

Un congrès de 2,000 hommes, tenu dans la ville badoise de Gengenbach, s'exprimait de même (2). //

Au commencement de mars, le vice-président du comité central de l'Assemblée générale des catholiques allemands, le baron Félix von Loë, faisant fonction de président, lança une proclamation, où il rappelait la résolution suivante prise au dernier congrès de Düsseldorf : « L'assemblée salue avec les sentiments du plus profond respect le concile œcuménique qui, à l'appel de Pie IX, va se réunir à Rome. Comme toutes les fois que l'Eglise catholique s'est réunie en concile, ainsi aujourd'hui le peuple chrétien regarde avec une entière confiance cette imposante assemblée ; il croit fermement que le Saint-Esprit dirige les délibérations et que, par conséquent, on ne prendra que des décisions capables d'assurer à la vérité le triomphe sur l'erreur et de conduire les peuples au salut. » Puis von Loë exprimait sa douleur de ce que « non seulement les journaux hostiles à l'Eglise décrient et calomnient avec une animosité déloyale le concile, les évêques et le Saint-Père, mais que même des professeurs de nos écoles supérieures osent bien, sous prétexte de science, lever l'étendard de la révolte contre Rome, mère et maîtresse de tous les peuples. » C'est pourquoi il croyait devoir rappeler la résolution de l'assemblée générale et il exprimait son indignation contre ce mouvement de révolte (3).

(1) *C. V.* 1511 a. b.
(2) Ibid., 1511 b.
(3) 1506 b. sq.

Bientôt après les membres wurtembergeois du même comité et ensuite le comité du diocèse de Mayence (1) pour la fondation et la fédération des *compagnons* catholiques, publièrent de semblables lettres et protestations. Dans une lettre au pape, l'Association des membres de la noblesse catholique disait sa douleur de ce que « quelques savants, sous prétexte de science, ôsassent se révolter contre l'Eglise et semer ainsi la défiance et la division parmi les catholiques allemands » (2). Ils déclaraient saluer d'avance avec joie et amour les décisions du concile et s'y soumettre avec une obéissance filiale, comme aux oracles du Saint-Esprit (3).

La proclamation du baron von Loë avait irrité quelques professeurs de l'Université de Breslau, connus pour leur opposition au concile. Cinq d'entre eux, et à leur tête le futur évêque vieux-catholique Hubert Reinkens, le sommèrent dans une lettre ouverte de déclarer, sur son honneur et conscience, si par ces mots « des professeurs de nos écoles supérieures », il avait visé les professeurs d'université qui avaient envoyé leur adhésion à Döllinger, et, en ce cas, « de retirer les expressions d'*animosité déloyale* et de *révolte ouverte contre Rome* » (4).

Von Loë, après avoir résumé les polémiques récentes, rappelait que des « professeurs de nos écoles supérieures » avaient donné leur approbation à Döllinger, appelant sa démarche « une action virile », et estimant ses principes scientifiquement « irréfutables ». Ils ont adhéré sans condition ni réserve et ils ont publié leur adhésion. C'était prendre ouvertement part aux agissements de Döllinger, et donc consciemment ou non, à la révolte contre Rome. — « Messieurs les auteurs de la déclaration exigent que je retire les

(1) Ibid., 1508 d. sqq.
(2) Ibid., 1509 c. d.
(3) Ibid., 1509, d. sqq.
(4) Ibid., 1507 a. sq.

mots *animosité déloyale*. Je les ai appliqués aux journaux ennemis de l'Eglise, mais je n'ai pas identifié avec les correspondants de ces journaux les *professeurs de nos écoles supérieures* (1). » //

La Suisse allemande présenta à peu près le même aspect. A côté de manifestations nettement catholiques et de témoignages de pleine confiance, on constata en bien des milieux une triste aberration touchant les principes fondamentaux du catholicisme sur les rapports de l'Eglise enseignante avec l'Eglise enseignée.

Les écrits pernicieux venus d'Allemagne, en particulier de Munich, trouvèrent accès en Suisse et y produisirent les mêmes troubles. Le chargé d'affaires du Saint-Siège en Suisse, M^gr^ Agnozzi, écrit en janvier au cardinal Antonelli : « On s'efforce actuellement en Suisse et surtout dans la partie allemande, de répandre, de soutenir, d'exalter de toute façon tout ce qui dans ces derniers temps a paru et paraît encore en Allemagne contre les privilèges du Saint-Siège et du chef suprême de l'Eglise. Döllinger, maintenant tout à fait célèbre, a beaucoup d'amis et de partisans dans le clergé suisse... La tendance, qui règne depuis trop longtemps dans cette partie du clergé, à faire opposition à tout ce qui vient du Saint-Siège, à raisonner avec arrogance sur les prétendus « empiètements » de Rome, se montre beaucoup plus audacieuse et entreprenante depuis la publication du fameux écrit de l'évêque d'Orléans. A lui seul, Döllinger, simple professeur, méconnu de la grande partie des catholiques suisses, n'aurait pu agiter si profondément les bons esprits et provoquer les critiques et les injures de ceux qui sont hostiles ou peu favorables au Saint-Siège. Ç'a été le fait de l'ouvrage français et des articles qui l'ont suivi. Tous les ecclésias-

(1) Ibid., 1507 d. sqq.

tiques mauvais ou douteux élèvent Döllinger jusqu'au ciel, et presque tous les mauvais journaux exaltent l'évêque d'Orléans, non à cause des mérites de ses ouvrages antérieurs, mais à cause de son dernier écrit pour la défense du Gallicanisme (1) //. »

Etant donné le sentiment d'indépendance propre aux Suisses et leur tendance naturelle à transporter dans le domaine ecclésiastique l'habitude qu'ils ont dans la vie politique de se gouverner eux-mêmes, il fallait s'attendre à ce que l'opposition contre les projets du concile, qui menaçaient de restreindre encore la liberté, trouvât chez eux une expression plus vive et plus ouverte encore qu'en Allemagne.

En fait, les Suisses opposés au concile ne parlèrent que trop clair. En mars, parut dans le canton d'Argovie un appel aux catholiques les invitant tout simplement à se séparer de Rome, et « à revendiquer dans les matières ecclésiastiques le vieux droit de se gouverner soi-même ». D'après sa teneur, cet appel venait des catholiques; au moins des catholiques y avaient-ils collaboré. « Nous, catholiques de la Suisse, disait-on, nous ne pouvons admettre les agissements du concile de Rome... Nous désirons une entière réforme de la hiérarchie ecclésiastique sur une base démocratique, de sorte que chaque citoyen catholique et les autorités civiles puissent exercer intégralement leurs anciens droits... Nous déclarons sans ambages qu'il répugne à notre manière de voir, à notre conscience et à notre sens religieux, d'appartenir plus longtemps à un catholicisme qui se trouve en opposition avec la science, avec les progrès de la raison et les vues religieuses épurées de millions de chrétiens, qui devient la risée du monde cultivé par la proposition de nouveaux et rebutants articles de foi, qui en divinisant son pontife suprême proclame le retour à une aveugle idolâ-

(1) Lettre du 28 janvier 1870.

trie. » Au point de vue de l'histoire du concile, cet appel est plus remarquable comme expression des sentiments qu'on prêtait aux catholiques à l'occasion du concile, que comme expression des sentiments qu'ils avaient en réalité. Ses auteurs se disaient bien catholiques; en réalité ils ne l'étaient plus. //

Dans plusieurs villes, au commencement de mars, de scandaleuses mascarades tournèrent en dérision, en pleine rue et avec une impudence inouïe, le concile et la cour pontificale. On ne dit pas si les acteurs furent des catholiques ou des protestants; la police (1) laissa faire; quand le Nonce (?) Agnozzi porta plainte au Conseil fédéral contre le scandale de Bâle, on transmit sa plainte aux autorités de la ville en demandant s'il fallait faire une enquête; puis la chose en resta là (2).

Le 3 avril, pour la fête des volontaires de 1845, se tint à Langenthal, dans le canton de Berne, une assemblée de cinq mille membres (3), dit-on. Elle prit aux acclamations unanimes trois résolutions. La première est dirigée contre les Jésuites; la seconde protestait contre le Syllabus, la bulle de 1869 sur les censures, et les nouvelles définitions projetées par le concile. La troisième chargeait le comité organisateur de faire connaître cette protestation au peuple suisse, d'inviter les patriotes à travailler dans ce sens, et, si les procédés de Rome l'exigeaient, à songer à secouer le joug de la tyrannie pour sauver les droits et la liberté du pays et défendre la raison humaine contre l'esclavage du régime hiérarchique. Ces résolutions furent envoyées au Conseil fédéral avec une lettre où l'on disait : « Les événements à Rome prennent maintenant une telle tournure et semblent

(1) *Stimmen aus Maria Laach. Neue Folge. Heft VIII* (1870), p. 250.

(2) Allgemeine Zeitung, 1870, p. 338.

(3) D'après Mgr Agnozzi il n'y avait que 2,000 radicaux, la moitié au plus étaient des protestants. (Lettre du 18 avril 1870 au card. Antonelli.)

devoir aboutir bientôt à une conclusion si grave, que tous les amis de la patrie sont remplis d'inquiétude (1). » On voit assez ce que Rome avait à faire pour donner aux auteurs de ces résolutions occasion de pousser à « secouer le joug de la tyrannie »; il lui suffisait de continuer le concile comme elle fit.

C'étaient de vrais radicaux, des radicaux invétérés, qui s'étaient réunis à Langenthal. C'est aussi parmi eux sans doute qu'il faut chercher les auteurs de la correspondance suisse de l'Allgemeine Zeitung (2) qui annonçait dans l'Église catholique une défection prochaine. Elle avait entendu en beaucoup d'endroits les catholiques appeler de leurs vœux une Eglise nationale, et « cela arrivera, disait-elle, si Rome demeure inflexible, si, au lieu d'avoir le sens des réformes nécessaires, elle se plaît à fabriquer sans utilité de nouveaux dogmes ». // L'auteur indique aussi le moyen de réformer l'Eglise : ce seraient des synodes où, comme autrefois, prêtres et laïques tiendraient conseil avec leur évêque; il témoigne surtout une grande aversion contre l'infaillibilité, et déclare qu'en Suisse « absolument tout le monde, mais en particulier les catholiques instruits, se prononcent contre la définition ».

Les radicaux n'étaient point seuls à s'agiter contre le Concile; le mouvement en entraîna beaucoup d'autres qui jusque-là passaient pour de bons catholiques. Des évêques suisses un seul était opposé à la définition de l'infaillibilité, Mgr Greith, de Saint-Gall; tous les autres avaient signé la pétition de la Majorité. Plusieurs catholiques en vue, qui craignaient la définition, très satisfaits de l'attitude de l'évêque de Saint-Gall, firent circuler dans les cantons catholiques une adresse, dans laquelle ils lui exprimèrent leur

(1) *Stimmen aus Maria Laach*, loc. cit., p. 250 sq.
(2) 1870, p. 610.

joie de ce que l'épiscopat suisse fût représenté par le nom vénéré de Mgr Greith, parmi ces évêques « qui avec courage et fermeté rendaient témoignage à l'ancienne foi contre certaines aspirations, dues à de bons sentiments, mais dangereuses dans leurs conséquences; qui en défendant la liberté de conscience de milliers de catholiques sincères, s'efforçaient de détourner une crise terrible pour l'unité intérieure de l'Eglise et pour ses relations extérieures au nord des Alpes (1) ». On reconnaît dans le choix des expressions le désir de ne scandaliser aucun parti, et en particulier de ne pas blesser les évêques de la Majorité; mais les auteurs de l'adresse allaient déjà loin, en donnant hardiment pour la foi antique une opinion qui n'avait pour elle que très peu d'évêques, même parmi ceux de la minorité, et en déclarant que la liberté de conscience de milliers de catholiques était menacée par un concile général. //

L'adresse n'aboutit pas. Le chargé d'affaires du Saint-Siège, Mgr Agnozzi, sut mettre fin à l'agitation créée pour obtenir des signatures. Il s'adressa à Mgr Lachat, de Bâle, et lui raconta ce qui se passait. L'adresse, disait-il, serait une injure à la majorité des évêques suisses, et Mgr Greith ferait bien de s'y opposer, L'évêque de Bâle paraît avoir fait des représentations à ce dernier, qui, bientôt après, déclara dans les journaux qu'il n'agréait pas cette adresse (2).

Les catholiques libéraux trouvèrent alors un autre moyen d'agitation. Commes les feuilles catholiques refusaient d'insérer leurs articles contre le concile, ils fondèrent une petite feuille qui traiterait uniquement les questions relatives au concile et paraîtrait une fois par semaine jusqu'à la fin de juin, *Die Katholische Stimme aus den Waldstätten* (3).

(1) Allgemeine Zeitung, 1870, p. 1093.
(2) Lettre de Mgr Agnozzi au card. Antonelli, du 7 mai 1870.
(3) Imprimerie Meyer, à Lucerne.

Quelques prêtres, et parmi eux Herzog, le futur évêque vieux-catholique, avec un petit nombre de laïques, composèrent la rédaction. Le premier numéro, du 22 avril, développe le programme du journal et en montre l'esprit. Il aura pour objet le concile, et en particulier « une question redoutable qui désormais fixe toute l'attention », la question de l'infaillibilité pontificale. Il en parle tout à fait dans le sens de Döllinger.

Le journal se plaint qu'on veuille au concile définir ce point conformément au désir, non de l'unanimité, mais d'une simple majorité. Des évêques, comme le Cardinal Rauscher, Mgr Dupanloup, Mgr Héfelé et Mgr Greith, ont protesté contre cette prétention d'imposer à la foi des chrétiens ce qu'on n'a pas enseigné à leur enfance, ce que ni prédicateurs ni professeurs de religion ne leur ont proposé. Puisque les autres feuilles catholiques ouvraient exclusivement leurs colonnes aux partisans de la définition de l'infaillibilité, le nouveau journal fournirait aux tenants de l' « ancienne » doctrine l'occasion d'exprimer publiquement leur foi et leurs convictions.

Tous les articles et informations publiés par cette feuille s'occupèrent presque exclusivement de cette question et la traitèrent dans le sens de Döllinger. Elle trouva dans les journaux catholiques des adversaires résolus contre lesquels elle eut à rompre bien des lances.

Dans le dernier numéro de juin, elle déclara qu'elle continuerait à paraître jusqu'à la fin de l'année, mais que désormais, — ainsi fit-elle dès le 1er juillet, — elle ne traiterait plus seulement la question de l'infaillibilité, mais aussi les questions religieuses, politiques et sociales du jour, ainsi que les matières d'éducation. Après la définition elle persista dans son opposition.

La grande défection qu'on avait annoncée, en Suisse, au cas où la définition serait portée, n'eut pas lieu; pourtant

nombreux furent les catholiques de ce pays qui refusèrent obéissance au concile, et la secte qu'ils formèrent a jeté en Suisse de plus profondes racines qu'en Allemagne.

CHAPITRE X

Le clergé et l'opinion publique en Angleterre.

Parmi les catholiques d'Angleterre et d'Ecosse, un petit nombre prirent une attitude hostile ; c'étaient des partisans de Döllinger, dont les écrits contre le concile avaient été traduits en anglais. En réalité, ils étaient si peu nombreux qu'on ne peut vraiment parler d'agitation pendant le concile. La grande majorité des catholiques anglais regardaient avec fierté et respect la haute assemblée des princes de l'Eglise réunis à Rome, et ils étaient prêts à se soumettre avec une humble obéissance à leurs décisions.

Le calme, qui régnait en général, fut troublé momentanément par une lettre qu'un prêtre anglais, très considéré et à juste titre, Henri Newman, alors supérieur à l'Oratoire de Birmingham, adressa à son évêque M^gr^ Ullathorne qui se trouvait à Rome, et dans laquelle il s'élevait en termes sévères contre ceux qui poussaient à la définition de l'infaillibilité. // Cette lettre, qui n'était pas destinée à la publicité, parut bientôt dans un journal, et causa en Angleterre et bien au delà de ses frontières une vive agitation. Les adversaires du concile l'exploitèrent activement. C'est ainsi que les *Lettres de Rome* (1) écrivaient triomphalement : « Enfin le plus grand théologien de l'Angleterre catholique et, au fond, le seul savant anglais à qui l'on pourrait donner

(1) 20 mars 1870. Quirinus, p. 274.

en Allemagne le titre de vrai théologien, vient de se prononcer sur la grande question du jour. » Plus tard elles disent : « Manning n'a été longtemps que le disciple admirateur de Newman : il ne possède pas la dixième partie de la science de son maître. » Comme si une grande science était exigée pour donner son avis sur une question traitée par Newman, c'est-à-dire sur les dangers que pourrait présenter pour l'Eglise la définition de l'infaillibilité. Il ne fallait pour cela qu'une vue pratique, que Manning devait posséder bien plus que Newman. Mais même l'éloge de la science théologique de Newman était exagéré. Newman était moins célèbre et moins admiré pour ses grandes connaissances théologiques que pour la pureté classique de son langage, qu'admirait toute l'Angleterre, pour l'amabilité de son caractère et surtout pour l'extraordinaire douceur de ses jugements, qui faisait de lui l'idole de sa nation.

Il avait passé à 44 ans de l'anglicanisme au catholicisme et ne s'était pas occupé très spécialement de l'étude de la théologie catholique.

Dans sa lettre à Mgr Ullathorne, Newman fait preuve d'une telle animosité contre les partisans de la définition de l'infaillibilité qu'il semble oublier la douceur qui lui est propre : « Rome est un nom qui doit en tout temps soulager le cœur, et le devoir propre d'un concile est d'inspirer aux fidèles espoir et confiance, lorsque l'Eglise est menacée d'une hérésie ou de quelque autre malheur. Mais nous voyons de nos jours la plus grande assemblée qui fût jamais, elle siège à Rome même, et elle n'éveille en nous, par ses organes reconnus et ses partisans — (tels que la Civilta, l'Armonia, l'Univers et le Tablet), — que des inquiétudes et des antipathies. // Pendant que nous sommes en paix, pendant que, pratiquement du moins, sinon théoriquement, nous regardons le Saint-Père comme infaillible, voilà que tout à coup le tonnerre gronde dans un ciel serein,

et l'on nous avertit de nous préparer à je ne sais quoi qui doit éprouver notre foi je ne sais comment. Il n'y a pas de danger à écarter, mais on va préparer une grave difficulté. Est-ce là la tâche d'un concile œcuménique? Pour moi personnellement, grâce à Dieu, ce ne sera pas une tentation. Mais je souffre avec les âmes nombreuses qui souffrent, et je regarde avec anxiété la perspective d'avoir à défendre des décisions qui pour mon jugement personnel n'offrent aucune difficulté, mais qui en face des faits de l'histoire peuvent être très difficiles à soutenir. Qu'avons-nous donc fait pour être traités comme jamais n'ont été traités les fidèles? Quand donc la définition d'un dogme a-t-elle été un luxe de piété et non pas une stricte et dure nécessité? Pourquoi faut-il permettre à une faction agressive et insolente — (*an aggressive, insolent faction*) — « d'attrister le cœur des fidèles que le Seigneur n'a pas fait pour la tristesse »? Pourquoi troubler la paix dont nous voulons jouir, nous qui ne songions pas à mal (1)? »

Newman continue sur ce ton. On voit que non seulement il n'a pas compris les devoirs d'un concile œcuménique, mais qu'il n'a pas pris garde aux violentes attaques qui ont assailli de tous côtés une doctrine révélée. Son âme pacifique, incapable de soupçonner le mal, lui fait souhaiter qu'on laisse en paix et lui et les autres, et qu'on ne trouble le repos de personne. La définition du dogme de l'infaillibilité lui fait redouter un événement plein de graves conséquences pour l'Eglise : il craint surtout que beaucoup de ritualistes anglais, qui étaient sur le chemin du catholicisme, ne s'en éloignent à la suite de cette définition. « Si c'est la volonté de Dieu que l'infaillibilité du pape soit définie, la volonté de Dieu sera de retarder « le jour et l'heure » du triomphe qu'il a marqués pour son royaume, et je comprends que ce sera

(1) *C. V.* 1513 c. sq.

mon devoir de courber la tête sous les décrets de son adorable et insondable Providence (1). » //

Newman avait écrit une lettre privée à Mgr Ullathorne et n'avait pas songé à la publier. Quelques jours après, elle fut commentée par les journaux. Nous ignorons comment ils en eurent connaissance. Newman dit lui-même que Mgr Ullathorne n'avait eu aucune part à cette publication (2).

Vers le milieu de mars, Newman adressa un article à l'éditeur du *Standard* à propos d'une réflexion que cette feuille avait faite sur sa lettre. Il reconnaît que cette remarque a été courtoise; mais il nie avoir dit — comme le prétend le *Standard* — que les promoteurs de l'infaillibilité sont « une faction agressive et insolente. » Il regrette sincèrement les agissements, l'esprit et les moyens dont se servent plusieurs personnages, laïques ou ecclésiastiques, qui poussent à la définition. D'autre part, il croit fermement — comme il l'a toujours fait — qu'une puissance plus qu'humaine dirige les délibérations du concile, de sorte que celui-ci ne peut définir que des vérités catholiques et apostoliques et que les définitions unanimes des Pères ne peuvent être que la parole de Dieu (3).

Vers le même temps, l'auteur de la remarque fit paraître un article dans lequel il maintient, très respectueusement d'ailleurs pour la personne de Newman, que les termes par lui cités se trouvent réellement dans sa lettre, à propos des promoteurs de la définition (4). Dans une nouvelle lettre au Standard, Newman déclare que l'auteur de l'article avait raison : dans le brouillon incomplet, mal écrit et raturé de sa lettre qu'il avait conservé, il avait cherché ces mots et ne les avait d'abord pas retrouvés. Il ajoute qu'en parlant d'une

(1) *C. V.*, 1514.
(2) Ibid., 1515 b.
(3) Ibid., 1514 c.
(4) Ibid., 1514 d.

faction, il n'avait visé ni la majorité des évêques ni quelque congrégation ecclésiastique que ce soit; en particulier, il estimait que les Jésuites, en tant qu'Ordre, étaient restés étrangers à cette agitation qu'il déplore; par ce mot de faction, il visait certaines personnes occupant diverses situations dans l'Eglise (1).//

Comme le Scheffield Daily Telegraf, avait insinué à ce propos que Newman vacillait dans sa foi, Newman rappela ce qu'il avait déjà déclaré autrefois lorsqu'on portait sur lui un jugement semblable : « Je n'ai pas été ébranlé un instant dans ma confiance en l'Eglise catholique, depuis le jour où elle m'a reçu dans son sein. Je crois et j'ai toujours cru que le Pape est le centre de l'unité et le vicaire du Christ. J'ai toujours eu et j'ai encore une foi inébranlable à ses croyances et à tous ses articles; je trouve la joie la plus consolante dans son culte, sa discipline, sa doctrine; je forme le désir constant et j'ai l'espoir que beaucoup de mes chers amis, que j'ai laissés dans le protestantisme, partageront ce bonheur avec moi (2). »

Les difficultés de Newman sur la question de la définition de l'infaillibilité ne portaient, comme sa lettre l'indique, que sur l'opportunité de cette définition. Quand le concile eut décidé la question, il se soumit non seulement avec le plus grand empressement, mais il défendit avec beaucoup de succès le dogme contre ses adversaires : par exemple contre la violente attaque de Gladstone dans sa lettre célèbre à son ancien élève, le duc de Norfolk (2).

Après l'agitation que la lettre de Newman avait soulevée en Angleterre et peut-être à cause d'elle, il y eut parmi le clergé d'Angleterre, et d'Ecosse un mouvement très actif,

(1) *C. V.*, 1515 a. sq.
(2) Ibid., 1515 c.

pour faire connaître, par des adresses au Pape, leur croyance en son infaillibilité et pour déclarer qu'ils regardaient cette définition comme une bénédiction pour l'Eglise. A la tête de tous venaient les confrères de Newman, les membres de l'Oratoire de Londres. Le 4 mai, dans une adresse au Saint-Père, ils déclarent qu'ils ont toujours reconnu l'infaillibilité du Pape « comme un dogme sûr, inébranlable et indiscutable ». C'est avec une joie extrême qu'ils ont appris que Sa Sainteté a proposé au concile de discuter et de définir cette vérité, et ils espéraient, de la définition de ce dogme, les conséquences les plus avantageuses pour l'Eglise (1).// Une semaine après suivit une adresse du chapitre de Westminster (2) et une autre du diocèse de Shrewsbury qui, comme l'affirme THE VATICAN, avaient été signées par le clergé d'un commun accord et d'un commun enthousiasme (3). Le clergé de l'archidiocèse de Westminster envoya une adresse dans le même sens (4). Puis, le clergé du diocèse de Northampton exprima sa joie de voir que les Pères avaient projeté de définir la doctrine de l'autorité infaillible du Pape et de réduire en une formule claire une vérité ancienne et qui leur était plus chère que la vie (5). Enfin, le clergé réuni de toute l'Angleterre et d'Ecosse envoya au Pape une adresse, dans laquelle il confessait la même croyance et exprimait le souhait de voir définir l'infaillibilité. L'adresse portait les signatures de huit cent cinquante neuf prêtres (6). Les supérieurs, professeurs et élèves du collège Saint-Cuthbert dans les diocèses de Hexham et Newcastle et du séminaire de Westminster et Southwark exprimaient le même souhait

(1) THE VATICAN, p. 214.
(2) Ibid., p. 238.
(3) Ibid., p. 230.
(4) Ibid., p. 246.
(5) Ibid.
(6) Ibid., p. 253. — *C. V.* 1516 d.

dans leurs lettres à leurs évêques (1). L'opinion de tout le clergé de la Grande-Bretagne et celle de tous les fidèles d'accord avec lui étaient favorables à la définition, et, lorsqu'elle fut définie, elle fut de fait acceptée avec joie par le clergé et le peuple.

Les nouvelles tendancieuses dont les journaux protestants, qui comptaient aussi des lecteurs catholiques, inondaient le pays n'ont pas triomphé du fidèle attachement des catholiques, quelque peine qu'ils se soient donnée pour jeter le trouble dans les esprits au sujet du concile. Leurs communications et leurs articles avaient d'ordinaire pour but de ridiculiser le concile. Mais ces mêmes correspondants qui raillaient le concile furent forcés, de temps à autre, par l'impression que cette grande assemblée produisait sur eux, d'en reconnaître la majesté.// C'est ainsi que le correspondant romain du TIMES, qui parle ailleurs du concile comme d'une assemblée de sept cents vieillards, habillés de blanc et portant sur la tête un grand bonnet de papier, écrit, subjugué tout à coup par l'impression d'unité de la grande Eglise qui se dégage du concile : « Sept cents évêques qui représentaient toute la chrétienté étaient groupés autour d'un seul autel, autour d'un seul trône, prenaient part aux mêmes mystères divins et rendaient hommage, quand leur tour venait, à la même autorité et à la même puissance spirituelles. Quand ils mettaient ou déposaient leur mitre, quand ils approchaient les degrés de l'autel ou se jetaient aux pieds du père commun des âmes, il était impossible de ne pas ressentir l'unité et la puissance de l'Eglise qu'ils représentaient (2). » Ce sont là des sentiments qu'un Anglais qui assiste à la session d'un concile ne peut se défendre d'éprouver, car l'Anglais a un profond respect de la religion et de l'autorité, partout où il la trouve.

(1) *C. V.* 1516 b. c.
(2) THE VATICAN, p. 17.

Le langage que les journaux anglais tenaient à propos du concile semblait, dit The Vatican, être un écho d'un monde inférieur. Les pires étaient The Times, The Saturday Review et The Pall-Mall Gazette. The Daily News et The Spectator faisaient une honorable exception. Le jugement que ce dernier portait sur la définition de l'infaillibilité, une fois qu'elle fut proclamée, montre une connaissance des choses catholiques rare chez les protestants et une grande impartialité.

The Spectator écrit : « 1° Nous n'avons jamais douté de la confirmation dogmatique d'une doctrine qui n'est que l'aboutissement de la doctrine catholique, la conclusion d'une doctrine qui se développe depuis des siècles; c'est pourquoi cette définition nous a toujours paru inévitable; 2° La majorité qui a défini ce dogme était plus importante que celle qui, au concile de Nicée, a condamné l'arianisme, et le vote de cette assemblée peut être regardé comme absolument définitif, ainsi que cela se passe aussi chez nous autres protestants; 3° Il n'y a rien de vrai dans le bruit qui a couru que le concile n'avait pas été libre, chacun pouvant répondre par *placet* ou *non placet*. De fait, lorsque deux des évêques répondirent *non placet*, quelques adversaires de l'infaillibilité présents aux tribunes se récrièrent en disant : Voilà notre assertion de la non-liberté du concile détruite ;// 4° Ce dogme qu'on appelle nouveau, était pratiquement admis depuis des siècles dans l'Eglise catholique, bien qu'il ne fût pas formulé en article de foi, ce qui n'était pas nécessaire, étant donnée la pratique commune; 5° On dit que l'infaillibilité est injurieuse à la raison, mais on ne trouve pas déraisonnable de jurer sur l'infaillibilité d'un livre ou d'un professeur. Nous préférons cent fois l'infaillibilité du Pape comme chef suprême de l'Eglise catholique; 6° On dit que la définition d'un tel dogme exige l'unanimité morale. C'est un mensonge que dément l'histoire de l'Eglise et une affirma-

tion ridicule qui insulte à l'expérience des affaires politiques et religieuses ; 7° Nous sommes foncièrement libéraux, mais le libéralisme catholique en matière de foi est une chimère, une contradiction *in terminis* (1). »

(1) Voir Scheeben, *Das ökumenische Konzil*, II, p. 547 st.

CHAPITRE XI

Les Puissances et le Concile.

Une menace perpétuelle plana sur le concile du Vatican depuis sa convocation jusqu'à son ajournement ; le danger venait du côté des Gouvernements. Ils auraient dû être le refuge et l'appui du concile, lui prêter secours dans l'exécution de ses décisions ; or, les hommes d'Etat et les diplomates se firent les élèves dociles et les protecteurs de ses ennemis déclarés, de ceux qui mettaient tout en mouvement pour le faire échouer ou du moins pour lui enlever tout crédit. De plus, la ville où il siégait se trouvait entourée d'ennemis qui n'épiaient que le moment favorable pour l'envahir, détrôner le pape et disperser l'assemblée.

Dès sa convocation, le concile n'avait pas rencontré chez les Gouvernements des dispositions bienveillantes. La proposition faite par la Bavière, d'une démarche collective pour prévenir le danger qui commençait à menacer du côté de Rome, fut, il est vrai, partout repoussée ; on décida de ne rien faire pour gêner la réunion. Mais partout aussi on fit entendre des menaces qui trahissaient une profonde méfiance : toute décision du concile dont la mise à exécution porterait préjudice au bien de l'Etat rencontrerait une opposition énergique. Les puissances ne voulurent pas prétendre se faire représenter au concile ; mais elles chargèrent leurs ambassadeurs à Rome d'en suivre constamment et avec attention la marche et les débats.

Au début, presque toutes les puissances s'en tinrent là. Le chancelier autrichien, le comte Beust, dans une lettre du 25 décembre (1), avertit l'ambassadeur d'Autriche à Rome, le comte Trauttmansdorff, de ne pas oublier les instructions (2) qui lui ont été précédemment données. // Elles interdisaient à l'ambassadeur toute intervention dans les affaires du concile, mais l'avertissaient d'en noter exactement tous les incidents. Dans cette même lettre, qui répond à un rapport de Trauttmansdorff, nous voyons que l'envoyé autrichien se conforme avec zèle aux avis reçus et qu'il entretient des relations suivies avec les évêques, surtout avec les Autrichiens : le chancelier lui en exprime sa reconnaissance. Trauttmansdorff avait fait à son gouvernement des communications fort précises sur ce qu'il avait appris à Rome, et Beust l'encourage à les continuer. L'ambassadeur paraît s'être exprimé surtout avec éloge sur le compte de la minorité, dont l'attitude reçoit aussi l'approbation de Beust. Cependant le chancelier note à propos d'un mot de Beust « que soutenir formellement les agissements des prélats au concile... ne saurait, dans les circonstances actuelles, entrer dans les vues du gouvernement ».

Nous avons, à peu près de la même époque, des instructions de Bismarck à d'Arnim, ambassadeur de Prusse à Rome (3). Arnim poussait continuellement à intervenir dans les affaires du concile ; le chancelier lui ordonne de prendre vis-à-vis de la curie une position de tranquille expectative ; il affirme que toute intervention serait une fausse démarche, et il expose en même temps ses raisons (4).

---

(1) *C. V.* 1569 c. sqq.

(2) Lettre du 23 octobre 1859. — *C. V.* 1214 a. sqq. — Voir 1er vol., p. 448.

(3) 5 janvier 1870. — *C. V.* 1597 d. sqq. — Sur les instructions antérieurement données par le prince à propos de la même affaire, voir 1er vol. pp. 441 et suivantes.

(4) [Nous renvoyons à nouveau pour l'histoire de ces événements au bel ouvrage de M. Goyau. *L'Allemagne religieuse*, t. IV, c. VII. — N. D. T.]

Le concile, d'après Bismarck, est pour le moment dans la période chaotique, et l'on ne sait encore ce qui sortira du tournoiement de ces nébuleuses. « Nous pourrions, par une intervention prématurée, donner peut-être à cette évolution une direction inattendue et précipiter du côté opposé des éléments sur lesquels nous nous plaisons à compter... L'expectative nous est d'autant plus facile que nous n'avons, quelle que puisse être l'issue, aucune raison d'appréhender un danger réel, capable de menacer notre vie politique. // J'ai déjà fait remarquer à Votre Excellence, — et je la prie par-dessus tout d'avoir toujours cette pensée devant les yeux, — qu'en se mettant au point de vue du gouvernement, il n'y a place pour aucun sujet de crainte : nous avons en effet la certitude que, sur le terrain législatif, soutenus par la puissance de l'opinion publique et par la conscience politique bien formée de la nation, nous trouverons toujours le moyen de sortir victorieusement de toutes les crises et de ramener les prétentions de nos adversaires à la mesure que comporte notre vie politique. Dans le Nord de l'Allemagne, nous pouvons compter sur la conscience nationale et politique même de la population catholique dans sa majorité, et nous avons dans la supériorité numérique écrasante de l'Eglise évangélique un point d'appui, qui manque aux Gouvernements des pays exclusivement ou essentiellement catholiques. Nous n'avions aucunement besoin de l'assurance donnée par le pape que les résultats du concile ne changeraient point les relations existantes ou établies entre la curie et les Gouvernements. Toutes les tentatives faites pour réorganiser ces relations ne sauraient finalement tourner à notre désavantage. Malgré cette confiance, nous sommes naturellement très éloignés de souhaiter que les choses soient poussées à l'extrême... Nous sommes vivement intéressés à ce que les éléments de cette vie religieuse alliée à une liberté intellectuelle et à un effort

scientifique, qui forment le caractère distinctif des catholiques allemands, soient mis en valeur à Rome aussi, dans le concile, en face des éléments étrangers, et à ce qu'ils ne soient pas écrasés et étouffés par la force du nombre. Mais ce désir n'est pas inspiré par l'intérêt politique du gouvernement; il procède de la sympathie que nous professons pour la vie religieuse de nos populations catholiques; aussi ne peut-il pas trouver son expression dans un action exercée par le gouvernement: nous devons au contraire attendre que l'élément allemand exerce lui-même son action sur le concile, et nous borner à donner à l'épiscopat allemand l'assurance de notre sympathie, ou, en cas de besoin reconnu tel par l'épiscopat, de notre appui. Quant à produire de notre côté, au nom du gouvernement, des réclamations en faveur de l'épiscopat allemand devant la curie ou le concile, je ne crois pas que ce soit notre rôle... Nous nous placerions dans une position fausse vis-à-vis de la curie et du concile et nous aurions l'air de reconnaître en quelque façon l'autorité qu'ils s'arrogent: les conséquences d'une telle démarche sont presque incalculables. Que pourrions-nous faire, si nos réclamations, selon toute vraisemblance, étaient repoussées? // Et quand bien même Rome y ferait droit,... ne nous serions-nous pas, par le fait même, lié les mains pour l'avenir? Ne serait-ce pas abandonner la seule position qu'il nous soit possible de tenir: rester, en tant que gouvernement, absolument étrangers et libres vis-à-vis du concile, en gardant le droit de déférer ses décisions au tribunal de notre vie politique? Rien que pour ce motif la conférence permanente des représentants des puissances à Rome, à laquelle Votre Excellence donne le nom d'anticoncile, ne peut nous paraître opportune, à supposer même qu'elle fût possible. Pratiquement elle ne le serait pas, ne serait-ce que parce que très peu de représentants s'y rencontreraient.

Bismarck aussi témoigne d'une sympathie particulière

pour la minorité. C'est par elle qu'il voudrait influer sur le concile. « Nous n'avons, dit-il, rien de mieux à faire pour le moment que d'encourager les évêques allemands et ceux qui marchent d'accord avec eux, de leur prêter un appui moral et de leur donner l'assurance, que, même dans les pires éventualités, nous garantirions leurs droits dans leur propre pays. Je vois avec plaisir d'après vos rapports que vous n'avez pas manqué de prendre contact avec les évêques, et je désire vivement que vous en profitiez pour agir sur eux confidentiellement en ce sens. » Pour conclure, Bismarck résume ses instructions en deux mots : il prie Arnim « de conserver vis-à-vis du concile et de la curie une attitude d'expectative entièrement paisible, et d'exercer secrètement, d'accord avec les collègues qui partagent ses idées, une action encourageante et réconfortante sur les évêques ».

Le seul gouvernement allemand qui en voulût dès le début à la liberté du concile fut le gouvernement bavarois. Les adversaires les plus décidés du concile se trouvaient à Munich et il est hors de doute qu'ils exerçaient une influence puissante sur le gouvernement. Déjà, pendant la préparation du concile, une circulaire avait été envoyée de Munich aux puissances, pour lancer l'idée d'une entente commune en vue de mesures à prendre contre le concile (1). Maintenant que le concile était réuni, le gouvernement bavarois essaya encore de susciter une ligue du même genre. // Cette fois il ne soumit pas lui-même son projet aux autres puissances ; il tenta de les faire inviter par l'Angleterre à intervenir dans les affaires du concile pour sauvegarder la liberté religieuse et civile de leurs sujets catholiques. On devine sans peine ce qu'il fallait entendre par cette intervention des puissances. Quelle mesure de liberté aurait-elle laissée au concile? C'est Döllinger et

(1) Voir 1er vol., p. 425 sqq.

ses partisans qui en auraient été juges. La célébration d'un concile serait devenue impossible.

Le chef du cabinet anglais, Gladstone, s'était montré lui-même plus d'une fois ennemi acharné de Rome et de l'Eglise catholique; il fut travaillé en faveur du projet bavarois par lord Acton, qui séjournait alors à Rome, et qui lui envoyait sur la marche du concile des nouvelles probablement assez semblables à celles que répandaient en Allemagne les *Lettres de Rome*. Heureusement il vint encore de Rome d'autres nouvelles qui peignaient le concile sous un jour plus favorable. Elles étaient envoyées par Sir Odo Russell, agent diplomatique de l'Angleterre à Rome, à lord Clarendon, secrétaire d'Etat des Affaires étrangères.

Sir Odo Russell, plus tard lord Ampthill, était anglican; mais, élevé par une mère catholique, il demeura étranger aux préjugés anticatholiques ordinaires aux protestants. Il était même, seul probablement parmi les diplomates accrédités à Rome, rallié à la doctrine de l'infaillibilité; il affirmait jusque devant ses collègues que la définition était nécessaire pour assurer la durée de l'autorité pontificale. Il était lié d'amitié avec Manning; ils se fréquentaient beaucoup et avaient fixé le samedi pour une promenade en commun *fuori le mura*, où ils discutaient les affaires du concile. Pour en parler plus librement avec l'agent anglais, Manning avait obtenu du pape dispense de la loi en vertu de laquelle les Pères devaient garder le silence sur ce qui se passait au concile. Russell, de son côté, communiquait à l'archevêque ce qu'il avait entendu dire sur le concile dans les cercles diplomatiques, dans ses rapports avec les Pères de la Minorité ou partout ailleurs. Manning en tirait profit pour ses travaux dans le concile; Russell, grâce aux rapports de Manning sur la marche du concile et à ses leçons sur les objets qu'on y traitait, se trouvait en état de renseigner exacte-

ment les ministres anglais des Affaires étrangères (1). //

Sur la proposition faite par la Bavière au gouvernement anglais nous ne possédons pas les pièces officielles, mais nous avons le témoignage du cardinal Manning, faisant à son futur biographe, Edmond Sheridan Purcell, la communication suivante : « Je vous raconte des choses que je ne pourrais pas publier moi-même; mais on peut décemment en donner connaissance dans la Vie. J'espère que je ne trahis ici aucun secret d'Etat. Le président du ministère, Gladstone, soutint la proposition bavaroise ..., en mettant en avant les raisons dont Acton l'avait armé, mais lord Clarendon, mieux informé par Russel, fit voir point par point tout ce qu'il y avait de faux dans les rapports et d'intentionnellement altéré dans l'exposé des faits. Finalement, Gladstone, après une chaude discussion au Conseil des ministres, fut battu, le projet bavarois repoussé, et le concile laissé libre de faire l'œuvre de Dieu. » Manning ajoutait gravement qui lui est propre : « C'était la volonté de Dieu que les plans de ses ennemis fussent réduits à néant (2). » Ainsi donc le danger qui menaçait du côté de la Bavière et de l'Angleterre paraissait heureusement conjuré. Mais où en était-on avec la France, dont l'attitude pacifique vis-à-vis du concile était particulièrement importante, voire indispensable?

Le comte de la Tour d'Auvergne, ministre des Affaires

---

(1) Purcell, *Vie du cardinal Manning*, II, (Londres, 1895), p. 433 et sqq.

(2) Ibid., p. 436. — L'époque où la proposition fut faite par la Bavière, discutée et rejetée à Londres, n'est malheureusement pas indiquée dans le témoignage; mais nous croyons devoir reporter tous ces incidents au début du concile : d'une part, ils semblent s'y rattacher par leur nature même; mais de plus nous voyons le comte Ingelheim, ambassadeur d'Autriche à Munich, écrire le 21 février au comte Beust que le prince de Hohenlohe, chef du cabinet bavarois, lui a déclaré qu'à son avis il ne peut plus être question d'aucune démarche commune des Gouvernements à Rome. (*C. V.* 1575 d.). Donc le 23 février, deux mois après l'ouverture du concile, le prince de Hohenlohe devait déjà savoir que son projet avait échoué devant le Conseil des ministres anglais.

étrangères avait au commencement du concile donné au marquis de Banneville, ambassadeur à Rome, des instructions dans un esprit très modéré, il lui avait déclaré qu'il avait pleine confiance dans les décisions du concile (1). Le comte Daru, qui reçut le portefeuille des Affaires étrangères, dans le nouveau cabinet formé au commencement de janvier 1870 par Emile Ollivier, marcha sur les traces de son prédécesseur. Après un conseil des ministres sur la question religieuse, il fit passer, dès le 8 janvier, à l'ambassadeur une instruction (2) qui témoigne de dispositions bienveillantes à l'égard du concile ; de même deux jours plus tard, au Sénat, il précisa dans les termes les plus conciliants le rôle que voulait garder la France vis-à-vis du concile, et il obtint l'approbation de ses auditeurs (3).

La bienveillance de la France était, comme nous l'avons fait remarquer, de la plus haute importance puisque la France protégeait, en occupant Rome, le siège du concile contre toute surprise de l'avidité piémontaise et garibaldienne. Les autres Gouvernements ne pouvaient donner du poids à leurs exigences auprès de l'assemblée qu'en intervenant positivement ou en menaçant de le faire, extrémités auxquelles personne ne se serait résolu à la légère ; la France, au contraire, était en situation, par le simple retrait de ses troupes, de livrer Rome à ses ennemis et d'empêcher la continuation du concile. Ce fut donc par une disposition providentielle que, peu après l'ouverture du concile, la direction des affaires fut confiée en France à un homme qui prenait au sérieux l'assurance donnée de garantir la pleine liberté de l'assemblée, et qui sut faire respecter cette liberté malgré ses collègues du ministère, bien plus, malgré l'empereur lui-même : c'était Emile Ollivier.

(1) *C. V.*, 1547 b.
(2) Ibid., 1547 b. sqq.
(3) Ibid., 1548 a. sqq.

Ollivier reçut dans les premiers jours de l'année nouvelle la mission de former un cabinet, ce fut le ministère du 2 janvier. Sur les incidents relatifs au concile qui se sont passés sous ce ministère, nous possédons, outre de nombreuses pièces officielles, une relation détaillée due à la plume du chef de cabinet lui-même (1).

Ollivier nous y fait connaître les pensées qui ont présidé à la conduite du ministère vis-à-vis du concile. Personnellement, nous dit-il, et en dépit de ses sympathies pour les évêques de la Minorité, il croyait devoir plutôt, comme représentant du gouvernement, incliner vers le parti opposé, et, en tout cas, ne pas pouvoir prendre vis-à-vis de ce dernier une attitude hostile. // En effet, le clergé français penchait ouvertement de ce côté; la doctrine de l'infaillibilité était la croyance de l'immense majorité du peuple français; bien comprise, elle ne recélait aucun danger pour l'indépendance du pouvoir civil. Aussi, était-ce chez lui une résolution bien arrêtée d'abandonner le concile entièrement à lui-même au sujet de la controverse soulevée dans son sein. De plus, c'était sa ferme volonté de maintenir l'occupation française à Rome et de ne permettre même aucune discussion sur le retrait des troupes pendant la durée du concile (2). Les autres ministres, à l'exception de Daru, étaient animés de pareils sentiments. Eux aussi voulaient s'abstenir de toute intervention (3). Daru appartenait au groupe de catholiques dont le Correspondant était l'organe; il comptait parmi les amis les plus intimes de Montalembert et de Gratry, il était grand admirateur de Mgr Dupanloup. Les vues de ses amis touchant le concile étaient aussi les siennes, et il penchait à employer en faveur de la minorité la puissance que lui confé-

(1) C'est l'ouvrage déjà souvent cité : Ollivier, *L'Eglise et l'Etat*, etc. [Voir aussi *L'Empire Libéral*, t. XIII, c. V. — N. D. T.]
(2) Ollivier, *loc. cit.*, II, p. 29 s.
(3) Ibid., p. 31.

rait sa situation. « Il était tout disposé, rapporte Ollivier (1), si les circonstances l'exigeaient, à sortir de la politique expectante et à prendre une attitude accentuée. » L'empereur inclinait aussi dans le même sens. Il était favorable aux tendances gallicanes (2).

Du dehors on exerça une action énergique sur le gouvernement français pour le décider à intervenir en faveur de la minorité. Daru surtout, dont les idées étaient connues, fut travaillé de divers côtés, spécialement par des influences venues de Rome. Comme les hommes qui le pressaient étaient de grande autorité et n'appartenaient pas seulement au monde laïque, mais encore au clergé,leurs représentations faisaient beaucoup d'effet sur lui. Il ne cacha point, dans ses entretiens avec des membres en vue de la Chambre des Députés, les idées qui agitaient son esprit, et les représentants de la tendance opposée cherchèrent vainement à le pousser dans une autre voie. A Rome, non plus, il ne fit pas mystère de son état d'esprit, et chargea même le marquis de Banneville d'en entretenir le cardinal Antonelli. Dans sa lettre à Banneville il exposait les prétendues suites fâcheuses qu'aurait la définition de l'infaillibilité (3). //

Quand arriva la nouvelle que la Majorité avait introduit un postulatum en faveur de la définition, Daru renouvela ses représentations. Il se plaignit de ce qu'on s'occupait si peu à Rome de conserver l'entente si précieuse et si péniblement établie entre l'Etat et l'Eglise, de ce que Rome rendait si difficile la tâche du ministère et particulièrement le devoir de justifier devant la représentation nationale le maintien du corps d'occupation. « La cour de Rome, disait-il, me placerait personnellement dans la situation la plus découra-

(1) Ibid., p. 32.
(2) Ibid., p. 33.
(3) Ibid., p. 87 ss.

geante pour un défenseur dévoué de sa cause, si elle ne prêtait pas à nos conseils une attention sérieuse. » Plus loin il se plaignait du peu de liberté laissée aux Pères, de la part réduite qui leur était faite dans la formation des congrégations, dans le choix des officiers et dans l'élaboration du règlement : c'étaient les réclamations ordinaires de la Minorité. Le ministre terminait ainsi sa lettre : « Je recommande cet état de choses à toute votre sollicitude, et je compte sur votre expérience des hommes auprès desquels votre action pourra s'exercer, aussi bien que sur l'énergie de votre langage pour faire comprendre à la cour de Rome combien il lui importe de ménager les justes susceptibilités du sentiment public en France, et de ne point créer de nouvelles causes d'embarras au gouvernement de l'empereur (1). »

Ce langage constituait une sérieuse menace dans la bouche du ministre d'un Etat qui tenait entièrement l'assemblée à sa discrétion et qui pouvait, sans employer des moyens violents, en retirant simplement sa protection, rendre la continuation du concile impossible. En réalité, si quelqu'un pouvait se plaindre du peu de liberté laissée au concile, ce n'était pas le groupe qui se déclarait contre la définition de l'infaillibilité, c'était le parti qui voulait la faire passer. Les premiers ne pouvaient arriver à leurs fins parce qu'ils étaient trop peu nombreux et parce que la grande majorité du concile voulait le contraire : c'est un manque de liberté dont peut se plaindre la minorité dans toute assemblée qui décide par voie de suffrage ; quant à la majorité, c'était une puissance extérieure, agissant par la menace, qui portait atteinte à sa liberté. //

D'ailleurs, si menaçantes que soient les expressions de Daru, on peut encore se demander s'il était vraiment prêt, au cas où ses paroles ne produiraient point d'effet à Rome, à rap-

(1) Lettre du 17 janvier. — Ollivier, t. II, p. 80 ss. — *C. V.*, 1550 b. sqq.

peler les troupes françaises et à livrer la ville conciliaire à ses ennemis. Ollivier le nie et prétend que Daru ne s'y serait jamais prêté. Daru lui-même a dit qu'il se laisserait plutôt couper la main que de signer un décret ordonnant le rappel du corps d'occupation. Par contre, on parla en février de trois lettres intimes de Daru à deux prélats de ses amis, séjournant à Rome, où il aurait, disait-on, menacé de retirer les troupes françaises si la doctrine de l'infaillibilité était définie. Mais dans ces lettres, à supposer qu'elles soient authentiques, Daru n'a nullement dit qu'il ordonnerait lui-même le retrait des troupes. Dans la première lettre, datée du 18 janvier, nous lisons : « On ne peut pas s'y [à Rome] aveugler assez pour supposer que le maintien de nos troupes serait possible le lendemain du jour où le dogme de l'infaillibilité serait prononcé. *Nous voudrions les laisser à Rome que nous ne le pourrions pas.* Il y aura un mouvement irrésistible de l'opinion en France, auquel il ne sera pas possible de ne pas céder. » Il dit dans la seconde lettre, (5 février) : « Il est bien évident que l'on peut nous rendre impossible le maintien de notre garnison à Rome »; et dans la troisième lettre, qui n'est pas datée : « Nous sommes un gouvernement libre, obligé de tenir un compte sérieux de l'opinion publique ; or, il y a certains actes qui, dans le concile, seraient de nature à indisposer la Chambre actuelle, et plus encore peut-être une Chambre nouvelle...; qui sait si un vote parlementaire ne nous forcerait pas la main, et ne nous mettrait pas en demeure de rappeler nos troupes de Civita-Vecchia ? » Daru ne dit pas qu'il prendra un jour la décision de rappeler les troupes, mais que les Chambres

(1) Ollivier, t. II, p. 30.

(2) *C. V.*, 1546, note 2. — Les deux premières lettres auraient été adressées à un M. du Boys, vicaire général de l'évêque d'Orléans et la troisième à Mgr de Mérode, beau-frère de Montalembert. L'authenticité de ces lettres est douteuse à plus d'un titre.

forceront peut-être un jour le gouvernement à les rappeler. //

C'est ce que Daru fit encore remarquer dans un entretien qu'il eut le 24 février avec Mgr Chigi, nonce à Paris : il n'avait pas le moins du monde la pensée de rappeler les troupes des Etats pontificaux ; mais « il s'attendait à ce que la définition du schema *de Ecclesia* (Daru croyait alors à tort qu'il allait venir en discussion) provoquât un tel mouvement dans les Chambres, que le gouvernement serait forcé d'y céder et d'accepter la proposition de retrait des troupes (1)». Dans un autre entretien avec le nonce, qui en rend compte à Antonelli dans une lettre du 8 mars, Daru renouvela l'assurance qu'il ne voulait pas retirer les troupes ; il déclara même solennellement que, si la majorité des Chambres adoptait la proposition de la gauche et décrétait le rappel du corps d'occupation, il n'hésiterait pas à donner sa démission.

Ainsi donc, bien que Daru penchât à intervenir en faveur de la Minorité, il ne voulait cependant pas aller jusqu'à procurer l'interruption du concile par le rappel du corps d'occupation. Autre chose est de savoir si, l'intervention une fois risquée, les suites d'une telle démarche ne l'auraient pas contraint lui-même à cette mesure extrême.

Les influences du dehors auraient pu facilement l'amener à intervenir, d'autant plus que l'empereur était aussi travaillé de différents côtés dans le même sens (2). Nous avons déjà fait connaître la lettre où Mgr Darboy expose au prince les griefs de la minorité, et va jusqu'à solliciter une intervention du gouvernement français. //

On fit aussi des tentatives pour agir sur Ollivier (3), mais sans résultat. « Je ne croyais pas, raconte-t-il, à l'absence de

(1) Lettre du nonce au card. Antonelli, 20 février 1870.
(2) Voir IIe volume, 354 sqq.
(3) Ollivier, t. II, p. 95.

liberté [dans le concile]; l'unanimité morale ne me paraissait qu'une machine de guerre, et je considérais une intervention dans les débats intérieurs du concile comme un acte de déraison. » Il ne fit pas plus mystère de ses idées, que Daru des siennes, et profita de la présence, à Paris, de Mgr Lavigerie, archevêque d'Alger, pour s'entretenir avec lui des affaires du concile.

On a beaucoup parlé du voyage de ce prélat à Paris. On a cru qu'il venait de la part de Rome pour traiter avec le gouvernement français de la définition de l'infaillibilité, si bien que les évêques de la Minorité se montrèrent inquiets de ce voyage. Ollivier nous assure que cette prétendue mission n'était qu'une fable, et que Mgr Lavigerie était venu tout simplement discuter avec le ministre de l'Instruction publique une question d'enseignement relative à son diocèse. Une fois à Paris, il rendit aussi visite à Ollivier, et la conversation tomba naturellement sur le concile. Ne vous faites pas d'illusions, dit en substance l'évêque; une très grande majorité désire la définition; on peut faire tout ce qu'on veut, elle aura lieu; s'y opposer est inutile; au lieu de résister sans espoir de succès, les membres les plus modérés de l'épiscopat devraient s'employer de toutes leurs forces à adoucir les termes de la définition et à la modifier, de manière à ce qu'un Bossuet pût la signer. Quant au gouvernement, il n'a aucun droit de se mêler d'une affaire qui est, de sa nature, purement spirituelle et tout à fait hors de sa compétence. Il ne rencontrerait, dans une pareille intervention, que désagréments et insuccès. Ollivier attache d'autant plus d'importance à ces communications que, il le reconnaissait bien lui-même, plusieurs évêques français se seraient vus dans l'impossibilité de rentrer dans leurs diocèses, s'ils s'étaient prononcés contre l'infaillibilité lors du vote solennel. Il répondit à l'évêque que le gouvernement considérerait la controverse comme purement ecclésiastique et placée abso-

lument hors de sa compétence; que, quelles que pussent être les idées personnelles des ministres, le gouvernement ne pousserait d'aucun côté. // Rome pouvait délibérer en paix, sans craindre une intervention importune. Cette déclaration du chef de cabinet fut divulguée à Rome par l'évêque, et fit contrepoids à l'influence exercée par les dispositions bien connues de Daru.

Les idées d'Ollivier étaient partagées du reste par la majorité de ses collègues.

Au commencement de février, on connut peu à peu le contenu du schéma *de Ecclesia*, qui avait été distribué aux Pères le 21 janvier, et, vers le 10 février, le texte même parut dans la Süddeutsche Presse: les canons qui s'y rapportent avaient déjà été publiés dans l'Allgemeine Zeitung (1). Le contenu du document, qui se trouvait contredire sur quelques points les tendances de l'esprit moderne, souleva dans un cercle assez étendu une vive opposition. « On douta d'abord, dit Ollivier (2), de l'authenticité de ces documents : elle ne tarda pas à être confirmée, surtout par le mécontentement que cette publication causa à la cour de Rome. Dès que la vérité de ces textes fut hors de conteste, une clameur de réproba-

(1) Le 9 février le nonce apostolique mande de Vienne que, à ce qu'on lui affirme, le correspondant conciliaire de l'Allgemeine Zeitung, celui qui a envoyé au journal les deux *postulata* contre l'infaillibilité et contre l'ordre des discussions ainsi que les vingt-deux canons, est le secrétaire de Mgr Strossmayer. Sans aucun doute, le nonce veut parler du chanoine Vorsack, compatriote de Strossmayer, qui, établi à Rome, s'était mis au service de l'évêque pendant son séjour. Il avait obtenu le poste d'appariteur au concile, mais avait été congédié dès avant la lettre du nonce (d'après Friedrich, *Journal, 2e éd. p. 159. Fin janvier*), parce qu'on le soupçonnait de trahir le secret du concile. Selon Friedrich *(ibid. p. 189)*, il fut le 15 février mandé près du sous-secrétaire d'Etat Marini, qui le pria amicalement « de ne plus se mêler de ces affaires (révélations indiscrètes à la presse). Vorsack protesta de la manière la plus énergique et présenta ensuite avec Strossmayer des explications à Marini; il s'y déclarait innocent et exigeait en réparation que le Saint-Père l'admît de nouveau au concile comme *assignator locorum*. Marini s'en était rapporté à une lettre de dénonciation venue de Vienne. »

(2) *L. c.*, p. 100 ss.

tion s'éleva dans la presse de l'Europe entière; de toutes parts on somma les Gouvernements d'aviser et de défendre la société civile, menacée par des affirmations d'un autre âge. » //

Si les doctrines du schéma *de Ecclesia*, qui sont des vérités révélées de Dieu, se trouvaient si fort en opposition avec l'esprit du siècle, si leur simple exposition jetait le monde entier dans l'agitation, c'est un signe que la définition en était très opportune et nécessaire. Il faut toutefois retenir que cette agitation doit, au moins en bien des cas, être considérée comme factice et provoquée par les ennemis du concile, qui mettaient à profit toutes les occasions de s'insurger contre lui (1). Ollivier étudia de près la pièce incriminée et n'y découvrit aucune raison de changer son attitude vis-à-vis du concile (2).

Parmi les hommes d'état, Beust, le chancelier autrichien, fut le premier à voir dans le schéma une attaque contre la société civile et déposa sur le champ une protestation à Rome. Aussitôt après la publication par l'Allgemeine Zeitung des canons adjoints au schéma, il s'éleva contre eux dans une dépêche au comte Trauttmansdorff (10 février). En guise d'introduction, il rappelle que l'Autriche a observé jusqu'alors une attitude réservée vis-à-vis du concile et déclare qu'elle aurait voulu l'observer jusqu'à la fin. Mais des symptômes se manifestent qui inspirent les plus sérieuses inquiétudes. Ils prouvent que dans les hautes sphères de l'Eglise règne un esprit ennemi de cette liberté que l'on réclame pour l'Etat dans tout ce qui est du domaine des lois civiles. L'opinion publique ne s'est pas émue sans raison de certaines publications, qui appartenaient encore, il est vrai, à la catégorie des projets, mais qui, si elles aboutissaient

(1) Voyez, par exemple, la vingt-deuxième *Lettre de Rome* dans l'Allgemeine Zeitung.

(2) Voyez *op. cit.*, t. II, p. 102 ss.

réellement à des définitions, creuseraient un abîme infranchissable entre les lois de l'Eglise et celles qui régissent la plupart des sociétés modernes. Le gouvernement impérial et royal manquerait à son devoir s'il n'attirait l'attention sur ce point noir et ne prévenait, dans la mesure du possible, les conséquences à craindre. Parmi ces projets il faut compter, en première ligne, la promulgation des vingt et un canons proposés au concile. Ils obligeraient le gouvernement à s'écarter de la politique d'expectative qu'il a observée jusqu'ici. Le contenu de plusieurs est de nature à paralyser le pouvoir législatif civil, et à menacer de ruiner le respect que tout citoyen doit avoir pour les lois de son pays. //

Aucun état ne saurait voir avec indifférence propager de telles doctrines. Le gouvernement devra donc interdire la publication de toutes les décisions qui porteraient atteinte à la majesté des lois, et tous ceux qui trangresseront cette défense auront à en répondre devant la justice du pays. L'ambassadeur est chargé d'exposer cette ligne de conduite, que le gouvernement adopte à propos du projet, au secrétaire d'Etat et de le prier d'en donner aussi connaissance au pape (1).

Qu'y avait-il donc de si affreux dans les 21 canons (2) qui pût troubler le repos de Beust et soulever l'opinion publique? Voici en quoi ils attaquent l'Etat : ils affirment que l'Eglise est la seule véritable Eglise du Christ; qu'elle est nécessaire à tous pour le salut; qu'elle est indépendante de tout autre pouvoir, même du pouvoir civil; qu'elle possède la puissance législative et aussi coercitive; qu'elle est infaillible, et que son infaillibilité ne s'étend pas seulement aux vérités révélées, mais encore à celles qui sont nécessaires à la conservation de la révélation. L'Eglise se trahirait elle-même, si elle niait ces vérités.

(1) *C. V.*, 1570, c. sqq.
(2) Ibid., 1576 d. sqq.

Mais, dira-t-on, l'Eglise se met en contradiction avec les lois civiles existantes! Si l'Etat a porté des lois anti-chrétiennes sans tenir compte des protestations de l'Eglise, l'Eglise garde le droit de continuer ses protestations et de les exprimer, même de la manière la plus solennelle, dans un concile œcuménique. Si, par exemple, la loi civile permet le divorce et regarde comme valable une nouvelle union contractée entre divorcés, l'Eglise ne perd certainement pas pour cela le droit de proclamer bien haut sa doctrine, de déclarer le mariage indissoluble et l'union entre divorcés nulle et sans valeur. Mais alors un conflit va s'élever entre l'Eglise et l'Etat! Evidemment. Et ce conflit durera tant que l'Etat ne modifiera pas sa législation anti-chrétienne. C'est à l'Eglise et non pas à l'Etat, ni encore moins à la très inconstante opinion publique, qu'il appartient de déclarer ce qui appartient à la substance du christianisme et ce qui ne peut s'accorder avec le dogme. //

Ces doctrines et d'autres du même genre contenues dans le schéma, tout catholique doit les professer, quand bien même elles ne seraient pas définies.

La proposition du schéma qui fut regardée comme la plus dangereuse, dut être apparemment celle qui est exposée dans le XIV^e^ chapitre et le XX^e^ canon, à savoir que l'Etat lui-même et les pouvoirs publics sont soumis à la loi de Dieu, et que l'Eglise est chargée de déclarer cette loi. Mais on ne peut nier la première partie de cette affirmation à moins de mettre en question l'existence de Dieu, ni la seconde sans refuser à l'Eglise le droit d'exister.

Dans une autre lettre (1), le chancelier charge l'ambassadeur d'Autriche à Berlin, le comte Wimpffen, de donner connaissance à Bismarck des dépêches expédiées à Rome; l'ambassadeur exposera les raisons qui ont empêché de faire

(1) 17 février 1870. — *C. V.*, 1572 b. sqq.

plus tôt cette communication aux autres Gouvernements avant l'envoi des dépêches. Bismarck fit répondre par Wimpffen (1) qu'il approuvait l'initiative de Beust, mais ne pouvait l'imiter : il était à craindre, en effet, que l'intervention d'un gouvernement protestant restât sans effet. Il ajouta que le concile ne lui donnait pas de craintes pour la Confédération de l'Allemagne du Nord, mais bien pour l'Eglise et pour les catholiques.

Beust adressa aussi une dépêche au comte Ingelheim, ambassadeur à Munich, pour informer le prince de Hohenlohe de sa démarche. Celui-ci répondit au diplomate qu'il avait depuis longtemps reconnu la justesse des considérations exprimées par Beust, mais qu'à son avis il ne pouvait plus être question d'une démarche commune des puissances à Rome. En Bavière on se bornerait à recommander au comte Tauffkirchen de soutenir autant que possible les idées de la Minorité dans le Concile et de conseiller la modération.

Le comte Trauttmansdorff répondit le 19 février à la dépêche que Beust lui avait envoyée. Il avait déclaré au cardinal Antonelli que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires, au cas où le concile rendrait des décisions dangereuses pour l'Etat, comme il s'en trouvait dans le vingt-et-unième canon; le cardinal avait répliqué que les décisions conciliaires en question n'étaient rendues qu'après une délibération des plus attentives, où les prélats ne se laissaient guider que par leur conviction et leur conscience; // que l'Eglise avait le droit et le devoir de poser publiquement ses principes, et que la non-publication d'un décret dans l'un ou l'autre pays ne lui enlevait rien de sa force. Antonelli avait promis de communiquer au pape les résolu-

(1) 20 février. — *C. V.*, 1574, a. sqq.
(2) 19 février. — Ibid., 1574 c. sqq.
(3) Ibid., 1575 c., d. sqq.
(4) Ibid., 1575 d.

tions du gouvernement autrichien, et enfin déclaré ouvertement qu'en les mettant à exécution l'Autriche déchirerait purement et simplement un autre article du Concordat; il ne comprenait pas non plus comment la défense de publier un décret pouvait se concilier avec la ferme volonté de maintenir d'une manière logique et impartiale des institutions basées sur la liberté de tout publier.

L'ambassadeur ajoute qu'à son avis les réclamations des Puissances ne passeront point inaperçues. Des efforts de chaque gouvernement pris isolément il n'y a rien à attendre. L'influence de l'Autriche surtout est très affaiblie pour le moment, à cause de la politique suivie dans les derniers temps, et de l'énervement partiel du concordat. Mais si d'autres Puissances, principalement la France, joignent leurs voix à celle de l'Autriche, elles forceront l'attention.

Beust répondit le 27 février qu'évidemment la non-publication d'un décret ne lui enlevait rien de sa force : il n'avait rien dit de pareil. Ce que l'Eglise avait à craindre, c'était de voir un conflit s'élever entre les deux pouvoirs, si les lois de l'un se mettaient en contradiction avec les lois de l'autre. Il ne pouvait pas être dans l'intérêt de l'Eglise d'amener une telle éventualité. Pour conclure il fait part à l'ambassadeur d'une information qu'il a reçue : la France a fait de son côté des démarches analogues à celles de l'Autriche. Le gouvernement français réclame comme un droit la communication préalable des propositions ayant trait à la politique qui doivent être soumises au concile; il exige même que le concile ne décide rien à leur sujet sans lui laisser le temps de les examiner et de faire connaître ses vues (1).

De fait, le ministre français des Affaires étrangères, le comte Daru, n'était pas resté inactif. Poussé à intervenir par des sollicitations venues de Paris et de Rome, y incli-

(1) *C. V.*, 1577 a. sqq.

nant de lui-même, il saisit, après la publication du schéma *De Ecclesia* cette excellente occasion d'abandonner son attitude expectante. // Il prépara une dépêche au cardinal Antonelli, la soumit à l'empereur, la lui fit approuver, et sans en parler à aucun de ses collègues, l'expédia le 20 février au marquis de Banneville pour être remise au cardinal secrétaire d'Etat. C'est seulement le jour suivant, à la fin du conseil des ministres, qu'il déclara avoir fait partir la veille une dépêche importante, sur laquelle il s'expliquerait prochainement devant ses collègues. Les ministres, extrêmement surpris, exigèrent qu'il en donnât lecture sur le champ. Daru y était préparé et la fit chercher. Les réclamations et les critiques s'élevèrent. « La dépêche apportée, dit Ollivier (1), il nous en donne lecture; aussitôt de toutes parts s'élèvent les objections et les critiques. » Daru proposa en conséquence d'arrêter par télégramme la dépêche expédiée à Banneville, afin de la soumettre à un examen attentif. Le ministère approuva et chargea Ollivier de s'occuper des corrections d'accord avec Daru. Le 23 la dépêche modifiée fut communiquée au conseil des ministres. « La dépêche émondée, édulcorée, énervée, fut envoyée avec sa date primitive. (2) » Elle n'arriva que dans les premiers jours de mars aux mains du cardinal Antonelli. (3)

Ollivier nous donne un résumé de cette dépêche. Elle montrait d'abord que seuls, les Gouvernements respectueux des travaux du concile en matière de foi, avaient espéré que le concile s'abstiendrait à son tour de trancher les questions d'ordre purement politique. « Ce projet, continue le résumé d'Ollivier, est en contradiction avec l'esprit et le

(1) *L'Empire libéral*, t. XIII, p. 175.
(2) Ibid., p. 176.
(3) Ollivier, *L'Eglise et l'Etat*, t. II, p. 125, s. [Nous avons reproduit plus fidèlement le texte d'Ollivier que l'édition allemande avait un peu défiguré. N. D. T.]

texte des lois positives que les citoyens ont à pratiquer; en effet, d'après ses dispositions, l'infaillibilité de l'Eglise s'étend non seulement à toute la Révélation, mais à tout ce qui, sans être révélé, serait jugé nécessaire à l'exposition et à la défense de la Révélation, faits historiques, faits philosophiques, faits scientifiques; sa puissance s'étend au for extérieur comme au for intérieur; absolue dans l'ordre législatif, judiciaire, pénal, elle doit s'exercer avec une pleine liberté et entière indépendance de tout pouvoir civil quelconque. Et comme on veut faire ériger en dogme que l'infaillibilité du pape sera l'infaillibilité de l'Eglise, il en résulte la subordination à la papauté déclarée infaillible... de la Société civile, de tous les droits de l'Etat... //

« Comment a-t-on pu faire croire à Rome que les princes inclineraient leur souveraineté devant de pareils principes? Le voudraient-ils, ils ne le pourraient pas : l'esprit public, qui se révèle tous les jours avec une puissance croissante, ne leur permettrait pas une telle abdication. »

Cet exposé vigoureux est suivi d'une conclusion qui le dépare par sa mollesse, et que l'on s'explique maintenant. Même sur ce schéma *de Ecclesia*, que Daru vient de représenter comme si menaçant, toute liberté sera laissée au concile. « Nous nous contentons de réclamer, en vertu de l'article 16 du Concordat, qui transfère au gouvernement nouveau les droits et prérogatives des anciens rois, la communication de tous les documents pouvant servir à la discussion, un délai pour les étudier et pour porter nos observations devant le concile (1). »

Daru avait communiqué confidentiellement sa dépêche aux autres Puissances aussitôt après son expédition. C'est ainsi que nous voyons de Beust au courant, dès le 27 février,

(1) Ollivier, t. II, p. 126 ss. — Voir la dépêche elle-même : *C. V.*, 1553 a. sqq.; et Ollivier, *loc. cit.*, p., 551 sqq.

des réclamations que le gouvernement français fait valoir à Rome.

Daru comptait bien envoyer un ambassadeur extraordinaire auprès du concile. Voici ce qu'en dit Ollivier lui-même : (1) « La dépêche n'explique pas comment ces observations seraient portées au concile; dans la pensée de M. Daru, ce devait être par un ambassadeur extraordinaire. Il l'expliqua dans ce sens aux cabinets étrangers en leur communiquant confidentiellement sa dépêche aussitôt qu'elle eût été expédiée. — « Le principal secrétaire d'Etat, écrit de Londres, le 23 février, le marquis de La Valette, notre ambassadeur, vient de m'apprendre que le gouvernement de l'empereur était disposé à envoyer un ambassadeur spécial auprès du concile. » — « Le comte Daru, écrivait de Paris le 10 mars l'ambassadeur autrichien, prince de Metternich, à M. de Beust, n'attend que la réponse à sa dépêche (2) pour faire partir le représentant de la France. Il m'a demandé si V. E. ne ferait pas représenter l'Autriche-Hongrie. » //

Au commencement de mars, le nonce à Paris, s'étant entretenu avec Daru de la personne qui pourrait être désignée pour le poste d'ambassadeur si le Saint-Père en acceptait un, écrivait à Antonelli que Banneville était exclu. Ce devait être, avait dit Daru, un homme comprenant et parlant le latin; il en avait cinq en vue; il pensait spécialement à M. de Pariou, mais celui-ci refuserait peut-être. Chigi regarde comme vraisemblable la nomination du duc de Broglie, que désigne aussi la rumeur publique (3). Dans une lettre postérieure (4), le nonce dit que le bruit s'est répandu que la pré-

(1) Ollivier, *op. cit.*, p. 128 sq. — *C. V.* 1578 sqq.

(2) S'agit-il de la réponse d'Antonelli au mémorandum du 20 février, ou bien de la réponse à une nouvelle dépêche, envoyée au commencement de mars?

(3) *Lettres* du *8 mars 1870.* — [Ollivier affirme (*op. cit.*, p. 129) « que l'ambassadeur de M. Daru *était déjà choisi* dans la personne de M. le duc A. de Broglie, et celui-ci paraissait disposé à accepter ». N.D.T.]

(4) 21 mars 1870.

tention de la France à nommer un envoyé spécial rencontre des difficultés à Rome ; que Daru s'en montre surpris et veut manifester son mécontentement en laissant vacant le poste d'ambassadeur ordinaire et en le faisant remplir par un simple chargé d'affaires.

Daru avait donc abandonné la politique de paisible expectative. Quand le bruit se répandit à Paris de la démarche accomplie par le gouvernement à Rome, — ce dut être avant la seconde expédition du mémorandum, — le nonce eut le 24 février un entretien avec Daru. Il lui demanda quelle était la valeur des bruits en circulation. Il ne pouvait y donner créance, puisque Daru lui avait déclaré précédemment qu'il ne voulait pas intervenir, mais laisser les choses du concile suivre tranquillement leur cours. Daru répondit que le bruit était exact. Une fois connu le schéma *de Ecclesia*, les ministres avaient tenu conseil pour délibérer sur l'attitude à prendre désormais vis-à-vis du concile, et ils avaient décidé d'adresser au Saint-Siège une note diplomatique avec l'exposé de leurs griefs, et d'en faire remettre un exemplaire au cardinal Antonelli. L'empereur s'était réservé le temps de réfléchir, puis avait ratifié la décision du ministère. Après la publication du schéma *de Ecclesia*, il était devenu impossible de continuer la politique de réserve et de confiance. Cet écrit démontrait clairement que le concile ne se renfermait point dans la sphère des questions dogmatiques, mais avait l'intention d'empiéter sur le domaine civil.// Le ministre avait donc le devoir de sauvegarder les droits de l'Etat et de l'ordre civil, de renoncer à sa politique d'expectative et de faire ouvertement des représentations au Saint-Siège. Sur la demande du nonce, Daru lui permit de prendre connaissance du mémorandum, et il s'éleva entre les deux interlocuteurs une discussion sur le schéma, cause première de tout le différend. Le comte soutenait qu'adopter les propositions du schéma serait canoniser en quelque sorte une théocratie nou-

velle, soumettre le pouvoir civil au Pape, renouveler les prétentions et les privilèges auxquels le Pape avait tacitement renoncé dans le concordat. Le nonce cherchait à montrer le néant de ces considérations et affirmait que les doctrines du schéma étaient des vérités catholiques bien établies, connues des catholiques de tous les temps et de tous les pays, toujours proclamées par les pontifes romains. Le schéma n'avait pas été exactement compris, et le nonce exprimait ses regrets de ce que le ministre ne lui eût pas, selon sa promesse, demandé des explications avant de prendre une décision ; Daru s'était ainsi, sans le vouloir, fait l'instrument et le serviteur d'un parti où régnaient des préjugés et un esprit de chicane à l'égard du Saint-Siège, et qui cherchait à donner aux délibérations du concile une tournure conforme à ses idées. Daru protesta énergiquement contre cette dernière affirmation; en réponse au reproche de n'avoir pas demandé au nonce d'éclaircissements sur le schéma, il déclara s'en être abstenu parce qu'on lui avait annoncé que le nonce était souffrant. Il ajouta encore, pour conclure, que le meilleur serait d'ajourner le concile, afin que le calme pût renaître dans les esprits, et que les partis formés dans l'assemblée et qui, d'après des rapports dignes de foi et répandus de tous côtés, péchaient l'un et l'autre par exagération, se rapprochassent des idées compatibles avec notre temps (1).

Daru prétendait donc toujours qu'en envoyant le mémorandum il avait rempli un devoir. Dans un autre entretien avec le nonce, il déclara de nouveau que, d'après sa conviction, les articles du schéma *de Ecclesia* auraient pour conséquence très prochaine la rupture du concordat. // « Toutes les conversations, toutes les affirmations, toutes les pensées du ministre sur ce sujet, écrit Chigi, se concentrent autour de cette idée et s'en inspirent, et comme il en est si profondé-

(1) Lettre du nonce au cardinal Antonelli, 25 février 1870.

ment pénétré, je n'ai pu le convaincre que les schémas se meuvent sur un terrain absolument différent du concordat, et que, même adoptés sans aucun changement par le concile, ils ne porteraient pas la moindre atteinte au concordat, sous quelque rapport que ce soit (1). »

Ollivier portait sur le mémorandum un tout autre jugement que Daru. Il ne le regardait pas comme nécessaire, et il affirme que les ministres l'auraient en somme plus volontiers supprimé qu'adouci, mais qu'on n'était pas allé jusque là parce qu'on ne voulait pas occasionner la démission de Daru.

Dans la manière même dont Ollivier raconte l'histoire de la dépêche, on sent encore combien il y était opposé (2). Ce n'est qu'après avoir fort hésité qu'il donna son assentiment, et il fut tenté de le reprendre. Il avoua ses répugnances dans un entretien intime, et l'un des deux confidents en informa Mgr Mermillod, par qui la chose parvint jusqu'au cardinal Antonelli. Naturellement l'impression produite par la dépêche en fut diminuée. Quand Daru le sut, il se plaignit, et Ollivier se plaignit à son tour de la manière mystérieuse dont Daru avait rédigé d'abord et envoyé sa dépêche, si bien que l'accord entre les deux ministres fut quelque peu troublé. On n'évita pas sans peine un éclat (3).

Ollivier reçut d'un groupe de la Minorité des lettres et un mémoire; il voulut éviter en y répondant de paraître « poursuivre une politique particulière à côté de (la) politique officielle », néanmoins il ne cacha pas son opinion (4). Il exposa

(1) Lettre du nonce au cardinal Antonelli, 8 mars 1870.

(2) Ollivier, dans ce récit, fait l'impression d'un homme qui veut à tout prix décliner toute responsabilité dans la partie perdue. L'adresse corrigée par lui paraît, sauf les expressions, avoir été assez semblable à la première. En tout cas les exigences étaient les mêmes, comme nous l'apprend la lettre de Beust.

(3) Ollivier, t. II, p. 130 s.

(4) Ibid., p. 131 sq. [Nous avons dû corriger ici le texte allemand qui s'éloignait un peu des affirmations d'Ollivier, N. D. T.]

à un de ces évêques ses vues sur une intervention diplomatique. Cette demande dit-il en résumé, affaiblirait la Minorité au lieu de la fortifier. // « Si nous réussissons, tout le parti ultramontain ne se lèvera-t-il pas comme une légion pour vous reprocher de ne l'avoir emporté que par l'appui extérieur, et n'invoquera-t-il pas les droits sacrés de la foi et de la conscience? Mais, il est évident, comme vous le prévoyez vous-même, que nous échouerons. Alors une autre difficulté commence : comment empêcherons-nous l'esprit public, que nos propres démarches auront animé, de solliciter des mesures de persécution contre l'Eglise? Ne serait-il pas mieux que la lutte ne fût soutenue que par vous-mêmes et qu'à des évêques on n'opposât que des évêques? » Laissons « au combat qui se livre à Rome son caractère indépendant et spirituel (1) ».

Ollivier se multipliait de toutes parts pour empêcher que le gouvernement ne poussât plus loin son intervention, ou qu'on n'attribuât aux démarches déjà faites un caractère agressif. A Daru, il exposait les raisons de ne pas députer un envoyé spécial auprès du concile (2); il envoyait des notes aux journaux pour tâcher d'expliquer la démarche de Daru et la dépêche du 20 février, cherchant à montrer avant tout qu' « elle n'avait aucun caractère comminatoire (3) »; il s'efforçait « de détacher tout à fait l'Empereur de la politique d'intervention (4) ».

Comme nous l'apprend une lettre du prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche à Paris (5), Daru crut devoir, au commencement de mars, envoyer encore une dépêche à Rome à propos des affaires du concile. On avait reçu la nouvelle

(1) Lettre du 15 mars. Ollivier, t. II, p. 132 ss, — *C. V.* 1559 b. sqq.
(2) Lettre du 17 mars. Ibid., p. 133 ss. — *C. V.*, 1559 c. sqq.
(3) Ollivier, *loc. cit.*, p. 134 ss. — *C. V.*, 1560 a. b.
(4) Ollivier, *loc. cit.*, 136 s. — *C. V.*, 1560 c. d.
(5) Lettre du 10 mars. — *C. V.*, 1578 c. sqq.

que la discussion sur l'infaillibilité devait s'ouvrir le 17 mars (1). Or, le gouvernement français avait, dans la dépêche retardée du 20 février, exprimé la prétention d'être mis au courant en temps opportun des débats futurs du concile, // de manière à pouvoir exposer ses vues sur les questions pendantes avant la conclusion du débat. Cependant rien n'avait été notifié à propos de la discussion sur l'infaillibilité. Daru n'eut donc rien de plus pressé que de réclamer par télégramme l'ajournement de toute décision jusqu'à l'arrivée de l'envoyé français. Il n'attendait que la réponse, ajoute Metternich, pour faire partir cet ambassadeur. Le Saint-Père avait convoqué les présidents du concile pour s'aider de leurs conseils en cette conjoncture. Daru avait réclamé une décision et une réponse immédiates.

Dans la même lettre, Metternich, comme nous l'avons déjà vu, demande au nom de Daru, si l'Autriche ne veut pas se joindre à la France et se faire également représenter au concile. En tout cas, Daru désire qu'on appuie sa démarche du 20 février. Il avait d'ailleurs fait de semblables propositions aux autres cours européennes. Presque partout on promit d'appuyer sa dépêche, mais personne ne voulut envoyer un représentant près du concile (2).

Sur ces entrefaites, arriva la réponse d'Antonelli au mémorandum du 20 février, sous la forme d'une lettre au nonce (3), chargé d'en donner connaissance au gouvernement français. Elle est datée du 19 mars.

---

(1) Voici quelle fut probablement l'origine de ce bruit : un *monitum* du 6 mars avait annoncé aux Pères que la demande faite par la Majorité, de soumettre la doctrine de l'infaillibilité aux délibérations du concile, avait été agréée ; les Pères étaient priés de présenter par écrit, dans les dix jours, c'est-à-dire pour le 17 mars, leurs observations sur le schéma relatif à l'infaillibité, qui leur était communiqué en même temps que le *monitum*. Ajoutons qu'à la même époque circulèrent des pétitions où l'on suppliait le pape de mettre en discussion sans délai le schéma de l'infaillibilité.

(2) Ollivier, t. II, p. 137. — *C. V.* 1578 c, d. 1579 a., 1581 b. 1593 a. sqq., 1593 d. sqq., 1602 c. sqq.

(3) *C. V.*, 1555 b. sqq.

Après avoir rapporté en substance la dépêche de Daru, il exprime d'abord la satisfaction avec laquelle le pape a reçu l'assurance que le gouvernement français ne voulait attenter en aucune façon à la liberté du concile. Il appuie sur la gratitude avec laquelle le Saint-Père reconnaît les services de la France, qui, par son armée, lui assure depuis plus de vingt ans une protection d'un prix inestimable, surtout au moment du concile. Il en vient alors au schéma qu'une violation du secret pontifical a livré à la publicité; il exprime son étonnement de ce que ce document ait pu si fort émouvoir le gouvernement français, puisqu'il contient purement et simplement les principes fondamentaux de l'Eglise catholique, souvent énoncés par les conciles antérieurs et développés dans plusieurs constitutions apostoliques, par exemple dans les bulles *Unigenitus* et *Auctorem fidei*. Il n'est pas exact que le schéma attribue à l'Eglise un pouvoir direct et absolu sur les Etats et les princes. De fait, l'Eglise n'a jamais exercé un tel pouvoir. « Mais puisqu'elle a reçu de Dieu la sublime mission de conduire les hommes, soit comme individus, soit en tant que société, à une fin surnaturelle, elle a, par le fait même, le pouvoir et le devoir de juger de la justice et de la moralité de tous les actes, soit intérieurs, soit extérieurs, dans leurs rapports avec les lois naturelles divines. Or, comme aucune action, qu'elle soit commandée par un pouvoir suprême ou qu'elle émane de la liberté de l'individu, ne peut être exempte de ce caractère de moralité et de justice, il advient que le jugement de l'Eglise, bien qu'il se porte directement sur la moralité des actes, s'étend indirectement sur toutes les choses où cette moralité entre en cause. » Le cardinal démontre ensuite que l'infaillibilité de l'Eglise ne menace en aucune manière l'indépendance de l'Etat. De ce que l'Eglise est appelée dans le schéma une société parfaite, indépendante de l'Etat dans l'exercice de son pouvoir législatif, judiciaire, ou coercitif, il ne s'ensuit

pas non plus que l'Eglise affirme la dépendance de l'Etat. Les deux puissances sont indépendantes l'une de l'autre dans leurs domaines respectifs.

Il revient encore une fois sur ce point, qu'il paraît inconcevable que les propositions du schéma aient pu causer de tous côtés une si forte impression, puisqu'elles ne sont pas nouvelles, mais reproduisent simplement la doctrine catholique, connue de tout temps et dans toutes les églises. Il démontre ensuite que la définition n'entamera nullement l'intégrité du pouvoir des évêques; le pouvoir des princes n'aura pas davantage à souffir.

De tout ce qui précède, il résulte que le concile ne s'occupe d'aucune question politique, et que, par suite, le gouvernement français ne saurait persister dans la prétention qu'on lui soumette à l'avance les décrets qui doivent être proposés au concile. Cette exigence ne trouve aucun fondement dans le concordat, auquel le ministre en appelle. Si le Saint-Siège n'a pas invité les princes au concile, comme cela s'est pratiqué autrefois, la raison en est, tout le monde le comprend sans peine, que les circonstances sont bien changées. / En exprimant l'espoir que le Gouvernement ne maintiendra pas ses exigences, le cardinal termine par des paroles aimables.

Le nonce reçut la lettre d'Antonelli le 24 mars. Il en fit préparer une copie pour la déposer au ministère de l'intérieur, et se rendit lui-même chez Daru, pour lui traduire et lui expliquer le texte italien. Pendant la partie d'exposition théorique, le comte manifesta beaucoup d'impatience, comme s'il s'agissait d'une chose de peu de conséquence. Quand le nonce passa aux corollaires pratiques, surtout à celui qui faisait échec à la prétention française d'obtenir communication préalable des schémas à discuter, le ministre s'écria avec indignation que ce point ne rentrait pas dans ses exigences directes et capitales; il tenait beaucoup plus à savoir

si Rome admettrait un ambassadeur au concile. Le nonce répondit que cette demande se trouvait déclinée non pas en termes exprès, mais tacitement : en fournissant la preuve que le Gouvernement n'avait eu aucune raison de s'inquiéter à propos du schéma *de Ecclesia*, on faisait voir avec évidence qu'il n'avait eu aucune raison non plus d'abandonner la réserve de son ancienne politique.

Pour le coup, Daru se montra très surpris, même irrité. Il fit voir au nonce un télégramme de Banneville, où il était dit que le cardinal Antonelli ne contesterait pas à la France le droit d'envoyer un représentant au concile. Du reste, les ministres délibéreraient sur la réponse d'Antonelli, et décideraient ce qui restait à faire au Gouvernement (1). //

Daru présenta la réponse d'Antonelli à l'empereur, et les ministres se réunirent en conseil à ce sujet (2).

La réponse d'Antonelli avait aussi déplu à la plupart

---

(1) Lettre du nonce au cardinal Antonelli, 25 mars 1870. — Dans sa réponse à cette lettre du Nonce (6 mars), Antonelli s'étonne de la remarque faite par Daru, à savoir que la prétention française d'obtenir du gouvernement pontifical communication préalable des questions à débattre dans le concile et touchant à la politique, ne rentre pas dans ses exigences directes et capitales : en effet, c'est pourtant la seule qui soit expressément formulée dans le mémorandum. (Cette affirmation est exacte, voir le mémorandum *C. V.*, 1554 d.) Quant à la dépêche de Banneville, d'après laquelle Antonelli aurait déclaré que le gouvernement français pouvait à son gré envoyer un représentant au concile, il devait y avoir méprise, puisque lui, Antonelli, n'avait jamais eu même la moindre occasion de faire une pareille déclaration au marquis de Banneville. Dès le début, en effet, le gouvernement avait toujours eu la ferme résolution de ne pas envoyer de représentant au concile, comme le prouvaient les documents en sa possession. — Voici ce qui en était au fond : après que la commission préparatoire eut terminé, en 1868, ses débats sur la manière de se comporter vis-à-vis des princes catholiques lors de la convocation du concile, le cardinal Antonelli déclara au comte de Sartiges, prédécesseur de Banneville, que le Saint-Père était prêt à admettre des représentants des puissances auprès du concile ; un an plus tard, il répéta au marquis de Banneville que Pie IX s'y était montré disposé. C'est à cette déclaration que doit se référer Daru. Mais, si l'on avait admis des ambassadeurs, on ne leur avait accordé aucun droit d'intervenir dans les discussions ou de formuler des exigences devant l'assemblée. Or c'est dans ce but que Daru voulait maintenant un représentant ; dans ces conditions on ne l'aurait pas accepté. (Voir 1er volume. p. 154.)

(2) Lettre du nonce au card. Antonelli, 29 mars 1870.

d'entre eux. Ollivier lui-même, s'en montrait fort mécontent. La grande raison était qu'Antonelli se prononçait ouvertement pour le pouvoir *indirect* de l'Eglise sur l'Etat, et avouait de plus que le schéma contenait cette doctrine (1) : c'était avouer que le schéma enseignait tout simplement la subordination de l'Etat à l'Eglise, car cette subordination subsistait aussi bien avec le pouvoir indirect qu'avec le pouvoir direct. Le schéma renfermait donc, Antonelli en convenait, une attaque contre l'Etat; il est vrai qu'il ne s'en prenait pas aux lois, mais aux principes, dont les lois sont l'expression pratique. Ollivier se plaint aussi de ce que Antonelli déclare non fondé l'appel de Daru au Concordat à propos du droit d'envoyer un représentant au concile (2). //

Pour obtenir des éclaircissements sur la situation, le ministre appela de Banneville à Paris. Plusieurs évêques du concile, appartenant aux divers partis, s'étaient aussi adressés au ministère.

Les Pères de la Minorité s'occupaient moins du schéma *de Ecclesia* que de la définition de l'infaillibilité : d'après eux, c'est sur celle-ci que le Gouvernement devait porter son attention. Ils exposaient aux ministres toutes les objections que l'on avait coutume de faire contre la doctrine de l'infaillibilité et contre sa définition; ils proposaient, eux aussi,

(1) Antonelli n'a pas fait cet aveu, et le schéma ne renferme rien de cette doctrine du pouvoir indirect de l'Eglise sur l'Etat. Il affirme, à la vérité, qu'il appartient à l'Eglise de juger du bien et du mal, de la licéité et de l'illicéité des actions, soit des individus, soit des collectivités. Or, tout le monde doit concéder ce droit à l'Eglise, à moins de lui refuser même le droit d'exister. Car c'est un de ses devoir principaux d'expliquer la loi divine, de l'appliquer aux actes des hommes, aux actes des individus comme à ceux du pouvoir civil: elle le fait en déclarant si ces actes sont conformes ou opposés au commandement divin, bons ou mauvais. Mais ce droit de l'Eglise ne constitue pas un pouvoir indirect sur l'Etat ; on l'a assez bien appelé un pouvoir *de direction*.

(2) Ollivier, l. c. II, p. 198 ss.

[Ollivier ajoute : « Si nous nous étions armés des déclarations formelles faites à MM. de Sartiges et de Banneville, si nous avions invoqué les droits de notre situation particulière à Rome, nul doute que le Saint-Père ne nous eût ouvert les portes du Concile. » N. D. T.]

d'envoyer un ambassadeur extraordinaire, avec mission de réclamer du pape le renvoi de la délibération. On devait encore engager les gouvernements autrichien, bavarois, prussien, belge, espagnol et italien à soutenir cette exigence; il fallait exciter les évêques de la Minorité à demander avec insistance l'ajournement du concile; il fallait mâter les congrégations religieuses, surtout les plus actives et les plus puissantes, de même que la presse hostile et ultramontaine; on devait « provoquer à la Chambre une interpellation et la clore par un ordre du jour significatif; cela serait préférable à des notes diplomatiques secrètes, qui n'ont pas reçu l'approbation publique des représentants de la nation; il resterait à agir d'après les conjonctures qui naîtraient de ces démarches, de manière à convaincre Rome des volontés énergiques du gouvernement auxquelles elle ne veut pas croire (1). »

La majorité, continue Ollivier, nous disait : « Ne vous inquiétez pas plus du schéma *de Ecclesia* que de l'infaillibilité, laissez au concile sa pleine liberté. Quel danger pouvait amener la définition de l'infaillibilité? Il s'agit d'une lutte toute personnelle entre l'épiscopat et la papauté où vous n'avez rien à voir. L'épiscopat ne veut pas perdre le pouvoir discrétionnaire qu'il a exercé sur le clergé; le pape veut affirmer sa suprématie sur les évêques .. Ce qu'on allègue du défaut de liberté dans le concile n'est pas sérieux;// tout au plus pourrait-on reprocher aux présidents du concile de tolérer avec trop de longanimité les divagations interminables dont certains orateurs nous fatiguent. On nous dit des injures, on nous représente comme des ignorants serviles; on nous oppose quelques évêques français ou allemands, auxquels on attribue le monopole de la science, du talent et de l'intelligence; or, nous les avons vus et entendus tous les

(1) Ibid. p. 202, sqq.

jours, ces hommes supérieurs, et, sauf quelques-uns, ils ont donné au concile une pauvre idée de leur capacité, de leur bon sens et de leur savoir-vivre. Les évêques de la Majorité exhortent donc le gouvernement à respecter la liberté de l'assemblée. « Surtout, disent-ils, ne comptez pas sur l'effet des menaces. Que pouvez-vous contre des hommes qui n'ont pas grand'chose à perdre en ce monde et dont la seule loi est de conserver le dépôt de la vérité et de sauvegarder l'unité de l'Eglise (1). »

Le tiers parti met en garde le Gouvernement contre la Majorité, qui, profitant de l'avantage que lui assure le nombre, va trop loin, et contre la Minorité qui remplace le nombre par le bruit et le mouvement. Lui se présente avec des exigences modérées : c'est lui qu'il faut soutenir. « Appuyez-nous, accroissez notre autorité en investissant un de nos chefs du titre renouvelé de protecteur de la couronne de France (2). »

« Après avoir écouté tout le monde, nous nous arrêtons, dit Ollivier, aux résolutions suivantes : 1° Nous persistons à ne voir dans la définition de l'infaillibilité qu'une controverse de l'ordre spirituel, où nous ne nous reconnaissons pas le droit d'intervenir en tant que gouvernement ; 2° A l'égard du schéma *de Ecclesia*, sans l'insistance de M. Daru, la Majorité du conseil, tout en reconnaissant que ce projet n'échappait pas comme le précédent à la compétence de l'Etat, eût clos l'incident... Mais M. Daru demandait qu'on fît quelque chose et qu'on ne restât pas sur la dépêche aggravante du cardinal Antonelli. Nous décidâmes que nous maintiendrions notre interprétation de l'article 16 (3), mais que nous n'insis-

(1) Ollivier, t. II, p. 206, sqq.
(2) Ibid., p. 208.
(3) L'article 16 du Concordat, si souvent cité, est conçu en ces termes : « Sa Sainteté reconnaît dans le Premier Consul de la République française les mêmes droits et prérogatives, dont jouissait près d'elle l'ancien Gouvernement. » Pour fonder sur ce texte le droit d'envoyer un ambassadeur au concile, il faudrait d'abord avoir démontré que l'ancien gouvernement jouissait dudit privilège.

terions pas sur l'envoi d'un ambassadeur, sur les communications à obtenir, que nous nous contenterions de renouveler nos observations dans un mémorandum. Ce memorandum serait déposé entre les mains du pape, en sa qualité de président du concile, avec prière de le communiquer à l'assemblée; il serait envoyé aux autres cabinets avec invitation à l'appuyer par une démarche diplomatique (1). »

Le mémorandum, qui porte la date du 5 avril, est conçu en termes très mesurés. Cependant, le contenu reproduit à peu près la dépêche du 20 février, moins la conclusion. Ainsi on s'y plaint à nouveau de ce que le schéma empiète sur le domaine politique, on y répète que, s'il est défini, il aura les plus fâcheuses conséquences pour la société civile. Enfin, on y prie le pape et le concile d'enlever du texte tous les passages menaçants (2).

Dans le mémorandum lui-même, Daru ne dit pas comment il a fondé sur le Concordat les exigences de la dépêche précédente. Mais dans une lettre à l'ambassadeur chargé d'emporter le mémorandum à Rome, il lui donne mission de sauvegarder les droits conférés par ce traité. L'article 16, dit-il, transporte aux princes actuels tous les droits des anciens, y compris le droit de se faire représenter près des conciles. Tous les rois ont exercé ce droit. D'ailleurs, même si aucun concordat ne l'avait transféré aux souverains actuels, ceux-ci le possèderaient encore de par la nature des choses. Antonelli, d'ailleurs, l'avait garanti à l'ambassadeur précédent, le comte de Sartiges. En tant que ce droit était concédé par le Concordat, on tenait à le réserver expressément, afin qu'on ne pût pas, dans la suite, se prévaloir du silence gardé pour opposer la prescription (3).

---

(1) Ollivier, t. II, p. 209, ss. [Nous avons rétabli le texte même d'Ollivier que l'édition allemande avait un peu modifié. N. D. T.]

(2) *C. V.* 1563 c. sqq.

(3) Ibid., 1561 d. sqq.

Au moment où Daru achevait de rédiger son mémorandum, Mgr Forcade, de Nevers, après avoir rempli la mission de ses amis (du tiers-parti), se disposait à repartir pour Rome. Daru le pria de disposer le pape à accueillir favorablement le mémorandum et notre demande de communication./ Mgr Forcade accepta de s'y employer. Arrivé à Rome le 4 avril, il se rendit chez le cardinal Antonelli et ensuite chez le pape, mais ne put obtenir d'aucun des deux l'engagement de faire droit aux demandes de Daru, ainsi qu'il l'écrivit à Ollivier le 7 avril. « Le refus ne m'a paru aucunement un effet de mauvaise volonté », mais est fondé sur des raisons dont il « ne peut méconnaître la valeur ! » Le Saint-Père ne décline que tout à fait malgré lui les demandes du gouvernement français. Mgr Forcade insinua au pape, dans le cours de l'audience, qu'en différant la discussion des questions irritantes, il pourrait se tirer d'embarras. On atteindrait ainsi les chaleurs, cela nous renverrait pour le moins en novembre et jusque-là les esprits se calmeraient. « Cette ouverture a reçu, dit Mgr Forcade, un bien meilleur accueil que je n'osais l'espérer. » Le pape ne voulait pas créer d'ennuis à l'empereur et à son gouvernement, il était animé des sentiments les plus affectueux à l'égard du souverain. Il appréciait très fort aussi M. de Banneville et attendait son retour avec grande impatience (1).

C'est dans ce rapport que le gouvernement paraît avoir puisé l'espoir que le schéma *de Ecclesia* serait renvoyé aux calendes grecques. Mais, dès le 13 avril, le chargé d'affaires en l'absence de Banneville, M. Lefebvre de Behaine, disait dans un télégramme, que le cardinal Antonelli, avec lequel il s'était entretenu de l'audience accordée à Mgr Forcade, « avait évité de confirmer les déclarations encourageantes que Mgr Forcade avait assuré avoir recueillies (2). »

(1) Ollivier, t. II, 214, ss. — *C. V.* 1561a, sqq.
(2) Ibid, p. 216 — *C. V.*, 1561 d.

Comme il ressort de la lettre de Mgr Forcade, le pape craignait le rappel de Banneville. En effet, la Minorité n'ayant pu obtenir un ambassadeur extraordinaire, chargé d'imposer la prorogation du concile, elle s'était rabattue à demander le remplacement de M. de Banneville. On le trouvait trop mou dans ses démarches et dans son langage ; on lui reprochait d'avoir donné la main à la formation du tiers-parti. La Minorité réclamait à sa place « un diplomate énergique, résolu à parler sans ambages », ayant l'ordre de se séparer du tiers-parti et de s'entendre ostensiblement avec l'opposition.// Seulement le gouvernement était très content de Banneville : sa conduite, son langage, sa sagesse et sa circonspection le rendaient précieux. Les ministres furent d'avis à l'unanimité qu'il était l'homme de la situation et le renvoyèrent à Rome « avec l'instruction de ne rien changer à ses procédés et de n'identifier son action purement politique avec celle d'aucun des groupes épiscopaux (1). »

Il arriva à Rome le 14 avril et donna communication du mémorandum au Cnal Antonelli le jour suivant. Les cérémonies de la Semaine-Sainte et des fêtes pascales retardèrent l'audience de Pie IX jusqu'au 22 M. de Banneville dit au pape « que le gouvernement de l'empereur obéissait à un devoir en présentant les observations sur les questions mixtes soumises au concile, et en appelant son attention sur les conséquences de certaines décisions; qu'il s'adressait au pape comme au président du concile,.. le priait de faire présenter ces observations à l'assemblée. Il ajouta que le gouvernement s'inspirait [dans cette demande] du sentiment sincère de

(1) Ollivier, t. II, p. 217 ss. — D'après Ollivier les ministres se prononcèrent unanimement pour Banneville. Cependant, Daru ne fut pas toujours pour lui. D'après une lettre du Nonce au cardinal Antonelli 29 mars), il trouvait, comme les évêques de la minorité, que l'ambassadeur manquait d'énergie. A ce qu'il semble, Mgr Dupanloup l'avait desservi près du ministre. Voir IIe volume, p. 350, note, 6.

procurer le bien des intérêts religieux et de maintenir les relations existantes en France entre l'Etat et l'Eglise; que le mauvais vouloir ou l'indifférence lui auraient sans doute conseillé une autre conduite; que dès lors la démarche dont il était chargé et qu'un droit non contesté nous autorisait à faire ne pouvait à aucun degré offenser ni inquiéter le Saint-Père, qui daignerait, il l'espérait, rendre justice à nos intentions droites et loyales ». Le pape accueillit la démarche avec bonne grâce et répondit qu'il acceptait volontiers le mémoire. , comme il accepterait toujours les observations que le gouvernement de l'empire jugerait utile de faire parvenir à lui ou à son gouvernement; mais qu'il ne lui paraissait pas possible de faire au concile la communication demandée. Parlant ensuite de l'Eglise en général et des nécessités auxquelles il aurait à pourvoir, il se montra plus préoccupé de la situation religieuse en Allemagne que de celle de la France; // il considérait évidemment la résistance opposée à ses idées comme plus sérieuse en Allemagne que chez nous (1) ».

Dès la veille de l'audience, l'Allgemeine Zeitung avait publié le mémorandum. Le pape apprit cette nouvelle le *matin* (2) de l'audience, et fut très blessé de cette publication anticipée. Daru l'avait envoyé aux autres cours en même temps qu'à Rome; c'est par l'une d'elles (3) qu'il était arrivé au journal « Le pape accepta ces explications et s'apaisa. »

Les puissances que Daru avait priées d'appuyer son mémorandum, s'y montraient disposées. Dès le 10 avril, douze jours avant l'audience, le chancelier autrichien écrivait à son ambassadeur à Rome sa joie de l'accord si parfait qui règnait entre la France et l'Autriche au sujet du concile, et lui déclarait qu'il accédait avec plaisir à la demande de Daru;

(1) Ollivier, t. II, p. 219, sq.
(2) Ollivier dit: le *lendemain*.
(3) Ibid , p. 221.

le gouvernement autrichien recommandait instamment le mémorandum à l'attention de la cour romaine. L'ambassadeur était chargé de s'exprimer en ce sens près du cardinal secrétaire d'Etat et de lui transmettre copie de la lettre du du chancelier (1). Le même jour, de Beust en envoyait une autre copie au chevalier Zwierzina, représentant autrichien à Munich, à l'adresse du comte Bray, successeur du prince de Hohenlohe (2); deux jours après il recevait avis que Bray suivrait son exemple. Bray mande le 20 avril à l'ambassadeur bavarois, comte Taufkirchen, de présenter au cardinal la même requête que Trauttmansdorff (3). Les représentants d'Espagne et de Portugal et l'agent officiel de l'Angleterre, Odo Russell, si nous en croyons Ollivier (4), déclarèrent oralement qu'ils approuvaient le mémorandum français (5). //

C'est seulement vers cette époque que le cardinal Antonelli répondit en forme à la note autrichienne du 10 février (6), où de Beust avait exprimé ses grandes objections contre le schéma *de Ecclesia*. La lettre du cardinal à Mgr Falanetti, nonce à Vienne, est du 20 avril (7).

---

(1) *C. V.*, 1585 b. sqq.

(2) Ibid., 1586 c.

(3) Ibid., 1586 d. sq.

(4) Ollivier, l. c., p. 222.

(5) Une lettre de Manning à Gladstone, datée du 6 avril, (Purcell, *op. cit.*, p. 444) nous apprend que le chef du cabinet anglais entretenait des rapports épistolaires avec l'évêque. Cependant, il paraît n'y avoir été question du concile qu'incidemment. Dans cette lettre Manning déclare souverainement imprudent de la part du ministère français ou de quelques-uns de ses membres d'avoir à nouveau tenté ou de vouloir tenter d'agir sur le concile. « En pareil cas, dit-il, nous sommes préparés à ce qui nous reste à faire. La question sera ramenée aux termes les plus simples, et notre dernier pas est inévitable... Les efforts répétés des opposants de Rome pour amener l'intervention des puissances nous sont bien connus. Aucune intervention de ce genre n'aura de poids sur le concile, mais elle nous imposera des devoirs qui ne seront pas sans danger et qu'il faudra remplir à tout prix. » — Il le met en garde contre Lord Acton comme étant l'homme d'un parti et nourrissant les sentiments les plus hostiles à l'égard du concile ; il conjure Gladstone de ne pas se laisser entraîner à des paroles ou des actions malveillantes contre l'assemblée.

(6) Voir ci-dessus p. 377 sq.

(7) *C. V.*, 1588 a. sqq.

Le chancelier de Beust, y est-il dit, se montre dans sa dépêche très préoccupé de la tournure que prennent les affaires du concile; il dénonce « en termes peu délicats [*con termini poco delicati*] certaines tendances qui règnent ici même dans les sphères élevées », ainsi que certaines publications, qui, si elles devaient aboutir réellement à des décisions définitives, creuseraient un abîme infranchissable entre la législation de l'Eglise et celle de la plupart des Etats modernes. Au nombre de ces publications le chancelier range avant tout les vingt et un canons *de Ecclesia* parus dans l'Allgemeine Zeitung. Le cardinal déclare, comme dans sa réponse à Daru (1), que les susdits canons ne renferment que l'antique doctrine traditionnelle dans l'Eglise et charge le Nonce de communiquer ses observations au chancelier.

De Beust répondit le 8 mai à Trauttmansdorff. Il estime que les raisonnements d'Antonelli ont été suffisamment réfutés dans le dernier mémorandum français, auquel il adhère pleinement. // Quant au reproche fait par le cardinal d'avoir manifesté « en termes peu délicats » les craintes du gouvernement au sujet de certaines tendances qui règnent dans les hautes sphères ecclésiatiques, il réplique : « la dépêche du 10 février me paraît conçue, du commencement à la fin, en termes aussi mesurés que polis, et je ne puis reconnaître la justice du blâme qui m'a été adressé. J'ai fait la même remarque au Nonce quand il m'a lu la note de son gouvernement, et Mgr Falcinelli a eu de la peine à m'indiquer dans ma dépêche un passage qui pût à bon droit éveiller quelque susceptibilité » (2).

Le passage blessant était évidemment celui où le chancelier disait « que dans les cercles les plus élevés de l'Eglise il y a toujours une forte tendance agressive non seulement à

(1) Voir ci-dessus, p. 389 sq.
(2) *C. V.*, 1590 a. sqq.

ne pas reconnaître, mais encore à ne pas tolérer la liberté que l'on réclame pour l'Etat dans tous les objets qui ressortissent à la législation civile. » (1) Ces paroles expriment un blâme à l'adresse du pape lui-même, et aucun gouvernement ne saurait permettre qu'une autre puissance vienne blâmer dans une pièce diplomatique son propre souverain.

Nous possédons aussi la lettre dans laquelle Falcinelli mande au secrétaire d'Etat l'accueil fait par de Beust à sa dépêche. Il a passé une heure chez le chancelier. Celui-ci s'est montré extrêmement poli et aimable, mais a manifesté un vif déplaisir à la lecture du passage qui le concernait; il a immédiatement fait apporter l'original de sa dépêche et la lui a lue tout entière. Pendant la lecture le nonce a attiré l'attention sur toutes les expressions qui pouvaient, à son avis, avoir donné lieu à la remarque d'Antonelli. Le chancelier a répondu chaque fois et affirmé que la pensée d'offenser le Saint-Siège ou Antonelli était bien loin de son esprit; il a aussi fait observer que certaines parties de la dépêche avaient été modifiées par l'empereur lui-même. Le chancelier a exprimé le désir d'avoir un exemplaire de la lettre d'Antonelli, pour pouvoir étudier de plus près les observations écrites en italien et les soumettre à l'empereur. Le nonce n'étant pas autorisé à livrer cette copie, de Beust déclara qu'il en ferait demander la permission au cardinal par Trauttmansdorff. // Mais depuis ce jour-là, ajoute Falcinelli, je n'ai reçu aucune nouvelle du chancelier.

Au reste, on trouve dans les papiers du nonce un télégramme d'Antonelli daté du 30 avril, c'est-à-dire du même jour que la lettre précédente. Le secrétaire d'Etat accorde, à la prière de Trauttmansdorff, la permission de délivrer à de Beust un exemplaire de sa dépêche. Mais on n'y rencontre

(1) *C. V.*, 1571 b. — Voir ci-dessus, p. 377.

aucun éclaircissement sur les « termes peu délicats » dont Antonelli s'était plaint.

La Prusse, comme nous l'avons dit, avait été fermement résolue dès le début à s'abstenir de toute intervention. Elle s'en tint à cette politique, bien que son ambassadeur à Rome poussât continuellement en sens contraire. En mars encore, quand Daru eut invité les puissances à soutenir sa dépêche du 20 février par des démarches du même genre, le gouvernement prussien déclarait à son envoyé qu'il restait convaincu que faire des remontrances à Rome n'était pas dans son intérêt. Il ajoutait d'ailleurs que le concile s'engageait sûrement dans une voie où les bons rapports de l'Eglise et de l'Etat et des deux confessions entre elles seraient menacés. Que si l'on compromettait ces bons rapports des deux pouvoirs et des deux confessions, le gouvernement était décidé à protéger selon ses lois le clergé catholique contre les mesures hostiles, les usurpations et les exigences de Rome, et à ne pas tolérer que la tranquillité des sujets du roi fût troublée en aucune façon par des dogmes religieux en contradiction avec la constitution prussienne (1).

Que la Prusse voulût rester sur l'expectative et ne pas intervenir, les autres puissances le savaient déjà (2) //. Ainsi, d'après une lettre d'Arnim à Bismarck (15 mars), Daru aurait avoué à Lord Lyons, ambassadeur d'Angleterre à Paris, que la démarche commune des gouvernements, nécessaire si les efforts de la France n'aboutissaient pas, serait fort difficile à réaliser, parce que la Prusse n'y participerait

(1) *C. V.*, 1603 d. sq.

(2) Le Nonce de Paris dit le 21 mars au cardinal Antonelli avoir appris de source certaine que le baron de Werther, ambassadeur de Prusse à Paris, a proposé au comte Daru une entente de tous les gouvernements et l'établissement d'un plan commun de conduite vis-à-vis du concile. Cette affirmation paraît invraisemblable et ne cadre pas avec tout ce que nous savons de l'attitude de la Prusse.

pas. Arnim brûle naturellement d'intervenir. Il demande donc si les résolutions du gouvernement sont toujours inébranlables sur ce point (1). Bismarck répond (15 mars) qu'il n'a pas eu l'occasion jusqu'ici de s'informer des résolutions de Sa Majesté au sujet des démarches collectives, parce qu'aucune des puissances catholiques, intéressées en première ligne à l'affaire, ne lui a manifesté, même par la plus discrète insinuation, le désir d'accomplir une démarche à deux ou à plusieurs. Ce n'est pas la Prusse qui en prendra l'initiative.

Après cette réponse, qui équivalait à un *non*, comme tant d'autres réponses à des demandes pareilles d'Arnim, ce dernier dut être enchanté que le gouvernement français invitât la Prusse à soutenir son mémorandum. Peut-être cette invitation lui rendrait-elle possible une intervention. Il demanda à Bismarck s'il devait faire une démarche près de la curie pour appuyer la note française (3); le secrétaire d'Etat de Thile répondit, au nom du chancelier, qu'il fallait soutenir le mémorandum. A la question : *Faut-il le faire par écrit ?* il répondit que c'était à décider d'après l'impression qu'on pouvait attendre finalement de la communication de la pièce aux évêques allemands. Arnim devait d'abord s'assurer de ce point (4).

La réponse de Thile est du 22 avril. Dès le 23, Arnim écrit à Antonelli. Après avoir déclaré que le gouvernement prussien s'est rendu volontiers à l'invitation d'appuyer le mémorandum faite par la France, il en expose les raisons : avant tout la grande agitation provoquée en Allemagne par la crainte de voir prendre, contre l'avis de presque tous les évêques allemands, des décisions qui pourraient occasionner

(1) *C. V.*, 1601 a.
(2) Ibid., 1601 b.
(3) Ibid., 1601 b. c.
(4) Ibid.

(chez les catholiques) des luttes intérieures sans fin. Les évêques allemands avaient d'avance attiré l'attention sur les conséquences de certains décrets, qui bouleverseraient réellement la délimitation de l'autorité attribuée à chaque degré de la hiérarchie, et par là changeraient effectivement la situation respective de l'Eglise et de l'Etat.// On paraissait sur le point de renouveler certains décrets qui ont été combattus dans tous les temps et dans tous les pays.

L'ambassadeur fait remarquer surtout qu'en Allemagne les rapports continuels ont amené le rapprochement des deux confessions, que la paix règne entre elles, mais qu'il y a danger, si le concile prend des décisions auxquelles s'opposent les évêques allemands et contre lesquelles s'élève l'opinion publique, d'entraver gravement ce rapprochement. Après avoir fait ressortir les dispositions bienveillantes dont le gouvernement prussien est animé à l'égard de la cour romaine, il termine en exprimant l'espoir que la présente démarche contribuera par sa part à l'heureuse issue du concile (1).

Cette lettre d'Arnim n'est, à proprement parler, qu'une sommation de laisser de côté la question de l'infaillibilité. Le gouvernement français ne s'en était pas occupé dans son mémorandum. Il la regardait comme une question ecclésiastique d'ordre intérieur, dans laquelle l'Etat n'avait aucun droit d'intervenir (2). Le mémorandum n'y touche ni directement ni indirectement. Banneville pareillement n'en dit rien en présentant la note au pape, et ce ne fut pas par hasard, mais pour se conformer à ses instructions. Ollivier souligne le silence gardé en cette audience et ailleurs sur l'infaillibilité (3). Le mémorandum ne parle que du schéma *de Eccle-*

(1) *C. V.*, 1602 c. sqq.
(2) Voir ci-dessus, pp. 369 et 395.
(3) *Op. cit.*, p. 219.

sia, qui avait été publié dans les journaux, et qui ne traitait pas de l'infaillibilité. Ce que la France exigeait du gouvernement pontifical, c'était simplement la suppression de quelques passages de ce schéma. Arnim n'avait reçu de son gouvernement que la permission de soutenir cette exigence française. Au lieu de cela, il dirige, exclusivement ou du moins principalement, sa note à Antonelli contre la définition de l'infaillibilité. Il y avait longtemps qu'il désirait y faire opposition comme représentant de la Prusse, mais l'autorisation lui avait toujours été refusée. // Et maintenant, sans l'avoir reçue, il s'élevait au nom de son gouvernement contre la définition de l'infaillibilité. Il ne prononçait pas le mot, mais il en parlait réellement quand il parlait d'un point qui avait divisé les Pères en deux partis, d'un point sur lequel les évêques allemands, presque unanimement, avaient dès avant le concile élevé la voix et fait entendre des avertissements, etc. Il s'agit évidemment de l'infaillibilité.

Quand les ministres français, après avoir reçu la réponse d'Antonelli à la dépêche du 20 février, tinrent conseil sur ce qui restait à faire, la minorité du concile s'efforça de les pousser à intervenir contre l'infaillibilité et non pas contre le schéma *de Ecclesia* (1). Mais le gouvernement avait décidé d'abandonner la minorité à elle-même. Arnim, au contraire, profitait de la permission de soutenir le gouvernement français pour prendre en mains la cause de la minorité, et mandait ensuite à Bismarck qu'il avait adressé au secrétaire d'Etat pour soutenir les exigences françaises une note qui serait envoyée à Berlin le lendemain. Il se faisait une fête d'aller encore plus loin. M^gr^ Dupanloup, écrit-il, l'avait prié avec instances de demander une audience au pape pour le porter à proroger le concile. Arnim s'y montrait disposé et désirait être autorisé par le roi à demander une audience en

(1) Voir ci-dessus p. 394.

son nom (1). Mais la réponse de Bismarck fut que le roi ne croyait pas convenable, après la lettre déjà si forte d'Arnim au cardinal, de faire de nouvelles démarches auprès du pape : il voulait attendre paisiblement l'effet de cette note. En outre Bismarck faisait remarquer que le roi s'était attendu à ce qu'Arnim s'assurerait préalablement, comme il en avait reçu l'ordre exprès, de l'effet de la note sur les évêques allemands; le chancelier demandait si la chose avait été faite (2). Arnim répondit un peu vaguement qu'il avait agi exactement d'après ses instructions. Sa note avait été lue ce jour-là même (jour où il écrit) devant les évêques allemands réunis et proclamée, aux applaudissements de tous, la meilleure des pièces officielles parues en cette occurrence.

La lettre suivante de Berlin redit encore qu'Arnim avait ordre de s'informer *au préalable* de l'impression de la note sur les évêques. // Mais s'ils sont satisfaits, c'est un réel souci de moins (3).

Nous constatons que le gouvernement était très circonspect et ne se fiait pas beaucoup à Arnim, dont il connaissait l'envie exagérée d'intervenir. Les lettres précédentes de Bismarck nous ont montré pourquoi il se gardait si soigneusement de toute immixtion dans les affaires du concile (4). Une autre raison peut avoir été la proximité de la guerre avec la France : avant d'avoir terminé cette guerre, il ne voulait pas blesser les catholiques par des empiètements sur le domaine spirituel.

Antonelli communiqua à toutes les puissances qui avaient soutenu le mémorandum français, la réponse faite par le pape au Marquis de Banneville. Il renvoyait aussi à la réponse

(1) Lettre du 4 mai. — *C. V.*, 1601 d. sq.
(2) Lettre du 5 mai. — Ibid., 1602 a. b.
(3) Lettre du 6 mai. — *C. V.*, 1602 b.
(4) Voir ci-dessus, p. 363 ss.

faite à la première dépêche de Daru du 20 février, et répétait avec insistance que le schéma *de Ecclesia*, cause de tant d'inquiétudes parmi les puissances, n'était qu'un projet élaboré au sein de la commission préparatoire et pourrait subir des modifications comme le schéma *de fide* (1).

Trauttmansdorff et de Beust se consolèrent de l'insuccès de leurs démarches par cette considération que, si les cabinets n'avaient par là rien obtenu de la curie, ils avaient au moins rendu courage à la minorité pour résister à la majorité (2).

Quand le récit de ces diverses démarches arriva à Paris, Daru n'était plus ministre. Il avait demandé à être relevé de ses fonctions, non pas, comme quelques-uns l'affirmèrent, parce qu'ayant réclamé au conseil des ministres le rappel du corps d'occupation il n'avait pu l'obtenir (jamais il n'a fait semblable proposition), mais parce qu'il était, au sujet du plébiscite, d'un autre avis que l'empereur (3). Ollivier prit par intérim, le 18 avril, le ministère des Affaires étrangères (4). Au soir de ce changement, raconte Louis Veuillot, un télégramme parvint à Rome : « Daru se retire, Ollivier remplace. Concile libre (5). » //

Ollivier et ses collègues décidèrent en effet d'un commun accord de s'abstenir désormais de toute immixtion dans les affaires du concile et n'hésitèrent pas à le déclarer au parti catholique. Mais celui-ci exigeait, pour condition de sa participation au plébiscite, qu'Ollivier désavouât le mémorandum « qui menaçait la liberté de l'Eglise » et donnât sa parole que les troupes françaises ne quitteraient jamais

(1) Ollivier, t. II, p. 224. [En notant cette réponse, Ollivier remarque « que c'est précisément parce que les textes ne sont pas définitifs que les gouvernements présentent des observations. » N. D. T.]
(2) Lettre de Beust à Trauttmansdorff, 27 avril. — *C. V.*, 1587 b, c.
(3) Ollivier, *loc. cit.*, p. 225.
(4) Ibid.
(5) Veuillot, *Rome pendant le concile*, I, 462.

Rome. Ollivier répondit par un double refus, parce que les ministres étaient convenus « de ne capter les suffrages par aucune promesse individuelle ou collective ». L'engagement de ne jamais retirer les troupes aurait été contraire à la convention faite avec le gouvernement italien, en vertu de laquelle la France s'était obligée à rappeler son armée dès que l'Italie aurait donné l'assurance « qu'elle pouvait et voulait défendre le territoire pontifical contre les incursions révolutionnaires ». Mais les ministres avaient déclaré que pendant le concile on ne parlerait pas de l'évacuation de Rome et ils avaient promis au parlement de ne pas rappeler les troupes sans l'avoir consulté. Cela devait suffire. Au surplus, Ollivier ne croyait pas la liberté de l'Eglise atteinte par le mémorandum : ce n'étaient que de « simples conseils ». La critique du schéma *de Ecclesia* était justifiée et ne pouvait être désavouée. Il fallait noter encore que les autres puissances avaient, sur l'invitation de la France, adhéré au mémorandum; on ne pouvait donc le déclarer nul et non avenu sans une « grossière inconvenance ». Ces raisons, qui firent décliner les propositions du parti catholique, ne lui parurent pas satisfaisantes, et l'Univers donna le mot d'ordre de ne point prendre part au plébiscite (1).

Ollivier écrivit aux ministres des autres Etats qu'il était revenu à l'ancienne politique et qu'il s'abstiendrait à l'avenir de toute intervention (2). Il adressa à Banneville une lettre dans le même sens. En voici la conclusion : « Vous ne provoquerez et n'accepterez désormais aucune conversation, soit avec le Saint-Père, soit avec le cardinal Antonelli, sur les affaires du concile. // Vous vous bornerez à vous renseigner, à nous tenir au courant des faits, des sentiments qui les ont préparés ou des impressions qui les ont suivis. Veuil-

(1) Ollivier, t. II, p. 225 ss. — Cfr. Metternich à Beust (1er mai). *C. V.*, 1587 d.
(2) Ollivier, *loc. cit.*, p. 230.

lez dire à nos évêques libéraux que notre abstention n'est pas de l'indifférence, c'est du respect, c'est surtout de la confiance. Leur défaite serait bien amère si, par son intervention, le pouvoir civil ne l'avait pas empêchée, et leur victoire aura tout son prix, s'ils ne la doivent qu'à leurs propres efforts et à la force de la vérité (1). »

Le marquis de Banneville répondit (18 mai) que déjà depuis la présentation du mémorandum il avait observé l'attitude qu'on lui prescrivait pour l'avenir. Depuis ce jour, il n'avait point revu le Saint-Père et n'avait eu avec le secrétaire d'Etat que des « conversations académiques sur la marche du concile, sur ses travaux et sur leurs conséquences éventuelles ». Il pensait n'avoir rien à changer non plus au langage qu'il avait constamment tenu aux évêques : il ne leur avait jamais caché quelles sont les idées qui avaient les sympathies du gouvernement et quelles sont celles qu'il repoussait; « à ceux d'entre eux qui représentent dans le concile les idées libérales, la prudence, les sages tempéraments, le sentiment du temps où nous vivons », la France devait le témoignage de sa confiance et de ses encouragements; plus que jamais on devait « placer les autres en face de la responsabilité qui les attend (2). » // Ollivier répondit

(1) Lettre du 12 mai. Ollivier, *loc. cit.*, p. 231; *C. V.*, 1566 d. sq. — Il est intéressant de comparer le texte d'Ollivier avec la 49e *Lettre de Rome* (Allgem. Zeit., du 2 juin 1870. — Quirinus, p. 433). Elle analyse ainsi la lettre d'Ollivier : « La France renonce à toute immixtion ultérieure dans les affaires [de Rome], et se contente désormais de prendre connaissance des décisions du concile et du pape. Elle a fait son devoir de puissance catholique et amie et cherché à détourner la cour romaine de la route fatale où elle s'engageait. Ces efforts ont été vains. La curie paraît déterminée à se jeter dans la précipice; le gouvernement français restera spectateur paisible, mais accepte la nouvelle situation que lui fait la déclaration de guerre de la cour romaine. Le jour de la définition, le Concordat perd toute sa force, et les rapports établis jusqu'ici entre l'Eglise et l'Etat cessent d'exister. L'Etat se sépare de l'Eglise, et les troupes françaises quittent les Etats de l'Eglise. » — De toutes ces assertions, une seule petite phrase, la première, se retrouve dans la lettre authentique. Ces menaces imaginaires sont bien celles que le correspondant romain aurait voulu lire dans la lettre d'Ollivier, mais elles sont controuvées.

(1) Ollivier, t. II, p. 234. — *C. V.*, 1567 b.

une fois (26 mai) que l'abstention complète était actuellement la seule politique à suivre (1).

Malheureusement, des voix s'élevaient du sein du concile pour exhorter de nouveau le gouvernement français à intervenir. Des membres de la minorité l'appelaient à leur aide. Le 2 mai Mgr Darboy écrivait à l'empereur, dans une lettre relative du reste à un autre objet, qu'il ne voulait pas en dire long sur le concile; il craignait d'inspirer au gouvernement des mesures qui le conduiraient trop loin. Toutefois, dès qu'on aurait reçu la formule définitive sur laquelle se feront les délibérations, il soumettrait à l'empereur un exposé de la situation (2).

Napoléon III reçut cet exposé dans une lettre du 21 mai. L'archevêque donne à l'empereur l'article du Moniteur, (14 février) que nous avons déjà signalé (3), comme un tableau exact de la marche du concile, et la brochure : *Ce qui se passe au concile* (4), comme un exposé plus complet du même objet. « Les détails qu'on pourrait y ajouter sont de nature à confirmer ces révélations si tristes et à fortifier l'impression pénible qui en résulte. » Ainsi la curie a répondu à la dépêche du gouvernement français du 20 février en lançant le schéma sur l'infaillibilité, et au mémorandum en mettant à l'ordre du jour la délibération sur le schéma. « Il paraît assez difficile d'en rester là, et, si l'on ne veut prendre l'agressive, il faut tâcher de faire au moins une retraite à la Moreau. Aussi M. le Ministre des Cultes vient-il d'inviter M. de Banneville à ne plus parler du concile » ainsi que l'ambassadeur le lui a communiqué confidentiellement. La pensée est venue à l'archevêque que le gouvernement pourrait y ajouter un acte qui aurait une portée considérable. Il consis-

(1) Ollivier, *loc. cit.* — *C. V.*, 1567 c. d.
(2) *C. V.*, 1567 d. sq.
(3) Voir ci-dessus, p. 219 sqq.
(4) Ibid., p. 227, sqq.

terait à rappeler M. de Banneville sans lui donner de successeur pour le moment, le premier Secrétaire de l'ambassade restant chargé par intérim des affaires de France. // Le rappel serait une sanction des mesures précédemment adoptées, n'engagerait pas le gouvernement dans une lutte et pourtant serait à Rome d'un grand effet. — Seulement une difficulté se présente ; si M. de Banneville est rappelé sans recevoir une autre destination, la mesure paraîtra dirigée à quelque degré contre lui. L'archevêque le regretterait vivement, à cause des qualités si estimables de l'ambassadeur. — On pourrait lui donner le poste d'ambassadeur à Vienne, devenu vacant par la nomination du duc de Grammont aux Affaires étrangères. Ainsi Banneville ne serait pas contristé, un appui serait donné à la minorité et l'on contribuerait peut-être à faire retirer ou ajourner le question malheureuse qui inquiète et divise tout le monde. — Depuis huit jours la discussion sur l'infaillibilité est ouverte. Un très grand nombre d'évêques sont inscrits pour prendre la parole et la décision ne sera pas prise avant le mois de juillet. On peut donc encore arriver à temps pour empêcher ce qui se prépare à Rome (1)

En juin, la Minorité « de plus en plus aux abois » fit encore un appel au gouvernement. Elle envoya à Ollivier un projet d'ultimatum et pria Gratry d'appuyer ses efforts près de l'empereur dans une audience privée. Napoléon III le reçut avec courtoisie, l'écouta avec attention et répondit : « Je sympathise avec vous, mais que voulez-vous que je fasse en présence d'un épiscopat dont la plus grande partie repousse mon intervention ? » Ollivier ajoute que les évêques « ultramontains sentaient au moins leur clergé derrière eux,

(1) *C. V.*, 1868 b. sqq. — Ollivier, t. II, p. 236 sqq. [Ollivier ajoute : « Nous n'hésitâmes pas à rejeter cette ouverture. » N. D. T.]

tandis que les autres, loin d'être assurés de ce concours, avaient plutôt à craindre l'hostilité du leur (1). »

Ollivier répondit à l'archevêque (11 juin) que l'on ne pouvait rappeler l'ambassadeur; ce retrait, au jugement des ministres, qu'ils le voulussent ou non, « entraînerait le rappel des troupes, ce qui aurait l'inconvénient de mêler une question d'ordre purement politique à un débat dogmatique ». En outre, le gouvernement serait très embarrassé de motiver une action quelconque./ « Si nos évêques s'étaient adressés à nous publiquement, directement, nous serions autorisés à nous mêler de leurs affaires, mais il n'y a eu à notre égard que des communications mystérieuses et individuelles : l'épiscopat ne nous a rien demandé; officiellement, nous sommes dans l'ignorance de ce qui se passe dans vos débats; le concile ne se présentera à nous comme un fait officiel que lorsque ses décisions auront été promulguées par le pape (2). »

Ollivier ajoute que l'épiscopat français a fait effort depuis bien des années pour se séparer de l'Etat et tout remettre entre les mains de Rome. Le gouvernement se trouve désarmé et réduit « aux paroles et aux vœux ». « Et maintenant le pape... travaille à subordonner complètement les évêques, que pourrions-nous ? »

Les évêques français de la minorité semblent avoir été parfois très loin dans les rapports qu'ils faisaient sur le concile. Nous avons déjà cité (3) une remarque d'Ollivier qui est très significative : « Les évêques qui nous excitaient le plus eussent été désolés qu'on connût leurs démarches. Le

(1) Ollivier, *loc. cit.*, p. 238.

(2) Ollivier, Ibid., p. 239. — *C. V.*, 1569 a. b. — De fait l'Etat ne peut s'immiscer dans les affaires d'un concile si le concile, je veux dire le concile tout entier, ne l'y invite pas. Si les avis des Pères sont partagés sur un point mis en délibération, il est clair qu'aucun parti ne peut invoquer contre l'autre l'appui de l'Etat, et que l'Etat ne peut intervenir en sa faveur.

(3) Voir I[er] volume, p. 281, note 2.

bruit erroné s'étant répandu que nous allions publier les dépêches de M. de Banneville et livrer au public les renseignements qu'elles contenaient, un évêque m'écrivit tout alarmé : « Il est possible que cette information ne soit pas exacte, mais le fond m'en a paru si grave que j'ai cru devoir vous la soumettre (1). »

La France laissait donc le concile à lui-même et les autres gouvernements suivirent son exemple. Leurs représentants à Rome ne laissèrent pas cependant de les informer soigneusement de la marche du concile et cherchèrent même à influer sur les Pères dans la mesure du possible. Personne n'y apporta autant d'ardeur que l'envoyé prussien.

En mai, Arnim écrivit pour les évêques allemands de la minorité un mémoire, où il les exhortait à faire la plus vive opposition à la définition de l'infaillibilité contre laquelle il avait, du reste, toujours très résolument combattu.//

Dans son mémoire (2), il dépeint d'abord sous les plus noires couleurs les conséquences de cette définition. Du jour où l'infaillibilité sera proclamée, les Etats se trouveront placés vis-à-vis de l'Eglise dans une situation violente, non pas que les conditions nouvelles soient « plus intolérables que la pratique de l'Eglise romaine pendant les trente dernières années, mais parce que l'histoire du concile aura démontré qu'il existe à Rome une puissance résolument et sciemment opposée aux conquêtes de l'humanité et décidée à faire la guerre au monde moderne — à son organisation politique — et parce que notre épiscopat est assez asservi au formidable pouvoir centralisateur de Rome pour accepter au dernier moment comme vérité révélée, contre ses convictions et ses lumières, un système avec lequel les pouvoirs

(1) Ollivier, *loc. cit.*, p. 239 s.
(2) *C. V.*, 1604 c. sqq.

civils ne peuvent ni ne pourront jamais pactiser ». Telle est l'entrée en matière du mémoire; elle constitue la plus grave injure à l'égard des évêques et trahit chez son auteur l'ignorance la plus complète d'une doctrine fondamentale du catholicisme : il ne se doute pas que tout catholique est obligé de se soumettre aux décisions d'un concile œcuménique et que, s'il a précédemment tenu pour vraie une opinion contraire, l'enseignement d'une autorité infaillible lui fait reconnaître son erreur, si bien que, en se soumettant, il ne va ni contre ses convictions ni contre ses lumières.

Arnim continue ses menaces. Si les évêques se livrent eux-mêmes par une soumission, le gouvernement devra penser que l'organisme hiérarchique constitué par la définition de l'infaillibilité est différent de l'Eglise avec laquelle on a jadis conclu des conventions et en faveur de laquelle on a inséré dans la Constitution des articles de garantie. Peu confiant dans la légitimité de son argumentation, le diplomate remarque, il est vrai, que l'on peut contester le bien fondé juridique de cette manière de voir. Mais les faits seront plus forts que les raisons. La lutte que Rome veut provoquer sera acceptée et les gouvernements, en particulier le gouvernement le plus puissant de l'Allemagne, est plus assuré dans cette guerre d'être soutenu et même poussé par la nation qu'il n'aurait lieu peut-être de le désirer.// Il faut s'attendre « à des luttes sans fin pour le choix des évêques et, par suite, à de longues vacances, à l'expulsion des Jésuites, à la restriction de la liberté individuelle en ce qui concerne les Ordres monastiques; à la défense d'envoyer les ecclésiastiques étudier à Rome et, avant tout, à l'exclusion de toute influence de l'Eglise dans l'école ». Ce qu'Arnim a prédit s'est réellement vérifié en Allemagne, à l'exception d'un seul point : l'assentiment et la faveur de la nation ont fait défaut; la nation a même résisté si vigoureusement au gouvernement persécuteur que celui-ci a été obligé de

s'arrêter. Arnim a complètement négligé de prévoir cette éventualité. Il charge encore le tableau de la persécution future : « Est-il invraisemblable, dit-il, qu'on arrive enfin, même en Allemagne, à une situation qui aurait de grandes analogies avec celle de la Pologne russe ? Et tout cela, parce que les évêques de la minorité ne peuvent se décider à être assez cruels pour priver Pie IX d'une satisfaction personnelle et pour faire manquer l'illumination de cette Rome que remplit une foule ennemie de l'Eglise. »

Les Pères ont perdu, d'après Arnim, la faculté d'apercevoir tous les facteurs qui, en dehors de leur salle de réunion, influent sur le cours des choses humaines ; ils ressemblent à l'oiseau qui prend pour un lien le trait à la craie que l'on a tracé autour de lui. Arnim fait ensuite le portrait des membres de la Majorité, qui ont tracé la ligne à la craie, et attribue leurs efforts pour procurer la définition aux motifs les plus indignes. Dans le nombre, dit-il, il faut avouer que beaucoup prennent la chose au sérieux, nommément les Allemands et les Anglais. Mais les Français ont déjà pour la plupart des arrière-pensées légitimistes et autres. Les Espagnols cherchent à s'appuyer sur le pape, parce qu'ils ne trouvent pas de point d'appui dans leur patrie. Les Italiens considèrent la lutte avant tout comme une lutte *pro domo,* dont le but est d'exploiter de plus en plus, à leur propre avantage, l'organisation actuelle de l'Eglise romaine, inventée tout entière au profit de la prélature italienne.

Qu'on ait seulement bon courage dans la lutte avec le Vatican et tout est gagné. Le Vatican est toujours prêt à céder quand il se voit sous la menace d'un grand danger. Il se donne volontiers l'apparence de vouloir tout immoler aux principes. Mais, en réalité, il regarde aussi à ses avantages.//

L'histoire en témoigne, au dire d'Arnim. — Il ne songeait assurément pas à toutes les occasions où Rome a souffert

de bon cœur les plus grands dommages, uniquement pour sauvegarder les principes, comme au XVI^e^ siècle, quand elle permit la défection de toute l'Angleterre plutôt que de dissoudre un mariage régulier.

Même dans la crise actuelle, continue Arnim, on a été plus d'une fois dans l'hésitation au Vatican. Mais ces velléités de changement ont été chaque fois combattues, non par les arguments plus solides de la majorité, mais par la vue de sa force numérique, de la désorganisation et du découragement de la minorité. « De la sorte, on a même, il faut l'avouer, perdu beaucoup de terrain. Mais la minorité, même une minorité qui se composerait uniquement de l'épiscopat allemand et autrichien coalisé, a encore aujourd'hui toute facilité de donner aux événements une autre tournure. L'occasion se présentera ou bien lors de la discussion du chapitre IV, si on prétend resteindre à nouveau la liberté de la minorité, ou bien après la Congrégation générale, où la minorité doit voter *non placet,* si le pape intime une session publique pour y faire la proclamation du dogme. Alors le moment sera venu de protester contre tous les abus que l'on pourrait faire de l'avantage du nombre, de renouveler encore une fois, dans une protestation écrite, le *non placet,* et d'abandonner Rome sans désormais prêter les mains à aucune transaction.

» Même dans les rangs de la minorité, on oppose à une pareille démarche le mot redoutable de schisme. Mais ceux qui se laissent effrayer par ce mot facilitent à leurs adversaires le système de l'intimidation : ils s'arrêtent devant la ligne à la craie. Il ne s'agit pas de schisme, mais de mettre en déroute la *Camarilla.* Le Vatican n'acculera pas les évêques allemands à une situation qui puisse ressembler au schisme. On rendra les Français responsables de tout et on trouvera une échappatoire. C'est l'affaire de la curie de la chercher, dût Pie IX lui-même être amené à quitter le Vatican pour

rentrer dans la vie privée. Les Allemands et les Autrichiens seuls suffisent à déterminer ce changement de front. S'ils en doutent, c'est qu'ils ignorent à quel point le spectacle du courage électrise les hommes. Parmi les Pères italiens, un nombre surprenant se tournera contre le pape si on dissipe brusquement le rêve qu'ils caressent de rester tranquillement les maîtres du monde en suivant les mêmes errements qu'à présent. » //

Arnim termine en représentant encore une fois aux évêques les dangers de la définition et en leur montrant, d'autre part, combien peu de risques ils avaient à courir s'ils opposaient une résistance courageuse; il s'ensuivrait, « à mettre les choses au pire, une brouille momentanée, non avec le pape, mais avec la personne de Pie IX, brouille qui serait amplement compensée par l'accroissement de la confiance des catholiques allemands en leurs évêques ».

L'auteur de cette pièce diplomatique s'entend peut-être à atteindre son but sur le terrain des négociations politiques, mais se trouve dans le cas présent sur un terrain totalement inconnu, où l'égare complètement sa prudence trop mondaine. Non seulement il ne voit lui-même rien de surnaturel dans l'Eglise catholique, mais il s'imagine que le pape et les évêques n'ont pas de vues plus hautes et ne sont guidés, par conséquent, dans leurs fonctions ecclésiastiques que par des motifs naturels et intéressés. Voilà pourquoi il s'exprime sur leur compte en termes si méprisants et si injurieux. Il cherche à pousser les évêques allemands au schisme. Il ne veut pas savoir que la démarche à laquelle il les exhorte est considérée comme un schisme; mais elle est un commencement de schisme, elle est inspirée par une disposition schismatique et conduit au schisme complet; les évêques devraient braver en lui résistant un concile œcuménique reconnu pour tel et officiellement régulier, ils devraient menacer de déso-

béir, au cas où le concile inscrirait au rang des dogmes une doctrine contraire à leurs idées.

Je ne sais si Arnim a effectivement envoyé son mémoire aux évêques. Voici le texte de la lettre d'envoi qu'il avait composée à cette fin : « Rome, 18 juin 1870. Très honoré Monsieur, J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un mémoire qui résume mes vues sur la situation et mes craintes pour l'avenir. Veuillez avoir la bonté de me dire ce que vous y voudriez voir changer. Sans vouloir vous conseiller de passer à l'Eglise évangélique, je vous rappelle pourtant la réponse des Etats évangéliques d'Augsbourg quand on leur demanda de suivre, par déférence pour Charles-Quint, la procession du Saint-Sacrement : « Nous ne sommes pas venus pour » adorer, mais pour renverser des abus. » Veuillez agréer, etc. Arnim (1). » // Ce billet contient encore une grossière injure. On n'écrit de la sorte qu'à des gens qu'on méprise. Il est superflu d'ajouter que personne ne demande aux évêques d'adorer le pape, mais, au contraire, d'exposer, en toute liberté et après réflexion, ce qui, en conscience, leur paraît être la vérité, tout en demeurant prêts à se soumettre aux décisions du concile, qu'elles soient conformes ou non à leur manière de voir.

Comme le jour décisif approchait et qu'il devenait de plus en plus vraisemblable que la définition aurait lieu, Arnim voulut au moins obtenir de son gouvernement la permission de manifester par quelque signe sa désapprobation contre les agissements de la cour de Rome. Il écrivit le 18 juillet à Bismarck que le dogme serait vraisemblablement promulgué et que la question se posait pour les diplomates de savoir comment ils devaient se comporter publiquement et officiellement en cette circonstance. Le comte Trauttmansdorff voulait demander à ce sujet des instructions à son

(1) *C. V.*, 1604 b.

gouvernement et avait proposé les bases suivantes : Les diplomates européens ne pouvaient assister à la séance solennelle où serait proclamé le dogme. En effet, le pape, en faisant cette proclamation, témoignerait d'un grand dédain pour l'ensemble des Cabinets européens. Mais rester à l'écart ne serait pas manifester suffisamment sa désapprobation. Des fêtes publiques très solennelles, des illuminations, etc., auraient sans doute lieu à Rome le jour de la promulgation, ou même auparavant. Il était convenable de s'y dérober en quittant la ville. Il était même à recommander que les représentants du gouvernement s'éloignassent munis ostensiblement d'un congé plus prolongé, sans donner à leur départ le caractère d'une rupture diplomatique. Comme cependant il était possible que les évêques eussent à ce moment-là un besoin particulier d'être soutenus diplomatiquement, il fallait laisser les ambassadeurs libres de décider si leur présence à Rome était encore nécessaire aux évêques et de quelle manière ils pouvaient exprimer convenablement le mécontentement des puissances, si au dernier moment le départ immédiat ne paraissait pas prudent. Arnim déclare qu'il adopte en général les vues de Trauttmansdorff, mais il estime qu'il n'est pas encore possible de donner des instructions pour l'éventualité en question, puisqu'on ne peut encore savoir sous quelle forme se présentera la défaite des évêques et l'offense infligée aux gouvernements. // Il voudrait seulement être informé par télégramme si Bismarck est en principe d'avis que le gouvernement devra dans tous les cas manifester clairement son mécontement de l'offense reçue (1).

Naturellement la réponse de Bismarck fut qu'il ne fallait pas, à son avis, témoigner son mécontentement de la proclamation du dogme. Un départ retentissant serait un coup d'épée dans l'eau, qui ne ferait que rendre plus difficile la

(1) *C. V.*, 1607 b. sqq.

situation future. Les ambassadeurs catholiques se trouveraient, lors des fêtes annoncées, enfermés dans un dilemme désagréable ; les protestants y échappaient : ils pouvaient ignorer complètement le dogme et les fêtes. L'action de l'Etat devait commencer quand le dogme passerait dans la pratique sur le terrain du droit politique. Le roi avait approuvé la manière de voir de Bismarck et commandé qu'Arnim en eût communication (1).

Il est surprenant de voir Arnim répéter sans cesse que la proclamation de l'infaillibilité constituerait une offense à l'adresse des puissances. Comment cela? Pas une seule ne s'était prononcée contre la définition de cette doctrine. A l'exception de Daru, qui depuis longtemps avait cessé de faire partie du ministère, un seul homme en place, Arnim, s'y était risqué, sans en avoir reçu la mission, ni même l'autorisation du gouvernement. Tous les hommes d'Etat jusqu'au dernier pouvaient avoir de l'aversion pour cette doctrine ; aucun Etat ne s'était déclaré contre elle ou contre sa définition ; et cette définition ne pouvait être considérée comme injurieuse à un gouvernement que si elle se faisait en passant par-dessus un désir exprimé ou un avertissement donné au pape.

La réponse de Bismarck fut si désagréable à Arnim qu'il essaya d'en obtenir une nouvelle, plus conforme à ses vœux. Dès le lendemain il écrivait au conseiller intime Thile, à Berlin, manifestement avec l'espérance que sa lettre serait ensuite communiquée en haut lieu. Il y dit qu'il n'est pas, sur la question pendante, d'accord avec Bismarck : cette idée que l'action de l'Etat commence là où le dogme passe pratiquement sur le terrain du droit politique, lui fait vraiment peur. L'expérience qu'il a acquise à Rome, lui fait voir la puissance immense du pape et l'éclaire sur l'usage que le

(1) Ibid., 1608 a.

pape fera du dogme. // Poussée à bout, toute la tendance, dont ce dogme est comme le dernier fruit, est dirigée en droite ligne contre l'Etat. Le pape n'essaiera sans doute pas sur-le-champ de faire du dogme un usage tel qu'on puisse invoquer les lois de l'Etat contre l'Eglise catholique; la tendance immédiate de Rome sera de préparer les voies. Mais si pendant cette période vous voulez vous abstenir de toute action, vous permettrez à l'ennemi d'accumuler un énorme matériel de guerre sur votre propre territoire, d'environner votre maison de fagots et de soufre, sans exercer votre droit naturel de détruire les machines de guerre et l'appareil incendiaire de l'ennemi avant qu'il puisse s'en servir. Vous devriez le plus tôt possible répondre à la guerre par la guerre. Il suit encore de là que vous devriez faire connaître d'une façon non équivoque que vous vous détournez de Pie IX. Il faudrait montrer ainsi aux catholiques de quel côté souffle le vent. Le moment est favorable, parce que les évêques, même s'ils font leur soumission, sont cependant si montés contre Rome qu'aucune opposition n'est à craindre de leur part. En outre, la plupart d'entre eux s'attendent à des représailles du côté de l'Etat et seront étonnés si elles ne se produisent pas (1).

Une semaine plus tard, Arnim écrivit au roi lui-même une lettre où il lui annonce que, d'après plusieurs conversations avec le prince-évêque de Breslau, Mgr Förster, ce prélat s'attend, à l'occasion de la définition, à une offensive hostile du gouvernement contre l'Eglise et la regarde même comme tout à fait justifiée (2). Le 15 juillet, l'ambassadeur annonçait au chancelier que l'infaillibilité serait proclamée le mardi suivant (19 juillet); Trauttmansdorff partait ce jour-là, et Banneville deux jours plus tard; étant lui-même malade

(1) *C. V.*, 1608 b. sqq.
Ibid. 1609 a. sqq.

depuis trois semaines, il demandait télégraphiquement l'autorisation de partir aussi en congé (1). Bismarck lui répondit télégraphiquement qu'il se voyait obligé de lui demander pour le moment de ne pas quitter son poste et de s'abstenir « de toute démonstration et de toute apparence de démonstration ». Il le priait en même temps d'observer avec soin les mouvements des troupes françaises et de le tenir au courant des moindres symptômes d'évacuation (2). C'est qu'il était à la veille de déclarer la guerre à la France. // Néanmoins les inquiétudes et les labeurs des jours suivants ne lui firent pas oublier Rome et, le 20 juillet, il télégraphiait encore une fois à Arnim : « Abstenez-vous de toute démonstration publique. L'infaillibité n'a pour nous aucun intérêt en ce moment (3) ».

---

(1) Ibid., 1610 a. b.

(2) Ibid., 1610 b.

(3) *C. V.*, 1610 b. — Si Bismarck refusa de troubler la tranquillité du concile, ce ne fut point par amour de l'Eglise catholique (le *Kulturkampf* l'a bien montré plus tard), mais par des raisons de sagesse politique et principalement, semble-t-il, à cause de la guerre prochaine avec la France. Le Kronprinz allemand, plus tard Frédéric III, raconte dans son journal, en date du 24 octobre 1870, que Bismarck aurait dit à son beau-frère (Frédéric-Guillaume-Louis, grand-duc de Bade) qu'après la guerre il voulait prendre l'offensive contre l'infaillibilité. Après la mort de l'empereur, son journal fut publié. Bismarck contesta entre autres l'authenticité du passage indiqué. Il écrit à ce sujet à l'empereur Guillaume II, fils de Frédéric III : «... L'infaillibilité me fut toujours très indifférente; elle l'était moins à S. A. R. J'y voyais un coup maladroit du pape alors régnant et priai S. A. R. de laisser cette question tranquille au moins pendant la guerre ; mais S. A. R. ne peut avoir eu l'impression que je voulais poursuivre l'affaire après la guerre, ni l'avoir insérée dans un *journal* rédigé au jour le jour. » (Reichs und Staatsanzeiger, *27 septembre 1888*). — Il est inexact que l'infaillibilité soit toujours restée indifférente à Bismarck, et en l'affirmant il a été contre ses déclarations antérieures. Ainsi dans une lettre sur l'élection des papes envoyée aux puissances (*14 mai 1872*), il dit ; « Par-dessus tout... le concile du Vatican et ses deux décisions les plus importantes, sur l'infaillibilité et sur la juridiction du pape, ont complètement changé la situation de ce dernier même vis-à-vis des gouvernements, porté au maximum l'intérêt qu'ils ont à l'élection du pape et en même temps donné au droit qu'ils ont de s'en occuper une base plus solide. En effet le pape est mis en état, par ces décisions, de prendre en main dans chaque diocèse les droits des évêques et de substituer sa puissance à celle de l'évêque local ; la juridiction épiscopale a été absorbée dans la juridiction pontificale ; le pape ne possède plus comme auparavant un nombre déterminé de droits réservés, mais toute la plénitude des droits épiscopaux repose en ses mains ; en principe il a pris la place de

Ainsi le concile du Vatican se trouvait entouré d'ennemis, et pourtant aucune intervention ne vint troubler ses délibérations. La Providence ne le permit pas. //

La France tenait le concile en son pouvoir. Elle aurait pu y mettre fin par le simple rappel de ses troupes. Elle aurait donc pu aussi lui faire des propositions fâcheuses et peser fortement sur lui en prenant une attitude menaçante. Mais le ministère français avait à sa tête un homme qui considérait que durant le concile il ne pouvait être question d'évacuer Rome; il était résolu à ne compromettre en aucune façon la liberté du concile et à contenir son ministre des affaires étrangères.

La Bavière désirait mettre des entraves au concile; elle voulut par le moyen de l'Angleterre unir les puissances en vue d'une intervention commune; elle avait déjà gagné le chef de la politique anglaise. Mais, grâce à l'influence de l'agent diplomatique anglais sur le ministre des affaires extérieures, Gladstone avec ses projets eut le dessous au conseil des ministres, et la Bavière se retira déçue.

Quant à la Prusse, son représentant à Rome déploya une activité infatigable pour déchaîner les passions contre l'assemblée, mais Bismarck, par simple prudence politique, condamna à l'inaction cet ennemi acharné du concile.

L'Autriche, l'Espagne et le Portugal n'osaient risquer aucune démarche sans l'appui des autres Puissances.

L'Italie fut tenue à l'écart par la présence des troupes

---

tous les évêques, et il dépend de lui de se substituer aussi à eux dans la pratique, à n'importe quel moment, en face des gouvernements; les évêques ne sont que ses instruments, ses employés, dépourvus de responsabilité propre; ils sont devenus en face du gouvernement les fonctionnaires d'un souverain étranger, et d'un souverain qui, en vertu de son infaillibilité, est tout à fait absolu, plus absolu qu'aucun monarque du monde.» (*C. V.*, 1610, note 1. Voir aussi les raisons alléguées par le ministère prussien sous le gouvernement de Bismarck pour supprimer le département de la religion catholique au Ministère prussien des cultes.)

françaises jusqu'à ce que la guerre franco-allemande eut amené leur départ. Alors l'Italie se jeta sur la Ville éternelle et rendit nécessaire l'ajournement du concile.

Mais la grande assemblée avait pu jusque-là travailler en paix et avait donné des résultats magnifiques : la Constitution *de Fide* et la très importante Constitution *de Ecclesia Christi* avec le chapitre sur l'infaillibilité pontificale. Le concile ne s'était pas réuni en vain, il pouvait attendre en paix que des temps meilleurs lui permissent de continuer ses travaux.

FIN DU TROISIÈME VOLUME

TABLE ANALYTIQUE

du troisième volume

Abréviations : Card. = Cardinal, Cat. = Catéchisme, Déf. = Définition, Dép. = Députation, Ev. = Evêque, Inf. = Infaillibilité, P. = Pape, v. a. = voyez aussi.

A

Acton (Lord) : faux rapport sur la 31e Congrégation générale, 301 ; — fausse remarque sur le discours de Mgr Strossmayer, 37 sq ; — manœuvre de Döllinger pour les *Lettres de Rome*, 282 ; v. a. 39, 367.

Agnozzi : chargé d'affaires du P. en Suisse, 346, 348, 350.

Aix-la-Chapelle : adresse au P., 343 sq.

Allemagne : Agitation du peuple, 327 sqq ; — Trouble des esprits, 339 sq.

« Allgemeine Zeitung » : les *Lettres de Rome*, 254 sqq ; — attaque de Döllinger contre l'adresse pour l'Inf., 284 sqq ; — sur le nouvel ordre des travaux, 312 sqq ; — v. a. 327 sq. 332, 399.

Anathèmes : Mgr Ginoulhiac se prononce contre eux, 34 sq ; — Mgr Kenrick et Mgr Bravard de même, 41.

Angelis (card. de) interrompt Mgr Strossmayer dans la 31e Congrégation générale 51 sqq ; v. a. 30.

Antonelli (card. secrétaire d'Etat) : réponse à la première dépêche de Daru, 389 sqq ; — à la note de Beust, 400 ; — au Mémorandum français, 407 ; v. a. 318, 320 sq, 324. 333 sqq, 380 sq, 398.

Argovie (Appel d') aux Catholiques de Suisse contre le concile, 347.

Arnim, ambassadeur prussien à Rome, excite Döllinger à l'attaque, 284 sq ; — sa direction par rapport au concile, 363 sqq. 404 ; — à Antonelli pour l'appui du Mémorandum français, 404 sq ; — travaille contre la déf. de l'Inf., 405 sq ; — son mémoire pour la minorité des év. allemands, 414 sqq ; — à Bismarck, 419 sq ; — en reçoit l'ordre de se calmer, 420 sq ; — au roi Guillaume, 422.

Assemblées (Petites) : Mgr Schwarzenberg les regrette, 38.

Autriche-Hongrie : conduite réservée par rapport au concile, 363 sq ; — v. a. Beust.

B

Bade (Grand Duché de) : voix favorables au concile, 343.

Ballerini (patriarche d'Alexandrie) : pour le schéma *De fide Catholica*, 79.

Banneville (marquis de), ambassadeur de France à Rome : opinion des év. français de la minorité à son sujet, 398, 412 sq. ; — audience chez le P. à cause du mémoire français, 398 sq. ; — instruction pour sa conduite future, 409 sqq ; — v. a. 368 sq, 371, 392.

Bavière : hostile au concile, 335 sq ; —

le gouvernement de Bavière veut par l'Angleterre exciter les autres gouvernements contre le concile, 366 sq, 368.

« Bayrischer Kurier » : contre Döllinger 319 sq.

Beust (comte), chancelier d'Etat de l'Autriche : à l'ambassadeur de Rome sur le concile, 363 sq; — sur le schéma *De Ecclesia*, 376 sq, 381; — à ce sujet, notes aux gouvernements, 380; — à Antonelli, 401 sq; — v. a. 400.

Bilio (card.) : sur un changement dans le Règlement, 146.

Bismarck rappelle l'ambassadeur d'Arnim à la modération, 363 sqq; — sa sympathie pour la minorité, 366; réponse à la note de Beust, 380; — à d'Arnim, 404, 406; — ordonne à d'Arnim de se tenir tranquille, 421 sqq; — sa disposition pour la déf. de l'Inf., 423.

Bonn : adresse d'adhésion à Döllinger, 291 sq.

Braunsberg : adresse d'adhésion à Döllinger, 291.

Bravard (Mgr), év. de Coutances : attaque contre Mgr Valerga, 40 sq.

Breslau : adresse d'adhésion à Döllinger, 291; — rapport de Mgr Meglia sur la disposition du diocèse, 336 sq; — les professeurs de Breslau au baron de Loë, 345.

Bréviaire : Gratry sur une prétendue altération du bréviaire romain, 194 sq, 212 sq; Mgr Dechamps le réfute, 210 sq.

C

Caixal y Estrade (Mgr), év. d'Urgel : sur le Traditionalisme, 90.

Canons : Mgr Ginoulhiac en attaque la rédaction, 34 sq; — Mgr Simor sur le même sujet, 42 sq.

Capalti (card.) : interrompt Mgr Strossmayer dans la 31e Congrégation générale, 64 sqq.

Cecconi : contre Döllinger sur le décret d'union de Florence, 302 sqq.

Chigi (Mgr), archev. de Myre i. p. i., nonce Apostolique à Paris : entretien avec Daru, 374 sq; — communique la réponse du card. Antonelli à la première dépêche de Daru, 391.

« Civilta Cattolica » : réfute l'attaque de Döllinger contre l'Inf., 207 sqq.

Clarendon, secrétaire d'Etat des affaires étrangères de l'Angleterre, 367, 368.

Clifford (Mgr), év. de Clifton : sur le titre *Romana Catholica Ecclesia*, 72; — v. a. 140

Concile (brochures sur le) : lettre contre le concile dans le *Journal des Débats*, 233; — *Pomponio Leto*, 187 sq; — Lettres de Gratry à Mgr Dechamps, 191 sqq; — Réponses de Mgr Dechamps, 193 sqq; — Guéranger, Défense, etc., 1993, 209; — article du *Moniteur universel*, 218 sqq; *La liberté du Concile*, etc., 219; — Veuillot, *Rome pendant le Concile*, 2181, 220 sq; — *Ce qui se passe au Concile*, 228 sqq; — condamne par le concile, 231 sq; — *Lettres de Rome* de Döllinger (Quirinus), 234 sqq; — Dr Thiel, 275 sqq; — attaque de Döllinger contre l'adresse pour l'Inf. 285 sqq; — Hergenröther le réfute, 299 sqq. 332 sq; — Cecconi, 302 sqq; — Scheeben, Roth, Zaho, 306; — Stöckl, 306 sqq; — Michelis, 311; — Huber, 330; — *Stimmen aus der Kathol. Kirche*, Sepp, 332; — *Die Kathol. Stimme aus den Waldstätten*, 350 sq.

— (Ennemis du) : leurs différentes raisons, 181 sqq; — v. a. minorité.

— (Règlement du) : plaintes du *Moniteur* contre le règlement du concile, 220 sq; — Mgr Régnier en sa faveur, 234 sq.

— Salle du) : sa transformation pour les Congrégations générales, 24 sqq; — plaintes du *Moniteur* à se sujet, 225; — Mgr Régnier en sa faveur, 234.

Congrégation générale : 30e : 24; — 31e : 32 sqq, 44 sqq; — 32e : 62, 68 sqq; — 33e : 62, 68 sqq, 84 sqq; — 34e : 62; — 35e : 66; — 36e : 66; — 37e : 106 sqq; — 38e : 107 sqq; — 39e : 115 sqq; — 40e : 94 sqq; — 43e : 114; — 44e : 114 sqq; — 45e : 122, 129, 144; — 46e : 131, 141.

Congrégation pour l'examen des Propositions (Congr. des *Postulats*) : attaque du *Moniteur* contre la Déf. de l'Inf. 220 sq.

Constantinople (Concile de), VIe concile œcuménique : Gratry sur sa condamnation du Pape Honorius, 192 sqq; Mgr Dechamps sur ce sujet, 196 sq.

Constitution dogmatique *De fide catholica* : son contenu et sa signification, 148 sqq; — sa teneur, 158 sqq.

« Correspondant (Le) » : contre l'Inf. du P., 240.

Création : sa fin selon le schéma *De fide catholica*, 68; — Eberhard sur ce sujet par rapport à Hermès, 75 sq; — connaissance naturelle de la création, 138 sq.

D

Darboy (Mgr), arch. de Paris : prie Napoléon d'intervenir en faveur de la minorité, 374; — recommande à l'empereur l'article du *Moniteur*, 227 sq; — ainsi que la brochure *Ce qui se passe au Concile*, 231, 411 sq; — v. a. 142 sq.

Daru, ministre des cultes de France : son opinion sur le concile, 370; — ses représentations menaçantes à Rome au sujet de la Déf. de l'Inf. 370 sq; — autres lettres, 372; — sa première dépêche sur le schéma *De Ecclesia*, 382 sq; — veut un ambassadeur spécial au concile, 384; — deuxième dépêche 389; — nouveau mémoire, 396 sq; — sur la réserve de la Prusse, 403 sq; — sa retraite, 408.

David (Mgr), év. de Saint-Brieuc : donne publiquement son approbation à Gratry, 200, 247; — contre son clergé et son diocèse, qui veulent l'Inf., 247 sq; — v. a. 142.

Débats au concile : rappel à la brièveté, 106 sq; v. a. les schémas particuliers.

Dechamps (Mgr) : controverse avec Gratry, verse avec Gratry, 191 sqq; v. a. 12, 90, 182.

Delalle (Mgr), év. de Rodez : contre les hostilités au concile, 239.

Demartis (év. de Galtelli-Nuoro) : pour le Traditionalisme, 92 sq.

Députations du concile : plaintes du *Moniteur* au sujet de leurs élections, 222 sq.

Députation de la foi : sa délibération sur le schéma rejeté *De doctrina catholica*, 9 sqq; — sur le schéma *De fide catholica*, 13 sq; — son rapport écrit sur le rétablissement de ce schéma, 21 sq; — rapport verbal de Mgr Simor sur ce sujet, 26 sqq; — Mgr Simor répond au nom de la députation aux objections des Pères, 41 sq; — son rapport sur les propositions présentées, 62 sqq; — Mgr Gasser parle au nom de la députation sur les premières paroles du schéma, 72 sq; — Mgr Gasser fait connaître les nouvelles propositions, 94 sqq, 99 sq; — Mgr Martin sur le *Magisterium ordinarium*, 111 sq; — le même, de la doctrine d'Hermès sur la foi, 114 sq; — Friedrich sur la grande influence de cette députation, 127a; — rapport de Mgr Gasser sur les délibérations de la députation au sujet des conditions du schéma *De fide catholica*, 131 sqq; Mgr Régnier sur la valeur de ses membres, 236 sq.

Desprez (Mgr), archev. de Toulouse : contre les hostilités au concile, 239

Dieringer, professeur à Bonn, sur l'Inf., 292a.

Dieu : sa prescience, 74; — la doctrine chrétienne sur l'existence et la perceptibilité de Dieu, 149 sq

Dogmes : invariabilité, 19; — sur la pré-

tendue nécessité de l'unanimité morale pour les définir, 58 sqq.

Döllinger : auteur des *Lettres de Rome*, 254; — attaque contre l'adresse de l'inf., 286 sqq; — ovation à Döllinger, 289 sqq, 334 sq; — attaque contre le nouveau Règlement 312 sqq; — v. a. 223, 227, 284 sq, 345, 346, 351.

Donnet (Card.), archev. de Bordeaux : contre les attaques envers le concile, 239.

Doute (Le) réel sur les vérités de foi est défendu, 155, 168 sq.

Dreux-Brézé (Mgr), év. de Moulins : sur la réforme du Sacré-Collège, 44.

Droit d'initiative des membres du concile : Mgr Ginoulhiac désire une explication de ce droit, 33 sq.

Dubreuil (Mgr), archev. d'Avignon, 79.

Dupanloup (Mgr), év. d'Orléans : sur l'objet de la foi, 110; — nommé dans le *Moniteur* comme l'auteur de l'article, 227 sq; — sur l'*Univers*, 240 sq; — appelé coopérateur de Döllinger dans les *Lettres de Rome*, 280; — v. a. 346.

E

Eberhard (Mgr), év. de Trèves : sur la fin de la création, 75 sq; — sur l'adresse de Kreuznach, 342.

Ecriture Sainte : son inspiration, 16; — pensée du concile de Trente sur son interprétation, 17, 136 sqq; — sur cette même pensée dans le schéma *De fide catholica*, 103 sqq; — si elle a été transmise par les Apôtres, 102 sq; — différence entre *Libri sacri et canonici*, 135; — la doctrine catholique sur l'Ecriture Sainte, 151 sqq.

Eglise de Jésus-Christ : sur son titre (*Sancta Romana*, etc.), 70 sqq, 132 sq; — gardienne et maîtresse de la révélation divine, 154 sq.

Errington (Mgr), év. de Trébizonde i. p. i. : sur l'*ordinarium magisterium*, 109 sq.

Espagne : sa représentation au concile, 400.

Evêques anglicans : Mgr Strossmayer pour la valeur de leurs droits, 47 sq (*definientibus*); — Mgr Simor sur ce sujet, 63.

F

Falcinelli (Mgr), archev. d'Athènes i. p. i., nonce à Vienne : à Antonelli sur Beust, 401 sq.

Fessler (Mgr), év. de Saint-Hippolyte : sur la manière de voter au concile, 127; — v. a. 145 sq.

Filippi (Mgr), év. d'Aquila : pour le traditionalisme modéré, 89.

Florence (concile de) : Cecconi sur la prétendue altération de son décret d'union, 303 sqq.

Fogasary (Mgr), év. de Transylvanie, contre les canons, 76 sq.

Foi : sa nécessité, 17 sq; — son objet, 107 sqq; — la doctrine catholique sur la foi, 163 sqq; — sur les rapports entre la foi et la raison, 153 sqq.

Forcade (Mgr), év. de Nevers : pour le gouvernement français auprès du P., 397 sq.

« Français » (le) : contre l'Inf. du P., 240.

France : Clergé et peuple pour la majorité, 241 sqq : — brochures hostiles au concile, 218 sqq; — lettres pastorales françaises contre, 233 sqq; — le diocèse de Marseille et l'Inf., 242 sqq : — le diocèse de Saint-Brieuc, 247 sqq; — le gouvernement français et le concile, 369 sqq; 381 sqq; v. a. Daru, Ollivier; — rapports d'év. français à leur gouvernement sur le schéma *De Ecclesia*, 393 sq; — réclamations des catholiques français, 408; — ultimatum des év. français de la minorité, 413.

Friedrich (Jean) : critique la salle du concile, 25; — sur le discours de

Mgr Strossmayer dans la 31e Congrégation générale, 49[1] ; — de l'influence de la députation de la foi, 127[2] ; — de la précipitation des votes, 128[2] ; — la minorité avant le vote sur la constitution *De fide catholica*, 142 sq ; — attribue la brochure de Pomponio Leto au card. Vitelleschi, 187[1] ; — sur la brochure *Ce qui se passe au concile*, 230 sq; — éditeur des *Lettres de Rome*, 254[3]; — v. a. 60[1], 62[1], 65[1], 140[1], 224, 227, 227[6].

Fruchaud (Mgr), év. de Limoges : avertit de veiller sur la presse hostile au concile, 232 ; attaques contre le concile, 239.

G

Gandolfi (Mgr), év. de Corneto : le traditionalisme, 86 sq ; — possibilité de l'état de nature pure, 97 ; — v. a. 44, 78 sq.

Garcia (Mgr Gil.), év. de Saragosse : sur le traditionalisme, 88.

Gasser (Mgr), prince-év. de Brixen : sur le titre *Romana Catholica Ecclesia*, 72 ; — sur les canons, 77 sq; — répond aux propositions d'amendement, 94 sq., 99; — rapport sur les Observations sur le schéma *De fide catholica*, 131 sqq.

Gastaldi (Mgr), év. de Saluces : désire un choix minutieux dans les mots de la Constitution, 69 sq , — des canons du schéma *De fide catholica*, 79 sq ; — sur le traditionalisme modéré, 91 sq ; — sur l'état surnaturel de l'homme, 98 sq ; — sur la Vulgate, 100.

Gengenbach en Bavière : assemblée catholique, 344.

Gignoux (Mgr), év. de Beauvais : pour le magistère dans l'Eglise, 108 ; — contre les ennemis du concile, 239.

Ginoulhiac (Mgr), év. de Grenoble : sur le droit de faire des propositions, 33 sq ; — contre les canons et les anathèmes, 34 sq ; — sur la liberté de la science, 115 sqq ; — v. a. 76.

Gladstone, président des ministres anglais, hostile au concile, 367, sq.

Grace, sa nécessité pour la foi, 154, sq.

Grande-Bretagne : clergé et peuple pendant le concile, 353 sqq ; — adresses pour l'Inf., 357 sq ; — journaux protestants sur le concile, 358 sq ; — *The Spectator*, 184, 360 sq.

Gratry : Controverse avec Mgr Dechamps, 191 sqq ; — chez Napoléon III, 412.

Greith (Mgr), év. de Saint-Gall : adresse que lui présentent les Suisses catholiques contre la déf., 349 sq.

Guéranger, O. S. B.: défend l'Eglise contre Gratry, 199[3], 209 sq, 212 sq, 276 sq.

H

Haynald (Mgr), archev. de Kalocsa : rencontre avec le P., 44.

Héfelé (Mgr), év. de Rottenbourg : sur la nouvelle salle du concile, 25 sq ; — v. a. 69, 77.

Hergenröther : brochure contre l'attaque de Döllinger au sujet de l'adresse pour l'Inf., 299 sqq.

Hermésiens : leur doctrine sur la fin de la création, 75 sq ; — leur doctrine sur la foi, 113 sq.

Honorius (Question d'), 192 sqq.

Hötzl (P. Pierre), Franciscain : défend Döllinger, 319 ; — appelé à Rome, 324 ; — sa déclaration catholique, 325 sq.

I

Infaillibilistes : attaque de Gratry contre les Infaillibilistes, 191 sqq, 203, 205 sq ; — Döllinger contre leur adresse pour l'Inf., 284 sqq.

Infaillibilité du P.: pays qui désirent la déf., 182 sq ; — lettres de Gratry contre l'Inf., 191 sqq ; — Mgr Dechamps la

défend, 193 sqq; — l'archev. Régnier à son clergé sur l'Inf., 237 ; — adresses du clergé français pour l'Inf.,241 sq; — le clergé de Marseille, 242 sqq; — de Saint-Brieuc, 247 sqq ; — les *Lettres de Rome* sur la possibilité de la déf., 265 sq ; — attaque de Döllinger contre l'adresse de la majorité en faveur de l'Inf., 284 sqq ; — Dieringer sur l'Inf , 292[2] ; — la *Civiltà* défend l'Inf. contre Döllinger, 207 sqq ; — Hergenröther, de même, 299 sqq ; — Cecconi, de même, 302 sqq ; — Lettre de Vosen sur l'Inf., 333 ; Newman sur l'Inf., 333 sqq ; — adresse du clergé anglais en faveur de l'Inf., 337 sq. — *The Spectator* sur l'Inf., 360 sq ; — les Gouvernements et l'Inf. : v. les pays en particulier ; — Bismarck et l'Inf., 423 ; — v. a, 336 sqq.

Inspiration : définition et opinion de Lessius, 101 sq.

J

Jandel, supérieur général des Dominicains, sur l'*evidens credibilitas*, 112 sq.

Journaux : leurs intentions sur le concile, 327 sqq.

Journaux (Correspondants des) : leurs menées à Rome pendant le concile, 188 sqq.

K

« Katholik (Der) », revue mensuelle catholique de Mayence, 328, 329, 338.

Kenrick (Mgr) archev. de Saint-Louis : pour le schéma *De fide catholica*, 39 ; — protestation contre le vote public, 143 ; — v. a. 76.

Ketteler (Mgr de), év. de Mayence : proteste contre les *Lettres de Rome*, 270 sq; sur leur auteur, 278 sq ; — contre l'attaque de Döllinger contre l'adresse de l'Inf., 293 sq.

Khayatt (Mgr), arch v. d'Amadija : sur la disposition des Chaldéens par rapport à l'Ecriture-Sainte, 102.

Kleutgen, S. J., choisi comme théologien par Mgr Martin, 12 ; — pourquoi est-il jusqu'ici absent du concile ? 124.

Krementz (Mgr), év. d'Ermeland : avertit au sujet de Döllinger, 294.

Kreuznach (adresse de) par rapport à l'Inf., 340 sq.

« Kreuzzeitung » donne de fausses nouvelles sur le concile, 330 sq.

L

Langenthal, dans le canton de Berne : assemblée radicale contre le concile, 348.

Lavigerie (Mgr), archev. d'Alger : diffamé par les *Lettres de Rome*, 267 ; — voyage à Paris pendant le concile, 375 sq.

Liberté des Pères au concile : le *Monitor* contre le manque de liberté, 226 ; — Mgr Régnier, 234 sq.

Loë (baron de) : son appel aux catholiques d'Allemagne, 344 sq ; — sa réplique aux professeurs de Breslau, 345 sq.

Louis II, roi de Bavière : ses rapports avec Hötzl, 324; — avec Döllinger, 335.

M

Magistère ordinaire dans l'Église : sa signification, 108 sq.

Majorité au concile (La) : (v. a. *Infaillibilistes*) : Mgr Régnier prend leur défense, 235 sqq ; — leur dépréciation par les *Lettres de Rome*, 257 sqq.

Manning (Mgr), archev., de Westminster : instruit le chargé d'affaires anglais sur le concile, 367 sq; — v. a. 266.

Maret (Mgr), év. de Sura i. p. i. : pour le schéma *De fide catholica*, 92.

Marseille (Le clergé de) : pour l'Inf. contre son év., 242 sqq ; son adresse au P., 242.

Martin (Mgr), év. de Paderborn : soigne la retouche du schéma *De doctrina catholica*, 12 sqq : — pour le troisième chapitre du schéma *De fide catholica*, 109, 111 sq, 114 sq ; — contre Döllinger, 205 sq.

Martinez (Mgr), év. de Havanne : pour les canons du schéma *De fide catholica*, 8 sq ; — sur le *magisterium ordinarium*, 108 sq.

Mayence (Diocèse de) : pour la déf. de l'Inf., 339 sq.

Meglia (Mgr), év. de Damas i. p. i., nonce à Munich : comptes rendus au card. secrétaire d'Etat, 318, 320 sq, 324, 333 sqq.

Melchers (Mgr), archev. de Cologne : sur la prescience de Dieu, 74 ; — pour les canons, 80 ; — contre Döllinger, 295.

Messine (Habitants de) : leur diffamation par les *Lettres de Rome*, 261 sqq.

Meurin (Mgr), év. d'Ascalon i. p. i. : sur la prescience divine, 74 ; — sur le *Magisterium ordinarium*, 110 sq.

Michelis, 311.

Minorité (v. a. Anti-infaillibilistes) : leur défiance contre les derniers avertissements pour le schéma *De fide catholica*, 138 sq ; — leur conduite immédiatement avant, et pendant la troisième session publique, 142 sq ; — v. a. Allemagne, France.

Miracles : témoignages pour la révélation divine, 17 ; — leur possibilité et leur perceptibilité, 20 ; — la doctrine catholique sur le miracle, 154 sq.

« Moniteur universel » : article du 14 février, 218 sqq ; — proposition pour l'amendement des débats du concile, 225.

Montalembert (comte de) : contre la déf., 250 sq ; — donne son approbation à Gratry, 200 ; — lettre rejetant l'Inf. 252 ; — sa mort, 255.

Monzon y Martins (Mgr), év. de Grenade : pour le troisième chapitre du schéma *De fide catholica*, 109 sq.

Moreno (card.), archev. de Madrid : pour le schéma *De fide catholica*, 32 sq.

Munich : a une école hostile au P., 185 ; — activité de cette école, 335 ; — v. a. 289.

Munster : adresse d'adhésion à Döllinger, 292 ; — Stöckl attaque ceux qui l'ont signée, 306 sqq.

Mystères : leur compréhension, 19 ; — leur existence, 20 sq.

N

Napoléon III et le concile ; 370, 374 sq ; — et l'archev. Darboy, 227, 411.

Natoli (Mgr), archev. de Messine : sa dépréciation par les *Lettres de Rome*, 261 sqq.

Nature pure (Etat de) : sa possibilité, 97 sq.

Newman (I. H.) : sa lettre à Mgr Ullathorne sur l'Inf., 333 sqq ; — sa correspondance avec le *Standard*, 336 ; — sa déclaration catholique, 337.

« Norddeutsche Allgemeine Zeitung » : sur l'Inf. du P., 184 sq.

O

Oggersheim, en Bavière : assemblée catholique, 343.

Ollivier (Emile), président du conseil des ministres de France : refuse le rappel de Banneville, 413 ; — sur Gratry, 191 ; — sur la brochure *Ce qui se passe au concile*, 231 ; — sur la lettre de Montalembert contre l'Inf., 252 sq ; — sa brochure *l'Eglise et l'Etat*, etc., 369 sq ; — comme président du conseil des ministres, est favorable au concile, 369 ; — sur Daru, 370 ; — sur la liberté du concile, 375 ; — sur le schéma *De Ecclesia*, 377 ; — sur la

dépêche de Daru pour Rome, 382 sq, 387 ; — lettre à un év. de la minorité, 387 sq ; — sur la réponse d'Antonelli, 392; — laisse du reste le concile en repos, 409 ; — nouvelle instruction à Banneville, 409 sqq ; — à Mgr Darboy, 412 sq ; — sur des év. français de la minorité, 413 ; — v. a. 374.

Ontologisme (L') : *implicitement* rejeté dans le schéma *De fide catholica*, 29.

P

Pie (Mgr), év. de Poitiers : compte rendu sur le quatrième chapitre du schéma *De fide catholica*, 119 sqq ; — lettre pastorale, 218 ; — sa dépréciation par les *Lettres de Rome*, 259 sq ; — v. a. 12.

Pie IX, P. : dans la troisième session publique, 146 ; — allocution, 147 sq ; — est déprécié dans les *Lettres de Rome*, 255 sqq ; 264 ; — reçoit Banneville, 398 ; — v. a. 241 sq, etc.

Place (Mgr), év. de Marseille : ses rapports avec son clergé, ami de la Déf., 242 sqq.

« Pomponio Leto », 187[1] sq.

Portugal : sa représentation au concile, 400.

Prague : treize professeurs catholiques de l'université à Mgr Schwarzenberg sur l'Inf., 292.

Prophéties : la doctrine catholique sur les prophéties, 154 sq.

Propositions d'amendement (*condiciones*) pour le schéma *De fide catholica*, 128 sq ; compte rendu de Mgr Gasser sur ce sujet, 131 sqq.

Protestantisme : source des erreurs qui ont surgi depuis le concile de Trente, 48 sq ; — Protestation de Mgr Strossmayer 49 sqq.

Protestants et le concile, 183 sqq.

Prusse (La) et le concile, 363 sqq, 403 ; — v. a. Bismarck, Arnim.

Pseudo-Isidore : accusé de mensonge par Gratry, 205.

R

Raess (Mgr), év. de Strasbourg : condamne les lettres de Gratry, 202 sq.

Raison : l'enseignement catholique sur ses rapports avec la foi, 155 sq.

Ramadié (Mgr), év. de Perpignan : contre l'emploi trop fréquent des canons, 77 ; — v. a. 142.

Rationalisme : son origine et ses défenseurs, 131.

Rauscher (card.), archev. de Vienne : sa digne attitude au concile 142.

Régnier (Mgr), archev. de Cambrai : sur la nouvelle salle du concile, 25, 233 ; — sur les calomnies contre le concile, 233 sqq,

Révélation : son existence réelle, 16 ; — sa nécessité, 16 ; — devoir de l'accepter avec foi, 16 sq ; — sa nécessité d'après le traditionalisme, 97 sqq ; — la doctrine catholique sur ce sujet, 151 sq.

Rome pendant le concile, 186 sqq ; — *Otto mesi a Roma*, etc., par Pomponio Leto, 187 sq ; — les *Mères de l'Église*, 188 ; — les correspondants de journaux, 188 sqq.

Rome (Lettres de) dans l'*Allgemeine Zeitung* : l'auteur, 254 ; — éditées plus tard par Quirinus (Friedrich), 254[3] ; — Protestations de Mgr de Ketteler, 270 sqq ; — Dr Thiel sur les causes de leur grande influence, 275 sqq ; — leur origine, leurs collaborateurs, 279 sqq.

Russel (Odo), chargé d'affaires anglais à Rome : favorable au concile, ses rapports avec Mgr Manning, 367 sq.

S

Saint-Brieuc : le clergé de Saint-Brieuc pour l'Inf. contre son év., 247 sqq.

Salzano (Mgr), év. de Tanis i. p. i., 57.

Scheeben : jugement sur l'attaque de Döllinger contre l'adresse de l'Inf., 289 ; — brochure contre Döllinger, 306[1] ; — v. a. 330 sq.

Schémas : plainte du *Moniteur* sur leur rédaction, faite avant le concile, 219 sqq.

Schéma *De Doctrina Catholica* : délibération de la députation de la foi sur ce sujet, 9 sqq.

Schéma *De Fide Catholica*, 9 sqq ; — issue de la retouche du schéma de la *Doctrine Catholique*, 12 sq ; — composée par le P. Kleutgen, 12 sq ; — délibération de la députation de la foi sur ce sujet, 12 sq ; — son contenu, 15 sqq ; — débats généraux sur ce sujet, 24 sqq ; — débats spéciaux pour l'introduction, 44 sqq ; — sur le premier chapitre, 68 sqq ; — sur le deuxième, 83 sqq ; — sur le troisième, le quatrième et la conclusion, 106 sqq ; — coup d'œil sur les travaux pour le schéma, 124 sqq ; — propositions d'amendement, 133 sqq ; — sur la signification des avis, ajoutés à la fin, 139 sqq ; — déf. du schéma dans la troisième session publique, 143 sq.

Schéma *De Ecclesia Christi* : sa publication dans les journaux, 376 ; — son impression sur les gouvernements, 377 sqq

Schwarzenberg (card.), archev. de Prague : pour le schéma *De Fide Catholica*, 37 sq ; — blâme Mgr Strossmayer pour son discours dans la 31e congrégation générale, 60 ; — v. a. 142, 342.

Science : rapports avec la foi, 156 sqq ; — Discours de Mgr Ginoulhiac et propositions en faveur de sa liberté, 115 sqq ; — Mgr Pie sur ce sujet, 119 sq.

Senestrey (Mgr), év. de Ratisbonne : défend à ses théologiens les prélections de Döllinger, 206 ; — v. a. 334.

Session publique : *Première*, 8 décembre 1869 : ordre des places des Pères, 445 sqq ; — *Troisième*, 24 avril 1870 : son annonce, 141 ; — son cours, 145 sqq.

Simor (Mgr), archev. de Gran : rapport sur le schéma *De Fide Catholica*, 26 sqq ; — réponse aux discours et aux propositions qui s'y rapportent, 41 sq ; 62 sqq ; — v. a. 11.

Spaccapietra (Mgr), archev. de Smyrne : pour le schéma sur la foi catholique, 31.

« Spectator (The) », journal anglais : est pour le concile, 184 ; — son jugement sur l'Inf. du P., 360 sq.

« Standard (The) » et Newman, 356.

Stöckl : brochures contre les collègues de Döllinger, 290_2, 306 sqq.

Strossmayer (Mgr), archev. de Diakovàr : Discours sur les plaintes contre le schéma *De Fide catholica*, 45 sqq ; — sur le protestantisme, 49 sqq ; — interruption de son discours par le président, 51 sqq ; — est blâmé par Mgr Schwarzenberg, 60 ; — demande réparation au Président, 60 sq ; — se prémunit contre le vote public, 143 sq ; — est absent de la troisième session publique 147 ; — donne son approbation à Gratry, 200 sq ; — s'il collabora avec Döllinger aux *Lettres de Rome ?* 282 ; — Friedrich le dit inspirateur principal des *Lettres de Rome*, 282 ; — ses rapports avec les Jésuites, la prétendue tentative de meurtre dirigée contre lui, 329 sq ; — v. a. 328 sq, 342.

Suisse : agitations au sujet de concile, 347 sqq

T

Tauffkirchen (comte) ambassadeur bavarois à Rome : ses dépêches fournissent des matériaux pour les *Römischen Briefe*, 282 ; — v. a. 400

Thiel : La brochure : « *Meine Auseinandersetzung mit den Janusschriften* », 275 sqq.

« Times » : sur le concile, 339 sq.

Tizzani (Mgr), archev. de Nisibe i. p. i. : pour le schéma *De Fide Catholica*, 30 sq.

Traditionalisme : sa condamnation, 85 ; — débats pour et contre, 86 sqq.

Trauttmansdorff (comte), ambassadeur autrichien à Rome : 363 sq, 377, 380, 400, 401, 420, 422.

U

Ullathorne (Mgr), év. de Birmingham : sur le titre *Romana Catholica Ecclesia*, 70 sq ; — lettre que lui adresse Newman sur l'Inf., 353 qq.

« Univers » : sa collecte pour le concile, 241, 245 ; — sa défense contre Mgr Dupanloup, 240 sq ; — jugement sur Montalembert, 253 ; — v. a. 243, 247.

V

« Vatikan (The) », supplément du journal catholique *Tablet* pour les affaires du concile : sur les correspondants de journaux à Rome, 189 sq ; — v. a. 358.

Veuillot (Louis) : brochure *Rome pendant le concile*, 218[1] ; — contre l'article du *Moniteur*, 220 sq ; — défense contre Mgr Dupanloup, 240 sq ; — v. a. 188, 227[6].

Vicaires Apostoliques : le *Moniteur* les attaque, 223 sq

Vitelleschi (card.), n'est pas *Pomponio Leto*, 187[1].

Vosen (Dr), par rapport à l'Inf., 333.

Vote : dans les Congrégations générales d'après le décret du 20 février 1870, 126 sq, 128 ; — sur l'unanimité morale dans ces votes, 57 sqq.

W

« Waldstaette » « *Die Kathol. Stimme aus den W.* » : journal contre le concile, 350 sq.

Westermayer (Dr A.) : brochures contre Döllinger et le P. Hötzl, 329 sq, 321 sqq.

Wicart (Mgr), év. de Laval : réponse à la lettre de Le Courtier contre les attaques envers le concile, 239.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE

Les chiffres renvoient à la pagination de l'édition française. — La pagination de l'édition originale allemande est indiquée entre [ ] au bas des pages françaises. Le signe | intercalé dans le texte indique l'endroit où commencent et finissent les pages allemandes.

Le présent volume contient la seconde moitié du *Tome second* de l'édition allemande.

LIVRE DEUXIÈME.

(suite).

Chapitre VI. — Le schéma de la Constitution *De Fide Catholica*. — Rédaction et distribution de ce schéma aux Pères . . . . . p. 9

Établissement du nouveau schéma par remaniement de celui de la Constitution *De Doctrina catholica*. — La séance de la Députation de la Foi, où l'on commence le remaniement (7 janvier). — Ses décisions. — Une commission est chargée du travail. — Rapport de Franzelin sur le schéma primitif. — Kleutgen est choisi pour en opérer la refonte. — Débats sur la première moitié du schéma remanié dans les séances de la Députation de la Foi, à partir du 1er mars. — Cette première partie devient le schéma d'une constitution *De Fide*. — Débats sur la seconde moitié du schéma remanié. — Le nouveau schéma de la Constitution *De Fide* est distribué aux Pères. — Son contenu. — Rapport de la Députation sur son travail. — Un *Monitum* concernant les remarques que les Pères pourraient avoir à produire est distribué avec le schéma de la Constitution.

Chapitre vii. — Discussion générale sur l'ensemble du schéma de la Constitution *De Fide Catholica*. p. 24

Transformation de la salle conciliaire. — Opinions sur cette modification. — Rapport de Mgr Simor sur le travail de la Députation de la Foi. — Commencement des débats. — Réponse de Mgr Simor aux objections.

Chapitre viii. — Les débats sur l'Introduction du schéma de la Constitution *De Fide Catholica* . . . p. 44

Orateur : Mgr Strossmayer. — Expression de son mécontentement. — Le président interrompt son discours. — Émotion parmi les Pères. — Tumulte et clôture de la Congrégation. — Rapport sur le discours de Mgr Strossmayer. — Sentiments et déclarations précédentes de Mgr Strossmayer et de quelques Pères de la minorité. — Protestation de Mgr Strossmayer contre l'interruption de son discours. — Distribution des amendements entre les Pères. — Vote. — Rapport de Mgr Simor dans la Congrégation générale suivante sur les amendements proposés. — On repousse les modifications demandées.

Chapitre ix. — Discussion du premier chapitre du schéma dans la Constitution *De Fide Catholica* . . p. 67

Contenu du chapitre et de ses canons. — Enumération des orateurs et physionomie extérieure des discussions. — Différents projets. — Gastaldi sur l'importance du choix des termes. — Discussion sur les premiers mots : *Sancta Romana Catholica Ecclesia*. — NN. SS. Ullathorne, Clifford, Gasser, sur les projets. — Vote. — Amplification du chapitre d'après les projets de NN. SS. Melchers et Meurin. — Mgr Eberhard sur la fin de la création. — Discussion sur l'emploi des canons.

Chapitre x. — Discussion du second chapitre du schéma de la Constitution *De Fide Catholica* . . . p. 83

Le contenu du chapitre fait prévoir des discussions. — Les orateurs. — Contenu du schéma. — La possibilité de la connaissance naturelle de Dieu. — — Le vote. — Rota. — La possibilité de l'état de pure nature. — Le vote. — La Vulgate et son identité avec les Livres Saints. — Mgr Gasser rapporteur. — Essence de l'inspiration. — Mgr Khayatt : tous les Livres Saints ont-ils été transmis par les Apôtres à l'Eglise. — L'interprétation de l'Ecriture Sainte d'après le concile de Trente et le concile du Vatican.

Chapitre xi. — Discussion des troisième et quatrième chapitres de la conclusion du schéma de la Constitution *De Fide Catholica* . . . . . p. 106

Invitation du président à la brièveté et à la charité. — Orateurs. — Discussion du troisième chapitre. — Addition sur l'objet de la foi. — Discussion sur les mots *ordinarium ministerium*. — Mgr Martin rapporteur. — Discussions sur les mots *evidens credibilitas*. — Le P. Jandel. — Mgr Meurin. — En quels termes faut-il exprimer l'erreur de Hermès sur la force nécessitante des prémisses de la foi. — Discussion du quatrième chapitre — Orateurs. — La liberté des sciences. — Dicours de Mgr Ginoulhiac. — La Députation de la Foi et son rapporteur Mgr Pie. — Discussion des conclusions. — Leur place primitive. — Leur transposition à la fin de la première constitution. — Proposition de suppression. — Acceptation de la Députation de la Foi. — Reprise des conclusions. — Mgr Pie rapporteur. — Vote sur les conclusions et sur tout le chapitre.

Chapitre xii. — Résumé des travaux du concile sur le schéma de la Constitution *De Fide Catholica*. — Dernier scrutin de la Congrégation générale sur le schéma . . . . . p. 124

Travaux sur le schéma de la Constitution *De Doctrina Catholica*. — La Députation de la Foi est chargée de le remanier. — La retouche est confiée à une commission. — Discussion de la première moitié ainsi préparée, à la Députation de la Foi. — Refonte de cette partie conformément aux remarques des Pères de la Députation. — Nouvel examen du texte par la Députation de la Foi. — La première partie devient une constitution particulière. — Elle est distribuée aux Pères avec le compte rendu des travaux de la Députation. — Débat général et débats spéciaux à son sujet dans la Congrégation générale. — Débat sur les diverses parties à la Congrégation générale. — Délibération de la Députation de la Foi sur les amendements proposés par les Pères et son rapport à la Congrégation générale : vote sur les amendements. — Vote sur les parties du schéma modifiées selon les amendements adoptés. — Vote sur le schéma tout entier : description de cette manière de voter. — Nouvelles propositions de changements. — Délibération à leur sujet par la Députation de la Foi et rapport de Mgr Gasser. — Vote sur les propositions acceptées. — Intimation de la session publique et du vote définitif. — Démarches des évêques de la minorité.

Chapitre xiii. — La troisième session publique et la définition dogmatique de la Constitution *De Fide Catholica*. . . . . p. 145

Date de la session publique. — Les assistants. — Ouverture de la cérémonie. — Le vote. — Le pape le confirme. — Béné-

diction et allocution du pape. — Contenu et importance de la nouvelle constitution dogmatique. — Texte latin original de la constitution et traduction française.

LIVRE TROISIÈME.

L'agitation extraconciliaire.

CHAPITRE I. — Agitations à propos du concile. — Leurs causes. — Pays où elles se produisent. . . p 151

Un concile, objet du plus vif intérêt pour tout le monde catholique. — Ses nombreux ennemis. — Au concile du Vatican devaient particulièrement s'opposer les partisans des doctrines Gallicanes en France et en Allemagne. — Les autres pays. — Il n'est question que de l'antagonisme de milieux catholiques. — L'attitude des protestants. — La *Norddeutsche Allgemeine Zeitung*.

CHAPITRE II. — Rome pendant le Concile . . . p. 186

La vie à Rome; dans l'ensemble la population montre un grand zèle pour le Concile. — Quelques uns pourtant sont hostiles. — L'écrit de Pomponio Leto. — Les étrangers et les Mères de l'Église. — Les correspondants des journaux.

CHAPITRE III. — La controverse de Gratry en France. p. 191

Lettres de Gratry contre Mgr Dechamps. - Son assurance. — Comment il veut prouver que le Pape Honorius s'est trompé dans un document *ex cathedra*. — Son jugement sur ses adversaires. — Il affirme que le Bréviaire a été mutilé. — Conclusion de sa lettre sur sa mission d'en-haut. — Première réponse de Mgr Dechamps. — De la prétention de Gratry à être appelé par Dieu à traiter d'erreur une croyance communément reçue dans l'Eglise. — Plan des futures lettres de Mgr Dechamps. — Réponse provisoire à la première lettre de Gratry. — Il met celui-ci en garde contre un faux patriotisme. – Deuxième lettre de Gratry. — Les théologiens ont été trompés par des textes falsifiés. — Troisième lettre de Gratry. — Réponse à la Première lettre de Mgr Dechamps. — Gratry n'a pas compris la réplique de celui-ci que le concile en condamnant Honorius serait tombé dans une erreur de fait. — Adversaires et amis de Gratry. — Approbation de Montalembert. — Approbation et encouragements de Mgr Strossmayer et de Mgr David. — Con-

damnation de Gratry par Mgr Raess. — Adhésion de nombreux évêques. — Gratry est-il encore Oratorien? — Réponse de Gratry à sa condamnation par Mgr Raess. — Deuxième lettre de Mgr Dechamps. — Gratry n'a nullement démontré que la lettre d'Honorius à Sergius contint une définition *ex cathedra*. — Honorius, du reste, n'enseigne aucune erreur. — Les Papes ne le déclarent pas hérétique. — Le jugement du VIe concile contre Honorius, présenté par Gratry comme infaillible, ne l'est pas, puisqu'il n'a pas été confirmé par le Pape. — Le VIIe et le VIIIe conciles n'entendent renouveler la décision du VIe qu'en tant qu'elle a l'approbation pontificale. — Le VIe concile lui-même fait entendre que les Papes se sont tous conservés purs de l'erreur. — Troisième lettre de Mgr Dechamps. — La prétendue falsification du Bréviaire. — Quatrième lettre de Gratry. — Réfutation par Dom Guéranger. — Encore la mutilation du Bréviaire. — Honorius a passé pour hérétique dans le Bréviaire pendant plusieurs siècles. — Son nom a disparu des Bréviaires récents. — Conclusion : il y a une suppression. — Gratry répète qu'Honorius a été condamné comme hérétique dans trois conciles. — Réponse à la déclaration de Mgr Dechamps. — De Margerie. — Quatrième lettre de Mgr Dechamps. — Les grands théologiens ne s'appuient pas sur les fausses décrétales. — Auxiliaires de Gratry. — Sa fidélité à l'Eglise.

Chapitre iv. — La polémique en France. — Les mandements épiscopaux sur le concile . . . . p. 218

Les évêques et les écrits contre le concile. — L'article du *Moniteur Universel*. — La préparation des décrets dans des réunions préliminaires, telle serait la cause de la stérilité des débats conciliaires. — Réfutation. — L. Veuillot. — Les *schemata* ne devaient pas être communiqués aux évêques avant le concile. — Le règlement imposé par le pape. — L'accusation sur la restriction du droit d'initiative des évêques et sa rectification. — Les élections des députations auraient été faites sans connaissance de l'état des choses. — Réfutation. — La réunion du concile. — Impossibilité d'une discussion. — Défauts du règlement. — Proposition pour mieux diriger les affaires du concile. — Altérations. — Mgr Darboy appuie l'article. — Les évêques de la minorité et l'article. — Un autre écrit : *Ce qui se passe au concile*. — Son caractère. — Comment le jugent Friedrich et Em. Ollivier. — Mgr Darboy le recommande. — L'ensemble des Pères le condamnent. — Deux lettres dans des journaux. — Mgr Fruchaud. — Mgr Regnier, archevêque de Cambrai. — La salle du concile. — La liberté des Pères. — Majorité et minorité. — Les évêques connaissaient bien les besoins de notre temps. — Leur attitude en face des idées

modernes. — Définition de l'infaillibilité. — Autres évêques français.

Chapitre v. — L'attitude du clergé et du peuple en France . . . . . p. 240

La majorité favorable au concile. — Les journaux quotidiens. — l'*Univers* et sa liste de souscription. — Adresses pour obtenir la définition de l'infaillibilité pontificale. — L'évêque et les prêtres du diocèse de Marseille. — Dans le diocèse de St-Brieuc. — Le comte de Montalembert autrefois et maintenant. — Sa mort. — Service funèbre célébré pour lui à Rome.

Chapitre vi. — Publication des *Lettres de Rome*. — L'*Allgemeine Zeitung* . . . . . p. 254

Importance de ces *Lettres*, leur auteur, leur but. — Le concile et Pie IX. — Tendances du pape à établir des dogmes, en particulier à définir l'infaillibilité pontificale. — Déconsidération de la majorité. — Médiocrité scientifique du pape et des théologiens romains. — Définition de l'infaillibilité grâce à l'indignité de l'épiscopat. — Calomnies sur Mgr Lavigerie. — Autres calomnies et faussetés. — Déclaration de Mgr de Ketteler sur les *Lettres*. — Réplique. — Funeste influence de ces *Lettres*. — Le docteur Thiel soupçonne l'imposture. — Mgr de Ketteler et l'auteur des *Lettres*. — Observations sur cet auteur. — L'auteur et ses collaborateurs.

Chapitre vii. — Attaques dirigées par Döllinger contre l'adresse de la majorité des Pères du Concile sur l'infaillibilité. — Adhésions et désapprobations. — Réfutation des théologiens . . . . . p. 284

Appréhensions des uns, espérances des autres au sujet de Döllinger. — Provocations d'Arnim. — Döllinger attaque l'adresse sur l'infaillibilité. — Résumé de cette attaque. — Blâmes et succès. — Munich lui offre les droits de cité honoraires. — Adhésions à l'attaque de Döllinger. — Breslau. — Braunsberg. — Bonn. — Prague. — Munster. — Cologne. — Bade. — Les Évêques réprouvent l'article. — Munich. — Mayence. — Cologne. — Paderborn. — Ratisbonne. — Des théologiens réfutent Döllinger. — La Civilta cattolica. — Hergenröther. — La prétendue mutilation du texte du concile de Florence. — Eugène Cecconi. — Les actes originaux du concile de Florence conservés dans cette ville et les plus anciennes copies. — Scheeben. — Stöckl. — Roth. — Zahn. — Michelis.

Chapitre viii. — Attaques de Döllinger contre les addi-

tions au Règlement. — Son attitude envers l'Eglise et la foi catholique . . . . . p. 312

Döllinger et le nouveau Règlement. — Critique des additions. — Principaux chefs d'attaque. — Démonstration de la nécessité pour les Pères de s'entendre pour une définition dogmatique. — La part des laïques au concile. — Justification de leurs protestations. — Nécessité de l'indépendance au concile. — Au-dessus du concile est la communion des fidèles. — — Condamnation du secret qu'on garde sur les délibérations. — Scheeben. — Impression produite par les attaques de Döllinger. — Le *Bayrische Kurier*. — Le Franciscain Pierre Hötzl. — Le docteur Antoine Westermayer. — Appartient-il aux laïques ou au concile de définir? — Le témoignage des Évêques au concile. — Le jugement de Westermayer sur la position de Döllinger. — Hötzl est appelé à se justifier à Rome. — Agitation à ce sujet. — Soumission de Hötzl. — Vaines tentatives de la Cour pour le retenir. — Suite de la controverse de Hötzl par un «prêtre catholique». — Réponse de Westermayer. — Explications catholiques de Hötzl.

Chapitre ix. — L'agitation en Allemagne et dans la Suisse allemande . . . . . p. 327

Les instigateurs de l'agitation. — Un exemple des informations de la presse. La *Kreuzzeitung* et l'inexactitude des nouvelles. — Diverses polémiques du temps. — Proposition de Sepps. — La doctrine de l'Infaillibilité pontificale. — Le professeur Vosen. — Rapport du nonce Meglia. — Ovation faite à Döllinger par ses élèves, son discours. — Enthousiasme pour les opposants au concile. — Marques de la faveur royale pour Döllinger. — Tentative de fonder une Union hostile à l'Eglise en Bavière. — Le nonce et les Exercices à Munich. — Sur diverses feuilles : les *Breslauer Hausblätter*, — la *Schlesische Zeitung*. — Etat des esprits dans le diocèse de Breslau. — Dans le diocèse de Mayence. — Le *Mainzer Journal*. — Le *Katholik*. — Mgr de Ketteler. — Les protestants à Eisenach. — Sentiments et délarations séparatistes des catholiques. — Adresse des habitants de Kreuznach à l'évêque de Trèves. — Réponse de l'évêque. — Autres adresses dans le même sens. — Magnifiques protestations de foi catholique à Aix-la-Chapelle. — A l'assemblée de Oggersheim, de Gengenbach. — Le baron von Loë, vice-président du comité central de l'assemblée générale de l'Union catholique. — Les membres Wurtembergeois de ce comité. — Lettre ouverte de quelques professeurs à von Loë. — Réponse.

La Suisse. — Mgr Agnozzi. — Appel dans le canton d'Argau. — Scandale des masques, insulte au concile. — Assemblée

des ennemis de l'Eglise à Langenthal. — Correspondance de l'*Allgemeine Zeitung* sur la Suisse. — Projet d'une adresse à Mgr Greith. — Elle n'aboutit pas. — Fondation de la feuille *Die Katholische Stimme aus den Weldstätten*. — Esprit de ce journal.

Chapitre x. — Le clergé et l'opinion publique en Angleterre . . . . . p. 353

Bonnes dispositions des catholiques anglais pendant le concile. — La lettre de Newman. — Les *Lettres de Rome* à propos de Newman. - Newman théologien et savant.— Résumé de sa lettre. — Publication de sa lettre. — *The Standard* et Newman. — Le *Sheffield Daily Telegraph* et sa position envers la foi catholique. — Réponse de Newman. — Adresses au Pape en faveur de l'infaillibilité émanées de l'oratoire de Londres. — Du chapitre de Westminster, du clergé de Shrewsbury, du clergé de Westminster, de Northampton, de tout le clergé d'Angleterre et d'Ecosse, du collège St Cuthbert. — Les journaux protestants, d'ordinaire pleins de dédain pour le concile, sont forcés de temps en temps de l'admirer. — Excellent jugement sur le concile dans *The Daily News* et *The Spectator*. — *The Spectator* et la définition de l'infaillibilité papale.

Chapitre xi. — Les Puissances et le concile . . p. 362

Dispositions hostiles de la puissance séculière. — Politique de défiance. — L'Autriche. — La Prusse : Bismarck et Arnim. — Malveillance de la Bavière. — Hohenlohe agit sur l'Angleterre. — Gladstone ; Acton ; Russell ; Manning. — Echec du projet bavarois. — La France. — Daru ; Ollivier. — L'empereur et le ministère. — Influences venant de l'extérieur, surtout du concile. — Daru leur fait des concessions. — Les instructions à Banneville. — Lettres privées de Daru. — Deux entretiens avec le nonce Chigi. — Lettre de Mgr Darboy à Napoléon. — Ollivier résiste aux influences extérieures. — Mgr Lavigerie à Paris. — But de son voyage. — Ses communications. — Publication du schéma *de Ecclesia* et agitation. — Note de Beust à la cour de Rome (10 février). — Beust à Bismarck. — Beust à Hohenlohe. — Réponse d'Antonelli à Beust. — Réplique de Beust. — Dépêche de Daru à Banneville (20 février). — Conférence des ministres et retrait de la dépêche. — Remaniements, envoi, contenu. — Elle est communiquée aux autres gouvernements. — On demande l'admission d'un ambassadeur près du concile. — De qui il est question pour ce poste. — Deux entrevues de Daru avec Chigi. — Ollivier mécontent du memorandum. Mésintelligence entre Daru et lui. — Lettres qu'il échange avec les évêques de la minorité.—Ses efforts pour

empêcher toute intervention dans les affaires du concile. — Nouvelle dépêche de Daru à Rome. — Réponse d'Antonelli à la dépêche du 20 février. — Contenu de cette réponse. — Elle est présentée par Chigi. — Conseil des ministres : ils sont mécontents de la réponse reçue.—Les évêques de la minorité et le gouvernement. — La majorité. — Un tiers parti.— Résolutions du gouvernement. — Nouveau memorandum. — Lettre à Banneville. — Mgr Forcade. — Banneville et les évêques de la minorité. — Le gouvernement. — Remise du memorandum. — Il est soutenu par les autres puissances. — Réponse d'Antonelli à la note autrichienne du 10 février. — Réplique du chancelier. — La Prusse reste sur l'expectative. — Ardeur d'Arnim à intervenir dans la marche du concile. — Sa lettre à Antonelli. — Son gouvernement l'empêche d'aller plus loin. — Antonelli aux puissances. — Retraite de Daru. — Le concile libre. — Exigences des catholiques français. — Lettre d'Ollivier à Banneville. — Réponse de Banneville. — Mgr Darboy écrit à l'empereur. Il lui recommande l'article du *Moniteur* et la brochure *Ce qui se passe au concile*, comme exposant exactement la situation du concile. — Il donne des conseils à l'empereur. — Nouvelle tentative de la minorité. — Gratry reçu en audience par l'empereur. — Ollivier à Mgr Darboy. — La minorité recherche l'aide du pouvoir civil en général. — Les ambassadeurs à Rome. — Mémoire d'Arnim pour les évêques de la minorité. — Provocation ouverte au schisme. — Lettre d'envoi rédigée pour le mémoire. — Une nouvelle demande d'Arnim à Berlin est accueillie par une fin de non recevoir. — Arnim renouvelle sa requête en cherchant à circonvenir Bismarck. — Encore une requête. — Elle est pareillement repoussée. — Conclusion.

TABLE ANALYTIQUE . . . . . p. 427

TABLE DES MATIÈRES . . . . . p. 437

Voir dans le demi-volume additionnel qui termine l'ouvrage entier :

La liste de toutes les personnes présentes à la première session publique du 8 décembre 1869 et la désignation de leur place. (D'après Vespignani.)

Le plan de l'*Aula* conciliaire préparée pour les sessions publiques, et les parties adjacentes de Saint-Pierre.

La disposition de l'*Aula* conciliaire pour les congrégations générales.

La place des Pères à la première session publique du 8 décembre 1869.

ERRATUM

Page 142, ligne 12 : *au lieu de* Ronadié, *lire* Ramadié.

239, ligne 13 : *au lieu de* Lauragnais, *lire* Lauraguais.

263-272, la pagination allemande doit être corrigée comme suit : 585, 586, 586-587, 587-588, 588-589, 589-590, 590-591, 591, 591-592, 592-593.

292, ligne 8 : *au lieu de* Raulen, *lire* Kaulen.

400, ligne 18 : *au lieu de* Falanetti, *lire* Falcinelli.

IMPRIMATUR

MECHLINIAE, 5 MARTII 1911

J. THYS, CAN., LIB. CENS.

Cum permissu Superiorum

9414